



346026

# **SECURITY COUNCIL**

## **OFFICIAL RECORDS**

**TWENTY-THIRD YEAR**

*SUPPLEMENT FOR OCTOBER, NOVEMBER AND DECEMBER 1968*

---

# **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

## **DOCUMENTS OFFICIELS**

**VINGT-TROISIÈME ANNÉE**

*SUPPLÉMENT D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1968*

**UNITED NATIONS / NATIONS UNIES**





# **SECURITY COUNCIL**

## **OFFICIAL RECORDS**

**TWENTY-THIRD YEAR**

*SUPPLEMENT FOR OCTOBER, NOVEMBER AND DECEMBER 1968*

---

# **CONSEIL DE SÉCURITÉ**

## **DOCUMENTS OFFICIELS**

**VINGT-TROISIÈME ANNÉE**

*SUPPLÉMENT D'OCTOBRE, NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1968*

**UNITED NATIONS / NATIONS UNIES**

**New York, 1970**

*Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.*

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements of the Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

\* \*

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.



**Check list of Security Council documents issued during  
the period 1 October-31 December 1968**

**Répertoire des documents du Conseil de sécurité distribués  
pendant la période 1<sup>er</sup> octobre-31 décembre 1968**

## CHECK LIST OF DOCUMENTS

The titles of the documents printed in the present *Supplement* appear in bold type.

Document No.	Date	Subject index*	Title	Observations and references	Page
<b>S/7930/</b> <b>Add.93</b> <b>-108</b>	<b>9, 23, 27, 28, 30 and 31 October, 1, 4, 25, 27, 29 and 30 November and 11 and 29 December 1968</b>	<b>a</b>	<b>Supplemental information received by the Secretary-General on the situation in the Middle East</b>		<b>1</b>
<b>S/8309/</b> <b>Add.4</b>	<b>3 December 1968</b>	<b>a</b>	<b>Report of the Secretary-General on the progress of the efforts of the Special Representative to the Middle East</b>		<b>31</b>
<b>S/8737/</b> <b>Add.3-6</b>	<b>17 and 30 October, 22 November and 5 December 1968</b>	<b>b</b>	<b>Report of the Secretary-General on the question of Namibia</b>	See <i>Official Records of the General Assembly, Twenty-third Session, Annexes</i> , agenda item 64, documents A/7171/Add.3-6	
<b>S/8786/</b> <b>Add.2-4</b>	<b>10 October and 1 and 27 November 1968</b>	<b>c</b>	<b>Report of the Secretary-General in pursuance of resolution 253 (1968) adopted by the Security Council at its 1428th meeting on 29 May 1968</b>		<b>39</b>
<b>S/8835</b>	<b>1 October 1968</b>		<b>Letter dated 27 September 1968 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council and transmitting a resolution of the Committee on the question of Territories under Portuguese administration</b>		<b>48</b>
<b>S/8838</b>	<b>3 October 1968</b>	<b>c</b>	<b>Note verbale dated 23 September 1968 from the representative of Madagascar to the Secretary-General</b>	Mimeographed. Incorporated in substance in document S/8786/Add.2	
<b>S/8839</b>	<b>3 October 1968</b>		<b>Letter dated 3 October 1968 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council, transmitting a report from the United Nations Command in Korea</b>		<b>49</b>
<b>S/8840</b>	<b>4 October 1968</b>	<b>d</b>	<b>Letter dated 2 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council</b>		<b>61</b>
<b>S/8841</b>	<b>4 October 1968</b>	<b>e</b>	<b>Letter dated 2 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council</b>		<b>62</b>
<b>S/8842</b>	<b>7 October 1968</b>		<b>Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration</b>	Mimeographed	
<b>S/8843</b>	<b>11 October 1968</b>		<b>Report of the Special Committee on the Policies of Apartheid of the Government of the Republic of South Africa</b>	See <i>Official Records of the General Assembly, Twenty-third Session</i> , agenda item 31, document A/7254 (issued separately)	

\* The letters in this column correspond to those in the index on page xvi and indicate the subject matter of documents whose titles are not self-explanatory.

## REPERTOIRE DES DOCUMENTS

Les documents dont les titres sont composés en caractères gras sont imprimés dans le présent *Supplément*.

Cote	Date	Sujet*	Titre	Observations et références	Pages
S/7930/ Add.93 à 108	9, 23, 27, 28, 30 et 31 octobre, 1 <sup>er</sup> , 4, 25, 27, 29 et 30 novembre et 11 et 29 décembre 1968	a	Renseignements supplémentaires reçus par le Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient		1
S/8309/ Add.4	3 décembre 1968	a	Rapport d'activité du Secrétaire général sur les efforts du représentant spécial au Moyen-Orient		31
S/8737/ Add.3 à 6	17 et 30 octobre, 22 novembre et 5 décembre 1968	b	Rapport du Secrétaire général sur la question de Namibie	Voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes</i> , point 64 de l'ordre du jour, documents A/7171/Add.3 à 6	
S/8786/ Add.2 à 4	10 octobre et 1 <sup>er</sup> et 27 novembre 1968	c	Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 253 (1968) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1428 <sup>e</sup> séance, le 29 mai 1968		33
S/8835	1 <sup>er</sup> octobre 1968		Lettre, en date du 27 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et transmettant une résolution du Comité relative à la question des territoires sous administration portugaise		48
S/8838	3 octobre 1968	c	Note verbale, en date du 23 septembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de Madagascar	Miméographié. Incorporé quant au fond dans le document S/8786/Add.2	
S/8839	3 octobre 1968		Lettre, en date du 3 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant un rapport du Commandement des Nations Unies en Corée		49
S/8840	4 octobre 1968	d	Lettre, en date du 2 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		61
S/8841	4 octobre 1968	e	Lettre, en date du 2 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		62
S/8842	7 octobre 1968		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	Miméographié	
S/8843	11 octobre 1968		Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de la République sud-africaine	Voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session</i> , point 31 de l'ordre du jour, document A/7254 (publié séparément)	

\* Les lettres qui figurent dans cette colonne correspondent à celles de l'index, p. xvii et indiquent la question à laquelle chaque document se réfère dans le cas où le titre du document lui-même ne donne pas cette indication.

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index*</i>	<i>Title</i>	<i>Observations and references</i>	<i>Page</i>
S/8844	9 October 1968	a	Letter dated 9 October 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		63
S/8845	10 October 1968	a	Letter dated 10 October 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General		64
S/8846	11 October 1968	b	Letter dated 10 October 1968 from the President of the United Nations Council for Namibia to the President of the Security Council		66
S/8847	11 October 1968	a	Letter dated 11 October 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General		67
S/8848	11 October 1968	a	Letter dated 11 October 1968 from the representative of Israel to the Secretary-General		68
S/8849	12 October 1968	d	Letter dated 9 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		70
S/8850	12 October 1968	e	Letter dated 9 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		73
S/8851	14 October 1968	a	Report of the Secretary-General in accordance with Security Council resolution 259 (1968)		74
S/8852	14 October 1968		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration	Mimeographed	
S/8853	15 October 1968	c	<i>Note verbale</i> dated 9 October 1968 from the representative of Denmark to the Secretary-General	Mimeographed. Incorporated in substance in document S/8786/Add.3	
S/8854	15 October 1968		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the deputy representative of Brazil on the Security Council	Mimeographed	
S/8855	15 October 1968		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of the United States of America on the Security Council	Ditto	
S/8856	15 October 1968	a	Letter dated 15 October 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General		77
S/8857	15 October 1968	a	Letter dated 15 October 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General		81
S/8858	15 October 1968	e	Letter dated 14 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		82
S/8859	15 October 1968	d	Letter dated 15 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		83
S/8860	15 October 1968	e	Letter dated 15 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		84
S/8861	21 October 1968		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration	Ditto	
S/8862	21 October 1968	a	Letter dated 21 October 1968 from the representative of Israel to the Secretary-General		85
S/8863	21 October 1968	a	Letter dated 21 October 1968 from the representative of Israel to the Secretary-General		86
S/8864	22 October 1968	a	Letter dated 22 October 1968 from the representative of Kuwait to the Secretary-General		86

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/8844	9 octobre 1968	a	Lettre, en date du 9 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		63
S/8845	10 octobre 1968	a	Lettre, en date du 10 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		64
S/8846	11 octobre 1968	b	Lettre, en date du 10 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie		66
S/8847	11 octobre 1968	a	Lettre, en date du 11 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie		67
S/8848	11 octobre 1968	a	Lettre, en date du 11 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		68
S/8849	12 octobre 1968	d	Lettre, en date du 9 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		70
S/8850	12 octobre 1968	e	Lettre, en date du 9 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		73
S/8851	14 octobre 1968	a	Rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 259 (1968) du Conseil de sécurité		74
S/8852	14 octobre 1968		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	Miméographié	
S/8853	15 octobre 1968	c	Note verbale, en date du 9 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant du Danemark	Miméographié. Incorporé quant au fond dans le document S/8786/Add.3.	
S/8854	15 octobre 1968		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant le pouvoirs du représentant adjoint du Brésil au Conseil de sécurité	Miméographié	
S/8855	15 octobre 1968		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de sécurité	<i>Idem</i>	
S/8856	15 octobre 1968	a	Lettre, en date du 15 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		77
S/8857	15 octobre 1968	a	Lettre, en date du 15 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie		81
S/8858	15 octobre 1968	e	Lettre, en date du 14 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		82
S/8859	15 octobre 1968	d	Lettre, en date du 15 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		83
S/8860	15 octobre 1968	e	Lettre, en date du 15 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		84
S/8861	21 octobre 1968		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem</i>	
S/8862	21 octobre 1968	a	Lettre, en date du 21 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		85
S/8863	21 octobre 1968	a	Lettre, en date du 21 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		86
S/8864	22 octobre 1968	a	Lettre, en date du 22 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït		86

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index*</i>	<i>Title</i>	<i>Observations and references</i>	<i>Page</i>
S/8865	23 October 1968	a	Letter dated 23 October 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		87
S/8866	24 October 1968	c	Letter dated 23 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		93
S/8867	25 October 1968	b	Letter dated 25 October 1968 from the President of the United Nations Council for Namibia to the President of the Security Council		94
S/8868	26 October 1968	a	Letter dated 26 October 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		94
S/8869	27 October 1968	a	Letter dated 26 October 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		95
S/8870	27 October 1968	a	Letter dated 26 October 1968 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council		96
S/8871	28 October 1968		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration	Mimeographed	
S/8872	28 October 1968	a	Letter dated 28 October 1968 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council		97
S/8873	28 October 1968	a	Letter dated 28 October 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General		97
S/8874	29 October 1968	a	Letter dated 29 October 1968 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council		100
S/8875	29 October 1968	a	Letter dated 29 October 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		100
S/8876	30 October 1968	a	Letter dated 30 October 1968 from the representative of Israel to the Secretary-General		101
S/8877	30 October 1968	a	Letter dated 30 October 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		101
S/8878	1 November 1968	a	Letter dated 1 November 1968 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council		104
S/8879	1 November 1968	a	Letter dated 1 November 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		104
S/8880	1 November 1968	a, f	Letter dated 1 November 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council	Ditto	
S/8881	1 November 1968	d	Letter dated 30 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		105
S/8882	1 November 1968	a, f	Letter dated 1 November 1968 from the representative of Saudi Arabia to the President of the Security Council	Ditto	
S/8883	2 November 1968	g	Letter dated 25 October 1968 from the President of the Republic of Equatorial Guinea to the Secretary-General		109
S/8884	3 November 1968	a	Letter dated 3 November 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		109
S/8885	4 November 1968		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration	Ditto	
S/8886	5 November 1968	a	Letter dated 5 November 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		112

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/8865	23 octobre 1968	a	Lettre, en date du 23 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		87
S/8866	24 octobre 1968	e	Lettre, en date du 23 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		93
S/8867	25 octobre 1968	b	Lettre, en date du 25 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie		94
S/8868	26 octobre 1968	a	Lettre, en date du 26 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		94
S/8869	27 octobre 1968	a	Lettre, en date du 26 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		95
S/8870	27 octobre 1968	a	Lettre, en date du 26 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie		96
S/8871	28 octobre 1968		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	Miméographié	
S/8872	28 octobre 1968	a	Lettre, en date du 28 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		97
S/8873	28 octobre 1968	a	Lettre, en date du 28 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie		97
S/8874	29 octobre 1968	a	Lettre, en date du 29 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		100
S/8875	29 octobre 1968	a	Lettre, en date du 29 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		100
S/8876	30 octobre 1968	a	Lettre, en date du 30 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël		101
S/8877	30 octobre 1968	a	Lettre, en date du 30 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		101
S/8878	1 <sup>er</sup> novembre 1968	a	Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie		104
S/8879	1 <sup>er</sup> novembre 1968	a	Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		104
S/8880	1 <sup>er</sup> novembre 1968	a, f	Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	<i>Idem</i>	
S/8881	1 <sup>er</sup> novembre 1968	d	Lettre, en date du 30 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		105
S/8882	1 <sup>er</sup> novembre 1968	a, f	Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Arabie Saoudite	<i>Idem</i>	
S/8883	2 novembre 1968	g	Lettre, en date du 25 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le Président de la République de la Guinée équatoriale		109
S/8884	3 novembre 1968	a	Lettre, en date du 3 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		109
S/8885	4 novembre 1968		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem</i>	
S/8886	5 novembre 1968	a	Lettre, en date du 5 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		112

<i>Document No.</i>	<i>Date</i>	<i>Subject index<sup>a</sup></i>	<i>Title</i>	<i>Observations and references</i>	<i>Page</i>
S/8887	5 November 1968	a	Letter dated 5 November 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General		113
S/8888	6 November 1968	g	Algeria, Brazil, Ethiopia, India, Pakistan, Paraguay and Senegal: draft resolution	Adopted without change; see resolution 260 (1968) of the Council	
S/8889	6 November 1968	e	Letter dated 6 November 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		114
S/8890	6 November 1968	a	Letter dated 6 November 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General		115
S/8891	6 November 1968	a	Letter dated 6 November 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		119
S/8892	6 November 1968	a	Letter dated 6 November 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General		120
S/8893	7 November 1968	a	Letter dated 7 November 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General		122
S/8894	8 November 1968	a	Letter dated 8 November 1968 from the representative of Iraq to the President of the Security Council		123
S/8895	8 November 1968		Letter dated 8 November 1968 from the representative of Zambia to the President of the Security Council concerning relations between Zambia and Portugal		123
S/8896	11 November 1968		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration	Mimeographed	
S/8897	15 November 1968	c	Letter dated 14 November 1968 from the Secretary-General to the President of the Security Council		124
S/8898	18 November 1968		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration	Ditto	
S/8899	18 November 1968	d	Letter dated 15 November 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		124
S/8900	18 November 1968	d	Letter dated 15 November 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		127
S/8901	18 November 1968	e	Letter dated 15 November 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		129
S/8902	18 November 1968	a	Letter dated 18 November 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		130
S/8903	20 November 1968	d	Letter dated 18 November 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		131
S/8904	21 November 1968	a	Letter dated 21 November 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General		132
S/8905	25 November 1968		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration	Ditto	
S/8906	27 November 1968		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the deputy representative of Senegal on the Security Council	Ditto	
S/8907	27 November 1968	d	Letter dated 27 November 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		132



<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/8887	5 novembre 1968	a	Lettre, en date du 5 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie		113
S/8888	6 novembre 1968	g	Algérie, Brésil, Ethiopie, Inde, Pakistan, Paraguay et Sénégal: projet de résolution	Adopté sans changement; voir résolution 260 (1968) du Conseil	
S/8889	6 novembre 1968	e	Lettre, en date du 6 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		114
S/8890	6 novembre 1968	a	Lettre, en date du 6 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		115
S/8891	6 novembre 1968	a	Lettre, en date du 6 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		119
S/8892	6 novembre 1968	a	Lettre, en date du 6 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie		120
S/8893	7 novembre 1968	a	Lettre, en date du 7 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie		122
S/8894	8 novembre 1968	a	Lettre, en date du 8 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Irak		123
S/8895	8 novembre 1968		Lettre, en date du 8 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie concernant les relations entre la Zambie et le Portugal		123
S/8896	11 novembre 1968		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	Miméographié	
S/8897	15 novembre 1968	c	Lettre, en date du 14 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général		124
S/8898	18 novembre 1968		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem</i>	
S/8899	18 novembre 1968	d	Lettre, en date du 15 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		124
S/8900	18 novembre 1968	d	Lettre, en date du 15 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		127
S/8901	18 novembre 1968	e	Lettre, en date du 15 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		129
S/8902	18 novembre 1968	a	Lettre, en date du 18 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		130
S/8903	20 novembre 1968	d	Lettre, en date du 18 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		131
S/8904	21 novembre 1968	a	Lettre, en date du 21 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie		132
S/8905	25 novembre 1968		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem</i>	
S/8906	27 novembre 1968		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant adjoint du Sénégal au Conseil de sécurité	<i>Idem</i>	
S/8907	27 novembre 1968	d	Lettre, en date du 27 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		132

Document No.	Date	Subject index*	Title	Observations and references	Page
S/8908	29 November 1968	b	Letter dated 27 November 1968 from the President of the United Nations Council for Namibia to the President of the Security Council	See <i>Official Records of the General Assembly, Twenty-third Session, Annexes</i> , agenda item 64, document A/7365	
S/8909	29 November 1968	a	<i>Note verbale</i> dated 28 November 1968 from the representative of the Sudan to the Secretary-General		133
S/8910	2 December 1968		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration	Mimeographed	
S/8911	2 December 1968	a	Letter dated 2 December 1968 from the representative of Jordan to the President of the Security Council		133
S/8912	2 December 1968	a	Letter dated 2 December 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		134
S/8913	3 December 1968	c	Letter dated 2 December 1968 from the representative of Portugal to the Secretary-General, transmitting a letter from the Minister for Foreign Affairs of Portugal	Mimeographed. Letter from the Minister for Foreign Affairs of Portugal incorporated in substance in document S/8786/Add.5. See <i>Supplement for January, February and March 1969</i>	
S/8914	4 December 1968	h	Report of the Secretary-General on the United Nations Operation in Cyprus for the period 8 June to 2 December 1968		136
S/8915 and Corr.1	3 December 1968	c	Letter dated 25 November 1968 from the representative of Libya to the Secretary-General	Mimeographed. Incorporated in substance in document S/8786/Add.5. See <i>Supplement for January, February and March 1969</i>	
S/8916	3 December 1968	a	Letter dated 3 December 1968 from the representative of Jordan to the President of the Security Council		158
S/8917	3 December 1968	a	Letter dated 3 December 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		158
S/8918	4 December 1968	a	Letter dated 4 December 1968 from the representative of Jordan to the President of the Security Council		159
S/8919	4 December 1968	a	Letter dated 4 December 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		160
S/8920 and Corr.1	6 December 1968	c	Letter dated 6 December 1968 from the representative of the Union of Soviet Socialist Republics to the President of the Security Council	See <i>Official Records of the General Assembly, Twenty-third Session, Annexes</i> , agenda item 23, document A/7377	
S/8921	9 December 1968		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration	Mimeographed	
S/8922	9 December 1968	f, h	Letter dated 9 December 1968 from the representative of Turkey to the Secretary-General	Ditto	
S/8923	9 December 1968	a	Letter dated 9 December 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General		161

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/8908	29 novembre 1968	b	Lettre, en date du 27 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie	Voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes</i> , point 64 de l'ordre du jour, document A/7365	
S/8909	29 novembre 1968	a	Note verbale, en date du 28 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan		133
S/8910	2 décembre 1968		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	Miméographié	
S/8911	2 décembre 1968	a	Lettre, en date du 2 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		133
S/8912	2 décembre 1968	a	Lettre, en date du 2 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		134
S/8913	3 décembre 1968	c	Lettre, en date du 2 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant du Portugal, transmettant une lettre du Ministre des affaires étrangères du Portugal	Miméographié. Lettre du Ministre des affaires étrangères du Portugal incorporée quant au fond dans le document S/8786/Add.5. Voir <i>Supplément de janvier, février et mars 1969</i>	
S/8914	4 décembre 1968	h	Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 8 juin au 2 décembre 1968		136
S/8915 et Corr.1	3 décembre 1968	c	Lettre, en date du 25 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Libye	Miméographié. Incorporé quant au fond dans le document S/8786/Add.5. Voir <i>Supplément de janvier, février et mars 1969</i>	
S/8916	3 décembre 1968	a	Lettre, en date du 3 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		158
S/8917	3 décembre 1968	a	Lettre, en date du 3 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		158
S/8918	4 décembre 1968	a	Lettre, en date du 4 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		159
S/8919	4 décembre 1968	a	Lettre, en date du 4 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		160
S/8920	6 décembre 1968	c	Lettre, en date du 6 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	Voir <i>Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Annexes</i> , point 23 de l'ordre du jour, document A/7377	
S/8921	9 décembre 1968		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	Miméographié	
S/8922	9 décembre 1968	f, b	Lettre, en date du 9 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie	<i>Idem</i>	
S/8923	9 décembre 1968	a	Lettre, en date du 9 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		161

Document No.	Date	Subject index <sup>a</sup>	Title	Observations and references	Page
S/8924	10 December 1968		Letter dated 6 December 1968 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting General Assembly resolution 2395 (XXIII) concerning the question of Territories under Portuguese administration		162
S/8925	10 December 1968	f, h	Letter dated 9 December 1968 from the representative of Greece to the Secretary-General	Mimeographed	
S/8926	10 December 1968	f, h	Letter dated 10 December 1968 from the representative of Cyprus to the President of the Security Council	Ditto	
S/8927	11 December 1968	e	Letter dated 10 December 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		162
S/8928	12 December 1968	a	Letter dated 12 December 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General		164
S/8929	12 December 1968	a	Letter dated 12 December 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General		165
S/8930	12 December 1968	a	Letter dated 12 December 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General		166
S/8931	13 December 1968		Letter dated 12 December 1968 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting General Assembly resolution 2396 (XXIII) on the policies of <i>apartheid</i> of the Government of the Republic of South Africa		167
S/8932	13 December 1968	a	Letter dated 13 December 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General		167
S/8933	16 December 1968		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration	Ditto	
S/8934	16 December 1968	a	Letter dated 16 December 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		169
S/8935	18 December 1968	a	Letter dated 18 December 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General		170
S/8936	19 December 1968		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Spain on the Security Council	Ditto	
S/8937	19 December 1968	e	Letter dated 16 December 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		175
S/8938	19 December 1968	e	Letter dated 16 December 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		176
S/8939	19 December 1968	d	Letter dated 16 December 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		177
S/8940	19 December 1968	d	Letter dated 16 December 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		177
S/8941	23 December 1968		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration	Ditto	
S/8942	24 December 1968		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative of Colombia on the Security Council	Ditto	
S/8943	27 December 1968	b	Letter dated 23 December 1968 from the Secretary-General to the President of the Security Council		179

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/8924	10 décembre 1968		Lettre, en date du 6 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant la résolution 2395 (XXIII) de l'Assemblée générale relative à la question des territoires administrés par le Portugal		162
S/8925	10 décembre 1968	f, h	Lettre, en date du 9 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce	Miméographié	
S/8926	10 décembre 1968	f, h	Lettre, en date du 10 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre	<i>Idem</i>	
S/8927	11 décembre 1968	e	Lettre, en date du 10 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		162
S/8928	12 décembre 1968	a	Lettre, en date du 12 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de de la Syrie		164
S/8929	12 décembre 1968	a	Lettre, en date du 12 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		165
S/8930	12 décembre 1968	a	Lettre, en date du 12 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		166
S/8931	13 décembre 1968		Lettre, en date du 12 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant la résolution 2396 (XXIII) de l'Assemblée générale relative à la politique d' <i>apartheid</i> du Gouvernement de la République sud-africaine		167
S/8932	13 décembre 1968	a	Lettre, en date du 13 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		167
S/8933	16 décembre 1968		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem</i>	
S/8934	16 décembre 1968	a	Lettre, en date du 16 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		169
S/8935	18 décembre 1968	a	Lettre, en date du 18 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie		170
S/8936	19 décembre 1968		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de l'Espagne au Conseil de sécurité	<i>Idem</i>	
S/8937	19 décembre 1968	e	Lettre, en date du 16 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		175
S/8938	19 décembre 1968	e	Lettre, en date du 16 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		176
S/8939	19 décembre 1968	d	Lettre, en date du 16 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		177
S/8940	19 décembre 1968	d	Lettre, en date du 16 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		177
S/8941	23 décembre 1968		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem</i>	
S/8942	24 décembre 1968		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant de la Colombie au Conseil de sécurité	<i>Idem</i>	
S/8943	27 décembre 1968	b	Lettre, en date du 23 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général		179

Document No.	Date	Subject index*	Title	Observations and references	Page
S/8944	27 December 1968	d	Letter dated 27 December 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council		179
S/8945	29 December 1968	a	Letter dated 29 December 1968 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council		180
S/8946	29 December 1968	a	Letter dated 29 December 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council		180
S/8947	29 December 1968	a, f	Letter dated 29 December 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council	Mimeographed	
S/8948	30 December 1968		Summary statement by the Secretary-General on matters of which the Security Council is seized and on the stage reached in their consideration	Ditto	
S/8949	30 December 1968		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the deputy representative of Spain on the Security Council	Ditto	
S/8950	30 December 1968		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative and alternate representative of Nepal on the Security Council	Ditto	
S/8951	30 December 1968	a	Letter dated 30 December 1968 from the representative of Jordan to the President of the Security Council		180
S/8952	30 December 1968	a, f	Letter dated 30 December 1968 from the representative of Lebanon to the Secretary-General	Ditto	
S/8953	30 December 1968		Report of the Secretary-General to the President of the Security Council concerning the credentials of the representative and deputy and alternate representatives of Finland on the Security Council	Ditto	
S/8954	30 December 1968	c	Report of the Committee established in pursuance of Security Council resolution 253 (1968) of 29 May 1968		181
S/8955	30 December 1968	a, f	Letter dated 30 December 1968 from the representative of Saudi Arabia to the President of the Security Council	Ditto	
S/8956	31 December 1968		<i>Note verbale</i> dated 31 December 1968 from the Permanent Mission of Zambia to the United Nations addressed to the Secretary-General concerning the credentials of the representative of Zambia on the Security Council	Ditto	

## INDEX

*to matters discussed by, or brought before, the Security Council during the period covered in this Supplement*

- a The situation in the Middle East.
- b The question of Namibia.
- c The situation in Southern Rhodesia.
- d Complaint by Cambodia.
- e Relations between Cambodia and Thailand.
- f Participation by States not members of the Council in the discussion of a question.
- g Admission of new Members to the United Nations.
- h The Cyprus question.

<i>Cote</i>	<i>Date</i>	<i>Sujet*</i>	<i>Titre</i>	<i>Observations et références</i>	<i>Pages</i>
S/8944	27 décembre 1968	d	Lettre, en date du 27 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge		179
S/8945	29 décembre 1968	a	Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban		180
S/8946	29 décembre 1968	a	Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël		180
S/8947	29 décembre 1968	a, f	Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël	Miméographié	
S/8948	30 décembre 1968		Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont est saisi le Conseil de sécurité et sur le point où en est leur examen	<i>Idem</i>	
S/8949	30 décembre 1968		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant adjoint de l'Espagne au Conseil de sécurité	<i>Idem</i>	
S/8950	30 décembre 1968		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant et du représentant suppléant du Népal au Conseil de sécurité	<i>Idem</i>	
S/8951	30 décembre 1968	a	Lettre, en date du 30 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie		180
S/8952	30 décembre 1968	a, f	Lettre en date du 30 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban	<i>Idem</i>	
S/8953	30 décembre 1968		Rapport du Secrétaire général au Président du Conseil de sécurité concernant les pouvoirs du représentant, du représentant adjoint et du représentant suppléant de la Finlande au Conseil de sécurité	<i>Idem</i>	
S/8954	30 décembre 1968	c	Rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968		181
S/8955	30 décembre 1968	a, f	Lettre en date du 30 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Arabie Saoudite	<i>Idem</i>	
S/8956	31 décembre 1968		Note verbale, en date du 31 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par la mission permanente de la Zambie, concernant les pouvoirs des représentants de la Zambie au Conseil de sécurité	<i>Idem</i>	

## INDEX

*des questions examinées par le Conseil de sécurité ou qui ont été portées à sa connaissance au cours de la période correspondant au présent Supplément*

- a Situation au Moyen-Orient.
- b Question de Namibie.
- c Situation en Rhodésie du Sud.
- d Plainte du Cambodge.
- e Relations entre le Cambodge et la Thaïlande.
- f Participation aux débats par des États non membres du Conseil de sécurité.
- g Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies.
- h Question de Chypre.





DOCUMENTS S/7930/ADD.93-108\*

Supplemental information received by the Secretary-General on the situation in the Middle East

Document S/7930/Add.93

[Original text: English]  
[9 October 1968]

1. The following report concerning two incidents which took place on 5 October 1968 in the Israel-Syrian cease-fire sector is based on information received from the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull.

INCIDENT ON THE MORNING OF 5 OCTOBER

2. On 6 October, General Bull reported that the Chairman of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission had received the following message from the senior Syrian Arab delegate to the Commission:

"On 5 October 1968, at about 1015 hours local time, the Israel military positions situated at approximate map reference (MR) 2258-2946 opened fire across the Israel cease-fire position towards Syrian women working at approximate MR 2268-2938. As a result of the shooting one woman was killed. Fire was not returned. Immediate inquiry is requested. The senior Syrian Arab delegate protests most firmly against this intended Israel provocation which constitutes a flagrant violation of the resolution [236 (1967)] adopted by the Security Council at its 1357th meeting on 11 June 1967. The Chairman is kindly requested to take the necessary measures to prevent the repetition of such act in order to maintain the relative tranquillity in the area and to avoid any serious development along the cease-fire positions in the future."

3. An inquiry on the reported incident was conducted by United Nations military observers on 5 October. The summary of the inquiry, as transmitted by General Bull, reads as follows:

"(a) Inquiry commenced at 1418 hours GMT and was concluded at 1535 hours GMT, 5 October 1968.

"(b) Scene of the incident was approximately MR 2268-2938.

"(c) Report of two military observers on duty at observation post (OP) Yankee (MR 22710-29140) was taken and two witnesses were interrogated. Military observers on duty at OP Yankee stated

\* For documents S/7930 and Add.1-17, see *Official Records of the Security Council, Twenty-second Year, Supplement for April, May and June 1967*; for documents S/7930/Add.18-41, *ibid.*, Supplement for July, August and September 1967; for documents S/7930/Add.42-61, *ibid.*, Supplement for October, November and December 1967; for documents S/7930/Add.62-66, *ibid.*, Twenty-third Year, Supplement for January, February and March 1968; for documents S/7930/Add.67-72, *ibid.*, Supplement for April, May and June 1968; for documents S/7930/Add.73-92, *ibid.*, Supplement for July, August and September 1968.

Renseignements supplémentaires reçus par le Secrétaire général sur la situation au Moyen-Orient

Document S/7930/Add.93

[Texte original en anglais]  
[9 octobre 1968]

1. Le rapport ci-après concernant deux incidents qui se sont produits le 5 octobre 1968 dans le secteur du cessez-le-feu israélo-syrien a été établi à partir de renseignements communiqués par le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST.

INCIDENT SURVENU DANS LA MATINÉE DU 5 OCTOBRE

2. Le 6 octobre, le général Bull a indiqué que le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne avait reçu le message suivant du délégué principal arabe syrien à la Commission:

"Le 5 octobre 1968 vers 10 h 15 (heure locale), les positions militaires israéliennes situées approximativement au point 2258-2946 ont ouvert le feu par-dessus la position israélienne de cessez-le-feu en direction de femmes syriennes qui travaillaient au point 2268-2938 approximativement. Une femme a ainsi été tuée. Les forces syriennes n'ont pas riposté. Une enquête immédiate est demandée. Le délégué principal arabe syrien élève la plus énergique protestation contre cette provocation israélienne délibérée qui constitue une flagrante violation de la résolution [236 (1967)] adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1357<sup>e</sup> séance, le 11 juin 1967. Nous prions le Président de la Commission de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour empêcher la répétition d'actes de ce genre, de façon à maintenir le calme relatif qui règne dans la région et à éviter à l'avenir tout incident grave le long des positions du cessez-le-feu."

3. Une enquête sur l'incident signalé dans le message a été menée, le 5 octobre, par les observateurs militaires de l'ONU. Le procès-verbal de l'enquête, tel qu'il a été transmis par le général Bull, est reproduit ci-après:

"(a) L'enquête a débuté à 14 h 18 TU et a pris fin à 15 h 35 TU, le 5 octobre 1968.

"(b) L'incident a eu lieu approximativement au point 2268-2938.

"(c) Deux observateurs de l'ONU de service au poste d'observation (PO) Yankee (point 22710-29140) ont été invités à faire rapport et deux témoins ont été interrogés. Les observateurs militaires de

\* Pour les documents S/7930 et Add.1 à 17, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'avril, mai et juin 1967*; pour les documents S/7930/Add.18 à 41, *ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1967; pour les documents S/7930/Add.42 à 61, *ibid.*, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1967; pour les documents S/7930/Add.62 à 66, *ibid.*, vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968; pour les documents S/7930/Add.67 à 72, *ibid.*, Supplément d'avril, mai et juin 1968; pour les documents S/7930/Add.73 à 92, *ibid.*, Supplément de juillet, août et septembre 1968.

that at the time of the alleged shooting they had only heard one shot fired, which they estimated to have originated from the western part of the village of Joubbata El Khachabe (approximate MR 2280-2925). First witness, liaison officer Syrian Army, gave the identity of the woman allegedly killed during the incident. He also stated that she was at MR 2268-2938, together with her eight-year-old daughter, picking grapes and that this area is considered by the villagers to be east of the Syrian cease-fire position. Second witness, a Syrian herder who had been in the area where the woman was allegedly killed, stated that he was about 200 metres away from the scene of the incident when he heard shooting from an Israel position. He then discovered the woman and carried her back to the village of Joubbata El Khachabe.

"(d) Physical evidence: none. The Syrian liaison officer informed the military observers that the body of the woman allegedly killed during the incident had been buried approximately two hours prior to their arrival at the scene of the incident."

#### INCIDENT ON THE AFTERNOON OF 5 OCTOBER

4. On 6 October, General Bull also reported that the Chairman of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission had received a second message from the senior Syrian Arab delegate which reads as follows:

"On 5 October 1968 at about 2030 hours local time, two Syrian soldiers forming part of a routine Syrian patrol were shot by an Israel ambush when they lost their way in OP Sierra (MR 23171-25360) area and ran into this ambush. The patrol withdrew immediately. The two soldiers are listed as missing. Your good efforts in finding out their fate and having them back will be highly appreciated."

5. On the same day, General Bull received the following message from the Israel liaison officer:

"I wish to bring to your attention a most serious violation of the cease-fire committed by Syria. On 5 October 1968 at about 2100 hours local time a group of three armed Syrian soldiers penetrated into Israel-held territory at Tel Es-Seqi (MR 2282-2527) in the Golan heights. These Syrian soldiers crossed through no man's land and when reaching a point three kilometres west of the Syrian cease-fire line and one kilometre west of Israel cease-fire line, opened fire at one of our patrols. As a result of the exchange of fire two Syrian soldiers were killed and the third one escaped. We are making arrangements through the International Red Cross representatives to have the bodies returned to the Syrian authorities."

6. An inquiry conducted by the United Nations military observers on the above incident on the Syrian side was begun on 6 October. The following summary of the inquiry was received from General Bull on 8 October:

L'ONU de service au PO Yankee ont déclaré qu'au moment du tir dont il était fait état dans le message ci-dessus ils n'avaient entendu qu'un coup de feu qui provenait à leur avis du secteur occidental du village de Joubbata El Khachabe (approximativement au point 2280-2925). Le premier témoin, un officier de liaison de l'armée syrienne, a donné des renseignements sur l'identité de la femme qui aurait été tuée au cours de l'incident. Il a également déclaré que ladite femme se trouvait au point 2268-2938 en compagnie de sa fille âgée de 8 ans, qu'elle cueillait des raisins et que les villageois considèrent que ce secteur est situé à l'est de la position syrienne de cessez-le-feu. Le deuxième témoin, un berger syrien, qui se trouvait dans le secteur où ladite femme aurait été tuée, a indiqué qu'il se trouvait à environ 200 mètres du lieu de l'incident lorsqu'il a entendu des coups de feu provenant d'une position israélienne. Il avait alors découvert la femme et l'avait transportée au village de Joubbata El Khachabe.

"(d) Preuves matérielles: aucune. L'officier de liaison syrien a indiqué aux observateurs militaires de l'ONU que le corps de la femme censément tuée au cours de l'incident avait été inhumé deux heures environ avant leur arrivée sur les lieux de l'incident."

#### INCIDENT SURVENU DANS L'APRÈS-MIDI DU 5 OCTOBRE

4. Le 6 octobre, le général Bull a également indiqué que le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne avait reçu du délégué principal arabe syrien un deuxième message dont le texte est le suivant:

"Le 5 octobre 1968 environ à 20 h 30 (heure locale), deux soldats syriens faisant partie d'une patrouille effectuant une reconnaissance de routine ont essuyé des coups de feu tirés par des Israéliens postés en embuscade, alors qu'ils s'étaient égarés dans le secteur du PO Sierra (au point 23171-25360) et qu'ils étaient tombés dans cette embuscade. La patrouille s'est immédiatement retirée. Les deux soldats sont portés manquants. Nous vous serons très reconnaissants de toute démarche que vous voudrez bien entreprendre pour obtenir des renseignements sur leur sort et faciliter leur retour."

5. Le même jour, le général Bull a reçu de l'officier de liaison israélien le message suivant:

"Je désire porter à votre attention une violation extrêmement grave du cessez-le-feu commise par la Syrie. Le 5 octobre 1968, vers 21 heures (heure locale) environ, un groupe de trois soldats syriens armés ont pénétré à l'intérieur du territoire tenu par les forces israéliennes, à Tel-es-Seqi (point 2282-2527) dans les hauteurs de Golan. Ces soldats syriens ont traversé le *no man's land* et lorsqu'ils ont atteint un point situé à 3 kilomètres à l'ouest de la ligne syrienne de cessez-le-feu et à 1 kilomètre à l'ouest de la ligne israélienne de cessez-le-feu, ils ont ouvert le feu contre une de nos patrouilles. A la suite de cet échange de coups de feu, deux soldats syriens ont été tués et le troisième s'est échappé. Nous prenons toutes dispositions par l'intermédiaire des représentants de la Croix-Rouge internationale pour que les corps puissent être rendus aux autorités syriennes."

6. Une enquête a été entamée, le 6 octobre, par les observateurs militaires de l'ONU sur l'incident ci-dessus, survenu du côté syrien. Le texte du procès-verbal de l'enquête, reçu du général Bull le 8 octobre, est le suivant:

"(a) Inquiry commenced at 1500 hours GMT, on 6 October, and was adjourned same day at 1540 hours GMT.

"(b) Scene of incident was at approximate MR 2288-2519.

"(c) Report of two military observers on duty at OP Sierra (MR 23171-25360) was taken and two witnesses were interrogated. Military observers on duty at OP Sierra stated that at 1826 hours GMT several explosions and heavy machine-gun fire were heard west of OP, approximate distance 2,500 metres. Between 1935 hours GMT and 1938 hours GMT five flares illuminating the area were seen. First witness, Syrian local commander, stated that patrol commenced at 1800 hours GMT 5 October, to carry out patrol along Syrian forward defended localities. Patrol leader became separated from his patrol and returned to his unit location. Therefore he could not give further information on the incident. The three men who carried out the patrol were new in the area. Second witness, patrol leader, confirmed statement made by first witness.

"(d) Senior Israel representative stated that on 5 October 1968 at approximately 2100 hours local time, Israel patrol was fired on by unknown persons in area Tel Es-Seqi (MR 2280-2525). They sent up flares and saw three persons. Fire was returned. Later search found two bodies in uniform. Third person escaped and is believed to have crossed the forward defended localities into Syria. Israel authorities to arrange return of bodies to Syria by Red Cross.

"(e) Handover of bodies will take place at Israel checkpost Kuneitra-Damascus road, at 1200 hours GMT on 8 October, to be witnessed by two military observers from the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission (Damascus), after which inquiry will be concluded."

7. With reference to sub-paragraph (e) of this summary, General Bull later submitted the following supplemental report:

"The handover of the bodies of the two Syrian soldiers killed allegedly on 5 October took place on 8 October at approximately 1245 hours GMT at the Israel check-post on the Kuneitra-Damascus road. Israel authorities did not agree to the presence of United Nations military observers at the handover as it was taken care of by Red Cross representatives. However, two military observers were present at the Syrian check-post on the Kuneitra-Damascus road where they were shown two male bodies, partly military-dressed. One body showed a severe head wound, the other body showed numerous shrapnel wounds over the body. The bodies were identified by Captain Saqbhani, who stated that they were the bodies of the two soldiers reported missing on 5 October."

"a) L'enquête a débuté à 15 heures TU le 6 octobre et a été suspendue le même jour à 15 h 40 TU.

"b) L'incident a eu lieu approximativement au point 2288-2519.

"c) Deux observateurs militaires de l'ONU de service au PO Sierra (au point 23171-25360) ont été invités à faire rapport et deux témoins ont été interrogés. Les observateurs militaires de l'ONU de service au PO Sierra ont déclaré qu'à 18 h 26 TU plusieurs explosions et plusieurs tirs de mitrailleuses lourdes avaient été entendus à l'ouest du PO à une distance de 2 500 mètres environ. Entre 19 h 35 TU et 19 h 38 TU cinq fusées éclairantes ont été vues au-dessus du secteur. Le premier témoin, l'officier commandant les forces locales syriennes, a déclaré que, le 5 octobre, à 18 heures TU, la patrouille avait commencé à effectuer une reconnaissance le long des localités avancées syriennes. Le chef de la patrouille avait perdu le contact avec ses hommes et avait rejoint le cantonnement de son unité. Par conséquent, il n'avait pu fournir d'autres renseignements sur l'incident. Les trois hommes qui avaient effectué la patrouille étaient nouveaux dans le secteur. Le deuxième témoin, le chef de la patrouille, a confirmé les déclarations du premier témoin.

"d) Le représentant principal israélien a déclaré que, le 5 octobre 1968, approximativement à 21 heures (heure locale), une patrouille israélienne avait essuyé des coups de feu tirés par des inconnus dans le secteur de Tel es-Seqi (au point 2280-2525). La patrouille avait lancé des fusées éclairantes et avait aperçu trois personnes. Elle avait ouvert le feu à son tour. Des recherches effectuées par la suite avaient permis de découvrir les cadavres de deux hommes en uniforme. La troisième personne s'était échappée et avait probablement regagné la Syrie après avoir traversé les localités défensives avancées. Les autorités israéliennes allaient prendre des dispositions pour que les corps soient rendus à la Syrie par la Croix-Rouge.

"e) La remise des corps aura lieu au poste de contrôle israélien sur la route de Kuneitra-Damas, le 8 octobre, à 12 heures TU, en présence de deux observateurs militaires de l'ONU de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne (Damas), après quoi il sera mis fin à l'enquête."

7. En ce qui concerne l'alinéa e du procès-verbal d'enquête ci-dessus, le général Bull a présenté par la suite le rapport supplémentaire ci-après :

"La remise des corps des deux soldats syriens qui auraient été tués le 5 octobre a eu lieu le 8 octobre à 12 h 45 TU environ, au poste de contrôle israélien sur la route Kuneitra-Damas. Les autorités israéliennes n'ont pas accepté qu'il soit procédé à la remise des corps en présence d'observateurs de l'ONU, étant donné que des représentants de la Croix-Rouge se chargeaient de l'opération. Cependant, deux observateurs militaires de l'ONU se trouvaient au poste de contrôle syrien sur la route Kuneitra-Damas où on leur a montré les cadavres de deux individus de sexe masculin, partiellement vêtus d'effets militaires. L'un des corps portait une grave blessure à la tête, l'autre cadavre de nombreuses blessures dues à des éclats de shrapnels. Les cadavres ont été identifiés par le capitaine Saqbhani, qui a déclaré qu'il s'agissait des corps des deux soldats portés manquants le 5 octobre."

8. In connexion with the above-mentioned inquiry, General Bull also sent on 8 October the following information:

"When senior Israel representative was informed about the incident and that an inquiry was conducted on the Syrian side he agreed to an inquiry on the Israel side should it be necessary to enter the area between the forward defended localities. However after further investigation, the senior Israel representative stated that the incident took place one to one-and-a-half kilometres west of the Israel forward defended localities; therefore an inquiry by the United Nations was not considered warranted."

**Document S/7930/Add.94**

[Original text: English]  
[23 October 1968]

The following report relating to the cease-fire in the Suez Canal sector was received from the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull, on the morning of 23 October 1968:

"1. The following report received from Ismailia control centre (MR 7399-8766) at 1217 hours GMT: 'At 1140 hours GMT six aircraft, three Israel Mirages and three United Arab Republic (UAR) MIG-21 aircraft, were observed circling at high altitude over Ismailia. Aircraft were engaged in an aerial battle and firing air to air missiles. Aerial battle ceased at 1143 hours GMT and Israel aircraft returned to east bank at 1147 hours GMT. Israel aircraft returned from west to east above Ismailia control centre. One empty parachute was seen landing approximately one kilometre east of OP Hotel (MR 7402-8765) at 1205 hours GMT.

"2. OP Silver (MR 7452-8583) reported that at 1127 hours GMT they heard but could not see jet aircraft crossing the canal from west to east. Again at 1146 hours GMT OP Silver reported one Israel Mirage crossing canal from west to east.

"3. OP Yellow (MR 7427-8837) reported at 1130 hours GMT two unidentified aircraft crossing canal from east to west. No recrossing observed."

**Document S/7930/Add.95\***

[Original text: English]  
[27 October 1968]

1. The following report relating to the cease-fire in the Suez Canal sector is based on the information received from the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull.

2. On 26 October 1968 at 1618 hours GMT, a message was received from General Bull concerning an exchange of fire between the Israel and United Arab Republic forces along the Suez Canal. The following summary of the incident encompassing the period from 1445 hours GMT, when the first firing was observed, until 1735 hours GMT, when the firing ceased, but

\* Document S/7930/Add.95/Corr.1, dated 1 November 1968, forms the appendix to the present document, p. 12.

8. Au sujet de l'enquête susmentionnée, le général Bull a en outre envoyé, le 8 octobre, les renseignements suivants :

"Lorsque le représentant principal israélien a été informé de l'incident et a appris qu'une enquête était conduite par la Syrie, il a accepté qu'une enquête soit également effectuée par Israël s'il fallait pénétrer dans le secteur situé entre les localités défensives avancées. Cependant, après de nouvelles questions, le représentant principal israélien a déclaré que l'incident avait eu lieu en un point situé à un kilomètre ou un kilomètre et demi à l'ouest des localités défensives avancées israéliennes et qu'une enquête de l'ONU ne s'imposait donc pas."

**Document S/7930/Add.94**

[Texte original en anglais]  
[23 octobre 1968]

Le rapport ci-après concernant le cessez-le-feu dans le secteur du canal de Suez a été communiqué par le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, dans la matinée du 23 octobre 1968 :

"1. Le rapport ci-après a été communiqué par le Centre de contrôle d'Ismailia (point 7399-8766) à 12 h 17 TU : "A 11 h 40 TU, on a observé six avions, trois Mirages israéliens et trois MIG-21 de la République arabe unie, en train de tourner à haute altitude au-dessus d'Ismailia. Ces appareils se livraient une bataille et lançaient des missiles air-air. Le combat aérien a cessé à 11 h 43 TU et les appareils israéliens sont repartis vers la rive orientale à 11 h 47 TU. Les appareils israéliens sont repartis d'ouest en est en survolant le Centre de contrôle d'Ismailia. On a vu atterrir un parachute vide à un kilomètre environ à l'est du PO Hôtel (point 7402-8765) à 12 h 5 TU."

"2. Le PO Silver (point 7452-8583) a signalé qu'à 11 h 27 TU il avait entendu des avions à réaction franchir le canal d'ouest en est, sans toutefois les voir. A 11 h 46 TU, de nouveau, le PO Silver a signalé qu'un Mirage israélien franchissait le canal d'ouest en est.

"3. Le PO Yellow (point 7427-8837) a signalé, à 11 h 30 TU, que deux appareils non identifiés franchissaient le canal d'est en ouest. On ne les a pas vus revenir."

**Document S/7930/Add.95\***

[Texte original en anglais]  
[27 octobre 1968]

1. Le rapport ci-après concernant le cessez-le-feu dans le secteur du canal de Suez est fondé sur les renseignements qui ont été communiqués par le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST.

2. Le 26 octobre 1968, à 16 h 18 TU, un message a été reçu du général Bull au sujet de tirs qui ont été échangés entre les forces israéliennes et les forces de la République arabe unie le long du canal de Suez. La brève description suivante de l'incident, qui a duré de 14 h 45 TU, heure à laquelle le premier tir a été observé, à 17 h 35 TU, heure à laquelle les tirs ont

\* Le document S/7930/Add.95/Corr.1, en date du 1<sup>er</sup> novembre 1968, constitue l'appendice au présent document, p. 12.

only temporarily as it developed, was received from him on that day at 2320 hours GMT :

"Summary of incident in canal, 26 October 1968 :

"1. At 1445 hours GMT, OP Lima<sup>1</sup> observed mortar and heavy artillery fire initiated by United Arab Republic (UAR) forces. Fire returned by Israel forces at 1455 hours GMT. At 1445 hours GMT, OP Echo reported four explosions heard in Kantara East area and at same time Kantara control centre (KCC) heard and saw explosion approximately 300 metres south-east KCC.

"2. At 1447 hours GMT, OP Hotel heard several explosions on east side of canal opposite OP. At same time KCC heard an explosion on west side of canal.

"3. At 1450 hours GMT, OP Foxtrot reported several explosions north-east of OP. At same time KCC reported small arms fire by UAR forces in Kantara West. At 1450 hours GMT, KCC reported exchange of fire in Kantara and OP Yellow areas then spread to Port Tawfiq area. At 1451 hours GMT, OP Kilo observed fire initiated by UAR forces. Due to damage of power line at KCC, KCC was out of contact with headquarters UNTSO and for some time with Ismailia control centre and southern OP's.

"4. At 1452 hours GMT, OP Juliet observed military and mortar fire initiated by UAR forces and returned by Israel forces at 1453 hours GMT.

"5. At 1500 hours GMT, OP Foxtrot observed artillery and mortar fired by UAR forces. At 1510 hours GMT, OP Kilo reported fire in vicinity of OP Pink.

"6. At 1510 hours GMT, KCC proposed cease-fire time of 1540 hours GMT to Ismailia control centre (ICC). Senior Israel representative had already agreed. At 1527 hours GMT, ICC informed KCC that cease-fire time accepted by Senior UAR liaison officer at 1526 hours GMT.

"7. At 1512 hours GMT, OP Mike observed four explosions on west side of canal 500 metres north of OP. At 1520 hours GMT, all OP's on west side of canal except Golf and Delta reported firing still in progress in their areas. At 1537 hours GMT, KCC informed ICC that senior Israel representative stated cease-fire could not be effected until 1545 hours GMT. At 1538 hours GMT, senior UAR liaison officer informed. At 1540 hours GMT, senior UAR liaison officer informed ICC acceptance of new cease-fire time. Message passed to KCC.

<sup>1</sup>The locations of the United Nations control centres and observation posts in the Suez Canal sector are given in document S/7930/Add.90.

cessé, mais temporairement seulement, ainsi qu'il est apparu par la suite, a été reçu de lui le même jour, à 23 h 20 TU :

"Brève description de l'incident qui s'est produit le 26 octobre 1968 dans la zone du canal.

"1. A 14 h 45 TU, le PO Lima<sup>1</sup> a noté des tirs de mortiers et d'artillerie lourde ouverts par les forces de la République arabe unie (RAU). Les forces israéliennes ont riposté à 14 h 55 TU. A 14 h 45 TU, le PO Echo a signalé que quatre explosions avaient été entendues dans la zone est de Kantara et, au même moment, le Centre de contrôle de Kantara a entendu et a vu une explosion à 300 mètres environ au sud-est du Centre.

"2. A 14 h 47 TU, le PO Hotel a entendu plusieurs explosions en face de lui, sur la rive orientale du canal. A la même heure, le Centre de contrôle de Kantara a entendu une explosion sur la rive occidentale du canal.

"3. A 14 h 50 TU, le PO Foxtrot a signalé plusieurs explosions au nord-est du poste d'observation. Au même moment, le Centre de contrôle de Kantara a signalé un tir d'armes portatives ouvert par les forces de la RAU dans la zone ouest de Kantara. A 14 h 50 TU, le Centre de contrôle de Kantara a signalé un échange de coups de feu dans les zones respectives de Kantara et du PO Yellow qui s'est ensuite étendu à la zone de Port Tewfik. A 14 h 51 TU, le PO Kilo a constaté que les forces de la RAU avaient ouvert le feu. La ligne électrique du Centre de contrôle de Kantara ayant été endommagée, ce Centre a été coupé du quartier général de l'ONUST et également été coupé pendant quelque temps du Centre de contrôle d'Ismailia et des postes d'observation situés au sud.

"4. A 14 h 52 TU, le PO Juliet a noté que les forces de la RAU avaient déclenché un tir d'artillerie et de mortier auquel les forces israéliennes ont répondu à 14 h 53 TU.

"5. A 15 heures TU, le PO Foxtrot a noté que les forces de la RAU tiraient avec des pièces d'artillerie et des mortiers. A 15 h 10 TU, le PO Kilo a signalé des tirs à proximité du PO Pink.

"6. A 15 h 10 TU, le Centre de contrôle de Kantara a proposé au Centre de contrôle d'Ismailia qu'un cessez-le-feu intervienne à 15 h 40 TU. Le représentant principal d'Israël avait déjà donné son accord. A 15 h 27 TU, le Centre de contrôle d'Ismailia a fait savoir au Centre de contrôle de Kantara que l'officier de liaison principal de la RAU acceptait que le cessez-le-feu ait lieu à 15 h 26 TU.

"7. A 15 h 12 TU, le PO Mike a observé quatre explosions sur la rive occidentale du canal à 500 mètres au nord du poste d'observation. A 15 h 20 TU, tous les postes d'observation sur la rive occidentale du canal, exception faite des PO Golf et Delta, ont signalé que les tirs se poursuivaient dans leurs zones respectives. A 15 h 37 TU, le Centre de contrôle de Kantara a informé le Centre de contrôle d'Ismailia que le représentant principal d'Israël avait déclaré que le cessez-le-feu ne pouvait intervenir avant 15 h 45 TU. A 15 h 38 TU, l'officier de liaison principal de la RAU a été informé de cette déclaration. A 15 h 40 TU, l'officier de liaison principal de la RAU

<sup>1</sup>Les emplacements des centres de contrôle et des postes d'observation des Nations Unies dans le secteur du canal de Suez sont indiqués dans le document S/7930/Add.90.

"8. At 1546 hours GMT, OP's Echo, Kilo, Lima and Mike reported firing still in progress. At 1545 hours GMT, KCC reported firing exchange in OP Violet area and OP Yellow observed firing by UAR forces. KCC still had no contact with southern OP's.

"9. Between 1552 hours GMT and 1600 hours GMT, OP's Gold, Delta, Hotel and Juliet reported NTR (nothing to report). Firing still in progress in other OP areas. At 1610 hours GMT, OP's Golf, Delta, Hotel, Juliet, Kilo, Foxtrot reported NTR. At same time OP's Lima and Mike reported small arms fire by UAR forces.

"10. At 1616 hours GMT, ICC informed senior UAR liaison officer of OP reports and asked to take action to stop shooting. At 1620 hours GMT, OP's Echo, Lima and Mike reported machine-gun fire by UAR forces. At 1623 hours GMT, ICC again requested senior UAR liaison officer to take necessary action. At 1630 hours GMT, OP Echo and Lima reported machine-gun fire still by UAR forces. At 1632 hours GMT, ICC requested senior UAR liaison officer again to take necessary action. Between 1635 hours GMT and 1638 hours GMT, small arms firing by UAR forces in OP Echo and Lima areas.

"11. At 1623 hours GMT, all OP's on east side of canal reported NTR except Gold and Red who reported exchange of small arms fire. At 1631 hours GMT, OP Violet reported exchange of fire still in progress. Between 1623 hours GMT and 1635 hours GMT, sporadic exchange of small arms fire reported by OP's Gold, Red and Blue. From 1638 hours GMT, OP Echo reported NTR.

"12. Between 1638 hours GMT and 1724 hours GMT, OP Lima reported sporadic machine-gun fire by UAR forces. OP Lima reported NTR from 1724 hours GMT. At 1735 hours GMT, all OP's on east side of canal reported NTR and at 1724 hours GMT all OP's on west side of canal reported NTR.

"13. At 1540 hours GMT, message from Israel liaison officer to headquarters UNTSO: 'At 1448 hours GMT the Egyptians opened fire all along the canal from Kantara southwards using artillery, tanks and rockets.' At 1558 hours GMT Israel liaison officer reported the Egyptians still firing. We agreed to cease-fire at 1545 hours GMT. At 1942 hours GMT, message from Israel liaison officer: six soldiers killed and fifteen wounded.

a fait savoir au Centre de contrôle d'Ismailia qu'il acceptait la nouvelle heure du cessez-le-feu. Le message a été transmis au Centre de contrôle de Kantara.

"8. A 15 h 46 TU, les PO Echo, Kilo, Lima et Mike ont signalé que les tirs se poursuivaient. A 15 h 45 TU, le Centre de contrôle de Kantara a signalé un échange de coups de feu dans la zone du PO Violet et le PO Yellow a noté que des coups de feu étaient tirés par les forces de la RAU. Le Centre de contrôle de Kantara était toujours coupé des postes d'observation situés au sud.

"9. De 15 h 52 à 16 heures TU, les PO Gold, Delta, Hotel et Juliet ont déclaré qu'ils n'avaient rien à signaler. Les tirs se poursuivaient dans les zones des autres postes d'observation. A 16 h 10 TU, les PO Golf, Delta, Hotel, Juliet, Kilo, Foxtrot ont déclaré qu'ils n'avaient rien à signaler. A la même heure, les PO Lima et Mike ont signalé des coups de feu d'armes portatives tirés par les forces de la RAU.

"10. A 16 h 16 TU, le Centre de contrôle d'Ismailia a communiqué à l'officier de liaison principal de la RAU ce que les postes d'observation lui avaient signalé et lui a demandé de prendre des mesures pour faire cesser les tirs. A 16 h 20 TU, les PO Echo, Lima et Mike ont signalé des tirs de mitrailleuses provenant des forces de la RAU. A 16 h 23 TU, le Centre de contrôle d'Ismailia a de nouveau demandé à l'officier de liaison principal de la RAU de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser le feu. A 16 h 30 TU, les PO Echo et Lima ont signalé que les forces de la RAU continuaient à tirer avec des mitrailleuses. A 16 h 32 TU, le Centre de contrôle d'Ismailia a une fois de plus demandé à l'officier de liaison principal de la RAU de prendre les mesures nécessaires. De 16 h 35 TU à 16 h 38 TU, les forces de la RAU ont tiré avec des armes portatives dans la zone du PO Echo et dans celle du PO Lima.

"11. A 16 h 23 TU, tous les postes d'observation situés sur la rive orientale du canal ont déclaré qu'ils n'avaient rien à signaler, exception faite des PO Gold et Red qui ont signalé des échanges de coups de feu d'armes portatives. A 16 h 31 TU, le PO Violet a signalé que les échanges de coups de feu continuaient. De 16 h 23 TU à 16 h 35 TU, les PO Gold, Red et Blue ont signalé des échanges sporadiques de coups de feu d'armes portatives. A partir de 16 h 38 TU, le PO Lima a déclaré qu'il n'avait rien à signaler.

"12. De 16 h 38 TU à 17 h 24 TU, le PO Lima a signalé des tirs sporadiques de mitrailleuses provenant des forces de la RAU. A partir de 17 h 24 TU, le PO Lima a déclaré qu'il n'avait rien à signaler. A 17 h 35 TU, tous les postes d'observation situés sur la rive orientale du canal ont déclaré qu'ils n'avaient rien à signaler et, à 17 h 24 TU, tous les postes d'observation situés sur la rive occidentale du canal ont déclaré qu'ils n'avaient rien à signaler.

"13. A 15 h 40 TU, le message suivant de l'officier de liaison d'Israël a été reçu au quartier général de l'ONUST: "A 14 h 48 TU, les Egyptiens ont ouvert le feu sur toute la longueur du canal, de Kantara jusqu'à l'extrême sud, en utilisant des pièces d'artillerie, des chars et des roquettes." A 15 h 58 TU, l'officier de liaison d'Israël a fait savoir que les Egyptiens continuaient à tirer. Nous nous sommes mis d'accord pour qu'un cessez-le-feu intervienne à 15 h 45 TU. A 19 h 42 TU, le message



"14. During incident OP's Green, Delta and Golf reported NTR.

"15. Weapons used by both sides were artillery, mortars, light machine-guns, heavy machine-guns and tanks. In addition UAR forces used rockets.

"16. Initial summary of damage by KCC. One United Nations residence hit by shell and generator near main residence run over by tank. Power lines cut at KCC headquarters.

"17. Summary of damage by ICC: Two impacts of light weapons in wall of OP Mike. At OP Juliet antenna wire cut, shell strike on observation roof and water tank damaged.

"18. ICC and KCC have requested respective senior liaison officers for damage and casualty reports."

3. A further message giving the exact times at which the firing ceased in various localities was received from the Chief of Staff of UNTSO at 0040 hours GMT, 27 October. It reads as follows:

"Summary of incident in canal, afternoon 26 October 1968: following additional information was forwarded by Kantara control centre to complete summary. Firing ceased in areas:

"(a) OP Copper area: by Israel forces at 1552 hours GMT, UAR forces at 1555 hours GMT.

"(b) OP Yellow area: by Israel forces at 1550 hours GMT, by UAR forces at 1552 hours GMT.

"(c) OP Silver area: by Israel forces at 1541 hours GMT, by UAR forces at 1603 hours GMT.

"(d) OP Pink area: by Israel forces at 1550 hours GMT, by UAR forces at 1602 hours GMT.

"(e) OP Violet area: by UAR forces at 1710 hours GMT, by Israel forces at 1718 hours GMT.

"(f) OP Blue area: by both forces at 1718 hours GMT.

"(g) OP Gold area: by both forces at 1725 hours GMT.

"(h) OP Red area: by both forces at 1733 hours GMT."

4. At 2135 hours GMT on 26 October, the Chief of Staff of UNTSO reported that firing had resumed at 1948 hours GMT. The summary of events after the resumption of the firing, as later received from General Bull, is as follows:

"Summary of incident in canal area following resumption of firing on 26 October:

"1. Kantara control centre reported that artillery fire broke out north of OP Gold at 1948 hours GMT and spread to OP Gold, OP Red and OP Blue areas. Initiators: OP Gold—UAR at 2002 hours GMT;

suyvant a été reçu de l'officier de liaison d'Israël : six soldats tués et 15 blessés.

"14. Au cours de l'incident, les PO Green, Delta et Golf ont déclaré qu'ils n'avaient rien à signaler.

"15. Les armes utilisées par les deux camps ont été les suivantes : pièces d'artillerie, mortiers, mitrailleuses légères, mitrailleuses lourdes et chars. Les forces de la RAU ont en outre utilisé des roquettes.

"16. Premier état des dégâts établi par le Centre de contrôle de Kantara : une résidence de l'ONUST touchée par un obus et un générateur situé près de la résidence principale détruit par un char. Des lignes électriques ont été coupées au quartier général du Centre de contrôle de Kantara.

"17. Etat des dégâts établi par le Centre de contrôle d'Ismaïlia : deux points d'impact sur le mur du PO Mike dus à des balles d'armes légères. Au PO Juliet, un câble d'antenne a été coupé, un obus a frappé le toit et le réservoir est endommagé.

"18. Le Centre de contrôle d'Ismaïlia et le Centre de contrôle de Kantara ont demandé aux officiers de liaison principaux respectifs d'établir un état des dégâts matériels et corporels."

3. Un nouveau message précisant l'heure exacte où les tirs ont cessé en divers lieux a été reçu du Chef d'état-major de l'ONUST à 4 heures TU, le 27 octobre. Ce message est ainsi conçu :

"Résumé de l'incident survenu dans la zone du canal au cours de l'après-midi du 26 octobre 1968 : les renseignements supplémentaires ci-après ont été communiqués par le Centre de contrôle de Kantara pour compléter le résumé. Dans les divers secteurs, les tirs ont cessé aux heures indiquées ci-après :

"a) Zone du PO Copper : les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 52 TU, les forces de la RAU à 15 h 55 TU;

"b) Zone du PO Yellow : les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 50 TU, les forces de la RAU à 15 h 52 TU;

"c) Zone du PO Silver : les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 41 TU, les forces de la RAU à 16 h 3 TU;

"d) Zone du PO Pink : les forces israéliennes ont cessé le feu à 15 h 50 TU, les forces de la RAU à 16 h 2 TU;

"e) Zone du PO Violet : les forces de la RAU ont cessé le feu à 17 h 10 TU, les forces israéliennes à 17 h 18 TU;

"f) Zone du PO Blue : les forces des deux camps ont cessé le feu à 17 h 18 TU;

"g) Zone du PO Gold : les forces des deux camps ont cessé le feu à 17 h 25 TU;

"h) Zone du PO Red : les forces des deux camps ont cessé le feu à 17 h 33 TU."

4. Le 26 octobre à 21 h 35 TU, le Chef d'état-major de l'ONUST a signalé que les tirs avaient repris à 19 h 48 TU. Le résumé des événements consécutifs à la reprise du feu, qui a été reçu plus tard du général Bull, est ainsi conçu :

"Résumé de l'incident survenu dans la zone du canal postérieurement à la reprise du feu le 26 octobre :

"1. Le centre de contrôle de Kantara a signalé que des tirs d'artillerie ont débuté au nord du PO Gold à 19 h 48 TU et se sont étendus aux zones respectives du PO Gold, du PO Red et du PO Blue. Ont ouvert

OP Red—UAR at 2001 hours GMT; and OP Blue—UAR at 2050 hours GMT.

"2. At 1948 hours GMT, OP Lima reported heavy explosions and firing heard east of OP. Firing across the canal could not be confirmed.

"3. At 2019 hours GMT, OP Lima reported heavy fire still in progress north of OP and small arms fire initiated by UAR forces south of OP.

"4. At 2029 hours GMT, 2035 hours GMT and 2040 hours GMT, OP Lima reported heavy artillery and tank fire from Israel forces only.

"5. At 2029 hours GMT, OP Kilo reported explosions seen on east side of the canal and sound of jet planes heard on east side. OP Lima reported 2044 hours GMT and OP Mike 2045 hours GMT sound of jet aircraft heard overhead.

"6. At 2048 hours GMT, OP Mike heard four explosions north-east of OP on east side of canal. OP Lima reported 2049 hours GMT very heavy artillery and tank fire from Israel forces and heavy mortar fire from UAR forces. At 2050 hours GMT, OP Mike saw one light and heard one explosion in oil refinery area. At the same time OP Lima reported firing still in progress and noise of jet aircraft overhead. At 2054 hours GMT, OP Mike saw one single light and one explosion heard in oil refinery area.

"7. At 2100 hours GMT, and 2105 hours GMT, OP Mike reported explosions seen and heard in oil refinery area and sound of jet aircraft over the OP at the latter time.

"8. At 2104 hours GMT, OP Lima reported heavy artillery fire from both sides. OP's Gold, Red and Blue reported 2105 hours GMT artillery and mortar firing still going on from UAR forces.

"9. At 2105 hours GMT, senior Israel representative complained some UAR soldiers had crossed the canal and one Israel soldier was killed between OP Pink and OP Gold location.

"10. Ismailia control centre reported that senior UAR liaison officer at 2110 hours GMT had agreed to proposed cease-fire time 2130 hours GMT. KCC informed. At 2128 hours GMT, KCC reported that senior Israel representative was endeavouring to contact local commander to get cease-fire from 2130 hours GMT. KCC also reported that senior Israel representative was unable to contact local commander and asked for a new cease-fire time 2200 hours GMT, which senior Israel representative already had accepted. Senior UAR liaison officer informed and accepted at 2139 hours GMT cease-fire from 2200 hours GMT. KCC informed.

"11. At 2120 hours GMT, OP Lima reported heavy artillery fire from both sides south of OP.

le feu les premiers : dans la zone du PO Gold, la RAU à 20 h 2 TU; dans la zone du PO Red, la RAU à 20 h 1 TU; dans la zone du PO Blue, la RAU à 20 h 50 TU.

"2. A 19 h 48 TU, le PO Lima a signalé qu'on entendait des explosions et des tirs violents à l'est de son secteur. Il n'a pas été confirmé s'il y avait eu échange de coups de feu par-dessus le canal.

"3. A 20 h 19 TU, le PO Lima a signalé que des tirs nourris continuaient au nord de son secteur et que les forces de la RAU avaient déclenché un feu d'armes portatives au sud de son secteur.

"4. A 20 h 29 TU, à 20 h 35 TU et à 20 h 40 TU, le PO Lima a signalé des tirs violents d'artillerie et de chars qui provenaient des seules forces israéliennes.

"5. A 20 h 29 TU, le PO Kilo a signalé qu'on apercevait des explosions sur la rive orientale du canal et qu'on entendait un bruit d'avions à réaction sur la rive orientale. Le PO Lima à 20 h 44 TU et le PO Mike à 20 h 45 TU ont signalé qu'un bruit d'avions à réaction se faisait entendre au-dessus de leurs secteurs.

"6. A 20 h 48 TU, le PO Mike a entendu quatre explosions au nord-est de son secteur, sur la rive orientale du canal. Le PO Lima a signalé à 20 h 49 TU un tir très violent d'artillerie et de chars qui provenait des forces israéliennes et un violent tir de mortier qui provenait des forces de la RAU. A 20 h 50 TU, le PO Mike a aperçu une lueur et a entendu une explosion dans le secteur de la raffinerie de pétrole. Au même instant, le PO Lima a signalé que les tirs persistaient et que l'on entendait un bruit d'avions à réaction au-dessus de son secteur. A 20 h 54 TU, le PO Mike a aperçu une seule lueur et entendu une explosion dans le secteur de la raffinerie de pétrole.

"7. A 21 heures TU et à 21 h 5 TU, le PO Mike a signalé que l'on avait vu et entendu des explosions dans le secteur de la raffinerie de pétrole et que le bruit d'avions à réaction s'était fait entendre au-dessus de son secteur à 21 h 5 TU.

"8. A 21 h 4 TU, le PO Lima signalé de violents tirs d'artillerie qui provenaient des deux rives. Les PO Gold, Red et Blue ont signalé à 21 h 5 TU que des tirs d'artillerie et de mortiers provenaient des forces de la RAU continuaient.

"9. A 21 h 5 TU, le représentant principal d'Israël s'est plaint que quelques soldats de la RAU avaient traversé le canal et qu'un soldat israélien avait été tué entre l'emplacement du PO Pink et celui du PO Gold.

"10. Le Centre de contrôle d'Ismailia a signalé qu'à 21 h 10 TU l'officier de liaison principal de la RAU avait accepté le cessez-le-feu proposé pour 21 h 30 TU. Le Centre de contrôle de Kantara en a été informé. A 21 h 28 TU, le Centre de contrôle de Kantara a signalé que le représentant principal d'Israël s'efforçait d'entrer en contact avec le commandant du secteur afin d'obtenir le cessez-le-feu à partir de 21 h 30 TU. Le Centre de contrôle de Kantara a signalé aussi que le représentant principal d'Israël ne parvenait pas à entrer en contact avec le commandant du secteur et a demandé que le cessez-le-feu parte de 22 heures TU, ce que le représentant principal d'Israël avait déjà accepté. L'officier de liaison principal de la RAU en a été informé et a accepté à 21 h 39 TU que le cessez-le-feu parte de 22 heures TU. Le Centre de contrôle de Kantara en a été informé.

"11. A 21 h 20 TU, le PO Lima a signalé un violent tir d'artillerie qui provenait des deux rives au



At 2125 hours GMT, OP Mike reported mortar and artillery fire from UAR forces.

"12. At 2140 hours GMT, OP Lima reported artillery fire from both sides and heavy mortar firing by UAR forces.

"13. At 2144 hours GMT, OP Kilo reported rounds of mortar and artillery heard west of OP.

"14. At 2145 hours GMT, OP Mike reported bursts heard and seen on western side and oil refinery burning. Six minutes later OP Mike reported big fire north of oil refinery. At 2157 hours GMT, OP Mike reported artillery explosions north of oil refinery area.

"15. At 2200 hours GMT, OP's Mike and Lima reported that heavy artillery fire was still in progress from both sides. Firing ceased in OP Gold area at 2205 hours GMT by UAR forces and was initiated again by UAR forces at 2210 hours GMT; firing ceased in OP Blue area at 2207 hours GMT by both sides and was initiated again by UAR forces a few minutes later; firing ceased in OP Mike area at 2209 hours GMT and was initiated again at 2211 hours GMT by Israel forces. Firing ceased in OP Lima area at 2218 hours GMT and was initiated again at 2221 hours GMT by UAR forces.

"16. At 2225 hours GMT, OP Lima reported firing with heavy mortars from UAR forces. Firing ceased at 2231 hours GMT.

"17. At 2228 hours GMT, KCC informed that OP's Red and Gold reported firing still going on from UAR forces, Israel forces returned the fire in OP Blue area at 2239 hours GMT.

"18. At 2240 hours GMT, OP Lima reported heavy artillery firing from both sides, initiated by UAR forces. Five minutes later OP Lima reported firing only from UAR forces. At 2246 hours GMT, senior UAR liaison officer was asked to have firing stopped as the only firing in progress was from UAR forces.

"19. At 2250 hours GMT, and 2255 hours GMT, OP Lima reported very heavy firing in progress from UAR forces. OP Lima could not confirm if fire was returned by Israel forces.

"20. Ismailia control centre suggested to KCC a new cease-fire time for 2315 hours GMT. Senior UAR liaison officer informed and agreed to the time at 2304 hours GMT. KCC at 2309 hours GMT informed that senior Israel representative had agreed to the new cease-fire time. Senior UAR liaison officer informed at 2311 hours GMT.

"21. At 2305 hours GMT, OP Lima reported explosions heard in OP Gold and OP Red areas.

"22. Fire ceased in OP Gold area at 2325 hours GMT by UAR, in OP Red area at 2317 hours GMT by UAR and in OP Blue area by Israel at 2313 hours GMT. OP Lima reported NTR at 2320 hours GMT, OP Mike at 2325 hours GMT, OP Gold and OP

sud de son secteur. A 21 h 25 TU, le PO Mike a signalé des tirs de mortiers et d'artillerie qui provenaient des forces de la RAU.

"12. A 21 h 40 TU, le PO Lima a signalé des tirs d'artillerie qui provenaient des deux côtés et des tirs violents de mortiers qui provenaient des forces de la RAU.

"13. A 21 h 44 TU, le PO Kilo a signalé qu'on entendait des salves de mortiers et d'artillerie à l'ouest de son secteur.

"14. A 21 h 45 TU, le PO Mike a signalé qu'on entendait et voyait des explosions sur la rive occidentale et que la raffinerie de pétrole brûlait. Six minutes plus tard, le PO Mike a signalé un incendie important au nord de la raffinerie de pétrole. A 21 h 57 TU, le PO Mike a signalé des explosions d'artillerie au nord du secteur de la raffinerie de pétrole.

"15. A 22 heures TU, le PO Mike et Lima ont signalé que des tirs violents d'artillerie, provenant des deux côtés, continuaient. Dans la zone du PO Gold, les forces de la RAU ont cessé le feu à 22 h 5 TU et l'ont repris à 22 h 10 TU; dans la zone du PO Blue, les deux côtés ont cessé le feu à 22 h 7 TU et les forces de la RAU l'ont ouvert quelques minutes plus tard; dans la zone du PO Mike, le feu a cessé à 22 h 9 TU et a été repris à 22 h 11 TU par les forces israéliennes. Dans le secteur du PO Lima, le feu a cessé à 22 h 18 TU et a été repris à 22 h 21 par les forces de la RAU.

"16. A 22 h 25 TU, le PO Lima a signalé des tirs de mortiers de gros calibre qui provenaient des forces de la RAU. Les tirs ont cessé à 22 h 31 TU.

"17. A 22 h 28 TU, le Centre de contrôle de Kantara a fait connaître que les PO Red et Gold signalaient que les tirs qui provenaient des forces de la RAU continuaient. Les forces israéliennes ont riposté à ces tirs dans le secteur du PO Blue à 22 h 39 TU.

"18. A 22 h 40 TU, le PO Lima a signalé des tirs nourris d'artillerie de part et d'autre, les forces de la RAU ayant ouvert le feu. Cinq minutes plus tard, le PO Lima a signalé des tirs en provenance des positions de la RAU. A 22 h 46 TU, l'officier de liaison principal de la RAU a été invité à faire cesser le feu étant donné que les tirs provenaient des seules forces de la RAU.

"19. A 22 h 50 TU et à 22 h 55 TU, le PO Lima a signalé des tirs très intenses provenant des positions de la RAU. Le PO Lima n'a pas pu confirmer si les forces israéliennes avaient riposté.

"20. Le Centre de contrôle d'Ismailia a suggéré au Centre de contrôle de Kantara qu'un nouveau cessez-le-feu intervienne à 23 h 15 TU. L'officier de liaison principal d'Israël a été informé et a donné son accord à 23 h 4 TU sur l'heure proposée. Le Centre de contrôle de Kantara a fait savoir à 23 h 9 TU que le représentant principal d'Israël avait donné son accord sur l'heure fixée pour le nouveau cessez-le-feu. L'officier de liaison principal de la RAU a été informé à 23 h 11 TU.

"21. A 23 h 5 TU, le PO Lima a signalé que des explosions avaient été entendues dans les zones du PO Gold et du PO Red.

"22. Le feu a été interrompu à 23 h 25 TU dans la zone du PO Gold par les forces de la RAU, à 23 h 17 TU dans la zone du PO Red par les forces de la RAU et à 23 h 13 TU dans la zone du PO Blue par les forces israéliennes. Le PO Lima a dé-

Red at 2327 hours GMT and OP Blue at 2333 hours GMT.

"23. Following a request from Officer-in-Charge, ICC, senior UAR liaison officer at 2330 hours GMT reported that he had no information to offer regarding the incidents of today. He further stated that this information would best be obtained from headquarters in Cairo.

"24. At 2355 hours GMT, OP Lima reported one round of tracer from UAR forces to east side of canal.

"25. At 2047 hours GMT, Israel liaison officer passed following message: 'At 2200 hours local time tonight, Egyptian forces crossed the canal between OP's Gold and Pink and were engaged in an exchange of fire by one of our forces. At the same time artillery was fired from west side of canal. At about the same time two other attempts to cross the canal were made in the Tawfiq and OP Pink areas.'

"26. Both control centres to obtain damage and casualty reports from respective liaison officers soonest."

5. On 27 October, at 1607 hours GMT, the following information on casualties and damage incident to the firing exchanges on 26 October was received from the Chief of Staff of UNTSO:

"Following casualties and damage reports pertain to firing incident evening of 26 October 1968:

"1. Senior UAR liaison officer reported that five UAR soldiers had been killed and nine wounded. He had no information yet available concerning civilian casualties but said that it would be conveyed to us when available.

"2. Israel liaison officer reported that fifteen soldiers had been killed and thirty-four wounded.

"3. Officer-in-Charge, Ismailia, reported the following damage to UNTSO installations:

"(a) OP Mike reported automatic weapons impacts on building.

"(b) OP Juliet reported one direct hit of heavy calibre shell, water tank, antenna cable and antenna mast damaged, and one jeep damaged by fragmentation.

"4. Officer-in-Charge, Kantara, reported the following damage:

"(a) Kantara control centre: Numerous windows in building broken, guy wire to main antenna mast broken, remote line for receiver and transmitter in radio room broken, main power supply line from generator to main building broken and 45-megacycle antenna mast severed and 45-megacycle radio sets out of order. One Dodge power wagon destroyed, water truck and one wagoner damaged by fragments and trailer with generator at main residence badly damaged. Residence number 2 hit by two artillery shells. One room destroyed.

claré qu'il n'avait rien à signaler à 23 h 20 TU, le PO Mike a fait la même déclaration à 23 h 25 TU, le PO Gold et le PO Red à 23 h 27 TU et le PO Blue à 23 h 33 TU.

"23. A la suite d'une demande de l'officier commandant le Centre de contrôle d'Ismailia, l'officier de liaison principal de la RAU a signalé à 23 h 30 TU qu'il n'avait aucun renseignement au sujet des incidents survenus aujourd'hui. Il a déclaré en outre que le mieux pour obtenir les renseignements pertinents était de s'adresser au quartier général au Caire.

"24. A 23 h 55 TU, le PO Lima a signalé que des balles traçantes avaient été tirées par les forces de la RAU sur la rive orientale du canal.

"25. A 20 h 47 TU, l'officier de liaison d'Israël a transmis le message suivant: "A 22 heures (heure locale) ce soir, des forces égyptiennes ont traversé le canal entre le PO Gold et le PO Pink et ont échangé des coups de feu avec nos forces. Au même moment, un tir d'artillerie a été déclenché par les forces se trouvant sur la rive orientale du canal. A peu près à la même heure, deux autres tentatives pour traverser le canal ont eu lieu dans les zones de Tewfik et du PO Pink."

"26. Les deux centres de contrôle se procureront dès que possible auprès des officiers de liaison respectifs des renseignements sur les pertes humaines et les dommages matériels."

5. Le 27 octobre, à 16 h 7 TU, les renseignements ci-après concernant les pertes humaines et les dommages matériels causés par les incidents du 26 octobre ont été reçus du Chef d'état-major de l'ONUST:

"Les renseignements suivants ont été reçus au sujet des pertes humaines et des dommages matériels causés par l'incident du 26 octobre 1968:

"1. L'officier de liaison principal de la RAU a signalé que cinq soldats de la RAU avaient été tués et neuf blessés. Il ne disposait pas encore de renseignements sur les pertes civiles, mais il a déclaré qu'il nous les communiquerait dès que possible.

"2. L'officier de liaison d'Israël a signalé que 15 soldats avaient été tués et 34 blessés.

"3. L'officier commandant le Centre d'Ismailia a signalé que les installations de l'ONUST avaient subi les dommages suivants:

"(a) Le PO Mike a signalé des points d'impact de balles d'armes automatiques sur le bâtiment.

"(b) Le PO Juliet signale qu'il a été frappé de plein fouet par un obus de gros calibre; le réservoir d'eau, le câble et le mât de l'antenne ont été endommagés et une jeep a été endommagée par des éclats.

"4. L'officier commandant le Centre de Kantara signale les dommages ci-après:

"(a) Centre de contrôle de Kantara: de nombreuses vitres ont été cassées, le câble tenseur du mât de l'antenne principale a été coupé, un câble du récepteur et de l'émetteur dans la salle radio a été coupé; la ligne principale d'alimentation qui relie le générateur et le bâtiment principal a été coupée; le mât de l'antenne d'émission sur 45 mégacycles a été brisé et des appareils de radio de 45 mégacycles ont été détériorés. Une camionnette Dodge a été détruite, un camion citerne et un fourgon ont été endommagés par des éclats et une remorque équipée d'un générateur a été endommagée près de la résidence principale. La résidence n° 2 a été touchée

"(b) OP Yellow: three windows broken.

"(c) OP Red: bullet hole in one caravan, cable from generator cut and light fragmentation damage to caravan.

"(d) OP Gold: four bullet holes in one caravan and two bullet holes in the other caravan.

"(e) OP Blue: one artillery or heavy calibre weapon shell hit the utility room of the OP building."

6. On 27 October, General Bull reported new incidents and observations which occurred on that date. His first message on this subject, received at 1028 hours GMT, reads as follows:

"Following reports concerning the canal area received morning of 27 October:

"1. OP Green reported that UAR forces at 0832 hours GMT opened machine-gun and anti-aircraft fire at Israel reconnaissance type aircraft flying south to north at altitude of approximately 1,000 metres over eastern bank of canal. United Nations military observers stated that plane did not cross the forward defended localities. Origin of fire was from area approximately one kilometre north of OP Green.

"2. OP Delta reported one explosion heard and seen two kilometres south-east of OP on east bank at 0837 hours GMT.

"3. OP Mike reported that during the exchange of fire last evening two oil tanks in the refinery at Suez were on fire and still burning this morning at 1017 hours GMT. A third fire was noticed in refinery area north of present burning tanks but this was extinguished before daylight."

7. A subsequent message from General Bull on incidents on 27 October, received at 1555 hours GMT on that day, reads:

"Have received the following reports from OP'S in the canal area:

"1. OP Hotel reported that at 1319 hours GMT ground explosions were heard north-west of Ismailia and that at 1324 hours GMT two unidentified jet aircraft were seen flying 5 kilometres east of the OP at low altitude.

"2. OP Foxtrot reported at 1324 hours GMT that they heard, opposite the OP and on the east side of of the canal, what appeared to be ack-ack fire and also heard jet noises in that area. Again at 1331 hours GMT, OP Foxtrot reported that two unidentified jets were seen inland over east side of canal, flying from south to north. Jet aircraft were painted a khaki-camouflage colour. At 1334 hours GMT, they observed two jet aircraft flying over east side of canal in north to south direction.

"3. OP Pink reported that at 1338 hours GMT, two Israel jet aircraft flying at an altitude of approximately 200 metres and two kilometres east of canal

par deux obus d'artillerie et une des pièces a été détruite.

"b) PO Yellow: les vitres de trois fenêtres ont été cassées.

"c) PO Red: une balle a percé un trou dans une caravane, un câble du générateur a été sectionné et la caravane a été légèrement endommagée par des éclats.

"d) PO Gold: quatre trous ont été percés par des balles dans une caravane et deux trous dans une autre caravane.

"e) PO Blue: un obus d'artillerie ou un projectile d'arme de fort calibre est tombé sur la salle des machines dans le bâtiment du poste d'observation."

6. Le 27 octobre, le général Bull a signalé de nouveaux incidents survenus à cette date. Son premier message, qui a été reçu à 10 h 28 TU, se lit comme suit:

"Les rapports ci-après concernant la zone du canal ont été reçus dans la matinée du 27 octobre:

"1. Le PO Green a signalé que des forces de la RAU avaient ouvert le feu à 8 h 32 TU avec des mitrailleuses et des canons antiaériens sur un appareil de reconnaissance israélien volant en direction sud-nord à environ 1 000 mètres d'altitude au-dessus de la rive orientale du canal. Les observateurs militaires de l'ONU ont déclaré que l'avion n'avait pas survolé les localités avancées défendues. Les tirs provenaient d'un point situé à environ 1 kilomètre au nord du PO Green.

"2. Le PO Delta a signalé qu'une explosion avait été entendue et aperçue à 2 kilomètres au sud-est de son secteur, sur la rive orientale à 8 h 37 TU.

"3. Le PO Mike a signalé qu'au cours du duel d'artillerie qui a eu lieu hier soir, deux réservoirs de pétrole de la raffinerie de Suez ont été incendiés et brûlaient encore ce matin à 10 h 17 TU. Un troisième incendie a été observé dans le secteur de la raffinerie au nord des réservoirs actuellement en flammes mais il a été éteint avant le lever du jour."

7. Un message ultérieur du général Bull concernant les incidents du 27 octobre, qui a été reçu à 15 h 55 TU à la même date, se lit comme suit:

"Ai reçu les rapports ci-après de postes d'observation dans la zone du canal:

"1. Le PO Hotel a signalé qu'à 13 h 19 TU des explosions au sol ont été entendues au nord-ouest d'Ismailia et qu'à 13 h 24 TU deux avions à réaction non identifiés ont été vus à 5 kilomètres à l'est du poste d'observation, volant à basse altitude.

"2. Le PO Foxtrot a signalé qu'à 13 h 24 TU les observateurs ont entendu, en face du poste d'observation et sur la rive orientale du canal, ce qui semblait être un tir de DCA; ils ont également entendu un bruit d'avions à réaction dans cette zone. A 13 h 31 TU, le PO Foxtrot a signalé à nouveau que deux avions à réaction non identifiés avaient été vus au-dessus de la rive orientale du canal, volant en direction sud-nord. Les avions à réaction étaient peints d'une peinture couleur kaki utilisée pour le camouflage. A 13 h 34 TU, les observateurs ont vu deux avions à réaction volant au-dessus de la rive orientale du canal en direction nord-sud.

"3. La PO Pink a signalé qu'à 13 h 38 TU deux avions à réaction israéliens volant à environ 200 mètres d'altitude à 2 kilomètres à l'est du canal ont

were engaged by UAR machine-gun and anti-aircraft fire. Firing ceased at 1339 hours GMT."

#### APPENDIX\*

With regard to the summary of the incident of 26 October 1968 set forth in paragraph 2 of the supplemental information report of 27 October 1968 [S/7930/Add.95], a message was received on the evening of 31 October from the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull, with a request that it be circulated as a corrigendum to document S/7930/Add.95. It reads:

"Following a routine check of the log-sheets and messages kept by OP Mike (situated in Port Tawfiq) on the west side of the Suez Canal, it was found that the first entry into the log-sheet for 26 October reads as follows:

"At 1450 hours GMT, four explosions with black smoke seen and heard 500 metres north of OP in Port Tawfiq area".

"In the summary of incident set forth in paragraph 2 of S/7930/Add.95, the first sentence of paragraph 7 reads:

"At 1512 hours GMT, OP Mike observed four explosions on west side of canal 500 metres north of OP".

"This apparent discrepancy is explained by the fact that at 1450 hours GMT the communication between OP Mike and the Ismailia control centre was cut and the observers at OP Mike were not able to communicate again until 1512 hours GMT.

"This latter time was erroneously understood as being the time at which they had observed the explosions. Therefore, the Chief of Staff suggests a corrigendum to document S/7930/Add.95 reading as follows:

"The first sentence of paragraph 7 should read as follows:

"At 1450 hours GMT, OP Mike (in Port Tawfiq) observed four explosions on west side of the canal at approximately 500 metres north of the OP".

#### Document S/7930/Add.96

[Original text: English]  
[28 October 1968]

1. This report relating to the situation in the Suez Canal sector and in the Israel-Lebanon sector is based on information received from the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull, on 27 and 28 October 1968.

#### SUEZ CANAL SECTOR

2. In the afternoon of 27 October, two messages were received from General Bull concerning two complaints submitted to him by the Israel liaison officer and the inquiries conducted on them by United Nations military observers.

3. The first message is as follows:

"1. Israel liaison officer at 0620 hours GMT on 27 October made the following complaint: 'This morning a few mines were found between OP's Gold and Pink. These mines were laid by a UAR force that crossed the canal last night. We request that military observers look at this area and the mines.'

été attaqués avec des mitrailleuses et des canons anti-aériens par les forces de la RAU. Les tirs ont cessé à 13 h 39 TU."

#### APPENDICE\*

A propos du résumé de l'incident du 26 octobre 1968 qui est donné au paragraphe 2 du rapport concernant les renseignements supplémentaires daté du 27 octobre 1968 [S/7930/Add.95], le message ci-après a été reçu, le 31 octobre au soir, du général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, qui a demandé que ce message soit distribué comme rectificatif au document S/7930/Add.95. Ce message se lit comme suit:

"En vérifiant, comme à l'habitude, le journal d'observation et les messages du PO Mike (situé à Port Tewfik) sur la rive occidentale du canal de Suez, on s'est aperçu que la première indication portée sur le journal d'observation à la date du 26 octobre se lisait comme suit:

"A 14 h 50 TU, quatre explosions produisant une fumée noire ont été vues et entendues à 500 mètres au nord du PO dans le secteur de Port Tewfik."

"Dans le résumé de l'incident, qui est donné au paragraphe 2 du document S/7930/Add.95, la première phrase du paragraphe 7 se lit comme suit:

"A 15 h 12 TU, le PO Mike a observé quatre explosions sur la rive occidentale du canal à 500 mètres au nord du poste d'observation."

"Cette différence entre les deux textes s'explique par le fait qu'à 14 h 50 TU, les communications entre le PO Mike et le Centre de contrôle d'Ismailia ont été coupées et que les observateurs du PO Mike n'ont pu reprendre la communication avant 15 h 12 TU.

"C'est par erreur que l'on a cru que cette heure était celle à laquelle ils avaient observé les explosions. En conséquence, le Chef d'état-major suggère de publier un rectificatif au document S/7930/Add.95 qui se lirait comme suit:

"La première phrase du paragraphe 7 doit se lire comme suit:

"A 14 h 50 TU, le PO Mike (à Port Tewfik) a observé quatre explosions sur la rive occidentale du canal à 500 mètres approximativement au nord du PO."

#### Document S/7930/Add.96

[Texte original en anglais]  
[28 octobre 1968]

1. Le rapport ci-après concernant la situation dans le secteur du canal de Suez et dans le secteur israélo-libanais est fondé sur les renseignements qui ont été communiqués les 27 et 28 octobre 1968 par le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST.

#### SECTEUR DU CANAL DE SUEZ

2. Dans l'après-midi du 27 octobre, deux messages ont été reçus du général Bull au sujet de deux plaintes qui lui ont été adressées par l'officier de liaison d'Israël et des enquêtes menées à ce sujet par les observateurs militaires de l'ONU.

3. Le premier message est rédigé comme suit:

"1. Le 27 octobre, à 6 h 20 TU, l'officier de liaison israélien a présenté la plainte suivante: 'Quelques mines ont été trouvées ce matin entre les postes d'observation Gold et Pink. Ces mines ont été déposées par une patrouille de la RAU qui a traversé le canal la nuit dernière. Nous demandons aux observateurs militaires de l'ONU d'examiner cette zone et les mines.'

\* Published as document S/7930/Add.95/Corr.1 dated 1 November 1968.

\* Publié comme document S/7930/Add.95/Corr.1, en date du 1<sup>er</sup> novembre 1968.

"2. Inquiry was conducted by one military observer from OP Gold and one military observer from OP Red.

"(a) Inquiry commenced at scene of incident at 1300 hours GMT on 27 October and concluded at 1600 hours GMT.

"(b) Scene of incident: approximate MR 7677-8178.

"(c) Summary of statement: a lieutenant of the Israel forces gave the following statement: 'I was the commander of a group consisting of myself and seven soldiers which was travelling in two power wagons, four men in each, proceeding on the main canal road from south to north sometime between 1800 hours GMT and 1900 hours GMT on 26 October. The two vehicles were ambushed. I was sitting in the second vehicle and a sergeant was the commander of the first vehicle, travelling approximately 500 metres ahead of me. At the scene of the incident my vehicle was fired at by a bazooka and one round hit my vehicle and killed the driver immediately. At the same time we were also fired at from small arms from what appeared to be approximately five soldiers. Two of our soldiers were wounded.'

"(d) Physical evidence seen by United Nations military observers:

"(1) At scene of incident, one damaged power wagon.

"(2) Numerous empty 7.62 cartridges at scene of incident.

"(3) Twelve anti-tank mines at the western side of main road at scene of incident.

"(4) Between ten and fifteen footprints in the sand, leading from scene of incident to the east side of the canal.

"(5) Along the path of the footprints, at approximately MR 7670-8179, was seen the body of one dead young man dressed in underwear only. Cause of death was gunshot wounds. It appeared that this body had been dragged to this point from the scene of the incident.

"3. Photographs were taken. Written report and photographs will follow."

4. The second message reads:

"1. At 1030 hours GMT, on 27 October, Israel liaison officer made the following complaint: 'At 0945 hours GMT an Israel Defence Forces truck struck a mine six kilometres north of Kantara. Two additional mines were found in the immediate area. Request that military observers be sent to the area to look at these mines and the vehicle.'

"2. Inquiry was conducted by two military observers from Kantara control centre.

"(a) Inquiry commenced at the scene of the incident at 1122 hours GMT on 27 October and was concluded at the scene of the incident at 1232 hours GMT.

"(b) Scene of the incident: approximate MR 7405-9128.

"(c) Summary of statements:

"(1) First witness. Driver of the vehicle stated that on 27 October at approximately 0945 hours GMT he was driving a military cargo truck with water trailer. He was following another truck on the main road to Kantara from the

"2. Une enquête a été menée par un observateur militaire du PO Gold et par un autre du PO Red.

"(a) L'enquête a commencé le 27 octobre à 13 heures TU à l'endroit où s'est déroulé l'incident et s'est terminée à 16 heures TU.

"(b) Lieu de l'incident: approximativement point 7677-8178.

"(c) Résumé de la déclaration: un lieutenant des forces israéliennes a fait la déclaration suivante: 'J'étais à la tête d'un groupe de sept soldats qui voyageaient dans deux camionnettes, contenant chacune quatre hommes, et se dirigeaient du sud au nord sur la route principale du canal entre 18 heures TU et 19 heures TU, le 26 octobre. Les deux véhicules ont été attaqués. Je me trouvais dans la deuxième voiture et un sergent commandait la première, qui était environ 500 mètres devant nous. A l'endroit de l'incident, la voiture a été prise sous le feu d'un bazooka et a été touchée par un projectile; le conducteur a été tué sur le coup. Au même moment, nous nous sommes trouvés sous le feu d'armes portatives qui semblaient appartenir à environ cinq soldats. Deux de nos soldats ont été blessés.'

"(d) Preuves matérielles vérifiées par les observateurs militaires de l'ONU:

"(1) Une camionnette endommagée sur les lieux de l'incident.

"(2) Plusieurs cartouches vides de 7,62 mm sur les lieux de l'incident.

"(3) Douze mines antichar sur le bord ouest de la route principale, sur les lieux de l'incident.

"(4) Une douzaine d'empreintes de pieds dans le sable, allant du lieu de l'incident vers la rive orientale du canal.

"(5) Le corps d'un jeune homme vêtu seulement de ses sous-vêtements a été aperçu à proximité des empreintes, au point 7670-8179. Cause du décès: blessures infligées par des balles. Il semble que le corps ait été traîné des lieux de l'incident jusqu'à ce point.

"3. Des photographies ont été prises. Un rapport écrit et des photographies suivront."

4. Le second message est rédigé comme suit:

"1. Le 27 octobre, à 10 h 30 TU, l'officier de liaison israélien a présenté la plainte suivante: 'A 9 h 45 TU, un camion des forces israéliennes de défense a heurté une mine à 6 kilomètres au nord de Kantara. Deux autres mines ont été trouvées à proximité immédiate du lieu de l'incident. Prière d'envoyer des observateurs militaires de l'ONU dans la région pour examiner ces mines et le véhicule.'

"2. Une enquête a été menée par deux observateurs militaires du Centre de contrôle de Kantara.

"(a) L'enquête a commencé le 27 octobre, à 11 h 22 TU, sur les lieux de l'incident, et s'est terminée au même endroit à 12 h 32 TU.

"(b) Lieu de l'incident: approximativement point 7405-9128.

"(c) Résumé des déclarations:

"(1) Premier témoin. Le conducteur du véhicule a déclaré qu'il conduisait, le 27 octobre, à 9 h 45 TU environ, un camion de transport militaire remorquant un réservoir d'eau. Il suivait un autre camion venant du nord sur la route prin-

north when at the time stated an explosion blew up his truck and pushed it across the road. He was not wounded. The truck in front of him had proceeded safely.

"(2) Second witness. Passenger in vehicle gave testimony which supported that of the driver.

"(3) Third witness. Commanding officer of a reconnaissance patrol stated that he led a patrol to check this same road earlier in the morning from Kantara to the north. The patrol included two APC's (armoured personnel carriers) and they drove past the scene of the incident at approximately 0630 hours GMT seeing nothing unusual. On the return trip they found the cargo truck which was destroyed by a mine. They then checked the road from this vehicle and found three anti-tank mines about fifteen metres north from the damaged truck.

"(d) Physical evidence seen by United Nations military observers:

"(1) Cargo truck damaged by explosive blast. Rear wheels, differential and axle destroyed. Front assembly twisted.

"(2) Crater on the roadway approximately eight metres north of the truck. Crater was approximately one and a half metres wide and a half metre deep.

"(3) Three anti-tank mines located approximately twelve metres north of the truck on the roadway and allegedly discovered by the Israel patrol.

"(4) Footprints of about three or four persons walking barefoot from location of incident to east bank of canal.

"3. Photographs were taken. Written report and photographs will follow."

#### ISRAEL-LEBANON SECTOR

5. On the morning of 27 October, the following message was received from General Bull:

"Chairman, Israel-Lebanon Mixed Armistice Commission, received following complaint from Lebanese delegation at 0555 hours GMT on 27 October: 'A salvo of forty mortar rounds originating from Addassieh (MR 2105-2975) caused damage during night of 26-27 October. Please send observer to Majidieh to verify damages today at 1200 hours local time. Summary of findings will be forwarded on 28 October.'

6. An inquiry on this complaint was conducted by the military observers on 27 October. The summary of the inquiry, as received from General Bull on the morning of 28 October, reads as follows:

"1. Inquiry was conducted by Chairman, Israel-Lebanon Mixed Armistice Commission, and one military observer.

"(a) Inquiry commenced at scene of incident at 1015 hours GMT on 27 October and concluded at 1250 hours GMT same day.

"(b) Scene of incident: Majidieh village, formerly Kherouiaa, at MR 2117-2988.

"(c) Summary of statements:

cipale de Kantara lorsque, à l'heure indiquée, une explosion a soulevé son camion, le plaçant en travers de la route. Il n'a pas été blessé. Le camion qui le précédait était passé sans encombre.

"(2) Deuxième témoin. Le témoignage fourni par le passager qui voyageait dans le véhicule accidenté a corroboré celui du conducteur.

"(3) Troisième témoin. Un officier commandant une patrouille de reconnaissance a déclaré qu'il avait emmené une patrouille, plus tôt dans la matinée, pour surveiller cette même route, à partir de Kantara vers le nord. La patrouille comprenait deux véhicules blindés de transport de troupes; elle est passée auprès des lieux de l'incident à environ 6 h 30 TU et n'a rien aperçu d'anormal. Au retour, ils ont trouvé le camion de transport détruit par une mine. Ils ont alors contrôlé l'état de la route autour de véhicule et ont trouvé trois mines antichar environ une quinzaine de mètres au nord du camion endommagé.

"d) Preuves matérielles vérifiées par les observateurs militaires de l'ONU:

"(1) Camion endommagé par l'explosion. Roue arrière, différentiel et essieu détruits. Assemblage avant faussé.

"(2) Cratère sur la route à environ 8 mètres au nord du camion. Dimensions du cratère: environ 1,5 mètre de large et 50 centimètres de profondeur.

"(3) Trois mines antichar situées sur la route à environ 12 mètres au nord du camion et prétendument découvertes par la patrouille israélienne.

"(4) Empreintes de pas appartenant à environ trois ou quatre personnes marchant pieds nus et se dirigeant des lieux de l'incident vers la rive orientale du canal.

"3. Des photographies ont été prises. Un rapport écrit et des photographies suivront."

#### SECTEUR ISRAËLO-LIBANAIS

5. Le matin du 27 octobre, le message suivant a été reçu du général Bull:

"Le 27 octobre à 5 h 55 TU, le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise a reçu la plainte suivante de la délégation libanaise: 'Une salve de 40 obus de mortier tirés depuis Addassieh (point 2105-2975) a causé certains dommages au cours de la nuit du 26 au 27 octobre. Prière d'envoyer un observateur de l'ONU à Majidieh aujourd'hui à 12 heures (heure locale) pour constater les dommages.' Un résumé des constatations sera transmis le 28 octobre."

6. A la suite de cette plainte, une enquête a été menée le 27 octobre par des observateurs militaires de l'ONU. Le procès-verbal de l'enquête, reçu du général Bull le matin du 28 octobre, est rédigé comme suit:

"1. L'enquête a été conduite par le Président de la Commission mixte d'enquête israélo-libanaise et par un observateur militaire de l'ONU.

"a) L'enquête a commencé sur les lieux de l'incident le 27 octobre, à 10 h 15 TU, et s'est terminée à 12 h 50 TU le même jour.

"b) Lieu de l'incident: village de Majidieh, anciennement Kherouiaa, situé au point 2117-2988.

"c) Résumé des déclarations.



"(1) First witness, a civilian, stated that he was inside his house when he heard explosions. He went to the roof and could see flares and immediately afterwards he heard explosions. The shelling lasted approximately seventy-five minutes, from 2200 hours GMT until 2315 hours GMT on 26 October.

"(2) Second witness, staff sergeant and post commander, stated that at about 2200 hours GMT on 26 October, he heard explosions and located the position of mortars to be at approximately MR 2100-2978. In general he confirmed the times given by the first witness and indicated that about 120 shells in all were fired in about forty salvos. The majority of these shells fell on the village and he said that three of his soldiers had been slightly wounded and had been evacuated to hospital. He indicated the place where one of them was wounded.

"(d) Physical evidence seen by United Nations military observers:

"(1) Bloodstains on ground where second witness stated one of his men had been wounded.

"(2) Fifty craters in the village area, five of which still had the mortar tailfins inside the crater hole.

"(3) Three holes on the roof of three different houses allegedly caused by mortar shells, with minor damage inside the houses.

"(4) The bodies of numerous dead livestock were observed. Fifty-two animals were alleged to have been killed or fatally wounded by the shelling.

"(e) Photographs were taken. Written report and photographs will follow."

#### **Document S/7930/Add.97**

[Original text: English]  
[30 October 1968]

1. This report relating to the situation in the Suez Canal sector and the Israel-Syrian Sector is based on information received from the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull, on 29 and 30 October 1968.

#### **SUEZ CANAL SECTOR**

2. On the morning of 29 October, the following message was received from General Bull:

"1. Israel liaison officer this morning phoned and stated that 'This morning five anti-vehicle mines were laid by United Arab Republic (UAR) forces which crossed the canal. Inquiry requested'.

"2. Officer-in-Charge, Kantara control centre, is in contact with senior Israel representative and inquiry team will depart for area soonest. Summary of inquiry will be forwarded late 29 October or early 30 October."

3. The summary of inquiry mentioned above, which was received from the Chief of Staff in the afternoon of 29 October, reads as follows:

"(1) Le premier témoin, un civil, a déclaré qu'il était dans sa maison lorsqu'il a entendu des explosions. Il est monté sur le toit d'où il a pu voir des fusées éclairantes et a entendu des explosions immédiatement après. Le bombardement a duré environ 75 minutes, de 22 heures TU à 23 h 15 TU, le 26 octobre.

"(2) Le deuxième témoin, un sergent-major commandant de poste, a déclaré qu'à environ 22 heures TU, le 26 octobre, il a entendu des explosions provenant du tir de mortiers qui devaient se trouver approximativement au point 2100-2978. Il a, dans l'ensemble, confirmé les heures indiquées par le premier témoin et a ajouté qu'une quarantaine de salves avaient été tirées, représentant un total d'environ 120 obus. La majorité de ces obus sont tombés sur le village, et il a dit que trois de ses soldats avaient été légèrement blessés et évacués pour être hospitalisés. Il a montré l'endroit où l'un d'entre eux avait été blessé.

"(d) Preuves matérielles vérifiées par les observateurs militaires de l'ONU :

"(1) Taches de sang à l'endroit où le second témoin a déclaré qu'un de ses hommes avait été blessé.

"(2) Cinquante cratères dans le village et aux environs de celui-ci, dont cinq contenaient encore des empennages d'obus de mortier.

"(3) Trois trous, prétendument causés par des obus de mortier, dans le toit de trois maisons différentes, dont l'intérieur a subi des dommages sans gravité.

"(4) On a vu de nombreux cadavres d'animaux. On prétend que 52 animaux ont été tués ou blessés à mort au cours du bombardement.

"(e) Des photographies ont été prises. Un rapport écrit et des photographies suivront."

#### **Document S/7930/Add.97**

[Texte original en anglais]  
[30 octobre 1968]

1. Le rapport ci-après concernant la situation dans le secteur du canal de Suez et dans le secteur israélo-syrien est fondé sur les renseignements qui ont été communiqués les 29 et 30 octobre 1968 par le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST.

#### **SECTEUR DU CANAL DE SUEZ**

2. Dans la matinée du 29 octobre, le message ci-après a été reçu du général Bull :

"1. L'officier de liaison israélien a téléphoné ce matin et a déclaré que "ce matin, cinq mines anti-véhicule ont été posées par les forces de la République arabe unie (RAU) qui ont traversé le canal. Nous demandons une enquête."

"2. L'officier responsable du Centre de contrôle de Kantara est en contact avec le représentant israélien principal et une équipe d'enquête partira pour ce secteur dès que possible. Le résumé de l'enquête sera communiqué le 29 octobre en fin de journée ou le 30 octobre en début de journée."

3. Le résumé de l'enquête susmentionné, qui a été reçu du Chef d'état-major dans l'après-midi du 29 octobre, est libellé comme suit :

"1. Inquiry was conducted by two United Nations military observers dispatched from Kantara control centre.

"(a) Inquiry commenced at scene of incident on 29 October at 1130 hours GMT and was concluded at scene of incident at 1150 hours GMT the same day.

"(b) Scene of incident: approximate MR 7665-8186.

"(c) Summary of statement: One witness was interviewed. Witness was a lieutenant in the Israel forces and stated that he was commander of a detail to check this area. At 1230 hours GMT on 28 October, he discovered five mines on the sand track at scene of incident. He stated that the last time he had checked this track was on morning of 26 October.

"(d) Physical evidence seen by United Nations military observers:

"(1) Five anti-tank mines laid in the sand track at scene of incident.

"(2) Two or possibly three sets of footprints leading from the scene of incident to the east bank of the canal approximately 150 metres away.

"2. Photographs taken of mines. Written report and photographs will follow."

4. In connexion with Israel complaint set forth in paragraph 2 above, General Bull reported on the afternoon of 29 October that "Later in day Israel liaison officer stated that four additional mines had been found 800 metres north of the original area and a new inquiry team from OP's Red (MR 7675-8125) and Gold (MR 7672-8145) will conduct inquiry and summary will follow morning of 30 October".

5. The summary of the second inquiry, which was received on the morning of 30 October, is as follows:

"1. Inquiry was conducted by two United Nations military observers.

"(a) Inquiry commenced at scene of incident on 29 October at 1319 hours GMT and was concluded at scene of incident at 1419 hours GMT.

"(b) Scene of incident: approximate MR 7667-8190.

"(c) Summary of statements: One witness, a lieutenant in the Israel forces stated that at 1245 hours GMT on 29 October he was in command of two half tracks proceeding along a sand path from south to north which is adjacent to the canal. At the approximate scene of incident he noted footprints to the left of the roadway. He stopped the vehicles and he examined the road and found four mines on the roadway. One mine was lifted by the patrol. The lieutenant stated that he was ordered by the local commander not to remove the other mines pending a United Nations inquiry.

"(d) Physical evidence seen by United Nations military observers:

"(1) Four anti-tank mines on the patrol road. Mines were a reddish bakelite with Arabic lettering.

"(2) There were approximately ten sets of footprints leading from the scene of the incident to the

"1. L'enquête a été menée par deux observateurs militaires des Nations Unies envoyés du Centre de contrôle de Kantara.

"(a) L'enquête a commencé le 29 octobre à 11 h 30 TU sur les lieux de l'incident et a été terminée sur les lieux de l'incident le même jour à 11 h 50 TU.

"(b) Lieu de l'incident: approximativement le point de coordonnées 7665-8186.

"(c) Résumé de la déclaration: un témoin a été interrogé. Il s'agissait d'un lieutenant des forces israéliennes qui a déclaré qu'il commandait une patrouille chargée d'effectuer un contrôle de ce secteur. A 12 h 30 TU, le 28 octobre, il a découvert cinq mines sur la piste de sable au lieu de l'incident. Il a déclaré que la dernière fois qu'il avait contrôlé la piste était le matin du 26 octobre.

"(d) Preuves matérielles vérifiées par les observateurs militaires de l'ONU:

"(1) Cinq mines antichars posées dans le sable de la piste sur les lieux de l'incident.

"(2) Des empreintes de pieds de deux ou peut-être trois personnes allant du lieu de l'incident vers la rive orientale du canal, à environ 150 mètres de là.

"2. Des photographies des mines ont été prises. Un rapport écrit et les photographies suivront."

4. En ce qui concerne la plainte israélienne dont il a été question plus haut au paragraphe 2, le général Bull a signalé dans l'après-midi du 29 octobre que "plus tard dans la journée, l'officier de liaison israélien a déclaré que quatre nouvelles mines avaient été trouvées à 800 mètres au nord du secteur original et une nouvelle équipe d'enquête du PO Red (point de coordonnées 7675-8125) et du PO Gold (point de coordonnées 7672-8145) fera une enquête dont le résumé suivra dans la matinée du 30 octobre".

5. Le résumé de la deuxième enquête, qui a été reçu dans la matinée du 30 octobre, est libellé comme suit:

"1. L'enquête a été menée par deux observateurs militaires des Nations Unies.

"(a) L'enquête a commencé le 29 octobre à 13 h 19 TU sur les lieux de l'incident et a été terminée sur les lieux de l'incident à 14 h 19 TU.

"(b) Lieu de l'incident: approximativement point de coordonnées 7667-8190.

"(c) Résumé des déclarations: un témoin, lieutenant des forces israéliennes, a déclaré que, le 29 octobre à 12 h 45 TU, il commandait deux véhicules semi-chenillés qui se dirigeaient du sud au nord sur une piste de sable longeant le canal. Vers le lieu de l'incident, il a remarqué des empreintes sur la gauche de la piste. Il a fait arrêter les véhicules, a examiné la route, et a trouvé quatre mines sur la piste. Une mine a été enlevée par la patrouille. Le lieutenant a déclaré que le commandant local lui avait ordonné de ne pas enlever les autres avant que les observateurs militaires des Nations Unies aient fait enquête.

"(d) Preuves matérielles vérifiées par les observateurs militaires des Nations Unies:

"(1) Quatre mines antichars sur la route que suivait la patrouille. Les mines étaient en bakélite rougeâtre portant des caractères arabes.

"(2) Les empreintes d'une dizaine de personnes allant du lieu de l'incident vers la rive orientale du



eastern edge of the canal. Along the canal were found footprints which led to a spot where there was a stone ladder and in this vicinity the footprints of many persons were seen.

"(3) Near the stone ladder on the edge of the canal was found a hole in the sand as if made from a picket or stake.

"(4) A package of dates. The dates were still fresh and the package had Arabic lettering.

"(5) A wrapper for a razor blade with Arabic letters.

"(6) Two protective covers for head of bazooka type shell.

"(7) A military water canteen.

"(8) A empty paper case possibly for flare with Cyrillic letters.

"(e) Area where physical evidence was found except mines was along the edge of canal approximately 200 metres west of the Israel forces patrol road.

"2. Written report and sketches will follow."

6. On the afternoon of 29 October, another message came from General Bull reading :

"Israel liaison officer complained that 'at 1715 hours local time an Israel military vehicle struck a mine which had been planted by UAR forces 5 kilometres north of OP Gold. Inquiry requested'. Inquiry team will depart Kantara for scene of incident at first light, morning 30 October."

7. On 30 October, further information concerning the inquiry mentioned in paragraph 6 above was received from the Chief of Staff of UNTSO as follows :

"United Nations military observer team conducting inquiry into alleged mining incident north of OP Gold has just advised Kantara control centre that at 1135 hours GMT an Israel forces half-track ran over a mine in the near vicinity (MR 7668-8219). Two Israel soldiers were injured. Again at 1154 hours GMT a second half-track ran over a mine in this area (MR 7668-8217). Have temporarily suspended inquiry until area can be 'swept' and considered safe to resume inquiry. Above incidents will be included in one inquiry report."

#### ISRAEL-SYRIAN SECTOR

8. On 30 October, the following report concerning an exchange of fire in the Israel-Syrian sector on that day was received from the Chief of Staff of UNTSO :

"1. OP Yankee (MR 22710-29140) at 1127 hours GMT observed light and heavy machine-gun fire from Israel forces west north-west of OP. At same time cattle were seen in an area between forward defended localities. Light machine-gun fire was returned by Syrian forces at 1130 hours GMT north north-east of OP. Israel forces ceased fire at 1226 hours GMT. Syrian forces ceased fire at 1230 hours GMT.

canal. On a relevé le long du canal des empreintes allant vers un endroit où se trouvaient des marches de pierre aux alentours de laquelle les empreintes étaient nombreuses.

"3) Près des marches de pierre, sur la rive du canal, un trou qui semblait avoir été fait par un piquet ou un poteau a été découvert dans le sable.

"4) Un paquet de dattes. Les dattes étaient encore fraîches et le paquet portait des caractères arabes.

"5) Un papier d'emballage de lame de rasoir portant des caractères arabes.

"6) Deux enveloppes protectrices de têtes d'obus de bazookas.

"7) Une gourde militaire.

"8) Un carton vide, sans doute de fusées, portant des caractères cyrilliques.

"(e) Le secteur où ont été trouvées les preuves matérielles, à l'exception des mines, était situé le long de la rive du canal à 200 mètres environ à l'ouest de la route suivie par les patrouilles israéliennes.

"2. Un rapport écrit et des croquis suivront."

6. Dans l'après-midi du 29 octobre, un autre message a été reçu du général Bull; la teneur en était la suivante :

"L'officier de liaison israélien s'est plaint qu' 'à 17 h 15 (heure locale) un véhicule militaire israélien a heurté une mine qui avait été posée par les forces de la RAU à 5 kilomètres au nord du PO Gold. Une enquête a été demandée.' L'équipe d'enquête quittera Kantara pour le lieu de l'incident le 30 octobre au lever du jour."

7. Le 30 octobre, les renseignements complémentaires ci-après concernant l'enquête mentionnée au paragraphe 6 ont été reçus du Chef d'état-major de l'ONUST :

"Les observateurs militaires des Nations Unies menant l'enquête sur l'incident qui aurait eu lieu au nord du PO Gold viennent d'informer le Centre de contrôle de Kantara qu'à 11 h 35 TU un véhicule semi-chenillé des forces israéliennes a heurté une mine à proximité (point de coordonnées 7668-8219). Deux soldats israéliens ont été blessés. A 11 h 54 TU, un deuxième véhicule semi-chenillé a heurté une mine dans ce secteur (point de coordonnées 7668-8217). Enquête provisoirement suspendue en attendant que le secteur ait été "ratissé" et que l'enquête puisse être reprise en toute sécurité. Les incidents susmentionnés seront inclus dans le rapport d'enquête."

#### SECTEUR ISRAËLO-SYRIEN

8. Le 30 octobre, le rapport ci-après concernant un échange de coups de feu qui avait eu lieu ce même jour dans le secteur israélo-syrien a été reçu du Chef d'état-major de l'ONUST :

"1. A 11 h 27 TU, le PO Yankee (point de coordonnées 22710-29140) a observé des tirs de fusils mitrailleurs et de mitrailleuses lourdes provenant des forces israéliennes à l'ouest-nord-ouest du PO. En même temps, du bétail a été vu dans le secteur situé entre les localités avancées défendues. A 11 h 30 TU, les forces syriennes au nord-nord-est du PO ont riposté par des tirs de fusils mitrailleurs. Les forces israéliennes ont cessé le feu à 12 h 26 TU. Les forces syriennes ont cessé le feu à 12 h 30 TU.

"2. OP One (MR 22485-29600) and OP Zulu (MR 22520-29760) also reported exchange of fire. At 1128 hours GMT, Syrian forces opened light and heavy machine-gun fire. Israel forces fired three bursts of heavy machine-gun fire at 1132 hours GMT. At same time as an Israel Nordatlas aircraft circled five times over Mt. Hermon on Israel side of forward defended localities, Syrian forces fired light anti-aircraft weapons. Syrian forces ceased fire at 1151 hours GMT."

**Document S/7930/Add.98**

[Original text: English]  
[31 October 1968]

1. This report relating to the situation in the Suez Canal sector and the Israel-Lebanon sector is based on information received from the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull, on 30 and 31 October 1968.

**SUEZ CANAL SECTOR**

2. With regard to the Israel complaint set forth in paragraph 6 of the supplemental information report of 30 October 1968 [S/7930/Add.97], General Bull submitted the following summary of inquiry on the morning of 31 October:

"1. (a) Inquiry was conducted by two United Nations military observers.

"(b) Inquiry commenced on 30 October at scene of incident at 0730 hours GMT and concluded at scene of incident at 0855 hours GMT.

"(c) Scene of incident at MR 7667-8186.

"(d) Summary of statement: senior Israel representative said he would give a statement and would answer any questions. He stated that at MR 7667-8186 at 1440 hours GMT, on 29 October, an Israel half-track was blown up by a mine. Four other mines had been discovered at the same place prior to the explosion. In addition, 200 metres south of this place an additional five mines were found. Senior Israel representative's statement did not include information of when or how mines were discovered.

"(e) Physical evidence seen by United Nations military observers:

"(i) Israel forces military half-track at scene of incident with destroyed right track.

"(ii) Crater observed at scene of incident.

"(iii) Four anti-tank mines were at scene of half-track. Mines were of reddish bakelite with Arabic inscriptions.

"(iv) Approximately eight sets of footprints led from this spot to east. Military observers did not follow these footprints as they were advised that area had not been cleared of possible mines.

"(v) In area 200 metres south of damaged half-track four craters were seen. Senior Israel representative explained that these had been mines

"2. Le PO One (point de coordonnées 22485-29600) et le PO Zulu (point de coordonnées 22520-29760) ont également signalé des échanges de coups de feu. A 11 h 28 TU, les forces syriennes ont ouvert le feu avec des fusils mitrailleurs et des mitrailleuses lourdes. Les forces israéliennes ont tiré trois rafales de mitrailleuse à 11 h 32 TU. A la même heure, un appareil israélien Nordatlas ayant tourné cinq fois au-dessus du mont Hermon du côté israélien des localités avancées défendues, les forces syriennes ont procédé à des tirs d'armes antiaériennes légères. Les forces syriennes ont cessé le feu à 11 h 51 TU."

**Document S/7930/Add.98**

[Texte original en anglais]  
[31 octobre 1968]

1. Le rapport ci-après concernant la situation dans le secteur du canal de Suez et dans le secteur israélo-libanais est fondé sur les renseignements qui ont été communiqués les 30 et 31 octobre 1968 par le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST.

**SECTEUR DU CANAL DE SUEZ**

2. En ce qui concerne la plainte israélienne formulée au paragraphe 6 des renseignements supplémentaires datés du 30 octobre 1968 [S/7930/Add.97], le général Bull a soumis le résumé suivant de l'enquête qui a eu lieu le matin du 31 octobre :

"1. a) L'enquête a été menée par deux observateurs militaires des Nations Unies.

"(b) L'enquête a commencé le 30 octobre à 7 h 30 TU sur le lieu de l'incident et a été terminée sur le lieu de l'incident à 8 h 55 TU.

"(c) Lieu de l'incident : point de coordonnées 7667-8186.

"(d) Résumé de la déclaration : le représentant principal israélien a dit qu'il ferait une déclaration et répondrait à toutes les questions. Il a déclaré que le 29 octobre, à 14 h 40 TU, un véhicule semi-chenillé israélien avait sauté sur une mine au point de coordonnées 7667-8186. Quatre autres mines avaient été découvertes au même endroit avant l'explosion. On avait trouvé en outre cinq autres mines à 200 mètres au sud de cet endroit. Le représentant principal israélien n'a pas indiqué dans sa déclaration quand ou comment les mines avaient été découvertes.

"(e) Preuves matérielles vérifiées par les observateurs militaires des Nations Unies :

"(i) Au lieu de l'incident, véhicule militaire semi-chenillé des forces israéliennes, sa chenille droite détruite.

"(ii) Cratère, observé au lieu de l'incident.

"(iii) Quatre mines antichars se trouvant au voisinage du véhicule semi-chenillé. Ces mines étaient en bakélite rougeâtre portant des caractères arabes.

"(iv) Empreintes d'environ huit personnes allant de cet endroit vers l'est. Les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pas suivi ces empreintes car on leur a signalé que l'endroit n'avait pas encore été débarrassé des mines qui pouvaient s'y trouver.

"(v) A 200 mètres au sud du véhicule semi-chenillé endommagé on pouvait voir quatre cratères. Le représentant principal israélien a expliqué qu'il

which were detonated even before. There were approximately eight sets of footprints from this spot leading west to east bank of canal. The footprints led to two different areas, one at Kilo 145.35 and one at Kilo 145.55.

"(vi) Documentary evidence. Military observers at OP Gold (MR 7672-8145) reported on 29 October an explosion at 1440 hours GMT at approximately MR 7667-8186. Military observers at OP Gold were informed by local Israel forces commander that one soldier had been slightly wounded.

"2. At 0830 hours GMT, 30 October, the Officer-in-Charge, Ismailia control centre, was directed to conduct an inquiry from the west bank of the canal in the vicinity of the alleged crossing site to determine the presence or absence of physical evidence. Senior UAR liaison officer was informed at 0845 hours GMT of our intention to conduct an inquiry on the west bank in area of Kilo marker 145. Senior UAR liaison officer asked if inquiry would be carried out from the roadway or at position at edge of canal. Officer-in-Charge, Ismailia control centre, advised that it would be along the edge of the canal. Senior UAR liaison officer stated that he would return our call. At 1125 hours GMT, senior UAR liaison officer informed Officer-in-Charge, Ismailia control centre, that the local commander had refused to allow the inquiry to be conducted in the OP Lima (MR 7662-8173) area.

"3. Sketch was made and photographs were taken. Written report to follow."

3. With regard to the two incidents mentioned in paragraph 7 of the supplemental information report of 30 October [S/7930/Add.97], the following information was received from General Bull on 31 October:

"Have been informed by Officer-in-Charge, Kantara control centre, that inquiry in area north of OP Gold has not recommenced. The area has not yet been cleared of mines and as heavy rains fell in this area today (31 October) it is doubtful whether tracks, if any, would remain. Since military observers have taken statements of the witnesses on 30 October and themselves observed the vehicles striking the mines in this area, I have recommended that the inquiry be concluded. Summary will be forwarded 1 November."

#### ISRAEL-LEBANON SECTOR

4. On 29 October, the Chief of Staff of UNTSO reported that the Chairman of the Israel-Lebanon Mixed Armistice Commission had received a Lebanese verbal complaint on the night of 28-29 October alleging Israel mortar fire towards Nabi El Oueida (MR 2010-2970), the vicinity of Houle (MR 1985-2906) and the vicinity of Blida (MR 1985-2828). General Bull indicated that three separate inquiries were being conducted.

s'agissait de mines qu'on avait fait sauter auparavant. On voyait les empreintes d'environ huit personnes allant de cet endroit vers l'ouest en direction de la rive orientale du canal. Les empreintes menaient à deux emplacements différents, l'un au kilomètre 145,35 et l'autre au kilomètre 145,55.

"(vi) Pièce probante. Les observateurs militaires des Nations Unies se trouvant à PO Gold (point de coordonnées 7672-8145) ont signalé le 29 octobre une explosion à 14 h 40 TU approximativement au point de coordonnées 7667-8186. Le commandant local des forces israéliennes leur a signalé qu'un soldat avait été légèrement blessé.

"2. Le 30 octobre à 8 h 30 TU, l'officier responsable du Centre de contrôle d'Ismailia a reçu l'ordre de mener une enquête à partir de la rive occidentale du canal au voisinage de l'endroit où on l'aurait traversé, afin de déterminer la présence ou l'absence de preuves matérielles. L'officier principal de liaison de la République arabe unie a été informé à 8 h 45 TU de notre intention de mener une enquête sur la rive occidentale au voisinage de la borne kilométrique 145. L'officier principal de liaison de la RAU a demandé si l'enquête serait menée à partir de la route ou d'une position au bord du canal. L'officier responsable du Centre de contrôle d'Ismailia a dit qu'elle serait exécutée le long du bord du canal. L'officier principal de liaison de la RAU a déclaré qu'il rappellerait. A 11 h 25 TU, l'officier principal de liaison de la RAU a avisé l'officier responsable du Centre de contrôle d'Ismailia que le commandant local avait refusé de permettre l'enquête dans le secteur PO Lima (point de coordonnées 7662-8173).

"3. Un croquis a été exécuté et des photographies ont été prises. Le rapport écrit suit."

3. En ce qui concerne les deux incidents mentionnés au paragraphe 7 des renseignements supplémentaires datés du 30 octobre [S/7930/Add.97], le général Bull a communiqué le 31 octobre les renseignements suivants :

"L'officier responsable du Centre de contrôle de Kantara nous a informés que l'enquête dans le secteur au nord du PO Gold n'a pas repris. Les mines dans ce secteur n'ont pas encore été enlevées car de fortes pluies y sont tombées aujourd'hui (31 octobre) et il est douteux que des empreintes aient subsisté, s'il y en avait. Comme les observateurs militaires des Nations Unies ont pris le 30 octobre les déclarations des témoins et observé eux-mêmes des véhicules heurtant des mines dans cette région, j'ai recommandé que l'enquête soit close. Un résumé suivra le 1<sup>er</sup> novembre."

#### SECTEUR ISRAËLO-LIBANAIS

4. Le 29 octobre, le Chef d'état-major de l'ONUST a signalé que le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise avait reçu la nuit du 28 au 29 octobre une plainte verbale du Liban faisant état d'un tir de mortier israélien en direction de Nabi El Oueida (point de coordonnées 2010-2970), d'un autre au voisinage de Houle (point de coordonnées 1985-2906) et d'un troisième au voisinage de Blida (point de coordonnées 1985-2828). Le général Bull a signalé que trois enquêtes distinctes étaient en cours.

5. The summaries of the inquiries mentioned above were received from General Bull on 30 October. The first summary of inquiry reads:

"1. Following is summary of inquiry on alleged mortar fire directed towards Nabi El Oueido (MR 2013-2968) on 28 October 1968:

"(a) Inquiry was conducted by Chairman of the Israel-Lebanon Mixed Armistice Commission.

"(b) Inquiry commenced at scene of incident at 0910 hours GMT on 29 October 1968 and concluded at 1045 hours GMT the same day.

"(c) Scene of incident: MR 2013-2968.

"(d) Statement of witnesses:

"(1) First witness—alleged to be the Lebanese detachment commander at the military post in this area. He stated that the shelling started at 1730 hours GMT on 28 October and salvos of mortar shells fell on military positions in this area until 1755 hours GMT the same day. He counted twenty-four rounds and all were of the same type of weapons. He indicated the area from which the fire originated which would appear to be MR 2019-2958. He stated there were no casualties and only minor damage to the installation.

"(2) Second witness—alleged to be the commander of the section at the observation post. He supported the statement of the first witness but added that the shelling had cut the phone wires from his post and that all shells exploded inside the large military position in the area on top of the hill.

"(e) Physical evidence seen by United Nations military observers:

"(1) Military observer was shown nineteen recognizable craters. Some of these craters still had 81 mm mortar tail fins lying in them.

"(2) Slightly damaged concrete observation post.

"2. Photographs were taken. Written report will be forwarded."

6. The second summary of inquiry reads:

"1. Following is summary of inquiry concerning the alleged Israel mortar fire directed in area of Houle (MR 1985-2906) on 28 October 1968:

"(a) Inquiry was conducted by one military observer.

"(b) Inquiry commenced at scene of incident which was military post in the vicinity of Houle at 0900 hours GMT on 29 October 1968 and concluded at 1000 hours GMT the same day.

"(c) Scene of incident: military post vicinity of Houle.

"(d) Statement of witness: One witness was interrogated and alleged to be corporal in command of the military post. He stated that approximately 50 mortar rounds were fired from Israel territory between 1715 hours GMT and 1745 hours GMT on 28 October 1968. He stated the nearest round fell approximately 300 metres from the military post and about 100 metres from an isolated dwelling house.

5. Le général Bull a communiqué les résumés des enquêtes mentionnées ci-dessus, reçues le 30 octobre. Le premier résumé est libellé comme suit :

"1. Le texte qui suit est le résumé de l'enquête relative à un tir de mortier qui aurait eu lieu le 28 octobre 1968 en direction de Nabi El Oueida (point de coordonnées 2013-2968) :

"(a) L'enquête a été menée par le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise.

"(b) L'enquête a commencé le 29 octobre 1968 à 9 h 10 TU sur les lieux de l'incident et a été terminée à 10 h 45 TU le même jour.

"(c) Lieu de l'incident : point de coordonnées 2013-2968.

"(d) Déclarations des témoins :

"1) Le premier témoin serait le commandant du détachement libanais du poste militaire de ce secteur. Il a déclaré que le tir avait commencé le 28 octobre à 17 h 30 TU et que des salves d'obus de mortier s'étaient abattues sur les positions militaires de ce secteur jusqu'à 17 h 55 TU le même jour. Il a compté 24 coups, tous tirés par le même type d'arme. Il a indiqué le secteur d'où le tir était parti, qui semblerait être le point de coordonnées 2019-2958. Il a déclaré qu'il n'y avait pas de blessés et que le dommage aux installations n'était que minime.

"2) Le deuxième témoin serait le commandant de la section du poste d'observation. Il a confirmé la déclaration du premier témoin, mais a ajouté que le tir avait coupé les fils téléphoniques de son poste et que tous les obus avaient explosé à l'intérieur de la position militaire importante qui se trouve au sommet de la colline.

"(e) Preuves matérielles vérifiées par les observateurs militaires des Nations Unies :

"1) On a montré aux observateurs militaires des Nations Unies 19 cratères identifiables. A l'intérieur de certains de ces cratères se trouvaient encore les ailettes d'un projectile de mortier de 81 mm.

"2) Poste d'observation légèrement endommagé.

"2. Des photographies ont été prises. Le rapport écrit suivra."

6. Le résumé de la deuxième enquête est libellé comme suit :

"1. Le texte qui suit est le résumé d'une enquête relative à un tir de mortier israélien qui aurait eu lieu le 28 octobre 1968 contre le secteur de Houlé (point de coordonnées 1985-2906) :

"(a) L'enquête a été menée par un observateur militaire des Nations Unies.

"(b) L'enquête a commencé le 29 octobre à 9 heures TU sur le lieu de l'incident, qui est le poste militaire au voisinage de Houlé, et a été terminée à 10 heures TU le même jour.

"(c) Lieu de l'incident : poste militaire au voisinage de Houlé.

"(d) Déclaration de témoin : un témoin a été interrogé. Il serait le caporal commandant le poste militaire. Il a déclaré que 50 coups de mortiers environ avaient été tirés le 28 octobre à partir du territoire israélien entre 17 h 15 TU et 17 h 45 TU. Il a déclaré que le coup le plus proche était tombé à 300 mètres environ du poste militaire et à 100 mètres environ d'une maison d'habitation isolée. Il

He stated there were no exchange of small arms fire or any unusual movement of personnel. No casualties or property damage reported.

"(e) Physical evidence seen by United Nations military observers:

"(1) Verification of seventeen mortar craters at MR 1995-2895.

"(2) Military observer saw twenty-two mortar tail fins in the impact area. Markings on tail fins were in Hebrew.

"2. Photographs were taken and written report will be forwarded."

7. The third summary of inquiry is as follows:

"1. Following is summary of inquiry on alleged Israel mortar fire directed in area of Blida (MR 1985-2828) on 28 October 1968.

"(a) Inquiry was conducted by one military observer.

"(b) Inquiry commenced at 1100 hours GMT on 29 October 1968 and was concluded at 1200 hours GMT the same day.

"(c) Scene of incident was a military post south-west of Blida.

"(d) Statement of witness: One witness was interviewed. He was alleged to be corporal in command in this post and stated that mortar fire commenced on 28 October 1968 at approximately 1715 hours GMT and terminated at 1745 hours GMT. He stated that he counted fifty-seven explosions. He stated that there was no exchange of fire and that no movement of personnel was seen. There were no casualties or property damage.

"(e) Physical evidence seen by United Nations military observer:

"(1) The impact area was some distance from the military post but a small portion of it approximately 500 to 600 metres from the post could be seen with some difficulty. Military observer was advised not to approach too closely to this area due to the danger of mines. Military observer approached within 300 metres of the impact area. A total of seven craters could be seen.

"(2) A Lebanese soldier brought back from one of the craters mortar fragment which bore markings in Hebrew.

"2. Photographs were not taken because of distance to impact area. Written report will follow."

#### Document S/7930/Add.99

[Original text: English]  
[1 November 1968]

With regard to the supplemental information report of 27 October 1968 [S/7930/Add.95] concerning the breaches of the cease-fire in the Suez Canal sector on 26 and 27 October, the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull, has submitted the following additional information relating to the incident of 26 October set forth in paragraph 2 of document S/7930/Add.95:

"At 1500 hours GMT on 26 October, Ismailia control centre received a message from the acting senior

a déclaré qu'il n'y avait eu ni échange de tirs d'armes de petit calibre ni mouvement anormal de personnel. On n'avait signalé ni blessés ni dommages matériels.

"e) Preuves matérielles vérifiées par les observateurs militaires des Nations Unies :

"1) 17 cratères d'obus de mortier au point de coordonnées 1995-2895.

"2) 22 ailettes d'obus de mortier vus par un observateur militaire dans le secteur bombardé. Les ailettes portaient des caractères hébreux.

"2. Des Photographies ont été prises et un rapport écrit suivra."

7. Le résumé de la troisième enquête est libellé comme suit :

"1. Ce qui suit est le résumé de l'enquête sur le tir de mortier israélien qui aurait été dirigé contre le secteur de Blida (point de coordonnées 1985-2828) le 28 octobre 1968.

"a) L'enquête a été menée par un observateur militaire des Nations Unies.

"b) L'enquête a commencé le 29 octobre 1968 à 11 heures TU et a été terminée le même jour à 12 heures TU.

"c) Le lieu de l'incident était un poste militaire au sud-ouest de Blida.

"d) Déclaration de témoin : un témoin a été interrogé. Il serait le caporal commandant ce poste. Il a déclaré que le tir de mortier avait commencé le 28 octobre 1968 à 17 h 15 TU environ et a pris fin à 17 h 45 TU. Il a déclaré qu'il avait compté 57 explosions. Il a déclaré qu'il n'y avait eu ni échange de coups de feu et ni mouvement de personnel. Il n'y avait eu ni blessés ni dégâts matériels.

"e) Preuves matérielles vérifiées par l'observateur militaire des Nations Unies :

"1) La zone d'impact se trouvait à une certaine distance du poste militaire, mais on pouvait en voir, avec quelque difficulté, une petite portion située à 500 ou 600 mètres environ du poste. On a recommandé à l'observateur militaire de ne pas approcher trop près de cette zone par suite du danger de mines. L'observateur militaire s'est approché à 300 mètres de la zone d'impact. Il a pu y voir un total de sept cratères.

"2) Un soldat libanais a rapporté de l'un des cratères des fragments d'obus de mortier qui portaient des caractères hébreux.

"2. Aucune photographie n'a été prise par suite de la distance à la zone d'impact. Le rapport écrit suivra."

#### Document S/7930/Add.99

[Texte original en anglais]  
[1<sup>er</sup> novembre 1968]

En ce qui concerne les renseignements supplémentaires datés du 27 octobre 1968 [S/7930/Add.95] concernant les violations du cessez-le-feu dans le secteur du canal de Suez les 26 et 27 octobre, le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, a communiqué les renseignements complémentaires ci-après au sujet de l'incident du 26 octobre exposé au paragraphe 2 du document S/7930/Add.95 :

"A 15 heures TU, le 26 octobre, le Centre de contrôle d'Ismailia a reçu un message de l'officier

UAR liaison officer stating that 'at 1645 hours local time (1445 hours GMT), the Israelis started artillery fire at Port Tawfiq'.

"On the morning of 27 October 1968, the UAR authorities showed a United Nations military observer on duty at OP Mike, and on the afternoon of the same day to the Officer-in-Charge, Ismailia control centre, and another military observer, a weapon in Port Tawfiq which the UAR authorities alleged was one of the missiles fired by the Israel forces on Port Tawfik on 26 October. The missile was unexploded. According to the UAR authorities, in addition to this missile, four more missiles were fired by Israel forces on the afternoon of 26 October which exploded in Port Tawfiq. The observers described the weapon as being made of heavy metal, cylindrical in shape with a conical nose of heavier material containing high explosive, and remains of a propellant agent in the aft section. It had four fixed stabilizing fins. On the weapons were Hebrew markings and the figures 250 and 68."

*Document S/7930/Add.100*

[Original text: English]  
[1 November 1968]

With reference to the two incidents involving mines which took place on 30 October 1968 in the Suez Canal sector and the preliminary report on the inquiry into these incidents, (see documents S/7930/Add.97, para. 7, and S/7930/Add.98, para. 3), the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull, submitted on 1 November further information as follows:

"1. During the inquiry reported in my message of 31 October (see document S/7930/Add.98, para. 2) Israel liaison officer alleged that additional mines had been found in nearby area. After completing the initial inquiry the United Nations military observers were then directed to proceed to the alleged scene of additional mine-laying and conduct a second inquiry. Following summary reports this incident:

"(a) Summary of inquiry conducted by two United Nations military observers:

"(1) Inquiry commenced at scene of incident at 1043 hours GMT, 30 October, and was concluded at scene at 1230 hours GMT.

"(2) Scene of initial incident was general area of MR 766-821.

"(3) Summary of statement: Israel officer, who was alleged patrol commander of two half-tracks, was proceeding along sand track in this area at approximately 1515 hours GMT where he found four mines. He showed the mines in the area and foot-prints.

"(4) Physical evidence seen by United Nations military observers:

"(a) Four metal mines approximately seven kilos weight with Cyrillic inscriptions. Mines were located on a sand patrol track.

de liaison principal par intérim de la République arabe unie indiquant "à 16 h 45 (heure locale) [14 h 45 TU], les Israéliens ont ouvert le feu avec de l'artillerie à Port Tewfik".

"Dans la matinée du 27 octobre 1968, les autorités de la République arabe unie ont montré à l'observateur militaire des Nations Unies de garde au PO Mike et, dans l'après-midi du même jour, à l'officier responsable du Centre de contrôle d'Ismailia et à un autre observateur militaire des Nations Unies une arme à Port Tewfik que les autorités de la République arabe unie ont dit être un des projectiles lancés par les forces israéliennes sur Port Tewfik le 26 octobre. Le projectile n'avait pas explosé. Selon les autorités de la République arabe unie, outre ce projectile, quatre autres avaient été lancés par les forces israéliennes dans l'après-midi du 26 octobre et avaient explosé à Port Tewfik. Les observateurs ont décrit cette arme comme étant de métal lourd, de forme cylindrique avec une tête conique d'une matière plus épaisse contenant un explosif puissant, avec des restes de l'agent propulseur à l'extrémité du projectile. Il avait quatre ailettes stabilisatrices fixes. L'arme portait une inscription en hébreu et les chiffres 250 et 68."

*Document S/7930/Add.100*

[Texte original en anglais]  
[1<sup>er</sup> novembre 1968]

En ce qui concerne les deux incidents de minage ayant eu lieu le 30 octobre 1968 dans le secteur du canal de Suez et le rapport préliminaire sur les enquêtes effectuées à propos de ces incidents (voir documents S/7930/Add.97, par. 7, et S/7930/Add.98, par. 3) le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, a communiqué, le 1<sup>er</sup> novembre, les renseignements supplémentaires suivants :

"1. Pendant l'enquête dont il est rendu compte dans mon message du 31 octobre (voir document S/7930/Add.98, par. 2) l'officier de liaison d'Israël a dit que d'autres mines avaient été trouvées dans le voisinage. Après avoir terminé leur première enquête, les observateurs militaires des Nations Unies ont reçu pour instructions de se rendre sur les lieux où auraient été trouvées ces nouvelles mines et d'effectuer une deuxième enquête. Le résumé suivant rend compte de cet incident :

"(a) Résumé de l'enquête effectuée par deux observateurs militaires des Nations Unies.

"(1) L'enquête a commencé le 30 octobre à 10 h 43 TU sur le lieu de l'incident et s'est terminée à 12 h 30 TU sur le lieu de l'incident.

"(2) Le lieu de l'incident initial se trouvait dans la zone du point de coordonnées 766-821.

"(3) Résumé de déclaration : l'officier israélien, qui a déclaré commander une patrouille de deux véhicules semi-chenillés, suivait une piste de sable dans cette zone vers 15 h 15 TU et y a découvert quatre mines. Il a montré les mines sur les lieux ainsi que des empreintes de pas.

"(4) Preuves matérielles vérifiées par les observateurs militaires des Nations Unies :

"(a) Quatre mines métalliques pesant 7 kilos environ avec des inscriptions en caractères cyrilliques. Les mines étaient posées sur la piste de sable suivie par les patrouilles.



"(b) Approximately ten sets foot-prints leading from scene of incident to eastern bank of canal at Kilo 142.4.

"(5) Sketch of this incident area was made.

"(b) During the conduct of this inquiry an Israel forces half-track accompanying the military observer team struck a mine at 1145 hours GMT at MR 7668-8219. Two Israel soldiers were injured. Later, at 1154 hours GMT, an Israel forces tank struck a mine when approaching the military observer team from the south at MR 7668-8217. At the direction of the Officer-in-Charge, Kantara control centre, the inquiry was temporarily suspended until the area could be swept and considered safe to resume inquiry. Morning of 31 October inquiry was concluded as area had not been cleared and sandstorms during the night would have obliterated any other evidence there might have been. Morning of 31 October the damaged Israel forces half-track and tank had been removed to the main roadway and photographs were taken.

"2. Sketches, photographs and written report to follow."

#### Document S/7930/Add.101

[Original text: English]  
[4 November 1968]

The following report relating to an incident on 3 November 1968 in the Suez Canal sector was received from the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull, on the night of 3 November.

"1. Israel liaison officer made the following complaint: 'At 1607 hours local time (1407 hours GMT) two United Arab Republic (UAR) MIG-21 jet aircraft crossed the canal and entered Israel-controlled territory to a distance of approximately 40 kilometres in the vicinity of Romani. Israel forces aircraft engaged the UAR aircraft and the UAR aircraft recrossed the canal.'

"2. United Nations OP's gave the following situation reports which apparently pertain to the Israel complaint.

"(a) At 1402 hours GMT, Kantara control centre (MR 7408-9059), OP Copper (MR 7409-9075) and OP Violet (MR 7409-9052) reported two loud explosions which were considered to be sonic booms.

"(b) OP Copper reported that at 1405 hours GMT two unidentified jet aircraft were seen and heard crossing canal from west to north-east at an altitude of approximately 3,000 metres approximately five kilometres north of the OP.

"(c) OP Copper reported that at 1406 hours GMT, UAR initiated anti-aircraft fire at jet aircraft flying over east side of canal. OP Violet confirmed firing of UAR weapons across canal at 1405 hours GMT.

"(d) OP Delta (MR 7401-9152) reported two overflights of the canal of unidentified aircraft from west to east of one aircraft each at 1409 hours GMT and again at 1412 hours GMT.

"b) Une dizaine d'empreintes de pas menant du lieu de l'incident à la rive orientale du canal, au kilomètre 142.4.

"5) Un croquis de la zone de l'incident a été établi.

"b) Au cours de l'enquête, un véhicule semi-chenillé des forces israéliennes qui accompagnait l'équipe d'observateurs militaires des Nations Unies a heurté une mine à 11 h 45 TU au point de coordonnées 7668-8219. Deux soldats israéliens ont été blessés. Un peu plus tard, à 11 h 54 TU, un char des forces israéliennes a heurté une mine au point de coordonnées 7668-8217 alors qu'il s'approchait, venant du sud, de l'équipe des observateurs militaires des Nations Unies. Sur les instructions de l'officier commandant le centre de contrôle de Kantara, l'enquête a été suspendue provisoirement jusqu'à ce que la zone ait pu être déminée et jugée assez sûre pour que l'enquête puisse se poursuivre. Dans la matinée du 31 octobre, il a été mis fin à l'enquête, la zone n'ayant pu être déminée et des vents de sable, pendant la nuit, ayant vraisemblablement fait disparaître les autres preuves matérielles qui auraient pu être observées. Dans la matinée du 31 octobre le véhicule semi-chenillé des forces israéliennes endommagé a été transporté sur la route principale et des photographies ont été prises.

"2. Les croquis, les photographies et un rapport écrit suivront."

#### Document S/7930/Add.101

[Texte original en anglais]  
[4 novembre 1968]

Le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, a communiqué dans la nuit du 3 au 4 novembre 1968 le rapport ci-après qui concerne un incident survenu dans le secteur du canal de Suez le 3 novembre :

"1. L'officier de liaison d'Israël a formulé la plainte suivante : "A 16 h 7 (heure locale) [14 h 7 TU], deux avions à réaction MIG-21 de la République arabe unie (RAU) ont passé au-dessus du canal et pénétré d'environ 40 kilomètres en territoire sous contrôle israélien, à proximité de Romani. L'aviation israélienne a intercepté les deux avions de la RAU, qui ont repassé le canal."

"2. Les postes d'observation des Nations Unies ont fait les rapports de situation ci-après, qui semblent avoir trait à la plainte d'Israël.

"(a) A 14 h 2 TU, le centre de contrôle de Kantara (point de coordonnées 7408-9059), le PO Copper (point de coordonnées 7409-9075) et le PO Violet (point de coordonnées 7409-9052) ont signalé deux fortes détonations qui étaient, à leur avis, le bruit d'avions franchissant le mur du son.

"(b) Le PO Copper a signalé qu'à 14 h 5 TU deux avions à réaction non identifiés ont été vus et entendus alors qu'ils franchissaient le canal dans la direction ouest-nord-est et à une altitude d'à peu près 300 mètres, à 5 kilomètres environ au nord du poste d'observation.

"(c) Le PO Copper a signalé qu'à 14 h 6 TU les forces de la RAU ont déclenché un tir de DCA contre des avions à réaction survolant la rive est du canal. Le PO Violet a confirmé que les forces de la RAU avaient tiré par-dessus le canal à 14 h 5 TU.

"(d) Le PO Delta (point de coordonnées 7401-9152) a signalé que des avions non identifiés avaient survolé le canal deux fois, d'est en ouest : le premier à 14 h 9 TU et le deuxième à 14 h 12 TU.

"(e) At approximately 1406 hours GMT, OP Copper reported two aircraft flying north of OP. One of the aircraft was coming down with smoke from its tail and apparently in a spin. Aircraft disappeared in a cloud. At 1408 hours GMT, OP Delta reported that a large piece of burning material fell over east bank of canal south of the OP."

**Document S/7930/Add.102**

[Original text: English]  
[25 November 1968]

1. The following report relating to the situation in the Israel-Syrian cease-fire sector was received from the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull, on 21 November 1968:

"1. Verbal request from senior Syrian Arab delegate to Chairman, Israel-Syrian Mixed Armistice Commission, was received at 1550 hours GMT on 20 November to inquire into the circumstances concerning the alleged shooting of one Syrian civilian while looking for livestock, approximately two kilometres south or south-southwest of OP Sierra (MR 23171-25360). Civilian was alleged to be one of a group of three men. Other two men still reported as missing. Group of three alleged to have left village behind OP Sierra at approximately 1400 hours GMT on 19 November.

"2. Concerning the above complaint, the following situation report from OP Sierra may refer: OP Sierra reported hearing heavy machine-gun fire south of OP at 1434 hours GMT 19 November. Fourteen men were also observed moving towards the Syrian forward defended localities from east to west at a magnetic bearing of 207 degrees approximately two and a half kilometres from the OP. After the shooting a grass fire started in front of these men and at 1439 hours GMT, 19 November, the men disappeared from observation in south-east direction. Flock of sheep and shepherd also seen in same area.

"3. Inquiry is being conducted and summary will be forwarded when available."

2. The circulation of the above report has been held pending receipt of the summary of inquiry, which was received from General Bull on 24 November and is set forth below:

"1. Inquiry was conducted by two United Nations military observers on 21 November and two military observers on 22 November.

"(a) Inquiry commenced on 21 November at 0630 hours GMT, at MR 2317-2536 and was adjourned same day at 1300 hours GMT. On 22 November inquiry recommenced at 1030 hours GMT at MR 2303-2504 and concluded 22 November at 1205 hours GMT.

"(b) Scene of incident: MR 2302-2504.

"(c) Summary of statements:

"(i) One sergeant from the Syrian forces stationed in the area stated that at 1645 hours local time (1445 hours GMT), 19 November, he had seen and heard from his position in the village of Hamout (MR 2317-2536) Israel forces firing four bursts of medium machine-gun fire from MR 2300-2508 and one burst heavy

"e) Vers 14 h 6 TU, le PO Copper a signalé que deux avions passaient au nord du poste d'observation. L'un d'eux descendait, apparemment en vrille, et de la fumée s'échappait de son empennage. L'avion a disparu dans un nuage. A 14 h 8 TU, le PO Delta a signalé qu'un objet de grandes dimensions était tombé, en flammes, sur la rive est du canal, au sud du poste."

**Document S/7930/Add.102**

[Texte original en anglais]  
[25 novembre 1968]

1. Le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, a communiqué, le 21 novembre 1968, le rapport ci-après qui concerne la situation dans le secteur israélo-syrien du cessez-le-feu :

"1. Le représentant arabe principal de la Syrie a adressé le 20 novembre, à 15 h 50 TU, une demande verbale au Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne pour le prier d'enquêter sur le cas d'un civil syrien qui aurait été abattu alors qu'il était à la recherche de bétail, à environ 2 kilomètres au sud ou au sud-sud-ouest du poste d'observation Sierra (point de coordonnées 23171-25360). Ce civil aurait fait partie d'un groupe de trois hommes. Les deux autres hommes sont à l'heure actuelle portés manquants. Le groupe de trois hommes aurait quitté, le 19 novembre, à 14 heures TU environ, le village qui se trouve derrière le PO Sierra.

"2. Le PO Sierra a fait le rapport de situation ci-après qui pourrait avoir trait à la plainte ci-dessus : le PO Sierra a déclaré avoir entendu à 14 h 34 TU, le 19 novembre, un tir de mitrailleuse lourde au sud du PO. En outre, 14 hommes se dirigeant vers les localités avancées défendues de la Syrie ont été observés, allant d'est en ouest selon un angle de 207 degrés environ par rapport au nord magnétique, à environ 2,5 kilomètres du PO. Après le tir, un fen de brousailles a été observé en avant de ces hommes et, à 14 h 39 TU, le 19 novembre, ceux-ci ont disparu dans la direction du sud-est. Un berger et un troupeau de moutons ont également été aperçus dans la même zone.

"3. Une enquête est en cours et un résumé sera transmis dès que possible."

2. La diffusion du rapport ci-dessus a été différée jusqu'à ce que parvienne le résumé de l'enquête, qui a été reçu du général Bull le 24 novembre et est rédigé comme suit :

"1. L'enquête a été menée par deux observateurs militaires des Nations Unies le 21 novembre, et par deux autres, le 22 novembre.

"(a) L'enquête a commencé le 21 novembre, à 6 h 30 TU, au point de coordonnées 2317-2536 et a été ajournée le même jour, à 13 heures TU. Le 22 novembre, elle a repris à 10 h 30 TU, au point de coordonnées 2303-2504, et a été achevée le 22 novembre à 12 h 5 TU.

"(b) Lieu de l'incident : point de coordonnées 2302-2504.

"(c) Résumé des déclarations :

"(i) Un sergent des forces syriennes stationnées dans la zone a déclaré qu'à 16 h 45 (heure locale) [14 h 45 TU] le 19 novembre, il avait vu et entendu, de la position qu'il occupait dans le village de Hamout (point 2317-2536), des forces israéliennes qui ont tiré quatre rafales de mitrailleuses depuis le point 2300-2508 et une rafale de



machine-gun fire from MR 2286-2414. No target observed. After the firing at map references first given, he observed fifteen Israel soldiers. On 20 November at 1100 hours local time, he saw an Israel jeep, crossing the Israel forward defended localities. The jeep was in the area between the forward defended localities for twenty minutes. In the jeep he could observe four soldiers and two civilians.

"(ii) Two civilians from the village of Masraatiie (MR 2310-2500) stated that at 1645 hours local time (1445 hours GMT), 19 November, they observed fifteen Israel soldiers running after a civilian man. The man disappeared into the Wadi Raqqad and a soldier on top of the Wadi threw two hand grenades after the man. They also saw another civilian running in a creek-bed leading to the Wadi Raqqad with Israel soldiers firing at him. Man stopped and was taken prisoner.

"(iii) Four civilians from the village of Hamout stated that in the morning of 20 November they went out in area between the forward defended localities to look for three men from the village who were missing since the day before. The three missing men were said to have gone in the area between the forward defended localities on 19 November in order to search for some missing horses. The four men found the burnt body of one of the missing men and carried him to the village of Hamout. The dead man was identified as one of the missing men by his wife, mother and a brother.

"(d) Physical evidence:

"(i) The military observers of the inquiry team were shown the body of a dead man on 21 November in the village of Hamout. Body had a severe abdominal wound and was badly burnt.

"(ii) On 22 November the area between the forward defended localities near alleged scene of incident was swept by two military observers and an unarmed liaison officer from Syria. They found small machine-gun and rifle cartridges near the place where the body was said to have been found. The cartridges had Hebrew markings. The body was found in area of recent grassfire.

"(e) Documentary evidence: Situation report from OP Sierra on 19 November 1968. [See paragraph 1, sub-paragraph 2, above.]

"2. On 22 November two military observers and unarmed Israel escort entered area between the forward defended localities and searched for alleged missing persons in area close to Israel forward defended localities."

**Document S/7930/Add.103**

[Original text: English]  
[27 November 1968]

1. The following report relating to an incident which took place in the Suez Canal sector on 26 November

mitrailleuse lourde depuis le point 2286-2414. Aucune cible n'a pu être observée. Après le tir depuis les points susmentionnés, le témoin a observé 15 soldats israéliens. Le 20 novembre, à 11 heures (heure locale), il a vu une jeep israélienne traversant les localités avancées défendues d'Israël. La jeep s'est trouvée dans la zone comprise entre les localités avancées défendues pendant 20 minutes. Il a pu distinguer dans la jeep quatre soldats et deux civils.

"(ii) Deux civils du village de Masraatiie (point 2310-2500) ont déclaré qu'à 16 h 45 (heure locale) [14 h 45 TU] le 19 novembre, ils ont observé 15 soldats israéliens poursuivant un civil. L'homme a disparu dans le Wadi Raqqad et un soldat a lancé deux grenades dans sa direction depuis la crête du Wadi. Ils ont également vu un autre civil en train de courir dans le lit d'un petit cours d'eau conduisant au Wadi Raqqad pendant que des soldats israéliens tiraient sur lui. L'homme s'est arrêté et a été fait prisonnier.

"(iii) Quatre civils du village de Hamout ont déclaré que, le matin du 20 novembre, ils se sont engagés dans la zone située entre des localités avancées défendues à la recherche de trois hommes du village portés manquants depuis la veille. Les trois disparus auraient pénétré dans la zone comprise entre les localités avancées défendues le 19 novembre, à la recherche de chevaux manquants. Les quatre hommes ont trouvé le cadavre brûlé de l'un des disparus et l'ont ramené au village de Hamout. Le mort a été identifié par sa femme, sa mère et un frère comme étant l'un des trois hommes manquants.

"(d) Preuves matérielles:

"(i) Les observateurs militaires des Nations Unies faisant partie des l'équipe chargée de l'enquête ont pu voir, le 21 novembre, au village de Hamout, le corps d'un homme mort. Le corps avait une grave blessure au ventre et était grièvement brûlé.

"(ii) Le 22 novembre, deux observateurs militaires des Nations Unies et un officier de liaison syrien sans armes ont parcouru la zone située entre les localités avancées défendues, à proximité de l'endroit où se serait passé l'incident. Ils ont trouvé, près de l'endroit où le corps aurait été découvert, des cartouches de mitrailleuse légère et de fusil. Les cartouches portaient des inscriptions en hébreu. Le corps a été découvert dans une zone où un feu de broussaille récent avait eu lieu.

"(e) Preuves écrites: rapport de situation du PO Sierra en date du 19 novembre 1968. [Voir alinéa 2 du paragraphe 1 ci-dessus.]

"2. Le 22 novembre, deux observateurs militaires des Nations Unies, accompagnés d'Israéliens sans armes, se sont rendus dans la zone située entre les localités avancées défendues pour rechercher les personnes portées disparues à proximité des localités avancées défendues d'Israël."

**Document S/7930/Add.103**

[Texte original en anglais]  
[27 novembre 1968]

1. Le rapport ci-après, qui concerne un incident survenu dans le secteur du canal de Suez le 26 novembre

1968 was received from the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull, on the same day:

"1. United Nations military observers at OP Red (MR 7675-8125) reported that at 1028 hours GMT they saw and heard a large explosion approximately 400 metres south of OP Red on the eastern bank of the canal. The explosion occurred on a secondary road which runs north to south in this area. At 1202 hours GMT, the Israel local commander reported to the military observers at OP Red that an Israel truck had struck a mine at approximately 1030 hours GMT just south of the OP and that one Israel soldier was wounded.

"2. An inquiry is being conducted composed of military observers from OP's Red and Gold (MR 7672-8145) and summary will be forwarded 27 November."

2. The summary of inquiry mentioned above was received from General Bull on 27 November and is set forth below:

"1. Inquiry was conducted by two military observers, one from OP Red and the other from OP Gold.

"(a) Inquiry commenced at scene of incident at 1311 hours GMT, 26 November, and concluded at scene of incident at 1430 hours GMT, same day.

"(b) Scene of incident: approximate MR 768-811.

"(c) Summary of statements: Three witnesses were interviewed. First witness, an Israel officer, assistant local commander in this area, stated that a convoy of six vehicles was travelling on a track which had not been used for approximately one month. At 1028 hours GMT 26 November, the leading vehicle, which was an Israel forces half-track, struck a mine at the scene of incident and one Israel soldier was slightly wounded. The driver of the vehicle which struck the mine and another Israel forces soldier gave separate statements but introduced no new information and merely confirmed the statement given by the assistant local commander.

"(d) Physical evidence as seen by United Nations military observers:

"(i) One Israel forces half-track damaged by what appeared to be a recent explosion.

"(ii) One crater at scene of incident approximately one metre in diameter and about half-metre deep.

"(iii) Two anti-tank mines which had been uncovered by Israel forces near scene of incident. One mine was seen three metres north of existing crater and second mine approximately 25 metres east of crater on another track. Mines were still in ground and constructed of metal, and no inscriptions were visible on the tops.

"(iv) Numerous footprints were seen in the area. Footprints appeared to be old and extended 60 metres west of scene of incident."

1968, a été communiqué à la même date par le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST :

"1. Les observateurs militaires des Nations Unies au poste d'observation Red (point de coordonnées 7675-8125) ont signalé qu'à 10 h 28 TU ils ont vu et entendu une forte explosion à 400 mètres environ au sud du poste d'observation Red, sur la rive orientale du canal. L'explosion a eu lieu sur une route secondaire qui va du nord au sud dans cette zone. A 12 h 2 TU, le commandant local israélien a signalé aux observateurs militaires des Nations Unies du PO Red qu'un camion israélien avait heurté une mine vers 10 h 30 TU, exactement au sud du PO, et qu'un soldat israélien avait été blessé.

"2. Des observateurs militaires des Nations Unies des postes d'observation Red et Gold (point de coordonnées 7672-8145) mènent à l'heure actuelle une enquête dont un résumé sera transmis le 27 novembre."

2. Le général Bull a communiqué le 27 novembre le résumé susmentionné, qui est reproduit ci-après :

"1. L'enquête a été menée par deux observateurs militaires des Nations Unies, l'un du PO Red et l'autre du PO Gold.

"(a) L'enquête a commencé sur le lieu de l'incident le 26 novembre à 13 h 11 TU et s'est achevée sur le lieu de l'incident à 14 h 30 le même jour.

"(b) Lieu de l'incident : approximativement au point de coordonnées 768-811.

"(c) Résumé des déclarations. Trois témoins ont été interrogés. Le premier, un officier israélien, aide de l'officier commandant dans cette zone, a déclaré qu'un convoi de six véhicules circulait sur une piste qui n'avait pas été utilisée depuis environ un mois. Le 26 novembre, à 10 h 28 TU, la voiture de tête, un véhicule semi-chenillé des forces israéliennes, a heurté une mine sur le lieu de l'incident et un soldat israélien a été légèrement blessé. Le conducteur du véhicule qui a heurté la mine et un autre soldat des forces israéliennes ont fait séparément des déclarations, mais ils n'ont apporté aucun élément d'information nouveau et ont simplement confirmé la déclaration faite par l'aide de l'officier commandant dans cette zone.

"(d) Preuves matérielles dont les observateurs militaires des Nations Unies ont pris connaissance :

"(i) Un véhicule semi-chenillé des forces israéliennes endommagé par ce qui semblait être une explosion récente.

"(ii) Un cratère d'environ un mètre de diamètre et 50 centimètres de profondeur au lieu de l'incident.

"(iii) Deux mines antichar mises à découvert par les forces israéliennes à proximité du lieu de l'incident. Une mine était à environ 3 mètres au nord du cratère et l'autre à environ 25 mètres à l'est de celui-ci, sur une autre voie. Les mines, qui étaient encore dans le sol, étaient en métal et aucune inscription n'était visible sur leur partie supérieure.

"(iv) Il y avait dans le secteur de nombreuses traces de pas. Elles paraissaient anciennes et s'étendaient sur 60 mètres à l'ouest du lieu de l'incident."

[Original text: English]  
[29 November 1968]

The following report relating to firing incidents which took place in the Suez Canal sector on 28 November 1968 was received from the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull, on 29 November:

"1. Observation post Lima (MR 7662-8173) saw and heard at 1932 hours GMT on 28 November small arms fire by United Arab Republic (UAR) forces across the canal from west to east 200 metres north of OP. Sporadic firing continued until 2004 hours GMT. No fire by Israel forces. One explosion heard immediately before the firing started. OP Gold (MR 7672-8145) confirms the firing.

"2. OP Pink (MR 7661-8281) heard at 2300 hours GMT machine-gun and rifle fire north of OP. Origin of fire unknown. At 2304 hours GMT, OP Pink observed exchange of machine-gun and rifle fire. Fire ceased by both sides at 2305 hours GMT.

"3. OP Kilo (MR 7660-8225) heard at 2300 hours GMT several bursts of machine-gun fire from western bank 1 to 2 kilometres north of OP. At 2320 hours GMT, OP Kilo reported NTR (nothing to report).

"4. OP Red (MR 7675-8125) heard at 2352 hours GMT burst of machine-gun fire approximately two kilometres north of OP. At 2356 hours GMT, OP Red observed two bursts of machine-gun fire by UAR forces across the canal from west to east. No fire by Israel forces. OP Gold confirms firing north of OP at 2356 hours GMT.

"5. At 2005 hours GMT, senior UAR liaison officer made following complaint: 'After getting in touch with local commander one Israel forces soldier has thrown a grenade over the canal on west bank. This grenade was directed to west bank and exploded in the air.'

## Document S/7930/Add.105

[Original text: English]  
[30 November 1968]

1. With reference to the summary of inquiry set forth in the supplemental information report of 25 November 1968 [S/7930/Add.102, para. 2], the following message was received from the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull, on 29 November 1968:

"1. In afternoon of 28 November, senior Syrian Arab delegate advised Chairman, Israel-Syrian Mixed Armistice Commission, that the body of a civilian was found in Wadi Raqqad approximately five hundred metres south of where another civilian body was found as result of an alleged shooting by Israel forces on 19 November.

"2. Inquiry ISM-5/68 was reopened this morning and United Nations military observers are proceeding to scene of incident. Summary will be forwarded when available."

2. The summary of the new inquiry mentioned above was received from General Bull on 30 November and is set forth below:

[Texte original en anglais]  
[29 novembre 1968]

Le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, a communiqué le 29 novembre le rapport ci-après, relatif aux coups de feu qui ont été tirés dans le secteur du canal de Suez le 28 novembre 1968 :

"1. Le PO Lima (point de coordonnées 7662-8173) a vu et entendu à 19 h 32 TU, le 28 novembre, un tir d'armes légères effectué par les forces de la République arabe unie (RAU) à travers le canal, d'ouest en est, à 200 mètres au nord du point d'observation. Le tir s'est poursuivi sporadiquement jusqu'à 20 h 4 TU. Les forces israéliennes n'ont pas tiré. On a entendu une explosion immédiatement avant le commencement du tir. Le PO Gold (point de coordonnées 7672-8145) confirme que le tir a eu lieu.

"2. Le PO Pink (point de coordonnées 7661-8281) a entendu, à 23 heures TU, un tir de mitrailleuse et de fusil au nord du point d'observation. A 23 h 4 TU, il a observé un échange de coups de feu (mitrailleuse et fusil). Le tir a cessé des deux côtés à 23 h 5 TU.

"3. Le PO Kilo (point de coordonnées 7660-8225) a entendu à 23 heures TU plusieurs rafales de mitrailleuse tirée de la rive occidentale à 1 ou 2 kilomètres au nord du point d'observation. A 23 h 20 TU, il a indiqué qu'il n'y avait rien à signaler.

"4. Le PO Red (point de coordonnées 7675-8125) a entendu à 23 h 52 TU une rafale de mitrailleuse à environ 2 kilomètres au nord. A 23 h 56 TU, il a observé deux rafales de mitrailleuse tirées par les forces de la RAU à travers le canal, d'ouest en est. Les forces israéliennes n'ont pas tiré. Le PO Gold confirme qu'un tir a eu lieu au nord du PO à 23 h 56 TU.

"5. A 20 h 5 TU, l'officier principal de liaison de la RAU a communiqué la plainte suivante : "Après être entré en contact avec le commandant local, un soldat israélien a jeté une grenade par-dessus le canal vers la rive occidentale. Cette grenade, dirigée vers la rive occidentale, a explosé en l'air."

## Document S/7930/Add.105

[Texte original en anglais]  
[30 novembre 1968]

1. Le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, a communiqué, le 29 novembre 1968, le message ci-après relatif au résumé de l'enquête qui figure dans les renseignements supplémentaires en date du 25 novembre 1968 [S/7930/Add.102, par. 2] :

"1. Dans l'après-midi du 28 novembre, le représentant arabe principal de la Syrie a informé le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne que le cadavre d'un civil avait été trouvé dans le Wadi Raqqad à environ 500 mètres au sud de l'endroit où le cadavre d'un autre civil avait été trouvé à la suite de la fusillade que les forces israéliennes auraient déclenchée le 19 novembre.

"2. L'enquête ISM-5/68 a été rouverte ce matin et des observateurs militaires des Nations Unies se rendent actuellement sur le lieu de l'incident. Un résumé de l'enquête sera communiqué dès que possible."

2. Le résumé de la nouvelle enquête dont il est fait état ci-dessus a été reçu du général Bull le 30 novembre et est rédigé comme suit :

"1. Inquiry ISM-5/68 was re-opened on 29 November. Findings as follows:

"(a) Inquiry commenced at 0615 hours GMT on 29 November at scene of incident and concluded at 0825 hours GMT.

"(b) Scene of incident: MA 2302-2502.

"(c) Summary of statements:

"(i) Shepherd living in immediate area stated that he found body in area and had gathered the pieces and had placed them together.

"(ii) Civilian identified the remains of those of his son, Ahmed Zahle Awad. Identification made from head, hands and jacket of dead person.

"(d) Physical evidence:

"(i) United Nations military observers observed a body lying on the eastern side of Wadi Raqqad. Body was hidden by large rock and long grass in area and badly burnt and decomposed. Due to condition of body, military observers could not state cause of death.

"(ii) In nearby area military observers observed empty cartridge cases with Hebrew markings.

"(iii) Shoes and partly burnt jacket found approximately 15 metres from the body.

"2. Location of body was approximately 200 metres south of body found previously."

#### Document S/7930/Add.106

[Original text: English]  
[11 December 1968]

The following report relating to the cease-fire in the Suez Canal sector was received from the Chief of Staff of UNTSO, Lieutenant-General Odd Bull, on 11 December 1968:

"1. At 1230 hours GMT on 11 December, the assistant Israel liaison officer reported: 'This morning at approximately 0730 hours GMT two single shots were fired by United Arab Republic (UAR) forces across the canal north of OP Gold<sup>2</sup>. One Israel soldier working in the area was slightly wounded.' United Nations military observers at OP Gold reported that two single shots were fired by UAR forces across the canal at 0725 hours GMT 60 metres north of OP. An Israel party was working in the area.

"2. At 1250 hours GMT, the assistant Israel liaison officer reported: 'At approximately 1230 hours GMT today, UAR forces fired single shots across the canal on two occasions in OP Red<sup>3</sup>-OP Gold area.' United Nations military observers at OP Gold reported three single shots by UAR forces across the canal at 1216 hours GMT and two single shots across the canal by UAR forces at 1228 hours GMT on both occasions approximately 60 metres north of OP. An Israel party was working in the area.

<sup>2</sup> Map reference 7672-8145.

<sup>3</sup> Map reference 7675-8125.

"1. L'enquête ISM-5/68 a été ouverte le 29 novembre. Elle s'est déroulée comme suit :

"a) L'enquête a commencé le 29 novembre à 6 h 15 TU sur le lieu de l'incident et a été achevée à 8 h 25 TU.

"b) Lieu de l'incident : point de coordonnées 2302-2502.

"c) Résumé des déclarations :

"i) Un berger habitant dans le voisinage immédiat a déclaré avoir trouvé dans la région un cadavre déchaqueté dont il a réuni les morceaux.

"ii) Un civil a identifié les restes comme étant ceux de son fils, Ahmed Zahle Awad. L'identification s'est faite à partir de la tête, des mains et de la veste du mort.

"d) Preuves matérielles :

"i) Les observateurs militaires des Nations Unies ont constaté la présence d'un cadavre sur le versant oriental du Wadi Raqqad. Il était caché par un grand rocher et des broussailles, et il était très brûlé et décomposé. En raison de l'état du cadavre, les observateurs militaires des Nations Unies n'ont pas pu établir la cause du décès.

"ii) Non loin de là, les observateurs militaires des Nations Unies ont trouvé des cartouches vides qui portaient des inscriptions en hébreu.

"iii) Des chaussures et une veste partiellement brûlée ont été trouvées à environ 15 mètres du cadavre.

"2. Le cadavre se trouvait à environ 200 mètres au sud du lieu où l'autre cadavre avait été trouvé précédemment."

#### Document S/7930/Add.106

[Texte original en anglais]  
[11 décembre 1968]

Le général Odd Bull, chef d'état-major de l'ONUST, a communiqué, le 11 décembre 1968, le rapport ci-après relatif au cessez-le-feu dans le secteur du canal de Suez :

"1. Le 11 décembre, à 12 h 30 TU, l'officier de liaison adjoint israélien a signalé ce qui suit : 'Ce matin, à environ 7 h 30 TU, des forces de la République arabe unie (RAU) ont tiré deux coups de feu depuis l'autre côté du canal, au nord du poste d'observation Gold<sup>2</sup>. Un soldat israélien qui travaillait dans le secteur a été légèrement blessé.' Des observateurs militaires de l'ONU qui se trouvaient au poste d'observation Gold ont signalé qu'à 7 h 25 TU deux coups de feu avaient été tirés depuis l'autre côté du canal par des forces de la République arabe unie, à 60 mètres au nord du poste d'observation. Un groupe d'Israéliens travaillaient dans le secteur.

"2. A 12 h 50 TU, l'officier de liaison adjoint israélien a signalé ce qui suit : 'Aujourd'hui, à environ 12 h 30 TU, des forces de la République arabe unie ont tiré à deux reprises depuis l'autre côté du canal dans le secteur du poste d'observation Red<sup>3</sup> et du poste d'observation Gold. Des observateurs militaires de l'ONU qui se trouvaient au poste d'observation Gold ont signalé que des forces de la RAU avaient tiré trois coups de feu depuis l'autre côté du canal, à 12 h 16 TU, puis deux autres coups de feu, à 12 h 28 TU, dans l'un

<sup>2</sup> Point de coordonnées 7672-8145.

<sup>3</sup> Point de coordonnées 7675-8125.

"3. Above information was passed to the senior UAR liaison officer, who checked with the local commander and reported that he was not aware of any firing in the area."

**Document S/7930/Add.107**

[Original text: English]  
[29 December 1968]

1. The following message relating to the situation in the Israel-Lebanon sector was received from the Acting Chief of Staff of UNTSO on 29 December 1968 at 1224 hours GMT:

"1. At 0735 hours GMT on 29 December, the Chairman of the Israel-Lebanon Mixed Armistice Commission received the following complaint from the Lebanese delegation: 'On Saturday 28 December 1968 at 2130 hours local time [1930 hours GMT], Israel heliborne troops in a flagrant act of aggression at the Beirut International Airport destroyed 13 civilian aircraft. Request a one-sided inquiry immediately.' United Nations military observers to conduct inquiry departed Israel-Lebanon Mixed Armistice Commission at 0800 hours GMT on 29 December.

"2. In discussion with chief operations officer of UNTSO this morning, assistant Israel liaison officer stated that 14 aircraft were destroyed or damaged; 7 of these owned by Lebanon and 7 by other Arab countries. Of the 14, 9 were jet aircraft and 5 were reported to be propeller aircraft."

2. At 1338 hours GMT on the same day, a further message was received from the Acting Chief of Staff of UNTSO, which reads as follows:

"United Nations military observers are proceeding and summary of inquiry will be forwarded later today [29 December] or early evening."

**Document S/7930/Add.108**

[Original text: English]  
[29 December 1968]

With reference to the incident of 28 December 1968 at the Beirut International Airport [S/7930/Add.107], the following summary of inquiry has been received from the Acting Chief of Staff of UNTSO:

"1. Description of incident under inquiry: At 0735 hours GMT on 29 December, the Chairman of the Israel-Lebanon Mixed Armistice Commission received the following complaint from the Lebanese delegation: 'On Saturday 28 December 1968 at 2130 hours local time [1930 hours GMT], Israel heliborne troops in a flagrant act of aggression at the Beirut International Airport destroyed 13 civilian aircraft. Request a one-sided inquiry immediately.'

"2. United Nations military observers' action during inquiry:

"(a) Inquiry was conducted by operations officer and another military observer from the Israel-Lebanon Mixed Armistice Commission.

et l'autre cas à environ 60 mètres au nord du poste d'observation. Un groupe d'Israéliens travaillaient dans le secteur.

"3. Les renseignements ci-dessus ont été communiqués à l'officier de liaison principal de la RAU, qui, après s'être mis en rapport avec le commandant local, a déclaré n'être au courant d'aucune fusillade dans le secteur."

**Document S/7930/Add.107**

[Texte original en anglais]  
[29 décembre 1968]

1. Le message suivant, concernant la situation dans le secteur israélo-libanais, a été reçu du Chef d'état-major par intérim de l'ONUST le 29 décembre 1968, à 12 h 24 TU :

"1. A 7 h 35 TU, le 29 décembre, le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise a reçu la plainte suivante de la délégation libanaise : "Le samedi 28 décembre 1968, à 21 h 30 (heure locale) [19 h 30 TU], des troupes israéliennes hélicoptérées, dans un acte flagrant d'agression à l'aéroport international de Beyrouth, ont détruit 13 avions civils. Demande que vous enquêtiez vous-même immédiatement." Les observateurs militaires de l'ONU chargé de l'enquête ont quitté la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise à 8 heures TU le 29 décembre.

"2. Au cours d'un entretien avec le Chef des opérations de l'ONUST ce matin, l'officier de liaison adjoint israélien a déclaré que 14 avions avaient été détruits ou endommagés; sept d'entre eux appartenaient au Liban et les sept autres à d'autres pays arabes. Neuf d'entre eux étaient des avions à réaction et les cinq autres étaient des avions à hélices."

2. A 13 h 38 TU, le même jour, un autre message a été reçu du Chef d'état-major par intérim de l'ONUST; ce message est ainsi conçu :

"Les observateurs militaires de l'ONU procèdent à l'enquête et le résumé de leurs conclusions sera communiqué plus tard aujourd'hui [29 décembre] ou au début de la soirée."

**Document S/7930/Add.108**

[Texte original en anglais]  
[29 décembre 1968]

Au sujet de l'incident du 28 décembre 1968 à l'aéroport international de Beyrouth [S/7930/Add.107], le résumé ci-après des conclusions de l'enquête a été reçu du Chef d'état-major par intérim de l'ONUST :

"1. Description de l'incident faisant l'objet de l'enquête. A 7 h 35 (GMT), le 29 décembre, le Président de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise a reçu de la délégation libanaise la plainte suivante : "Le samedi 28 décembre 1968, à 21 h 30 (heure locale) [19 h 30 GMT], des troupes aériennes hélicoptérées, dans un acte flagrant d'agression à l'aéroport international de Beyrouth, ont détruit 13 avions civils. Demande que vous enquêtiez vous-même immédiatement."

"2. Mesures prises par les observateurs militaires de l'ONU pendant l'enquête :

"(a) L'enquête a été conduite par l'officier chargé des opérations et par un autre observateur militaire venant de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise.

"(b) The inquiry commenced at scene of incident at 0815 hours GMT 29 December and was recessed at 1100 hours GMT same day pending availability of witnesses. Inquiry was recommenced at 1425 hours GMT same day and was concluded at 1620 hours GMT same day.

"(c) Scene of incident was the parking aprons at the Beirut International Airport approximately three kilometres south of Beirut. Approximate references not given.

"3. Statement of witnesses: Eleven witnesses were interrogated. First witness, Lebanese Minister of Public Works, Transport and Communications, provided map, location, and identification of all destroyed aircraft. Second witness, officer of Lebanese army, indicated location where he found two explosive charges in the wheel wells of an intact DC-4 aircraft. Third witness, supervisor of air traffic control, stated that at 1925 hours GMT, after hearing an explosion, he saw flames on the parking aprons located to the front and both sides of the main airport building. The fourth witness, an air traffic controller, heard explosions at approximately 1915 hours GMT and saw a large grey helicopter approximately 300 metres in front of the main terminal building near the fire station. Fifth witness, deputy chief of airport, stated he was called by firemen about 1930 hours GMT who asked whether a military manoeuvre was taking place. Immediately after checking with local military authorities he heard short bursts of small arms fire. He stated that only one person was wounded (a fireman). Sixth witness, airport fireman, stated that at approximately 1915 hours GMT a helicopter landed approximately 60 metres from his fire station and a group of twelve individuals took up positions along the runway while firing their weapons. Seventh witness, police sergeant, stated that at approximately 1915 hours GMT, after hearing shots from an airplane parking area in front of the main terminal building, he went out onto the balcony and saw soldiers carrying sacks near the airplanes. After hearing explosions and seeing men who were firing small arms he began firing at them and believed he wounded two. Eighth witness, Middle East Airlines pilot, stated his plane was parked in front of the main terminal and was within five minutes of take-off for Jeddah when at approximately 1926 hours GMT he was instructed by Middle East Airlines to evacuate the passengers. After evacuating the passengers and just prior to entering the main airport building he saw several bursts of fire and saw people affixing objects under his plane's wings. At approximately 1945 hours GMT he heard a helicopter and saw tracers being fired from it down the entrance highway approximately one half mile north of the terminal building. Ninth witness, Trans-Mediterranean Airways mechanic, stated he had been working in the cockpit of an aircraft inside a hangar and when he jumped to the ground he was confronted by four soldiers, one of whom said 'Israel' and motioned him to put his hands up; and another soldier ordered him in Arabic to lie down. He noted the soldiers doing something to the wheel wells of the aircraft he had been working on. Tenth witness, immigration officer, stated he was on duty near terminal entrance when the passengers from the evacuated aircraft started filing into the building. At about the same time he heard and saw bullets breaking the glass windows, went outside, and heard a helicopter and saw

"b) L'enquête a commencé sur les lieux de l'incident à 8 h 15 (GMT), le 29 décembre, et a été suspendue à 11 heures (GMT) le même jour en attendant que l'on puisse entendre les témoins. Elle a été reprise le même jour à 14 h 25 (GMT) et a pris fin à 16 h 20 (GMT).

"c) Le théâtre de l'incident a été les pistes en ciment de l'aéroport international de Beyrouth, à environ 3 km au sud de Beyrouth. Les points de coordonnées approximatifs n'ont pas été donnés.

"3. Déclarations des témoins. Onze témoins ont été interrogés. Le premier témoin, le Ministre libanais des travaux publics, des transports et des communications, a fourni une carte, indiqué l'emplacement et identifié tous les avions détruits. Le deuxième témoin, officier de l'armée libanaise, a indiqué l'endroit où il avait trouvé deux charges d'explosifs dans les gorges des roues d'un DC-4 intact. Le troisième témoin, superviseur du contrôle du trafic aérien, a déclaré qu'à 19 h 25 (GMT), après avoir entendu une explosion, il avait vu des flammes sur les pistes situées devant le bâtiment principal de l'aéroport et à ses deux extrémités. Le quatrième témoin, un contrôleur du trafic aérien, a entendu des explosions à environ 19 h 15 (GMT) et a vu un grand hélicoptère gris à environ 300 mètres devant le bâtiment principal à proximité du poste d'incendie. Le cinquième témoin, chef adjoint de l'aéroport, a déclaré qu'il avait été appelé vers 19 h 30 (GMT) par les pompiers qui lui avaient demandé si une manoeuvre militaire avait lieu. Aussitôt après s'être renseigné auprès des autorités militaires locales, il avait entendu de brèves rafales d'armes portatives. Il a déclaré qu'une seule personne avait été blessée (un pompier). Le sixième témoin, pompier de l'aéroport, a déclaré que, vers 19 h 15 (GMT), un hélicoptère avait atterri à environ 60 mètres de son poste d'incendie et qu'un groupe de 12 individus avait pris position le long de la piste tout en tirant. Le septième témoin, sergent de police, a déclaré que, vers 19 h 15 (GMT), après avoir entendu des coups de feu en provenance d'une aire de parcage devant le bâtiment principal de l'aérogare, il était sorti sur la terrasse et avait vu des soldats transportant des sacs à proximité des avions. Après avoir entendu des explosions et vu des hommes qui faisaient usage d'armes portatives, il avait ouvert le feu sur eux et croyait en avoir blessé deux. Le huitième témoin, pilote des Middle East Airlines, a déclaré que son avion était garé devant le bâtiment principal de l'aérogare et devait décoller cinq minutes plus tard à destination de Djeddah lorsque, à environ 19 h 26 (GMT), il avait reçu l'ordre des Middle East Airlines d'évacuer les passagers. Après avoir évacué les passagers et juste avant d'entrer dans le bâtiment principal de l'aéroport, il avait vu tirer plusieurs rafales et avait vu des gens en train d'accrocher des objets sous les ailes de son avion. A environ 19 h 45 (GMT), il avait entendu un hélicoptère et avait vu des obus traceurs tirés de cet hélicoptère vers la route d'accès à environ un demi-mile au nord du bâtiment de l'aérogare. Le neuvième témoin, mécanicien de la Trans-Mediterranean Airways, a déclaré qu'il travaillait dans la cabine d'un avion à l'intérieur d'un hangar et que, lorsqu'il en avait sauté sur le sol, il s'était trouvé en présence de quatre soldats, dont l'un avait dit "Israël" et lui avait fait lever les mains en l'air; un autre soldat lui avait intimé en arabe l'ordre de se coucher sur le sol. Il avait noté que les soldats faisaient quelque chose aux gorges des roues de l'avion sur lequel il avait travaillé. Le dixième témoin, fon-



tracer bullets being fired therefrom. He stated he was wounded by a bullet on his left foot. Eleventh witness, chief surgeon of military hospital, stated that wound of tenth witness was caused by shrapnel or bullet and would heal in six to eight weeks.

"4. Description of physical evidence seen by United Nations military observers:

"(a) Thirteen destroyed aircraft.

"(1) One Boeing jet, two Caravelles, one VC-10, three Comets and one Viscount of Middle East Airlines.

"(2) Two Coronados and one DC-7 of LIA (Lebanese International Airways).

"(3) One DC-6 and one DC-4 of Trans-Mediterranean Airways.

"(b) Main terminal building on airport side had many broken windows and one bullet hole in the air control tower.

"(c) Two one-pound explosive charges with primers, approximately 10 metres of detonating cord, one green and red grenade with Hebrew markings and one light weight dark green cloth bag with Hebrew markings.

"(d) At the Beirut Military Hospital one man with bandaged left foot, alleged to be individual wounded at airport.

"5. Photographs were taken and sketch made."

tionnaire de l'immigration, a déclaré qu'il était de service près de l'entrée de l'aérogare lorsque les passagers venant de l'avion évacué avaient commencé d'entrer dans le bâtiment. A peu près au même moment, il avait entendu et vu des projectiles briser les vitres, il était sorti, il avait entendu un hélicoptère et avait vu que l'on en tirait des obus traceurs. Il a déclaré avoir été blessé par une balle au pied gauche. Le onzième témoin, chirurgien principal de l'hôpital militaire, a déclaré que la blessure du dixième témoin avait été causée par un shrapnel ou une balle et guérirait en l'espace de six à huit semaines.

"4. Exposé de ce qu'ont vu les observateurs militaires de l'ONU.

"a) Treize avions détruits.

1) Un Boeing à réaction, deux Caravelles, un VC10; trois Comets et un Viscount des Middle East Airlines.

2) Deux Coronados et un DC-7 des LIA (Lebanese International Airways).

3) Un DC-6 et un DC-4 des Trans-Mediterranean Airways.

"b) De nombreuses fenêtres étaient brisées dans le bâtiment principal de l'aérogare et la tour de contrôle portait une trace de balle.

"c) Deux charges d'explosifs d'une livre avec détonateur, environ 10 mètres de corde détonante, une grenade verte et rouge portant des signes hébreux et un sac léger de couleur vert sombre portant des signes hébreux.

"d) A l'hôpital militaire de Beyrouth, un homme dont le pied gauche était bandé et qui serait l'individu blessé à l'aéroport.

"5. Des photographies ont été prises et un croquis a été fait."

#### DOCUMENT S/8309/ADD.4\*

#### Report of the Secretary-General on the progress of the efforts of the Special Representative to the Middle East

[Original text: English]  
[3 December 1968]

1. On 29 July 1968, in pursuance of paragraph 4 of Security Council resolution 242 (1967) of 22 November 1967, I submitted to the Security Council a fourth report [S/8309/Add.3] on the progress of the efforts of the Special Representative to the Middle East, Mr. Gunnar Jarring. This report covers his activities after 29 July.

2. In accordance with the intention announced in the previous report, Mr. Jarring arrived in Nicosia on 15 August 1968 for a further round of discussions with Governments concerned. In the course of his stay in the Middle East he met with Jordanian representatives on 16 and 30 August, with representatives of the United Arab Republic on 17 and 29 August, with the Lebanese representatives on 19 August and with those of Israel on 21 and 28 August and on 11 September.

\* For document S/8309, see *Official Records of the Security Council, Twenty-second Year, Supplement for October, November and December 1967*; for documents S/8309/Add.1 and 2, *ibid.*, *Twenty-third Year, Supplement for January, February and March 1968*; for document S/8309/Add.3, *ibid.*, *Supplement for July, August and September 1968*.

#### Rapport d'activité du Secrétaire général sur les efforts du représentant spécial au Moyen-Orient

[Texte original en anglais]  
[3 décembre 1968]

1. Le 29 juillet 1968, conformément au paragraphe 4 de la résolution 242 (1967) adoptée le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité, j'ai présenté au Conseil un quatrième rapport d'activité [S/8309/Add.3] sur les efforts du représentant spécial au Moyen-Orient, M. Gunnar Jarring. Le présent rapport indique quelles ont été les activités du représentant spécial après le 29 juillet.

2. Conformément à l'intention annoncée dans le rapport précédent, M. Jarring est arrivé à Nicosie le 15 août 1968 pour une nouvelle série d'entretiens avec les gouvernements intéressés. Durant son séjour au Moyen-Orient, il s'est entretenu avec des représentants de la Jordanie les 16 et 30 août, avec des représentants de la République arabe unie les 17 et 29 août, avec les représentants du Liban le 19 août et avec ceux d'Israël les 21 et 28 août et le 11 septembre. Les entretiens ont été

\* Pour le document S/8309, voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1967*; pour les documents S/8309/Add.1 et 2, *ibid.*, *vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968*; pour le document S/8309/Add.3, *ibid.*, *Supplément de juillet, août et septembre 1968*.

The discussions were at that stage interrupted and Mr. Jarring returned to Headquarters, where he arrived on 23 September.

3. With the arrival of Foreign Ministers of the parties for the twenty-third session of the General Assembly, Mr. Jarring began a series of frequent meetings with them individually, which were at first mainly of an informal nature, but which, following the delivery by the Foreign Ministers of their speeches in the general debate, assumed a more formal character and concluded with written communications from the Foreign Ministers of Israel and of the United Arab Republic restating the positions of their respective Governments. In November, the foreign ministers returned to their countries. Before departing, they repeated the readiness of their Governments to continue to co-operate with Mr. Jarring and to enter into further discussions with him when he may deem it appropriate.

4. In this regard I received from Mr. Jarring, on the eve of his departure for his headquarters in Nicosia, a letter concerning his immediate plans. This letter and my reply are set forth below.

(a) *Letter dated 26 November 1968 addressed to the Secretary-General by Mr. Jarring*

"As we agreed, I leave New York on 27 November 1968 for a further round of talks in the Middle East, beginning with a meeting with the Minister for Foreign Affairs of Israel on 2 December 1968, followed by meetings with the Ministers for Foreign Affairs of the United Arab Republic and Jordan later on.

"I would like to inform you that I have in mind to invite the parties to a new round of discussions in the middle of January 1969 in order to give them time for reflexion and for careful consideration of their respective positions.

"Pending this next round of meetings, it is my intention to return to Moscow and to resume, for the time being, my duties as Ambassador of Sweden to the Soviet Union.

"(Signed) Gunnar JARRING

*"Special Representative of the Secretary-General to the Middle East"*

(b) *Letter dated 27 November 1968 addressed to Mr. Jarring by the Secretary-General*

"I concur fully in the programme for the coming weeks set forth in your letter to me of 26 November 1968. I find that it follows the lines which had been mentioned in our recent talks.

"It is with gratification that I note your willingness, for the time being, at least, to carry on as my Special Representative to the Middle East and to pursue your efforts with the parties toward a peaceful settlement of the issues between them.

"This letter affords me a further opportunity to express to you my complete satisfaction with the way in which you have been discharging your responsibilities in your extremely difficult and delicate assignment and my admiration for the sterling qualities of wisdom, tact and patience you have brought to it. In this regard, I may also commend you for your sound judgement and fine sense of timing which you have demonstrated in taking initiatives and consider-

interrompus à ce stade et M. Jarring est retourné au Siège de l'Organisation des Nations Unies, où il est arrivé le 23 septembre.

3. Les Ministres des affaires étrangères des parties en cause étant venus pour la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, M. Jarring a eu avec chacun d'eux de fréquents entretiens, qui ont eu d'abord un caractère surtout officieux, mais qui, après que les ministres des affaires étrangères eurent prononcé leurs discours pendant la discussion générale, ont revêtu un caractère plus formel et se sont terminés par des communications écrites, dans lesquelles les Ministres des affaires étrangères d'Israël et de la République arabe unie ont réaffirmé les positions de leurs gouvernements respectifs. En novembre, les Ministres des affaires étrangères ont regagné leur pays. Avant leur départ, ils ont répété que leurs gouvernements étaient disposés à continuer de coopérer avec M. Jarring et à avoir avec lui de nouveaux entretiens lorsqu'il le jugera approprié.

4. A cet égard, j'ai reçu de M. Jarring, la veille de son départ pour son quartier général de Nicosie, une lettre concernant ses plans immédiats. Cette lettre et ma réponse sont reproduites ci-après :

a) *Lettre, en date du 26 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par M. Jarring*

"Comme nous en sommes convenus, je quitte New York le 27 novembre 1968 pour une nouvelle série d'entretiens au Moyen-Orient, qui commencera par une entrevue avec le Ministre des affaires étrangères d'Israël, le 2 décembre 1968, et se poursuivra par des entrevues avec les Ministres des affaires étrangères de la République arabe unie et de la Jordanie.

"Je tiens à vous faire connaître que j'envisage d'inviter les parties à participer à une nouvelle série d'entretiens, à la mi-janvier 1969, de manière à leur donner le temps de réfléchir et d'examiner soigneusement leurs positions respectives.

"En attendant cette prochaine série d'entretiens, j'ai l'intention de retourner à Moscou et de reprendre, pour le moment, mes fonctions d'ambassadeur de Suède auprès de l'Union soviétique.

*"Le représentant spécial du Secrétaire général au Moyen-Orient,*

*"(Signé) Gunnar JARRING*

b) *Lettre, en date du 27 novembre 1968, adressée à M. Jarring par le Secrétaire général*

"J'approuve pleinement votre programme pour les prochaines semaines, tel qu'il est indiqué dans votre lettre du 26 novembre 1968. Il correspond à ce dont nous nous étions entretenus lors de nos récentes conversations.

"Je suis heureux que vous soyez disposé, du moins pour le moment, à continuer d'exercer vos fonctions en tant que mon représentant spécial au Moyen-Orient et de poursuivre vos efforts auprès des parties en vue d'un règlement pacifique des problèmes en jeu.

"Je saisis cette nouvelle occasion pour vous dire que je suis entièrement satisfait de la manière dont vous vous acquittez des responsabilités afférentes à votre si difficile et si délicate mission, et pour vous dire combien j'admire les qualités remarquables de sagesse, de tact et de patience que vous avez apportées à l'accomplissement de cette tâche. A cet égard, permettez-moi aussi de vous féliciter du jugement sûr et du sens aigu du moment opportun dont vous avez fait preuve en pré-



ing new ones, which, in the nature of the case, must remain strictly within the realm of quiet diplomacy.

"If you see no objection, I propose to include your letter and this reply in a forthcoming short and purely factual report to the Security Council.

"(Signed) U THANT  
"Secretary-General"

nant des initiatives et en envisageant de nouvelles, lesquelles, étant donné la nature de la question, doivent rester strictement du domaine de la diplomatie discrète.

"Si vous n'y voyez pas d'objection, je me propose de publier votre lettre et la présente réponse dans un prochain rapport, bref et exclusivement limité à des faits, que je présenterai au Conseil de sécurité.

"Le Secrétaire général,  
"(Signé) U THANT"

## DOCUMENTS S/8786/ADD.2-4

**Report of the Secretary-General in pursuance of resolution 253 (1968) adopted by the Security Council at its 1428th meeting on 29 May 1968**

### Document S/8786/Add.2

[Original text: English and French]  
[10 October 1968]

In annex II of his report of 28 August 1968 [S/8786], the Secretary-General set out the substantive portions of sixty replies received as of 27 August from Governments of States Members of the United Nations or members of the specialized agencies in connexion with implementation of the provisions of Security Council resolution 253 (1968). In addendum 1, issued on 25 September 1968 [S/8786/Add.1], the substantive portions of thirteen additional replies were reproduced. The present addendum sets out the substantive portions of three additional replies which have been received since the circulation of addendum 1.

#### ICELAND

[Original text: English]  
[5 September 1968]

The Government of Iceland is resolved to ensure full compliance with the terms of resolution 253 (1968) adopted by the Security Council on 29 May 1968. The following measures are actually being enforced in carrying out Iceland's duties in this respect:

1. The Ministry of Commerce has instructed the banks which are authorized to sell foreign currency not to sell any foreign currency to be used in connexion with purchases from Southern Rhodesia, nor to issue or make any other currency transactions with that country.

2. No export permits will be granted for goods intended for Southern Rhodesia. This decision is enforced by the Ministry of Commerce itself, since all exports and re-exports from Iceland are subject to export licences issued by the Ministry.

In view of the fact that during the preceding years trade between Iceland and Southern Rhodesia had been negligible, the Icelandic Government considers that the measures described above will prove fully effective and hence sufficient in fulfilment of Iceland's obligations in respect to resolution 253 (1968).

**Rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 253 (1968) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 1428<sup>e</sup> séance, le 29 mai 1968**

### Document S/8786/Add.2

[Texte original en anglais et français]  
[10 octobre 1968]

Dans l'annexe II à son rapport du 28 août 1968 [S/8786], le Secrétaire général a publié les passages essentiels des 60 réponses qu'il avait reçues au 27 août de gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées au sujet de l'application des dispositions de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité. Les passages essentiels de 13 autres réponses ont été publiés dans l'additif 1, daté du 25 septembre 1968 [S/8786/Add.1]. Dans le présent additif sont reproduits les passages essentiels de trois autres réponses qui ont été reçues depuis que le premier additif a été distribué.

#### ISLANDE

[Texte original en anglais]  
[5 septembre 1968]

Le Gouvernement islandais est résolu à se conformer intégralement aux dispositions de la résolution 253 (1968) adoptée par le Conseil de sécurité le 29 mai 1968. Il applique actuellement les mesures ci-après pour s'acquitter de ses obligations à cet égard:

1. Le Ministère du commerce a donné pour instructions aux banques qui sont autorisées à vendre des devises étrangères de ne pas vendre de devises étrangères qui seraient utilisées à l'occasion d'achats effectués en Rhodésie du Sud et de ne se livrer à aucune autre transaction de devises avec ce pays.

2. Aucune licence d'exportation ne sera accordée pour des marchandises destinées à la Rhodésie du Sud. Cette décision est appliquée par le Ministère du commerce lui-même, puisque toutes les exportations et réexportations de l'Islande sont soumises à l'obtention de licences d'exportation délivrées par le Ministère.

Comme les échanges entre l'Islande et la Rhodésie du Sud ont été négligeables au cours des dernières années, le Gouvernement islandais considère que les mesures exposées ci-dessus se révéleront pleinement efficaces et par conséquent suffisantes pour que l'Islande s'acquitte de ses obligations aux termes de la résolution 253 (1968).

[Original text: French]  
[23 September 1968]

The Acting Permanent Representative of Madagascar to the United Nations . . . with reference to his [Secretary-General's] note of 1 August 1968 with regard to the implementation by Madagascar of Security Council resolution 253 (1968) . . . has the honour, on instructions from his Government, to acquaint him with the following additional information.

The Malagasy Government is always prepared to supply, to the best of its ability, moral and material assistance to the people of Southern Rhodesia in their struggle to gain their freedom and independence, and any other form of assistance likely to help Zambia to solve the special economic problems it may encounter as a result of the implementation of the recent decisions of the Security Council.

## ZAMBIA

[Original text: English]  
[4 October 1968]

1. The Ministry of Foreign Affairs of the Government of the Republic of Zambia presents its compliments to the Secretary-General and has pleasure in presenting to the Secretary-General a report on the implementation of Security Council resolutions 232 (1966) of 16 December 1966 and 253 (1968) of 29 May 1968.

2. As a result of Zambia's geographical position bordering Southern Rhodesia, and her economic dependence increased by the federal bond with the colonies of Southern Rhodesia and Nyasaland (now the Republic of Malawi), the Zambian economy was largely dependent upon Southern Rhodesia and South African business, the Southern Rhodesian transport system from the ports in Portuguese East Africa and South Africa, and Southern Rhodesian sources of coal, coke and electrical energy. Since the adoption of resolution 232 (1966) of 16 December 1966, which followed the illegal declaration of independence by the colony of Southern Rhodesia, the Government of the Republic of Zambia has striven to implement the resolution to the greatest extent possible without causing irreparable damage to the Zambian economy and the Zambian people's standard of living. Proof of these endeavours is given in this report to indicate the extent of the diversion of Zambia's trade away from Southern Rhodesia, the rigorous limitation imposed on currency transfers to Southern Rhodesia, the re-routing of Zambian import/export traffic away from the Portuguese East African ports, and the re-routing of traffic away from the rail route through Southern Rhodesia.

3. The Zambian Government's actions cannot be confined to the period immediately following resolution 253 (1968) of 29 May 1968, because of Zambia's earlier dependence on Southern Rhodesia and the danger of Southern Rhodesian reprisals against Zambia arising

\* Reply previously published under the symbol S/8838.

[Texte original en français]  
[23 septembre 1968]

Le représentant permanent par intérim de Madagascar, se référant à sa note [du Secrétaire général] du 1<sup>er</sup> août 1968, relative à l'application par Madagascar de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité a, d'ordre de son gouvernement, l'honneur de porter à sa connaissance les renseignements supplémentaires suivants :

Le Gouvernement malgache est toujours disposé à fournir, dans la mesure de ses possibilités, une assistance morale et matérielle au peuple de la Rhodésie du Sud dans sa lutte pour obtenir sa liberté et son indépendance, ainsi que toute autre forme d'assistance susceptible d'aider la Zambie à résoudre les problèmes économiques spéciaux qu'elle risque de rencontrer du fait de l'application des récentes décisions du Conseil de sécurité.

## ZAMBIE

[Texte original en anglais]  
[4 octobre 1968]

1. Le Ministère des affaires étrangères de la République de Zambie présente ses compliments au Secrétaire général et a le plaisir de lui adresser un rapport sur la suite donnée aux résolutions n<sup>os</sup> 232 et 253, respectivement adoptées par le Conseil de sécurité les 16 décembre 1966 et 29 mai 1968.

2. En raison tant de la situation géographique de la Zambie — qui a une frontière commune avec la Rhodésie du Sud — que d'une situation de dépendance économique encore accrue par des liens de caractère fédéral avec les colonies de la Rhodésie du Sud et du Nyassaland (l'actuelle République du Malawi), l'économie zambienne était largement tributaire de l'économie sud-rhodésienne et sud-africaine; elle était tributaire, en particulier, aussi bien du système de communications sud-rhodésien pour les transports effectués à partir des ports d'Afrique orientale portugaise et d'Afrique du Sud que des sources sud-rhodésiennes de charbon, de coke et d'énergie électrique. Le Gouvernement de la République de Zambie s'est efforcé d'appliquer aussi complètement qu'il pouvait la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité adoptée le 16 décembre 1966 à la suite de la déclaration illégale d'indépendance par la colonie de la Rhodésie du Sud, tout en veillant à ce qu'il n'en résulte pas de dommages irréparables pour l'économie zambienne et le niveau de vie de la population zambienne. Le présent rapport fournit la preuve de cet effort; il met en lumière l'ampleur de l'action entreprise par la Zambie pour diversifier ses échanges commerciaux et les détourner de la Rhodésie du Sud, les restrictions rigoureuses imposées aux transferts de devises vers la Rhodésie du Sud, les mesures prises pour détourner des ports portugais d'Afrique orientale le trafic à destination et en provenance de la Zambie et pour modifier les itinéraires de façon à ne plus utiliser les chemins de fer sud-rhodésiens.

3. Les mesures prises par le Gouvernement zambien ne sont pas limitées à la période qui a suivi immédiatement l'adoption, par le Conseil de sécurité, de la résolution 253 (1968) du 29 mai 1968, en raison, d'une part, de l'ancienne dépendance de la Zambie à l'égard

\* Réponse publiée antérieurement sous la cote S/8838.

from the British Government's and United Nations decisions. Zambian action must be considered from the date of the Southern Rhodesian illegal declaration in November 1965, from which date effective action was first taken by Zambia, at that time with a little help from the British Government.

4. Security Council resolution 253 (1968), in paragraph 15, called upon Member States of the United Nations, the United Nations Organization, the specialized agencies and other international organizations in the United Nations system to extend assistance to Zambia as a matter of priority, with a view to helping Zambia solve such special economic problems as Zambia had been confronted with as a result of the decisions of the Security Council. The Government of the Republic of Zambia reports with regret that no United Nations Member States or organizations have offered Zambia assistance as a result of this resolution. The Zambian Government has had to bear all the costs with only a little help from the British Government at the start of the emergency.

5. Zambian trade with Southern Rhodesia has been reduced from 33.7 per cent of the total in 1965 to 10.5 per cent of the total in 1967. Trade with the Republic of South Africa only rose by 4.2 per cent and has not altered appreciably in 1966 and 1967, which is an indication that Southern Rhodesian products have not been re-routed through South African sources to Zambia. Zambian imports from South Africa are mainly of a primary nature for construction purposes, and are made in South Africa.

6. The percentage of Zambian "invisible" payments to Southern Rhodesia as related to the total Zambian payments, indicate a decline from 34 per cent in 1965 to 7 per cent in 1968. Although earlier figures show a considerable decrease, the recent figures do not, mainly as a result of higher payments to Rhodesia Railways for transportation costs and locomotive repairs. The British Government was consulted over the question of denying payments for electricity to the Rhodesians, with the resulting threat to the Zambian mining industry and the commercial and social spheres of Zambian life, and was unwilling to safeguard Zambia's power supplies from Kariba South, although this is half owned by Zambia. The Government of the Republic of Zambia has frozen the payments of dividends and interest, as well as all Southern Rhodesian accounts for the former railways, airways and power organizations. Despite this, Zambia is still forced to pay heavily for transport services and coal.

7. As Zambia's very economy and existence depend on the export of copper, special arrangements had to be made to develop the alternate routes to carry it to

de la Rhodésie du Sud et, d'autre part, du fait que la Rhodésie du Sud risquait d'exercer des représailles contre la Zambie à la suite des décisions arrêtées par le Gouvernement du Royaume-Uni et par l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi il faut tenir compte de la politique suivie par la Zambie à partir de la date de la déclaration illégale d'indépendance, c'est-à-dire novembre 1965, car c'est dès cette date que la Zambie a effectivement pris certaines mesures — avec, à cette époque, une aide modeste de la part du Gouvernement du Royaume-Uni.

4. Au paragraphe 15 de la résolution 253 (1968), le Conseil de sécurité priait les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organisations internationales faisant partie du système des Nations Unies de fournir à la Zambie une assistance en priorité afin de l'aider à résoudre les problèmes économiques spéciaux qu'elle risquait de rencontrer du fait de l'application des décisions du Conseil de sécurité. Le Gouvernement de la République de Zambie déclare avec regret qu'aucune offre d'assistance n'a été adressée à la Zambie à la suite de cette résolution par un Etat Membre de l'ONU ou par une organisation faisant partie du système des Nations Unies. Le Gouvernement zambien a dû supporter toutes les dépenses, bénéficiant seulement d'une aide modeste du Gouvernement du Royaume-Uni dans les premiers temps de cette situation exceptionnelle.

5. Le commerce zambien avec la Rhodésie du Sud a été ramené de 33,7 p. 100 du volume total des échanges commerciaux de la Zambie en 1965 à 10,5 p. 100 en 1967. Les échanges commerciaux avec la République sud-africaine n'ont augmenté que de 4,2 p. 100, sans changement appréciable en 1966 et 1967, ce qui indique que les produits sud-rhodésiens n'ont pas été introduits en Zambie par l'intermédiaire de l'Afrique du Sud. Les marchandises que la Zambie importe d'Afrique du Sud sont essentiellement des produits primaires destinés aux industries de la construction et fabriqués en Afrique du Sud.

6. Par rapport au volume total des paiements zambiens, le pourcentage des versements "invisibles" effectués par la Zambie à la Rhodésie du Sud est tombé de 34 p. 100 en 1965 à 7 p. 100 en 1968. Les chiffres plus anciens font apparaître une réduction considérable, mais ce n'est pas le cas pour les chiffres récents, en raison principalement de l'accroissement des versements effectués aux chemins de fer rhodésiens en paiement des frais de transport et de réparation des locomotives. Le Gouvernement britannique, consulté sur le point de savoir s'il convenait de refuser de payer l'énergie électrique fournie par la Rhodésie — quitte à compromettre ainsi l'industrie extractive zambienne ainsi que le commerce et la vie sociale du pays — ne s'est pas montré disposé à garantir l'alimentation de la Zambie en énergie électrique à partir des installations de Kariba South, dont 50 p. 100 appartiennent pourtant à la Zambie. Le Gouvernement de la République de Zambie a imposé un moratoire sur les paiements d'intérêts et de dividendes, ainsi que sur tous les comptes sud-rhodésiens, au titre d'anciennes sociétés — chemins de fer, compagnies aériennes et énergie électrique. Cependant, la Zambie se voit encore obligée de verser des sommes importantes en paiement des services de transport et des fournitures de charbon.

7. Etant donné que l'économie et l'existence même de la Zambie dépendent des exportations de cuivre, il

gether with essential imports. Extremely expensive arrangements were made, as a result of the emergency nature of the exercise and the time available, to use the Dar es Salaam route to Zambia, the railway to Lobito, and the road and rail route through Malawi to Beira. Numerous other expensive attempts were made to develop and test alternate routes which were later found to be unreliable, or too expensive to use from cost/benefit considerations. Since 1965, when all Zambian traffic was routed through Southern Rhodesia, 25 per cent of the total has been re-directed away from the Rhodesian railways. The remaining traffic still moved by the Rhodesian railways is the outcome of calculations by the Southern Rhodesians of the largest amount of money they consider they can safely extort from Zambia and the largest amount of traffic Zambia can route through Southern Rhodesia without paying more. Any further attempt to direct traffic from the Southern Rhodesian route would result in additional payments to Southern Rhodesia for less traffic, which Zambia could not afford. The Southern Rhodesian Government is therefore able to obtain the foreign exchange it requires from Zambia as payment for any transport services, coal or electricity, until Zambia is self-sufficient.

8. During 1969, 62 per cent of Zambia's electrical power requirements will be provided from the Kariba source, based in Southern Rhodesia. Zambia will not be self-sufficient until 1972/1973.

9. Quite separate from the development of Zambia's alternative electrical energy requirements, Zambian industry, and the mines in particular, are dependent on Southern Rhodesian sources of high quality coal. It was, therefore, necessary for Zambia to develop her own rather poorer coal deposits, at a cost of 24.4 million kwachas (\$US33.4 million), to safeguard against any attempt by the Southern Rhodesian Government to deny Zambia the coal that was so necessary, and upon which copper production, the Zambian economy, and the Zambian development plans are based. These expensive measures have had the effect of counteracting any plans for destructive action by Southern Rhodesia; but while Zambia has developed these alternative coal supplies it has still been necessary to import the higher calorific Wankie coal for the railways and copper refining purposes. As a result of the development of Zambian coal mines, only 59 per cent of Zambia's coal requirements are now imported from Southern Rhodesia. In 1965, Southern Rhodesia supplied all Zambia's coal, but by early 1970 Zambia will be entirely dependent on her own sources of supply. However, it must be emphasized that the production of Zambian coal is an expensive contingency exercise, which would not have been necessary without the measures taken first by the British Government and then by United Nations resolutions.

10. In pursuance of the Security Council's resolution, Zambia has refused to allow persons using Southern Rhodesian passports entry to Zambia, without particular

a fallu prendre des dispositions spéciales en vue d'assurer des itinéraires de rechange aussi bien pour l'acheminement du minerai que pour le transport des importations essentielles. Vu l'urgence de l'opération et les délais dont on disposait, des mesures extrêmement coûteuses ont été arrêtées en vue d'acheminer les transports à destination de la Zambie soit par Dar es-Salam, soit par le chemin de fer de Lobito, soit par le rail et la route à travers le Malawi jusqu'à Beira. Beaucoup d'autres essais ont été faits, à grands frais, pour trouver des itinéraires de rechange, mais il s'agissait d'itinéraires peu sûrs ou trop coûteux, compte tenu de leur rendement. Depuis 1965 — on sait qu'à cette date tout le trafic zambien transitait par la Rhodésie du Sud — 25 p. 100 du trafic total a été détourné pour être acheminé par d'autres voies que les chemins de fer rhodésiens. Si ceux-ci sont encore utilisés pour le reste du trafic, cela est dû au fait que les Sud-Rhodésiens ont calculé le montant maximum qu'ils estiment pouvoir extorquer sans risque à la Zambie ou au fait que la Zambie achemine par la Rhodésie du Sud le volume maximum de trafic au taux minimum. Toute nouvelle tentative de détourner le trafic de l'itinéraire sud-rhodésien obligerait la Zambie à payer davantage à la Rhodésie du Sud pour un volume moindre de trafic, ce que la Zambie ne peut se permettre. Tant que la Zambie ne pourra se suffire à elle-même, le Gouvernement sud-rhodésien pourra donc obtenir de la Zambie les devises étrangères qu'il lui réclame en paiement des services de transport ou de la fourniture de charbon ou d'électricité.

8. En 1969, 62 p. 100 de l'énergie électrique utilisée par la Zambie proviendra des installations de Kariba, situées en Rhodésie du Sud. La Zambie ne pourra se suffire à elle-même avant 1972 ou 1973.

9. Mise à part la recherche de nouvelles sources possibles d'énergie électrique, l'industrie zambienne, notamment l'industrie extractive, est tributaire de la Rhodésie du Sud pour le charbon de haute qualité. Il a donc fallu que la Zambie, au prix de 24,4 millions de kwachas (33,4 millions de dollars des Etats-Unis), mette en valeur ses propres gisements de qualité plutôt inférieure pour se prémunir contre toute tentative du Gouvernement sud-rhodésien de la priver du charbon dont elle a si grand besoin et dont dépendent aussi bien la production du cuivre que l'ensemble de l'économie zambienne et les plans de développement du pays. Ces mesures coûteuses ont permis de contre-carrer toute action éventuelle que la Rhodésie du Sud pourrait entreprendre pour détruire l'économie zambienne; mais, si elle a pu trouver de nouvelles sources d'approvisionnement en charbon, la Zambie a dû continuer d'importer, pour les chemins de fer et le raffinage du cuivre, du charbon de Wankie dont la valeur calorifique est plus élevée. Grâce à cette mise en valeur des houillères zambiennes, le charbon sud-rhodésien ne représente plus que 59 p. 100 de la consommation zambienne. En 1965, la consommation zambienne de charbon était couverte en totalité par du charbon sud-rhodésien, mais dès le début de 1970 tout le charbon utilisé dans le pays proviendra de sources nationales. Il faut cependant souligner que la production de charbon zambien est une coûteuse mesure d'urgence qui n'aurait pas été nécessaire sans l'action entreprise par le Gouvernement du Royaume-Uni puis par l'ONU.

10. Conformément à la résolution du Conseil de sécurité, la Zambie a refusé d'autoriser les personnes munies de passeports sud-rhodésiens à pénétrer en

humanitarian reasons, and has insisted that all persons entering Zambia from Southern Rhodesia should disavow the illegal Southern Rhodesian régime's cause.

11. No organizations are permitted to exist on Zambian territory which encourage emigration to Southern Rhodesia.

12. The Government of the Republic of Zambia has no trade or consular representation in Southern Rhodesia and does not permit such representation in Zambia.

13. The Zambian Government stopped all flights to Rhodesia from 1 January 1968, well in advance of resolution 253 (1968), and does not permit other airlines to operate to Southern Rhodesia from Zambian airports. This action has been taken at considerable cost to the Zambian national airline, and to Zambia's national tourist industry.

14. The Government of the Republic of Zambia began to take action immediately after the declaration of independence by the illegal régime in Southern Rhodesia to safeguard Zambia's economy and to reduce the damage which could be done by Southern Rhodesia denying energy or services. The cost has been very considerable, though it is impossible to measure the exact effects which have proliferated through Zambia's cost of living, commerce and industry. It was very fortunate that the price of copper was unusually high during this period, and that some financial assistance was initially available from the British Government. A broad summary of expenditure is given below.

CONTINGENCY EXPENDITURE INCURRED BY THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF ZAMBIA

	Total	
	Kwachas	US dollars
Expenditure on the importation of fuel, transportation, storage depots, feasibility studies, special road improvements .....	49,702,276	68,092,118
Nkandabwe open-cast coal mine	2,564,838	3,513,828
Construction of railway workshops at Kabwe .....	9,700,000	13,289,000
Bank overdrafts and loans to Zambian railways .....	6,500,000	8,905,000
Purchase of locomotives .....	5,800,000	7,946,000
Half of the fall in profit, in 1966-1967, incurred by the jointly owned unitary Rhodesian railways .....	3,508,000	4,805,960
Cost of ending the Zambia Airways service between Zambia and Southern Rhodesia (per annum) .....	600,000	822,000
Cost of operating freighter aircraft to Dar es Salaam (Zambia Air Cargoes operational deficit)	7,200,000	9,864,000

territoire zambien, sauf pour des raisons particulières de caractère humanitaire, et elle a exigé que toute personne pénétrant en Zambie à partir de la Rhodésie du Sud désavoue la cause du régime illégal sud-rhodésien.

11. Aucune organisation encourageant l'émigration en Rhodésie du Sud n'est autorisée sur le territoire zambien.

12. Le Gouvernement de la République de Zambie n'a aucune représentation commerciale ou consulaire en Rhodésie du Sud et n'autorise aucune représentation commerciale ou consulaire sud-rhodésienne en Zambie.

13. Le Gouvernement zambien a mis fin à tous les vols à destination de la Rhodésie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1968, donc bien avant l'adoption de la résolution 253 (1968), et il n'autorise aucune compagnie aérienne à exploiter une ligne aérienne à destination de la Rhodésie du Sud à partir d'un aéroport zambien. Cette mesure représente une perte considérable pour la société zambienne de transports aériens et pour l'industrie nationale du tourisme.

14. Immédiatement après la déclaration d'indépendance du régime illégal de la Rhodésie du Sud, le Gouvernement de la République de Zambie a commencé à prendre des mesures pour défendre l'économie zambienne et atténuer les dommages que la Rhodésie du Sud pouvait lui infliger en lui refusant l'énergie ou les services nécessaires. Le coût de ces mesures a été très élevé, mais il est impossible d'en mesurer les effets exacts qui se sont répercutés tant sur le coût de la vie que sur l'activité commerciale et industrielle. Fort heureusement, le cours de cuivre a été exceptionnellement élevé pendant cette période et le Gouvernement du Royaume-Uni a fourni au début une certaine assistance financière. On trouvera ci-dessous un état succinct des dépenses assumées par le Gouvernement zambien.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES À LA CHARGE DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE

	Total	
	En kwachas	En dollars des États-Unis
Dépenses pour les importations de combustible, les transports, le stockage et l'entreposage, les études de viabilité économique et le programme spécial d'aménagement routier .....	49 702 276	68 092 118
Houillères à ciel ouvert de Nkandabwe .....	2 564 838	3 513 828
Construction d'ateliers de chemin de fer à Kabwe .....	9 700 000	13 289 000
Découvert et emprunts des chemins de fer zambiens .....	6 500 000	8 905 000
Achat de locomotives .....	5 800 000	7 946 000
Moitié du manque à gagner des chemins de fer rhodésiens (en copropriété) en 1966-1967 ...	3 508 000	4 805 960
Pertes résultant de la suspension des vols de la compagnie zambienne de navigation aérienne entre la Zambie et la Rhodésie du Sud (montant annuel) .....	600 000	822 000
Coût du service de fret aérien entre la Zambie et Dar es Salaam (déficit d'exploitation de la Zambia Air Cargoes) .....	7 200 000	9 864 000

CONTINGENCY EXPENDITURE INCURRED BY THE GOVERNMENT OF  
THE REPUBLIC OF ZAMBIA (continued)

	Total	
	Kwachas	US dollars
Estimated loss of revenue to Zambian Government as a result of lower copper production. Period to end of 1967 .....	29,518,000	40,439,660
Expenditure paid by Zambia under agreements with the British Government .....	61,047,746	83,635,412
	176,140,860	241,312,978
Less Zambian expenditure repaid by the British Government ...	33,790,800	46,293,396
Net Zambian expenditure .....	142,350,060	195,019,582

15. It can be argued that in some cases the expenditure was incurred on measures which have a residual benefit, for example, on locomotives, or on roads. This is to some extent true, but in a new country like Zambia which had little to offer except unskilled labour, but which was required to spend money on projects in no way related to the planned development of the country, most of the expenditure has left no real residual value, and has depleted foreign exchange reserves. The cost of living rose by 13 per cent on average, after the unilateral declaration of independence, to the end of 1967. Construction costs have risen by 25 per cent during the same period.

16. As a result of the legacy of a joint railway and power corporation, and the airways shared with the Republic of Malawi and Southern Rhodesia, the attitude of Southern Rhodesia together with its declaration of independence has caused a division of the railways and airways, which previously made a profit. Now, not only is 70 per cent of the old Rhodesian railways under the control of the illegal régime (value estimated at approximately 240 million kwachas), but the Government of the Republic of Zambia has been forced to subsidize the losses made by the airways, while the Southern Rhodesians extort such payments as they require for transportation and the use of the jointly owned facilities in Bulawayo, Southern Rhodesia.

Document S/8786/Add.3

[Original text: English, French  
and Spanish]  
[1 November 1968]

In annex II of his report of 28 August 1968 [S/8786], the Secretary-General set out the substantive portions of sixty replies received as of 27 August from Governments of States Members of the United Nations or members of the specialized agencies in connexion

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES À LA CHARGE DU GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE (suite)

	Total	
	En kwachas	En dollars des Etats-Unis
Montant estimatif de la perte subie par le Gouvernement zambien du fait de la baisse de la production de cuivre (à fin 1967) .....	29 518 000	40 439 660
Dépenses à la charge de la Zambie en vertu d'accords con- clus avec le Gouvernement du Royaume-Uni .....	61 047 746	83 635 412
	176 140 860	241 312 978
A déduire : dépenses remboursées par le Gouvernement du Royaume-Uni .....	33 790 800	46 293 396
Montant net des dépenses à la charge de la Zambie .....	142 350 060	195 019 582

15. On fera peut-être observer que certaines de ces dépenses concernent des mesures dont on peut escompter un avantage résiduel (locomotives, routes). Cela est vrai jusqu'à un certain point, mais dans un pays neuf comme la Zambie, qui ne peut guère offrir qu'une main-d'œuvre non qualifiée et auquel on a pourtant demandé de consacrer des fonds à des projets sans aucun rapport avec le développement planifié du pays, la plupart des dépenses n'ont procuré aucun avantage résiduel et ont épongé les réserves en devises. Le coût de la vie s'est élevé de 13 p. 100 en moyenne entre la déclaration unilatérale d'indépendance et la fin de 1967. Pendant la même période, les coûts de construction ont augmenté de 25 p. 100.

16. Vu l'héritage du passé — société de chemins de fer et société de production d'énergie électrique en copropriété, compagnie aérienne partagée avec la République du Malawi et la Rhodésie du Sud —, la Rhodésie du Sud, par son attitude et par sa déclaration d'indépendance, a imposé l'éclatement de la compagnie de chemins de fer et de la compagnie aérienne, entreprises qui réalisaient jusque-là des bénéfices. A l'heure actuelle, outre que 70 p. 100 de l'équipement de l'ancienne société des chemins de fer rhodésiens se trouve entre les mains du régime illégal (ce qui représente des avoirs d'une valeur estimative d'environ 240 millions de kwachas), le Gouvernement de la République de Zambie s'est vu contraint de supporter les pertes subies par la compagnie aérienne, et ce au moment où les Rhodésiens du Sud extorquent les sommes qu'ils estiment pouvoir exiger en paiement des services de transport et pour l'utilisation des installations de Bulawayo (Rhodésie du Sud), pourtant détenues en copropriété.

Document S/8786/Add.3

[Texte original en anglais, en français et en  
espagnol]  
[1<sup>er</sup> novembre 1968]

Dans l'annexe II de son rapport du 28 août 1968 [S/8786], le Secrétaire général a publié les passages essentiels de 60 réponses qu'il avait reçues au 27 août de gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spé-

with implementation of the provisions of Security Council resolution 253 (1968). In addenda 1 and 2, issued on 25 September and 10 October 1968 [S/8786/Add.1 and 2], the substantive portions of sixteen additional replies were reproduced. The present addendum sets out the substantive portions of four additional replies which have been received since the circulation of addendum 2.

#### DENMARK\*

[Original text: English]  
[9 October 1968]

The draft Royal Order on Measures against Southern Rhodesia mentioned in the Acting Permanent Representative's *note verbale* of 31 July 1968 [S/8702] and providing for the implementation of paragraphs 3 (a), (b), (c), (d), (e), 4 and 6 of resolution 253 (1968) adopted by the Security Council on 29 May 1968, was signed on 18 September 1968, and in accordance with provisions of its section 5, paragraph 1, entered into force on 1 October 1968. A translation into English of the Royal Order is enclosed.

#### ORDER ON MEASURES AGAINST SOUTHERN RHODESIA

We, Frederik the Ninth, by the Grace of God King of Denmark, the Wends and the Goths, Duke of Slesvig, Holsten, Stormarn, Ditmarsken, Lauenborg and Oldenborg, make known by these presents:

Pursuant to section 1 of Act No. 156 of 10 May 1967, on Certain Measures Pursuant to the United Nations Charter, the following provisions are laid down to give effect to the resolution adopted by the Security Council of the United Nations on 29 May 1968, relating to sanctions against Southern Rhodesia:

#### Section 1

The activities mentioned in items (i)-(iv) below and acts calculated to promote such activities must not be performed in this country or outside the territory of the State of Denmark by Danish nationals or in any vessel or aircraft registered in Denmark or chartered by Danish nationals or corporations:

- (i) Importation into Denmark and storage in free ports, in bond, bonded warehouses or the like of commodities and products originating in Southern Rhodesia and exported therefrom after 29 May 1968.
- (ii) Exportation from Southern Rhodesia of the commodities and products referred to in item (i) above, entry into contracts in respect of such commodities and products and transportation thereof.
- (iii) Sale and transportation or other supplies to Southern Rhodesia, persons and undertakings in Southern Rhodesia or undertakings operated from Southern Rhodesia of commodities and products, regardless of their origin, except products intended for strictly medical purposes, teaching

\* Reply previously published under the symbol S/8853.

cialisées au sujet de l'application des dispositions de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité. Les passages essentiels de 16 autres réponses ont été publiés dans les additifs 1 et 2, datés des 25 septembre et 10 octobre 1968 [S/8786/Add.1 et 2]. Dans le présent additif sont reproduits les passages essentiels de quatre autres réponses qui ont été reçues depuis que le deuxième additif a été distribué.

#### DANEMARK\*

[Texte original en anglais]  
[9 octobre 1968]

Le projet de décret royal relatif aux mesures à prendre contre la Rhodésie du Sud, mentionné dans la note verbale du 31 juillet 1968 [S/8702] du représentant permanent par intérim et prévoyant l'application des alinéas a, b, c, d et e du paragraphe 3 et des paragraphes 4 et 6 du dispositif de la résolution 253 (1968), adoptée par le Conseil de sécurité le 29 mai 1968, a été signé le 18 septembre 1968 et, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de sa section 5, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 1968. La traduction en anglais du texte du décret royal est jointe en annexe.

#### ORDONNANCE RELATIVE À DES MESURES PRISES À L'ENCONTRE DE LA RHODÉSIE

Nous, Frédéric IX, par la grâce de Dieu Roi de Danemark, des Wendes et Goths, Duc de Slesvig, Holstein, Stormarn, Ditmarsken, Lauenbourg et Oldenbourg, faisons savoir par les présentes :

Qu'en vertu de l'article premier de la loi n° 156 du 10 mai 1967, relative à certaines mesures prises en vertu de la Charte des Nations Unies, les dispositions suivantes ont été arrêtées pour donner effet à la résolution adoptée le 29 mai 1968 par le Conseil de sécurité des Nations Unies concernant la mise en œuvre de sanctions à l'encontre de la Rhodésie du Sud :

#### Article premier

S'abstiendront des activités visées aux rubriques i à iv ci-après, ainsi que des actes destinés à les favoriser, les ressortissants danois se trouvant à l'intérieur ou à l'extérieur des territoires de l'Etat danois ou sur tout navire ou aéronef immatriculé au Danemark ou affrété par des ressortissants ou des sociétés du Danemark :

- i) Importation au Danemark et stockage dans les ports francs, en admission temporaire, en entrepôt en douane, etc., de matières premières et de produits en provenance de Rhodésie du Sud et exportés de Rhodésie du Sud après le 29 mai 1968.
- ii) Exportation en provenance de Rhodésie du Sud des matières premières et des produits visés à la rubrique i ci-dessus, conclusion de contrats concernant ces matières premières et produits et leur transport.
- iii) Vente et transport ou fourniture sous toute autre forme à la Rhodésie du Sud, à des personnes et des entreprises en Rhodésie du Sud ou à des entreprises dirigées à partir de la Rhodésie du Sud, de matières premières et de produits, quelle qu'en soit l'origine, à l'exception des produits à

\* Réponse publiée antérieurement sous la cote S/8853.



materials or other equipment for schools and the like, publications and news material.

- (iv) Any payment for the use or disposal of the régime in Southern Rhodesia or for any public or private body, undertaking or person, except payments of pensions, payments for strictly humanitarian, medical and educational purposes or for the purchase of news material.

### Section 2

Danish airline companies or aircraft registered in Denmark or chartered by Danish nationals or corporations must not engage in any activity comprising traffic to or from Southern Rhodesia or establishment of co-operation with Southern Rhodesia airline companies or aircraft registered in Southern Rhodesia.

### Section 3

The Minister under whose responsibility the regulations of the exportation of the commodities falls may, after consultation with the Minister for Foreign Affairs, permit supplies of food to Southern Rhodesia whenever humanitarian reasons render such action desirable.

### Section 4

1. The provisions of sections 1 and 2 above shall apply notwithstanding any contracts entered into or licences granted before the date of this Order.

2. Any person violating the provisions of sections 1 and 2 above shall be liable, under the provisions of section 110 (c) of the Criminal Code, to a fine or to simple detention or, in aggravating circumstances, to imprisonment for a term not exceeding three years.

### Section 5

1. This Order shall enter into force on the date of its promulgation in the Legal Gazette.

2. Order No. 195 of 31 May 1967, on Measures against Southern Rhodesia, shall henceforth apply only to the commodities enumerated in its section 1, subsection (1), items (i) and (ii).

DONE at Amalienborg Castle, 18 September 1968, under our Royal Hand and Seal.

(Signed) FREDERIK R.  
(Countersigned) Poul HARTLING

ITALY

[Original text: French]  
[15 October 1968]

By a legislative decree dated 3 October 1968, which was published in the Official Gazette of the Italian Republic on 3 October 1968 and came into force on the same day, the Italian Government adopted all the measures necessary for full and due compliance with Security Council resolution 253 (1968). The legislative decree was submitted to Parliament for enactment into law on 3 October 1968.

An unofficial translation of the Legislative Decree of 3 October 1968, No. 1007, is attached hereto.

usage purement médical, du matériel d'enseignement ou autre équipement scolaire, etc., de publications et de documents d'information.

- iv) Tout paiement fait au régime de Rhodésie du Sud, ou tout paiement versé à tout organe, entreprise ou personne publique ou privées, à l'exception des pensions, de paiements à des fins strictement humanitaires, médicales, ou d'enseignement, ou destinés à l'achat de documents d'information.

### Article 2

Les compagnies aériennes danoises ou les aéronefs immatriculés au Danemark ou affrétés par des ressortissants ou des sociétés du Danemark ne peuvent se livrer à aucune activité comprenant des trajets en direction ou en provenance de la Rhodésie du Sud ni établir une coopération avec des compagnies aériennes de la Rhodésie du Sud ou des aéronefs immatriculés en Rhodésie du Sud.

### Article 3

Le Ministre chargé de faire observer les règlements sur l'exportation des matières premières peut, après consultation avec le Ministre des affaires étrangères, autoriser la fourniture de produits alimentaires à la Rhodésie du Sud au cas où des raisons humanitaires rendraient cette action souhaitable.

### Article 4

1. Les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus s'appliqueront nonobstant tout contrat conclu ou autorisation accordée avant la date de la présente ordonnance.

2. Quiconque enfreindra les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus sera passible, en vertu des dispositions de l'article 110, c, du Code pénal, d'une amende ou de détention simple, ou, s'il y a circonstances aggravantes, d'une peine d'emprisonnement de trois ans au maximum.

### Article 5

1. La présente ordonnance entrera en vigueur à la date de sa promulgation dans le Journal officiel.

2. L'ordonnance n° 195 du 31 mai 1967, relative à des mesures prises à l'encontre de la Rhodésie du Sud, ne s'appliquera désormais qu'aux produits énumérés à l'article 1, paragraphe 1, rubriques i et ii, de cette ordonnance.

FAIT de notre main et sous notre sceau royal au château d'Amalienborg, le 18 septembre 1968.

(Signé) FREDERIK R.  
(Contresigné) Poul HARTLING

ITALIE

[Texte original en français]  
[15 octobre 1968]

Par un décret-loi du 3 octobre 1968, publié dans le Journal officiel de la République italienne le 3 octobre 1968 et entré en vigueur le même jour, le Gouvernement italien a adopté toutes les mesures nécessaires à donner pleine et entière exécution à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité. Le décret-loi a été présenté au Parlement pour être transformé en loi le 3 octobre 1968.

Une traduction non officielle du décret-loi du 3 octobre 1968, n° 1007, est ci-jointe.



PROHIBITING ECONOMIC RELATIONS WITH SOUTHERN RHODESIA AND ALL ACTIVITIES DESIGNED TO PROMOTE EMIGRATION TO SOUTHERN RHODESIA

*Article 1*

The following shall be prohibited, from the date of entry into force of this decree:

(a) The importation, entry into or passage in transit through Italian territory of all commodities and products, originating or coming from Southern Rhodesia and exported therefrom after the date of entry into force of this decree, whether or not they are subject to customs charges or enjoy a special legal status;

(b) Any activity on Italian territory designed to promote the export of any products or commodities from Southern Rhodesia, and any dealings in any commodities or products originating in or coming from Southern Rhodesia after the date of entry into force of this decree, including any transfer of funds for the purposes of such activities and dealings;

(c) The shipment in vessels or aircraft of Italian registration or under charter to Italian nationals, of any of the commodities and products described in paragraph (d) or the carriage of such commodities or products across Italian territory, even if they are not subject to Italian custom charges;

(d) The sale, supply or any activity calculated to promote the sale or supply of any commodities or products, albeit of Italian origin, to persons or companies in Southern Rhodesia, or to any person or company likely to use such commodities or products for industrial or commercial activities carried on in, or controlled by, Southern Rhodesia. This prohibition shall not apply to commodities and products intended exclusively for medical purposes, or to educational material, printed matter, news material or, in special humanitarian circumstances, food-stuffs;

(e) The shipment in vessels or aircraft of Italian registration or under charter to Italian nationals of any commodities or products consigned to persons or companies in Southern Rhodesia or to any person or company likely to use them for industrial or commercial activities carried on in, or controlled by Southern Rhodesia, or the carriage of such commodities or products across Italian territory even if they are not subject to Italian customs charges;

(f) The assignment or transfer to Southern Rhodesia of funds destined for public or private companies, including tourist organizations, or for persons residing in Southern Rhodesia or companies having their registered office there. This prohibition shall not apply to payments for pensions, or for articles intended exclusively for medical, humanitarian or educational purposes, or for the provision of news material and, in special humanitarian circumstances, food-stuffs;

(g) Flights to or from Southern Rhodesia by airlines having a registered office in Italian territory and by aircraft of Italian registration or under charter to Italian citizens or to aliens in Italian territory. This prohibition shall apply also to flights linking up with any

PORTANT INTERDICTION DES RELATIONS ÉCONOMIQUES AVEC LA RHODÉSIE DU SUD ET DE TOUTE ACTIVITÉ VISANT À PROMOUVOIR L'ÉMIGRATION VERS LA RHODÉSIE DU SUD

*Article premier*

A partir de la date de l'entrée en vigueur de ce décret, il est interdit :

a) D'importer, d'introduire et de transporter en transit dans le territoire italien toutes les marchandises et tous les produits, qu'ils soient soumis ou non au régime douanier ou à un régime juridique spécial, originaires ou provenant de la Rhodésie du Sud et exportés par la Rhodésie du Sud après la date de l'entrée en vigueur de ce décret;

b) D'exercer toute activité sur le territoire italien visant à favoriser l'exportation de la Rhodésie du Sud de tout produit ou de toute marchandise ainsi que d'effectuer toute opération concernant des marchandises ou des produits originaires ou provenant de la Rhodésie du Sud, après la date de l'entrée en vigueur de ce décret, y compris les transports de fonds destinés à ces activités et opérations;

c) De transporter sur des bateaux ou des avions italiens ou affrétés par des citoyens italiens, ainsi que de transporter à travers le territoire italien, même en dehors du régime douanier italien, les marchandises et les produits indiqués au sous-alinéa d);

d) De vendre, de livrer et d'exercer toute activité visant à vendre ou à livrer des marchandises ou des produits, même d'origine italienne, à des personnes ou à des associations de la Rhodésie du Sud, ou à toute personne ou association qui s'en servirait aux fins d'activités industrielles ou commerciales exercées dans la Rhodésie du Sud ou dirigées par celle-ci. Cette interdiction ne s'applique pas aux marchandises et produits destinés exclusivement à des usages sanitaires, au matériel scolaire, aux publications, au matériel d'information et, dans des circonstances humanitaires spéciales, aux denrées alimentaires;

e) De transporter sur des bateaux ou avions italiens ou affrétés par des citoyens italiens ainsi que de transporter à travers le territoire italien, même en dehors du régime douanier italien, des marchandises ou produits destinés à des personnes ou à des associations en Rhodésie du Sud ou destinés à toute personne ou association qui s'en servirait aux fins d'activités industrielles ou commerciales exercées en Rhodésie du Sud ou dirigées par celle-ci;

f) D'assigner ou de transférer à la Rhodésie du Sud des fonds en faveur de sociétés publiques ou privées, y compris les organismes touristiques, ou en faveur de personnes résidant ou d'associations ayant leur siège en Rhodésie du Sud. Les paiements de pensions, les biens destinés à des fins exclusivement sanitaires, humanitaires ou didactiques, le matériel d'information et, en des circonstances humanitaires particulières, les denrées alimentaires ne sont pas frappés par cette interdiction;

g) D'effectuer des transports aériens à destination ou à partir de la Rhodésie du Sud aux compagnies ayant leur siège dans le territoire italien et à tout avion enregistré au registre aéronautique italien ou affrété par des citoyens italiens ou affrété dans le

airline having its registered office in Southern Rhodesia and with aircraft registered in Southern Rhodesia;

(h) The promotion of, assistance to or encouragement of emigration to Southern Rhodesia.

#### Article 2

The prohibitions enumerated in article 1 shall apply to all persons carrying on their business in the territory of the Italian Republic, and to all Italians and Italian companies.

#### Article 3

For the purposes of applying the prohibitions listed in this decree, whenever commodities and products enter duty-free zones or are placed in bonded warehouses not subject to customs, the owner of such commodities and products or his representative shall be obliged to produce, in addition to the other documents required by the laws in force, a declaration to the effect that the said commodities and products do not originate in or come from Southern Rhodesia.

#### Article 4

With effect from the date of entry into force of this decree, contracts relating to the activities prohibited in article 1 shall be null and void.

Contracts concerning the activities prohibited in article 1, which were concluded before the entry into force of this decree and are now in process of effective and final execution, shall cease to be valid not later than the date of entry into force of the Act converting this decree into law.

#### Article 5

Contravention of the prohibitions set forth in this decree shall, if they do not constitute a more serious offence, be punishable by imprisonment for a period not exceeding two years and by a fine equivalent to four times the value of the economic operation concerned.

The offences referred to in the preceding paragraph shall be punishable even if they are committed by an Italian citizen outside the territory of the Republic.

#### Article 6

Legislative decree No. 222 of 24 April 1967, converted into law by Act No. 457 of 22 June 1967, concerning economic relations with Southern Rhodesia is hereby repealed.

#### Article 7

This decree shall enter into force on the day of its publication in the Official Gazette of the Italian Republic, and shall be deposited on the same day in Parliament for enactment into law.

(Signed) SARAGAT

LEONE, MEDICI, RESTIVO, GONELLA,  
FERRARI AGGRADI, COLOMBO, SCALFARO,  
RUSSO, SPAGNOLLI

Rome, 3 October 1968.

territoire italien par des étrangers. Cette interdiction frappe aussi les liaisons avec n'importe quelle compagnie de navigation aérienne ayant son siège en Rhodésie du Sud ou avec des avions enregistrés en Rhodésie du Sud;

h) De promouvoir, favoriser ou encourager l'émigration vers la Rhodésie du Sud.

#### Article 2

Les interdictions énumérées à l'article premier s'appliquent à tous ceux qui exercent leurs activités sur le territoire de la République italienne ainsi qu'aux personnes et aux associations italiennes.

#### Article 3

Aux fins de l'application des interdictions énumérées par ce décret, au moment de l'introduction des marchandises et des produits dans les zones franches ou dans les entrepôts francs en dehors du régime douanier, le propriétaire de ces marchandises et produits, ou son représentant, doit exhiber, avec les autres documents demandés par les lois en vigueur, une déclaration que ses marchandises et produits ne sont pas originaires ou ne proviennent pas de la Rhodésie du Sud.

#### Article 4

A partir de la date de l'entrée en vigueur de ce décret, les contrats concernant les activités interdites par l'article premier sont nuls.

Les contrats concernant les activités interdites par l'article premier conclus avant l'entrée en vigueur de ce décret et en voie d'exécution effective et finale cesseront d'être valides à la date d'entrée en vigueur de la loi de conversion en loi de ce décret au plus tard.

#### Article 5

Quiconque contrevient aux interdictions énumérées dans ce décret est puni, si le fait ne constitue pas un crime plus grave, par l'emprisonnement jusqu'à deux ans et par une amende allant jusqu'à quatre fois la valeur de l'opération économique en question.

Les délits visés à l'alinéa précédent sont punissables même s'ils sont commis par un citoyen italien en dehors du territoire de la République.

#### Article 6

Le décret-loi du 24 avril 1967, n° 222, converti en loi par la loi du 22 juin 1967, n° 457, portant réglementation des relations économiques avec la Rhodésie du Sud est abrogé.

#### Article 7

Le décret entre en vigueur le jour de sa publication dans le Journal officiel de la République italienne et il sera déposé le même jour devant le Parlement pour être converti en loi.

(Signé) SARAGAT

LEONE, MEDICI, RESTIVO, GONELLA,  
FERRARI AGGRADI, COLOMBO, SCALFARO,  
RUSSO, SPAGNOLLI

Rome, le 3 octobre 1968.

[Original text: English]  
[17 October 1968]

The Minister for Foreign Affairs of the Republic of the Sudan presents his compliments to the Secretary-General and with reference to his note PO 230 SORH (1-2) of 7 June 1968, transmitting the text of Security Council resolution 253 (1968) of 29 May 1968, has the honour to inform the Secretary-General that the Government of the Republic of the Sudan, in accordance with its previously stated policy towards the illegal régime in Rhodesia, has already enacted legislation prohibiting, throughout the territory of the Republic of the Sudan, all import and every manner of commercial transaction in goods originating in Southern Rhodesia, or the export of goods of Sudanese origin to Southern Rhodesia. This prohibition includes goods in transit from a third State.

The full text of the Southern Rhodesia Boycott Act 1966 was transmitted to the Secretary-General in a *note verbale* dated 14 October 1966 from the Permanent Representative of the Sudan to the United Nations and circulated as document S/7558.

## VENEZUELA

[Original text: Spanish]  
[17 October 1968]

The Permanent Mission of Venezuela . . . has the honour to transmit to you herewith the *Gaceta Oficial* of the Republic of Venezuela, No. 28.713 of 27 August 1968, which contains the Official Notice concerning the measures taken by the Government of Venezuela to implement the Security Council resolution 253 (1968).

OFFICIAL NOTICE OF THE MINISTRY OF EXTERNAL RELATIONS OF VENEZUELA (INTERNATIONAL POLICIES DIVISION)

*Nos. 159 and 110*

With a view to supporting the legitimacy of the struggle of the people of Southern Rhodesia to attain their independence through the free expression of their will,

Considering that the measures taken so far have failed to bring the rebellion in Southern Rhodesia to an end,

Whereas the Security Council of the United Nations, acting in exercise of the powers vested in it by the Charter of the United Nations in cases of threats to the peace, breach of the peace or acts of aggression, having reaffirmed its determination that the present situation in Southern Rhodesia constitutes a threat to international peace and security, has taken additional measures which must be complied with by all Member States,

Whereas the Charter of the United Nations is law in the Republic,

With a view to implementing the decisions of the Security Council, in accordance with Article 25 of the Charter of the United Nations, public notice is hereby given of the measures adopted by the Security Council in its resolution 253 (1968) of 29 May 1968, so that they may be complied with in the Republic of Venezuela:

[Texte original en anglais]  
[17 octobre 1968]

Le Ministre des affaires étrangères de la République soudanaise présente ses compliments au Secrétaire général et, se référant à sa note PO 230 SORH (1-2), du 7 juin 1968, transmettant le texte de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, daté du 29 mai 1968, a l'honneur de lui faire savoir que le Gouvernement de la République soudanaise, conformément à sa politique déclarée à l'égard du régime illégal de Rhodesie, a déjà adopté une législation interdisant sur l'ensemble du territoire de la République toute importation et toute transaction commerciale quelle qu'elle soit touchant les marchandises provenant de Rhodesie du Sud ou l'exportation vers la Rhodesie du Sud de marchandises d'origine soudanaise. Cette interdiction s'applique également aux marchandises en transit provenant d'un Etat tiers.

Le texte intégral de la loi de 1966 relative au boycottage de la Rhodesie du Sud a été communiqué au Secrétaire général par une note verbale du représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies, en date du 14 octobre 1966; il a été distribué en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/7558.

## VENEZUELA

[Texte original en espagnol]  
[17 octobre 1968]

La mission permanente du Venezuela . . . a l'honneur de communiquer ci-joint au Secrétaire général le numéro 28.713 de la *Gaceta Oficial* de la République vénézuélienne, du 27 août, dans lequel a été publié l'avis officiel relatif aux mesures que le Gouvernement vénézuélien a arrêtées pour donner suite à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité.

AVIS OFFICIEL DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU VENEZUELA (DIRECTION DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE)

*Nos 159 et 110*

En vue de soutenir le peuple de la Rhodesie du Sud dans la lutte légitime qu'il mène afin d'obtenir son indépendance par la libre expression de sa volonté,

Considérant que les mesures adoptées jusqu'ici n'ont pas mis fin à la rébellion en Rhodesie du Sud,

Attendu que le Conseil de sécurité des Nations Unies, agissant dans l'exercice des pouvoirs qui lui sont impartis par la Charte des Nations Unies en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'acte d'agression, a réaffirmé sa constatation que la situation actuelle en Rhodesie du Sud constitue une menace contre la paix et la sécurité internationales et adopté de nouvelles dispositions qui doivent être respectées par tous les Etats Membres,

Attendu que la Charte des Nations Unies a force de loi dans la République,

En vue de donner suite aux décisions du Conseil de sécurité, conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies, les mesures ci-après arrêtées par le Conseil de sécurité dans sa résolution 253 (1968) du 29 mai 1968 sont portées à la connaissance de la population aux fins de leur application dans la République vénézuélienne :

"3. *Decides* that, in furtherance of the objective of ending the rebellion, all States Members of the United Nations shall prevent:

"(a) The import into their territories of all commodities and products originating in Southern Rhodesia and exported therefrom after the date of this resolution (whether or not the commodities or products are for consumption or processing in their territories, whether or not they are imported in bond and whether or not any special legal status with respect to the import of goods is enjoyed by the port or other place where they are imported or stored);

"(b) Any activities by their nationals or in their territories which would promote or are calculated to promote the export of any commodities or products from Southern Rhodesia; and any dealings by their nationals or in their territories in any commodities or products originating in Southern Rhodesia and exported therefrom after the date of this resolution, including in particular any transfer of funds to Southern Rhodesia for the purposes of such activities or dealings;

"(c) The shipment in vessels or aircraft of their registration or under charter to their nationals, or the carriage (whether or not in bond) by land transport facilities across their territories of any commodities or products originating in Southern Rhodesia and exported therefrom after the date of this resolution;

"(d) The sale or supply by their nationals or from their territories of any commodities or products (whether or not originating in their territories, but not including supplies intended strictly for medical purposes, educational equipment and material for use in schools and other educational institutions, publications, news material and, in special humanitarian circumstances, food-stuffs) to any person or body in Southern Rhodesia or to any other person or body for the purposes of any business carried on in or operated from Southern Rhodesia, and any activities by their nationals or in their territories which promote or are calculated to promote such sale or supply;

"(e) The shipment in vessels or aircraft of their registration, or under charter to their nationals, or the carriage (whether or not in bond) by land transport facilities across their territories of any such commodities or products which are consigned to any person or body in Southern Rhodesia, or to any other person or body for the purposes of any business carried on in or operated from Southern Rhodesia;

"4. *Decides* that all States Members of the United Nations shall not make available to the illegal régime in Southern Rhodesia or to any commercial, industrial or public utility undertaking, including tourist enterprises, in Southern Rhodesia any funds for investment or any other financial or economic resources and shall prevent their nationals and any persons within their territories from making available to the régime or to any such undertaking any such funds or re-

"3. *Décide* que, pour servir l'objectif qui est de mettre fin à la rébellion, tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies empêcheront:

"a) L'importation dans leurs territoires de toutes marchandises et de tous produits en provenance de Rhodésie du Sud et exportés de Rhodésie du Sud après la date de la présente résolution (que lesdites marchandises ou lesdits produits soient destinés à la consommation ou à la transformation dans leurs territoires et soient importés ou non sous contrôle douanier et que le port ou tout autre lieu où ils sont importés ou entreposés bénéficie ou non d'un statut juridique spécial concernant les importations de marchandises);

"b) Toutes activités de leurs ressortissants ou sur leurs territoires qui favoriseraient ou ont pour objet de favoriser l'exportation de toutes marchandises ou de tous produits par la Rhodésie du Sud; ainsi que toutes transactions de leurs ressortissants ou sur leurs territoires concernant toutes marchandises ou tous produits en provenance de Rhodésie du Sud et exportés de Rhodésie du Sud après la date de la présente résolution, y compris, en particulier, tous transferts de fonds à la Rhodésie du Sud aux fins d'activités ou de transactions de cette nature;

"c) L'expédition par navires ou aéronefs immatriculés chez eux ou affrétés par leurs ressortissants ou le transport (sous contrôle douanier ou non) par tous moyens de transport terrestres à travers leurs territoires de toutes marchandises ou de tous produits en provenance de Rhodésie du Sud et exportés de Rhodésie du Sud après la date de la présente résolution;

"d) La vente ou la fourniture par leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires de toutes marchandises ou de tous produits (qu'ils proviennent ou non de leurs territoires, mais à l'exclusion des fournitures à objet strictement médical, du matériel d'enseignement et du matériel destiné à être utilisé dans les écoles et autres établissements d'enseignement, des publications, des matériaux d'information et, dans des circonstances humanitaires spéciales, des denrées alimentaires) à toute personne ou tout organisme en Rhodésie du Sud ou à toute autre personne ou tout autre organisme aux fins de toute activité industrielle ou commerciale menée en Rhodésie du Sud ou dirigée de Rhodésie du Sud; et toutes activités de leurs ressortissants ou sur leurs territoires qui favorisent ou ont pour objet de favoriser la vente ou la fourniture desdites marchandises ou desdits produits;

"e) L'expédition par navires ou aéronefs immatriculés chez eux ou affrétés par leurs ressortissants ou le transport (sous contrôle douanier ou non) par tous moyens de transport terrestres à travers leurs territoires de toutes lesdites marchandises ou de tous lesdits produits envoyés à des personnes ou à des organismes en Rhodésie du Sud ou à toute autre personne ou tout autre organisme aux fins d'activités industrielles ou commerciales menée en Rhodésie du Sud ou dirigées de Rhodésie du Sud;

"4. *Décide* que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ne mettront à la disposition du régime illégal en Rhodésie du Sud ni d'aucune entreprise commerciale, industrielle ou publique, y compris les entreprises de tourisme, en Rhodésie du Sud, aucun fonds à investir ni aucune autre ressource financière ou économique et empêcheront leurs ressortissants et toutes personnes se trouvant sur leurs territoires de mettre à la disposition du régime illégal ou de toute

sources and from remitting any other funds to persons or bodies within Southern Rhodesia except payments exclusively for pensions or for strictly medical, humanitarian or educational purposes or for the provision of news material and in special humanitarian circumstances, food-stuffs;

"5. *Decides* that all States Members of the United Nations shall:

"(a) Prevent the entry into their territories, save on exceptional humanitarian grounds, of any person travelling on a Southern Rhodesian passport, regardless of its date of issue, or on a purported passport issued by or on behalf of the illegal régime in Southern Rhodesia; and

"(b) Take all possible measures to prevent the entry into their territories of persons whom they have reason to believe to be ordinarily resident in Southern Rhodesia and whom they have reason to believe to have furthered or encouraged, or to be likely to further or encourage, the unlawful actions of the illegal régime in Southern Rhodesia or any activities which are calculated to evade any measure decided upon in this resolution or resolution 232 (1966) of 16 December 1966;

"6. *Decides* that all States Members of the United Nations shall prevent airline companies constituted in their territories and aircraft of their registration or under charter to their nationals from operating to or from Southern Rhodesia and from linking up with any airline company constituted or aircraft registered in Southern Rhodesia;

"7. *Decides* that all States Members of the United Nations shall give effect to the decisions set out in operative paragraphs 3, 4, 5 and 6 of this resolution notwithstanding any contract entered into or licence granted before the date of this resolution;

"8. *Calls upon* all States Members of the United Nations or of the specialized agencies to take all possible measures to prevent activities by their nationals and persons in their territories promoting, assisting or encouraging emigration to Southern Rhodesia, with a view to stopping such emigration."

To the extent not superseded in this resolution, the measures indicated in the Official Notice published in the *Gaceta Oficial* No. 28.263 of 18 February 1967 shall continue in effect.

**Document S/8786/Add.4**

[Original text: English, French and Spanish]  
[27 November 1968]

1. In annex II of his report issued on 28 August 1968 [S/8786] and in the three previous addenda issued on 25 September, 10 October and 1 November 1968 [S/8786/Add.1-3], the Secretary-General set out the substantive portions of eighty replies received from Governments of States Members of the United Nations or members of the specialized agencies in connexion with the implementation of the provisions of Security Council resolution 253 (1968).

entreprise de cette nature des fonds ou des ressources et d'envoyer tous autres fonds à des personnes ou des organismes en Rhodésie du Sud, à l'exception des paiements correspondant exclusivement à des pensions ou à des fins strictement médicales, humanitaires ou éducatives ou à la fourniture de matériaux d'information et, dans des circonstances humanitaires spéciales, de denrées alimentaires;

"5. *Décide* que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies devront:

"a) Empêcher l'entrée sur leurs territoires, sauf pour des raisons exceptionnelles de caractère humanitaire, de toute personne titulaire d'un passeport de la Rhodésie du Sud, quelle que soit la date de sa délivrance, ou porteuse d'un prétendu passeport délivré par le régime illégal de Rhodésie du Sud ou en son nom;

"b) Prendre toutes les mesures possibles pour empêcher l'entrée sur leurs territoires de personnes qu'ils ont des raisons de penser résider ordinairement en Rhodésie du Sud et qu'ils ont des raisons de penser avoir favorisé ou encouragé ou susceptibles de favoriser ou d'encourager les actes illicites du régime illégal de Rhodésie du Sud ou toutes activités qui ont pour but d'éluider toutes mesures décidées dans la présente résolution ou dans la résolution 232 (1966) du 16 décembre 1966;

"6. *Décide* que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies empêcheront les compagnies de transport aérien constituées dans leurs territoires et les aéronefs immatriculés chez eux ou affrétés par leurs ressortissants d'effectuer des vols à destination ou en provenance de Rhodésie du Sud ou d'assurer des correspondances avec toutes compagnies aériennes constituées ou tous aéronefs immatriculés en Rhodésie du Sud;

"7. *Décide* que tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies donneront effet aux décisions énoncées aux paragraphes 3, 4, 5 et 6 du dispositif de la présente résolution nonobstant tous contrats passés ou toutes licences accordées avant la date de la présente résolution;

"8. *Demande* à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées de prendre toutes les mesures possibles pour empêcher les activités de leurs ressortissants et de personnes se trouvant sur leurs territoires qui favorisent, aident ou encouragent l'émigration en Rhodésie du Sud, en vue de mettre un terme à cette émigration."

Pour autant que la présente résolution n'y déroge pas, les mesures indiquées dans l'avis officiel publié dans le n° 28.263 de la *Gaceta Oficial*, du 18 février 1967, resteront en vigueur.

**Document S/8786/Add.4**

[Texte original en anglais, en français et en espagnol]  
[27 novembre 1968]

1. Dans l'annexe II de son rapport [S/8786] en date du 28 août 1968, et dans les trois additifs précédents datés respectivement des 25 septembre, 10 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 1968 [S/8786/Add.1 à 3], le Secrétaire Général a publié les passages essentiels de 80 réponses qu'il avait reçues de gouvernements d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées au sujet de l'application des dispositions de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité.

2. On 5 November 1968, the Secretary-General addressed a note renewing his request for information from those States which had not as yet replied to his note of 7 June 1968 transmitting the text of resolution 253 (1968).

3. In compliance with a request made by the Committee established in pursuance of resolution 253 (1968) "to issue further urgent reminders to the Governments concerned, in particular to those of South Africa and Portugal, to furnish information on their implementation of the resolution of the Security Council", the Secretary-General addressed a further note on 20 November to fifty-six States renewing urgently his request for information from those States which had not yet replied.

4. Set out hereafter are the substantive portions of six additional replies which have been received since the circulation of addendum 3 of 1 November 1968.

#### ALGERIA

[Original text: French]  
[21 November 1968]

The Government of the Democratic and Popular Republic of Algeria has already informed you, in notes dated 28 April 1966 and 17 January 1967 [see S/7781, annex II], of the position of Algeria with regard to the Ian Smith régime in Rhodesia and Security Council resolution 232 (1966).

Before the adoption of the above-mentioned resolution, the Algerian Government had already broken off all economic and political relations with the Salisbury authorities, thus going beyond the provisions of resolution 253 (1968).

The Algerian Government wishes, however, to state that the economic sanctions will produce the desired result only if they are strictly applied by the Pretoria régime and the Portuguese Government and if the United Kingdom, the administering Power, uses force, where necessary, to ensure their application.

#### ARGENTINA

[Original text: Spanish]  
[21 November 1968]

In the opinion of the Government of the Argentine Republic, Decree No. 1196 of 19 February 1966 in principle covers the broader sanctions provided for in Security Council resolution 253 (1968). However, the Argentine authorities are currently considering whether it will be necessary to adopt supplementary measures, such as the exchange and customs measures which were duly authorized in connexion with the above-mentioned Decree.

#### FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY

[Original text: English]  
[12 November 1968]

On 28 August 1968 the Government of the Federal Republic of Germany decided to apply the sanctions decided upon by the Security Council in its resolution 253 (1968) of 29 May 1968 against Southern Rhodesia and to take all legal and administrative measures necessary for the implementation of the said resolution.

2. Le 5 novembre 1968, le Secrétaire général a adressé une nouvelle demande de renseignements aux Etats qui n'avaient pas encore répondu à sa note du 7 juin 1968 dans laquelle il leur avait transmis le texte de la résolution 253 (1968).

3. Conformément au désir du Comité constitué en application de la résolution 253 (1968) lequel avait demandé au Secrétaire général "d'envoyer d'urgence de nouvelles notes de rappel aux gouvernements intéressés, notamment à ceux de l'Afrique du Sud et du Portugal, pour qu'ils communiquent des renseignements sur la façon dont ils appliquent la résolution du Conseil de sécurité", le Secrétaire général a adressé, le 20 novembre, à 56 Etats, une nouvelle note dans laquelle il renouvelait dans des termes urgents sa demande de renseignements aux Etats qui n'avaient pas encore répondu.

4. Sont reproduits ci-après les passages essentiels de six autres réponses qui ont été reçues depuis que le troisième additif a été distribué le 1<sup>er</sup> novembre 1968.

#### ALGÉRIE

[Texte original en français]  
[21 novembre 1968]

Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire avait porté à votre connaissance, par notes du 28 avril 1966 et du 17 janvier 1967 [voir S/7781, annexe II], la position de l'Algérie vis-à-vis du régime de Ian Smith en Rhodésie et de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité.

Avant l'adoption de cette dernière résolution, le Gouvernement algérien avait déjà rompu toutes relations économiques et politiques avec les autorités de Salisbury, adoptant ainsi des dispositions allant au-delà de celles de la résolution 253 (1968).

Le Gouvernement algérien tient, cependant, à déclarer que les sanctions économiques n'auront l'effet souhaité que si elles sont rigoureusement appliquées par le régime de Pretoria et le Gouvernement portugais et si le Royaume-Uni, puissance administrante, emploie la force, si nécessaire, pour faire respecter leur application.

#### ARGENTINE

[Texte original en espagnol]  
[21 novembre 1968]

Le Gouvernement de la République argentine considère que le décret 1196 du 19 février 1966 assure en principe l'application des sanctions prévues par la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité. Néanmoins, les autorités argentes étudient actuellement la nécessité éventuelle d'adopter des mesures complémentaires, par exemple dans le domaine des tarifs douaniers et des changes, qui sont opportunément prévues dans le cadre du décret susmentionné.

#### RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

[Texte original en anglais]  
[12 novembre 1968]

Le 28 août 1968, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a décidé d'appliquer les sanctions décidées par le Conseil de sécurité, dans sa résolution 253 (1968) en date du 29 mai 1968, à l'encontre de la Rhodésie du Sud et de prendre toutes les mesures juridiques et administratives nécessaires à l'application des dispositions de ladite résolution.



On 30 October 1968 the Government of the Federal Republic of Germany decided to take the following measures.

To prohibit:

1. The sale and delivery of any commodities or products from the Federal Republic of Germany to any person or body in Southern Rhodesia or any measures to be initiated here such as promote or are calculated to promote such sale or delivery;

2. The import into the Federal Republic of Germany or into German free ports or customs warehouses of all commodities and products originating in Southern Rhodesia or their transport by land through the territory of the Federal Republic of Germany;

(Concerning points 1 and 2, the Government of the Federal Republic of Germany is recalling and reaffirming the measures taken so far in implementation of Security Council resolution 232 (1966) of 16 December 1966.)

3. The temporary importation into the Federal Republic of Germany of all commodities and products originating in Southern Rhodesia for purposes of processing;

4. The conclusion of all contracts concerning the purchase of Southern Rhodesia goods, irrespective of their location;

5. All acts of residents calculated to promote the purchase of goods from or the supply of goods to Southern Rhodesia by non-residents;

6. Any transportation of goods exported from or destined to Southern Rhodesia in German ships or aircraft;

7. All export of capital to Southern Rhodesia;

8. All payments to Southern Rhodesia;

9. Any promotion of emigration to Southern Rhodesia;

10. Air traffic to Southern Rhodesia by aircraft owned by a German airline company or registered in the Federal Republic of Germany or under charter to a German national if necessary, there being no such traffic at present;

11. The entry into the territory of the Federal Republic of Germany of any holder of a Southern Rhodesian passport.

The above-mentioned measures will be published in the official gazettes *Bundesgesetzblatt* and *Bundesanzeiger*. Any further detailed material in this matter will be communicated to the Secretary-General in due course of developments.

LAOS

[Original text: French]  
[20 November 1968]

First, because Laos has no diplomatic or economic relations with Southern Rhodesia and, secondly, because of our geographical position in relation to that country, the Royal Government of Laos has not had occasion to implement the resolution in question.

Le 30 octobre 1968, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a décidé de prendre les mesures ci-après.

Il est désormais interdit :

1. De vendre et de livrer des matières premières ou des produits en provenance de la République fédérale d'Allemagne à toute personne ou à tout organisme se trouvant en Rhodésie du Sud ainsi que de prendre aucune mesure qui encourage ou vise à encourager de telles ventes ou livraisons;

2. D'importer en République fédérale d'Allemagne ou dans les ports francs ou entrepôts en douane allemands des matières premières et produits provenant de Rhodésie du Sud ou de transporter de telles marchandises par voie terrestre sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne;

[En ce qui concerne les points 1 et 2, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne rappelle et confirme les mesures prises jusqu'ici pour appliquer les dispositions de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité, en date du 16 décembre 1966.]

3. D'importer temporairement en République fédérale d'Allemagne aux fins de transformation des matières premières ou produits provenant de Rhodésie du Sud;

4. De conclure des contrats relatifs à l'achat de marchandises sud-rhodésiennes, quel que soit le lieu où elles se trouvent;

5. Aux résidents de faire quoi que ce soit pour encourager l'achat ou la fourniture de marchandises à la Rhodésie du Sud par des non-résidents;

6. De transporter des marchandises exportées par la Rhodésie du Sud ou destinées à ce pays dans des navires ou aéronefs allemands;

7. D'exporter des capitaux en Rhodésie du Sud;

8. D'effectuer des paiements en Rhodésie du Sud;

9. D'encourager l'émigration à destination de la Rhodésie du Sud;

10. D'assurer une liaison aérienne avec la Rhodésie du Sud avec des appareils appartenant à une compagnie aérienne allemande ou immatriculés en République fédérale d'Allemagne ou affrétés par un ressortissant allemand; il n'y a pas de telles liaisons actuellement;

11. Aux personnes titulaires d'un passeport sud-rhodésien d'entrer dans le territoire de la République fédérale d'Allemagne.

Les mesures susmentionnées seront publiées dans les journaux officiels *Bundesgesetzblatt* et *Bundesanzeiger*. Tous détails supplémentaires concernant cette question seront communiqués au Secrétaire général en temps utile.

LAOS

[Texte original en français]  
[20 novembre 1968]

En raison de l'absence de relations diplomatiques et économiques du Laos avec la Rhodésie du Sud d'une part, et eu égard à notre situation géographique vis-à-vis de ce pays d'autre part, le Gouvernement royal du Laos n'a pas eu d'opportunité de mettre en application la résolution en question.

[Original text: English]  
[8 November 1968]

As Nepal has no trade or other economic relations whatsoever with Southern Rhodesia, His Majesty's Government has not considered it necessary to adopt any legislation or measures in Nepal for the implementation of Security Council resolution 253 (1968). However, the Permanent Representative would like, on behalf of His Majesty's Government, to reiterate Nepal's full and unequivocal support for that resolution.

## UGANDA

[Original text: English]  
[22 November 1968]

Uganda has since the unilateral declaration of independence carried out all that States Members of the United Nations are being asked to do in Security Council resolution 253 (1968) and will continue to do so as long as the illegal racist minority régime remains in power.

[Texte original en anglais]  
[8 novembre 1968]

Etant donné que le Népal ne pratique aucun commerce et n'entretient aucune autre relation économique avec la Rhodésie du Sud, le Gouvernement de Sa Majesté n'a pas jugé nécessaire de prendre de mesures législatives ou autres en vue d'appliquer les dispositions de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité. Cependant, le représentant permanent du Népal tient, au nom du Gouvernement de Sa Majesté, à exprimer de nouveau le soutien sans réserve ni équivoque accordé par le Népal à cette résolution.

## OUGANDA

[Texte original en anglais]  
[22 novembre 1968]

Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance, l'Ouganda a pris toutes les mesures que le Conseil de sécurité a demandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre dans sa résolution 253 (1968) et il continuera à agir de même aussi longtemps que le régime minoritaire raciste illégal restera au pouvoir.

## DOCUMENT S/8835

Letter dated 27 September 1968 from the Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples addressed to the President of the Security Council and transmitting a resolution of the Committee on the question of Territories under Portuguese administration

[Original text: English]  
[1 October 1968]

I have the honour to transmit the text<sup>4</sup> of a resolution on the question of Territories under Portuguese administration, adopted by the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples, at its 637th meeting, on 23 September 1968, operative paragraph 4 of which reads as follows:

"The Special Committee,

"...

"4. Requests its Chairman to transmit the text of this resolution to the President of the Security Council and to the Chairman of the Commission on Human Rights."

(Signed) Mahmoud MESTIRI

Chairman of the Special Committee on the Situation with regard to the Implementation of the Declaration on the Granting of Independence to Colonial Countries and Peoples

Lettre, en date du 27 septembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et transmettant une résolution du Comité relative à la question des territoires sous administration portugaise

[Texte original en anglais]  
[1<sup>er</sup> octobre 1968]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte<sup>4</sup> d'une résolution relative à la question des territoires sous administration portugaise, que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adoptée à sa 637<sup>e</sup> séance, le 23 septembre 1968, et dont le paragraphe 4 se lit comme suit :

"Le Comité spécial,

"...

"4. Prie son président de communiquer le texte de la présente résolution au Président du Conseil de sécurité et au Président de la Commission des droits de l'homme."

Le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

(Signé) Mahmoud MESTIRI

<sup>4</sup> Document A/AC.109/299.

<sup>4</sup> Document A/AC.109/299.



Letter dated 3 October 1968 from the representative of the United States of America to the President of the Security Council, transmitting a report from the United Nations Command in Korea

[Original text: English]  
[3 October 1968]

I have the honour to convey, on behalf of the Unified Command established pursuant to Security Council resolution 84 (1950) of 7 July 1950, the latest report from the United Nations Command.

This report, like the two reports submitted over the past year (one submitted on 2 November 1967 [S/8217] and the other on 26 January 1968 [S/8366]), concerns a situation which remains of serious concern: the continuation of serious North Korean violations of the Armistice Agreement of 27 July 1953<sup>5</sup> in the form of efforts to infiltrate, terrorize and subvert the Republic of Korea.

The report also serves to focus attention on the failure of North Korea to co-operate with the investigating procedure and machinery established by the Armistice Agreement. This failure has effects and implications for the future of the armistice régime which require the most sober consideration.

I request that this letter, together with the report of the United Nations Command transmitted with it, be circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) William B. BUFFUM  
Deputy Permanent Representative  
of the United States of America  
to the United Nations

#### REPORT OF THE UNITED NATIONS COMMAND TO THE UNITED NATIONS

Since the United Nations Command report submitted on 26 January 1968 [S/8366], following the North Korean attempt to assassinate President Chung-Hee Park of the Republic of Korea on 21 January 1968, North Korea violations of the Armistice Agreement of 27 July 1953 in the form of efforts to infiltrate, terrorize and subvert the Republic of Korea have continued at such a dangerous level that a further report to the Security Council is considered necessary. While the effects of these North Korean efforts have been limited by the defensive measures undertaken by forces of the Republic of Korea and the United Nations Command, they nevertheless remain a source of serious concern—in part because of the human casualties and suffering they entail, in part because they demonstrate North Korea's continued hostility and determination to maintain a high state of tension in the Korean peninsula.

\* Incorporating document S/8839/Corr.1 dated 15 October 1968.

<sup>5</sup> Official Records of the Security Council, Eighth Year, Supplement for July, August and September 1953, document S/3079, appendix A.

Lettre, en date du 3 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, transmettant un rapport du Commandement des Nations Unies en Corée

[Texte original en anglais]  
[3 octobre 1968]

J'ai l'honneur de vous transmettre, au nom du Commandement unifié créé en vertu de la résolution 84 (1950) du Conseil de sécurité, en date du 7 juillet 1950, le dernier rapport du Commandement des Nations Unies.

Ce rapport, comme les deux autres qui ont été présentés (l'un le 2 novembre 1967 [S/8217] et l'autre le 26 janvier 1968 [S/8366]), concerne une situation qui demeure fort inquiétante: les graves violations de la Convention d'armistice du 27 juillet 1953<sup>5</sup> dont la Corée du Nord continue de se rendre coupable en se livrant à des tentatives d'infiltration, de terrorisme et de subversion dans la République de Corée.

Ce rapport montre également que la Corée du Nord se refuse à coopérer au fonctionnement du mécanisme et de la procédure d'enquête établie par la Convention d'armistice. Les effets et la signification de ce refus quant à l'avenir du régime d'armistice doivent être examinées avec le plus grand sérieux.

Je vous serais obligé des bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que le texte du rapport ci-joint du Commandement des Nations Unies, comme documents officiels du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent adjoint  
des Etats-Unis d'Amérique  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) William B. BUFFUM

#### RAPPORT ADRESSÉ À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE COMMANDEMENT DES NATIONS UNIES

Depuis le rapport du Commandement des Nations Unies présenté le 26 janvier 1968 [S/8366] à la suite de la tentative d'assassinat de M. Chung-Hee Park, président de la République de Corée, perpétrée le 21 janvier par des Nord-Coréens, les tentatives d'infiltration, de terrorisme et de subversion auxquelles se livre la Corée du Nord en violation de la Convention d'armistice du 27 juillet 1953 se sont poursuivies à un rythme tel qu'il paraît nécessaire de soumettre un nouveau rapport au Conseil de sécurité. Ces tentatives n'ont eu que des conséquences limitées grâce aux mesures défensives prises par les forces de la République de Corée et du Commandement des Nations Unies, mais elles demeurent toutefois une source de préoccupation, d'une part, à cause des pertes et des souffrances humaines qu'elles entraînent et, d'autre part, parce qu'elles reflètent l'hostilité persistante de la Corée du Nord et sa détermination de maintenir dans la péninsule coréenne une situation extrêmement tendue.

\* Incorporant le document S/8839/Corr.1, en date du 15 octobre 1968.

<sup>5</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1953, document S/3079, append. A.

## North Korea's record of armistice violations and armed incidents

A demilitarized zone 4,000 metres wide stretches for 151 miles across the centre of the Korean peninsula, from one side to the other. It is divided equally between the north and south by the Military Demarcation Line. Both the Demilitarized Zone and the Demarcation Line were established by the Armistice Agreement and are clearly marked. The crossing of the Military Demarcation Line by personnel of either side is prohibited by article I of the Armistice Agreement, unless prior approval is obtained from the Military Armistice Commission or from the Commander of forces on the other side.<sup>6</sup>

Whereas United Nations Command Forces have been and remain under specific orders not to cross the Military Demarcation Line, the repeated conduct of North Korean forces makes it clear they are not operating under similar restraining orders. On the contrary, North Korea has continued to dispatch across the Demarcation Line armed bands carrying automatic weapons, grenades, mines and explosives, for purposes of spying, murder, terrorism, and sabotage in both the southern half of the Demilitarized Zone and elsewhere in the Republic of Korea.

Since 21 January 1968, when a team of thirty-one highly-trained North Korean commandos infiltrated into the Republic of Korea to assassinate the President of the Republic, there have been 271 serious incidents caused by armed North Korean bands which have infiltrated into the South—raising the total for the year (as of 1 September) to 304. All these incidents have occurred without provocation; all have involved violations of the Armistice Agreement by North Korean forces.<sup>7</sup> Most have occurred in the southern portion of the Demilitarized Zone and areas of the Republic of Korea contiguous thereto; others have occurred in the interior and rear areas of the Republic. The number of the latter, fortunately, has been reduced by increasingly effective counter measures undertaken by Republic of Korea forces and the hostile reception given to infiltrators by the common people in the south.

<sup>6</sup> Article I of the Armistice Agreement reads, in part, as follows:

"7. No person, military or civilian, shall be permitted to cross the Military Demarcation Line unless specifically authorized to do so by the Military Armistice Commission.

"8. No person, military or civilian, in the Demilitarized Zone shall be permitted to enter the territory under the military control of either side unless specifically authorized to do so by the Commander into whose territory entry is sought.

"9. No person, military or civilian, shall be permitted to enter the Demilitarized Zone except persons concerned with the conduct of civil administration and relief and persons specifically authorized to enter by the Military Armistice Commission."

<sup>7</sup> In addition to the provisions cited in foot-note 6 above, the North Korean activities violate these provisions of article I of the Armistice Agreement:

"6. Neither side shall execute any hostile act within, from, or against the Demilitarized Zone.

"10. The number of civil police and the arms to be carried by them [inside the Demilitarized Zone] shall be as prescribed by the Military Armistice Commission. Other personnel shall not carry arms unless specifically authorized to do so by the Military Armistice Commission."

## Violations de l'armistice commises par la Corée du Nord et incidents militaires fomentés par elle

Une zone démilitarisée de 4 000 mètres de large et de 151 miles de long traverse de part en part le centre de la péninsule coréenne. Elle est partagée en deux parties égales, la partie nord et la partie sud, par la ligne de démarcation militaire. La zone démilitarisée et la ligne de démarcation ont toutes deux été établies en vertu de la Convention d'armistice et sont clairement indiquées. Le franchissement de la ligne de démarcation militaire par le personnel de l'une ou l'autre des parties est prohibé par l'article premier de la Convention d'armistice, sauf dans le cas où une autorisation préalable a été accordée par la Commission d'armistice militaire ou par le Commandant des forces de l'autre partie.<sup>6</sup>

Alors que les forces du Commandement des Nations Unies ont pour ordre exprès de ne pas franchir la ligne de démarcation militaire, les agissements auxquels ne cessent de se livrer les forces nord-coréennes indiquent clairement qu'elles n'ont reçu aucune interdiction analogue. Au contraire, la Corée du Nord a continué à envoyer, à travers la ligne de démarcation, des équipes munies d'armes automatiques, de grenades, de mines et d'explosifs en vue de faire de l'espionnage, de commettre des assassinats et de se livrer au terrorisme et au sabotage tant dans la moitié sud de la zone démilitarisée qu'en d'autres endroits de la République de Corée.

Depuis le 21 janvier 1968, date à laquelle un commando de 31 Nord-Coréens spécialement entraînés s'est infiltré dans la République de Corée afin d'assassiner le Président de la République, des bandes armées d'infiltrateurs nord-coréens ont causé 271 incidents graves dans le Sud, ce qui porte à 304 le total de ces incidents pour l'année (au 1<sup>er</sup> septembre). Tout ces incidents ont eu lieu sans qu'il y ait eu provocation et tous se sont traduits par des violations de la Convention d'armistice de la part des forces nord-coréennes<sup>7</sup>. La plupart se sont produits dans la partie sud de la zone démilitarisée et dans des territoires contigus appartenant à la République de Corée; d'autres ont eu lieu à l'intérieur et dans des régions éloignées de la République. Heureusement, le nombre de ces derniers a pu être réduit grâce à l'efficacité croissante des contre-mesures prises par les forces de la République de Corée ainsi qu'à l'attitude hostile de la population du Sud envers les infiltrateurs.

<sup>6</sup> L'article premier de la Convention d'armistice dispose notamment :

"7. Aucune personne, militaire ou civile, ne pourra franchir la ligne de démarcation militaire sans y être expressément autorisée par la Commission d'armistice militaire.

"8. Aucune personne, militaire ou civile, de la zone démilitarisée ne pourra pénétrer dans le territoire placé sous le contrôle militaire de l'une ou l'autre partie sans y être expressément autorisée par le Commandant dont relève le territoire à l'intérieur duquel elle désire entrer.

"9. Aucune personne, militaire ou civile, ne pourra pénétrer dans la zone démilitarisée, à l'exception des personnes responsables de l'administration civile et de l'organisation des secours et des personnes expressément autorisées à y pénétrer par la Commission d'armistice militaire."

<sup>7</sup> Ces activités des Nord-Coréens vont à l'encontre non seulement des dispositions citées à la note 6 mais encore des dispositions suivantes de l'article premier de la Convention d'armistice :

"6. Les parties s'abstiendront de tout acte d'hostilité à l'intérieur de la zone démilitarisée, à partir de ladite zone ou contre elle.

"10. La Commission d'armistice militaire fixera les effectifs de la police civile et l'armement que les membres de cette police seront autorisés à porter [dans la zone démilitarisée]. Aucune autre personne ne pourra porter des armes à moins d'y être expressément autorisée par la Commission d'armistice militaire."

The incidents caused by this infiltration of armed North Korean bands have resulted in a large number of casualties: the killing of sixty-two United Nations Command military personnel, and the wounding of 130 others; the death of ten ROK civilians, including three police, and the wounding of eleven more. Verified North Korean casualties during this same period have been 121 killed. Four were captured and it is probable even larger numbers have been killed or wounded but carried back into North Korean territory.

The period since 3 July has been one of a particularly high level of North Korean activity and provocation. During one seven-day period alone, from 30 July to 5 August, the North Koreans sent twenty bands of heavily armed agents across the Military Demarcation Line. The casualties during this short period were eight United Nations Command soldiers killed and twenty-three wounded in action; at least eleven North Koreans were also killed. These infiltration operations, made across the entire length of the Demilitarized Zone, clearly had as one of their objectives the deliberate provocation of retaliation by the Republic of Korea or United Nations Command forces.

#### *Immobilization and abuse of armistice agreement machinery*

In seeking to end the serious incidents and violations of the Armistice Agreement caused by North Korea, the United Nations Command has continued to place primary emphasis on resort to the machinery established by the Armistice Agreement. Specifically, the United Nations Command has made repeated proposals in the Military Armistice Commission that the incidents caused by North Korea—all of which have involved violations of the Armistice Agreement—be made the subject of investigation by joint observer teams, the machinery provided for this very purpose under the Armistice Agreement.

Regrettably, though consistent with their past behaviour, North Korea has either ignored or rejected these proposals and has thus prevented fact-finding investigations by joint observer teams—despite the fact such investigations would not entail the entry of the teams into territory under North Korean control. In addition, North Korea has continued to use the Military Armistice Commission, the principal machinery established by the Armistice Agreement, solely for the purpose of giving another dimension to its virulent propaganda campaign against the United Nations Command, the United States and the Republic of Korea.

The United Nations Command would welcome any suggestions about steps that could be taken to enlist North Korean co-operation in the future with the investigating procedures and machinery set down in the Armistice Agreement—or, in the absence of such co-operation, suggestions for alternative procedures that might be used to investigate incidents of the nature described in this report.

#### *Policy of restraint of the United Nations Command*

North Korea's refusal to permit the functioning of the joint observer teams and its abuse of the Military Armistice Commission, apart from constituting further evidence of its unwillingness to carry out the provision

Les incidents causés par ces infiltrations d'équipes nord-coréennes armées ont entraîné des pertes sérieuses : parmi le personnel militaire du Commandement des Nations Unies, il y a eu 62 morts et 130 blessés; 10 civils de la Corée du Sud ont été tués, dont 3 policiers, et 11 blessés. Pour la Corée du Nord, les pertes vérifiées se sont élevées, au cours de la même période, à 121 tués. Quatre Nord-Coréens ont été capturés et il est probable que de nombreux autres ont été tués ou blessés mais ramenés en territoire nord-coréen.

Depuis le 3 juillet, les activités et les actes de provocation des Nord-Coréens ont atteint un rythme particulièrement élevé. Au cours d'une seule période de sept jours, du 30 juillet au 5 août, les Nord-Coréens ont envoyé à travers la ligne de démarcation militaire 20 équipes composées d'agents fortement armés. Les pertes survenues au cours de cette brève période ont été les suivantes : 8 soldats du Commandement des Nations Unies tués et 23 autres blessés au combat; au moins 11 Nord-Coréens tués. Il est évident que ces opérations d'infiltration, qui ont lieu tout au long de la zone démilitarisée, ont notamment pour but de provoquer délibérément des représailles de la part de la République de Corée ou des forces du Commandement des Nations Unies.

#### *Paralyse et usage abusif du dispositif prévu par la Convention d'armistice*

Cherchant à mettre un terme aux graves incidents et violations de la Convention d'armistice perpétrés par la Corée du Nord, le Commandement des Nations Unies n'a cessé de mettre l'accent sur le recours au dispositif établi par la Convention d'armistice. Plus précisément, il a proposé à plusieurs reprises à la Commission d'armistice militaire que les incidents causés par la Corée du Nord—qui se sont tous traduits par des violations de la Convention d'armistice—fassent l'objet d'une enquête menée par des équipes mixtes d'observateurs, mécanisme prévu à cette fin par la Convention d'armistice.

Malheureusement, la Corée du Nord, comme par le passé, n'a pas tenu compte de ces propositions ou les a rejetées, de sorte que les équipes mixtes d'observateurs n'ont pas pu faire d'enquêtes sur les faits, alors même que des telles enquêtes n'auraient pas nécessité l'entrée de ces équipes en territoire nord-coréen. En outre, la Corée du Nord a continué d'utiliser exclusivement la Commission d'armistice militaire, principal mécanisme établi par la Convention d'armistice, pour donner une dimension nouvelle à la campagne virulente de propagande qu'elle mène contre le Commandement des Nations Unies, les États-Unis et la République de Corée.

Le Commandement des Nations Unies accueillerait avec satisfaction toutes suggestions relatives aux mesures susceptibles d'amener la Corée du Nord à coopérer à l'avenir au fonctionnement du dispositif et des procédures d'enquête prévus par la Convention d'armistice, ou, en l'absence d'une telle coopération, toutes suggestions concernant des procédures nouvelles pouvant être utilisées pour enquêter sur des incidents analogues à ceux dont il est question dans le présent rapport.

#### *Politique de modération du Commandement des Nations Unies*

Le refus des Nord-Coréens de permettre le fonctionnement des équipes mixtes d'observateurs et l'usage abusif qu'ils font de la Commission d'armistice militaire montrent une fois de plus qu'ils ne sont pas disposés à appli-

of the Armistice Agreement, has left the United Nations Command with no alternative but to institute defensive and protective measures to defend the territorial integrity of the Republic of Korea and to assure the safety of its own personnel.

In many incidents, particularly those in early August when North Korean forces fired automatic weapons across the Military Demarcation Line in support of their armed bands infiltrating the southern portion of the Demilitarized Zone, there has been a clear and deliberate attempt by North Korea to provoke retaliation. The United Nations Command, however, has pursued a policy of restraint and has been successful in preventing retaliation by either counter attacks or firing into the northern portion of the Demilitarized Zone. The United Nations Command believes such restraint, by affording no grounds whatsoever for escalation by North Korea of its hostile activities, has helped to minimize the tension and instability North Korea is intent on engendering.

Appended to this report is a tabulation of the results of the most serious incidents committed by North Korea against the Republic of Korea and the United Nations Command as of 1 September of this year [appendix A], together with a narrative account of representative incidents [appendix B.]

#### APPENDIX A

##### Results of most serious incidents committed by North Korea against the Republic of Korea and the United Nations Command

	1965	1966	1967	1968 (to 1 Sep- tember)
Significant incidents				
Demilitarized Zone <sup>a</sup> .....	42	37	445	260
Interior of ROK .....	17	13	121	44
Exchanges of fire				
Demilitarized Zone <sup>a</sup> .....	23	19	122	117
Interior of ROK .....	6	11	96	28
North Koreans killed within Republic of Korea .....	4	43	228	121
North Koreans captured within Republic of Korea .....	51	19	57	4
UNC military killed within Republic of Korea .....	21	35	131	62
UNC military wounded within Republic of Korea .....	6	29	294	130
ROK National Police and other civilians killed .....	19	4	22	10
ROK National Police and other civilians wounded .....	13	5	53	11

<sup>a</sup> South of the Demarcation Line.

quer les dispositions de la Convention d'armistice; en outre, ces agissements ont contraint le Commandement des Nations Unies à prendre des mesures de défense et de protection pour défendre l'intégrité territoriale de la République de Corée et pour assurer la sécurité de son personnel.

Lors de nombreux incidents, notamment ceux du début du mois d'août, au cours desquels les forces nord-coréennes ont ouvert le feu avec des armes automatiques à traverseurs la ligne de démarcation militaire afin d'appuyer les équipes armées qui s'infiltraient dans la partie sud de la zone démilitarisée, la Corée du Nord a nettement et délibérément essayé de provoquer des représailles. Le Commandement des Nations Unies, cependant, a poursuivi une politique de modération et a réussi à éviter des représailles, qu'il s'agisse de contre-attaques ou de tirs dirigés contre la partie nord de la zone démilitarisée. Ainsi, la Corée du Nord ne peut invoquer aucun motif pour intensifier ses activités hostiles, ce qui, selon lui, contribue à réduire la tension et l'instabilité qu'elle s'efforce de créer.

Un tableau des incidents les plus graves dont la Corée du Nord s'est rendue coupable contre la République de Corée et le Commandement des Nations Unies (au 1<sup>er</sup> septembre de cette année) [appendice A], ainsi qu'un compte rendu de certains incidents typiques [appendice B], sont joints au présent rapport.

#### APPENDICE A

##### Bilan des incidents les plus graves fomentés par la Corée du Nord contre la République de Corée et le Commandement des Nations Unies

	1965	1966	1967	1968 (au 1 <sup>er</sup> sep- tembre)
Incidents importants				
Dans la zone démilitarisée <sup>a</sup> .....	42	37	445	260
A l'intérieur de la République de Corée .....	17	13	121	44
Echanges de coups de feu				
Dans la zone démilitarisée <sup>a</sup> .....	23	19	122	117
A l'intérieur de la République de Corée .....	6	11	96	28
Nombre de Coréens du Nord tués dans la République de Corée ....	4	43	228	121
Nombre de Coréens du Nord capturés à l'intérieur de la République de Corée .....	51	19	57	4
Nombre de militaires du Commandement des Nations Unies tués dans la République de Corée .....	21	35	131	62
Nombre de militaires du Commandement des Nations Unies blessés dans la République de Corée .....	6	29	294	130
Agents de la police nationale de la République de Corée et autres civils tués .....	19	4	22	10
Agents de la police nationale de la République de Corée et autres civils blessés .....	13	5	53	11

<sup>a</sup> Au sud de la ligne de démarcation.

**Narrative account of representative incidents caused by North Korea within or south of the southern portion of the Demilitarized Zone during 1968 (prior to September 1968)**

1. An hour before midnight on 14 April,<sup>a</sup> six relief guards of the United Nations Command drove in a command truck toward Panmunjom to perform routine security duties in the Military Armistice Commission headquarters area.<sup>b</sup> In accordance with long established practice, the truck had its lights on and flew a white identification flag. At a point 1,000 metres south of the Military Demarcation Line, North Koreans lying in ambush threw grenades at the truck—destroying its headlights and tires and causing it to stop—and then advanced from their ambush, firing automatic weapons. Two soldiers in the front seat of the truck were killed, and one was seriously wounded. The attackers then went to the rear of the truck and sprayed the inside with bullets, killing two more soldiers and wounding another. After the North Koreans fled, bloodhounds tracked them to a point at the Military Demarcation Line where they re-entered North Korea. When the United Nations Command called for a joint investigation of the incident, the North Koreans refused to participate.

2. On 17 April, at 0915 hours, an unknown number of North Koreans, concealed in camouflaged trenches approximately 100 metres north of the Military Demarcation Line, fired automatic weapons across the line at eleven United Nations Command soldiers performing routine patrol duties in the southern portion of the Demilitarized Zone.<sup>c</sup> The patrol returned the fire, but was pinned down by intermittent fire from the North Korean ambush position. Eight members of the patrol, including three wounded, finally escaped to safety. The other three were never found. It is believed they were wounded or killed and their bodies dragged north across the Military Demarcation Line by North Koreans during the night.

3. On 20 April, at 0745 hours, a United Nations Command patrol discovered a band of North Korean infiltrators in the southern portion of the Demilitarized Zone. The North Koreans, armed with automatic weapons and hand grenades (both banned from the zone by an agreement of 31 July 1953), started a fire fight in which the leader of the patrol was wounded. As reinforcements came to aid the patrol, North Koreans began firing machine-guns at them across the Military Demarcation Line into the southern portion of the Demilitarized Zone. At 0945 hours, the North Koreans again fired automatic weapons across the Military Demarcation Line, this time at a nearby United Nations Command guard post. The United Nations Command requested a joint investigation of this incident and at 1400 hours had its members of the Joint Observer Team at the United Nations Command guard post. The North Koreans not only refused to participate in this investigation, but also, at 1420 hours, again fired machine-guns across the Military Demarcation Line at the guard post where the United Nations Command members of the Joint Observer Team gathered and were clearly displaying their yellow flags of identification.

<sup>a</sup> All times given are local Korean time.

<sup>b</sup> This was under the terms of the agreement reached between the United Nations Command and the North Korean side at the 25th meeting of the Military Armistice Commission, held on 19 October 1953.

<sup>c</sup> The patrol was in accordance with the agreement reached between both sides during the 3rd meeting of the Military Armistice Commission on 30 July 1953.

**Relation d'incidents caractéristiques fomentés en 1968 (avant le 1<sup>er</sup> septembre) par la Corée du Nord dans la partie sud de la zone démilitarisée ou au sud de cette zone**

1. Le 14 avril, une heure avant minuit<sup>a</sup>, une relève de six gardes du Commandement des Nations Unies se dirigeait vers Panmunjom dans un camion du Commandement pour assurer le service de sécurité habituel dans la zone du Siège de la Commission d'armistice militaire<sup>b</sup>. Conformément à une pratique établie de longue date, le camion avait allumé ses phares et arboré un drapeau blanc aux fins d'identification. D'un point situé à 1 000 mètres au sud de la ligne de démarcation militaire, des Coréens du Nord qui avaient dressé une embuscade ont lancé contre le camion des grenades qui ont endommagé les phares et les pneumatiques et provoqué l'arrêt du véhicule; ils sont ensuite sortis de leur cachette, en faisant feu de leurs armes automatiques. Sur la banquette avant du camion, deux militaires ont été tués et un autre a été gravement blessé. Les attaquants se sont ensuite dirigés vers l'arrière du camion et ils en ont mitraillé l'intérieur, tuant deux militaires et en blessant un autre. Après que les Nord-Coréens eurent pris la fuite, leur trace a été suivie par des chiens limiers et a mené à un point de la ligne de démarcation militaire par où ils avaient regagné la Corée du Nord. Lorsque le Commandement des Nations Unies a demandé que l'on procède à une enquête commune sur l'incident, les Coréens du Nord ont refusé d'y participer.

2. Le 17 avril, à 9 h 15, un nombre indéterminé de Coréens du Nord, qui s'étaient dissimulés dans des tranchées camouflées à environ 100 mètres au nord de la ligne de démarcation militaire, ont tiré avec des armes automatiques par-delà la ligne de démarcation sur 11 militaires du Commandement des Nations Unies qui étaient en mission ordinaire de patrouille dans la partie sud de la zone démilitarisée. La patrouille a riposté, mais elle a été immobilisée par des tirs intermittents effectués à partir de la position retranchée des Coréens du Nord. Huit membres de la patrouille, dont trois étaient blessés, ont réussi à s'échapper. Les trois autres n'ont jamais été retrouvés. On pense qu'ils ont été tués ou blessés et que leurs corps ont été trainés par les Coréens du Nord, pendant la nuit, de l'autre côté de la ligne de démarcation militaire.

3. Le 20 avril, à 7 h 45, une patrouille du Commandement des Nations Unies a repéré une bande d'infiltrateurs nord-coréens dans la partie sud de la zone démilitarisée. Les Coréens du Nord, munis d'armes automatiques et de grenades à main (ces deux types d'armes ont été interdits dans la zone par un accord conclu le 31 juillet 1953), ont déclenché un engagement au cours duquel le chef de la patrouille a été blessé. Tandis que des renforts venaient au secours de la patrouille, les Coréens du Nord ont ouvert le feu sur eux avec des mitrailleuses par-delà la ligne de démarcation militaire, dans la partie sud de la zone démilitarisée. A 9 h 45, les Coréens du Nord ont de nouveau tiré avec des armes automatiques par-delà la ligne de démarcation militaire, visant cette fois un poste de garde peu éloigné relevant du Commandement des Nations Unies. Le Commandement des Nations Unies a demandé que l'on procède à une enquête commune sur cet incident et, à 14 heures, ses représentants au sein de l'équipe mixte d'observateurs se trouvaient au poste de garde du Commandement des Nations Unies. Les Coréens du Nord ont non seulement refusé de participer à cette enquête mais, à 14 h 20, ils ont de nouveau tiré des rafales de mitrailleuses, par-delà la ligne de démarcation militaire, sur le poste de garde où se trouvaient les membres de l'équipe mixte d'observateurs appartenant au Commandement des Nations Unies.

<sup>a</sup> Toutes les indications d'heures se réfèrent à l'heure locale coréenne.

<sup>b</sup> Cette action était conforme aux termes de l'accord conclu entre le Commandant des Nations Unies et les représentants de la Corée du Nord à la 25<sup>e</sup> séance de la Commission d'armistice militaire tenue le 19 octobre 1953.

<sup>c</sup> Cette patrouille avait lieu conformément à l'accord conclu entre les deux parties au cours de la 3<sup>e</sup> séance de la Commission d'armistice militaire, le 30 juillet 1953.



The following day, at about 1600 hours, the North Koreans again fired across the Military Demarcation Line at a United Nations Command patrol. When two other patrols came to its aid, an estimated fifty North Koreans continued to fire automatic weapons across the Military Demarcation Line at the three patrols for approximately one and one half hours. When the firing ceased, one soldier from the patrols had been killed and three wounded.

4. In the afternoon of 27 April, United Nations Command personnel performing routine patrol duties approximately 1,000 metres south of the Military Demarcation Line were ambushed by North Korean infiltrators using automatic weapons and hand grenades. One soldier from the patrol was killed and two were wounded.

5. On 31 May, at 2230 hours, two communications personnel of the United Nations Command, while checking a telephone line two kilometres south of the southern boundary of the Demilitarized Zone, were attacked by a group of North Koreans using automatic weapons and hand grenades. During the ensuing fire fight, one of the United Nations Command soldiers was killed, the other wounded.

6. On 8 June, at 1415 hours, while repairing a fence in the vicinity of a United Nations Command guard post in the southern portion of the Demilitarized Zone, United Nations Command soldiers were suddenly fired upon by North Koreans with automatic weapons from north of the Military Demarcation Line. Three of the soldiers were wounded.

Later that day, at 2235 hours, a band of approximately ten North Koreans, armed with automatic weapons and grenades, crossed the Military Demarcation Line. After penetrating approximately 100 metres into the southern portion of the Demilitarized Zone, they made contact with and fired upon a defensive patrol of the United Nations Command. They continued to fire for approximately one hour before breaking contact and withdrawing into the northern portion of the Demilitarized Zone.

7. On 17 June, at 0140 hours, at a defensive position in the southern portion of the Demilitarized Zone, United Nations Command soldiers sighted two North Korean intruders about 300 metres south of the Military Demarcation Line. A patrol sent to search the area the next morning was attacked by a band of heavily armed North Koreans. During the exchange of fire, one North Korean was killed; the other intruders fled back to the north. As they retreated, two North Korean guard posts fired across the Military Demarcation Line into the southern part of the Demilitarized Zone. The body of the North Korean, together with an automatic weapon, grenades, and a radio transmitter, was recovered by United Nations Command personnel.

8. On 19 June, at 0105 hours, several North Koreans approached to within ten metres of a United Nations Command guard position well south of the Military Demarcation Line. During the firing that ensued, four North Koreans were killed and one escaped. The surviving intruder was encountered again at dawn. Although ordered to surrender, he refused, commenced firing at United Nations Command soldiers, and was subsequently killed. Following this encounter, North Korean automatic weapons, grenades, and a large quantity of ammunition, food and clothing were recovered—the nature and amount of equipment indicating the North Korean band had been prepared for an extended mission of reconnaissance and destruction within the Republic of Korea.

At another location on the same morning, at 0425 hours, two heavily armed North Korean infiltrators were sighted by United Nations Command soldiers well within the southern

qui s'y étaient rassemblés et arboraient leurs drapeaux jaunes aux fins d'identification.

Le lendemain, vers 16 heures, les Coréens du Nord ont de nouveau tiré par-delà la ligne de démarcation sur une patrouille du Commandement des Nations Unies. Lorsque deux autres patrouilles sont venues au secours de celle-ci, des Coréens du Nord, dont le nombre a été estimé à une cinquantaine, ont continué pendant une heure et demie environ à tirer avec des armes automatiques sur les trois patrouilles par-delà la ligne de démarcation militaire. Lorsque le tir a cessé, il y avait un mort et trois blessés parmi les militaires de la patrouille.

4. Le 27 avril, dans l'après-midi, un effectif du Commandement des Nations Unies qui exécutait une patrouille ordinaire à environ 1 000 mètres au sud de la ligne de démarcation militaire a été pris en embuscade par des infiltrateurs nord-coréens qui ont usé d'armes automatiques et de grenades à main. Un soldat de la patrouille a été tué et deux autres blessés.

5. Le 31 mai, à 22 h 30, deux membres du personnel des transmissions du Commandement des Nations Unies qui contrôlaient le fonctionnement de la ligne téléphonique à 2 kilomètres au sud de la limite sud de la zone démilitarisée ont été attaqués par un groupe de Coréens du Nord qui se sont servis d'armes automatiques et de grenades à main. Au cours de l'engagement qui a suivi, l'un des militaires du Commandement des Nations Unies a été tué et l'autre blessé.

6. Le 8 juin, à 14 h 15, des militaires du Commandement des Nations Unies qui réparaient une barrière à proximité d'un poste de garde du Commandement des Nations Unies, dans la partie sud de la zone démilitarisée, ont été brusquement pris sous un tir d'armes automatiques déclenché par des Coréens du Nord se trouvant au nord de la ligne de démarcation militaire. Trois de ces militaires ont été blessés.

Le même jour, à 22 h 35, une bande d'environ 10 Coréens du Nord, pourvus d'armes automatiques et de grenades, a franchi la ligne de démarcation militaire. Après avoir pénétré à environ 100 mètres dans la partie sud de la zone démilitarisée, ils ont rencontré une patrouille défensive du Commandement des Nations Unies et ont tiré sur elle. Ils ont continué à tirer pendant environ une heure avant de rompre le contact et de se retirer dans la partie nord de la zone démilitarisée.

7. Le 17 juin, à 1 h 40, des militaires du Commandement des Nations Unies se trouvant sur une position défensive dans la partie sud de la zone démilitarisée ont aperçu deux Nord-Coréens qui avaient pénétré à environ 300 mètres au sud de la ligne de démarcation militaire. Le matin suivant, une patrouille chargée de fouiller la zone a été attaquée par une bande de Coréens du Nord fortement armés. Durant les échanges de coups de feu, un Coréen du Nord a été tué; les autres intrus se sont enfuis vers le nord. Alors qu'ils se repliaient, deux postes de garde nord-coréens ont tiré par-delà la ligne de démarcation militaire dans la partie sud de la zone démilitarisée. Le personnel du Commandement des Nations Unies a récupéré le corps du Coréen du Nord ainsi qu'une arme automatique, des grenades et un poste émetteur radio.

8. Le 19 juin, à 1 h 5, plusieurs Coréens du Nord se sont approchés à moins de 10 mètres d'une position de garde du Commandement des Nations Unies, établie bien au sud de la ligne de démarcation militaire. Au cours de l'engagement qui a suivi, quatre Coréens du Nord ont été tués et un autre s'est enfui. Celui qui avait survécu a été retrouvé à l'aube. Toutefois, sommé de se rendre, il a refusé de le faire et a commencé à tirer sur les militaires du Commandement des Nations Unies; il a alors été tué. A la suite de cette rencontre, des armes automatiques, des grenades et une grande quantité de munitions, d'aliments et de vêtements nord-coréens ont été récupérés; la nature et le volume de ce matériel montraient que la bande de Coréens du Nord s'était préparée à exécuter une mission prolongée de reconnaissance et de destruction à l'intérieur de la République de Corée.

Le matin du même jour, à 4 h 25, mais sur un autre point, deux infiltrateurs nord-coréens fortement armés ont été repérés très à l'intérieur de la partie sud de la zone démilitarisée par

portion of the Demilitarized Zone. During the ensuing firing, one of the intruders was killed; the other fled back to North Korea. The large amount of North Korean equipment recovered thereafter—including automatic weapons, hand grenades, radios and cameras—indicated the North Koreans had been dispatched to conduct extensive reconnaissance within the Republic of Korea.

9. Just after midnight on 22 June, three North Korean intruders were sighted by United Nations Command soldiers in the southern part of the Demilitarized Zone. During an exchange of fire with the North Koreans, who were carrying automatic weapons, one North Korean was killed and one United Nations Command soldier was wounded. The remaining two North Koreans fled north.

Later the same day, at 0735 hours, seven more North Korean intruders were encountered by United Nations Command soldiers conducting a routine patrol in the southern portion of the Demilitarized Zone. The North Koreans immediately opened fire on the patrol; a running fire fight continued for three hours as the North Koreans attempted to withdraw toward North Korea. As the North Koreans approached the Military Demarcation Line, they fired a red signal flare. Immediately a North Korean guard post in the northern portion of the Demilitarized Zone opened fire with heavy calibre machine-guns at the United Nations Command patrol in the southern portion of the Demilitarized Zone. During the encounter, two members of the patrol were killed, and two were wounded; five North Koreans were killed. North Korean automatic weapons, hand grenades, and a large quantity of equipment and food were recovered, indicating the North Koreans were prepared for an extended mission into the Republic of Korea.

10. On 25 June, at 1015 hours, near the east coast of the Republic of Korea, approximately ten kilometres south of the Demilitarized Zone, three North Korean infiltrators fired upon soldiers of the United Nations Command. All three of the North Koreans were killed in the fire fight which ensued. Their equipment, which included flotation devices, indicated they had infiltrated the Republic of Korea by sea. Photographs developed from exposed film in their cameras, moreover, showed this mission was one of reconnaissance of coastal installations of the Republic of Korea.

11. On 8 July, at 0915 hours, in an area well south of the Demilitarized Zone three North Koreans armed with sub-machine-guns fired upon a United Nations Command patrol. Before the North Koreans broke contact and withdrew toward North Korea, two United Nations Command soldiers were wounded. Early the next morning, two of the intruders were intercepted on the southern bank of the Imjin River—in the southern portion of the Demilitarized Zone—and were killed in the fire fight which developed when they resisted capture. When United Nations Command forces attempted to recover the bodies, a North Korean guard post located directly across the river—in the North Korean portion of the Demilitarized Zone—opened fire on the United Nations Command forces with heavy machine-guns and 82 mm mortars. A short time later, two more North Koreans were intercepted as they attempted to return to North Korea. In the exchange of fire, one United Nations Command soldier was wounded and both North Koreans were killed.

12. On 11 July, at 2350 hours, a United Nations Command patrol in the southern portion of the Demilitarized Zone sighted a small band of North Koreans armed with sub-machine-guns and hand grenades attempting to infiltrate into the Republic of Korea. During the ensuing fire fight, one member of the patrol was wounded and one North Korean was killed. The other North Korean infiltrators fled northward. The next afternoon North Korean infiltrators were again sighted south of the Military Demarcation Line, and two of

des militaires du Commandement des Nations Unies. Au cours de l'engagement qui a suivi, l'un d'eux a été tué; l'autre a pris la fuite vers la Corée du Nord. L'importante quantité de matériel nord-coréen qui a été alors récupérée et qui comprenait notamment des armes automatiques, des grenades à main, des postes radio et des appareils photographiques montrait que ces Coréens du Nord avaient été envoyés en mission prolongée de reconnaissance à l'intérieur de la République de Corée.

9. Le 22 juin, peu après minuit, trois infiltrateurs nord-coréens ont été aperçus par des militaires du Commandement des Nations Unies dans la partie sud de la zone démilitarisée. Durant un échange de coups de feu avec les Coréens du Nord, qui étaient munis d'armes automatiques, l'un de ceux-ci a été tué et un militaire du Commandement des Nations Unies a été blessé. Les deux autres Coréens du Nord se sont enfuis vers le nord.

Le même jour, à 7 h 35, sept autres infiltrateurs nord-coréens ont été rencontrés par des militaires du Commandement des Nations Unies qui effectuaient une patrouille ordinaire dans la partie sud de la zone démilitarisée. Les Coréens du Nord ont immédiatement ouvert le feu sur la patrouille; des tirs nourris se sont répondus pendant trois heures, tandis que les Nord-Coréens tentaient de se replier vers la Corée du Nord. Lorsqu'ils se sont trouvés près de la ligne de démarcation militaire, ils ont tiré une fusée d'alerte rouge. Aussitôt, un poste de garde nord-coréen situé dans la partie nord de la zone démilitarisée a déclenché sur la patrouille du Commandement des Nations Unies, dans la partie sud de la zone démilitarisée, un tir de mitrailleuses lourdes. Au cours de l'engagement, deux membres de la patrouille ont été tués et deux autres blessés; cinq Coréens du Nord ont été tués. Des armes automatiques, des grenades à main et une quantité importante de matériel et de vivres d'origine nord-coréenne ont été récupérées, ce qui indique que les Coréens du Nord s'apprétaient à effectuer une mission de longue durée dans la République de Corée.

10. Le 25 juin, à 10 h 15, à proximité de la côte orientale de la République de Corée et à environ 10 km au sud de la zone démilitarisée, trois infiltrateurs nord-coréens ont tiré sur des militaires du Commandement des Nations Unies. Les trois Coréens du Nord ont été tués au cours de l'engagement qui a suivi. Leur équipement, qui comprenait du matériel flottable, montrait qu'ils s'étaient infiltrés en République de Corée par la mer. En outre, les films impressionnés qui se trouvaient dans leurs appareils photographiques ont produit des photographies montrant que leur mission avait pour but la reconnaissance d'installations côtières de la République de Corée.

11. Le 8 juillet, à 9 h 15, très à l'intérieur de la partie sud de la zone démilitarisée, trois Nord-Coréens armés de mitrailleuses ont ouvert le feu sur une patrouille du Commandement des Nations Unies. Avant que les Nord-Coréens ne rompent le contact et se replient en Corée du Nord, deux soldats du Commandement des Nations Unies ont été blessés. Le lendemain matin, deux des intrus ont été interceptés sur la rive méridionale de la rivière Imjin—dans la partie sud de la zone démilitarisée—et ont été tués au cours du combat qui est intervenu lorsqu'ils ont refusé de se rendre. Lorsque les forces du Commandement des Nations Unies ont tenté de relever les corps, les soldats d'un poste de garde nord-coréen situé directement de l'autre côté de la rivière—dans la partie nord-coréenne de la zone démilitarisée—ont ouvert le feu sur les forces du Commandement des Nations Unies avec des mitrailleuses lourdes et des mortiers de 82 mm. Un peu plus tard, deux autres Nord-Coréens ont été interceptés au moment où ils tentaient de regagner la Corée du Nord. Au cours de l'engagement, un militaire du Commandement des Nations Unies a été blessé et les deux Nord-Coréens ont été tués.

12. Le 11 juillet, à 23 h 50, une patrouille du Commandement des Nations Unies qui se trouvait dans la région méridionale de la zone démilitarisée a repéré une petite bande de Nord-Coréens armés de mitrailleuses et de grenades qui essayaient de s'infiltrer en République de Corée. Au cours de l'engagement qui a suivi, un membre de la patrouille a été blessé et un Nord-Coréen tué. Les autres infiltrateurs nord-coréens se sont enfuis vers le nord. L'après-midi suivant, des infiltrateurs nord-coréens ont de nouveau été aperçus au sud

them were killed. As the remaining infiltrators fled north to the Military Demarcation Line, they were supported by heavy machine-gun fire from a North Korean guard post in the northern portion of the Demilitarized Zone.

13. On 18 July, at 2345 hours, a United Nations Command position on the southern boundary of the Demilitarized Zone was attacked by a band of heavily armed North Korean intruders, who had apparently crossed the Military Demarcation Line and passed through the southern portion of the Demilitarized Zone. One United Nations Command soldier was seriously wounded before the North Koreans withdrew to the north.

14. On 20 July, at 0940 hours, a United Nations Command patrol on routine duty south of the Military Demarcation Line sighted a band of North Korean infiltrators heavily armed with automatic weapons and grenades. One officer of the patrol was killed during the ensuing exchange of fire.

Later the same day, at 1645 hours, while conducting a routine patrol south of the Military Demarcation Line, United Nations Command soldiers were ambushed by a band of North Koreans armed with sub-machine-guns and hand grenades. One member of the patrol was killed before the North Koreans withdrew across the Military Demarcation Line to North Korea.

15. On 21 July, at 2335 hours, while performing routine patrol duty in the southern portion of the Demilitarized Zone, United Nations Command soldiers sighted a band of North Koreans armed with automatic weapons. During the firing that followed, two members of the patrol were wounded. The defensive firing of the patrol finally drove the infiltrators back across the Military Demarcation Line. A sub-machine-gun and other equipment of North Korean origin were left behind by the intruders.

16. On 23 July, at 0915 hours, a United Nations Command patrol operating in the southern half of the Demilitarized Zone was ambushed by a band of North Koreans armed with automatic weapons and hand grenades. Four soldiers in that patrol were killed and two others were wounded before the intruders withdrew to North Korea.

17. On 28 July, at 1910 hours, while patrolling in the southern half of the Demilitarized Zone, a United Nations Command patrol was suddenly attacked at close range by a band of North Korean infiltrators armed with sub-machine-guns and hand grenades. One member of that patrol was wounded and captured by the North Korean raiders, though he later escaped and returned to his comrades. A second member of the patrol, however, is missing as a result of this action and is believed to have been kidnapped and taken into North Korea.

Later the same day, at 2115 hours, two other United Nations Command soldiers located near the southern boundary of the Demilitarized Zone were attacked by a band of North Koreans armed with automatic weapons and hand grenades. One was killed and the other was wounded before the infiltrators withdrew to the north.

18. On 29 July, two farmers working in their field on an island off the south-west coast of the Republic of Korea were approached by two North Korean agents armed with sub-machine-guns and hand grenades. When a third farmer approached the group, the North Korean agents shot and killed him. In fleeing, the agents commandeered a fishing boat with three civilians aboard and forced them to go to a nearby island. The next day Republic of Korea security forces sighted the North Korean agents; they were engaged in a fire fight in which they were killed and one Republic of Korea policeman was wounded. Republic of Korea forces subsequently found in the area 995,000 Republic of Korea won (approximately \$US3,600), hand grenades, a compass and radio crystals of North Korean origin.

de la ligne de démarcation militaire et deux d'entre eux ont été tués. Appuyés par un tir de mitrailleuses lourdes dirigé d'un poste de garde nord-coréen situé dans la partie nord de la zone démilitarisée, les autres infiltrateurs ont fui en direction du nord, vers la ligne de démarcation militaire.

13. Le 18 juillet, à 23 h 45, une position du Commandement des Nations Unies située sur la frontière méridionale de la zone démilitarisée a été attaquée par une bande d'infiltrateurs nord-coréens fortement armés qui avaient apparemment franchi la ligne de démarcation militaire et traversé la partie sud de la zone démilitarisée. Un militaire du Commandement des Nations Unies a été gravement blessé avant que les Nord-Coréens ne se replient vers le nord.

14. Le 20 juillet, à 9 h 40, une patrouille du Commandement des Nations Unies qui effectuait une mission ordinaire au sud de la ligne de démarcation militaire a aperçu une bande d'infiltrateurs nord-coréens fortement armés de grenades à main et d'armes automatiques. Un officier de la patrouille a été tué au cours de l'engagement qui a suivi.

Le même jour, à 16 h 45, alors qu'ils étaient en mission ordinaire de patrouille au sud de la ligne de démarcation militaire, des soldats du Commandement des Nations Unies ont été pris en embuscade par une bande de Nord-Coréens armés de mitraillettes et de grenades à main. Un membre de la patrouille a été tué avant que les Nord-Coréens ne se replient au-delà de la ligne de démarcation militaire, vers la Corée du Nord.

15. Le 21 juillet, à 23 h 35, alors qu'ils étaient en mission ordinaire de patrouille dans la région sud de la zone démilitarisée, des soldats du Commandement des Nations Unies ont aperçu une bande de Nord-Coréens armés d'armes automatiques. Au cours de l'échange de coups de feu qui a suivi, deux membres de la patrouille ont été blessés. Le tir défensif de la patrouille a finalement repoussé les infiltrateurs au-delà de la ligne de démarcation militaire. Une mitraillette et d'autre matériel d'origine nord-coréenne ont été abandonnés par les infiltrateurs.

16. Le 23 juillet, à 9 h 15, une patrouille du Commandement des Nations Unies opérant dans la partie sud de la zone démilitarisée a été prise en embuscade par une bande de Nord-Coréens armés de grenades à main et d'armes automatiques. Quatre soldats de la patrouille ont été tués et deux autres blessés avant que les infiltrateurs ne se replient vers la Corée du Nord.

17. Le 28 juillet, à 19 h 10, alors qu'elle était en mission dans la partie sud de la zone démilitarisée, une patrouille du Commandement des Nations Unies a été attaquée à l'improviste par une bande d'infiltrateurs nord-coréens armés de mitraillettes et de grenades à main. Un membre de la patrouille a été blessé et fait prisonnier par les membres du commando nord-coréen; il s'est ensuite échappé et a rejoint ses camarades. Toutefois, un deuxième membre de la patrouille a disparu à la suite de cet engagement et il aurait, pense-t-on, été enlevé et emmené en Corée du Nord.

Le même jour, à 21 h 35, deux autres soldats du Commandement des Nations Unies qui occupaient une position près de la frontière sud de la zone démilitarisée ont été attaqués par une bande de Nord-Coréens armés de grenades à main et d'armes automatiques. L'un d'entre eux a été tué et l'autre blessé avant que les infiltrateurs ne se replient vers le nord.

18. Le 29 juillet, deux agriculteurs travaillant dans leur champ dans une île située au large de la côte sud-ouest de la République de Corée ont été accostés par deux agents nord-coréens armés de mitraillettes et de grenades à main. Alors qu'un troisième agriculteur s'approchait du groupe, les agents nord-coréens ont ouvert le feu sur lui et l'ont tué. Pour fuir, les agents ont réquisitionné un bateau de pêche qui avait à son bord trois civils qu'ils ont forcé à accoster dans une île voisine. Le lendemain, les forces de sécurité de la République de Corée ont repéré les agents nord-coréens; au cours d'un engagement, ceux-ci ont été tués et un policier de la République de Corée a été blessé. Par la suite, les forces de la République de Corée ont trouvé dans la région 995 000 won de la République de Corée (environ 3 600 dollars des Etats-Unis), des grenades à main, une boussole et des cristaux radio d'origine nord-coréenne.



19. On 30 July, at 0015 hours, North Korean infiltrators with hand grenades and sub-machine-guns attacked soldiers of the United Nations Command located near the southern boundary of the demilitarized zone. One of the soldiers was killed, and three others were wounded. The North Korean infiltrators finally retreated across the Military Demarcation Line into North Korea, carrying what appeared to be two dead bodies and two wounded.

Later the same day, at 1055 hours, a team of three North Korean infiltrators, heavily armed with automatic weapons and grenades, was detected in the southern part of the Demilitarized Zone in the area adjacent to the Military Armistice Commission Headquarters Area. One North Korean was killed and one United Nations Command soldier was wounded in the exchange of fire. The remaining two agents escaped north across the Military Demarcation Line.

Still later the same day, at 1800 hours, United Nations Command soldiers in a defensive position on the southern boundary of the Demilitarized Zone, sighted and were fired upon by seven North Korean infiltrators armed with automatic weapons and grenades. Three of the soldiers were wounded and one North Korean was killed in the exchange of fire.

20. On 31 July, at 0240 hours, a band of North Koreans armed with automatic weapons and grenades was seen infiltrating into the Republic of Korea by United Nations Command soldiers near the southern boundary of the Demilitarized Zone. In the exchange of fire, three North Korean infiltrators were killed. Automatic weapons, grenades, ammunition and other equipment of North Korean origin were found with their bodies.

Later the same day, at 0950 hours, five United Nations Command soldiers were sent to investigate an unidentified individual sighted in the southern half of the Demilitarized Zone. They were suddenly attacked by an eight-man band of North Korean infiltrators armed with sub-machine-guns and hand grenades. One soldier was killed and two were wounded before the North Koreans were forced to retreat across the Military Demarcation Line into North Korea. They were observed carrying one dead and one wounded.

Again the same day, at 1100 hours, a United Nations Command patrol on a routine operation in the southern portion of the Demilitarized Zone was ambushed by a band of North Korean infiltrators attacking with hand grenades. One member of the patrol was wounded before the North Korean infiltrators fled north.

21. On 1 August, at 0255 hours, at a point south of the Military Demarcation Line, a band of North Korean infiltrators suddenly attacked United Nations Command soldiers in a defensive position, with hand grenades and sub-machine-guns. Three of the soldiers were wounded.

At 2120 hours on the same day, North Korean infiltrators, using automatic weapons and hand grenades, attacked a United Nations Command patrol in the southern portion of the Demilitarized Zone. One member of the patrol was killed, another wounded. At dawn the next day, a North Korean body was found, together with weapons, a knapsack and other equipment which indicated that he was a member of a larger infiltration team from North Korea.

22. On 3 August, at 1430 hours, a band of twenty heavily-armed North Korean infiltrators attacked a routine United Nations Command patrol in the southern portion of the Demilitarized Zone. The North Koreans fired sub-machine-guns and threw anti-tank grenades. North Koreans on the north side of the Military Demarcation Line, moreover, supported their agents by opening fire with heavy machine-guns across the Military Demarcation Line. One member of the patrol was killed and one wounded.

23. On 4 August, at 0145 hours, in the southern portion of the Demilitarized Zone, an armed North Korean was sighted infiltrating into the Republic of Korea. More North Koreans joined the infiltrator and engaged United Nations Command

19. Le 30 juillet, à 0 h 15, des infiltrateurs nord-coréens armés de grenades à main et de mitraillettes ont attaqué des soldats du Commandement des Nations Unies qui occupaient une position près de la frontière sud de la zone démilitarisée. Un des soldats a été tué et trois autres blessés. Les infiltrateurs nord-coréens se sont finalement repliés derrière la ligne de démarcation militaire, en Corée du Nord, emportant, semble-t-il, deux morts et deux blessés.

Le même jour, à 10 h 55, un groupe de trois infiltrateurs nord-coréens, fortement armés de grenades et d'armes automatiques, a été repéré dans la partie sud de la zone démilitarisée, dans la zone adjacente au siège de la Commission militaire d'armistice. Au cours de l'échange de coups de feu, un Nord-Coréen a été tué et un soldat du Commandement des Nations Unies blessé. Les deux autres agents se sont enfuis vers le nord au-delà de la ligne de démarcation militaire.

Le même jour, à 18 heures, des soldats du Commandement des Nations Unies occupant une position défensive sur la frontière sud de la zone démilitarisée ont repéré sept infiltrateurs nord-coréens armés d'armes automatiques et de grenades, qui ont ouvert le feu. Trois militaires ont été blessés et un Nord-Coréen tué au cours de l'engagement.

20. Le 31 juillet, à 2 h 40, une bande de Nord-Coréens armés de grenades et d'armes automatiques a été repérée, alors qu'elle s'infiltrait en République de Corée, par des militaires du Commandement des Nations Unies, près de la frontière sud de la zone démilitarisée. Au cours de l'échange de coups de feu qui a suivi, trois infiltrateurs nord-coréens ont été tués. Des armes automatiques, des grenades, des munitions et d'autre matériel d'origine nord-coréenne ont été découverts près des corps.

Le même jour, à 9 h 50, un individu non identifié ayant été vu dans la moitié méridionale de la zone démilitarisée, cinq soldats du Commandement des Nations Unies ont été envoyés en reconnaissance. Ils ont été attaqués à l'improviste par un groupe de huit infiltrateurs nord-coréens armés de mitraillettes et de grenades à main. Un soldat a été tué et deux autres blessés. Les Nord-Coréens ont été repoussés en Corée du Nord au-delà de la ligne de démarcation militaire. On les a vus transporter un mort et un blessé.

Le même jour, à 11 heures, une patrouille du Commandement des Nations Unies en mission ordinaire dans la partie méridionale de la zone démilitarisée a été prise en embuscade par un groupe d'infiltrateurs nord-coréens armés de grenades à main. Les infiltrateurs nord-coréens se sont ensuite enfuis vers le nord. L'un des soldats de la patrouille a été blessé.

21. Le 1<sup>er</sup> août, à 2 h 55, en un point situé au sud de la ligne de démarcation militaire, une bande d'infiltrateurs nord-coréens armés de grenades à main et de mitraillettes ont attaqué à l'improviste des soldats du Commandement des Nations Unies qui occupaient une position défensive. Trois soldats ont été blessés.

A 21 h 20 le même jour, des infiltrateurs nord-coréens ont attaqué avec des armes automatiques et des grenades à main une patrouille du Commandement des Nations Unies dans la partie méridionale de la zone démilitarisée. Un des soldats de la patrouille a été tué et un autre blessé. A l'aube du jour suivant, on a trouvé un cadavre de Nord-Coréen ainsi que des armes, un sac à dos et du matériel divers indiquant que le Nord-Coréen faisait partie d'une équipe d'infiltrateurs plus nombreuse en provenance de Corée du Nord.

22. Le 3 août, à 14 h 30, une bande d'infiltrateurs nord-coréens composée de 20 hommes fortement armés a attaqué une patrouille du Commandement des Nations Unies en mission ordinaire dans la partie méridionale de la zone démilitarisée. Les Nord-Coréens ont tiré à l'aide de mitraillettes et ont jeté des grenades antichars. En outre, des Nord-Coréens situés du côté nord de la ligne de démarcation militaire ont appuyé l'action de leurs agents en dirigeant au-delà de la ligne de démarcation militaire un feu d'artillerie lourde. L'un des soldats de la patrouille a été tué et un autre blessé.

23. Le 4 août, à 1 h 45, dans la partie méridionale de la zone démilitarisée, un Nord-Coréen armé a été aperçu alors qu'il pénétrait en République de Corée. D'autres Nord-Coréens se sont joints à cet infiltrateur et ont ouvert le feu sur des

soldiers in a fire with grenades and automatic weapons. One North Korean was killed; weapons and equipment of North Korean origin were found on the body.

At 0450 hours the same day, a United Nations Command patrol in the southern portion of the Demilitarized Zone encountered a band of North Koreans heavily armed with automatic weapons and grenades. Three members of the patrol were wounded before the North Korean infiltrators were driven back across the Military Demarcation Line into North Korea.

At 0935 hours the same day, three United Nations Command soldiers located in the southern portion of the Demilitarized Zone were suddenly attacked with automatic weapons and hand grenades by a band of North Korean infiltrators. One of the soldiers, as well as one North Korean, was killed. Another engagement with the North Korean infiltrators later in the day resulted in the wounding of two United Nations Command soldiers and the killing of three more North Koreans. An inspection of the area later revealed a cache of equipment containing sub-machine-guns, clips of ammunition, grenades, bayonets, knives and a mine detector—all of North Korean origin—as well as crudely fabricated insignia of military rank and unit resembling those used by United Nations Command soldiers.

In the evening of the same day, at 2155 hours, United Nations Command soldiers in the southern portion of the Demilitarized Zone encountered a band of North Korean infiltrators heavily armed with automatic weapons and grenades. One of the soldiers was wounded during an exchange of fire which continued for three hours.

24. On 5 August, at 1400 hours, a United Nations Command patrol operating in the southern portion of the Demilitarized Zone was suddenly attacked from concealed positions by a North Korean force armed with hand grenades and automatic weapons. Three members of the patrol were killed and two were wounded; one North Korean was killed. The remaining North Koreans were pursued to the Military Demarcation Line, where they returned to North Korea.

This incident occurred only 3,000 metres from the Military Armistice Commission conference site at Panmunjom while a meeting of the Commission, called by the North Koreans for no apparent reason, was in progress. When the United Nations Command Senior Member proposed an immediate investigation of the incident by a Joint Observer Team, the North Koreans refused to participate.

25. On 7 August, at 2230 hours, at a point in the southern half of the Demilitarized Zone, a band of North Korean infiltrators suddenly attacked United Nations Command soldiers in a defensive position with hand grenades and sub-machine-gun fire. One of the soldiers was killed, and one was wounded.

26. On 8 August, at 0240 hours, United Nations Command soldiers in the southern part of the Demilitarized Zone sighted a band of North Koreans armed with automatic weapons and grenades infiltrating into the Republic of Korea. During the ensuing exchange of fire, two North Korean infiltrators were killed. Automatic weapons, grenades, ammunition and other equipment of North Korean origin were found with the bodies.

27. On 13 August, at 0040 hours, United Nations Command soldiers in a defensive position well within the southern portion of the Demilitarized Zone sighted three armed North Korean intruders. They were engaged in a fire fight that lasted approximately half an hour. All three North Koreans were killed. The large amount of equipment of North Korean origin that was subsequently found in the area—including radios and cameras—indicated the North Koreans had been dispatched to conduct extensive reconnaissance within the Republic of Korea.

soldats du Commandement des Nations Unies à l'aide de grenades et d'armes automatiques. L'un des Nord-Coréens a été tué; des armes et du matériel d'origine nord-coréenne ont été trouvés sur le cadavre.

A 4 h 50 le même jour, une patrouille du Commandement des Nations Unies se trouvant dans la partie méridionale de la zone démilitarisée s'est heurtée à une bande de Nord-Coréens fortement armés de grenades et d'armes automatiques. Les infiltrateurs nord-coréens ont été repoussés au-delà de la ligne de démarcation militaire, en Corée du Nord; trois soldats de la patrouille ont été blessés.

A 9 h 35 le même jour, trois soldats du Commandement des Nations Unies se trouvant dans la partie méridionale de la zone démilitarisée ont été attaqués à l'improviste par une bande d'infiltrateurs nord-coréens armés de grenades à main et d'armes automatiques. L'un des soldats ainsi qu'un Nord-Coréen ont été tués. Au cours d'un autre engagement qui s'est déroulé le même jour, deux soldats du Commandement des Nations Unies ont été blessés et trois autres Nord-Coréens tués. Lors d'une inspection ultérieure de la zone, on a trouvé une cachette de matériel: mitraillettes, chargeurs, grenades, baïonnettes, couteaux et un détecteur de mines—tous d'origine nord-coréenne—ainsi que des signes distinctifs de rang et d'unités grossièrement imités de ceux qu'utilisent les soldats du Commandement des Nations Unies.

Le soir du même jour, à 21 h 55, des soldats du Commandement des Nations Unies se trouvant dans la partie méridionale de la zone démilitarisée se sont heurtés à une bande d'infiltrateurs nord-coréens fortement armés de grenades et d'armes automatiques. L'un des soldats a été blessé au cours d'un engagement qui a duré trois heures.

24. Le 5 août, à 14 heures, une patrouille du Commandement des Nations Unies en opération dans la partie méridionale de la zone démilitarisée a été attaquée à l'improviste par un détachement nord-coréen armé de grenades à main et d'armes automatiques, qui s'était embusqué à cet effet. Trois soldats de la patrouille ont été tués et deux autres blessés; un Nord-Coréen a été tué. Les autres Nord-Coréens ont été poursuivis jusqu'à la ligne de démarcation militaire, d'où ils sont passés en Corée du Nord.

Cet incident s'est passé à 3 kilomètres seulement du lieu où se réunit la Commission d'armistice militaire à Panmunjom, alors que la Commission, convoquée par les Nord-Coréens sans raison apparente, était en réunion. Lorsque le représentant principal du Commandement des Nations Unies a proposé d'envoyer immédiatement une équipe mixte d'observateurs pour enquêter sur cet incident, les Nord-Coréens ont refusé de participer à l'enquête.

25. Le 7 août, à 22 h 30, dans la moitié méridionale de la zone démilitarisée, une bande d'infiltrateurs nord-coréens a attaqué à l'improviste, avec des grenades à main et des mitraillettes, des soldats du Commandement des Nations Unies qui occupaient une position défensive. L'un des soldats a été tué et un autre blessé.

26. Le 8 août, à 2 h 40, des soldats du Commandement des Nations Unies qui se trouvaient dans la partie méridionale de la zone démilitarisée ont vu une bande de Nord-Coréens armés de grenades et d'armes automatiques s'infiltrer en République de Corée. Au cours de l'échange de coups de feu qui a suivi, deux infiltrateurs nord-coréens ont été tués. Des armes automatiques, des grenades, des munitions et du matériel divers d'origine nord-coréenne ont été trouvés en même temps que les cadavres.

27. Le 13 août, à 0 h 40, des soldats du Commandement des Nations Unies qui occupaient une position défensive située bien à l'intérieur de la partie méridionale de la zone démilitarisée ont aperçu trois infiltrateurs nord-coréens armés. L'engagement, au cours duquel des coups de feu ont été échangés, a duré environ une demi-heure. Les trois Nord-Coréens ont été tués. Une grande quantité de matériel d'origine nord-coréenne a été trouvée plus tard dans la zone—notamment des postes récepteurs et des appareils photographiques—d'où l'on peut conclure que les Nord-Coréens avaient pour mission de se livrer à de vastes opérations de reconnaissance sur le territoire de la République de Corée.

On the same morning, at 0140 hours, a band of three more heavily armed North Koreans infiltrating into the Republic of Korea was sighted by a United Nations Command position well within the southern portion of the Demilitarized Zone. All three North Koreans were killed in an exchange of fire. A large amount of equipment of North Korean origin was later recovered from the area, including anti-tank mines, radios and a camera with a telephoto lens.

Later the same day, at 2330 hours, an unknown number of North Koreans using hand grenades suddenly attacked another United Nations Command defensive position well within the southern portion of the Demilitarized Zone.

28. On 14 August, at 0315 hours, a United Nations Command defensive position in the southern portion of the Demilitarized Zone sighted a heavily armed North Korean a few metres from their position. The North Korean infiltrators was killed in an exchange of fire.

Later that morning, at 0630 hours, a United Nations Command patrol in the southern half of the Demilitarized Zone encountered a band of North Koreans, heavily armed with automatic weapons and grenades. During an exchange of fire, one of the North Korean intruders was killed; the rest fled back across the Military Demarcation Line.

29. On 18 August, at 1905 hours, a United Nations Command patrol encountered eight North Korean infiltrators 300 metres south of the Military Demarcation Line. During the exchange of fire, two members of the patrol were killed by North Korean automatic weapons fire.

30. On 20 August, at 2250 hours, a North Korean agent boat was sighted attempting to land agents near the shore of Cheju-do. An exchange of small arms fire took place between the boat and United Nations Command forces on shore. When the boat started to flee the area, United Nations Command units took pursuit. A running gun battle ensued until the following morning at 0415 hours, when the North Korean boat was disabled by naval gun fire. During this action, two North Koreans were captured and twelve were killed. The boat was found to be armed with recoilless rifles and numerous automatic weapons.

31. On 29 August, at 2045 hours, at a point seventeen kilometres south of the Demilitarized Zone, a band of North Korean intruders was engaged in a fire fight by a United Nations Command patrol. One North Korean was killed; the rest fled. An inspection of the area revealed an AK-47 assault rifle, grenades, a radio, money and other miscellaneous equipment of North Korean origin.

32. On 31 August, at 0800 hours, a band of North Korean infiltrators armed with automatic weapons and hand grenades was sighted by a United Nations Command patrol located 500 metres south of the Military Demarcation Line. During the fire fight that followed, a North Korean guard post north of the Demarcation Line fired automatic weapons across the Line in support of the North Korean infiltrators. In this encounter, one member of the patrol was wounded and one North Korean infiltrator was killed.

#### APPENDIX C

(See page 60)

Le même matin, à 1 h 40, une bande de trois Nord-Coréens plus fortement armés ont été repérés par un poste du Commandement des Nations Unies situé bien à l'intérieur de la partie méridionale de la zone démilitarisée, alors qu'ils s'infiltraient en République de Corée. Les trois Nord-Coréens ont été tués au cours d'un échange de coups de feu. Une grande quantité de matériel d'origine nord-coréenne a été trouvée plus tard dans la zone, notamment des mines antichars, des postes récepteurs et un appareil photographique à téléobjectif.

Plus tard, le même jour, à 23 h 30, un nombre indéterminé de Nord-Coréens armés de grenades à main a attaqué à l'improviste un autre poste de défense du Commandement des Nations Unies situé bien à l'intérieur de la partie méridionale de la zone démilitarisée.

28. Le 14 août, à 3 h 15, un poste de défense du Commandement des Nations Unies situé dans la partie méridionale de la zone démilitarisée a aperçu un Nord-Coréen fortement armé qui se trouvait à quelques mètres de distance; l'infiltrateur nord-coréen a été tué au cours d'un échange de coups de feu.

Plus tard le même jour, à 6 h 30, une patrouille du Commandement des Nations Unies qui se trouvait dans la moitié méridionale de la zone démilitarisée s'est heurtée à une bande de Nord-Coréens fortement armés de grenades et d'armes automatiques. Au cours d'un échange de coups de feu, l'un des infiltrateurs nord-coréens a été tué; les autres ont pris la fuite au-delà de la ligne de démarcation militaire.

29. Le 18 août, à 19 h 5, une patrouille du Commandement des Nations Unies s'est heurtée à huit infiltrateurs nord-coréens à 300 mètres au sud de la ligne de démarcation militaire. Au cours de l'échange de coups de feu, deux soldats de la patrouille ont été tués par un tir d'armes automatiques nord-coréennes.

30. Le 20 août, à 22 h 50, un canot nord-coréen a été repéré alors que des agents infiltrateurs tentaient de débarquer près de la côte de Cheju-do. Des coups de feu, tirés à l'aide d'armes légères, ont été échangés entre les occupants du canot et des soldats du Commandement des Nations Unies qui se trouvaient sur la côte. Lorsque le canot a commencé à prendre la fuite, des unités du Commandement des Nations Unies l'ont pris en chasse. La bataille, au cours de laquelle les coups de feu n'ont cessé d'être échangés, a duré jusqu'à 4 h 15 le lendemain matin, le canot se trouvant alors gravement atteint par le tir de l'artillerie navale. Deux Nord-Coréens ont été capturés et 12 ont été tués au cours de la bataille. Le canot était armé de canons sans recul et de nombreuses armes automatiques.

31. Le 29 août, à 20 h 45, en un point situé à 17 kilomètres au sud de la zone démilitarisée, une bande d'infiltrateurs nord-coréens a échangé des coups de feu avec une patrouille du Commandement des Nations Unies. L'un des Nord-Coréens a été tué; les autres ont pris la fuite. Lors d'une inspection de la zone, on a trouvé un fusil d'assaut modèle AK-47, des grenades, un poste récepteur, de l'argent et du matériel divers d'origine nord-coréenne.

32. Le 31 août, à 8 heures, une bande d'infiltrateurs nord-coréens armés de grenades à main et d'armes automatiques a été aperçue par une patrouille du Commandement des Nations Unies qui se trouvait à 500 mètres au sud de la ligne de démarcation militaire. Au cours du combat qui a suivi, un poste de garde nord-coréen situé au nord de la ligne de démarcation a dirigé un tir d'armes automatiques sur la zone située de l'autre côté de la ligne de démarcation pour appuyer l'action des infiltrateurs nord-coréens. Au cours de ce combat, un soldat de la patrouille a été blessé et un infiltrateur nord-coréen a été tué.

#### APPENDICE C

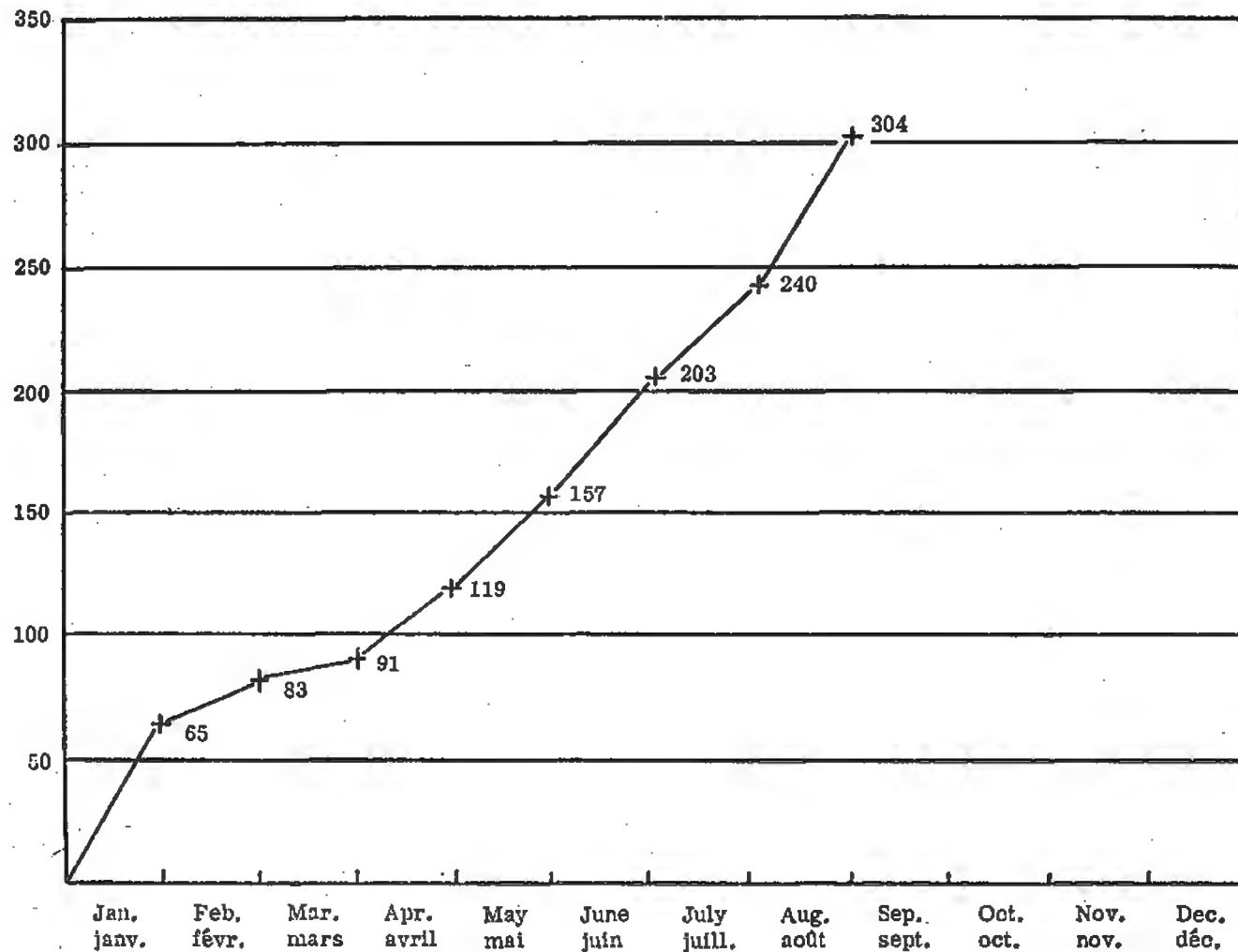
(Voir p. 60 du présent volume)

APPENDIX C — APPENDICE C

North Korean escalation of violence, 1968 — Progression des actes de violence de la Corée du Nord en 1968

TOTAL OF MAJOR AGGRESSIVE NORTH KOREAN VIOLATIONS OF THE ARMISTICE AGREEMENT (1 JANUARY-1 SEPTEMBER 1968)

TOTAL DES VIOLATIONS GRAVES DE LA CONVENTION D'ARMISTICE COMMISES PAR LA CORÉE DU NORD (DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 1968)



Letter dated 2 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[4 October 1968]

On instructions from my Government and further to my letter of 27 September 1968 [S/8834], I have the honour to bring to your attention, for the information of the members of the Security Council, the following.

On 7 July 1968, a party of United States-South Viet-Nameese troops from the Khan An post entered the commune of Prek Chrey, district of Koh Thom, province of Kandal, and took away six oxen, under covering fire from the Khan An post to prevent Cambodian defence forces from intervening. Apart from the six oxen taken away, a seventh was left dying on the spot.

On 9 July, at about 10 a.m., approximately 100 men of the United States-South Viet-Nameese armed forces crossed approximately 2,300 metres into Cambodian territory and reached a place called Svay Ba Da in the district of Rumduol, province of Svay Rieng.

On 13 July, at about 8.30 a.m., United States-South Viet-Nameese artillery opened fire on Cambodian territory from the Kinh Thay Bang post. Three shells landed in the village of Veang Keo, commune of Sampeou Puon, district of Koh Thom, province of Kandal, causing serious damage to village dwellings.

On 14 July, at about 11.30 a.m., about ten United States-South Viet-Nameese soldiers from the Rung Dau (Hau Ghia) post entered the commune of Bavet, district of Svay Teap, province of Svay Rieng, and engaged a Cambodian patrol approximately 500 metres from the frontier. Half an hour later, at about 12.5 p.m., about ten more United States-South Viet-Nameese soldiers entered the same area and robbed two Cambodian tradesmen of all their goods.

On 15 July, at about 9.15 p.m., United States-South Viet-Nameese artillery of the Vinh Dien post fired four shells at the Khmer Provincial Guard post at Peam Montea, district of Kompong Trahek, province of Prey Veng.

On 17 July, at about 9.15 p.m., United States-South Viet-Nameese artillery of the Chung Tam and Thuong Thoi posts fired seven shells into the Khmer commune of Koh Sampeou, district of Peam Chor, province of Prey Veng.

On 18 July, at about 10.30 a.m., four shells, fired by United States-South Viet-Nameese artillery of the Kao Ba post, landed in the commune of Mesar Thngak, district of Chantrea, province of Svay Rieng.

On 28 July, two soldiers from the United States-South Viet-Nameese post at Long Khot (Kien Tuong) entered the commune of Samyong, district of Kompong Rau, province of Svay Rieng and took away a buffalo belonging to a Cambodian citizen named Kong Krouch.

On 5 August, at about 4.30 p.m., three shells were fired from the United States-South Viet-Nameese post of King Thay Bang (Chaudoc) at the Provincial Guard's Prek Sdau post, approximately 500 metres

Lettre, en date du 2 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[4 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 27 septembre 1968 [S/8834], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 7 juillet 1968, un groupe de soldats américano-sud-vietnamiens du poste de Khan An a pénétré dans la commune de Prek Chrey, district de Koh Thom, province de Kandal, et y a enlevé six bœufs, pendant que du poste de Khan An des coups de feu ont été tirés sur les forces de la défense cambodgienne pour empêcher ces dernières d'intervenir. A part les six bœufs enlevés, un autre a été mortellement blessé et laissé sur place.

Le 9 juillet, vers 10 heures, un certain nombre de militaires des forces armées américano-sud-vietnamiennes ont fait une incursion dans le territoire du Cambodge sur une profondeur de 2 300 mètres environ jusqu'au lieu appelé Svay Ba Da relevant du district de Rumduol, province de Svay Rieng.

Le 13 juillet, vers 8 h 30, l'artillerie américano-sud-vietnamienne du poste de Kinh Thay Bang a tiré sur le territoire du Cambodge. Trois obus sont tombés sur le village de Veang Keo, commune de Sampeou Puon, district de Koh Thom, province de Kandal, causant des dégâts importants aux habitations dudit village.

Le 14 juillet, vers 11 h 30, une dizaine de soldats américano-sud-vietnamiens du poste de Rung Dau (Hau Ghia) ont pénétré dans la commune de Bavet, district de Svay Teap, province de Svay Rieng, et pris à partie une patrouille cambodgienne circulant à 500 mètres de la frontière. Une demi-heure plus tard, vers 12 h 5, une dizaine d'autres soldats américano-sud-vietnamiens ont pénétré de nouveau dans le même lieu et ont dépouillé deux commerçants cambodgiens de tous leurs biens.

Le 15 juillet, vers 21 h 15, l'artillerie américano-sud-vietnamienne du poste de Vinh Dien a tiré quatre obus sur le poste khmer de la garde provinciale de Peam Montea, district de Kompong Trahek, province de Prey Veng.

Le 17 juillet, vers 21 h 15, l'artillerie américano-sud-vietnamienne des postes de Chung Tam et Thuong Thoi a tiré sept obus sur la commune khmère de Koh Sampeou, district de Peam Chor, province de Prey Veng.

Le 18 juillet, vers 10 h 30, quatre obus tirés par l'artillerie américano-sud-vietnamienne du poste de Kao Ba sont tombés dans la commune de Mesar Thngak, district de Chantrea, province de Svay Rieng.

Le 28 juillet, deux soldats des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Long Khot (Kien Tuong) ont pénétré dans la commune de Samyong, district de Kompong Rau, province de Svay Rieng et ont enlevé un buffle appartenant à un habitant cambodgien nommé Kong Krouch.

Le 5 août, vers 16 h 30, les militaires américano-sud-vietnamiens du poste de King Thay Bang (Chaudoc) ont tiré trois obus sur le poste de la garde provinciale de Prek Sdau situé à 500 mètres environ de la fron-

from the Khmer-South Viet-Nameese frontier, in the commune of Sampeou Puon, district of Koh Thom, province of Kandal.

On 10 August, at about 10.30 a.m., United States-South Viet-Nameese artillery of the Duc Hue post fired at a Cambodian mixed patrol which was in Cambodian territory 1,500 metres from the frontier in the village of Ta Noy, commune of Prasat, district of Chantrea, province of Svay Rieng. Three Cambodian soldiers—Sergeant Neang Im and Privates, Second Class, Sok Sarin and Ros Saphat—were seriously wounded.

On 13 August, at about 2.45 a.m., United States-South Viet-Nameese troops from the Long Binh (Chaudoc) post, patrolling the frontier, fired several bursts with automatic weapons at the Cambodian village of Phum Thmey, commune of Sampeou Puon, district of Koh Thom, province of Kandal. A Viet-Nameese living in the frontier area, named Le Dan De, was seriously wounded.

On 14 August, at about 6.45 a.m., United States-South Viet-Nameese troops on board two launches and eight motor boats fired several bursts with automatic weapons at the village of Kaam Samnar Krom, district of Locuk Dek, province of Kandal. An ox belonging to a man named Koh Phuong was hit and wounded.

On 25 August, at about 10.30 p.m., two aircraft of the United States-South Viet-Nameese forces violated Cambodian air space by overflying the village of Phum Saam, commune of Chan Moul, district of Mimot, province of Kompong Cham, and fired several bursts with automatic weapons at the village, seriously wounding a fifteen-year old girl named Suong Saram.

The Royal Government of Cambodia has strongly protested against these violations and acts of aggression deliberately committed by United States-South Viet-Nameese forces against Cambodian territory and its peace-loving inhabitants. It has demanded that the Governments of the United States of America and the Republic of Viet-Nam should put an end to such acts.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huor Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

tière khméro-sud-vietnamienne dans la commune de Sampeou Puon, district de Koh Thom, province de Kandal.

Le 10 août, vers 10 h 30, l'artillerie américano-sud-vietnamienne du poste de Duc Hne a pris à partie une patrouille mixte cambodgienne opérant dans le territoire du Cambodge, à 1 500 mètres de la frontière, dans le village de Ta Noy, commune de Prasat, district de Chantrea, province de Svay Rieng. Trois militaires cambodgiens dont un sergent nommé Neang Im et deux soldats de deuxième classe nommés Sok Sarin et Ros Saphat ont été grièvement blessés.

Le 13 août, vers 14 h 45, les soldats américano-sud-vietnamiens du poste de Long Binh (Chaudoc) circulant le long de la frontière ont tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur le village cambodgien de Phum Thmey, commune de Sampeou Puon, district de Koh Thom, province de Kandal. Un frontalier vietnamien nommé Le Dan De a été grièvement blessé.

Le 14 août, vers 6 h 45, des militaires américano-sud-vietnamiens naviguant à bord de deux vedettes et huit canots hors bord ont tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur le village de Kaam Samnar Krom, district de Locuk Dek, province de Kandal. Un bœuf appartenant au nommé Koh Phuong a été touché et blessé.

Le 25 août, vers 22 h 30, deux avions des forces américano-sud-vietnamiennes ont violé l'espace aérien du Cambodge en survolant le village cambodgien de Phum Saam, commune de Chan Moul, district de Mimot, province de Kompong Cham, et ont tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur ledit village, blessant gravement une jeune fille nommée Suong Saram âgée de 15 ans.

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté énergiquement contre ces actes de violation et d'agression commis délibérément par les forces américano-sud-vietnamiennes contre le territoire et les paisibles habitants cambodgiens. Il a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis et de la République du Viet-Nam mettent fin à de tels actes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huor Sambath

## DOCUMENT S/8841

Letter dated 2 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[4 October 1968]

On instructions from my Government and further to my letter of 27 August 1968 [S/8783], I have the honour to bring to your attention, for the information of the members of the Security Council, the following.

On 15 September 1968, at about 11.15 p.m., units of the Thai armed forces fired 60 mm shells at the Cambodian Provincial Guard post at Kbal Sar, province of Oddor Meanchey, wounding a woman and two children.

Lettre, en date du 2 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[4 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 27 août 1968 [S/8783], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 15 septembre 1968, vers 23 h 15, des éléments des forces armées thaïlandaises ont tiré des obus de 60 mm sur le poste de la garde provinciale cambodgienne de Kbal Sar, province de Oddor Meanchey, blessant une femme et deux enfants.

On 16 September, at about 4 a.m., the same Thai units fired on the same post, killing one soldier and wounding another soldier, a woman and a baby.

The Royal Government of Cambodia has strongly protested against these further acts of aggression deliberately committed by units of the Thai armed forces and has demanded that the Royal Government of Thailand should put an end to such acts without delay.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huot Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

Le 16 septembre, vers 4 heures, les mêmes éléments thaïlandais ont bombardé le même poste, tuant un militaire et blessant un autre, une femme et un bébé.

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté énergiquement contre ces nouveaux actes d'agression commis délibérément par des éléments des forces armées thaïlandaises et a exigé que le Gouvernement royal de Thaïlande y mette fin sans délai.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huot Sambath

## DOCUMENT S/8844

### Letter dated 9 October 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[9 October 1968]

On instructions from my Government I have the honour, with reference to the letter addressed to you on 30 September 1968 [S/8837] by the Permanent Representative of Iraq, to state the following.

The Security Council's consideration of the report of the Secretary-General of 31 July 1968 [S/8699] began on 20 September 1968 [1453rd meeting] and was concluded on 27 September 1968 [1454th meeting]. The Permanent Representative of Iraq undoubtedly followed the course of the debate in the Council and if he considered that the interests of his country were specially affected, he could have easily availed himself of the facilities for which the United Nations Charter and the Security Council's provisional rules of procedure provide, and have advanced his arguments during the course of that debate. Instead, he chose to wait for ten days, and after the debate was over he sent his communication. It is obvious that he was unwilling for his views to be put to the challenge and refuted in the context where they purportedly belong.

The Iraqi letter does not come, however, as a complete surprise. Iraq is well known to be anxious to share in the conspiracy of silence in which the Arab Governments are trying to envelop the persecution of Jews in Arab countries since June 1967. The Government of Iraq has good reasons not to spare any effort to bar international scrutiny of its violation of basic human rights of Jews in its country. The resort by the representative of Iraq to disputable legal interpretations or to procedural argumentations, which had been authoritatively rejected in the Council, cannot obscure the tragic human issue involved nor distract from the international duty of examining it directly.

It is a fact that Iraq, of its own choice, entered the Arab war with Israel of May-June 1967 and has since remained an active party in the conflict in the area. In June 1967, Iraqi aircraft carried the war into Israel and its land forces marched to attack it. In consequence, its territory was affected by actions of the Israel air force. Furthermore, large Iraqi contingents are still stationed in Jordan and associate themselves in warfare

### Lettre, en date du 9 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[9 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre qui vous a été adressée le 30 septembre 1968 [S/8837] par le représentant permanent de l'Irak, j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit :

L'examen du rapport du Secrétaire général en date du 31 juillet 1968 [S/8699] par le Conseil de sécurité a commencé le 20 septembre 1968 [1453<sup>e</sup> séance], et a pris fin le 27 septembre 1968 [1454<sup>e</sup> séance]. Le représentant permanent de l'Irak a sans aucun doute suivi les débats du Conseil; donc, s'il considérait qu'il était particulièrement porté atteinte aux intérêts de son pays, il pouvait fort bien invoquer les moyens prévus dans la Charte des Nations Unies et dans le règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et présenter ses arguments au cours du débat. Il a préféré attendre 10 jours et après la fin des débats il a envoyé sa communication. Il apparaît donc clairement qu'il répugnait à voir ses opinions contestées et réfutées dans leur véritable contexte.

Cependant, la lettre de l'Irak ne nous surprend pas entièrement. On sait que l'Irak tient à participer à la conspiration de silence dont les gouvernement arabes essaient d'entourer la persécution des Juifs dans les pays arabes depuis juin 1967. Le Gouvernement irakien a de bonnes raisons de n'épargner aucun effort pour empêcher la communauté internationale de se pencher sur la façon dont les droits fondamentaux des Juifs sont violés dans son pays. Le fait que le représentant de l'Irak ait recours à des interprétations juridiques discutables ou à des arguments de procédure qui ont été rejetés catégoriquement par le Conseil ne peut dissimuler cette tragédie humaine ni inciter la communauté internationale à négliger son devoir d'examiner directement ce problème.

Il est vrai que l'Irak est entré de son propre chef dans la guerre des pays arabes contre Israël, en mai 1967, et qu'il a participé activement depuis lors au conflit dans cette zone. En juin 1967, les avions irakiens ont porté la guerre en Israël et l'armée de terre irakienne a fait marche sur Israël. En retour, le territoire irakien a subi les attaques de l'aviation israélienne. D'ailleurs, de forts contingents irakiens sont encore stationnés en



against Israel. As an inseparable aspect of its involvement in the war, Iraq gives expression to its hostility toward Israel also at home. It wreaks vengeance on the defenceless Iraqi Jews whom it treats as scapegoats for public discontent over the results of the war. In spite of persistent efforts by the Government of Iraq to suppress information about this tragic human aspect of the conflict in the area, these facts are already well established and world opinion recognizes the responsibilities of the Iraqi Government for them. Their denial by the representative of Iraq reflects his Government's intent to pursue its policy on this matter, and not to be deflected by the reaction of outraged public opinion.

This Iraqi attitude emphasizes the need for the United Nations to fulfil its duty regarding these innocent and defenceless victims of conflict, through a fact-finding mission by a representative of the Secretary-General, as provided in Security Council resolution 237 (1967).

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

Jordanie, où ils s'associent à la guerre contre Israël. Parallèlement à sa participation à la guerre, l'Irak manifeste maintenant son hostilité envers Israël sur son propre territoire. Le Gouvernement irakien assouvit sa rancune sur les malheureux Juifs irakiens, qui lui servent de boucs émissaires pour faire face au mécontentement provoqué dans l'opinion publique par les résultats de la guerre. En dépit des efforts persistants du Gouvernement irakien pour empêcher que ne filtrent des renseignements sur ce tragique aspect du conflit dans la région, les faits sont déjà bien établis et l'opinion mondiale reconnaît les responsabilités du Gouvernement irakien. Si le représentant de l'Irak refuse d'accepter ces responsabilités, c'est que son gouvernement entend poursuivre cette même politique et ne pas s'en laisser détourner par la réaction scandalisée de l'opinion publique.

L'attitude de l'Irak souligne la nécessité, pour l'Organisation des Nations Unies, de remplir ses devoirs à l'égard des victimes innocentes et sans défense du conflit en confiant à un représentant du Secrétaire général le soin d'établir les faits, comme il est prévu dans la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

#### DOCUMENT S/8845\*

Letter dated 10 October 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]  
[10 October 1968]

Upon instructions from my Government, I have the honour to bring to Your Excellency's attention the following.

In my letters of 21 June [S/8649] and 9 August 1968 [S/8741], I pointed out some of the Israel violations of the Armistice Agreement in the area of Wadi Araba south of the Dead Sea. In these incidents, the Israel armed forces crossed the armistice line deep into Jordanian territory using jet fighters, helicopters and tanks in their attacks against civilians, shepherds and their cattle. These kinds of attacks were again repeated on 8 August and 4 September 1968.

Moreover, the Israel authorities embarked on changing the armistice demarcation line in the Aqaba area and continued to encroach on Jordanian territory.

The Jordanian authorities lodged a protest against such flagrant breaches of the General Armistice Agreement and requested on-the-spot investigation of such violations by the Jordan-Israel Mixed Armistice Commission. This request was rejected and more Israel

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7262.

Lettre, en date du 10 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]  
[10 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter ce qui suit à votre attention.

Dans des lettres datées du 21 juin 1968 [S/8649] et du 9 août 1968 [S/8741], j'ai signalé certaines des violations de la Convention d'armistice commises par Israël dans le secteur de Wadi Araba, au sud de la mer Morte. Au cours de ces incidents, les forces armées israéliennes ont traversé la ligne d'armistice et ont pénétré bien à l'intérieur du territoire jordanien; elles ont utilisé des avions de combat à réaction, des hélicoptères et des chars pour attaquer des civils, des bergers et leurs troupeaux. Des attaques du même ordre se sont reproduites le 8 août et le 4 septembre 1968.

Qui plus est, les autorités israéliennes ont entrepris de modifier la ligne de démarcation d'armistice dans la zone d'Aqaba et ont continué d'empiéter sur le territoire jordanien.

Les autorités jordaniennes ont officiellement protesté contre des violations aussi flagrantes de la Convention d'armistice général et ont demandé à la Commission mixte d'armistice jordano-israélienne de se livrer à une enquête sur les lieux où les violations ont été commises.

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7262.



violations of the General Armistice Agreement took place in the same area.

On 16 September 1968, the Jordanian authorities requested an emergency meeting of the Commission to consider this urgent matter and an emergency meeting, No. 459, was scheduled to take place at the Commission's headquarters in Jerusalem on 18 September 1968. No meeting took place and the senior Jordanian delegate was informed by the Chairman of the Commission of Israel's refusal to attend the meeting "since Israel does not recognize the continued validity of the General Armistice Agreement of 1949". He also said that Israel had rejected the request to give a safe conduct for Jordanian officials, from King Hussein Bridge to the Mixed Armistice Commission headquarters in Jerusalem for the purpose of attending the meeting.

This Israel attitude constitutes another grave violation of the General Armistice Agreement. As you have rightly said in your annual report for the period ending 15 June 1967 that "there has been no indication either in the General Assembly or in the Security Council that the validity and applicability of the Armistice Agreements have been changed as a result of the recent hostilities... Nor has the Security Council or the General Assembly taken any steps to change the pertinent resolutions of either organ relating to the Armistice Agreements or to the earlier cease-fire demands. The Agreements provide that by mutual consent the signatories can revise or suspend them. There is no provision in them for unilateral termination of their application. This has been the United Nations position all along and will continue to be the position until a competent organ decides otherwise."<sup>8</sup>

The Israel contemptuous behaviour towards international agreements has been clearly manifested and the responsibility of the Israel Government clearly established. Following its aggression of 1956, Israel denounced the Armistice Agreement with Egypt and following its aggression of 1967, it denounced the remaining three Armistice Agreements with Lebanon, Syria and Jordan. The motivation behind this is to accommodate Israel expansionist designs and to create new "opportunities" for further military and territorial gains.

Israel continues to denounce the General Armistice Agreement and to disregard the cease-fire resolution. Its refusal to facilitate the operation of the United Nations machinery in the area while continuing its military occupation of Arab territories reflects Israel disrespect for international agreements. This is in sharp contrast and contradiction to the latest Israel utterances about peace. Israel deeds make these utterances meaningless.

I have the honour to request that this letter be circulated as an official document of the General Assembly and Security Council.

(Signed) Muhammad H. EL-FARRA  
Permanent Representative of Jordan  
to the United Nations

<sup>8</sup> Official Records of the General Assembly, Twenty-second Session, Supplement No. 1A, para. 43.

Cette demande a été rejetée et de nouvelles violations de la Convention d'armistice général ont été commises par Israël dans la même zone.

Le 16 septembre 1968, les autorités jordaniennes ont demandé que la Commission se réunisse d'urgence pour examiner cette question pressante. Une réunion d'urgence, qui devait être la 459<sup>e</sup> a été prévue pour le 18 septembre 1968 au siège de la Commission, à Jérusalem. Cette réunion n'a pas eu lieu et le représentant principal de la Jordanie a été informé par le Président de la Commission qu'Israël refusait d'assister à la séance, "étant donné qu'Israël ne reconnaissait pas que la Convention d'armistice général de 1949 était toujours en vigueur". Le Président de la Commission a ajouté qu'Israël avait refusé d'accorder un sauf-conduit aux personnalités jordaniennes, qui devaient se rendre du pont du roi Hussein au siège de la Commission mixte d'armistice à Jérusalem pour assister à la séance de la Commission.

L'attitude d'Israël constitue une nouvelle violation grave de la Convention d'armistice général. Comme vous l'avez justement écrit dans votre rapport annuel en juin 1967, "il n'a jamais été donné à entendre, ni à l'Assemblée générale ni au Conseil de sécurité, que la validité et l'applicabilité des conventions d'armistice se soient trouvées modifiées à la suite des dernières hostilités... De même, ni le Conseil de sécurité ni l'Assemblée générale n'ont entrepris de modifier leurs résolutions pertinentes concernant les conventions d'armistice ou les injonctions antérieures de cesser le feu. Les conventions disposent que, par consentement mutuel, les signataires peuvent les réviser ou en suspendre l'application. Aucune d'elles ne contient de dispositions permettant d'y mettre fin par décision unilatérale. Telle est la position qui a toujours été celle des Nations Unies et qui continuera de l'être jusqu'à ce qu'un organe compétent en décide autrement"<sup>8</sup>.

Le mépris d'Israël à l'égard des conventions internationales a ainsi été clairement manifesté et les responsabilités du Gouvernement israélien ont été clairement établies. A la suite de l'agression qu'il a commise en 1956, Israël a dénoncé la Convention d'armistice avec l'Égypte et, à la suite de l'agression qu'il a commise en 1967, il a dénoncé les trois autres conventions d'armistice avec le Liban, la Syrie et la Jordanie. S'il a adopté cette attitude, c'est pour servir les visées expansionnistes israéliennes et se ménager de nouvelles "occasions" de procéder à d'autres conquêtes militaires et territoriales.

Israël persiste à dénoncer la Convention d'armistice général et à ne tenir aucun compte de la résolution relative au cessez-le-feu. Son refus de faciliter le fonctionnement du dispositif mis en place par l'ONU dans la région associé au fait que ses troupes continuent à occuper des territoires arabes témoigne du mépris qu'il éprouve à l'égard des conventions internationales. Cette attitude est en opposition totale avec les dernières déclarations du Gouvernement israélien sur la paix. Ses agissements enlèvent tout sens à ses paroles.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément n° 1A, par. 43.

Letter dated 10 October 1968 from the President of the United Nations Council for Namibia to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[11 October 1968]

On behalf of the United Nations Council for Namibia, I have the honour to refer to the letters of 13 April 1968 [S/8548] and 27 May 1968 [S/8600/Rev.1] from the President of the Council for Namibia in which the attention of the Security Council was drawn to the introduction of a bill in the South African Parliament entitled "The development of self-government for native nations in South West Africa". On 6 June 1968, the bill received Parliamentary approval and the State President's assent and became law. The Act provides for the arbitrary division of the Territory into six separate "homelands" against the wishes of the people of the Territory. On 2 October 1968, the South African Government, in implementation of this Act, promulgated the constitution of a Legislative Council for Ovamboland with an Executive Council headed by a Chief Councillor by a proclamation in the *Government Gazette Extraordinary*. The Legislative Council for Ovamboland is scheduled to open its sessions on 17 October 1968 at Oshakati.

The United Nations Council for Namibia is seriously concerned about continuing efforts by the Government of South Africa to dismember the Territory in defiance of the direct responsibility of the United Nations for the Territory. The Council considers that the latest actions of the South African Government are calculated to accelerate the process of destroying the unity of the people and territorial integrity of Namibia in violation of paragraph 7 of resolution 2145 (XXI), section I of resolution 2248 (S-V), paragraph 4 of resolution 2325 (XXII) and paragraph 7 of resolution 2372 (XXII).

The Council has unanimously decided, pursuant to the relevant provisions of General Assembly resolutions 2145 (XXI) of 27 October 1966, 2248 (S-V) of 19 May 1967 and 2325 (XXII) of 16 December 1967, as well as Security Council resolution 246 (1968) of 14 March 1968 by which the Security Council took cognizance of its special responsibility towards the people of the Territory of South West Africa (Namibia), to draw the urgent attention of the Security Council to the serious situation which has arisen as a result of these arbitrary actions of the South African Government.

I should be grateful if you would have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Gopaldaswami PARTHASARATHI  
President of the United Nations Council  
for Namibia

Lettre, en date du 10 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

[Texte original en anglais]  
[11 octobre 1968]

Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, j'ai l'honneur de me référer aux lettres du Président du Conseil pour la Namibie datées du 13 avril 1968 [S/8548] et du 27 mai 1968 [S/8600/Rev.1] par lesquelles il signalait au Conseil de sécurité que le Parlement sud-africain avait été saisi d'un projet de loi intitulé "The Development of Self-Government for Native Nations in South-West Africa" (Développement de l'autonomie pour les peuples indigènes du Sud-Ouest africain). Le 6 juin 1968, le texte du projet de loi a été adopté par le Parlement et la loi a été promulguée par le Président de la République. La loi prévoit la division arbitraire du territoire en six "foyers séparés", contrairement aux vœux de la population. En application de cette loi, le Gouvernement sud-africain a décrété le 2 octobre 1968 la constitution d'un Conseil législatif pour l'Ovamboland et d'un Conseil exécutif présidé par un Conseiller principal, par une proclamation publiée dans le journal officiel (*Government Gazette Extraordinary*). Le Conseil législatif de l'Ovamboland doit commencer à siéger le 17 octobre 1968 à Oshakati.

Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie s'inquiète sérieusement des efforts persistants déployés par le Gouvernement sud-africain pour démembrer le territoire, bien que celui-ci relève directement maintenant de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil considère que les dernières mesures prises par le Gouvernement sud-africain visent à accélérer le processus de division de la population et de désintégration de l'intégrité territoriale de la Namibie, en violation du paragraphe 7 de la résolution 2145 (XXI), de la partie I de la résolution 2248 (S-V), du paragraphe 4 de la résolution 2325 (XXII) et du paragraphe 7 de la résolution 2372 (XXII).

En vertu des dispositions pertinentes des résolutions 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, 2248 (S-V) du 19 mai 1967 et 2325 (XXII) du 16 décembre 1967 de l'Assemblée générale ainsi que de la résolution 246 (1968) du 14 mars 1968 du Conseil de sécurité, par laquelle celui-ci a reconnu sa responsabilité spéciale à l'égard de la population du territoire du Sud-Ouest africain (Namibie), le Conseil des Nations Unies pour la Namibie a décidé à l'unanimité d'attirer de manière pressante l'attention du Conseil de sécurité sur la situation très grave qui résulte des mesures arbitraires prises par le Gouvernement sud-africain.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer cette lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil des Nations Unies  
pour la Namibie,  
(Signé) Gopaldaswami PARTHASARATHI

Letter dated 11 October 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General

[Original text: English]  
[11 October 1968]

Acting upon instructions from my Government, I have the honour to draw your kind attention to the cables, sent to you on 3 October 1968 by the Mufti and the religious Islamic corps of the Syrian Arab Republic and the heads and representatives of the Christian communities in Syria concerning the desecration by the Israel occupying authorities of the Holy City of Jerusalem, the texts of which read as follows:

## I

"The Mufti and the religious Islamic corps of the Syrian Arab Republic vehemently protest against the introduction by the Israel occupying forces of vice and prostitution in the Holy City of Jerusalem, land of inspiration of the divine law and second holy center for the Moslems in the world. They strongly condemn these sacrileges and request that their vehement protest be communicated to international public opinion through you and circulated amongst the representatives of the various States of the Security Council and the General Assembly. They appeal to you that an end be put to these inhuman and immoral acts. They are confident that their protest will not be ignored by those who attach great importance to morality and spiritual values of mankind.

"(Signed)

"Ahmad KAFTAROU, Mufti-General of the Syrian Arab Republic

"Dr. Abou Al Yousf ABIDINE, ex-Mufti-General of the Syrian Arab Republic

"Said HAMZA, Dean of religious dignitaries

"Abdoul Raouf ISTWANI, First judge at the Court of Islamic Law

"Bashir BANI, Assistant judge at the Court of Cassation

"Bahjat BITAR, Professor of Islamic Law in Damascus

"Abdul Hakim MUNIR, Secretary of the Court of the Mufti

"Saleh FARFOUR, Professor of Islamic Law in Damascus

"Salah OUKLA, President of the Association of Islamic Traditions."

## II

"We, heads and representatives of the Christian communities in Syria, vehemently protest against the introduction of vice and prostitution by the Israel occupying forces in the Holy City of Jerusalem and the other sacred places where Our Lord Jesus was born and where the divine inspiration descended. We strongly condemn these sacrileges against the

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7266.

Lettre, en date du 11 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]  
[11 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler tout particulièrement votre attention sur le texte des télégrammes qui vous ont été adressés le 3 octobre 1968 par le Mufti et les corps religieux islamiques de la République arabe syrienne et les chefs et représentants des communautés chrétiennes de Syrie au sujet de la profanation de la Ville sainte de Jérusalem par les autorités d'occupation israéliennes. Le texte de ces télégrammes est le suivant :

## I

"Le Mufti et les corps religieux islamiques de la République arabe syrienne élèvent une véhémement protestation contre le fait que les forces d'occupation israéliennes ont introduit le vice et la prostitution dans la Ville sainte de Jérusalem, terre d'inspiration de la loi divine et deuxième Lieu saint des musulmans du monde entier. Le Mufti et les corps religieux islamiques condamnent ces sacrilèges et demandent que leur véhémement protestation soit portée à la connaissance de l'opinion publique internationale par votre intermédiaire et distribuée parmi les représentants des différents Etats Membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ils en appellent à vous pour qu'il soit mis fin à ces actes inhumains et immoraux. Ils espèrent que ceux qui attachent une haute importance à la moralité et aux valeurs spirituelles de l'humanité tiendront compte de leur protestation.

"(Signé)

"Ahmad KAFTAROU, mufti général de la République arabe syrienne

"Dr Abou Al Yousf ABIDINE, ancien mufti général de la République arabe syrienne

"Said HAMZA, doyen des dignitaires religieux

"Abdoul Raouf ISTWANI, premier juge au Tribunal de droit islamique

"Bashir BANI, juge adjoint à la Cour de cassation

"Bahjat BITAR, professeur de droit islamique à Damas

"Abdul Hakim MUNIR, secrétaire du Tribunal du Mufti

"Saleh FARFOUR, professeur de droit islamique à Damas

"Salah OUKLA, président de l'Association des traditions islamiques."

## II

"Nous chefs et représentants des communautés chrétiennes de Syrie élèavons une véhémement protestation contre le fait que les forces d'occupation israéliennes ont introduit le vice et la prostitution dans la Ville sainte de Jérusalem et les autres lieux saints où Notre-Seigneur Jésus est né et où s'est manifestée l'inspiration divine. Nous condamnons énergiquement ces sa-

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7266.

land made holy by the life of Jesus Christ and request that our vehement protest be communicated to international public opinion through you and circulated amongst the representatives of the various States of the Security Council and the General Assembly. We appeal to you that an end be put to these inhuman and immoral acts. We are confident that our protest will not be ignored by those who give great importance to morality and spiritual values of mankind.

"(Signed)

"Maximos HAKIM, Fifth Catholic Patriarch of Antioch and the whole Orient

"Aghnatius JACOB, Third Syrian Orthodox Patriarch of Antioch and the whole Orient

"Bishop Malatius SWEITZ, Representative of the Greek Orthodox Patriarchate in Syria

"Stevan RAHAL, New elected Bishop for the Syrian Catholic Church

"Pastor David MITRY, Head of the Evangelic Community

"Reverend Joseph DIDS, Head of the Armenian Catholic Church

"Reverend Louis MARFOUSH, Vicar of the Maronite Patriarchate."

I would request that this letter be circulated as an official document of the Security Council and the General Assembly.

(Signed) George J. TOMER  
Permanent Representative of Syria  
to the United Nations

crilèges commis à l'égard de la terre rendue sacrée par la vie de Jésus-Christ et nous demandons que notre véhémence protestation soit communiquée à l'opinion publique internationale par votre intermédiaire et distribuée parmi les représentants des divers Etats Membres du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Nous en appelons à vous pour qu'il soit mis fin à ces actes inhumains et immoraux. Nous espérons que ceux qui accordent une haute importance à la moralité et aux valeurs spirituelles de l'humanité tiendront compte de notre protestation.

"(Signé)

"Maximos HAKIM, cinquième patriarche catholique d'Antioche et de tout l'Orient

"Aghnatius JACOB, troisième patriarche orthodoxe syrien d'Antioche et de tout l'Orient

"Évêque Malatius SWEITZ, représentant du Patriarcat orthodoxe grec en Syrie

"Stevan RAHAL, évêque récemment élu de l'Eglise catholique de Syrie

"David MITRY, chef de la Communauté évangélique

"Le Rév. Joseph DIDS, chef de l'Eglise catholique arménienne

"Le Rév. Louis MARFOUSH, vicaire du Patriarcat maronite"

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Syrie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) George J. TOMER

#### DOCUMENT S/8843\*

Letter dated 11 October 1968 from the representative of Israel to the Secretary-General

[Original text: English]  
[11 October 1968]

I am instructed to refer to the telegram addressed to you on 1 October 1968 by the Associations of Jews from Egypt, Iraq and Syria now in Israel, a copy of which is enclosed, and have the honour to state that the Government of Israel wishes to endorse this appeal, in which it finds confirmation for its own views on the matter, as expressed in the Security Council and elsewhere.

Additional evidence of the grave nature of the problem to which these organizations have called attention, and additional support for the urgent demand for appropriate international action to alleviate the plight of the victims, appears in reports published by other public organizations in different countries.

A report released in Paris on 5 October 1968 by the American Jewish Committee, and based on reliable sources within the Arab countries, establishes the following facts:

(a) The United Arab Republic has recently decided to ban the departure from Egypt of all Jews, thus apparently holding them as hostages. This decision applies to Jews of Egyptian citizenship, to Jews nomin-

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7267.

Lettre, en date du 11 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[11 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, je me réfère au télégramme que vous ont adressé le 1<sup>er</sup> octobre 1968 les associations de Juifs d'Egypte, d'Irak et de Syrie se trouvant actuellement en Israël et dont vous trouverez une copie ci-jointe, j'ai l'honneur de déclarer que le Gouvernement israélien fait sien cet appel dans lequel il trouve confirmation des vues qu'il a lui-même exprimées sur la question, notamment au Conseil de sécurité.

D'autres preuves de la gravité du problème évoqué par les associations susmentionnées et qui viennent à l'appui de l'appel lancé pour que des mesures propres à soulager le sort des victimes soient prises d'urgence sur le plan international ont paru dans des rapports publiés par d'autres organisations dans différents pays.

Un rapport publié à Paris, le 5 octobre 1968, par l'American Jewish Committee, et fondé sur des renseignements émanant de sources dignes de foi, dans les pays arabes, établit les faits ci-après :

a) La République arabe unie a décidé récemment d'interdire à tous les Juifs de quitter l'Egypte, où elle les retient apparemment comme otages. Cette décision s'applique aux Juifs de nationalité égyptienne, aux Juifs no-

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7267.

ally stateless, and even to Jews holding foreign nationality if that nationality was acquired after the six-day war. In the past, Jews had been allowed to leave Egypt after having been forcibly deprived of their Egyptian nationality by the Egyptian authorities.

(b) About a quarter of the remaining estimated one thousand Jews of Egypt still are in prison. They have been kept in detention since the June 1967 war, though they have been neither charged nor found guilty of any offence. The Egyptian Government has not even made any pretence that these detained Jews were guilty of any offence. "They are being held prisoners simply because they are Jews", the report states. The Jewish prisoners, whose number is estimated at between 223 and 230 persons, have been transferred to the Tourah prison near Cairo after initial detention at the Abu Zaabal gaol, where they were the object of odious and inhumane treatment, including torture.

(c) In Iraq, twenty-six Jews out of the 2,500 souls remaining of the Jewish community of that country are also being held in prison without charges having been brought against them. After the June 1967 war, more than 100 heads of Jewish families were thrown into gaol, but most of them have since been released. Since June 1967, the Iraqi Government has conducted a house-to-house search of all Jewish homes and has drawn up a register of all occupants. Jews have been forbidden to travel from their areas of residence and remain under constant surveillance. Iraqi Jews are forbidden to emigrate and cannot sell or otherwise dispose of immovable property.

(d) In Syria, Jews are held virtual prisoners in their own homes, being forbidden to travel more than a mile and a half from their residences without special permits. They must carry special identity cards and may not sell or otherwise dispose of their property. Palestinian Arab refugees have been resettled in homes in the former Jewish quarters, posing a continual threat to Jews in Damascus and Aleppo, where incidents have already occurred.

The situation described in this report and supported by many other sources has created deep concern in Israel and throughout the world. The continued persecution of Jews in Arab countries constitutes not only a gross violation of human rights but also adds to the already grave tensions existing in the area of conflict in the Middle East.

I have the honour to request that this letter and its enclosure be circulated as documents of the General Assembly and of the Security Council.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

TELEGRAM SENT ON 1 OCTOBER 1968 BY THE ASSOCIATIONS OF JEWS FROM EGYPT, IRAQ AND SYRIA TO THE SECRETARY-GENERAL

We the leaders of the Associations of Jews in Israel originating from Egypt, Iraq and Syria, meeting under the auspices of the Israel section of World Jewish Congress, express our deep anxiety at the fate of our innocent brothers languishing in prisons in Arab countries. The condition generally of our brothers in the Arab countries has greatly worsened following the six-

minalement apatrides et même aux Juifs ayant la nationalité d'un autre pays s'ils ont acquis cette nationalité après la guerre des Six jours. Précédemment, les Juifs étaient autorisés à quitter l'Égypte une fois qu'ils avaient été déchus de la nationalité égyptienne par les autorités égyptiennes.

b) Le quart environ des quelque 1 000 Juifs qui se trouveraient encore en Égypte sont toujours en prison. Ils sont détenus depuis la guerre de juin 1967, sans avoir jamais été inculpés ni reconnus coupables d'aucune infraction. Le Gouvernement égyptien n'a même jamais cherché à prétendre que ces Juifs emprisonnés étaient coupables d'une infraction quelconque. D'après le rapport, "ils sont détenus pour le simple fait d'être Juifs". Les prisonniers juifs dont le nombre s'établirait entre 223 et 230 personnes ont été transférés à la prison Tourah près du Caire après une période initiale de détention à la prison Ahu Zaabal, où il avaient été soumis à un traitement odieux et inhumain, et notamment à la torture.

c) En Irak, 26 des 2 500 Juifs que compte encore la communauté juive du pays sont également détenus sans avoir été inculpés de quoi que ce soit. Après la guerre de juin 1967, plus de 100 chefs de familles juives ont été jetés en prison, mais la plupart d'entre eux ont été libérés depuis. Depuis juin 1967, le Gouvernement irakien a perquisitionné toutes les habitations juives et a établi une liste de tous leurs occupants. Les Juifs se sont vu interdire de voyager en dehors des zones où ils habitent et sont soumis à une surveillance constante. Les Juifs irakiens n'ont pas le droit d'émigrer et ne peuvent vendre ou céder leurs biens immobiliers.

d) En Syrie, les Juifs sont pratiquement prisonniers dans leurs propres maisons, vu qu'il leur est interdit de s'écarter de leur domicile de plus d'un mile et demi, sans autorisation spéciale. Ils doivent être porteurs de cartes d'identité spéciales et ne peuvent vendre ou céder leurs biens. Des réfugiés arabes palestiniens ont été installés dans des maisons des anciens quartiers juifs et constituent une menace constante pour les Juifs de Damas et d'Alep, où des incidents se sont déjà produits.

La situation décrite dans ce rapport et confirmée par des renseignements émanant de nombreuses autres sources a suscité une vive inquiétude en Israël et dans le monde entier. Les persécutions dont les Juifs continuent à être l'objet dans les pays arabes non seulement constituent une grave violation des droits de l'homme mais encore aggravent les tensions déjà dangereuses qui existent dans la zone de conflit du Moyen-Orient.

J'ai l'honneur de demander que la présente lettre et la pièce qui y est jointe soient distribuées comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

TÉLÉGRAMME ADRESSÉ AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, LE 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1968, PAR LES ASSOCIATIONS DES JUIFS D'ÉGYPTE, D'IRAK ET DE SYRIE

Nous, les dirigeants des associations en Israël de Juifs originaires d'Égypte, d'Irak et de Syrie, nous réunissant sous les auspices de la section israélienne du Congrès juif mondial, exprimons notre profonde angoisse devant le sort de nos frères innocents qui languissent dans les prisons des pays arabes. Dans l'ensemble, la situation de nos frères dans les pays arabes a beaucoup empiré

day war. The authorities in the Arab States persecute them, prevent them from earning a livelihood, seize their property, restrict their movements, wreak vengeance on them and hold them as political hostages in violation of international morality.

The Arab States have refused and still refuse to permit international organs such as the International Red Cross to inspect the condition of the Jews. They also refuse to permit the Jews to leave their countries. The remnants of the Jewish communities in the Arab States serve as scapegoats for the Arab rulers who use them to deflect the attention of the masses during difficult periods.

In the name of our oppressed brothers cruelly persecuted we cry out to the world's conscience and call upon the United Nations Secretary-General to examine their situation, ease their lot, and make it possible for them to leave the Arab States which have denied them human rights. While severe oppression is waged against the Jews in the Middle East, let there be no repetition of that conspiracy of silence which prevailed when our brothers in Europe were destroyed.

Chaim GOSHEN  
*Chairman, Association of Jews from Egypt*  
Shimon Ben YAACOB  
*Secretary, Association of Jews from Iraq*  
Yaacob ROFFE  
*Chairman, Association of Jews from Syria*

après la guerre de Six jours. Les autorités des États arabes les persécutent, les empêchent de gagner leur vie, saisissent leurs biens, restreignent leur liberté de mouvement, exercent sur eux leur vengeance et les détiennent comme otages politiques au mépris de la morale internationale.

Les États arabes ont refusé et refusent encore de permettre à des organismes internationaux tels que la Croix-Rouge internationale d'enquêter sur la situation des Juifs. Ils refusent également de permettre aux Juifs de quitter leur pays. Les vestiges des communautés juives dans les pays arabes servent de boucs émissaires aux dirigeants arabes, qui s'en servent pour détourner l'attention des masses au cours des périodes difficiles.

Au nom de nos frères opprimés cruellement persécutés, nous en appelons à la conscience du monde et nous prions le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'examiner leur situation, de soulager leur sort et de faire en sorte qu'ils puissent quitter les États arabes qui leur dénie les droits humains fondamentaux. Alors que les Juifs du Moyen-Orient sont en proie à une oppression cruelle, il ne faut pas que la conspiration de silence qui a entouré l'extermination de nos frères d'Europe se renouvelle.

Chaim GOSHEN,  
*président de l'Association des Juifs d'Égypte*  
Shimon Ben YAACOB,  
*secrétaire de l'Association des Juifs d'Irak*  
Yaacob ROFFE,  
*président de l'Association des Juifs de Syrie*

#### DOCUMENT S/8849

**Letter dated 9 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council**

[Original text: French]  
[12 October 1968]

On instructions from my Government and further to my letter of 2 October 1968 [S/8840], I have the honour to bring the following to your attention, for the information of the members of the Security Council.

On 2 August 1968, at about 6.30 a.m., a patrol of United States-South Viet-Nameese troops from Trapeang Robang (Tay Ninh) post fired several bursts with automatic weapons at a Cambodian village situated in the commune of Thnar Thnong, district of Roun-duol, province of Svay Rieng, about 800 metres from the frontier. A Cambodian woman was seriously wounded.

On 3 August, at about 5.45 a.m. and 7.25 a.m., the Viet-Nameese post of Dong Duc (Chaudoc) fired several bursts with automatic weapons at the Khmer Provincial Guard post of Bac Nam, in the commune of Prek Ton-lea, district of Koh Thom, province of Kandal. The walls and roof of the Khmer post were seriously damaged and a Cambodian woman named Chap Ya was wounded.

The same day, at about 5 p.m., United States-South Viet-Nameese troops from Kaun Trom post fired several bursts with automatic weapons at two members of the Cambodian militia who were patrolling the village of Kauk Sambor, commune of Russey Srok, district of Kompong Trach, province of Kampot. Fortunately, the shots did not hit the militiamen but wounded a buffalo belonging to an inhabitant of the village.

**Lettre, en date du 9 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge**

[Texte original en français]  
[12 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 2 octobre 1968 [S/8840], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 2 août 1968, vers 6 h 30, une patrouille des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Trapeang Robang (Tay Ninh) a tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur un village cambodgien situé dans la commune de Thnar Thnong, district de Rounduol, province de Svay Rieng, et à environ 800 mètres de la frontière. Une femme cambodgienne a été grièvement blessée.

Le 3 août, vers 5 h 45 et 7 h 25, le poste vietnamien de Dong Duc (Chaudoc) a tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur le poste khmer de la garde provinciale de Bac Nam, dans la commune de Prek Tonlea, district de Koh Thom, province de Kandal. Les murs et le toit du poste khmer ont été sérieusement touchés et une femme cambodgienne nommée Chap Ya a été blessée.

Le même jour, vers 17 heures, les militaires américano-sud-vietnamiens du poste de Kaun Trom ont tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur deux membres de la milice cambodgienne en mission de patrouille dans le village de Kauk Sambor, commune de Russey Srok, district de Kompong Trach, province de Kampot. Ces tirs n'ont heureusement pas touché ces miliciens mais ont blessé un buffle appartenant à un habitant du lieu.



The same day, at about 6 p.m., a party of United States-South Viet-Nameese soldiers from Kaun Trom (Kie Giang) post entered the Cambodian village of Koh Sambaur, situated 300 metres from the frontier in the commune of Russey Srok, district of Kompong Trach, province of Kampot. The soldiers fired several bursts with automatic weapons. Fortunately no one was hit, but a cow-buffalo belonging to an inhabitant named Lok Loek was wounded.

On 4 August, at about 12.40 p.m., the United States-South Viet-Nameese artillery of Ben Xoi (Tay Ninh) post opened fire on Cambodian territory. Sixteen shells fell 30 metres from the frontier in the commune of Ampil, district of Romeas Hek, province of Svay Rieng, seriously wounding four inhabitants named: Puth Hol, Long Rooun, Paunh Sim and So Savon, aged sixteen years, thirty-three years, twenty-eight years and three years respectively.

On 8 August, at about 11 p.m., approximately ten United States-South Viet-Nameese soldiers penetrated some 5,000 metres into Cambodian territory in the village of Svay Andaung, commune of Koh Sampeou, district of Peam Chor, province of Prey Veng, and made off with five buffaloes belonging to the inhabitants of the village. These soldiers were pursued by Cambodian defence forces and withdrew to South Viet-Nam, firing at their pursuers, who were able to recapture three buffaloes.

On 9 August, at about 6.15 a.m., a patrol of United States-South Viet-Nameese troops from Rung Dau (Hau Ngia) post fired several bursts with automatic weapons at the Cambodian village of Bao Dung, commune of Bavet, district of Svay Teap, province of Svay Rieng, seriously wounding one inhabitant.

On 10 August, at about 10.15 a.m., the United States-South Viet-Nameese artillery of Queo Ba (Hau Ghia) post began a heavy bombardment of Cambodian territory. About sixty shells fell 1,500 metres from the frontier, in the commune of Prasat, district of Svay Teap, province of Svay Rieng. One soldier and one inhabitant of the commune were seriously wounded.

On 19 August, at about 6 p.m., United States-South Viet-Nameese soldiers from Khan An post, on patrol along the frontier, fired at the inhabitants of the commune of Prek Chrey, district of Koh Thom, province of Kandal. They pulled back shortly afterwards in the face of a strong counter-attack by Cambodian defence forces.

On 21 August, at about 1.30 a.m., the United States-South Viet-Nameese artillery of Vinh Dien post opened fire on Cambodian territory. Three shells fell 300 metres from the Provincial Guard post at Peam Montea, district of Kompong Trabek, province of Prey Veng. Fortunately, no damage was done.

The same day, at about 12.30 p.m., a United States-South Viet-Nameese aircraft fired several rockets at herds of buffalo grazing near the Khmer-South Viet-Nameese frontier in the district of Kompong Chamlang, district and province of Svay Rieng, seriously wounding two animals.

On 22 August, at about 4 a.m., approximately twenty United States-South Viet-Nameese soldiers from Ben Xoi (Tay Ninh) post, on patrol along the frontier, fired at Cambodian inhabitants who were working in the fields at a place situated 300 metres from the Khmer-South Viet-Nameese frontier in the commune

Le même jour, vers 18 heures, un groupe de soldats des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Kaun Trom (Kien Giang) a fait une incursion dans le village cambodgien de Koh Sambaur situé à 300 mètres de la frontière, dans la commune de Russey Srok, district de Kompong Trach, province de Kampot. Plusieurs rafales d'armes automatiques ont été tirées par ces éléments. Aucune personne n'a été touchée, heureusement, mais une bufflesse appartenant à un habitant nommé Lok Loek a été blessée.

Le 4 août, vers 12 h 40, l'artillerie américano-sud-vietnamienne du poste de Ben Xoi (Tay Ninh) a tiré sur le territoire du Cambodge. Seize obus sont tombés dans la commune de Ampil, district de Romeas Hek, province de Svay Rieng, se trouvant à 300 mètres de la frontière, blessant grièvement quatre habitants nommés : Puth Hol, Long Rooun, Paunh Sim, So Savon, âgés respectivement de 16 ans, 33 ans, 28 ans et 3 ans.

Le 8 août, vers 23 heures, environ 10 soldats américano-sud-vietnamiens ont pénétré à 5 000 mètres environ à l'intérieur du territoire cambodgien dans le village de Svay Andaung, commune de Koh Sampeou, district de Peam Chor, province de Prey Veng, et ont enlevé cinq buffles appartenant aux habitants du village. Poursuivis par les forces de la défense cambodgienne, ces soldats se sont repliés au Sud-Viet-Nam en tirant des coups de feu sur les poursuivants qui ont pu récupérer trois buffles.

Le 9 août, vers 6 h 15, une patrouille des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Rung Dau (Hau Ngia) a tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur le village cambodgien de Bao Dung, commune de Bavet, district de Svay Teap, province de Svay Rieng, blessant grièvement un habitant.

Le 10 août, vers 10 h 15, l'artillerie américano-sud-vietnamienne du poste de Queo Ba (Hau Ghia) a tiré violemment sur le territoire du Cambodge. Une soixantaine d'obus sont tombés dans la commune de Prasat, à 1 500 mètres de la frontière, dans le district de Svay Teap, province de Svay Rieng. Un militaire et un habitant de ladite commune ont été grièvement blessés.

Le 19 août, vers 18 heures, les soldats américano-sud-vietnamiens du poste de Khan An en patrouille le long de la frontière, ont tiré des coups de feu sur les habitants de la commune de Prek Chrey, district de Koh Thom, province de Kandal. Ils se sont retirés peu après devant la riposte énergique des éléments de la défense cambodgienne.

Le 21 août, vers 1 h 30, l'artillerie américano-sud-vietnamienne du poste de Vinh Dien a tiré sur le territoire du Cambodge. Trois obus sont tombés à 300 mètres du poste de la garde provinciale de Peam Montea, district de Kompong Trabek, province de Prey Veng. Il n'y a heureusement pas eu de dégâts.

Le même jour vers 12 h 30, un avion américano-sud-vietnamien a tiré plusieurs roquettes sur les troupeaux de buffles en pâturage près de la frontière khméro-sud-vietnamienne dans le district de Kompong Chamlang, district et province de Svay Rieng, blessant grièvement deux d'entre eux.

Le 22 août, vers 4 heures, environ 20 soldats américano-sud-vietnamiens du poste de Ben Xoi (Tay Ninh) en patrouille le long de la frontière ont tiré sur les habitants cambodgiens qui étaient en train de s'adonner aux travaux champêtres à un endroit situé à 300 mètres de la frontière khméro-sud-vietnamienne dans la com-

of Thanar Thnong, district of Rumduol, province of Svay Rieng. None of the people was hit, but two buffaloes were mortally wounded.

On 24 August, at about 1 a.m., the United States-South Viet-Nameese artillery of Cai Vang post opened fire on Cambodian territory. Three shells fell 500 metres inside Cambodian territory in the commune of Peam Montea, district of Kompong Trabek, province of Prey Veng.

On 25 August, at about 11 a.m., the United States-South Viet-Nameese artillery of the Muong Salinh (Chaudoc) post opened fire on Cambodian territory. Seven shells fell 800 metres from the frontier in the commune of Koh Kok, district of Peam Chor, province of Prey Veng.

The same day, at about 9.15 p.m., the United States-South Viet-Nameese artillery of Cai Vang post opened fire on Cambodian territory. Two shells fell 500 metres inside Cambodian territory in the commune of Peam Montea, district of Kompong Trabek, province of Prey Veng.

On 26 August, at about 12 midnight, the United States-South Viet-Nameese artillery at Cai Vang opened fire on Cambodian territory. Five shells fell about 200 metres from the frontier in the commune of Peam Montea, district of Kompong Trabek, province of Prey Veng.

On 27 August, at about 6.30 a.m., the United States-South Viet-Nameese artillery of Kaun Trom post opened fire on Cambodian territory. Two shells fell 300 metres from the frontier in the village of Koh Chanlos, commune of Russey Srok, district of Kompong Trach, province of Kampot.

The same day, at about 3.30 p.m., two inhabitants of the commune of Bavet, district of Svay Teap, province of Svay Rieng, named Kvan Touch and Preng Chet, were seriously wounded by the explosion of a rocket fired by a United States-South Viet-Nameese aircraft.

On 6 September, at about 4.30 p.m., five United States-South Viet-Nameese helicopters and three United States-South Viet-Nameese L-19 aircraft machine-gunned the area of Wat Daung, district of Romeas Hek, province of Svay Rieng, approximately 500 metres inside Cambodian territory. Three of the helicopters then landed at the same place for about fifteen minutes and abducted a ten-year old child named Meas Moeun.

During the night of 8 to 9 September, at about 11 p.m., the United States-South Viet-Nameese artillery of Cai Muong post bombarded the Cambodian Provincial Guard post at Koh Sko, situated in the commune of Koh Sampeou, district of Preah Sdach, province of Prey Veng. According to the preliminary information received, several shells fell near the post and one 81 mm shell made a direct hit on it, seriously wounding a woman and three children, aged 30 years, 8 years, 4 years and 1 year respectively. The one-year-old child died on the way to hospital.

The Royal Government of Cambodia has strongly protested against these further acts of aggression committed by the United States-South Viet-Nameese forces against Cambodia. It has demanded that the Governments of the United States of America and the Republic of Viet-Nam should put an end to such acts immediately, and pay compensation to the victims.

munne de Thnar Thnong, district de Rumduol, province de Svay Rieng. Aucun habitant n'a été atteint mais deux buffles ont été mortellement blessés par ces tirs.

Le 24 août, vers 1 heure, l'artillerie américano-sud-vietnamienne du poste de Cai Vang a tiré sur le territoire du Cambodge. Trois obus sont tombés à 500 mètres à l'intérieur du territoire dans la commune de Peam Montea, district de Kompong Trabek, province de Prey Veng.

Le 25 août, vers 11 heures, l'artillerie américano-sud-vietnamienne du poste de Muong Salinh (Chaudoc) a tiré sur le territoire du Cambodge. Sept obus sont tombés à 800 mètres de la frontière dans la commune de Koh Kok, district de Peam Chor, province de Prey Veng.

Le même jour, vers 21 h 15, l'artillerie américano-sud-vietnamienne du poste de Cai Vang a tiré sur le territoire du Cambodge. Deux obus sont tombés à 500 mètres à l'intérieur du territoire cambodgien dans la commune de Peam Montea, district de Kompong Trabek, province de Prey Veng.

Le 26 août, vers 0 heure, l'artillerie américano-sud-vietnamienne de Cai Vang a tiré sur le territoire du Cambodge. Cinq obus sont tombés à 200 mètres environ de la frontière dans la commune de Peam Montea, district de Kompong Trabek, province de Prey Veng.

Le 27 août, vers 6 h 30, l'artillerie américano-sud-vietnamienne du poste de Kaun Trom, a tiré sur le territoire du Cambodge. Deux obus sont tombés à 300 mètres de la frontière dans le village de Koh Chanlos, commune de Russey Srok, district de Kompong Trach, province de Kampot.

Le même jour, vers 15 h 30, deux habitants nommés Kvan Touch et Preng Chet, de la commune de Bavet, district de Svay Teap, province de Svay Rieng, ont été grièvement blessés par l'explosion d'une roquette lancée par un avion américano-sud-vietnamien.

Le 6 septembre, vers 16 h 30, cinq hélicoptères et trois avions L-19 américano-sud-vietnamiens ont mitraillé la région de Wat Daung, district de Romeas Hek, province de Svay Rieng, à 500 mètres environ à l'intérieur du territoire cambodgien. Après le mitraillage, trois des hélicoptères ont atterri sur le lieu pendant 15 minutes et ont enlevé un enfant de 10 ans nommé Meas Moeun.

Dans la nuit du 8 au 9 septembre, vers 23 heures, l'artillerie américano-sud-vietnamienne du poste de Cai Muong a bombardé le poste cambodgien de la garde provinciale de Koh Sko situé dans la commune de Koh Sampeou, district de Preah Sdach, province de Prey Veng. D'après les premiers renseignements reçus, plusieurs obus sont tombés aux environs du poste précité et un obus de 81 mm l'a atteint de plein fouet, blessant grièvement une femme et trois enfants âgés respectivement de 30 ans, 8 ans, 4 ans et un an. L'enfant âgé d'un an est décédé au cours de son transfert à l'hôpital.

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté énergiquement contre ces nouveaux actes d'agression commis par les forces américano-sud-vietnamiennes contre le Cambodge. Il a exigé que les gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam mettent fin immédiatement à de tels actes et qu'ils indemnisent les victimes.



I shall be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huot Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

Je sous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huot Sambath

### DOCUMENT S/8850

Letter dated 9 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[12 October 1968]

On instructions from my Government and further to my letter of 4 October 1968 [S/8841], I have the honour to bring the following to your attention, for the information of the members of the Security Council.

On 20 August 1968, at about 3 p.m., approximately ten armed Thai soldiers entered Cambodian territory and fired on peaceful Cambodian villagers who were cutting wood at a place situated three kilometres from the frontier, in the commune of Soeng, *srok* of Sisophon, province of Battambang. Two local inhabitants, Iv Sa and Loen Borin of the *phum* of Chang Ha, were seriously wounded by these aggressors.

During the night of 22 to 23 August, about fifty armed Thai soldiers fired mortar shells at the Cambodian military post of Phum Bos, in the commune of Kou, *srok* of Samrong, province of Oddor Meanchey and sprayed it with automatic weapons fire. Thrown back by a strong counter-attack by the Cambodian defenders, they retreated shortly afterwards towards Thai territory. The incident caused the following losses on the Cambodian side: human beings: Private Chea Khun wounded; cattle: 3 buffaloes killed, 3 buffaloes wounded and 2 oxen wounded.

On 26 August, at about 12 noon, a Cambodian army detail from Mak Hoen post, commanded by Capitan Chhay Sorinn, set off a Thai booby-trap mine while on a reconnaissance patrol about seven kilometres inside Cambodian territory, in the commune of Kaup, *srok* of Sisophon, province of Battambang. The explosion seriously wounded: one captain, one lieutenant, one staff sergeant, two privates and one lance-corporal, who later died of his wounds.

The Royal Government of Cambodia has strongly protested against these acts of aggression and terrorism and sabotage committed by Thai soldiers in Cambodian territory and has demanded that the Royal Government of Thailand should take steps to put an end to such acts immediately.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huot Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

Lettre, en date du 9 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[12 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 4 octobre 1968 [S/8841], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 20 août 1968 vers 15 heures, environ 10 soldats thaïlandais armés ont pénétré à l'intérieur du territoire du Cambodge et ont tiré sur de paisibles villageois cambodgiens en train de couper le bois, à un endroit situé à 3 kilomètres de la frontière, dans la commune de Soeng, *srok* de Sisophon, province de Battambang. Deux habitants du lieu, les nommés Iv Sa et Loen Borin du *phum* du Chang Ha ont été grièvement blessés par ces agresseurs.

Dans la nuit du 22 au 23 août 1968, environ 50 soldats thaïlandais armés ont tiré des coups de mortier et des rafales d'armes automatiques sur le poste militaire cambodgien du *phum* de Bos, dans la commune de Kou, *srok* de Samrong, province d'Oddor Meanchey. Devant la riposte énergique des défenseurs cambodgiens, ils se sont retirés peu après vers le territoire thaïlandais. L'incident a causé les pertes suivantes du côté cambodgien : en personnel : le soldat de 2<sup>e</sup> classe Chea Khun, blessé ; en bétail : 3 buffles tués, 3 autres blessés, 2 boeufs blessés.

Le 26 août, vers 12 heures, une section militaire cambodgienne du poste de Mak Hoen commandée par le capitaine Chhay Sorinn a, au cours d'une patrouille de reconnaissance, sauté sur une mine piégée thaïlandaise, à environ 7 kilomètres à l'intérieur du territoire cambodgien, dans la commune de Kaup, *srok* de Sisophon, province de Battambang. L'explosion a blessé gravement un capitaine, un sous-lieutenant, un sergent-chef, deux soldats de 2<sup>e</sup> classe et enfin un soldat de 1<sup>re</sup> classe qui est décédé à la suite de ses blessures.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé la protestation la plus énergique contre ces actes d'agression, de terrorisme et de sabotage commis par les soldats thaïlandais à l'intérieur du territoire du Cambodge et exigé que le Gouvernement royal de Thaïlande prenne des mesures pour y mettre fin immédiatement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huot Sambath

**Report of the Secretary-General in accordance with Security Council resolution 259 (1968)**

[Original text: English]  
[14 October 1968]

1. This report is submitted in pursuance of paragraph 1 of Security Council resolution 259 (1968) of 27 September 1968, which requests the Secretary-General "urgently to dispatch a special representative to the Arab territories under military occupation by Israel following the hostilities of 5 June 1967, and to report on the implementation of resolution 237 (1967)".

2. On 28 September, the day following the adoption of resolution 259 (1968) by the Security Council, I addressed letters to the Permanent Representatives of Israel, Jordan, Syria and the United Arab Republic to the United Nations. The letter to the representative of Israel is as follows:

"I refer to the resolution adopted by the Security Council on 27 September 1968, on the question of a Special Representative in the further implementation of Security Council resolution 237 (1967).

"With specific reference to the action required of me by the resolution I call to your attention particularly the three operative paragraphs of the resolution which read as follows:

"1. *Requests* the Secretary-General urgently to dispatch a special representative to the Arab territories under military occupation by Israel following the hostilities of 5 June 1967, and to report on the implementation of resolution 237 (1967);

"2. *Requests* the Government of Israel to receive the Special Representative of the Secretary-General, to co-operate with him and to facilitate his work;

"3. *Recommends* that the Secretary-General be afforded all co-operation in his efforts to bring about the implementation of the present resolution and resolution 237 (1967)."

"In view of the foregoing provisions of the resolution, it is my clear duty to seek immediate assurance that your Government will receive, co-operate with and facilitate the work of the Special Representative to be designated by me for this new mission.

"In this regard, you will recall that immediately following the vote on the resolution, I informed the Council [1454th meeting] that I have been ready for some time to designate the Special Representative who would undertake the second humanitarian mission and that he could proceed to the area with minimum delay 'once there is assurance that he will have the access and co-operation indispensable to the fulfilment of his mission.'

"A prompt response to this letter will be greatly appreciated."

Identical letters were sent to the representatives of the three Arab Governments, reading as follows:

"I refer to the resolution adopted by the Security Council on 27 September 1968 on the question of a

**Rapport du Secrétaire général établi conformément à la résolution 259 (1968) du Conseil de sécurité**

[Texte original en anglais]  
[14 octobre 1968]

1. Le présent rapport est soumis conformément au paragraphe 1 du dispositif de la résolution 259 (1968), adoptée par le Conseil de sécurité le 27 septembre 1968, dans lequel le Secrétaire général est prié "d'envoyer d'urgence un représentant spécial dans les territoires arabes occupés militairement par Israël à la suite des hostilités du 5 juin 1967, et de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution 237 (1967)".

2. Le 28 septembre, le lendemain de l'adoption de la résolution 259 (1968) du Conseil de sécurité, j'ai adressé des lettres aux représentants permanents d'Israël, de la Jordanie, de la République arabe unie et de la Syrie. La lettre au représentant d'Israël était ainsi conçue :

"J'ai l'honneur de me référer à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 27 septembre 1968 sur la question d'un représentant spécial en vue de poursuivre la mise en œuvre de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité.

"S'agissant plus précisément des mesures qu'il m'a été demandé de prendre en vertu de la résolution, je souhaiterais attirer particulièrement votre attention sur les trois paragraphes du dispositif de cette résolution qui sont ainsi conçus :

"1. *Prie* le Secrétaire général d'envoyer d'urgence un représentant spécial dans les territoires arabes occupés militairement par Israël à la suite des hostilités du 5 juin 1967, et de faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution 237 (1967);

"2. *Demande* au Gouvernement d'Israël de recevoir le représentant spécial du Secrétaire général, de coopérer avec lui et de faciliter sa tâche;

"3. *Recommande* que le Secrétaire général reçoive toute coopération dans ses efforts pour la mise en œuvre de la présente résolution et de la résolution 237 (1967)."

"Eu égard à ces dispositions de la résolution, il est manifestement de mon devoir de demander à votre gouvernement de me donner au plus tôt l'assurance qu'il recevra le représentant spécial désigné par mes soins pour cette nouvelle mission et qu'il coopérera avec lui et facilitera sa tâche.

"A ce propos, je me permets de vous rappeler qu'immédiatement après le vote sur cette résolution j'ai fait savoir au Conseil [1454<sup>e</sup> séance] que, depuis quelque temps déjà, je me tenais prêt à désigner un représentant spécial chargé de cette deuxième mission humanitaire et que celui-ci se rendrait sur place dans les plus brefs délais, dès que l'on aurait l'assurance qu'il bénéficiera des facilités d'accès et de la coopération indispensables à l'accomplissement de sa mission.

"Je vous serais reconnaissant de bien vouloir, répondre rapidement à la présente lettre."

Des lettres identiques ont été envoyées aux représentants des trois gouvernements arabes. Ces lettres étaient ainsi conçues :

"J'ai l'honneur de me référer à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 27 septembre 1968 sur la

Special Representative in the further implementation of Security Council resolution 237 (1967).

"It is my intention to implement this resolution as fully and as expeditiously as possible. In this regard, it would be helpful for me to be enabled to assure the Special Representative who is to undertake the second humanitarian mission that he may count upon the same co-operation and support from the appropriate authorities of your Government, which the first such mission enjoyed. A prompt word from you to this effect will be appreciated.

"You will recall that immediately following the vote on the resolution I informed the Council that I have been ready for some time to designate a Special Representative who would undertake the second humanitarian mission and that he would proceed to the area with minimum delay 'once there is assurance that he will have the access and co-operation indispensable to the fulfillment of his mission'."

3. Replies to these letters were addressed to me as indicated below. The letter, dated 30 September, from the Permanent Representative of Jordan, Mr. Muhammad H. El-Farra, reads:

"This is to acknowledge with thanks receipt of your letter dated 28 September 1968, concerning the dispatch of a Special Representative for further implementation of Security Council resolution 237 (1967), which calls upon Israel to ensure the safety, welfare and security of the inhabitants of the areas where military operations have taken place and to facilitate the return of those inhabitants who have fled the areas since the outbreak of hostilities. Your prompt action on resolution 259 (1968) of the Security Council is highly appreciated by my Government.

"I am authorized to assure Your Excellency that your Special Representative will be afforded all co-operation in his efforts to bring about the implementation of the above resolutions."

The letter, also dated 30 September, from the Permanent Representative of the United Arab Republic, Mr. Mohamed Awad El Kony, is as follows:

"This is to acknowledge with thanks receipt of your letter dated 28 September 1968, concerning the dispatch of a Special Representative for further implementation of Security Council resolution 237 (1967), which calls upon Israel to ensure the safety, welfare and security of the inhabitants of the areas where military operations have taken place and to facilitate the return of those inhabitants who have fled the areas since the outbreak of hostilities. Your prompt action on resolution 259 (1968) of the Security Council is highly appreciated by my Government.

"I am authorized to assure Your Excellency that your Special Representative will be afforded all co-operation in his efforts to bring about the implementation of the above resolutions."

Following is the text of the reply, dated 3 October, from the Permanent Representative of Syria, Mr. George J. Tomeh:

"This is to acknowledge with thanks receipt of your letter dated 28 September, 1968, concerning the dispatch of a Special Representative to further

question d'un représentant spécial en vue de poursuivre la mise en œuvre de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité.

"Mon intention est d'appliquer cette résolution aussi pleinement et aussi rapidement que possible. Pour cela, il me serait utile de pouvoir donner au représentant spécial qui va entreprendre cette deuxième mission humanitaire l'assurance qu'il pourra compter sur la coopération et l'appui dont la première mission de cet ordre avait bénéficié de la part des autorités compétentes de votre gouvernement. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir répondre rapidement à la présente lettre.

"Je me permets de vous rappeler qu'immédiatement après le vote sur cette résolution j'ai fait savoir au Conseil que, depuis quelque temps déjà, je me tenais prêt à désigner un représentant spécial chargé de cette deuxième mission humanitaire et que celui-ci se rendrait sur place dans les plus brefs délais, dès que l'on aurait l'assurance qu'il bénéficiera des facilités d'accès et de la coopération indispensables à l'accomplissement de sa mission."

3. En réponse, j'ai reçu les lettres dont le texte figure ci-après. La lettre, en date du 30 septembre dernier, du représentant permanent de la Jordanie, M. Muhammad H. El-Farra, était ainsi conçue:

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 28 septembre 1968, concernant l'envoi d'un représentant spécial en vue de poursuivre la mise en œuvre de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, qui prie Israël d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités, dont je vous remercie. Mon gouvernement a vivement apprécié la rapidité avec laquelle vous avez donné suite à la résolution 259 (1968) du Conseil de sécurité.

"Je suis autorisé à vous donner l'assurance que nous offrirons toute notre coopération à votre représentant spécial dans ses efforts pour mettre en application les résolutions ci-dessus."

La lettre, également en date, du 30 septembre dernier, du représentant permanent de la République arabe unie, M. Mohamed Awad El Kony, était ainsi conçue:

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 28 septembre 1968 concernant l'envoi d'un représentant spécial en vue de poursuivre la mise en œuvre de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité qui prie Israël d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités, dont je vous remercie. Mon gouvernement a vivement apprécié la rapidité avec laquelle vous avez donné suite à la résolution 259 (1968) du Conseil de sécurité.

"Je suis autorisé à vous donner l'assurance que nous offrirons toute notre coopération à votre représentant spécial dans ses efforts pour mettre en application les résolutions ci-dessus."

Voici le texte de la réponse, en date du 3 octobre dernier, du représentant permanent de la Syrie, M. George J. Tomeh:

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 28 septembre 1968 concernant l'envoi d'un représentant spécial en vue de poursuivre la mise en

implementation of Security Council resolution 237 (1967), which calls on Israel to ensure the safety, welfare and security of the inhabitants of the areas where military operations have taken place and to facilitate the return of those inhabitants who have fled the areas since the outbreak of hostilities. Your prompt action on resolution 259 (1968) of the Security Council is highly appreciated by my Government.

"While the understanding of my Government, commensurate with both resolutions 237 (1967) and 259 (1968) of the Security Council, remains that the Special Representative has no mandate over Syrian citizens of Jewish faith, I am authorized to assure you that Your Special Representative will be afforded all co-operation in his efforts to bring about the implementation of the above Resolution."

The Permanent Representative of Israel, Mr. Yosef Tekoah, replied by his letter of 4 October as follows:

"In reply to your letter of 28 September 1968 on the question of appointing a Special Representative in the further implementation of Security Council resolution 237 (1967), I wish to confirm that my Government is willing to receive and co-operate with such a representative on the same basis as that laid down for the fact-finding mission of Mr. Gussing last year, namely, the text of resolution 237 (1967) as interpreted in paragraph 212 of your report of 2 October 1967 [S/8158] reading as follows:

"Since the outbreak of the recent hostilities, Israel has expressed concern about the treatment of Jewish minorities, particularly in certain Arab States. Upon his arrival, the Special Representative was approached on this subject by the Israel Government. The Special Representative, not being sure whether this particular humanitarian problem should be inquired into under his terms of reference, consulted the Secretary-General. The Secretary-General informed him that the provisions of Security Council resolution 237 (1967) might properly be interpreted as having application to the treatment, at the time of the recent war and as a result of that war, of both Arab and Jewish persons in the States which are directly concerned because of their participation in that war."

"As soon as parallel assurances have been received from the Governments of the Arab States that participated in the war that your Special Representative will have the access and co-operation indispensable to the fulfilment of his mission concerning the Jewish minorities in their countries, I shall be at your disposal to discuss the arrangements for the mission."

4. On 7 October, I addressed the following letter to the Permanent Representative of Israel:

"I acknowledge receipt of your letter of 4 October 1968 replying to my letter of 28 September on the question of a Special Representative in pursuance of Security Council resolution 259 (1968) of 27 September 1968.

"Permit me to point out that your letter makes no reference to this resolution although it was, in fact, the reason for my letter, which, indeed, quoted the three operative paragraphs of the resolution.

œuvre de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, qui prie Israël d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité des habitants des zones où des opérations militaires ont eu lieu et de faciliter le retour des habitants qui se sont enfuis de ces zones depuis le déclenchement des hostilités, dont je vous remercie. Mon gouvernement a vivement apprécié la rapidité avec laquelle vous avez donné suite à la résolution 259 (1968) du Conseil de sécurité.

"Bien que mon gouvernement continue à considérer qu'aux termes des résolutions 237 (1967) et 259 (1968) du Conseil de sécurité, le mandat du représentant spécial ne s'étend pas aux citoyens syriens de religion juive, je suis autorisé à vous donner l'assurance que nous offrirons toute notre coopération à votre représentant spécial dans ses efforts pour mettre en application les résolutions ci-dessus."

Le représentant permanent d'Israël, M. Yosef Tekoah, a répondu par la lettre ci-après, en date du 4 octobre dernier :

"En réponse à votre lettre du 28 septembre 1968 relative à la nomination d'un représentant spécial en vue de poursuivre la mise en œuvre de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, je tiens à confirmer que mon gouvernement est disposé à recevoir un tel représentant et à coopérer avec lui sur la base définie l'année dernière pour la mission d'enquête de M. Gussing, à savoir le texte de la résolution 237 (1967) selon l'interprétation qui en est donnée au paragraphe 212 de votre rapport du 2 octobre 1967 [S/8158], conçu dans les termes suivants :

"Depuis le déclenchement des récentes hostilités, Israël s'est inquiété du traitement des minorités juives, notamment dans certains Etats arabes. Le Gouvernement israélien a contacté à ce sujet le représentant spécial dès son arrivée en Israël. Le représentant spécial, n'étant pas certain que l'examen de ce problème humanitaire particulier fasse partie de son mandat, a consulté le Secrétaire général. Le Secrétaire général l'a informé que les dispositions de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité pouvaient à juste titre s'interpréter comme s'appliquant au traitement réservé, pendant et après la récente guerre, aux personnes tant arabes que juives résidant dans les Etats qui sont directement intéressés en raison de leur participation à cette guerre."

"Dès que les gouvernements des Etats arabes qui ont participé à la guerre auront, de leur côté, donné l'assurance que votre représentant spécial se verra accorder les facilités d'accès et la coopération indispensables à l'accomplissement de sa mission pour ce qui est des minorités juives dans leurs pays, je serai à votre disposition pour discuter des arrangements relatifs à la mission."

4. Le 7 octobre dernier, j'ai adressé au représentant permanent d'Israël la lettre suivante :

"J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 4 octobre 1968 par laquelle vous avez répondu à ma lettre du 28 septembre en ce qui concerne la question d'un représentant spécial, comme suite à la résolution 259 (1968) adoptée par le Conseil de sécurité le 27 septembre 1968.

"Permettez-moi de relever que, dans votre lettre, il n'est fait aucune mention de cette résolution qui motivait pourtant ma lettre, où les trois paragraphes du dispositif de cette résolution étaient cités.

"I have taken careful note of the reply of your Government to my request for assurance that in accordance with operative paragraph 2 of resolution 259 (1968) it will receive, co-operate with and facilitate the work of the Special Representative. Your letter, however, expresses only your Government's willingness 'to receive and co-operate with such a representative on the same basis as that laid down for the fact-finding mission of Mr. Gussing last year, namely, the text of resolution 237 (1967) as interpreted in paragraph 212 of your report of 2 October 1967 [S/8158]'. This response, it seems to me, is conditional and thus would not appear to be consistent with what is called for by the provisions of Security Council resolution 259 (1968). Nor does it give to me the assurance required for the fulfilment of that resolution by dispatching the Special Representative.

"The unavoidable conclusion to be drawn from your letter, as I interpret it, is that my approach has been met with only a conditional and therefore inadequate response. In this regard, may I repeat that my letter of 28 September was written in pursuance of Security Council resolution 259 (1968). You will note particularly that operative paragraph 2 of the resolution makes a request of the Government of Israel which envisages implementation without conditions. Further, please note that operative paragraph 1 of the resolution in question refers exclusively to 'the Arab territories under military occupation by Israel'. It will be understood, I am sure, that it is not within the discretion of the Secretary-General to modify the requirements of a Security Council resolution or to concur in a course of action less than or different from what is called for in that resolution.

"To my regret, I am obliged to conclude that your letter of 4 October does not afford me a basis on which to dispatch the Special Representative in accordance with the clear intention of Security Council resolution 259 (1968). It follows that, in the light of these circumstances, I will have no alternative but to advise the Security Council to this effect in a report, as called for in operative paragraph 1 of the resolution, which it is my intention to submit shortly."

5. The present situation as regards the dispatch of the Special Representative called for in Security Council resolution 259 (1968) is exactly as indicated in the foregoing communications and no elaboration of it in this report is required. As will be seen from the correspondence, I have not been able to give effect to the decision of the Security Council.

"J'ai pris soigneusement note de la réponse de votre gouvernement à ma demande tendant à ce qu'il me donne l'assurance qu'il recevra le représentant spécial, coopérera avec lui et facilitera sa tâche, conformément au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 259 (1968). Toutefois, votre lettre fait état du consentement de votre gouvernement à "recevoir un tel représentant et à coopérer avec lui seulement sur la base définie l'année dernière pour la mission d'enquête de M. Gussing, à savoir le texte de la résolution 237 (1967), selon l'interprétation qui en est donnée au paragraphe 212 de votre rapport du 2 octobre 1967 [S/8158]". Or c'est là, me semble-t-il, une réponse assortie de réserves, qui ne semble donc pas compatible avec ce que préconisent les dispositions de la résolution 259 (1968) du Conseil de sécurité. Elle ne me donne pas non plus les assurances qui sont nécessaires en vue de l'application de cette résolution par l'envoi du représentant spécial.

"La conclusion inévitable qui se dégage de votre lettre, telle que je l'interprète, est que ma démarche n'a rencontré qu'une réponse assortie de réserves et, de ce fait, inadéquate. C'est pourquoi je me permets de répéter que ma lettre du 28 septembre dernier a été écrite comme suite à la résolution 259 (1968) du Conseil de sécurité. Vous noterez en particulier que le paragraphe 2 du dispositif de cette résolution adresse au Gouvernement d'Israël une demande dont la satisfaction n'est subordonnée à aucune condition. De plus, je tiens à souligner à votre intention que le paragraphe 1 du dispositif de la résolution en question vise exclusivement les "territoires arabes occupés militairement par Israël". On comprendra, j'en suis sûr, qu'il n'appartient pas au Secrétaire général de modifier les stipulations d'une résolution du Conseil de sécurité ni de consentir à ce que l'on ne fasse qu'une partie de ce qu'elle préconise ou que l'on agisse dans un sens différent.

"A mon grand regret, je me vois obligé de conclure que votre lettre du 4 octobre dernier ne m'offre pas la base nécessaire en vue de l'envoi du représentant spécial dans l'intention clairement exprimée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 259 (1968). Il s'ensuit que dans ces conditions je n'ai d'autre choix que de rendre compte de cela au Conseil de sécurité, comme j'y suis prié au paragraphe 1 du dispositif de la résolution, dans un rapport que je compte présenter prochainement."

5. La situation actuelle concernant l'envoi du représentant spécial, prévu par la résolution 259 (1968) du Conseil de sécurité, est exactement telle qu'elle ressort des communications qui précèdent et il n'y a pas lieu de la commenter dans le présent rapport. Comme on le verra à la lecture de cet échange de correspondance, il ne m'a pas été possible de donner suite à la décision du Conseil de sécurité.

#### DOCUMENT S/8856\*

Letter dated 15 October 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]  
[15 October 1968]

Further to my letter of 9 August 1968 [S/8741] concerning continuous Israel attacks on Jordanian centres

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7274.

Lettre, en date du 15 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]  
[15 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à ma lettre du 9 août 1968 [S/8741] où était relatée toute

\* Publié également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7274.

of civilians and upon instructions from my Government, I have the honour to bring to your attention another series of Israel violations of the cease-fire resolution.

Again, most of the fifty-one Israel attacks cited in the attached list were directed against Jordanian villages and farms. In certain cases, Israel armed forces penetrated deep into Jordanian territory south of the Dead Sea in utter disregard of the Armistice Agreement. In these cases, Israel soldiers fired at shepherds and their sheep. In other incidents, Israel soldiers penetrated into the east bank of Jordan and laid mines on farm roads killing Jordanian farmers. In other cases, mosques and schools were shelled and destroyed.

These are premeditated Israel attacks against Jordanian civilians and the Israel authorities are fully responsible for them.

I have the honour to request that this letter be circulated as an official document of the General Assembly and of the Security Council.

*(Signed)* Muhammad H. EL-FARRA  
Permanent Representative of Jordan  
to the United Nations

#### ANNEX

(1) On 5 August 1968, between 1740 and 1820 hours local time, Israel forces opened fire on Manshiya village, using medium machine-guns, mortar and 106 mm artillery. Fire was returned in self-defence.

(2) On 6 August, at 1355 hours local time, Israel forces situated in the Syrian heights opened fire on the Aqraba area using medium machine-guns, mortar and tanks. Fire was returned and continued sporadically until 1540 hours.

(3) On 7 August, at 1755 hours local time, Israel armed forces opened fire on several places in the northern area of the Jordan Valley, mainly at Al Mashrou, Majamie bridge and Manshiya. Fire was returned in self-defence and came to a halt at 1915 hours.

(4) On 8 August, at 0715 hours local time, two Israel helicopters violated the air space of Jordan and went two kilometres deep into Jordanian air space. The helicopters opened their machine-guns on shepherds in the Wadi Araba area, nine kilometres north of Grandul. As a result, two shepherdesses were killed and several sheep hurt.

(5) On that same day at 0730 hours, Israel forces opened fire on the villages of Al-Qataf and Manshiya, using medium machine-guns and 106 mm artillery. Fire was returned and exchanged sporadically until 0855 hours.

(6) Again on that same day, at 2100 hours local time, Israel armed forces opened fire on Al-Baqourah village using both machine-guns and mortar artillery. Fire was returned and exchanged sporadically until 2125 hours.

(7) On 9 August, at 1355 hours local time, Israel forces opened fire on a Jordanian civilian truck on the road from Baqourah to Shunah. The vehicle was badly hit.

(8) On 16 August, at 0510 hours local time, Israel forces opened fire on Jordanian farmers in Baqourah village area. Fire was returned and exchanged until 0530 hours.

(9) On 16 August, at 1355 hours local time, Israel forces opened fire on Jordanian positions in King Hussein bridge, using medium machine-guns. Fire was returned and exchanged until 1420 hours.

une suite d'attaques israéliennes contre des centres civils jordaniens, j'ai l'honneur de porter à votre attention une nouvelle série de violations par Israël de la résolution concernant le cessez-le-feu.

La plupart des 51 attaques israéliennes énumérées dans la liste ci-jointe étaient, elles aussi, dirigées contre des fermes et des villages jordaniens. Dans certains cas, les forces armées israéliennes ont pénétré profondément en territoire jordanien au sud de la mer Morte, au mépris total de la Convention d'armistice, et des soldats israéliens ont ouvert le feu sur des bergers et leurs troupeaux. Dans d'autres cas, des soldats israéliens ont pénétré sur la rive orientale du Jourdain et posé des mines sur des chemins de ferme, tuant des cultivateurs jordaniens. Dans d'autres cas encore, des mosquées et des écoles ont été bombardées et détruites.

Il s'agit là d'attaques préméditées contre des civils jordaniens, actes dont les autorités israéliennes portent l'entière responsabilité.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA*

#### ANNEXE

1) Le 5 août 1968, entre 17 h 40 et 18 h 20 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le village de Manshiya avec des mitrailleuses, des mortiers et des pièces d'artillerie de 106 mm. Les forces jordaniennes ont riposté pour se défendre.

2) Le 6 août, à 13 h 55 (heure locale), les forces israéliennes situées sur les hauteurs syriennes ont ouvert le feu sur le secteur d'Aqraba avec des mitrailleuses, des mortiers et des blindés. Les forces jordaniennes ont riposté et les tirs se sont poursuivis de façon intermittente jusqu'à 15 h 40.

3) Le 7 août, à 17 h 55 (heure locale), les forces armées israéliennes ont ouvert le feu en divers endroits dans la partie nord de la vallée du Jourdain, principalement à Al Mashrou, au pont de Majamie et à Manshiya. Les forces jordaniennes ont riposté pour se défendre et les tirs ont cessé à 19 h 15.

4) Le 8 août, à 7 h 15 (heure locale), deux hélicoptères israéliens ont violé l'espace aérien de la Jordanie sur une distance de deux kilomètres. Les hélicoptères ont mitraillé des bergers dans le secteur du Wadi Araba à 9 kilomètres au nord de Grandul, tuant deux bergères et blessant plusieurs moutons.

5) Le même jour, à 7 h 30, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les villages d'Al-Qataf et de Manshiya avec des mitrailleuses et des pièces d'artillerie de 106 mm. Il y a eu riposte puis échange intermittent de coups de feu jusqu'à 8 h 55.

6) Le même jour encore, à 21 heures (heure locale), les forces armées israéliennes ont ouvert le feu sur le village d'Al-Baqourah avec des mitrailleuses et des mortiers. Il y a eu riposte, puis échange intermittent de coups de feu jusqu'à 21 h 25.

7) Le 9 août, à 13 h 55 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur un camion civil jordanien sur la route allant de Baqourah à Shunah. Le véhicule a été sérieusement endommagé.

8) Le 16 août, à 5 h 10 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur des cultivateurs jordaniens dans le secteur du village de Baqourah. Il y a eu riposte, et les échanges de coups de feu se sont poursuivis jusqu'à 5 h 30.

9) Le 16 août, à 13 h 55 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur des positions jordaniennes dans le secteur du pont du Roi-Hussein. Il y a eu riposte et échanges de coups de feu jusqu'à 14 h 20.



(10) On 18 August, at 1750 hours local time, Israel armed forces opened fire on Um Ash-Shurat area in the southern part of the Jordan Valley. Fire was returned and stopped at 1815 hours.

(11) On that same day at 1823 hours local time, the Israelis resumed fire using field artillery against Um Ash-Shurat. Fire was returned and ceased at 1900 hours.

(12) On 19 August, at 0105 hours local time, Israel forces opened fire on Manshiya village, using machine-guns and mortar artillery. Fire was returned in self-defence and exchanged until 0150 hours.

(13) On 19 August, at 1730 hours local time, Israel armed forces opened fire and shell'd the villages of Manshiya and Khirbat Shihab in the northern part of the Jordan Valley, using 106 mm and 81 mm mortar artillery. Fire was returned and exchanged sporadically until 1900 hours.

(14) On 21 August, at 0345 hours local time, Israel forces opened fire on Manshiya area. Fire was returned and exchanged sporadically until 0715 hours. One Jordanian was killed and another wounded.

(15) On 21 August, at 1645 hours local time, Israel forces opened their medium machine-gun fire from the occupied Syrian territory on Aqraba village north of the city of Irbid. Fire was returned and exchanged for fifteen minutes.

(16) On that same day at 0000 hours local time, Israel forces opened fire on Tel El-Arba'in village using medium machine-guns and followed by tank guns and field artillery. Fire and artillery were returned and exchanged until 0050 hours. One Jordanian soldier was wounded.

(17) On 22 August, at 1640 hours local time, the Israelis opened fire on Manshiya area using medium machine-guns and 81 mm mortar guns. Fire was returned and exchanged until 1745 hours.

(18) On 23 August, at 1125 hours local time, Israel forces opened fire again on that same area. Fire was returned.

(19) On that same day at 1735 hours local time, Israel forces opened fire on the Manshiya area using medium machine-guns and 81 mm mortar guns. Fire was returned and exchanged until 1855 hours. One Jordanian soldier was wounded.

(20) On 23 August, at 2245 hours local time, Israel forces in the occupied Syrian heights opened fire on Jordanian villages in the area of Khalid Ben Al-Walid Dam, Shaq El-Barid and Um Qayas, using medium machine-guns and 81 mm mortar guns. Fire was returned and exchanged until 0030 hours the next morning.

(21) On 24 August, at 0720 hours local time, Israel forces opened fire on Manshiya area using medium machine-guns and 81 mm mortar guns. Fire was returned in self-defence and exchanged until 1000 hours. One Jordanian soldier was killed and three wounded.

(22) On 24 August, at 1245 hours local time, Israel forces opened fire using medium machine-guns and mortar guns on Jordanian farmers in the areas of Baqourah, Sheikh Husein bridge and Tel El-Arba'in. Fire was returned in self-defence and stopped at 0615 hours on 25 August.

(23) On 25 August, Israel forces embarked on a large-scale attack on several Jordanian villages and towns in the northern part of the Jordan Valley (see document S/8773 of 26 August 1968). Three Jordanians were seriously injured and buildings, including a mosque and a school, were destroyed. The East Ghor Canal was also damaged in the area of Waqqas.

(24) On 25 August, at 2307 hours local time, Israel armed forces opened fire from the occupied Syrian heights on Aqraba

10) Le 18 août, à 17 h 50 (heure locale), les forces armées israéliennes ont ouvert le feu sur le secteur Um Ash-Shurat dans la partie sud de la vallée du Jourdain. Les forces jordaniennes ont riposté et les tirs ont cessé à 18 h 15.

11) Le même jour, à 18 h 23 (heure locale), les Israéliens ont recommencé à tirer avec du matériel d'artillerie de campagne sur Um Ash-Shurat. Les forces jordaniennes ont riposté et les tirs ont cessé à 19 heures.

12) Le 19 août, à 1 h 5 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le village de Manshiya avec des mitrailleuses et des mortiers. Les forces jordaniennes ont riposté pour se défendre et l'échange de coups de feu a duré jusqu'à 1 h 50.

13) Le 19 août, à 17 h 30 (heure locale), les forces armées israéliennes ont ouvert le feu et bombardé les villages de Manshiya et de Khirbat Shihab, dans la partie nord de la vallée du Jourdain, avec des pièces d'artillerie de 106 mm et des mortiers de 81 mm. Il y a eu riposte, puis tirs intermittents de part et d'autre jusqu'à 19 heures.

14) Le 21 août, à 3 h 45 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le secteur de Manshiya. Il y a eu riposte, puis tirs intermittents de part et d'autre jusqu'à 7 h 15. Un Jordanien a été tué et un autre blessé.

15) Le 21 août, à 16 h 45 (heure locale), des forces israéliennes opérant à partir du territoire syrien occupé ont mitraillé le village d'Aqraba au nord de la ville d'Irbid. Il y a eu riposte, puis échange de coups de feu pendant 15 minutes.

16) Le même jour, à 0 heure (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le village de Tel El-Arba'in avec des mitrailleuses puis avec des blindés et des canons de campagne. Les Jordaniens ont riposté, et les coups de feu et les tirs d'artillerie se sont poursuivis de part et d'autre jusqu'à 0 h 50. Un soldat jordanien a été blessé.

17) Le 22 août, à 16 h 40 (heure locale), les Israéliens ont ouvert le feu sur le secteur de Manshiya avec des mitrailleuses et des mortiers de 81 mm. Il y a eu riposte, puis échange de coups de feu jusqu'à 17 h 45.

18) Le 23 août, à 11 h 25 (heure locale), les forces israéliennes ont de nouveau dirigé leur feu sur ce secteur. Les forces jordaniennes ont riposté.

19) Le même jour, à 17 h 35 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le secteur de Manshiya avec des mitrailleuses et des mortiers de 81 mm. Il y a eu riposte et échange de coups de feu jusqu'à 18 h 55. Un soldat jordanien a été blessé.

20) Le 23 août, à 22 h 45 (heure locale), les forces israéliennes stationnées dans les hauteurs syriennes occupées ont ouvert le feu sur les villages jordaniens des secteurs de Khalid Ben Al-Walid Dam, Shaq El-Barid et Um Qayas avec des mitrailleuses et des mortiers de 81 mm. Il y a eu riposte, puis échanges de coups de feu jusqu'à 0 h 30, le lendemain matin.

21) Le 24 août, à 7 h 20 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le secteur de Manshiya avec des mitrailleuses et des mortiers de 81 mm. Les forces jordaniennes ont riposté pour se défendre et l'échange de coups de feu a duré jusqu'à 10 heures. Un soldat jordanien a été tué et trois blessés.

22) Le 24 août, à 12 h 45 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses et des mortiers sur des cultivateurs jordaniens dans les secteurs de Baqourah, du pont du Cheik Husein et de Tel El-Arba'in. Les forces jordaniennes ont riposté pour se défendre et les tirs ont cessé à 6 h 15, le 25 août.

23) Le 25 août, les forces israéliennes ont lancé une vaste attaque sur plusieurs villes et villages jordaniens dans la partie nord de la vallée du Jourdain (voir document S/8773 en date du 26 août 1968). Trois Jordaniens ont été grièvement blessés, et des bâtiments, dont une mosquée et une école, ont été détruits. Le canal du Ghor oriental a été endommagé dans le secteur de Waqqas.

24) Le 25 août, à 23 h 7 (heure locale), les forces armées israéliennes opérant à partir des hauteurs syriennes occupées

area using medium machine-guns and mortar guns. Fire was returned and exchanged for twenty minutes.

(25) On 26 August, at 1710 hours local time, Israel forces opened fire on Jordanians in the area of Um Sudrah nine kilometres north of Damiya bridge. Fire was returned and lasted until 1717 hours.

(26) On 29 August, at 1715 hours local time, Israel forces used 42 mm mortar guns and 106 mm artillery in shelling the Baqourah area. Fire was returned.

(27) On 4 September, at 1755 hours local time, three Israel helicopters covered by Israel jet fighters flew over Jordanian territory in the area of Al Duhall in Wadi Araba, at a very low altitude. At the same time, five Israel armoured vehicles crossed the armistice line in the same area and penetrated two kilometres into Jordanian territory. The helicopters fired on shepherds in the area. At 1810 hours local time, the planes went back followed at 1900 hours by the armoured vehicles. This was a flagrant violation of the Armistice Agreement.

(28) On 6 September, at 0935 hours local time, Israel forces opened fire using tanks and mortar artillery on Manshiya area. Fire was returned and exchanged until 1135 hours.

(29) On 7 September, at 0530 hours local time, Israel forces ambushed Jordanians and opened fire on them, killing one.

(30) On that same day at 0945 hours local time, Israel forces opened fire from the Syrian heights on Aqraba village using medium machine-guns and 81 mm mortar. Fire was returned and exchanged until 1025 hours.

(31) On 8 September, at 0500 hours local time, Israel forces opened fire on Manshiya area using the same weapons as above. Fire was returned and exchanged until 0640 hours.

(32) On that same day at 2245 hours local time, Israelis opened fire on Baqourah village. Fire was returned and stopped at 2255 hours. One Jordanian farmer was wounded.

(33) On 9 September, at 1405 hours local time, Israel forces opened fire on Manshiya village. Fire was returned and exchanged until 1430 hours.

(34) On that same day at 1800 hours, Israel forces opened fire on Manshiya area using medium machine-guns and tanks. Fire was returned and exchanged until 1815 hours.

(35) On 10 September, at 0557 hours local time, Israel forces opened fire on Jordanians south of Um Ash-Shurat bridge. Fire was returned and exchanged sporadically until 0640 hours.

(36) On 10 September, at 0850 hours local time, Israel armed forces opened fire on Aqraba village from the Syrian heights using 120 mm mortar guns. Fire was returned.

(37) On 10 September, at 1140 hours local time, the Israel forces shelled areas around Majamie bridge using field artillery. Shelling was returned and stopped at 1147 hours.

(38) On 13 September, at 0630 hours local time, the Israel armed forces opened fire on the area of Tall Al Snkar in the northern part of the Jordan Valley. Fire was returned and exchanged until 0645 hours.

(39) On that same day at 1015 hours local time, Israel forces opened fire on Manshiya area using medium machine-guns and mortar artillery. Fire was returned in self-defence. One Jordanian was killed.

ont ouvert le feu sur le secteur d'Aqraba avec des mitrailleuses et des mortiers. Il y a eu riposte et l'échange de coups de feu a duré 20 minutes.

25) Le 26 août, à 17 h 10 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur des Jordaniens dans la région de Um Sudrah, à 9 kilomètres au nord du pont de Damiya. Les Jordaniens ont riposté et les échanges de coups de feu ont duré jusqu'à 17 h 17.

26) Le 29 août, à 17 h 15 (heure locale), les forces israéliennes ont bombardé la région de Baqourah avec des mortiers de 42 mm et des canons de 106 mm. Nos forces ont riposté.

27) Le 4 septembre, à 17 h 55 (heure locale), trois hélicoptères israéliens, couverts par des chasseurs à réaction israéliens, ont survolé à très basse altitude le territoire jordanien dans le secteur de Al Duhall dans le Wadi Araba. En même temps, cinq véhicules blindés israéliens ont traversé la ligne d'armistice dans la même région et ont pénétré en territoire jordanien sur une distance de deux kilomètres. Les hélicoptères ont fait feu sur des bergers qui se trouvaient dans le secteur. A 18 h 10 (heure locale), les appareils ont fait demi-tour, suivis à 19 heures par les véhicules blindés. Il s'agissait là d'une violation flagrante de l'Accord d'armistice.

28) Le 6 septembre, à 9 h 35 (heure locale), les blindés et les mortiers israéliens ont ouvert le feu sur la région de Manshiya. Nos forces ont riposté et les échanges de tirs d'artillerie ont duré jusqu'à 11 h 35.

29) Le 7 septembre, à 5 h 30 (heure locale), les forces israéliennes ont attiré des Jordaniens dans une embuscade et ont ouvert le feu, tuant l'un d'entre eux.

30) Le même jour, à 9 h 45 (heure locale), les forces israéliennes postées sur les hauteurs syriennes ont ouvert le feu sur le village d'Aqraba avec des mitrailleuses et un mortier de 81 mm. Nos forces ont riposté et les échanges de coups de feu ont duré jusqu'à 10 h 25.

31) Le 8 septembre, à 5 heures (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le secteur de Manshiya, utilisant les mêmes armes que précédemment. Nos forces ont riposté et les échanges de coups de feu ont duré jusqu'à 6 h 40.

32) Le même jour, à 22 h 45 (heure locale), des Israéliens ont ouvert le feu sur le village de Baqourah. Les Jordaniens ont riposté et les coups de feu ont cessé à 22 h 55. Un cultivateur jordanien a été blessé.

33) Le 9 septembre, à 14 h 5 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le village de Manshiya. Nos forces ont riposté et les échanges de coups de feu ont duré jusqu'à 14 h 30.

34) Le même jour, à 18 heures, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur la région de Manshiya, avec des mitrailleuses et des blindés. Nos forces ont riposté et les échanges de coups de feu ont duré jusqu'à 18 h 15.

35) Le 10 septembre, à 5 h 57 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur des Jordaniens au sud du pont de Um Ash-Shurat. Les Jordaniens ont riposté et les échanges sporadiques de coups de feu ont duré jusqu'à 6 h 40.

36) Le 10 septembre, à 8 h 50 (heure locale), des forces armées israéliennes ont ouvert le feu avec des mortiers de 120 mm sur le village d'Aqraba depuis les hauteurs syriennes. Nos forces ont riposté.

37) Le 10 septembre, à 11 h 40 (heure locale), les forces israéliennes ont bombardé à l'artillerie de campagne la région du pont de Majamie. Les forces jordaniennes ont riposté et les échanges de tirs d'artillerie se sont terminés à 11 h 47.

38) Le 13 septembre, à 6 h 30 (heure locale), les forces armées israéliennes ont ouvert le feu sur la région de Tall Al Snkar, dans la partie septentrionale de la vallée du Jourdain. Nos forces ont riposté et les échanges de coups de feu ont duré jusqu'à 6 h 45.

39) Le même jour à 10 h 15 (heure locale), des forces israéliennes ont ouvert le feu sur la région de Manshiya, utilisant des mitrailleuses mi-lourdes et des mortiers. L'adversaire a riposté pour se défendre. Un Jordanien a été tué.



(40) Again on that day, between 0835 hours and 1104 hours, six Israel jet fighters, two at a time, violated the cease-fire resolution by flying over several Jordanian cities and villages in the east bank of Jordan.

(41) On 14 September, at 2350 hours local time, Israel armed forces situated in the Jericho area shelled the Karameh area. Fire was returned and exchanged until 0050 hours of the next day.

(42) On 15 September, at 2235 hours local time, Israel forces shelled the area of Kureima. Fire was returned and exchanged until 2245 hours.

(43) On 17 September, at 0130 hours local time, Israel forces opened fire on the area north of King Hussein bridge, using mortar and field artillery. Fire was returned and exchanged until 0248 hours.

(44) On that same day, at 0655 hours local time, Israel armed forces situated on the Syrian Golan heights, shelled the city of Irbid. One Jordanian, his wife and their child were seriously wounded. The man later died. Two houses were seriously damaged.

(45) On 17 September, at 2115 hours local time, an Israel patrol tried to cross the river Jordan south of Sheikh Hussein bridge.

(46) On that same day at 2215 hours local time, Israel forces shelled the area of Kureima. Fire was returned and exchanged until 2245 hours. Kureima school was seriously damaged.

(47) On 20 September, at 1904 hours local time, Israel forces shelled the area south of Karameh. Fire was returned and exchanged until 1940 hours.

(48) On 25 September, at 0855 hours local time, Israel forces fired at Jordanians in Um ash-Shurat in the southern part of the Jordan Valley. Fire was returned and exchanged until 0925 hours.

(49) On 26 September, at 0545 hours local time, an anti-vehicle Israel mine on a road south of Karameh, exploded under a tractor and an attached vehicle. The driver was killed. Twelve were injured, two of them seriously.

(50) On 26 September, at 1130 hours, Israel armed forces shelled the area of Kureima. Fire was returned and exchanged until 1215 hours.

(51) On 29 September at 1725 hours, Israel forces opened fire on Jordanian positions near King Hussein bridge. Fire was returned and exchanged until 1800 hours.

40) Le même jour encore, entre 8 h 35 et 11 h 4, six chasseurs à réaction israéliens ont, en violation de la résolution relative au cessez-le-feu, survolé deux par deux plusieurs villes et villages jordaniens sur la rive orientale du Jourdain.

41) Le 14 septembre, à 23 h 50 (heure locale), les forces armées israéliennes stationnées dans le secteur de Jéricho, ont bombardé la région de Karameh. Nos forces ont riposté et les échanges de tirs ont duré jusqu'à 0 h 50 le lendemain.

42) Le 15 septembre, à 22 h 35 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le secteur de Kureima. Les troupes jordaniennes ont riposté et l'échange de coups de feu a duré jusqu'à 22 h 45.

43) Le 17 septembre, à 1 h 30 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu en direction de la zone située au nord du pont du roi Hussein à l'aide de mortiers et d'artillerie de campagne. Les troupes jordaniennes ont riposté et l'échange de coups de feu a duré jusqu'à 2 h 48.

44) Le même jour, à 6 h 55 (heure locale), les forces armées israéliennes stationnées en Syrie, sur les hauteurs de Golan, ont ouvert le feu sur la ville d'Irbid. Un Jordanien, sa femme et leur enfant ont été grièvement blessés. Le Jordanien est mort par la suite. Deux maisons ont été sérieusement endommagées.

45) Le 17 septembre, à 21 h 15 (heure locale), une patrouille israélienne a cherché à traverser le Jourdain au sud du pont du Cheik-Husein.

46) Le même jour, à 22 h 15 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu en direction du secteur de Kureima. Les troupes jordaniennes ont riposté et l'échange de coups de feu a duré jusqu'à 22 h 45. L'école de Kureima a été sérieusement endommagée.

47) Le 20 septembre, à 19 h 4 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu en direction de la zone située au sud de Karameh. Les troupes jordaniennes ont riposté et l'échange de coups de feu a duré jusqu'à 19 h 40.

48) Le 25 septembre, à 8 h 55 (heure locale), les forces israéliennes ont tiré sur des Jordanians à Um Ash-Shurat dans la partie sud de la vallée du Jourdain. Les troupes jordaniennes ont riposté et l'échange de coups de feu a duré jusqu'à 9 h 25.

49) Le 26 septembre à 5 h 45 (heure locale), une mine israélienne antivéhicules posée sur une route au sud de Karameh a éclaté sous un tracteur et sa remorque. Le chauffeur a été tué. Douze personnes ont été blessées, dont deux grièvement.

50) Le 26 septembre, à 11 h 30, les forces armées israéliennes ont ouvert le feu en direction de la région de Kureima. Les troupes jordaniennes ont riposté et l'échange de coups de feu a duré jusqu'à 12 h 15.

51) Le 29 septembre, à 17 h 25, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur des positions jordaniennes situées à proximité du pont du roi Hussein. Les troupes jordaniennes ont riposté et l'échange de coups de feu a duré jusqu'à 18 heures.

#### DOCUMENT S/8857\*

Letter dated 15 October 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General

[Original text: English]  
[15 October 1968]

Upon instructions from my Government, and further to my letter of 25 July 1968 [S/8689], I have the honour to draw your attention to the continuance of Israel atrocities committed every day in the occupied territories in disregard of the norms of international law, the Geneva Convention of 1949<sup>9</sup> and the relevant

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7275.

<sup>9</sup> Geneva Conventions of 12 August 1949; see United Nations, Treaty Series, vol. 75 (1950), Nos. 970-973.

Lettre, en date du 15 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]  
[15 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, et suite à ma lettre du 25 juillet 1968 [S/8689], j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que les Israéliens continuent de commettre chaque jour des atrocités dans les territoires occupés, au mépris des normes du droit international, des conventions de Genève de 1949<sup>9</sup> et des

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7275.

<sup>9</sup> Conventions de Genève du 12 août 1949; voir Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 75 (1950), nos 970-973.

humanitarian resolutions of the General Assembly and the Security Council.

The latest series of such acts was as follows:

1. Destruction of the Syrian occupied village of Souraman. On 18 September 1968, about 1100 hours local time, several Israel bulldozers started demolishing the houses of this village. The next day, as early as 0800 hours local time, the bulldozers resumed the demolition and on 29 September even the smallest dwellings in the village were not spared. A complaint by the Syrian authorities was lodged with the Chairman of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission, who was requested to take immediate action. These provocative acts were adequately witnessed by the United Nations military observers from their hilltop post No. 5.

2. On 10 October 1968, the wrath of the Israel demolition teams turned on the village of Ahmediye. Its houses and dwellings had the same treatment as that of Souraman. The demolition did not pass unnoticed by the observation post No. 6 of the United Nations military observers. But, in spite of the Syrian complaint lodged with the Mixed Armistice Commission, no preventive measure was taken.

While requesting that you kindly take the necessary steps to ensure the compliance of the Israel occupying forces with the most elementary norms of civilized conduct, I should be grateful if you would have this letter circulated as an official document of the General Assembly and of the Security Council.

(Signed) George J. TOMBH  
Permanent Representative of Syria  
to the United Nations

résolutions humanitaires pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Voici la dernière série d'actes de cette nature :

1. Destruction du village syrien de Souraman, situé en territoire occupé. Le 18 septembre 1968, vers 11 heures (heure locale), plusieurs bulldozers israéliens ont commencé à démolir les maisons de ce village. Le lendemain, dès 8 heures (heure locale), les bulldozers ont repris leur travail de démolition et, le 29 septembre, il ne restait plus aucune habitation, même la plus modeste, dans le village. Les autorités syriennes ont porté plainte auprès du Président de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne qui a été prié d'agir immédiatement. Des observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies ont, de leur poste n° 5 situé au sommet d'une colline, été témoins de ces actes de provocation et n'ont eu aucune peine à en identifier les auteurs.

2. Le 10 octobre 1968, les équipes de démolition israéliennes se sont déchaînées contre le village d'Ahmediye. Toutes ses habitations ont subi le même sort que celles de Souraman. Ces travaux de démolition n'ont pas échappé à l'attention des observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies qui occupaient le poste n° 6. Cependant, en dépit de la plainte portée par la Syrie auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne aucune mesure préventive n'a été prise.

Je vous serais obligé de prendre les dispositions voulues pour que les forces d'occupation israéliennes se conforment désormais aux normes les plus élémentaires que toute nation civilisée se doit de respecter et vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Syrie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) George J. TOMBH

## DOCUMENT S/8858

Letter dated 14 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[15 October 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter of 9 October 1968 [S/8850], I have the honour to bring the following to your attention, for the information of the members of the Security Council.

On 4 September 1968, at about 2.40 p.m., Thai soldiers fired on a group of Cambodians about 100 metres from the Khmer-Thai frontier, two kilometres north-east of the centre of Poipet, *srok* of Mongkol Borei, province of Battambang. The shots seriously wounded two inhabitants, Roen Sophat and Sok Yoth.

On 13 September, at about 3.30 p.m., the explosion of a mine laid by units of the Thai forces about ten kilometres inside the Khmer-Thai frontier killed one Cambodian outright and wounded another, both inhabitants of the village of Kaup Thom, commune of Cham Nam, district of Sisophon, province of Battambang.

On 15 September, at about 11.15 p.m., armed units from Thailand fired 60 mm shells at the Provincial

Lettre, en date du 14 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[15 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 9 octobre 1968 [S/8850], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 4 septembre 1968, vers 14 h 40, les soldats thaïlandais ont tiré sur un groupe de Cambodgiens se trouvant à environ 100 mètres de la frontière khméro-thaïlandaise et 2 kilomètres au nord-est du centre de Poipet, *srok* de Mongkol Borei, province de Battambang. Ces tirs ont blessé gravement deux habitants nommés Roen Sophat et Sok Yoth.

Le 13 septembre, vers 15 h 30, l'explosion d'une mine posée par les éléments des forces thaïlandaises à environ 10 kilomètres à l'intérieur de la frontière khméro-thaïlandaise a tué sur le coup un Cambodgien et en a blessé un autre, tous deux habitants du village de Kaup Thom, commune de Cham Nam, district de Sisophon, province de Battambang.

Le 15 septembre, vers 23 h 15, des éléments armés venant de la Thaïlande ont tiré des obus de 60 mm

Guard post at Kbal Sar, in the commune of Kcu, district of Samrong, province of Oddar Meanchey. A number of shells exploded around the post, wounding one woman and two children.

On 16 September, at about 4 a.m., the same units returned to attack the same post. A number of mortar shells which they fired struck the post, mortally wounding one soldier named Pream Dot and one corporal named Mom Van. One woman and a baby were also seriously wounded during this attack.

The Royal Government of Cambodia has strongly protested against these acts of armed aggression and against the violation of Cambodian territory by units of the Thai armed forces, and has demanded that the Royal Government of Thailand should put an immediate end to them.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huot Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

sur le poste de la garde provinciale de Kbal Sar, dans la commune de Kou, district de Samrong, province d'Oddar-Meanchey. Quelques obus ont explosé aux environs du poste, blessant une femme et deux enfants.

Le 16 septembre, vers 4 heures, ces mêmes éléments sont revenus harceler encore le même poste. Plusieurs obus de mortier tirés par ces derniers ont atteint le poste, blessant mortellement un militaire nommé Pream Dot et un caporal nommé Mom Van. Une femme et un bébé ont été aussi gravement blessés au cours de cette attaque.

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté énergiquement contre ces actes d'agression armée ainsi que la violation du territoire du Cambodge, commis par les éléments de forces armées thaïlandaises, et a exigé que le Gouvernement royal de Thaïlande y mette fin sans délai.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huot Sambath

#### DOCUMENT S/8859

Letter dated 15 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[15 October 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter of 9 October 1968 [S/8849], I have the honour to bring the following to your attention, for the information of the members of the Security Council.

On 5 September 1968, at about 7.30 a.m., members of the United States-South Viet-Nameese forces from the post of Moc Bai (Hau Nghia) patrolling along the frontier fired at the Cambodian commune of Bavet, district of Svay Teap, province of Svay Rieng, seriously wounding a local inhabitant named Pheam Vantieng.

On 8 September, at about 10.30 a.m., the United States-South Viet-Nameese forces at the post of Trapeang Robang (Tay Ninh) fired mortars at Cambodian territory. Several shells fell in the district of Rumduot, province of Svay Rieng, seriously wounding a Cambodian named Thach Suth, who was fishing.

On 9 September, at about 8 a.m., three armed South Viet-Nameese accompanied by a United States national penetrated about fifty metres into Cambodian territory in order to reconnoitre the Cambodian village of Tuol Prasat, commune of Sam Yong, district of Kompong Rau, province of Svay Rieng. They withdrew into South Viet-Nameese territory at about 10 a.m.

On 11 September, at about 7 p.m., the United States-South Viet-Nameese troops at the post of Ong Truong near the Cambodian commune of Khset, district of Kompong Rau, province of Svay Rieng, fired 81 mm shells into Cambodian territory. Two shells fell beside the post of Tuol Thmar Sar in the above-mentioned commune.

On 13 September, at about 10 a.m., the United States-South Viet-Nameese forces at the post of Kan-

Lettre, en date du 15 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[15 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 9 octobre 1968 [S/8849], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 5 septembre 1968, vers 7 h 30, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Moc Bai (Hau Nghia) en patrouille de long de la frontière ont tiré sur la commune cambodgienne de Bavet, district de Svay Teap, province de Svay Rieng, blessant gravement un frontalier nommé Pheam Vantieng.

Le 8 septembre, vers 10 h 30, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Trapeang Robang (Tay Ninh) ont tiré au mortier en direction du territoire du Cambodge. Plusieurs obus sont tombés dans le district de Rumduot, province de Svay Rieng, blessant grièvement un Cambodgien nommé Thach Suth qui était en train de s'adonner à la pêche.

Le 9 septembre, vers 8 heures, trois éléments armés sud-vietnamiens accompagnés d'un Américain ont pénétré dans le territoire du Cambodge à 50 mètres de profondeur pour effectuer des opérations de reconnaissance du village cambodgien de Tuol Prasat, commune de Sam Yong, district de Kompong Rau, province de Svay Rieng. Ils se sont retirés en territoire sud-vietnamien vers 10 heures.

Le 11 septembre, vers 19 heures, les militaires américano-sud-vietnamiens du poste de Ong Truong situé auprès de la commune cambodgienne de Khset, district de Kompong Rau, province de Svay Rieng, ont tiré des obus de 81 mm sur le territoire du Cambodge. Deux obus sont tombés à côté du poste de Tuol Thmar Sar se trouvant dans la commune susvisée.

Le 13 septembre 1968 vers 10 heures, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de

tum fired 105 mm shells into Cambodian territory in the region of Sre Tanong, commune of Chan Moul, district of Mimot, province of Kompong Cham. The shells killed an ox and wounded eight others and a buffalo. A sugar-cane plantation belonging to the National Sugar Company of Cambodia at Mimot, in the same province of Kompong Cham, has been about 60 per cent spoilt by the defoliating product spread by the United States-South Viet-Nameese air force.

On 22 September, at about 11.35 a.m., United States-South Viet-Nameese soldiers travelling in seven crafts of the Hovercraft type fired several bursts of automatic fire at the Cambodian provincial guard post of Koh Skor. At the same time, the United States-South Viet-Nameese forces at the post of Cai Muong fired six 60 mm shells at the village of Kin Ly, commune of Koh Sampeou, district of Preah Sdech, province of Prey Veng. The explosion of the shells caused the death of a young local inhabitant named Le Van De and seriously wounded three others (Viet-Nameese).

The Royal Government of Cambodia has strongly protested against these further violations of its territory, the deliberate shooting and the spreading of toxic products, taking the lives of two animals and causing serious damage to the crops of the Cambodian inhabitants, all of which have been committed by the United States-South Viet-Nameese forces. It has demanded that the Governments of the United States of America and the Republic of Viet-Nam should put an end to such acts and pay compensation to the victims.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huor Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

Kantum ont tiré des obus de 105 mm sur le territoire du Cambodge dans la région de Sre Tanong, commune de Chan Moul, district de Mimot, province de Kompong Cham. Ces tirs ont tués un bœuf et blessé huit autres ainsi qu'un buffle. D'autre part une plantation de canne à sucre, de la Société nationale de sucre du Cambodge se trouvant à Mimot, même province de Kompong Cham, est endommagée à environ 60 p. 100 par le produit défoliant répandu par l'aviation américano-sud-vietnamienne.

Le 22 septembre, vers 11 h 35, les soldats américano-sud-vietnamiens embarqués dans sept engins (type Hovercraft) ont tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur le poste cambodgien de la garde provinciale de Koh Skor. Au même moment, les militaires américano-sud-vietnamiens du poste de Cai Muong ont tiré six obus de 60 mm sur le village de Kin Ly, commune de Koh Sampeou, district de Preah Sdech, province de Prey Veng. L'explosion de ces obus a causé la mort à un jeune frontalier nommé Le Van De et des blessures graves à trois autres frontaliers (vietnamiens).

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté énergiquement contre les nouvelles violations du territoire, les tirs délibérés et l'épandage de ces produits toxiques causant de graves préjudices à la vie des animaux et à la culture des habitants cambodgiens commis par les forces américano-sud-vietnamiennes. Il a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam mettent fin à de tels actes et indemnisent les victimes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huor Sambath

#### DOCUMENT S/8860

Letter dated 15 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[15 October 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter of 17 July 1968 [S/8684], I have the honour to bring to your attention, for the information of the members of the Security Council, details of the attack on the Cambodian military post of Vaing Khen deliberately committed by armed forces coming from Thailand on 27 June 1968.

On 27 June, at about 5.40 a.m., a mixed force of about a hundred men, consisting of Thai soldiers and policemen and Serei Khmers violently attacked the Cambodian military post of Vaing Khen, situated 1,000 metres inside Cambodian territory in the *sangkat* of Kaup, *srok* of Sisophon, province of Battambang, firing with mortars, automatic weapons and small arms. The purpose of the attack was to destroy the post held by Cambodian soldiers, but in the face of their determined and courageous resistance, the enemy had to withdraw after an engagement lasting an hour and a half.

Lettre, en date du 15 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[15 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 17 juillet 1968 [S/8684], j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-dessous, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, les détails de l'attaque du poste militaire cambodgien de Vaing Khen perpétrée délibérément le 27 juin 1968 par des éléments armés venant de Thaïlande.

Le 27 juin, vers 5 h 40, une force mixte d'environ 100 hommes, composée de soldats et policiers thaïlandais et de khmers Serei, a violemment attaqué le poste militaire cambodgien de Vaing Khen, situé à 1 000 mètres à l'intérieur du territoire du Cambodge dans le *sangkat* de Kaup, *srok* de Sisophon, province de Battambang, par des tirs de mortiers, d'armes automatiques et d'armes individuelles. Le but de l'attaque a été de détruire le poste tenu par des soldats cambodgiens, mais, devant la riposte acharnée et courageuse de ces derniers, l'ennemi a dû se retirer après une heure et demie d'engagement.

During the attack, the enemy, using loudspeakers, hurled insults in Cambodian at the Khmer defenders and at Samdech Norodom Sihanouk, the Head of State, indicating that they were going to renew the attack at about mid-day. This deliberate attack resulted in the following Cambodian losses: three persons wounded: Corporal Keo Chak, Im Pharan, private second class, and Neang Nuon Liv, wife of Khim Seng, private second class; two huts at the post destroyed, and several pieces of military equipment destroyed.

After the withdrawal of the enemy, the defending forces at the post pursued them and found on the territory they had occupied traces of the emplacements of three bazookas, two Lewis guns, two grenade throwers, one 57 mm cannon, two 60 mm mortars, one 50 mm shell abandoned on a stretch of ground covered with blood and signs of the impact of the mortar shells fired by the defending forces at the post. During the engagement, the enemy suffered casualties of seven dead and nineteen wounded, all of whom were transported across the frontier to the village of Chuk Luk in Thai territory.

On 30 June, i.e., three days after the attack, the Thai Government ordered a large number of holes to be dug in its territory in the village of Chuk Luk and then blew them up with the aid of explosives, while at the same time bursts of automatic and small-arms fire at trees could be heard, thus creating evidence which could be used as proof of alleged aggression against Thai territory by the Cambodian armed forces.

The Royal Government of Cambodia wishes to denounce before international opinion the duplicity in which the Thai authorities have engaged in order to camouflage their criminal acts of aggression against Cambodia and to reverse the roles of the two countries.

I should be grateful if you would have this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

#### DOCUMENT S/8862\*

Letter dated 21 October 1968 from the representative of Israel to the Secretary-General

[Original text: English]  
[21 October 1968]

On instructions from my Government, I have the honour to refer to the letter addressed to you by the Permanent Representative of Jordan on 10 October 1968 [S/8845], and to state as follows.

There is no factual basis to the Jordanian complaint.

As regards the General Armistice Agreement of 1949, it is incongruous for the Jordanian Government, which bears the responsibility for the collapse of the armistice régime, now to invoke it since, as publicly admitted by the Jordanian Monarch, that country initiated hostilities against Israel on 5 June 1967. The Armistice Agreements of 1949 were intended to put an end to

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7282.

En cours d'attaque, l'ennemi, à l'aide des haut-parleurs, a proféré des paroles injurieuses en cambodgien à l'adresse des défenseurs khmers et du samdech Norodom Sihanouk, chef de l'Etat, tout en indiquant qu'il allait renouveler l'attaque vers midi. Cette attaque délibérée a entraîné les pertes cambodgiennes suivantes: trois personnes blessées, le caporal Keo Chak, le soldat de 2<sup>e</sup> classe Im Pharan et Neang Nuon Liv, épouse du soldat de 2<sup>e</sup> classe Khim Seng; deux baraques du poste détruites et plusieurs effets d'habillement militaires détruits.

Après le retrait de l'ennemi, les éléments de défense du poste ont procédé à sa poursuite et ont constaté sur le terrain occupé par l'ennemi des traces des emplacements de trois bazookas, deux fusils mitrailleurs, deux lance-grenades, un canon de 57 mm, deux mortiers de 60 mm, un obus de 50 mm abandonné sur un espace de terrain couvert de sang ainsi que des traces d'impacts des obus de mortiers tirés par les défenseurs du poste. Au cours de l'engagement, l'ennemi a eu 7 morts et 19 blessés qu'il a pu transporter tous de l'autre côté de la frontière, dans le village de Chuk Luk en territoire thaïlandais.

Le 30 juin, c'est-à-dire trois jours après l'attaque, le Gouvernement thaïlandais a ordonné le creusement de nombreux petits trous en son territoire dans le village de Chuk Luk puis les a fait sauter à l'aide des explosifs, tandis que retentissaient en même temps des coups de rafales d'armes automatiques et individuelles sur des arbres, créant ainsi des traces destinées à être présentées — comme preuves de la prétendue agression du territoire thaïlandais par les forces armées cambodgiennes.

Le Gouvernement royal du Cambodge tient à dénoncer devant l'opinion internationale la duplicité des autorités thaïlandaises dans le but de camoufler leurs actes criminels d'agression contre le Cambodge et de renverser les rôles.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) HUOT Sambath

Lettre, en date du 21 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[21 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et me référant à la lettre que vous a adressée le représentant permanent de la Jordanie le 10 octobre 1968 [S/8845], j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante:

La plainte jordanienne est dénuée de tout fondement.

En ce qui concerne la Convention d'armistice général de 1949, le Gouvernement jordanien, qui porte la responsabilité de la disparition du régime d'armistice, est malvenu à l'invoquer, puisque, comme l'a reconnu publiquement le Roi de Jordanie, ce pays a déclenché les hostilités contre Israël le 5 juin 1967. Les conventions d'armistice de 1949 étaient destinées à mettre

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7282.

the state of war, to all acts of hostility and to all claims of belligerency, and to constitute a transition stage to an early Israel-Arab permanent peace.

I have the honour to request that this letter be circulated as an official document of the General Assembly and of the Security Council.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

fin à l'état de guerre, à tous actes d'hostilité et à toutes proclamations de belligérance, et devaient constituer une étape vers une paix prochaine et permanente entre Israël et les pays arabes.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

#### DOCUMENT S/8863\*

Letter dated 21 October 1968 from the representative of Israel to the Secretary-General

[Original text: English]  
[21 October 1968]

On instructions from my Government, I have the honour to refer to the letter addressed to you on 15 October 1968 by the Permanent Representative of Syria [S/8857].

In his note, the Syrian delegate has magnified out of all proportion the demolition of some abandoned and damaged houses, which constituted a risk because they were in danger of collapse.

I have the honour to request that this letter be circulated as an official document of the General Assembly and of the Security Council.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

Lettre, en date du 21 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[21 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que le représentant permanent de la Syrie vous a adressée le 15 octobre 1968 [S/8857].

Dans cette note, le représentant de la Syrie a donné une importance démesurée à la démolition de quelques maisons endommagées et abandonnées qui présentaient un danger parce qu'elles risquaient de s'écrouler.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

#### DOCUMENT S/8864\*\*

Letter dated 22 October 1968 from the representative of Kuwait to the Secretary-General

[Original text: English]  
[22 October 1968]

With reference to the statement delivered this morning before the General Assembly [1702nd plenary meeting] by the Foreign Minister of the State of Kuwait, I have the honour to forward herewith some photographs, together with accompanying explanatory notes, pertaining to the conduct of Israel forces in the occupied territories, and in Jerusalem in particular. May I request that you kindly circulate this material as an official document of both the General Assembly and the Security Council.

(Signed) Muhalhel Mohammed AL-MUDHAF  
Permanent Representative of Kuwait  
to the United Nations

[The photographs attached to the mimeographed version of the present document are not reproduced here.]

Lettre, en date du 22 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant du Koweït

[Texte original en anglais]  
[22 octobre 1968]

Me référant à la déclaration faite ce matin devant l'Assemblée générale [1702<sup>e</sup> séance plénière] par S. E. le Ministre des affaires étrangères de l'Etat du Koweït, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint quelques photographies, accompagnées de notes explicatives, témoignant du comportement des forces israéliennes dans les territoires occupés et à Jérusalem en particulier. Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre ainsi que les pièces jointes comme documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Koweït  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Muhalhel Mohammed AL-MUDHAF

[Les photographies jointes à la version miméographiée du présent document ne sont pas reproduites ici.]

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7283.

\*\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7287.

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7283.

\*\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7287.

Letter dated 23 October 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[23 October 1968]

Upon instructions from my Government, I have the honour to refer to my letter of 17 September 1968 [S/8818], concerning repeated violations of the cease-fire by Jordan and to draw your attention to the fact that, since that letter, attacks from Jordanian territory on the Israel civilian population and on Israel defence forces have continued unceasingly. Such acts are carried out partly by the Jordanian armed forces and partly by terror warfare organizations which enjoy a semi-official status in Jordan and which publicly claim responsibility for a long list of attacks on Israel from Jordanian territory.

The Jordanian Government on its part permits these organizations to violate the cease-fire by firing from Jordanian territory on Israel villages and citizens and by crossing the cease-fire line on sabotage missions from their bases in Jordan. The Jordanian army also co-operates in the execution of these violations. The Jordanian Government cannot escape responsibility for these serious violations of the cease-fire, whether they are committed by regular or irregular military forces in Jordan.

Enclosed is a list of Jordanian violations of the cease-fire since 16 September 1968.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

#### ANNEX

Jordanian violations of the cease-fire (17 September-23 October 1968)\*

17 September

1. At 1435 hours, Jordanian positions on the east bank opened fire on an Israel tractor south-west of Newe Ur in the Beit She'an valley. Fire was returned.
2. At 1920 hours, Jordanian mortars shelled the village of Neot Hakikar in the Arava area.
3. At 2040 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces north of Um Sidra in the Beit She'an valley. Fire was returned.
4. At 2120 hours, Jordanian mortars on the east bank shelled the village of Yardená in the Beit She'an valley. A child was wounded. Fire was returned in self-defence.
5. At 2200 hours, Jordanian forces opened small-arms and bazooka fire on Israel forces north of Um Sidra in the Jordan Valley. Shortly after Jordanian artillery joined the attack. Fire was returned and the exchange lasted until 2300 hours.

\*Times throughout are local times and are approximate.

Lettre, en date du 23 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[23 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 17 septembre 1968 [S/8818] concernant les violations répétées du cessez-le-feu par la Jordanie et d'attirer votre attention sur le fait que, depuis lors, les attaques lancées à partir du territoire jordanien contre la population civile et contre les forces de défense israéliennes ont continué sans relâche. Ces actes sont en partie le fait des forces armées jordaniennes et en partie celui d'organisations terroristes qui jouissent d'un statut semi-officiel en Jordanie et qui revendiquent publiquement la responsabilité d'une longue liste d'attaques lancées contre Israël à partir du territoire jordanien.

De son côté, le Gouvernement jordanien permet à ces organisations de violer le cessez-le-feu en tirant sur des villages et des habitants d'Israël à partir du territoire jordanien et en franchissant la ligne du cessez-le-feu au cours de raids de sabotage lancés depuis leurs bases en Jordanie. L'armée jordanienne participe également à ces violations. Le Gouvernement jordanien ne peut pas décliner la responsabilité qu'il a dans ces graves violations du cessez-le-feu, qu'elles soient commises par des forces militaires régulières ou par des éléments irréguliers de Jordanie.

Vous trouverez ci-jointe une liste des violations du cessez-le-feu par la Jordanie depuis le 16 septembre 1968.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

#### ANNEXE

Violations du cessez-le-feu commises par la Jordanie (17 septembre-23 octobre 1968)\*

17 septembre

1. A 14 h 35, les positions jordaniennes sur la rive orientale ont ouvert le feu sur un tracteur israélien qui se trouvait au sud-ouest de Newe Ur, dans la vallée de Beit She'an. Les forces israéliennes ont riposté.
2. A 19 h 20, les mortiers jordaniens ont tiré sur le village de Neot Hakikar, dans la zone d'Arava.
3. A 20 h 40, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes se trouvant au nord d'Um Sidra, dans la vallée de Beit She'an. Les forces israéliennes ont riposté.
4. A 21 h 20, les mortiers jordaniens sur la rive orientale ont tiré sur le village de Yardená, dans la vallée de Beit She'an. Un enfant a été blessé. Les forces israéliennes ont riposté pour se défendre.
5. A 22 heures, les forces jordaniennes ont déclenché un tir de bazooka et d'armes portatives contre les forces israéliennes se trouvant au nord d'Um Sidra, dans la vallée du Jourdain. Peu après, l'artillerie jordanienne s'est jointe à l'attaque. Les Israéliens ont riposté et des coups de feu ont été échangés jusqu'à 23 heures.

\*Les indications de temps sont approximatives et donnent l'heure locale.



### 19 September

6. During the night of 18 to 19 September, several bazooka shells were fired in the area of Ein Yahav in the Arava.

7. At 1300 hours, an Israel patrol encountered a marauder unit four kilometres west of Um Tzutz in the central Jordan Valley. Six Israel soldiers were killed and four wounded. Five marauders were killed.

8. At 1900 hours, Jordanian positions on the east bank opened fire on Israel forces in the area of Ma'oz Hayyim in the Beit She'an Valley. Fire was returned and the exchange lasted until 2000 hours.

### 20 September

9. At 1915 hours, Jordanian artillery shelled Israel forces north of Jericho. Fire was returned and the exchange lasted until 2015 hours.

10. At 2000 hours, Jordanian mortars shelled the area of Kefar Ruppim in the Beit She'an Valley. At 2030 hours the Jordanians again opened fire in the same area. Fire was returned.

11. At 2130 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces in the area of Um Tzutz in the central Jordan Valley. Fire was returned.

### 21 September

12. At midnight Jordanian forces opened fire on Israel positions in the area of Geshar in the Beit She'an valley. Fire was returned.

13. At 0130 hours, an Israel patrol encountered a sabotage unit near Neot Hakikar in the Arava area. One marauder was killed and another captured.

### 22 September

14. At 1650 hours, Jordanian positions on the east bank opened fire on an Israel Police vehicle east of Ashdot Ya'aqov in the Jordan Valley. Fire was returned. Five policemen were wounded.

15. At midnight Jordanian forces opened fire on Israel positions at the area of Geshar. Fire was returned.

### 23 September

16. At 2015 hours, Jordanians opened fire on Israel forces in the area of Tirat Zevi. Fire was returned.

### 24 September

17. One land mine was discovered south of the Mandassa bridge.

### 25 September

18. At 0615 hours, Jordanian positions on the east bank opened fire on an Israel Border Police patrol in the area of Newe Ur. Fire was returned.

19. At 0630 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces in the area of Um Tzutz. Fire was returned.

20. At 0920 hours, Jordanian positions on the east bank opened fire on Israel forces in the area of Um ash-Shurat bridge. One Israel soldier was wounded. Fire was returned.

21. At 1745 and 1825 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces about ten kilometres north of the Damiya bridge. Fire was returned.

22. At 1930 hours, Jordanian positions fired two bazooka shells on Israel forces south of Ashdot Ya'aqov. Fire was returned.

### 19 septembre

6. Au cours de la nuit du 18 au 19 septembre, plusieurs roquettes de bazooka ont été lancées à proximité d'Ein Yahav, dans la région d'Arava.

7. A 13 heures, une patrouille israélienne a rencontré un groupe de maraudeurs à 4 kilomètres à l'ouest d'Um Tzutz, dans la partie centrale de la vallée du Jourdain. Six soldats israéliens ont été tués et quatre blessés. Cinq maraudeurs ont été tués.

8. A 19 heures, les positions jordaniennes sur la rive orientale ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de Ma'oz Hayyim, dans la vallée de Beit She'an. Les Israéliens ont riposté et des coups de feu ont été échangés jusqu'à 20 heures.

### 20 septembre

9. A 19 h 15, l'artillerie jordannienne a bombardé les forces israéliennes au nord de Jéricho. Celles-ci ont riposté et l'échange a duré jusqu'à 20 h 15.

10. A 20 heures, les Jordaniens ont déclenché un tir de mortier sur la zone de Kefar Ruppim, dans la vallée de Beit She'an. A 20 h 30, les Jordaniens ont de nouveau ouvert le feu sur la même zone. Les Israéliens ont riposté.

11. A 21 h 30, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes se trouvant dans la zone d'Um Tzutz, dans la partie centrale de la vallée du Jourdain. Les forces israéliennes ont riposté.

### 21 septembre

12. A minuit, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les positions israéliennes se trouvant dans la zone de Geshar, dans la vallée de Beit She'an. Les forces israéliennes ont riposté.

13. A 1 h 30, une patrouille israélienne s'est heurtée à un groupe de saboteurs près de Neot Hakikar, dans la zone d'Arava. Un maraudeur a été tué et un autre capturé.

### 22 septembre

14. A 16 h 50, les positions jordaniennes sur la rive orientale ont ouvert le feu sur un véhicule de la police israélienne à l'est d'Ashdot Ya'aqov, dans la vallée du Jourdain. Les Israéliens ont riposté. Cinq policiers ont été blessés.

15. A minuit, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les positions israéliennes dans la zone de Geshar. Les Israéliens ont riposté.

### 23 septembre

16. A 20 h 15, les Jordaniens ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de Tirat Zevi. Les forces israéliennes ont riposté.

### 24 septembre

17. On a découvert une mine terrestre au sud du pont de Mandassa.

### 25 septembre

18. A 6 h 15, les positions jordaniennes sur la rive orientale ont ouvert le feu sur une patrouille de la police frontalière israélienne dans la zone de Newe Ur. Les Israéliens ont riposté.

19. A 6 h 30, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone d'Um Tzutz. Les Israéliens ont riposté.

20. A 9 h 20, les positions jordaniennes sur la rive orientale ont ouvert le feu sur les forces israéliennes se trouvant aux environs du pont d'Um ash-Shurat. Un soldat israélien a été blessé. Les forces israéliennes ont riposté.

21. A 17 h 45 et à 18 h 25, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à environ 10 kilomètres au nord du pont de Damiya. Les forces israéliennes ont riposté.

22. A 19 h 30, les positions jordaniennes ont lancé deux roquettes de bazooka sur les forces israéliennes se trouvant au sud d'Ashdot Ya'aqov. Les forces israéliennes ont riposté.

26 September

23. At 0910 hours, Jordanian positions shelled an Israel half-track south of Tirat Zevi. Fire was returned.

24. At 1950 hours, two bazooka shells were fired from Jordanian territory on an Israel vehicle about eight kilometres north of Um Sidra.

25. At 2110 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces in the area of Um Sidra. Fire was returned.

26. At 2130 hours, Jordanian positions fired on Israel forces in the area of Tirat Zevi. Fire was returned.

27. At 2300 hours, Jordanian mortars shelled Israel forces north of Um Sidra. Fire was returned and the exchange lasted until midnight.

27 September

28. At 1900 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces at Um Tzutz.

29. At 1915 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces east of Ashdot Ya'aqov. Fire was returned.

28 September

30. At 0035 hours, Jordanian positions fired on Israel forces near Tirat Zevi. Fire was returned.

31. Three anti-vehicle mines were discovered in a dirt track east of Ashdot Ya'aqov.

32. At 0815 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces in the area of Kefar Ruppim. Fire was returned.

33. At 1630 hours, Jordanian positions fired on an Israel police patrol east of Ashdot Ya'aqov. Fire was returned.

34. At 2000 hours, Jordanian positions opened fire on Israel vehicles north of the Damiya bridge.

35. At 2035 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces south of Fiq in the Golan heights.

29 September

36. At 0615 hours, an Israel half-track hit an anti-vehicle mine planted in a track south of Kefar Ruppim. Two Israel soldiers were wounded. Two other similar mines were discovered on the same site.

37. At 1010 hours, a tractor of an Arab farmer struck an anti-vehicle mine north-east of Um Sidra. The driver was wounded.

38. At 1500 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces who were searching the vicinity of the mined tractor. Fire was returned.

39. At 1735 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces near the Allenby bridge. Fire was returned.

40. At 2130 hours, Jordanian mortars started shelling the area of Beit Yosef in the Beit She'an Valley. At approximately 2215 hours, Jordanian bazooka fire was opened on Israel forces south of Kefar Ruppim. Fire was returned.

41. At 2305 hours, Jordanian positions fired on Israel forces north of El-Hamma.

30 September

42. At 0740 hours, a land mine was discovered south-west of Fiq in the Golan heights.

43. At 2100 hours, Jordanian forces fired 10 shells on Israel forces south of El-Al in the Golan heights.

44. At 2115 hours, Jordanian mortars shelled the area of Beit Yosef in the Beit She'an Valley. At approximately 2150 hours, Jordanian forces fired bazooka shells at an Israel

26 septembre

23. A 9 h 10, les positions jordaniennes ont bombardé un véhicule semi-chenillé israélien au sud de Tirat Zevi. Les forces israéliennes ont riposté.

24. A 19 h 50, deux roquettes de bazooka ont été lancées du territoire jordanien sur un véhicule israélien se trouvant à environ 8 kilomètres au nord d'Um Sidra.

25. A 21 h 10, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone d'Um Sidra. Les forces israéliennes ont riposté.

26. A 21 h 30, les positions jordaniennes ont tiré sur les forces israéliennes dans la zone de Tirat Zevi. Les forces israéliennes ont riposté.

27. A 23 heures, des mortiers jordaniens ont tiré sur les forces israéliennes au nord d'Um Sidra. Les forces israéliennes ont riposté et des coups de feu ont été échangés jusqu'à minuit.

27 septembre

28. A 19 heures, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à Um Tzutz.

29. A 19 h 15, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est d'Ashdot Ya'aqov. Les forces israéliennes ont riposté.

28 septembre

30. A 0 h 35, les positions jordaniennes ont tiré sur les forces israéliennes près de Tirat Zevi. Les forces israéliennes ont riposté.

31. Trois mines antivéhicules ont été découvertes dans une piste à l'est d'Ashdot Ya'aqov.

32. A 8 h 15, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de Kefar Ruppim. Les forces israéliennes ont riposté.

33. A 16 h 30, les positions jordaniennes ont tiré sur une patrouille de police israélienne à l'est d'Ashdot Ya'aqov. La patrouille israélienne a riposté.

34. A 20 heures, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur des véhicules israéliens au nord du pont de Damiya.

35. A 20 h 35, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud de Fiq, dans les hauteurs du Golan.

29 septembre

36. A 6 h 15, un véhicule israélien semi-chenillé a heurté une mine antivéhicules plantée dans une piste au sud de Kefar Ruppim. Deux soldats israéliens ont été blessés. Deux autres mines analogues ont été découvertes au même endroit.

37. A 10 h 10, un tracteur appartenant à un fermier arabe a heurté une mine antivéhicules au nord-est d'Um Sidra. Le conducteur a été blessé.

38. A 15 heures, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur des forces israéliennes en patrouille à proximité du tracteur touché par la mine. Les forces israéliennes ont riposté.

39. A 17 h 35, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes près du pont Allenby. Les forces israéliennes ont riposté.

40. A 21 h 30, des mortiers jordaniens ont commencé de tirer sur la zone de Beit Yosef, dans la vallée de Beit She'an. Vers 22 h 15, des bazookas ont tiré sur les forces israéliennes au sud de Kefar Ruppim. Les forces israéliennes ont riposté.

41. A 23 h 5, les positions jordaniennes ont tiré sur les forces israéliennes au nord d'El-Hamma.

30 septembre

42. A 7 h 40, une mine terrestre a été découverte au sud-ouest de Fiq, dans les hauteurs du Golan.

43. A 21 heures, les forces jordaniennes ont lancé 10 obus sur les forces israéliennes au sud d'El-Al, dans les hauteurs du Golan.

44. A 21 h 15, des mortiers jordaniens ont tiré sur la région de Beit Yosef, dans la vallée de Beit She'an. Vers 21 h 50, les forces jordaniennes ont lancé des roquettes de bazooka sur

half-track east of Ashdot Ya'aqov. Fire was returned in both cases.

45. At 2250 hours, Jordanian positions fired eight shells on Israel forces north of El-Hamma.

#### 1 October

46. Jordanian military positions on the east bank opened fire four times on Israel forces in the areas of Massada, Ashdot Ya'aqov, Um Sidra and the Allenby bridge. Fire was returned.

#### 2 October

47. At midday, an Israel patrol encountered seven Arab guerrillas who had infiltrated from the east bank about twelve kilometres north of Jericho. All the guerrillas were killed; one Israel soldier was wounded.

48. Three land mines were discovered east of El-AI in the Golan heights.

49. At 2130 hours, Jordanian units opened fire on Israel soldiers in the area of Dabussiya in the southern Golan heights. Fire was returned.

50. At 2230 hours, Jordanian forces opened fire on an Israel patrol moving on the El-Hamma road south of the Golan heights. Fire was returned.

51. At 2230 hours, a number of mortar shells was fired on Israel forces north of Allenby bridge.

#### 3 October

52. Two land mines were discovered southeast of Fiq in the southern Golan heights.

53. At 1900 hours, Jordanian mortars shelled the area of Beit Yosef. Fire was returned.

54. At 2130 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces at the area of Dabussiya.

#### 4 October

55. At 1900 hours, Jordanian mortars opened fire on the area of Kefar Ruppim in the Beit She'an Valley. Fire was returned.

56. At 2300 hours, fire was opened on an Israel patrol in the Arava thirty-seven kilometres south of Sdom. Fire was returned.

#### 5 October

57. At 0600 hours, an Israel vehicle was blown up by an anti-vehicle mine planted in a track about three kilometres south of Beer Menuha in the Arava area. One Israel soldier was killed.

58. At 0915 hours, an Israel half-track detonated an anti-vehicle mine planted on a track one kilometre south-east of Ashdot Ya'aqov. Three other mines were discovered near the mined vehicle.

59. At 1930 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces south of Um Tzutz. Fire was returned.

60. At 2300 hours, a marauder unit of five men opened fire on an Israel patrol moving on the Arava road at the 87th km. from Sdom. Fire was returned.

#### 6 October

61. At 0930 hours, an Israel half-track detonated an anti-vehicle mine planted in a track one kilometre east of the village of Ashdot Ya'aqov. At the same time the vehicle was attacked by fire from Jordanian positions on the east bank. Fire was returned. Another anti-vehicle mine was later discovered at the same site.

62. At 2150 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces east of Ma'oz Hayyim. Fire was returned.

un véhicule israélien semi-chenillé à l'est d'Ashdot Ya'aqov. Les forces israéliennes ont riposté dans les deux cas.

45. A 22 h 50, les positions jordaniennes ont lancé 8 obus sur les forces israéliennes au nord d'El-Hamma.

#### 1<sup>er</sup> octobre

46. Les positions militaires jordaniennes sur la rive orientale ont ouvert le feu à quatre reprises sur les forces israéliennes dans les zones de Massada, d'Ashdot Ya'aqov, d'Um Sidra et du pont Allenby. Les forces israéliennes ont riposté.

#### 2 octobre

47. Au milieu de la journée, une patrouille israélienne a rencontré 7 guérilleros arabes qui s'étaient infiltrés de la rive orientale à environ 12 kilomètres au nord de Jéricho. Tous les guérilleros ont été tués; un soldat israélien a été blessé.

48. Trois mines terrestres ont été découvertes à l'est d'El-AI, dans les hauteurs du Golan.

49. A 21 h 30, des unités jordaniennes ont ouvert le feu sur des soldats israéliens dans la zone de Daboussiye, dans les hauteurs méridionales du Golan. Les soldats israéliens ont riposté.

50. A 22 h 30, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur une patrouille israélienne qui se déplaçait sur la route d'El-Hamma au sud des hauteurs du Golan. La patrouille israélienne a riposté.

51. A 22 h 30, un certain nombre d'obus de mortier ont été lancés sur les forces israéliennes au nord du pont Allenby.

#### 3 octobre

52. Deux mines terrestres ont été découvertes au sud-est de Fiq, dans les hauteurs méridionales du Golan.

53. A 19 heures, des mortiers jordaniens ont tiré sur la zone de Beit Yosef. Les forces israéliennes ont riposté.

54. A 21 h 30, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de Daboussiye.

#### 4 octobre

55. A 19 heures, des mortiers jordaniens ont ouvert le feu sur la zone de Kefar Ruppim, dans la vallée de Beit She'an. Les Israéliens ont riposté.

56. A 23 heures, on a ouvert le feu sur une patrouille israélienne dans la zone d'Arava, à 37 kilomètres au sud de Sdom. La patrouille israélienne a riposté.

#### 5 octobre

57. A 6 heures, un véhicule israélien a sauté sur une mine antivehicules plantée dans une piste à environ 3 kilomètres au sud de Beer Menuha, dans la zone d'Arava. Un soldat israélien a été tué.

58. A 9 h 15, un véhicule israélien semi-chenillé a sauté sur une mine antivehicules plantée sur une piste à 1 kilomètre au sud-est d'Ashdot Ya'aqov. Trois autres mines ont été découvertes près du véhicule touché par la mine.

59. A 19 h 30, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud d'Um Tzutz. Les forces israéliennes ont riposté.

60. A 23 heures, un groupe de 5 maraudeurs a ouvert le feu sur une patrouille israélienne venant de Sdom et se déplaçant sur la route d'Arava, au niveau de la borne kilométrique 87. La patrouille israélienne a riposté.

#### 6 octobre

61. A 9 h 30, un véhicule israélien semi-chenillé a sauté sur une mine antivehicules plantée sur une piste à 1 kilomètre à l'est du village d'Ashdot Ya'aqov. Au même moment, les positions jordaniennes sur la rive orientale ont ouvert le feu sur le véhicule. Les Israéliens ont riposté. Une autre mine antivehicules a été découverte par la suite au même endroit.

62. A 21 h 50, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est de Ma'oz Hayyim. Les forces israéliennes ont riposté.

8 October

63. At 1620 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces south of the Mandassa bridge in the Jordan Valley. Fire was returned.

64. At 2250 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces south of Um ash-Shurat. Fire was returned.

9 October

65. At 0330 hours, Jordanian mortars shelled the phosphates plant in Sdom.

66. At 1700 hours, Jordanian forces opened fire on an Israel patrol near Um Sidra. Fire was returned.

10 October

67. At 2000 hours, Jordanian forces fired bazooka shells on an Israel patrol south-east of Ashdot Ya'aqov. Fire was returned.

68. At 2100 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces near Tirat Zevi. Fire was returned.

69. At 2145 hours, Jordanian positions fired bazooka shells on an Israel half-track near Ashdot Ya'aqov. Fire was returned.

12 October

70. At 0855 hours, one anti-vehicle mine was discovered near Um Sidra.

71. At 1100 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces south of Um ash-Shurat. Fire was returned.

13 October

72. At 2115 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces north of Um Sidra. Fire was returned.

73. At 2220 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces north of Um Sidra. Fire was returned.

74. At 2200 hours, Jordanian artillery opened fire on Israel forces in the area of Um Sidra. The attack continued for more than three hours. Fire was returned in order to silence the sources of the Jordanian attack. During the exchange of fire, a marauder unit crossed the Jordan River from the east bank and clashed with Israel forces. One marauder was killed and one anti-vehicle mine was found near his body. Hand grenades of Soviet manufacture were also found.

14 October

75. At 1710 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces north of Um Sidra. Fire was returned.

76. At 1900 hours, Jordanian positions fired three 130 mm Katyusha shells on the area of Kalyah near the Dead Sea.

77. At 2030 hours, an Israel patrol encountered a marauder unit in the area of Gibin in the southern Golan heights. One marauder was killed and the others escaped. One bazooka, seven anti-vehicle mines and one Karl Gustav machine-gun were found.

15 October

78. At 0615 hours, Jordanian positions fired two bazooka shells on a police patrol in the area of Newe Ur. Fire was returned. Two Israel policemen were wounded.

79. At 0640 hours, Jordanian forces fired two bazooka shells on Israel forces north of Um Tzutz. Fire was returned.

80. At 1300 hours, an Israel half-track hit a mine in the area of Um ash-Shurat. More mines were discovered at the site.

8 octobre

63. A 16 h 20, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud du pont de Mandassa, dans la vallée du Jourdain. Les forces israéliennes ont riposté.

64. A 22 h 50, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud d'Um ash-Shurat. Les forces israéliennes ont riposté.

9 octobre

65. A 3 h 30, des mortiers jordaniens ont tiré sur l'usine de phosphate de Sdom.

66. A 17 heures, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur une patrouille israélienne près d'Um Sidra. La patrouille a riposté.

10 octobre

67. A 20 heures, les forces jordaniennes ont déclenché un tir de bazooka sur une patrouille israélienne au sud-est d'Ashdot Ya'aqov. La patrouille a riposté.

68. A 21 heures, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes près de Tirat Zevi. Celles-ci ont riposté.

69. A 21 h 45, les positions jordaniennes ont déclenché un tir de bazooka contre un véhicule israélien semi-chenillé près d'Ashdot Ya'aqov. Les Israéliens ont riposté.

12 octobre

70. A 8 h 55, une mine antivéhicules a été découverte près d'Um Sidra.

71. A 11 heures, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud d'Um ash-Shurat. Celles-ci ont riposté.

13 octobre

72. A 21 h 15, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au nord d'Um Sidra. Les forces israéliennes ont riposté.

73. A 22 h 20, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au nord d'Um Sidra. Celles-ci ont riposté.

74. A 22 heures, l'artillerie jordanienne a ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone d'Um Sidra. L'attaque a duré plus de trois heures. Les forces israéliennes ont riposté pour détruire les batteries jordaniennes. Pendant l'échange de coups de feu, un groupe de maraudeurs a traversé le Jourdain à partir de la rive orientale et s'est heurté aux forces israéliennes. Un maraudeur a été tué, et une mine antivéhicules a été trouvée près de son corps. On a également trouvé des grenades à main de fabrication soviétique.

14 octobre

75. A 17 h 10, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au nord d'Um Sidra. Les Israéliens ont riposté.

76. A 19 heures, les positions jordaniennes ont tiré trois obus Katyusha de 130 mm dans la zone de Kalyah, près de la mer Morte.

77. A 20 h 30, une patrouille israélienne a rencontré un groupe de maraudeurs dans la zone de Gibin, dans le secteur méridional des hauteurs du Golan. Un maraudeur a été tué et les autres se sont échappés. On a découvert un bazooka, 7 mines antivéhicules et une mitrailleuse Karl Gustav.

15 octobre

78. A 6 h 15, les positions jordaniennes ont lancé 2 roquettes de bazooka sur une patrouille de police dans la zone de Newe Ur. La patrouille a riposté. Deux policiers israéliens ont été blessés.

79. A 6 h 40, les forces jordaniennes ont lancé 2 roquettes de bazooka sur les forces israéliennes au nord d'Um Tzutz. Celles-ci ont riposté.

80. A 13 heures, un véhicule israélien semi-chenillé a sauté sur une mine dans la zone d'Um ash-Shurat. D'autres mines ont été découvertes sur les lieux.

81. At 1415 hours, Jordanian positions fired on Israel forces near the Abdallah bridge. Fire was returned.

82. At 2335 hours, Jordanian mortars shelled Israel forces in the area of the Abdallah bridge.

#### 16 October

83. At 0605 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces near Um Sidra. Fire was returned.

84. At 1540 hours, Jordanian positions opened fire on a police patrol east of Ashdot Ya'aqov. Fire was returned.

85. At 1605 hours, Jordanian forces opened fire on a police patrol near Gesher. Fire was returned.

86. At 2100 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces in the area of Gesher. Fire was returned.

87. At midnight, Jordanian mortars shelled Israel forces in the areas of Massada and Ashdot Ya'aqov. Fire was returned.

#### 17 October

88. Later during the night of 16 to 17 October an Israel patrol engaged a sabotage unit in the area of Um Sidra. One marauder was found dead. One anti-vehicle mine and Klashnikoff magazines and hand grenades were found near his body.

89. At 1030 hours, an Israel patrol clashed with a marauder unit about thirteen kilometres north of the Geftlik in the Jordan Valley. Six marauders were killed and six captured.

90. At 1745 hours, Jordanian military positions opened fire on Israel forces in the area of the Allenby bridge. Fire was returned.

91. On the night of 17 to 18 October, two explosive charges laid by saboteurs from Jordan, near a water pump, went off in Nachal Tsofer in the Arava area. The pump was damaged. Soviet hand grenades and three bazookas were later found near the damaged pump.

#### 18 October

92. At 0545 hours, Jordanian forces opened fire on an Israel half track east of Ma'oz Hayyim.

93. At 2140 hours, Jordanian positions fired two bazooka shells on Israel forces north of Tel Abu Sidra. Fire was returned.

#### 19 October

94. At 0545 hours, Jordanian mortars shelled Israel forces in the area of Kefar Ruppim. Fire was returned.

95. In the morning, two mines were discovered in the area of Um Sidra.

96. At approximately 2100 hours, Jordanian mortars shelled the area of Kefar Ruppim. Fire was returned in order to silence the sources of the Jordanian fire. The exchange continued for twenty-five minutes. At approximately 2300 hours, again Jordanian mortars opened fire on Israel forces south of the Allenby bridge. Fire was returned.

97. At 2230 hours Jordanian forces opened fire on two civilian vehicles moving on a road near Kefar Harb in the southern Golan heights.

#### 20 October

98. At 1645 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces near the Abdallah bridge. Fire was returned.

99. At 2045 hours, Jordanian mortars opened fire on Israel forces in the area of Um Tzutz. Fire was returned.

81. A 14 h 15, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes près du pont d'Abdallah. Les Israéliens ont riposté.

82. A 23 h 35, des mortiers jordaniens ont bombardé les forces israéliennes dans la zone du pont d'Abdallah.

#### 16 octobre

83. A 6 h 5, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes près d'Um Sidra. Les forces israéliennes ont riposté.

84. A 15 h 40, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur une patrouille de police à l'est d'Ashdot Ya'aqov. Celle-ci a riposté.

85. A 16 h 5, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur une patrouille de police près de Gesher. La patrouille a riposté.

86. A 21 heures, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de Gesher. Celles-ci ont riposté.

87. A minuit, des mortiers jordaniens ont bombardé les forces israéliennes dans les zones de Massada et Ashdot Ya'aqov. Les forces israéliennes ont riposté.

#### 17 octobre

88. Plus tard, dans la nuit du 16 au 17 octobre, une patrouille israélienne a rencontré un groupe de saboteurs dans la zone d'Um Sidra. Un maraudeur a été trouvé mort. Une mine antivéhicules, des magasins Klatchnikoff et des grenades à main ont été trouvés près de son corps.

89. A 10 h 30, une patrouille israélienne est tombée sur un groupe de maraudeurs à environ 13 kilomètres au nord de Geftlik, dans la vallée du Jourdain. Six maraudeurs ont été tués et 6 autres ont été capturés.

90. A 17 h 45, les positions militaires jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone du pont Allenby. Les Israéliens ont riposté.

91. Dans la nuit du 17 au 18 octobre, deux charges d'explosifs qui avaient été placées près d'une pompe à eau par des saboteurs jordaniens ont sauté à Nachal Tsofer, dans la zone d'Arava. La pompe a été endommagée. Par la suite, on a trouvé sur les lieux des grenades à main soviétiques et 3 bazookas.

#### 18 octobre

92. A 5 h 45, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur un véhicule israélien semi-chenillé à l'est de Ma'oz Hayyim.

93. A 21 h 40, les positions jordaniennes ont tiré 2 roquettes de bazooka sur les forces israéliennes au nord de Tel Abu Sidra. Les Israéliens ont riposté.

#### 19 octobre

94. A 5 h 45, des mortiers jordaniens ont tiré sur les forces israéliennes dans la zone de Kefar Ruppim. Celles-ci ont riposté.

95. Dans la matinée, 2 mines ont été découvertes dans la zone d'Um Sidra.

96. Vers 21 heures, des mortiers jordaniens ont tiré sur la zone de Kefar Ruppim. Les Israéliens ont riposté pour réduire au silence les positions adverses. Des coups de feu ont été échangés pendant 25 minutes. Vers 23 heures, des mortiers jordaniens ont à nouveau ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud du pont Allenby. Celles-ci ont riposté.

97. A 22 h 30, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur deux véhicules civils circulant sur une route près de Kefar Harb, dans la partie méridionale des hauteurs du Golan.

#### 20 octobre

98. A 16 h 45, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes près du pont d'Abdallah. Les Israéliens ont riposté.

99. A 20 h 45, des mortiers jordaniens ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone d'Um Tzutz. Celles-ci ont riposté.

21 October

100. At 0650 hours, Jordanian positions opened fire on an Israel half-track travelling east of Newe Ur. Fire was returned.

101. At 0710 hours, Jordanian positions opened fire on an Israel half-track east of Gesher. Fire was returned.

22 October

102. At 0600 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces south of Um Tzutz. Fire was returned.

103. At 1600 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces north of Um Sidra. Fire was returned.

104. At 1745 hours, Jordanian artillery opened fire on Israel forces in the area of Allenby bridge. Fire was returned and the exchange lasted until 1930 hours.

105. At 1900 hours Jordanian forces opened fire on Israel forces south of Um Tzutz. Fire was returned.

106. At 1915 hours, the Jordanian positions opened fire on Israel forces in the area of Tirat Zevi. Fire was returned.

107. At 2100, Jordanian mortars shelled Israel forces south of Beit Yosef. Fire was returned.

23 October

108. At 0420 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces in the area of Ashdot Ya'aqov. Fire was returned. At 0530 hours, Israel forces east of Hamadiya were fired upon by bazookas from the east bank. At 0620 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces in the area of Tirat Zevi. Fire was returned.

21 octobre

100. A 6 h 50, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur un véhicule israélien semi-chenillé circulant à l'est de Newe Ur. Les Israéliens ont riposté.

101. A 7 h 10, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur un véhicule israélien semi-chenillé à l'est de Gesher. Les Israéliens ont riposté.

22 octobre

102. A 6 heures, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud d'Um Tzutz. Les Israéliens ont riposté.

103. A 16 heures, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au nord d'Um Sidra. Celles-ci ont riposté.

104. A 17 h 45, l'artillerie jordannienne a ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone du pont Allenby. Les forces israéliennes ont riposté et des coups de feu ont été échangés jusqu'à 19 h 30.

105. A 19 heures, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud d'Um Tzutz. Celles-ci ont riposté.

106. A 19 h 15, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de Tirat Zevi. Les forces israéliennes ont riposté.

107. A 21 heures, des mortiers jordaniens ont bombardé les forces israéliennes au sud de Beit Yosef. Celles-ci ont riposté.

23 octobre

108. A 4 h 20, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans le secteur d'Ashdot Ya'aqov. Les Israéliens ont riposté. A 5 h 30, les forces israéliennes à l'est d'Hamadiya ont essuyé un tir de bazooka venant de la rive orientale. A 6 h 20, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de Tirat Zevi. Les Israéliens ont riposté.

## DOCUMENT S/8866

**Letter dated 23 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council**

[Original text: French]  
[24 October 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter of 14 October 1968 [S/8858], I have the honour to bring the following to your attention for the information of the members of the Security Council.

On 12 September 1968, at about 8 p.m., some fifty members of the Thai armed forces penetrated Cambodian territory as far as the village of Phum Kou, district of Samrong, province of Oddor Meanchey, and abducted two villagers. The two villagers were subsequently released as a result of the vigorous action taken by members of the Provincial Guard who were sent in pursuit of the invaders.

On 16 September, at about 6.50 p.m., some fifty members of the Thai armed forces raided the village of Phum Bos, commune of Phluk, district of Samrong, province of Oddor Meanchey. In the course of the raid, a cow-buffalo belonging to Nith Sabou was mortally wounded by the invaders' gunfire.

The Royal Government of Cambodia has protested vigorously against these armed incursions and acts of gangsterism committed by elements of the Thai armed

**Lettre, en date du 23 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge**

[Texte original en français]  
[24 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 14 octobre 1968 [S/8858], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 12 septembre 1968, vers 20 heures, environ une cinquantaine d'éléments des forces thaïlandaises ont pénétré dans le territoire du Cambodge jusqu'au village de Phum Kou, district de Samrong, province d'Oddor Meanchey, et y ont enlevé deux villageois. Ces deux villageois ont été relâchés pas la suite grâce à l'intervention énergique des éléments de la garde provinciale lancés à la poursuite des intrus.

Le 16 septembre 1968, vers 18 h 50, encore environ une cinquantaine d'éléments des forces thaïlandaises ont effectué un raid dans le village de Phum Bos, commune de Phluk, district de Samrong, province d'Oddor Meanchey. Au cours de ce raid, une bufflesse appartenant au nommé Nith Sabou a été mortellement blessée par les coups de feu des agresseurs.

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté énergiquement contre ces incursions armées et ces actes de gangstérisme commis par les éléments des forces

forces and has demanded that the Royal Government of Thailand should put an end to them without delay.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huor Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

thaïlandaises et a exigé que le Gouvernement royal de Thaïlande y mette fin sans délai.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge,  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huor Sambath

#### DOCUMENT S/8867

Letter dated 25 October 1968 from the President of the United Nations Council for Namibia to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[25 October 1968]

On behalf of the United Nations Council for Namibia, I have the honour to draw your attention to the serious situation which has arisen in the north-eastern part of the Territory in the region of the Caprivi Strip. The Council has received information that the South African police have killed forty-six Namibians and arrested 117 others. These illegal actions by the South African authorities are in blatant violation of the resolutions of the United Nations on the question of Namibia by which South Africa has ceased to have any right to administer or exercise any authority over the Territory.

The Council condemns these atrocities in the strongest possible terms.

The Council is seriously concerned with this situation and considers it imperative that urgent action should be taken to prevent the further massacre of Namibians struggling for their freedom. The Council has accordingly decided unanimously, pursuant to the relevant provisions of General Assembly resolutions 2145 (XXI) of 27 October 1966, 2248 (S-V) of 19 May 1967 and 2325 (XXII) of 21 December 1967 as well as Security Council resolution 246 (1968) of 14 March 1968 by which the Security Council took cognizance of its special responsibility towards the people of the Territory of South West Africa (Namibia), to draw the urgent attention of the Security Council to the serious situation which has arisen as a result of these arbitrary actions of the South African Government.

I should be grateful if you would have this letter circulated as a document of the Security Council.

(Signed) Gopaldaswami PARTHASARATHI  
President of the United Nations Council  
for Namibia

Lettre, en date du 25 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie

[Texte original en anglais]  
[25 octobre 1968]

Au nom du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la grave situation qui existe dans la partie nord-est du territoire, dans la région de la bande de Caprivi. Le Conseil a reçu des informations selon lesquelles 46 Namibiens ont été tués et 117 autres arrêtés par la police sud-africaine. Ces actes illégaux des autorités sud-africaines constituent une violation flagrante des résolutions des Nations Unies sur la question de Namibie, aux termes desquelles l'Afrique du Sud n'a plus aucun droit d'administrer le territoire ni d'exercer une autorité quelconque sur celui-ci.

Le Conseil condamne ces atrocités dans les termes les plus énergiques.

Le Conseil est gravement préoccupé par cette situation et estime qu'il est indispensable de prendre des mesures d'urgence pour empêcher que se poursuive le massacre des Namibiens qui luttent pour leur liberté. C'est pourquoi le Conseil a décidé, à l'unanimité, conformément aux dispositions pertinentes des résolutions de l'Assemblée générale 2145 (XXI) du 27 octobre 1966, 2248 (S-V) du 19 mai 1967 et 2325 (XXII) du 21 décembre 1967, ainsi que de la résolution 246 (1968) du Conseil de sécurité en date du 14 mars 1968, par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré conscient de sa responsabilité spéciale à l'égard du peuple du Territoire du Sud-Ouest africain (Namibie), d'appeler d'urgence l'attention du Conseil de sécurité sur la grave situation qui a été créée par suite de ces actes arbitraires du Gouvernement sud-africain.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil des Nations Unies  
pour la Namibie,  
(Signé) Gopaldaswami PARTHASARATHI

#### DOCUMENT S/8868

Letter dated 26 October 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[26 October 1968]

On instructions from my Government, I have the honour to bring to your urgent attention a new

Lettre, en date du 26 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[26 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter d'urgence à votre attention une nouvelle viola-



unprovoked flagrant violation of the cease-fire by the United Arab Republic in the Suez Canal sector.

Today, 26 October 1968, at approximately 1650 hours local time, the United Arab Republic forces opened a heavy and co-ordinated barrage of artillery and other weapons across the entire length of the canal on Israel positions on the east bank.

A proposal of the United Nations military observers for a cease-fire was agreed for 1745 hours. Israel forces complied. The United Arab Republic forces, however, continued their attack, especially in the areas of Kantara, Deversoir and the Firdan bridge.

Fire ceased at approximately 1820 hours. The United Arab Republic forces resumed their artillery attack at 1920 hours, in particular in the Port Tawfiq and Mitla cross-road areas. The Israel forces did not return fire. At 1955 hours, quiet was reported.

According to initial reports the Israel casualties are seven soldiers killed and twenty wounded.

I shall advise you of further information that may reach me.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

tion flagrante et non provoquée du cessez-le-feu commise par la République arabe unie dans le secteur du canal de Suez.

Aujourd'hui, 26 octobre 1968, vers 16 h 50 (heure locale), les forces de la République arabe unie ont déclenché un tir intense et coordonné avec des pièces d'artillerie et d'autres armes d'un bout à l'autre du canal sur les positions qu'Israël occupe sur la rive est.

Une proposition des observateurs militaires des Nations Unies tendant à ce qu'un cessez-le-feu intervienne à 17 h 45 a été acceptée. Les forces israéliennes ont observé le cessez-le-feu. Les forces de la République arabe unie, toutefois, ont poursuivi leur attaque, surtout dans les zones de Kantara, de Deversoir et du pont Firdan.

Les tirs ont cessé vers 18 h 20. Les forces de la République arabe unie ont repris leur tir d'artillerie à 19 h 20, surtout dans la région de Port Tewfik et au croisement de routes de Mitla. Les forces israéliennes n'ont pas riposté. A 19 h 55, on signalait que tout était calme.

D'après les premiers rapports reçus, les victimes israéliennes sont au nombre de 7 soldats tués et 20 blessés.

Je porterai à votre connaissance tout nouveau renseignement qui m'aura été communiqué.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

#### DOCUMENT S/8869

Letter dated 26 October 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[27 October 1968]

Further to my letter of this afternoon [S/8868] I have the honour to inform you that the grave United Arab Republic attacks in the Suez Canal sector have continued.

At approximately 2200 hours local time, an Israel patrol encountered an Egyptian army force that had crossed the canal from the west bank, south of the Little Bitter Lake in the Mitla crossroads area. Following an exchange of fire the Egyptian force retreated across the canal to the west bank.

Also at 2200 hours, another attempt was made by the United Arab Republic forces to cross the canal in the vicinity of Port Tawfiq. This attack was repelled before the Egyptian force succeeded in landing on the east bank. While the crossing was being effected, the United Arab Republic military positions on the west bank opened artillery fire against the east bank.

These violations of the cease-fire were reported by Israel to the United Nations military observers.

The military observers proposed a cease-fire for 2400 hours. Israel agreed. The Egyptian forces, however,

Lettre, en date du 26 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[27 octobre 1968]

Comme suite à ma lettre de cet après-midi [S/8868], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les graves attaques de la République arabe unie dans le secteur du canal de Suez se sont poursuivies.

A 22 heures environ (heure locale), une patrouille israélienne s'est heurtée à des forces de l'armée égyptienne qui avaient traversé le canal à partir de la rive ouest, au sud du Petit Lac Amer dans la zone du croisement de routes de Mitla. A la suite d'un échange de coups de feu, les forces égyptiennes ont battu en retraite, traversant à nouveau le canal pour atteindre la rive ouest.

Egalement à 22 heures, les forces de la République arabe unie ont tenté une nouvelle fois de traverser le canal dans les parages de Port Tewfik. Cette attaque a été repoussée avant que les forces égyptiennes ne réussissent à débarquer sur la rive est. Alors que ces forces traversaient le canal, les positions militaires de la République arabe unie sur la rive ouest ont ouvert un tir d'artillerie contre la rive est.

Israël a signalé ces violations du cessez-le-feu aux observateurs militaires des Nations Unies.

Les observateurs militaires des Nations Unies ont proposé qu'un cessez-le-feu intervienne à 24 heures.

continued the artillery barrage in the Port Tawfiq and Mitla crossroads areas. Firing ceased at 0130 hours. One Israel soldier was wounded.

I shall advise you of further information which may reach me.

Supplementary reports received since my previous letter indicate that the Israel casualties in the United Arab Republic attack reported in that letter were nine soldiers killed and twenty wounded.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKORAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

Les Israéliens ont accepté cette proposition. Mais les forces égyptiennes ont poursuivi leur tir d'artillerie sur les zones de Port Tewfik et du croisement de routes de Mitla. Le feu a cessé à 1 h 30. Un soldat israélien a été blessé.

Je porterai à votre connaissance tout nouveau renseignement qui m'aura été communiqué.

Il ressort de rapports supplémentaires qui me sont parvenus depuis ma dernière lettre que le nombre des victimes israéliennes de l'attaque de la République arabe unie, dont il est question dans cette lettre, est de 9 soldats tués et 20 blessés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKORAH

#### DOCUMENT S/8870

Letter dated 26 October 1968 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council.

[Original text: English]  
[27 October 1968]

Upon instructions from my Government, I have the honour to bring to your urgent attention a new premeditated military aggression carried out by Israel forces in the Suez Canal area.

Today, 26 October 1968, at 1650 hours local time, the Israel forces launched an attack against the city of Port Tawfiq using 216 mm ground-to-ground rockets. These rockets were set up by the Israel forces facing the canal cities with the intention of shelling the populated centres in the Suez Canal area.

Our artillery was forced to return fire in order to repel this brutal aggression and to protect the civilian population exposed to the Israel attack.

These acts of aggression have resulted in the loss of human lives, damage to property and destruction of houses.

Our authorities are at present conducting a detailed determination of casualties and an assessment of the damage caused to installations, houses and property.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

For the Permanent Representative  
of the United Arab Republic  
to the United Nations:  
(Signed) Abdullah EL-ERIAN  
Deputy Permanent Representative

Lettre, en date du 26 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie

[Texte original en anglais]  
[27 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter d'urgence à votre attention une nouvelle agression militaire préméditée que les forces israéliennes viennent de commettre dans la zone du canal de Suez.

Aujourd'hui, 26 octobre 1968, à 16 h 50 (heure locale), les forces israéliennes ont lancé une attaque contre la ville de Port Tewfik en utilisant des missiles sol-sol de 216 mm. Ces missiles avaient été installés par les forces israéliennes en face des villes du canal dans l'intention de bombarder les centres de population de la zone du canal.

Notre artillerie a été contrainte de riposter afin de repousser cette agression brutale et de protéger la population civile exposée à l'attaque israélienne.

Ces actes d'agression ont entraîné des pertes de vies humaines, des dommages aux biens de toute sorte, ainsi que des destructions de maisons.

Nos pouvoirs publics sont en train de procéder à un recensement détaillé des victimes et à une évaluation des dommages causés aux installations, aux maisons et aux biens.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Pour le représentant permanent  
de la République arabe unie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies:  
Le représentant permanent adjoint,  
(Signé) Abdullah EL-ERIAN

Letter dated 28 October 1968 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[28 October 1968]

On instructions from my Government, I have the honour to bring to your attention the following.

At 1.00 a.m., Sunday morning, 27 October 1968, the Israel armed forces shelled the Lebanese village of Almajdyiah with about one hundred mortar shells from the village of Alabasyiah inside Syrian territories occupied by the Israel armed forces. As a result of this shelling, two Lebanese soldiers were injured and three houses were damaged and a number of livestock were destroyed.

This act of aggression was unprovoked and has no justification whatsoever. It is but another act in the series of aggressive acts perpetrated by Israel against Lebanon, thus endangering peace and increasing tension in the area.

It further constitutes a flagrant violation of the principles of the United Nations Charter and the provisions of the General Armistice Agreement.

The Lebanese Government has requested the Mixed Armistice Commission to investigate this wanton attack.

May I respectfully request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Edouard GHORRA  
Permanent Representative of Lebanon  
to the United Nations

Lettre, en date du 28 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

[Texte original en anglais]  
[28 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit :

Le dimanche 27 octobre 1968, à 1 heure du matin, les forces armées israéliennes ont tiré sur le village libanais d'Almajdyiah une centaine d'obus de mortier à partir du village d'Alabasyiah situé à l'intérieur du territoire syrien occupé par les forces armées israéliennes. Par suite de ce bombardement, deux soldats libanais ont été blessés, trois maisons endommagées et plusieurs animaux tués parmi le bétail.

Aucune provocation n'explique cet acte d'agression, qui est absolument injustifié. Il vient s'ajouter à la série d'actes d'agression perpétrés par Israël contre le Liban, mettant ainsi la paix en danger et augmentant la tension dans la région.

Il constitue en outre une violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et des dispositions de la Convention d'armistice général.

Le Gouvernement libanais a prié la Commission mixte d'armistice de faire enquête sur cette attaque injustifiée.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Edouard GHORRA

## DOCUMENT S/8873\*\*

Letter dated 28 October 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General

[Original text: English and French]  
[28 October 1968]

Acting upon instructions from my Government, I have the honour to draw your kind attention to the cables sent to you from various organizations concerning the violation of human rights and the Geneva Conventions<sup>10</sup> in Arab occupied territories. The dates of these cables are indicated and their texts read as follows:

I

"10 October 1968

"The acts of persecution and terror perpetrated by the Israel occupation authorities against peaceful and armless Arab citizens in the Gaza Strip since its occupation have shocked the conscience of all honest people the world over. These acts have taken a wider scope and become more and more savage and base during the recent days particularly after the occupa-

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7298.

\*\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7297.  
to *ibid.*

Lettre, en date du 28 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais et en français]  
[28 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le texte des télégrammes se rapportant à la violation des droits de l'homme et des conventions de Genève<sup>10</sup> dans les territoires arabes occupés qui vous ont été adressés par diverses organisations. Les dates d'envoi sont citées au début de chaque télégramme, dont le texte est le suivant :

I

"10 octobre 1968.

"Les actes de persécution et de terreur perpétrés par les autorités d'occupation israéliennes contre des citoyens arabes pacifiques et inoffensifs de la bande de Gaza depuis son occupation ont secoué la conscience de toutes les honnêtes gens dans le monde entier. Ces actes ont pris une ampleur nouvelle et sont devenus de plus en plus sauvages et vils ces

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7298.

\*\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7297.  
<sup>10</sup> *Ibid.*

tion authorities isolated the Gaza Strip from the outside world. The acts of massive genocide, demolishing of villages and forcing the population by various methods of barbarous torture to leave their homes in the Gaza Strip and all such other arbitrary measures perpetrated by the Israel occupation authorities have even surpassed the crimes of the Nazi and Fascists. The Israel occupation authorities have indeed contemptuously trodden on all international laws and conventions and adopted the law of the jungle instead of justifying their crimes against peaceful Arab citizens. We strongly denounce and condemn these savage and barbarous crimes perpetrated by the Israel occupation authorities and request an international investigation to impose these crimes and condemn their perpetrators. We also call upon all people with free and honest conscience to condemn these acts and demand an immediate end to them and to raise their voice in solidarity with the Arabs who are fighting for a just and legitimate cause, the cause of their very life, existence and right to self-defense.

*"The Committee on Afro-Asian Solidarity  
in the Syrian Arab Republic"*

II

"8 October 1968

"The leaders of the aggressive base of imperialist Zionism—Israel—are carrying out under the eyes of the whole world the most dreadful acts of destruction and collective murder known in the history of Nazism and colonialism: among the Arab citizens in the Gaza sector and the other occupied regions of Arab Palestine. In calling upon you to fulfil your responsibilities and put an end to this criminal barbarism, the Arab masses declare that they will not remain inactive against the forces which have created Israel and which continue to support its aggressions and criminal plans.

*"General Union of Syrian Peasants"*

III

"9 October 1968

"Ever since the 5 June aggression in the year 1967, Arab citizens in the occupied territories have been subjected to severest acts of terrorism, eviction and mass murder perpetrated by Zionist occupation authorities. Such acts of terrorism reached the climax some seven days ago in Gaza Strip and Al-Khalil township where the occupation authorities have since mounted a drive of mass arrests from among Arab workers and defenceless Arab population, whose houses are also blasted. Hundreds of them were sent to prisons and detention barracks where they are subjected to barbaric torture and other coercive methods in contradiction of the most elementary human rights. Such Zionist methods have by far outstripped those of the Nazis themselves. On behalf of Syrian working class we vigorously condemn these Zionist measures, and appeal to you to intervene and halt acts of terrorism committed against Arab workers and the citizens: put an end to the horrible massacres carried out by the neo-Nazis in our occupied territories call upon you to set up a committee to investigate condition of the Arab population: check Zionist measures

derniers jours particulièrement après que les autorités d'occupation ont isolé la bande de Gaza du monde extérieur. Les actes de génocide, la démolition de villages et le fait de forcer la population par diverses méthodes barbares de torture à quitter ses maisons dans la bande de Gaza et toutes autres mesures arbitraires analogues perpétrées par les autorités d'occupation israéliennes ont surpassé même les crimes des nazis et des fascistes. En vérité, les autorités d'occupation israéliennes ont foulé aux pieds toutes les lois et conventions internationales et adopté en leur lieu la loi de la jungle pour justifier leurs crimes contre des citoyens arabes pacifiques. Nous flétrissons et condamnons énergiquement ces crimes sauvages et barbares perpétrés par les autorités d'occupation israéliennes et demandons une enquête internationale afin de dénoncer ces crimes et condamner ceux qui les ont perpétrés. Nous en appelons aussi à tous les peuples ayant une conscience libre et honnête pour qu'ils condamnent ces actes, en exigent la cessation immédiate et expriment leur solidarité avec les Arabes qui luttent pour une cause juste et légitime, la cause de leur vie même, de leur existence et du droit de légitime défense.

*"Comité de la solidarité des peuples d'Asie et d'Afrique  
dans la République arabe syrienne"*

II

"8 octobre 1968.

"Les dirigeants de la base agressive de l'impérialisme—Israël—exercent sous le regard de tout le monde les plus affreux actes d'anéantissement et de meurtre collectif connus dans l'histoire du nazisme et du colonialisme parmi les citoyens arabes dans le secteur de Gaza et les autres régions occupées de la Palestine arabe. Lorsque les masses arabes vous demandent de tenir vos responsabilités et de mettre fin à ce barbarisme criminel vous annoncez qu'elles ne resteront pas inactives contre les forces qui ont créé Israël et qui continuent à soutenir ses agressions et ses plans criminels.

*"Union générale des paysans syriens"*

III

"9 octobre 1968.

"Depuis l'agression du 5 juin 1967, les citoyens arabes des territoires occupés ont été victimes des pires actes de terrorisme, d'expulsion et d'assassinat en masse, perpétrés par les autorités d'occupation sionistes. De tels actes de terrorisme ont atteint leur point culminant il y a une semaine environ dans la bande de Gaza et la ville d'Al-Khalil où les autorités occupantes ont organisé depuis une vague d'arrestations massives parmi les travailleurs arabes et la population arabe sans défense dont ils ont fait aussi sauter les maisons. Des centaines parmi eux ont été envoyés dans des prisons et des baraquements d'arrêt où ils subissent des tortures barbares et d'autres méthodes de coercition en violation des droits de l'homme les plus élémentaires. Ces méthodes sionistes ont de loin dépassé celles des nazis eux-mêmes. Au nom de la classe laborieuse de Syrie nous condamnons vigoureusement ces mesures sionistes, en appelons à vous pour que vous interveniez et arrêtez les actes de terrorisme commis contre les travailleurs et les citoyens arabes : mettez fin aux massacres horribles perpétrés par les néo-nazis dans

directed against them and expose the inhuman acts committed by the invaders constituting a defiance of world public opinion and flagrant violation of international laws and norms.

*"The Executive Bureau,  
"Syrian General Federation of Trade Unions"*

IV

"9 October 1968

"Israel's refusal of Security Council representative to investigate cruel acts against Arab population, especially tortured isolated Gaza, confirm justice of charge. We appeal to you to compel Israel to admit representative and cease cruel acts.

*"Syrian Red Crescent"*

V

"10 October 1968

"We express our profound indignation and condemnation of barbaric inhuman savage acts committed by Israel occupation authorities against Arab inhabitants of Gaza Strip in flagrant violation of United Nations Charter, Human Rights Declaration and Security Council resolutions. Israel has imposed complete seclusion and brutal oppression of civilians. We demand immediate stop to these acts of violence and humiliation which unmask true face of Israel aggressors.

*"Federation of Syrian Arab Teachers"*

VI

"12 October 1968

"Criminal authorities of Israel occupation have undertaken campaign of genocide against Arab people of Gaza region. United Nations committees must now examine conscience. We Arab compatriots condemn persecution of people, occupation of territory, extermination of our sons. Beg you to intervene for end to Nazi massacres.

*"National Union of Students, Syria"*

VII

"19 October 1968

"In Gaza, Al-Khalil, Jerusalem, Ramallah, Nablus and the other Arab-occupied territories the criminal Zionist forces continue to commit the ugliest crimes of killing civilians, demolishing houses, evicting the population and subjecting prisoners to inhuman torture. In the name of human conscience, the Universal Declaration of Human Rights and in order to safeguard world peace we appeal to you to join us in denouncing these Zionist crimes and to take a firm stand against the Zionist challenge of all human values. We also appeal to you to circulate our strong protest in all international councils of the world.

*"Association for the Defense of the Rights of Man"*

nos territoires occupés. Nous vous prions de créer un comité pour examiner la situation de la population arabe : examinez les mesures sionistes dirigées contre elle et faites connaître les actes inhumains commis par les envahisseurs au défi de l'opinion publique mondiale et en violation flagrante des lois et des normes internationales.

*"Bureau exécutif  
de la Fédération générale des syndicats syriens"*

IV

"9 octobre 1968.

"Refus Israël représentant Conseil sécurité pour enquêter cruauté sur population arabe surtout Gaza torturée isolée corrobore bien-fondé inculpation. Vous conjurons astreindre Israël accueillir représentant et cesser cruauté.

*"Croissant-Rouge syrien"*

V

"10 octobre 1968.

"Nous exprimons notre profonde indignation et condamnons les actes sauvages de barbarie inhumaine commis par les autorités d'occupation israéliennes contre les habitants arabes de la bande de Gaza en violation flagrante de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'homme et des résolutions du Conseil de sécurité. Israël a imposé l'isolement total des civils et les opprime avec brutalité. Nous exigeons l'arrêt immédiat de ces actes de violence et d'humiliation pour démasquer le visage réel des agresseurs israéliens.

*"Fédération des instituteurs arabes syriens"*

VI

"12 octobre 1968.

"Autorités criminelles occupation israélienne a entrepris campagne génocide contre peuple arabe région Gaza. Comités Nations Unies devant examen de conscience humaine. Compatriotes arabes nous condamnons persécution peuple occupation territoire extermination fils. Supplions d'intervenir cesser massacres nazistes.

*"Union nationale étudiants Syrie"*

VII

"19 octobre 1968.

"A Gaza, Al-Khalil, Jérusalem, Ramallah, Naplouse et sur d'autres territoires arabes occupés, les forces criminelles sionistes continuent à commettre les crimes les plus affreux, tuant des civils, démolissant des maisons, expulsant la population et soumettant les prisonniers à des tortures inhumaines. Au nom de la conscience humaine, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et afin de sauvegarder la paix mondiale nous en appelons à vous : joignez-vous à nous pour condamner ces crimes sionistes et vous opposer fermement à l'attentat sioniste contre toutes les valeurs humaines. Nous vous prions aussi instamment de diffuser notre protestation vigoureuse dans tous les conseils internationaux du monde.

*"Association pour la défense des droits de l'homme"*

I would request that this letter be circulated as an official document of the Security Council and the General Assembly.

(Signed) George J. TOMER  
Permanent Representative of Syria  
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Syrie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) George J. TOMER

#### DOCUMENT S/8874\*

Letter dated 29 October 1968 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[29 October 1968]

Pursuant to my letter to you dated 28 October 1968 [S/8872], and on instructions from my Government, I have the honour to bring to your attention the following.

At 7.30 p.m., 28 October 1968, Israel armed forces shelled two Lebanese border positions near the Lebanese villages of Honine and Al-Malikiyah with about 150 mortar shells.

This act of aggression was also unprovoked and unjustified and further constitutes a threat to the security of Lebanon. My Government strongly protests against these repeated acts on the part of Israel and condemns its aggressive designs against peace and security in the Middle East.

May I respectfully request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Edouard GHORRA  
Permanent Representative of Lebanon  
to the United Nations

Lettre, en date du 29 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban

[Texte original en anglais]  
[29 octobre 1968]

Faisant suite à ma lettre du 28 octobre 1968 [S/8872], et d'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention ce qui suit :

Le 28 octobre 1968, à 19 h 30, les forces armées israéliennes ont tiré environ 150 obus de mortier sur deux positions frontalières libanaises près des villages de Honine et de Al-Malikiyah.

Il n'y a pas eu non plus de provocation qui justifierait cet acte d'agression qui constitue une menace nouvelle contre la sécurité du Liban. Le Gouvernement libanais proteste vigoureusement contre ces actes répétés de la part d'Israël et condamne les intentions agressives de ce pays contre la paix et la sécurité au Moyen-Orient.

Je vous serais reconnaissant de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Edouard GHORRA

#### DOCUMENT S/8875

Letter dated 29 October 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[29 October 1968]

On instructions from my Government I have the honour to refer to the two letters which I addressed to you on 26 October 1968 [S/8868, S/8869], concerning the attack carried out on that day against the Israel forces on the east bank of the Suez Canal.

The official Algerian news agency in a report published on 28 October 1968 announced that Algerian forces stationed in the Suez Canal zone had participated in the battle against Israel which took place in that area on 26 October. The report added that they had not suffered any casualties.

This information is particularly grave in view of the fact that the Algerian Government, despite its participation in the hostilities of June 1967, has ignored and continues to reject the Security Council resolution on

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7299.

Lettre, en date du 29 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[29 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux deux lettres que je vous ai adressées, le 26 octobre 1968 [S/8868, S/8869], au sujet de l'attaque qui a été dirigée ce jour-là contre les forces israéliennes sur la rive orientale du canal de Suez.

Dans un rapport publié le 28 octobre 1968, l'agence officielle d'informations algérienne a annoncé que les forces algériennes stationnées dans la zone du canal de Suez avaient pris part à la bataille dirigée contre Israël, qui s'est déroulée dans cette zone le 26 octobre. Le rapport ajoutait que ces forces n'avaient subi aucune perte.

Ce renseignement est d'autant plus grave que le Gouvernement algérien, malgré sa participation aux hostilités de juin 1967, a persisté à ne tenir aucun compte de la résolution du Conseil de sécurité sur le

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7299.

the cease-fire and that Government on its own admission pursues an active role in military operations against Israel.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

cessez-le-feu et que ce gouvernement continue, de son propre aveu, à prendre une part active aux opérations militaires dirigées contre Israël.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

#### DOCUMENT S/8876\*

Letter dated 30 October 1968 from the representative of Israel to the Secretary-General

[Original text: English]  
[30 October 1968]

I have the honour to refer to the letter addressed to you by the Permanent Representative of Syria on 28 October 1968 [S/8873].

When former collaborators of Hitler and followers of his totalitarian ideologies, torturers of Israel prisoners, oppressors of Syrian Jews and other Syrian minorities, masquerade as advocates of human rights they can evoke nothing but contempt.

The language and contents of the statements fabricated by the Syrian authorities and included in the Syrian representative's letter are too obviously products of a blind and aggressive hate to deserve comment. If the Syrian Government desires to have its views considered seriously in the family of nations it must first of all conduct itself in accordance with the principles of the United Nations Charter, recognize the right of other Member States to sovereignty and security and abandon its refusal to co-operate with United Nations peace efforts in the Middle East.

I have the honour to request that this letter be circulated as an official document of the General Assembly and the Security Council.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

Lettre, en date du 30 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[30 octobre 1968]

J'ai l'honneur de me référer à la lettre que vous a adressée le représentant permanent de la Syrie le 28 octobre 1968 [S/8873].

Lorsque d'anciens collaborateurs d'Hitler et disciples de son idéologie totalitaire, tortionnaires des prisonniers israéliens, oppresseurs des Juifs de Syrie et d'autres minorités syriennes, se déguisent en défenseurs de droits de l'homme, ils ne peuvent susciter que le mépris.

Le style et le contenu des déclarations fabriquées par les autorités syriennes et insérées dans la lettre du représentant de la Syrie sont trop évidemment le fruit d'une haine aveugle et agressive pour mériter un commentaire. Si le Gouvernement syrien souhaite que la communauté des nations attache de l'importance à ses opinions, il doit avant tout avoir un comportement conforme aux principes de la Charte des Nations Unies, reconnaître le droit des autres Etats Membres à la souveraineté et à la sécurité et renoncer à son refus de coopérer avec les efforts de paix que les Nations Unies poursuivent au Moyen-Orient.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

#### DOCUMENT S/8877

Letter dated 30 October 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[30 October 1968]

On instructions from my Government, I have the honour to refer to the two letters I addressed to you on 26 October 1968 [S/8868 and S/8869], concerning the unprovoked and treacherous attacks committed that day by the United Arab Republic on the Israel forces in the Suez Canal area. These assaults climax a series of premeditated and carefully prepared attacks by the United Arab Republic, carried out recently in pur-

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7300.

Lettre, en date du 30 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[30 octobre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux deux lettres que je vous ai adressées le 26 octobre 1968 [S/8868 et S/8869] au sujet des attaques non provoquées que la République arabe unie a traitreusement dirigées à cette date contre les forces d'Israël dans la zone du canal de Suez. Cette agression est l'aboutissement d'une série d'attaques préméditées, soigneusement préparées et récemment exécutées par

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7300.



suance of its announced policy of so-called "preventive" military operations.

This policy was first applied on 26 August 1968, when a commando unit of the United Arab Republic crossed the canal, laid an ambush on the east bank and killed two Israel soldiers and abducted a third (see document S/8788 of 28 August 1968). That incident was followed by the massive Egyptian artillery assault along the canal on 8 September (see document S/8805 of 8 September 1968). On that day the Armed Forces General Command of the United Arab Republic formulated in a public announcement the new policy of "preventive" operations.

The new policy was described as "preventive defence" and explained as follows by a spokesman of the Armed Forces Command of the United Arab Republic:

"The execution of preventive defensive actions means that Egyptian forces will no longer make it possible for the enemy to attack and that Egyptian forces will launch offensive actions. They will scrutinize the movements of the enemy and the reinforcement of his troops so as to strike at him before he attacks... From now on the initiative will be Arab."

The implications of this policy are further illustrated by a report in the semi-official Cairo daily *Al-Ahram* of 29 October 1968 which, in quoting the United Arab Republic Deputy Minister for Foreign Affairs Gohar, declared that this policy will entitle the United Arab Republic to react even to the mere reinforcement of Israel forces. The paper goes on to state that the doctrine of preventive defence implies United Arab Republic freedom of action to open fire.

This policy has been pursued by a series of unprovoked Egyptian hostile acts of opening fire, mine-laying and incursions by land and air across the canal. The following are some of these attacks.

On 10 September, an Israel vehicle was blown up by a mine approximately ten kilometres north of Port Tawfiq. Four additional mines were discovered and tracks led to the canal. That same day an Israel soldier was wounded by a sniper's shot from the Egyptian side.

On 14 September, two Israel civilian vehicles were damaged by mines approximately eight kilometres south of Ras Sudar and two civilians were wounded.

On the night of 22 September, an Egyptian Commando unit crossed the canal and ambushed an Israel truck five kilometres south of the Little Bitter Lake. One Israel soldier was wounded. Three mines were discovered at the site and tracks led to and from the canal.

On 25 September, an Israel half-track hit a mine in the same area. One soldier was severely wounded and tracks of nine persons led to the canal.

It will be recalled that on 23 October, i.e., three days before the Egyptian attack of 26 October, the Air Force of the United Arab Republic attempted to carry out reconnaissance flights over Israel positions on the east bank of the canal resulting in an air clash in which the intruding Egyptian planes were driven back

la République arabe unie en application de sa politique déclarée d'opérations militaires dites "préventives".

Cette politique a été pour la première fois mise en application le 26 août 1968, lorsqu'une équipe de commandos de la République arabe unie a traversé le canal, tendu une embuscade sur la rive orientale de celui-ci, tué deux soldats israéliens et kidnappé un troisième (voir document S/8788 du 28 août 1968). Cet incident a été suivi, le 8 septembre (voir document S/8805 du 8 septembre 1968), par une attaque massive de l'artillerie égyptienne le long du canal. Ce jour-là, le général commandant les forces armées de la République arabe unie a publiquement annoncé la nouvelle politique d'opérations "préventives".

Cette nouvelle politique a été désignée sous le nom de "défense préventive" par le Commandant des forces armées de la République arabe unie, qui l'a décrite de la façon suivante :

"L'exécution d'actions de défense préventive signifie que les forces égyptiennes empêcheront dorénavant l'ennemi d'attaquer et qu'elles lanceront des actions offensives. Elles observeront les mouvements de l'ennemi et les renforts qui lui parviendront pour pouvoir le frapper avant qu'il n'attaque... A partir d'aujourd'hui, l'initiative appartiendra aux Arabes."

La signification de cette politique ressort également d'un article paru le 29 octobre 1968 dans le quotidien semi-officiel du Caire *Al-Ahram*, lequel cite M. Gohar, ministre des affaires étrangères adjoint de la République arabe unie, et déclare que cette politique permettra à la République arabe unie de réagir au moindre renforcement des forces israéliennes. Le journal poursuit en déclarant que la doctrine de la défense préventive implique que la République arabe unie est libre d'ouvrir le feu.

Cette politique a été mise en application au moyen d'une série d'actes hostiles perpétrés par l'Égypte, qui a déclenché des tirs, déposé des mines et s'est livrée à des incursions terrestres et aériennes à travers le canal. Certaines de ces attaques sont décrites ci-dessous.

Le 10 septembre, un véhicule israélien a sauté sur une mine à 10 kilomètres environ au nord de Port Tewfik. Quatre autres mines ont été découvertes ainsi que des traces menant au canal. Ce même jour, un soldat israélien a été blessé par un tireur isolé situé en territoire égyptien.

Le 14 septembre, deux véhicules civils israéliens ont été endommagés par des mines à 8 kilomètres environ au sud de Ras Sudar et deux civils ont été blessés.

Dans la nuit du 22 septembre, une équipe de commandos égyptiens a traversé le canal et tendu une embuscade à un camion israélien à 5 kilomètres au sud du Petit Lac Amer. Un soldat israélien a été blessé. Trois mines ont été découvertes sur les lieux ainsi que les traces d'un va-et-vient dans la direction du canal.

Le 25 septembre, un véhicule semi-chenillé israélien a heurté une mine dans la même zone. Un soldat a été grièvement blessé; les empreintes de neuf personnes menaient du canal.

On se souvient que le 23 octobre, c'est-à-dire trois jours avant l'attaque égyptienne du 26 octobre, les forces aériennes de la République arabe unie ont essayé d'exécuter des vols de reconnaissance au-dessus des positions israéliennes de la rive orientale du canal, déclenchant ainsi un combat aérien au cours duquel les

(see General Odd Bull's report of 23 October 1968 [S/7930/Add.94]).

On the morning of 26 October, the semi-official Cairo newspaper, *Akbar El-Yom*, interpreted the air incident as an expression of the determination of the General Command of the United Arab Republic forces to pursue their policy of "preventive defence", and observed that an additional confrontation was soon to be expected in the Suez Canal zone.

In fact, on the evening of that day, a large-scale premeditated attack was launched by the United Arab Republic forces along the entire cease-fire line. As reported by me in the above-mentioned letters addressed to you, and as substantiated in General Odd Bull's reports of 27 and 28 October [S/7930/Add. 95 and 96] there is no doubt about the offensive and unprovoked nature of the Egyptian action. The United Arab Republic forces were the first to initiate fire and the last to comply with the United Nations cease-fire proposals. Moreover, the United Arab Republic gravely escalated the dimensions of the military confrontation by introducing the new element of ground-to-ground rockets. This is recorded in General Bull's reports.

The artillery and missile barrage served also as cover for attempts by Egyptian military forces to cross the canal to the east bank for purposes of ambush, mining and other sabotage operations against the Israel forces. The raiders were repelled leaving behind one Egyptian soldier killed. An Israel truck was blown up the next morning by one of the mines laid by them. Other mines were discovered before they could cause damage (see documents S/7930/Add.95, paras. 4 and 5, and S/7930/Add.96).

As a result of the Egyptian aggression of 26 October, fifteen Israel soldiers were killed and thirty-four wounded. In addition, one civilian resident of Kantara was killed and two others wounded.

The premeditated character of the United Arab Republic initiative is clearly illustrated by the advance co-ordination between the military operations in the field and the propaganda organs in Cairo. Within fifteen minutes after the Egyptian forces opened their simultaneous and concerted fire along the 100-kilometre cease-fire line, Cairo radio was already broadcasting a complete, carefully worded Egyptian version of the incident. On the Israel side numerous casualties were inflicted on participants and spectators of a football match which was taking place when the sudden and massive Egyptian aggression was launched.

The shallow Egyptian attempts to deny responsibility and distort the facts ring hollow in the light of the evidence adduced in General Bull's report. Criticisms of the reports by the United Nations military observers attributed in the Egyptian media of information to Government officials of the United Arab Republic are a weak camouflage for the United Arab Republic's inability to offer a reasonable and acceptable response to the fact that General Bull's report places on Egypt the responsibility for the aggression of 26 October.

avions égyptiens qui avaient franchi les lignes israéliennes furent repoussés (voir le rapport du général Odd Bull du 23 octobre 1968 [S/7930/Add.94]).

Le matin du 26 octobre, le journal semi-officiel du Caire *Akbar El-Yom* a interprété l'incident aérien comme signifiant que l'état-major des forces de la République arabe unie était résolu à poursuivre sa politique de "défense préventive" et a signalé qu'on devait s'attendre à voir sous peu une nouvelle confrontation dans la zone du canal de Suez.

En fait, le soir même de ce jour, une attaque préméditée de grande envergure a été lancée par les forces de la République arabe unie sur toute la longueur de la ligne de cessez-le-feu. Il n'existe aucun doute quant au caractère agressif et non provoqué de l'action égyptienne dont je vous ai rendu compte dans les lettres susmentionnées et qui a été établi par le général Odd Bull dans ses rapports du 27 et du 28 octobre [S/7930/Add.95 and 96]. Les forces de la République arabe unie ont été les premières à ouvrir le feu et les dernières à accepter les propositions de cessez-le-feu avancées par les Nations Unies. Bien plus, la République arabe unie a sérieusement élargi les dimensions de la confrontation militaire en y introduisant un élément nouveau, les roquettes sol-sol. Les rapports du général Bull font état de ce fait.

Le barrage d'artillerie et de missiles a également servi à couvrir les tentatives effectuées par les forces armées égyptiennes pour prendre pied sur la rive orientale du canal afin de tendre des embuscades, déposer des mines et se livrer à d'autres opérations de sabotage contre les forces israéliennes. Les assaillants ont été repoussés, laissant derrière eux un soldat égyptien tué. Le lendemain matin, un camion israélien a sauté sur une des mines déposées par eux. D'autres mines ont été découvertes avant qu'elles puissent causer des dommages (voir documents S/7930/Add.95, par. 4 et 5, et S/7930/Add.96).

Au cours de l'agression égyptienne du 26 octobre, 15 soldats israéliens ont été tués et 34 blessés. En outre, un habitant de Kantara a été tué et deux autres blessés.

Le caractère prémédité de l'action égyptienne ressort clairement du fait que les opérations militaires sur le terrain avaient été coordonnées à l'avance avec les organes de propagande du Caire. Quinze minutes après que les forces égyptiennes ont ouvert le feu, de manière simultanée et concertée, le long des 100 kilomètres de la ligne de cessez-le-feu, la radio du Caire diffusait déjà une version détaillée et soigneusement rédigée de l'incident. Du côté israélien, on a dû déplorer de nombreuses victimes parmi les joueurs et les spectateurs d'un match de football qui était en train de se dérouler lorsque l'attaque massive des Égyptiens a soudainement été déclenchée.

Les faibles tentatives que font les Égyptiens pour dénier leur responsabilité et déformer les faits sonnent creux devant les preuves qui ont été réunies dans le rapport du général Bull. Les organes d'information égyptiens font état des critiques qu'auraient faites des fonctionnaires de la République arabe unie contre les rapports présentés par les observateurs militaires des Nations Unies, mais ces critiques dissimulent fort mal l'inaptitude de la République arabe unie à offrir une réponse raisonnable et acceptable au rapport du général Bull, qui impute à l'Égypte la responsabilité de l'agression du 26 octobre.

The large-scale, planned and wanton Egyptian attack of 26 October was launched at a time when the situation had been completely quiet along the Suez Canal cease-fire line. It constitutes a most serious assault against the cease-fire and casts serious doubts on the willingness of the Government of the United Arab Republic to ensure its continuation.

It becomes even more sinister when one considers that the attack was made at a moment when Mr. Jarring was striving in New York to achieve progress in his task of promoting agreement between the parties for the establishment of a just and lasting peace. Whatever the Egyptian motive may have been in deciding upon, planning and carrying out the military operation of 26 October, the Government of the United Arab Republic could not have been unaware of the fact that its inevitable consequence must be to prejudice the peace-making efforts.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

L'attaque égyptienne du 26 octobre était une attaque de grande envergure et préméditée qui a été déclenchée sans motif, à une époque où la situation était particulièrement calme le long de la ligne de cessez-le-feu du canal de Suez. Elle constitue une très grave violation du cessez-le-feu et jette un doute sérieux sur la volonté du Gouvernement de la République arabe unie d'assurer sa prolongation.

Cette attaque est d'autant plus sinistre qu'elle a été déclenchée au moment où M. Jarring était à New York et s'efforçait de faire progresser quelque peu la cause d'un accord entre les parties en vue de l'établissement d'une paix juste et durable. Quel que soit le motif qui a poussé les Egyptiens à arrêter, préparer et exécuter l'opération militaire du 26 octobre, le Gouvernement de la République arabe unie ne pouvait pas ignorer le fait que cette attaque aurait inévitablement pour conséquence de compromettre les efforts de paix.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

#### DOCUMENT S/8878

Letter dated 1 November 1968 from the representative of the United Arab Republic to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[1 November 1968]

Upon instructions from my Government, I have the honour to bring to your attention the latest flagrant act of aggression committed by the Israel armed forces and admitted by the Israel Government. Last night, Israel aircraft violated United Arab Republic air space and infiltrated deep into Nag Hammadi area, bombing civilian targets among them the Nag Hammadi Bridge which was partly damaged and an electric power station, setting it on fire. One civilian was killed and two wounded. Further information will be submitted as soon as it is made available.

The gravity and seriousness of the situation are clearly demonstrated by the subjection of civilian targets to the military attack of the Israel Armed Forces; in view of which I would request you to convene an urgent meeting of the Security Council.

(Signed) Mohamed Awad EL KONY  
Permanent Representative of the  
United Arab Republic to the  
United Nations

Lettre, en date du 1<sup>er</sup> novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie

[Texte original en anglais]  
[1<sup>er</sup> novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention le dernier des actes flagrants d'agression commis par les forces armées israéliennes et admis par le Gouvernement israélien. La nuit dernière, des appareils israéliens ont violé l'espace aérien de la République arabe unie et se sont infiltrés profondément à l'intérieur de la zone de Nag Hammadi, bombardant des objectifs civils parmi lesquels le pont de Nag Hammadi, qui a été partiellement endommagé, et une centrale électrique, qui a été incendiée. Un civil a été tué et deux autres blessés. De plus amples renseignements seront communiqués aussitôt qu'ils seront disponibles.

La gravité et le sérieux de la situation se trouvent manifestement établis du fait que ce sont des objectifs civils qui ont fait l'objet de l'attaque militaire des forces armées israéliennes; en conséquence, je vous prie de bien vouloir réunir d'urgence le Conseil de sécurité.

Le représentant permanent  
de la République arabe unie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Mohamed Awad EL KONY

#### DOCUMENT S/8879

Letter dated 1 November 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[1 November 1968]

On instructions from my Government, I have the honour to request an urgent meeting of the Security

Lettre, en date du 1<sup>er</sup> novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe unie

[Texte original en anglais]  
[1<sup>er</sup> novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'ur-

Council to consider the recent Egyptian acts of aggression against Israel brought to the attention of the President of the Security Council in my letters of 26, 27, 29 and 30 October 1968 [S/8868, S/8869, S/8875, S/8877], and recorded in the reports of General Odd Bull of 27, 28 and 30 October 1968 [S/7930/Add.95, Add.96 and Add.97].

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

gence pour examiner les récents actes d'agression de l'Égypte contre Israël que j'ai portés à l'attention du Président du Conseil de sécurité dans mes lettres des 26, 27, 29 et 30 octobre 1968 [S/8868, S/8869, S/8875, S/8877] et qui sont consignés dans les rapports du général Odd Bull datés des 27, 28 et 30 octobre 1968 [S/7930/Add.95, Add.96 et Add.97].

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

## DOCUMENT S/8881

Letter dated 30 October 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[1 November 1968]

On the instructions of my Government and further to my letters of 31 July and 12 August 1968 [S/8707 and S/8745] concerning the LCU 1577 vessel of the United States armed forces, which was captured with its crew on 17 July 1968 in Cambodian territorial waters by the Royal Khmer Navy, I have the honour to transmit to you, for the information of the members of the Security Council, the contents of a reply, dated 19 October 1968, by the Royal Government to two new messages from the Government of the United States of America transmitted on 30 August and 2 September 1968, respectively, by the Australian embassy at Phnom Penh:

"The Royal Government made it clear in its note No. 713/DGP/21/AV/M dated 22 July 1968, that it could not accept the argument that the intrusion of the LCU 1577 into Cambodian waters was 'a peaceful incursion which took place inadvertently'. In view of previous aggressive acts by American river vessels, the Royal Government takes a firm position, having regard to the facts and not to intentions formulated *a posteriori* to justify them. It recalls the terms of its note No. 785/DGP/21/AV/M of 12 August 1968, which stated that 'this military vessel (the LCU 1577) violated Cambodian sovereignty, and therefore comes within the scope of Cambodian law on the subject, a fact of which the Government of the United States cannot be unaware.'

"In its last note, the Government of the United States stated that it is customary among States to take immediate measures for the release of a vessel or aircraft and its crew intercepted in foreign territory in circumstances identical to those involving the LCU 1577. For its part, the Royal Government wishes to emphasize that such measures apply only between States which enjoy peaceful coexistence, that is to say, which carry on normal relations based on respect for the national rights of each. This is not the case, and it must also be recalled that the United States vessel which is being interned is a military vessel which is *ipso facto* implicated in the countless acts of aggression committed by United States armed forces against Cambodia.

"The Royal Government therefore wishes to state clearly once again that Cambodia's position with

Lettre, en date du 30 octobre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[1<sup>er</sup> novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à mes lettres des 31 juillet et 12 août 1968 [S/8707 et S/8745] concernant le bateau LCU 1577 des forces armées américaines capturé avec son équipage le 17 juillet 1968 dans les eaux territoriales cambodgiennes par la marine royale khmère, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-dessous, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, la teneur d'une réponse, en date du 19 octobre 1968, du Gouvernement royal aux deux nouveaux messages du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, transmis respectivement les 30 août et 2 septembre 1968 par l'ambassade d'Australie à Phnom Penh :

"Le Gouvernement royal a fait clairement connaître, par sa note n° 713/DGP/21/AV/M en date du 22 juillet 1968, qu'il ne pouvait admettre la thèse selon laquelle l'intrusion du LCU 1577 dans les eaux cambodgiennes serait "une incursion pacifique commise par inadvertance". Compte tenu des précédentes agressions auxquelles se sont livrés des engins fluviaux américains, le Gouvernement royal adopte une position nette en regard des faits et non d'intentions formulées *a posteriori* pour les justifier : il rappelle les termes de sa note n° 785/DGP/21/AV/M du 12 août 1968 précisant que "ce bâtiment de guerre (LCU 1577) a violé la souveraineté du Cambodge et tombe en conséquence sous le coup de la loi cambodgienne en cette matière, ainsi que le Gouvernement des Etats-Unis ne peut l'ignorer".

"Dans sa dernière note, le Gouvernement des Etats-Unis assure qu'il est d'usage, entre Etats, de prendre immédiatement des mesures visant à libérer un navire ou un aéronef et son équipage interceptés en territoire étranger dans des circonstances identiques à celles du LCU 1577. Pour sa part, le Gouvernement royal tient à souligner que de telles mesures ne s'appliquent qu'entre Etats coexistants pacifiquement, c'est-à-dire entretenant des relations normales fondées sur le respect des droits nationaux de chacun. Or il n'en est pas ainsi et il faut, en outre, rappeler que le bâtiment américain interné est un engin de guerre qui *ipso facto*, se trouve impliqué dans les innombrables agressions commises par les forces armées américaines contre le Cambodge.

"En conséquence, le Gouvernement royal précise une fois encore que la position du Cambodge sur le

regard to the legal nature of the arrest and detention of the LCU 1577 and its crew cannot be altered.

"The Royal Government also wishes to express its surprise and indignation at the interpretation which the United States Government claims to place on the Cambodian suggestion aimed at establishing favourable conditions which would allow Cambodia to make a gesture of goodwill with regard to the LCU 1577 and its crew. It is an insult to the Khmer nation to claim that the United States vessel in question and its crew were seized for purposes of negotiation, which is tantamount to a pure and simple accusation of blackmail, or even piracy.

"The Royal Government has never stated nor let it be understood that there was any relationship between the detention of the United States vessel and the criminal aggression of United States air forces against Svay A Ngong on 29 June 1968. On the contrary, it must be pointed out that within the framework of normal relations between States and in accordance with the rights of persons and the rights and duties of States mentioned in the United States note, the Government of the United States was under an obligation to express its regret after each attack on Khmer territory and to give fair compensation for the loss of human life and the damage caused by its armed forces. For its part, the Royal Government has a perfect right, as a sovereign State, to apply its national laws to foreigners caught red-handed violating Cambodian territory.

"The Royal Government further states that the release of the LCU 1577 and its crew on the terms set out in the closing paragraphs of its note No. 785/DGP/21/AV/M of 12 August 1968 could not constitute a reciprocal measure, but would be a goodwill gesture on the part of Cambodia. Such a gesture could not in any case take place unless the Government of the United States recognized its responsibility for the massacre of Cambodian peasants at Svay A Ngong and agreed to bear the consequences.

"With regard to the murderous attack of two United States helicopters on the civilian Cambodian population of Svay A Ngong on 29 June 1968, the Government of the United States states that, according to the facts known to it, it must conclude that no United States aircraft or personnel were involved and that 'under the circumstances it cannot acknowledge responsibility for the Svay A Ngong incident'.

"As the International Control Commission has noted and reported, the act of aggression, during which fourteen Khmer villagers, including women and children, were cold-bloodedly and methodically murdered while at their work in the fields by bursts of machine-gun fire from two United States helicopters engaging at low altitude in a real manhunt, cannot be denied. The United States Government has furthermore recognized that on the date and at the time indicated in the Cambodian protest note, two United States helicopters had indeed entered Khmer territory 'in the vicinity' of Svay A Ngong, as is shown by an operational report of the United States armed forces.

"The Royal Government notes that, after having recognized the possibility that there was an attack

caractère légal et légitime de l'arraisonnement et de la détention du LCU 1577 et de son équipage ne peut être modifié.

"Le Gouvernement royal tient, d'autre part, à exprimer sa surprise et son indignation de l'interprétation que le Gouvernement des Etats-Unis prétend donner de la suggestion cambodgienne visant à créer des conditions favorables qui permettraient l'adoption par le Cambodge d'une mesure de bienveillance à l'endroit du LCU 1577 et de son équipage. Il est en effet très injurieux pour la nation khmère de prétendre que le bateau américain en question ainsi que son équipage ont été saisis "aux fins de négociations", ce qui constitue en fait une accusation pure et simple de chantage ou même de piraterie.

"Le Gouvernement royal n'a jamais déclaré ni laissé entendre qu'il existât un rapport entre la détention du bâtiment américain et la criminelle agression de l'aviation américaine contre Svay A Ngong le 29 juin 1968. Il faut remarquer, bien au contraire, que dans le cadre de relations normales entre Etats et conformément "aux droits des personnes et aux droits et devoirs des Etats" invoqués par la note américaine, le Gouvernement des Etats-Unis avait l'obligation d'exprimer ses regrets après chaque attaque contre le territoire khmer et d'accorder de justes indemnités pour les pertes en vies humaines et les dommages causés par ses forces armées. De son côté, le Gouvernement royal est parfaitement en droit d'appliquer souverainement ses lois nationales aux étrangers pris en flagrant délit de violation du territoire du Cambodge.

"Le Gouvernement royal précise encore que l'élargissement du LCU 1577 et de son équipage, dans les conditions exposées aux derniers paragraphes de sa note n° 785/DGP/21/AV/M du 12 août 1968, ne saurait constituer une mesure de réciprocité mais un geste de bonne volonté de la part du Cambodge. Un tel geste ne pourrait intervenir en tout état de cause que si le Gouvernement des Etats-Unis reconnaissait sa responsabilité dans le massacre des paysans cambodgiens de Svay A Ngong et acceptait d'en assumer les conséquences.

"En ce qui concerne l'attaque meurtrière de deux hélicoptères américains contre la population civile cambodgienne de Svay A Ngong le 29 juin 1968, le Gouvernement des Etats-Unis déclare que "d'après les faits dont il a connaissance, il doit conclure qu'aucun aéronef ni personnel américain ne se trouve impliqué" et que "vu les circonstances, il se trouve dans l'impossibilité de se reconnaître responsable de l'incident de Svay A Ngong".

"Or, ainsi que la Commission internationale de contrôle l'a constaté et rapporté, l'agression au cours de laquelle 14 villageois khmers, y compris des femmes et des enfants, furent froidement et méthodiquement assassinés, en pleins travaux champêtres, par les rafales de mitrailleuses de deux hélicoptères américains, se livrant, à basse altitude, à une véritable chasse à l'homme, ne saurait être niée. Le Gouvernement américain avait d'ailleurs reconnu qu'aux date et heure indiquées dans la note de protestation cambodgienne, deux hélicoptères américains avaient effectivement pénétré en territoire khmer "dans les parages" de Svay A Ngong, ainsi qu'il résultait d'un rapport opérationnel des forces armées américaines.

"Le Gouvernement royal note qu'après avoir reconnu la possibilité d'une attaque de Svay A Ngong

on Svay A Ngong by two armed UH-1C United States helicopters on operational service, the United States Government, in its last note, bluntly rejects that possibility without any logical explanation. The cynical and brutal refusal of the United States to admit its responsibility for this odious aggression, of which more than enough proof is available, contradicts the repeated affirmation by the United States that it never fails to express its regret at violations of the Cambodian frontiers. The Royal Government therefore reaffirms that its protests following upon violations and attacks on Khmer territory by United States armed forces are systematically rejected by the United States Government.

"The United States Government claims to prove its good faith by recalling that it expressed its regret after the violations of Khmer territory committed by United States forces at Peam Montea on 18 January 1968 and at Kong Mau on 20 May 1968. It should, however, be pointed out that military equipment left on the scene of the aggression afforded such overwhelming evidence that any other attitude on its part would have been absurd. However, these diplomatic regrets were not followed, as was to be expected, by recognition of the responsibility of the United States for the Cambodian loss of human life.

"The Government of the United States today accuses the Royal Government of having rejected the United States proposals aimed at 'facilitating an impartial inquiry into the incidents at Bavet and Svay A Ngong by bringing witnesses before the International Commission for Supervision and Control'. It should be recalled that in all cases of aggression the victim has no obligation other than to provide proof of aggression, namely the date, time, and place, the nature of the incident and the origin of the aggressors, the number of victims and the extent of the damage. Since respect for the sovereignty and territorial integrity of Cambodia is subject to the control and inspection of the International Commission established for that purpose by the Geneva Agreements of 1954, the Royal Government has no obligation other than to provide the Commission with all the information at its disposal on the violations and attacks to which Cambodia is subject.

"In particular, where the massacre of Khmer peasants at Svay A Ngong is concerned, the Royal Government challenges the claim of the Government of the United States to have its own witnesses interrogated by the International Control Commission in order to lead to a clarification of the facts. Is there any need to recall that those facts had been clearly established at the very scene of the aggression by observers from the International Control Commission, on the basis of statements by survivors confirmed by the presence of the bodies of the fourteen victims and by an examination of the projectiles used to sow death and destruction?

"The Royal Government notes that the only real witnesses which the United States could produce are the United States helicopter pilots, in other words, the individuals guilty of this crime against humanity. It is obvious that they will be even less ready to admit their crimes in that their statements are accepted without question by the United States military authorities, as is clear from all the replies to Cambodian protests, although these protests are

par deux hélicoptères américains UH-1C armés, en opération, le Gouvernement des Etats-Unis la rejette purement et simplement, sans aucune explication logique, dans sa dernière note. Le refus cynique et brutal des Etats-Unis d'admettre leur responsabilité pourtant surabondamment prouvée dans cette odieuse agression va à l'encontre de l'affirmation américaine renouvelée selon laquelle les Etats-Unis ne manquent jamais d'exprimer leurs regrets des violations des frontières cambodgiennes. En conséquence le Gouvernement royal réaffirme que ses protestations faisant suite aux violations et aux attaques du territoire khmer par les forces armées américaines sont systématiquement rejetées par le Gouvernement des Etats-Unis.

"Le Gouvernement des Etats-Unis prétend arguer de sa bonne foi en rappelant qu'il a exprimé ses regrets à la suite des violations du territoire khmer commises par les forces américaines à Peam Montea le 18 janvier 1968 et le 20 mai 1968 à Kong Mau. Il convient toutefois de remarquer que les équipements militaires abandonnés sur les lieux des agressions constituaient des pièces à conviction si accablantes que toute autre attitude de sa part eût été absurde. Mais ces regrets diplomatiques ne furent pas suivis, comme il eût été normal, d'une reconnaissance de sa responsabilité des pertes cambodgiennes en vies humaines.

"Le Gouvernement des Etats-Unis accuse aujourd'hui le Gouvernement royal d'avoir rejeté les propositions des Etats-Unis tendant "à faciliter une enquête impartiale des incidents de Bavet et de Svay A Ngong en mettant les témoins à la disposition de la Commission internationale de surveillance et de contrôle". Or il importe de rappeler que, pour toutes agressions, l'agressé n'a d'autres obligations que celles de fournir les preuves de l'agression, à savoir : la date, l'heure, le lieu, la nature et l'origine des agresseurs, le nombre des victimes et l'importance des dommages. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Cambodge étant placé sous le contrôle et la surveillance de la Commission internationale instituée à cet effet par les accords de Genève de 1954, le Gouvernement royal n'a d'obligation que celle de fournir à cette commission tous renseignements à sa disposition sur les violations et les attaques dont le Cambodge est victime.

"En ce qui concerne tout spécialement le massacre des paysans khmers de Svay A Ngong, le Gouvernement royal relève la prétention du Gouvernement des Etats-Unis de faire interroger ses propres témoins par la Commission internationale de contrôle afin "de conduire à une clarification des faits". Est-il donc nécessaire de rappeler que ces faits ont été parfaitement établis sur les lieux mêmes de l'agression par les enquêteurs de la Commission internationale de contrôle à partir des déclarations des survivants confirmées par la présence des corps des 14 victimes et par l'examen des projectiles ayant semé la mort et la destruction?

"Le Gouvernement royal note que les seuls témoins véritables que les Etats-Unis seraient susceptibles de présenter sont les pilotes américains d'hélicoptères, c'est-à-dire les individus coupables de crime contre l'humanité. Il est évident que ceux-ci sont d'autant moins prêts à avouer leurs forfaits que leurs déclarations sont acceptées sans discussion par les autorités militaires américaines ainsi qu'il apparaît dans toutes les réponses aux protestations cambodgiennes étayées



backed up by more than sufficient proof. The fact that the United States Government regards a criminal caught red-handed and his victims in the same light is extremely serious, in that it raises to the level of a principle the violation of the fundamental rules of law which govern civilized societies and relations between States.

"In the same message the United States Government notes with deep concern that the overtures it has made to the Royal Government of Cambodia concerning the use made of Cambodian territory by communist Viet-Nameese forces have not led the Royal Government of Cambodia to take any action in that respect.

"The Royal Government wishes first to recall that Cambodia has always strictly applied its policy of neutrality, and has never tolerated the establishment of any base or permanent camp for foreign armed forces on its territory. Nevertheless it wishes to state, as it previously did in its note No. 883-DGP/3-EU of 31 August 1968, that Cambodia is a sovereign State which does not have to justify itself to the United States in respect of the alleged use of its territory by troops of the National Liberation Front of South Viet-Nam and of the Democratic Republic of Viet-Nam. Since the presence of United States armed forces in South Viet-Nam is illegal, the Government of the United States has no right in law to call Cambodia to account or to interfere either in Khmer internal affairs or in Khmer-Viet-Nameese relations.

"The infiltration of foreign armed units belonging to the National Viet-Nameese resistance, to the Saigon régime or to the United States forces always encounters opposition by the Royal Khmer armed forces which defend the frontiers and the neutrality of Cambodia. The Royal Government further notes that the statements or accusations of the United States Government on the subject of Viet-Nameese outposts in Khmer territory are regularly shown, after inquiry on the scene, to be without foundation. As for the inevitable temporary infiltrations, they are a direct consequence of United States military action against Viet-Nam, and the Government of the United States therefore bears the full responsibility for them.

"To sum up, the Royal Government profoundly deplores the fact that the United States Government persists in its unjust attitude towards Cambodia and by its systematic hostility prevents any improvement in relations between the two countries. It wishes to recall on this occasion that, contrary to their statements of intent, the United States maintains its refusal to give solemn recognition to the present frontiers of Cambodia, to put an end to its aggressions against Khmer territory, to admit the truth of the murderous attacks and to take the responsibility and bear the consequences of them. In these circumstances, the Royal Government would in no way be justified in making a goodwill gesture with regard to the LCU 1577 and its crew."

I should be grateful if you would arrange for this letter to be circulated as a Security Council document.

(Signed) Huor Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

par des preuves surabondantes. Le fait que le Gouvernement des Etats-Unis place sur un même plan le criminel pris en flagrant délit et ses victimes est d'une extrême gravité car il est la violation érigée en principe des règles fondamentales du droit qui régit les sociétés civilisées et les relations entre les Etats.

"Dans ce même message le Gouvernement des Etats-Unis note avec une profonde inquiétude que les démarches faites par lui auprès du Gouvernement royal du Cambodge concernant l'usage fait du territoire cambodgien par les forces communistes vietnamiennes n'ont pas amené le Gouvernement royal du Cambodge à prendre des mesures à cet égard".

"Le Gouvernement royal tient tout d'abord à rappeler que le Cambodge a toujours appliqué strictement sa politique de neutralité et qu'il n'a jamais toléré l'installation d'aucune base ou campement permanent de forces armées étrangères sur son territoire. Toutefois, il précise, comme il fut déjà exposé dans sa note n° 883-DGP/3-EU du 31 août 1968, que le Cambodge est un Etat souverain n'ayant pas à se justifier auprès des Etats-Unis quant à la prétendue utilisation de son territoire par les troupes du Front national de libération du Sud-Viet-Nam et de la République démocratique du Viet-Nam. La présence des forces armées américaines au Sud-Viet-Nam étant illégale, le Gouvernement des Etats-Unis n'est nullement habilité, en droit, à demander des comptes au Cambodge et à s'ingérer dans les affaires intérieures khmères aussi bien que dans les relations khméro-vietnamiennes.

"Les infiltrations d'éléments armés appartenant à la résistance nationale vietnamienne, au régime de Saigon et aux forces américaines se heurtent en toutes circonstances à la réaction des forces armées royales khmères qui défendent les frontières de la neutralité du Cambodge. Le Gouvernement royal constate d'ailleurs que les démarches ou les accusations du Gouvernement américain concernant les implantations vietnamiennes en territoire khmer s'avèrent régulièrement, après enquêtes sur place, sans aucun fondement. Quant aux infiltrations temporaires et inévitables, elles sont la conséquence directe de l'action militaire américaine contre le Viet-Nam et le Gouvernement des Etats-Unis en supporte donc l'entière responsabilité.

"En résumé, le Gouvernement royal déplore profondément que le Gouvernement des Etats-Unis persiste dans son attitude injuste à l'égard du Cambodge et, par son hostilité systématique, interdise toute amélioration des relations entre les deux pays. Il rappelle, à cette occasion, que, contrairement à leurs déclarations d'intention, les Etats-Unis maintiennent leur refus de reconnaître solennellement les frontières actuelles du Cambodge, de mettre fin à leurs agressions contre le territoire khmer, de reconnaître la réalité de leurs attaques meurtrières et d'en assumer la responsabilité et les conséquences. Dans ces conditions le Gouvernement royal ne serait aucunement justifié à adopter une mesure de bienveillance à l'endroit du LCU 1577 et de son équipage."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huor Sambath



Letter dated 25 October 1968 from the President of the Republic of Equatorial Guinea to the Secretary-General

[Original text: Spanish]  
[2 November 1968]

In the name of the Government of the Republic of Equatorial Guinea and in my capacity as President and Head of the Government, I have the honour to inform Your Excellency that the Republic of Equatorial Guinea, which became independent on 12 October 1968, requests admission to membership in the United Nations with all the rights and duties attaching thereto.

I should therefore be grateful if you would submit this request to the Security Council in order that it can be discussed at the next meeting. For that purpose I attach the statement made in accordance with rule 58 of the Security Council's provisional rules of procedure.

(Signed) FRANCISCO MACÍAS NGUEMA  
President of the Republic  
of Equatorial Guinea

## STATEMENT

In the name of the Republic of Equatorial Guinea and in my capacity as President and Head of the Government, I have the honour to state, in connexion with the request for admission of the Republic of Equatorial Guinea to membership in the United Nations, that the Republic of Equatorial Guinea accepts the obligations set out in the United Nations Charter and solemnly promises to fulfil them.

*Santa Isabel de Fernando Póo, on the twenty-fifth day of October, one thousand nine hundred and sixty-eight.*

(Signed) FRANCISCO MACÍAS NGUEMA  
President of the Republic  
of Equatorial Guinea

Lettre, en date du 25 octobre 1968, adressée au Secrétaire général par le Président de la République de la Guinée équatoriale

[Texte original en espagnol]  
[2 novembre 1968]

Au nom du Gouvernement de la République de la Guinée équatoriale et en ma qualité de Président et de chef du gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la République de Guinée équatoriale, ayant accédé à l'indépendance le 12 octobre 1968, sollicite son admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, avec tous les droits et devoirs attachés à cette qualité.

En conséquence, je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir présenter cette demande au Conseil de sécurité afin qu'il l'examine à sa prochaine session. A cet effet, vous voudrez bien trouver ci-jointe une déclaration faite conformément à l'article 58 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Le Président de la République  
de la Guinée équatoriale,  
(Signé) FRANCISCO MACÍAS NGUEMA

## DÉCLARATION

Au nom de la République de la Guinée équatoriale et en ma qualité de Président et de chef du gouvernement, j'ai l'honneur de déclarer, à propos de la demande d'admission de la République de Guinée équatoriale comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, que la République de Guinée équatoriale accepte les obligations de la Charte des Nations Unies et s'engage à les respecter.

*Santa Isabel de Fernando Póo, le vingt-cinq octobre mil neuf cent soixante-huit.*

Le Président de la République  
de Guinée équatoriale,  
(Signé) FRANCISCO MACÍAS NGUEMA

## DOCUMENT S/8884

Letter dated 3 November 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[3 November 1968]

Upon instructions from my Government I have the honour to refer to my letter of 23 October 1968 [S/8865], concerning repeated violations of the cease-fire by Jordan, and to inform you that unabated violence and aggression from Jordanian territory have continued. These acts culminated on 2 November in an attack on the city of Eilat. The city was shelled from across the cease-fire lines and three Israel civilians were wounded.

The Jordanian Government must bear full responsibility for warlike acts committed from its territory, whether by regular or irregular forces. In recent days Jordanian officials have publicly expressed support for continued acts of warfare against Israel.

Lettre, en date du 3 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[3 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à ma lettre du 23 octobre 1968 [S/8865] concernant les violations répétées du cessez-le-feu par la Jordanie et de vous informer que les actes de violence et d'agression commis à partir du territoire jordanien ont continué sans relâche depuis lors. Cette violence a atteint son paroxysme le 2 novembre, date à laquelle la ville d'Eilat a été attaquée. La ville a été prise sous des tirs d'artillerie provenant de l'autre côté de la ligne du cessez-le-feu, et trois civils israéliens ont été blessés.

Le Gouvernement jordanien doit endosser la pleine responsabilité des actes belliqueux commis à partir de son territoire, que ce soit par des forces militaires régulières ou par des éléments irréguliers. Ces derniers jours, des personnalités officielles jordaniennes ont pris

Enclosed is a list of attacks and sabotage actions carried out against Israel from Jordan since 23 October 1968.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

#### ANNEX

##### Jordanian violations of the cease-fire (23 October-2 November 1968)\*

###### 23 October

1. At 1300 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces south of the Allenby Bridge. Fire was returned.

2. At 1530 hours, Jordanian positions opened fire on an Israel Border Police patrol moving east of Ma'oz Hayyim in the Beit She'an Valley. Fire was returned. One Israel policeman was wounded.

3. At 2025 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces in the area of Ma'oz Hayyim. Fire was returned.

4. At 2100 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces east of the village of Ashdot Ya'aqov in the Jordan Valley. Fire was returned.

5. At 2100 hours, an Israel patrol encountered a marauder unit in the area of Um Sidra in the Jordan Valley. Four marauders were killed and one captured. Four Klashnikoff rifles, six grenades of Soviet manufacture and two bazooka shells were found.

###### 24 October

6. At 0920 hours an Israel half-track hit an anti-vehicle mine planted in a track east of the village of Gesher in the northern Beit She'an Valley. Two additional mines were discovered at the same site and were dismantled.

7. At 1930 hours Jordanian positions opened fire on Israel forces in the area of Um Tzutz in the Jordan Valley. Fire was returned.

8. Between 2100 and 2300 hours, Jordanian positions several times opened small-arms fire on Israel forces in the areas of Gesher, Um Sidra, Newe Ur and Ashdot Ya'aqov. Fire was returned in all cases.

###### 25 October

9. At 0730 hours, a civilian vehicle was blown up by an anti-vehicle mine planted in a track south of Tirat Zevi.

10. At 1300 hours, an Israel half-track hit an anti-vehicle mine planted in a track east of the village of Shaar HaGolan. One Israel soldier was wounded. Two additional mines were discovered in the same site and dismantled.

11. At 1950 hours, Jordanian forces opened fire on Israel forces east of Ashdot Ya'aqov. Fire was returned. Shortly afterwards Jordanian artillery shelled Israel forces in the area of Sukulah. Fire was returned. Two Israel soldiers were killed as a result of this attack and four wounded.

12. At 2025 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces in the area of Ma'oz Hayyim. Fire was returned.

\* Times throughout are local times and are approximate.

position publiquement en faveur de la poursuite des attaques contre Israël.

Vous trouverez ci-jointe une liste des attaques et des actes de sabotage perpétrés contre Israël par la Jordanie depuis le 23 octobre 1968.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

#### ANNEXE

##### Violations du cessez-le-feu commises par la Jordanie (23 octobre-2 novembre 1968)\*

###### 23 octobre

1. A 13 heures, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud du pont Allenby. Les Israéliens ont riposté.

2. A 15 h 30, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur une patrouille de la police frontalière israélienne qui se déplaçait à l'est de Ma'oz Hayyim dans la vallée de Beit She'an. Les Israéliens ont riposté. Un policier israélien a été blessé.

3. A 20 h 25, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes se trouvant dans la zone de Ma'oz Hayyim. Les forces israéliennes ont riposté.

4. A 21 heures, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est du village d'Ashdot Ya'aqov dans la vallée du Jourdain. Les forces israéliennes ont riposté.

5. A 21 heures, une patrouille israélienne a rencontré un groupe de maraudeurs dans la zone d'Um Sidra, dans la vallée du Jourdain. Quatre maraudeurs ont été tués et un autre fait prisonnier. On a retrouvé quatre fusils Klashnikoff, six grenades de fabrication soviétique et deux roquettes de bazooka.

###### 24 octobre

6. A 9 h 20, sur une piste à l'est du village de Gesher, dans la partie nord de la vallée de Beit She'an, un véhicule israélien semi-chenillé a heurté une mine antivehicules. Deux autres mines ont été découvertes au même endroit et désamorçées.

7. A 19 h 30, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone d'Um Tzutz, dans la vallée du Jourdain. Les forces israéliennes ont riposté.

8. Entre 21 heures et 23 heures, les positions jordaniennes ont ouvert le feu à plusieurs reprises avec des armes légères sur les forces israéliennes dans les zones de Gesher, Um Sidra, Newe Ur et Ashdot Ya'aqov. Les forces israéliennes ont riposté à chaque fois.

###### 25 octobre

9. A 7 h 30, sur une piste au sud de Tirat Zevi, un véhicule civil a sauté sur une mine antivehicules.

10. A 13 heures, sur une piste à l'est du village de Shaar Hagolan, un véhicule israélien semi-chenillé a heurté une mine antivehicules. Un soldat israélien a été blessé. Deux autres mines ont été trouvées au même endroit et désamorçées.

11. A 19 h 50, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est d'Ashdot Ya'aqov. Les forces israéliennes ont riposté. Peu après, l'artillerie jordannienne a tiré sur les forces israéliennes dans la zone de Sukulah. Les forces israéliennes ont riposté. Par suite de cette attaque, deux soldats israéliens ont été tués et quatre blessés.

12. A 20 h 25, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de Ma'oz Hayyim. Les forces israéliennes ont riposté.

\* Les indications d'heure sont approximatives et donnent l'heure locale.

13. At 2039 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces in the area of Um Sidra. Fire was returned.

#### 27 October

14. At 1925 hours, Jordanian artillery shelled the town Beit She'an. Fire was returned. Two civilians were wounded.

15. At 2020 hours, Jordanian positions commenced shelling the villages of Kefar Ruppin, Yarden, Beit Yosef and Hamadiya. Fire was returned and the exchange lasted until 2145 hours. At Kefar Ruppin shells hit the centre of the village and caused damage to water and electricity installations.

16. At 2310 hours, Jordanian mortars shelled Israel forces north of the Allenby Bridge. Fire was returned.

#### 28 October

17. During morning hours, an Israel patrol about eighteen kilometres north of Jericho intercepted and captured a band of eight marauders from Jordan after a brief exchange of fire. The patrol also seized a large quantity of firearms, bazooka shells and shell casings used to make self-firing devices. Demolition charges and high explosives were also found on the captured men. Subsequently they stated that they came from the Karameh terrorist base in Jordan.

18. At 1810 hours, Jordanian positions on the east bank opened fire on Israel forces south of Tirat Zevi. Fire was returned.

19. At 2100 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces at about twenty kilometres north of the Damiya bridge. Fire was returned.

#### 29 October

20. At 0815 hours an Israel half-track hit an anti-vehicle mine planted in a track east of Chisfan in the Golan heights. Two Israel soldiers were wounded.

21. At 0900 hours, an Israel half-track hit an anti-vehicle mine planted in a track about five kilometres north of Beer-Menucha in the Arava area near the cease-fire line. One Israel soldier was wounded.

22. At 1145 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces in the area of Um ash-Shurat. Fire was returned.

23. At 1920 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces ten kilometres north of the Damiya Bridge. Fire was returned.

#### 30 October

24. At 1700 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces at Um ash-Shurat area. One Israel soldier was wounded.

#### 31 October

25. At 0600 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces in the area of Um ash-Shurat. Fire was returned.

26. At 0600 hours, Jordanian positions opened fire on an Israel patrol near Ma'oz Hayyim. Fire was returned.

27. At 0830 hours, the Jordanians opened fire on an Israel patrol in the area of the Abdallah Bridge. Fire was returned.

28. At 0930 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces east of Ashdot Ya'aqov. Fire was returned.

29. At 1140 hours Jordanian forces opened fire on Israel forces about seven kilometres east of Um Sidra. Fire was returned.

30. At 2200 hours, a marauder unit from Jordan opened fire on an Israel patrol moving on the Arava Road at km 85.

13. A 20 h 39, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone d'Um Sidra. Les forces israéliennes ont riposté.

#### 27 octobre

14. A 19 h 25, l'artillerie jordannienne a bombardé la ville de Beit She'an. Les forces israéliennes ont riposté. Deux civils ont été blessés.

15. A 20 h 20, les positions jordaniennes ont commencé à bombarder les villages de Kefar Ruppin, Yarden, Beit Yosef et Hamadiya. Les Israéliens ont riposté, et le duel d'artillerie a duré jusqu'à 21 h 45. A Kefar Ruppin, des obus sont tombés sur le centre du village, causant des dégâts aux installations d'eau et d'électricité.

16. A 23 h 10, des mortiers jordaniens ont bombardé les forces israéliennes au nord du pont Allenby. Les Israéliens ont riposté.

#### 28 octobre

17. Dans la matinée, une patrouille israélienne se trouvant à environ 18 kilomètres au nord de Jéricho a intercepté et capturé, après un bref échange de coups de feu, huit maraudeurs venus de Jordanie. Elle a également saisi une grande quantité d'armes à feu, de projectiles de bazooka et de douilles d'obus utilisées pour fabriquer des engins auto-explosifs. Elle a aussi trouvé des charges de destruction et des explosifs brisants sur les prisonniers. Ceux-ci ont déclaré par la suite qu'ils venaient de la base de terroristes de Karameh, en Jordanie.

18. A 18 h 10, les positions jordaniennes de la rive orientale ont ouvert le feu sur les forces israéliennes au sud de Tirat Zevi. Celles-ci ont riposté.

19. A 21 heures, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à une vingtaine de kilomètres au nord du pont Damiya. Les Israéliens ont riposté.

#### 29 octobre

20. A 8 h 15, un véhicule semi-chenillé israélien a heurté une mine antivehicules sur une piste située à l'est de Chisfan, dans les hauteurs du Golan. Deux soldats israéliens ont été blessés.

21. A 9 heures, un véhicule semi-chenillé israélien a heurté une mine antivehicules sur une piste située à 5 kilomètres environ au nord de Beer-Menucha, dans la zone d'Arava, près de la ligne du cessez-le-feu. Un soldat israélien a été blessé.

22. A 11 h 45, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone d'Um ash-Shurat. Celles-ci ont riposté.

23. A 19 h 20, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à 10 kilomètres au nord du pont Damiya. Les Israéliens ont riposté.

#### 30 octobre

24. A 17 heures, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone d'Um ash-Shurat. Un soldat israélien a été blessé.

#### 31 octobre

25. A 6 heures, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone d'Um ash-Shurat. Les Israéliens ont riposté.

26. A 6 heures, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur une patrouille israélienne près de Ma'oz Hayyim. Les Israéliens ont riposté.

27. A 8 h 30, les Jordaniens ont ouvert le feu sur une patrouille israélienne dans la zone du pont Abdallah. Les Israéliens ont riposté.

28. A 9 h 30, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à l'est d'Ashdot Ya'aqov. Les Israéliens ont riposté.

29. A 11 h 40, les forces jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes à 7 kilomètres environ à l'est d'Um Sidra. Les Israéliens ont riposté.

30. A 22 heures, des maraudeurs venus de Jordanie ont ouvert le feu sur une patrouille israélienne qui circulait sur la route

Fire was returned. During their retreat the marauders planted three anti-vehicle mines which were dismantled by Israel forces.

#### 1 November

31. At 2120 hours, Jordanian artillery fired eight Katyusha rockets on the city of Beit She'an. At 2210 hours, Jordanian mortars shelled the villages of Gesher and Hamadiya. Fire was returned. Two Israel soldiers were killed and two wounded.

32. At 2400 hours, an Israel patrol encountered a marauder unit which had penetrated from Jordan south of Dabussiya in the Golan heights. The unit retreated to Jordan. Three bazooka shells, two grenades and one anti-vehicle mine of Russian make were found at the site of the encounter.

#### 2 November

33. At 0630 hours, Jordanian positions opened fire on Israel forces in the area of Gesher. Fire was returned.

34. At 0715 hours, Jordanian positions opened fire on an Israel patrol in the area of Newe Ur. Fire was returned.

35. At 2130 hours, a vehicle of the Police Border patrol hit an anti-vehicle mine east of Massadah. Three policemen were wounded.

36. At 2130 hours, Jordanian artillery shelled the city of Eilat. Three civilians were wounded.

d'Arava, au kilomètre 85. La patrouille a riposté. Au cours de leur retraite, les maraudeurs ont posé trois mines antivehicules que les forces israéliennes ont désamorçées.

#### 1<sup>er</sup> novembre

31. A 21 h 20, les Jordaniens ont tiré huit roquettes Katyoucha sur la ville de Beit She'an. A 22 h 10, des mortiers jordaniens ont bombardé les villages de Gesher et Hamadiya. Les Israéliens ont riposté. Deux de leurs soldats ont été tués et deux autres blessés.

32. A 24 heures, une patrouille israélienne a rencontré des maraudeurs venus de Jordanie qui s'étaient infiltrés au sud de Dabboussiya, dans les hauteurs du Golan. Les maraudeurs se sont retirés vers la Jordanie. Trois projectiles de bazooka, deux grenades et une mine antivehicules de fabrication russe ont été trouvés sur les lieux de la rencontre.

#### 2 novembre

33. A 6 h 30, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur les forces israéliennes dans la zone de Gesher. Les Israéliens ont riposté.

34. A 7 h 15, les positions jordaniennes ont ouvert le feu sur une patrouille israélienne dans la zone de Newe Ur. Les Israéliens ont riposté.

35. A 21 h 30, un véhicule de la police frontalière a heurté une mine antivehicules à l'est de Massadah. Trois policiers ont été blessés.

36. A 21 h 30, l'artillerie jordanienne a bombardé la ville d'Eilat. Trois civils ont été blessés.

## DOCUMENT S/8886

### Letter dated 5 November 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[5 November 1968]

On instructions from my Government, I have the honour to refer to my letter of 23 October 1968 to the President of the Security Council [S/8865] concerning attacks from Jordanian territory on Israel civilian population and defence forces. That letter listed, among other attacks, the shelling of the area of Ashdot Ya'aqov at midnight of 16/17 October, by what was at that time thought to be Jordanian mortars.

On further examination in the attacked area, it has been established that while the shells were indeed fired from Jordanian territory, they were in fact fired by artillery employed by the Iraqi army units stationed on the east bank of the Jordan.

In this connexion, I wish to recall the evasive statement made on behalf of the Government of Iraq in the letter of 15 June 1967 [S/7790] addressed by the Permanent Representative of Iraq to the Secretary-General in response to a communication by the Secretary-General of 7 June 1967 concerning Iraq's attitude towards the cease-fire, as follows:

"I have the honour to refer to your communication of 7 June 1967, concerning resolutions 233 (1967) and 234 (1967) adopted by the Security Council at its 1348th and 1349th meetings of 6 and 7 June 1967.

"I have been instructed by my Government to inform Your Excellency that the position of the Iraqi Government with regard to the cease-fire is that the

### Lettre, en date du 5 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[5 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre que j'ai adressée, le 23 octobre 1968, au Président du Conseil de sécurité [S/8865] au sujet des attaques lancées à partir du territoire jordanien contre la population civile et les forces de défense israéliennes. Cette lettre citait, entre autres attaques, le bombardement de la région de Ashdot Ya'aqov, le 16 octobre à minuit, par ce que l'on a cru sur le moment être des mortiers jordaniens.

Après examen plus poussé de la région attaquée, il a été établi que les obus, quoique provenant effectivement du territoire jordanien, avaient en fait été tirés par des pièces d'artillerie utilisées par les unités de l'armée irakienne qui sont stationnées sur la rive est du Jourdain.

A ce propos, je tiens à rappeler la manière évasive dont le représentant permanent de l'Irak, au nom du Gouvernement irakien, a répondu, dans sa lettre du 15 juin 1967, au Secrétaire général [S/7990], à une communication de ce dernier, datée du 7 juin 1967, concernant l'attitude de l'Irak à l'égard du cessez-le-feu; il s'y exprimait en ces termes:

"J'ai l'honneur de me référer à votre communication du 7 juin 1967, concernant les résolutions 233 (1967) et 234 (1967) que le Conseil de sécurité a adoptées à ses 1348<sup>e</sup> et 1349<sup>e</sup> séances, les 6 et 7 juin 1967.

"D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous informer que la position du Gouvernement irakien en ce qui concerne le cessez-le-feu est la suivante: les

Iraqi forces are under the joint command in Jordan which has already declared its position together with the Governments of Jordan and the United Arab Republic."

Obviously any armed action carried out from Jordanian territory against Israel constitutes a violation of the cease-fire, whether its originators are regular or irregular elements and whether Jordanian or Iraqi. When Iraqi forces stationed in Jordan are involved in an action against Israel, both the Government of Jordan and the Government of Iraq bear the responsibility.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

forces irakiennes relèvent en Jordanie du commandement unifié, qui a déjà fait connaître sa position en même temps que les Gouvernements de la Jordanie et de la République arabe unie."

De toute évidence, une action armée menée à partir du territoire jordanien contre Israël constitue une violation du cessez-le-feu, que ses auteurs soient des éléments réguliers ou irréguliers, et qu'ils soient jordaniens ou irakiens. Lorsque des forces irakiennes stationnées en Jordanie prennent part à une action menée contre Israël, le Gouvernement jordanien et le Gouvernement irakien en portent la responsabilité au même titre.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

### DOCUMENT S/8887\*

Letter dated 5 November 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General

[Original text: English]  
[5 November 1968]

Acting upon instructions from my Government, I have the honour to bring your kind attention to the cable sent to you from the General Union of Syrian Women on 10 October 1968, the text of which is as follows:

"In the name of Arab Syrian women, we raise our voices as mothers, sisters and wives appealing to the human conscience to put an end to the acts of collective genocide and persecution perpetrated by the Israel occupying authorities against the population of Gaza. Women are being treated in a barbaric manner as a result of which our Arab sisters are falling victims of the usurpers' bayonets and are being tortured in prisons in an inhuman manner. The Gaza Strip has become isolated from the world in a manner so far unknown to civilized and international practices. We therefore beg your urgent intervention in the name of humanity to try to put an end to this racial persecution, to permit world forces to discharge their responsibilities in a manner worthy of them and to stop an aggression which leads the world to a tragedy caused by this new nazism."

I would request that this letter be circulated as an official document of the Security Council and the General Assembly.

(Signed) George J. TOMEH  
Permanent Representative of Syria  
to the United Nations

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7307.

Lettre, en date du 5 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]  
[5 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur un télégramme que vous a adressé le 10 octobre 1968 l'Union générale des femmes syriennes et qui est libellé comme suit :

"Au nom des femmes arabes de Syrie, et en tant que mères, sœurs et épouses, nous lançons un appel à la conscience de l'humanité pour que soit mis fin aux actes de génocide et de persécution collective perpétrés par les autorités d'occupation israélienne contre la population de Gaza. Les femmes y sont traitées de façon barbare et nos sœurs arabes tombent victimes des baïonnettes des usurpateurs et sont torturées de façon inhumaine dans les prisons. La bande de Gaza est maintenant isolée du reste du monde d'une façon jusqu'ici inconnue dans les relations internationales entre pays civilisés. Nous vous prions donc d'intervenir d'urgence au nom de l'humanité pour tâcher de mettre fin à ces persécutions raciales, pour permettre aux autorités mondiales de faire face d'une façon digne d'elles à leurs responsabilités et pour mettre un terme à une agression qui conduit le monde à une tragédie dont la cause est cette nouvelle forme de nazisme."

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

Le représentant permanent de la Syrie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) George J. TOMEH

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7307.

Letter dated 6 November 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[6 November 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter of 23 October 1968 [S/8886], I have the honour to bring the following to your attention for the information of the members of the Security Council.

On 18 September 1968, at about 3 p.m., one man and one woman, inhabitants of the commune of Kaup, were killed outright by the explosion of a Thai mine and two Thai grenades planted at a spot approximately 1,000 metres from the Khmer-Thai frontier, in the commune of Kaup, district of O Chreou, province of Battambang.

During the night of 18 to 19 September, at about midnight, Cambodian soldiers from the Mondol Seima barracks and members of the National Defence Forces, while on sea patrol, halted a Thai motor junk and its crew engaged in clandestine fishing in Cambodian territorial waters off Koh Yor, province of Koh Kong. The junk and its crew, armed and equipped with a marine navigational chart, were captured after a brief exchange of fire.

During the night of 23 to 24 September, at about 11 p.m., a Cambodian patrol consisting of soldiers and elements of the National Defence Forces, encountered a group of about twenty Thai motor junks engaged in clandestine fishing in Cambodian territorial waters off the island of Koh Kong, province of Koh Kong. After a violent exchange of fire lasting fifteen minutes, the Cambodian patrol succeeded in capturing two junks and their crews and seizing two rifles with 200 cartridges.

During the night of 24 to 25 September, another Cambodian patrol consisting of soldiers and elements of the National Defence Forces succeeded in capturing another Thai motor junk engaged in clandestine fishing in Cambodian territorial waters off Koh Yor, province of Koh Kong. However, the crew members escaped by swimming.

On 28 September, at about 7 a.m., a vessel of the Royal Cambodian Navy, while on sea patrol, succeeded in halting a Thai motor junk with seven crew members engaged in clandestine fishing in Cambodian territorial waters at a spot approximately seven kilometres south-west of Koh Yor, province of Koh Kong.

The Royal Government of Cambodia has lodged a vigorous protest against this new act of armed aggression committed by Thai soldiers in Cambodian territory and against the repeated violation of Cambodian territorial waters by Thai fishing junks, which are acts of provocation. It has demanded that the Thai Government should put an end to such acts at once.

Lettre, en date du 6 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[6 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 23 octobre 1968 [S/8886], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 18 septembre 1968, vers 15 heures, un homme et une femme, habitants de la commune de Kaup, furent tués sur le coup par l'explosion d'une mine et de deux grenades piégées thaïlandaises à un endroit situé à environ 1 000 mètres de la frontière khméro-thaïlandaise dans la commune de Kaup, district de O Chreou, province de Battambang.

Dans la nuit du 18 au 19 septembre, vers 24 heures, des militaires cambodgiens du quartier de Mondol Seima et ceux des forces nationales de défense ont, au cours de leur patrouille en mer, arraisonné une jonque à moteur thaïlandaise et son équipage en train de se livrer à la pêche clandestine dans les eaux territoriales cambodgiennes, à la hauteur de Koh Yor, province de Koh Kong. La jonque ainsi que son équipage armé et muni d'une carte de navigation maritime furent capturés après un court échange de coups de feu.

Dans la nuit du 23 au 24 septembre, vers 23 heures, une patrouille cambodgienne composée de militaires et des éléments des forces nationales de défense s'est heurtée à un groupe d'une vingtaine de jonques à moteur thaïlandaises en train de se livrer à la pêche clandestine dans les eaux territoriales cambodgiennes, à la hauteur de l'île de Koh Kong, province de Koh Kong. Après un violent échange de coups de feu pendant 15 minutes, la patrouille cambodgienne a réussi à capturer deux jonques avec les membres d'équipage et saisir deux fusils avec 200 cartouches.

Dans la nuit du 24 au 25 septembre, une autre patrouille cambodgienne composée des militaires et des éléments des forces nationales de défense ont réussi à capturer une autre jonque à moteur thaïlandaise en train de se livrer à la pêche clandestine dans les eaux territoriales du Cambodge, à la hauteur de Koh Yor, province de Koh Kong. Mais les membres d'équipage ont réussi à s'enfuir à la nage.

Le 28 septembre, vers 7 heures, un bâtiment de la marine royale cambodgienne a, au cours d'une patrouille en mer, réussi à arraisonner une jonque à moteur thaïlandaise avec sept membres d'équipage en train de se livrer à la pêche clandestine dans les eaux territoriales cambodgiennes, à un endroit situé à environ 7 kilomètres au sud-ouest de Koh Yor, province de Koh Kong.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une vive protestation contre ce nouvel acte d'agression armée commis par les soldats thaïlandais en territoire cambodgien ainsi que contre la violation répétée des eaux territoriales cambodgiennes par des jonques de pêche thaïlandaises qui constitue autant d'actes de provocation. Il a exigé du Gouvernement thaïlandais la cessation immédiate de ces actes.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

DOCUMENT S/8890\*

Letter dated 6 November 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]  
[6 November 1968]

Upon instructions from my Government, I have the honour to bring to your attention the continuous Israel acts of demolition and change of character of historical and religious buildings in the Holy City of Jerusalem, and attacks on, and looting of, antiquities.

Since the Israel occupation of Jerusalem, historical quarters, religious shrines and well-preserved architectural and historical buildings were demolished or were threatened with demolition, and their character changed.

A detailed account of these Israel lawless measures is mentioned in the attached letter of His Worship the Mayor of Jerusalem and the annexes thereto.

I have the honour to request that this letter and attachments be circulated as an official document of the General Assembly and the Security Council.

(Signed) Muhammad H. EL-FARRA  
Permanent Representative of Jordan  
to the United Nations

LETTER FROM THE MAYOR OF JERUSALEM TO THE MINISTER OF CULTURE AND INFORMATION OF JORDAN

I seize the opportunity of the visit to Amman this week of Mr. Karl Brunner, the Commissioner-General for Cultural Property in Arab territory of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (UNESCO), so as to present Your Excellency with this memorandum on the subject of Israel attacks on Arab and Moslem antiquities in Jerusalem for the purpose of making this memorandum available to the Commissioner-General for his study and further comment to UNESCO with copies to the Secretary-General of the United Nations.

1. The successive régimes which governed Jerusalem, the most recent being the British Mandate and the Hashemite Jordanian Arab rule, committed themselves and observed the recommendations of antiquity experts, town planning and architecture for the protection and maintenance of the character and features of buildings within and outside the walls of Jerusalem in general, and the religious, historical and national heritage buildings in particular. Instructions applied

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7309.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge,  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) HUOT Sambath

Lettre, en date du 6 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]  
[6 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que les Israéliens ne cessent de démolir des monuments historiques et religieux dans la Ville sainte de Jérusalem ou d'en transformer le caractère, ainsi que sur le fait qu'ils se livrent, au détriment des antiquités, à des actes de déprédation ou de pillage.

Depuis le début de l'occupation israélienne de Jérusalem, des quartiers historiques, des sanctuaires religieux, ainsi que des monuments architecturaux ou historiques en bon état de conservation ont été démolis ou menacés de démolition, et leur caractère a été transformé.

Le compte rendu détaillé des actes effrénés auxquels se sont livrés les Israéliens figure dans la lettre ci-jointe de S. E. le Maire de Jérusalem, ainsi que dans les annexes de cette lettre.

J'ai l'honneur de vous prier de faire distribuer cette lettre et ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

LETTRE DU MAIRE DE JÉRUSALEM AU MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'INFORMATION DE LA JORDANIE

Je profite de la présence à Amman, cette semaine, de M. Karl Brunner, commissaire général, chargé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) de protéger les biens culturels en territoire arabe, pour vous remettre le présent memorandum qui traite des déprédations commises à Jérusalem par les Israéliens au détriment d'antiquités arabes et musulmanes, en vous priant de bien vouloir communiquer ledit memorandum au général Brunner afin qu'il l'étudie et fasse connaître ses observations à l'UNESCO, avec copie au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

1. Les régimes qui se sont succédé à Jérusalem, dont les plus récents sont le Mandat britannique et le régime hachémite arabe de Jordanie, se sont engagés à respecter et ont effectivement respecté les recommandations formulées par des archéologues, des urbanistes et des architectes en vue de protéger et de conserver le caractère et les éléments distinctifs des bâtiments situés à l'intérieur et à l'extérieur des murs de Jérusalem, et en particulier des monuments appar-

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7309.



—both military and administrative—by both régimes prohibited any change in the form or type of such buildings and insisted upon keeping them maintained, restored and enlivened for all times so as to exhibit the historical development of architecture in Jerusalem, and narrate the story of every house and every part of it to the present and future generations.

2. Extending from this rule, the first action taken by the British military Governor upon occupation of Jerusalem was, according to the *Jerusalem City Plan*, prepared by Mr. Henry Kendall, to issue a military order in 1918 prohibiting the inhabitants of Jerusalem from effecting any change, demolition or repair of any building in the city or within the radius of 2,500 metres of the Damascus Gate in the centre of the city without obtaining a written permit from the authorities.

3. In order to secure the best results in maintaining the character and features of architecture, whether ancient or medieval, the Mandatory Government invited specialized town planning and antiquity specialists, and introduced strict and detailed legislation for preventing any change in, or the removal of, any building within the walls of Jerusalem.

4. The Hashemite Jordanian Arab rule continued to strictly apply the above legislation, which has always won the admiration of all antiquity specialists and town planners as well as visitors.

5. Then came the great disappointment when, immediately after Israel occupation in June 1967, the Israel army demolished a part of a big quarter within the walls near the western wall of the Holy Mosque of Omar, and in less than two days removed 135 stone houses and mosques all having the character of medieval architecture in Moslem North African style, properly maintained, in good sanitary conditions and inhabited by no less than 650 people. The buildings were removed without any regard as to their historical, religious or architectural value. The Israelis then falsely claimed that those buildings were in a poor state of repair and that their removal was for beautifying the district.

6. In April 1968, the Israel occupation authorities issued an administrative order expropriating an area of 116 dunams of land and properties also within the City walls, as shown in the enclosed map.

7. This new area includes 595 Arab Moslem houses mostly of two or three storeys each, made of the famous Jerusalem stone dating back about 800 years. These buildings include 12 endowed to the Aqsa Mosque, 99 that are North African Moslem endowments, 354 private Jerusalem Moslem family endowments, while the remaining 130 are private properties of Jerusalem Arab families.

8. The Moslem endowment buildings include the Fakhriyya Zawiyah and a mosque, both belonging to the Shafite Sect, and the Abu Madyan Al-Ghawth Zawiyah of North African Moslems. Both these Zawiyahs are now threatened with demolition together with adjacent buildings that are endowed to them. I am en-

tenant au patrimoine religieux, historique et national. Les règlements, tant militaires qu'administratifs, appliqués par les deux régimes susmentionnés interdisaient d'apporter des modifications quelles qu'elles soient à la forme ou au style de ces bâtiments et prévoyaient qu'ils devaient être entretenus, restaurés et conservés de manière à illustrer l'évolution historique de l'architecture à Jérusalem et à perpétuer l'histoire de chaque maison et de chacune de ses parties pour les générations présentes et futures.

2. Sur la base de cette règle, la première mesure prise par le Gouverneur militaire britannique après l'occupation de Jérusalem a été, d'après le *Jerusalem City Plan*, préparé par M. Henry Kendall, de publier en 1918 une ordonnance militaire interdisant aux habitants de Jérusalem de transformer, démolir ou réparer aucun des bâtiments situés dans la ville ou dans un rayon de 2 500 mètres à partir de la Porte de Damas, au centre de la ville, sans autorisation écrite délivrée par les autorités.

3. Pour maintenir dans les meilleures conditions possible le caractère et les éléments distinctifs des monuments de style antique ou médiéval, le régime du Mandat avait fait appel à des urbanistes et à des archéologues, et avait adopté des mesures législatives strictes et détaillées interdisant de transformer ou de démolir un bâtiment quel qu'il soit se trouvant à l'intérieur des murs de Jérusalem.

4. Le régime hachémite arabe de Jordanie a continué à appliquer rigoureusement ces dispositions législatives, qui ont toujours fait l'admiration des archéologues et des urbanistes aussi bien que celle des touristes.

5. Ce fut donc une grave déception lorsque, immédiatement après l'occupation israélienne, en juin 1967, l'armée israélienne a démoli en partie un quartier important situé à l'intérieur des murs de la ville, près du mur occidental de la mosquée sacrée d'Omar, et, en moins de deux jours, a démoli 135 maisons et mosquées de pierre qui étaient toutes des édifices médiévaux de style musulman nord-africain, en bon état d'entretien, salubres et habités par 650 personnes. Ces bâtiments ont été démolis sans considération aucune pour leur valeur historique, religieuse ou architecturale. Les Israéliens ont ensuite prétendu, ce qui était faux, que ces bâtiments étaient en mauvais état et que leur démolition était destinée à embellir le quartier.

6. En avril 1968, les autorités d'occupation israéliennes ont publié une ordonnance administrative expropriant une zone d'une superficie de 116 dunams comprenant des terrains et des biens situés à l'intérieur des murs de la ville, ainsi qu'on peut le voir sur la carte jointe au présent memorandum.

7. Cette nouvelle zone contient 595 maisons de musulmans arabes, ayant en général deux ou trois étages et bâties avec la célèbre pierre de Jérusalem, vieille d'environ 800 ans. Douze de ces bâtiments sont des legs au profit de la mosquée El Aqsa, 99 sont des fondations pieuses de musulmans nord-africains, 354 sont des fondations privées au profit de familles musulmanes de Jérusalem et les 130 autres sont des propriétés privées appartenant à des familles arabes de Jérusalem.

8. Les fondations musulmanes comprennent la zaouïa Fakhriyya et une mosquée qui appartiennent toutes deux à la secte Chaféite, et la zaouïa Ahu Madyan Al-Ghawth appartenant à des musulmans nord-africains. Ces deux zaouïas sont maintenant menacées de démolition ainsi que les bâtiments attenants dont elles disposent à la suite d'un

closing two photographs—photograph No. 1 showing a group of buildings adjacent to the Haram Esh-Sharif from the west, including the above-mentioned Fakhriyya Zawiya and a large area that had been congested with stone buildings recently demolished, as well as some of the stones remaining therefrom. Photograph No. 2 shows another stage of the demolition, where some of the buildings in photograph No. 1 do not appear any more but, in their place, a truck carrying the debris of houses demolished by them in July 1968. Upon close examination, a truck is seen at the gate of the Haram Esh-Sharif known as the Maghrabi Quarter and directly behind it appears the Dome of the Rock mosque itself and the minarets of the Haram area.

9. Demolition still continues with all indications that the Israelis are continuing the removal of the rest of the buildings adjacent to the Haram Esh-Sharif including the Fakhriyya Zawiya and other adjacent ones endowed thereto. All indications show that after completing this operation they will move forward to demolish the remaining western buildings included in the above-mentioned Israel new expropriation Order.

10. Some of the most outstanding among those buildings are Moslem schools built of red and black polished stone during the Mameluke period, including the Tashtamoniyya and Qasr Al-Imam schools, the latter built by Zaher Bibars in Bab Al-Silsilah. Besides these school buildings, a complete market of stone buildings of admirable historical character, called the Silsilah Quarter Market, merging with another market in the centre of the City—the Bashura Market, of antiquity, architectural and historical fame; both of these markets are threatened with demolition.

11. Foreign antiquity scholars in Jerusalem were horrified by these acts. I have learnt that one of their institutions in the City had recently started photographing all these buildings as a step towards submitting a scientific, historical and architectural study, which will undoubtedly reveal and prove the continuous attacks being committed by the Israel authorities against the outstanding architectural and cultural heritage in Jerusalem, as well as the determination to change the character of the City, thus gradually removing Arab and Moslem antiquity buildings and replacing them by Israel Jewish ones.

12. Any lover of culture and scholarship is deeply saddened to see a girls' school in the Arab quarter, with a capacity of 300, changed under Israel arms to an Israel religious court, in contravention with the provisions of the Hague Convention of 14 May 1954,<sup>11</sup> prohibiting occupation authorities from changing the characteristics of cultural places. I am enclosing a photograph of this school after its change into a court bearing a sign in Hebrew indicating the existence of a high Israel religious court in the building.

13. Israel's representative in the Security Council denied, during the discussion on Jerusalem in May 1968, that the Israel forces demolished two Moslem mosques in the Maghrabi Quarter. He claimed first that there were no mosques especially among the build-

legs. Je joins deux photographies—la photographie n° 1 où l'on peut voir un groupe de bâtiments contigus au Haram Esh-Sharif, côté ouest, notamment la zaouïa Fakhriyya susmentionnée, et un large espace où se trouvent les décombres de bâtiments démolis récemment, ainsi que quelques-unes des pierres restées sur place, et la photographie n° 2 qui montre une autre phase de la démolition, où quelques-uns des bâtiments que l'on voit sur la photographie n° 1 ont disparu et où l'on voit à leur place un camion transportant les débris de maisons démolies en juillet 1968. Si l'on regarde attentivement, on peut voir un camion à la porte du Haram Esh-Sharif, dans le quartier maghrébin; immédiatement derrière, on voit le dôme de la mosquée du Rocher elle-même et les minarets situés à proximité du Haram.

9. Les démolitions se poursuivent et il semble bien que les Israéliens continuent à détruire les derniers bâtiments attenants au Haram Esh-Sharif, y compris la zaouïa Fakhriyya et d'autres bâtiments qui en dépendent. Tout semble indiquer qu'après cette opération les Israéliens entreprendront de démolir les autres bâtiments se trouvant dans la zone visée par l'ordonnance d'expropriation susmentionnée.

10. Quelques-uns des bâtiments les plus remarquables sont des écoles musulmanes en pierre polie rouge et noire qui ont été construites sous les mamelouks, notamment l'école Tashtamoniyya et l'école Qasr Al-Imam, cette dernière ayant été bâtie par Zaher Bibars à Bab Al-Silsilah. Outre ces écoles, il convient de mentionner tout un marché composé de bâtiments de pierre d'un intérêt historique remarquable, appelé marché du quartier Silsilah, qui est attenant à un autre marché situé au centre de la ville, le marché Bashura, célèbre pour sa valeur archéologique, architecturale et historique; ces deux marchés sont menacés de démolition.

11. Des archéologues étrangers se trouvant à Jérusalem ont été horrifiés par ces agissements. J'ai appris que l'un des instituts d'archéologie de Jérusalem avait récemment commencé à photographier tous ces bâtiments en vue de présenter une étude scientifique, historique et architecturale qui confirmera sans doute les attaques constamment menées par les autorités israéliennes contre l'extraordinaire patrimoine architectural et culturel de Jérusalem, ainsi que leur volonté manifeste de transformer le caractère de la ville en détruisant progressivement les bâtiments historiques arabes et musulmans et en construisant à leur place des bâtiments juifs israéliens.

12. Quiconque aime la culture et l'érudition ne peut manquer d'être profondément affligé en voyant une école de filles du quartier arabe, pouvant recevoir 300 élèves, transformée par la force des armes israéliennes en un tribunal religieux israélien, en violation des dispositions de la Convention de La Haye du 14 mai 1954<sup>11</sup> qui interdit aux autorités d'occupation de modifier les caractéristiques des lieux culturels. Je vous joins une photographie de cette école prise après sa transformation en un tribunal; vous verrez que le bâtiment porte un panneau en hébreu indiquant qu'un haut tribunal religieux israélien y est installé.

13. Le représentant d'Israël au Conseil de sécurité a nié, au cours du débat sur Israël qui a eu lieu en mai 1968, que les forces israéliennes aient démolé deux mosquées dans le quartier maghrébin. Il a d'abord prétendu qu'il n'y avait pas de mosquée parmi les bâti-

<sup>11</sup> Convention for the Protection of Cultural Property in the Event of Armed Conflict.

<sup>11</sup> Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

ings they demolished in June 1967, but when the Jordanian representative to the United Nations surprised him on the following day with the Royal Report issued by the British Mandatory rule in 1930,<sup>12</sup> with respect to the Buraq or Wailing Wall, containing a plan of the site in the southern part of which appears an English sign marked "Mosque", the Israel delegate insisted on denying the demolition and alleged that the mosques were still standing and extended a personal invitation to the Jordanian delegate to visit Jerusalem to ascertain the existence of those mosques. And when in vain the Jordanian delegate tried to explain or convince him that the two mosques were wiped out with the demolition of the 135 houses, with bulldozers in 1967, the Jordanian delegate requested that a United Nations controller should be invited to undertake a verification mission on this question.

14. The presence now of a United Nations commissioner for the protection of antiquities in the occupied areas facilitates the inspection of these and similar sites. I believe that upon receipt of this memorandum he can inspect the whole area including places that have been or are on the way to being demolished. If he has no objection the commissioner might do well to contact several persons responsible for Moslem endowments, among whom I cite the following:

(1) Sheikh Helmi Muhtaseb, President of the Moslem Organization, Jerusalem;

(2) Sheikh Saaddin Alami, Mufti of Jerusalem;

(3) Sheikh Said Sabri, Religious Judge of Jerusalem;

(4) Mr. Hasan Tahboub, Director General of Endowments, Jerusalem.

15. All, or any one of the people mentioned above, would be willing to accompany the Commissioner to visit and see all these contraventions.

16. These buildings, whether demolished or awaiting their turn to be demolished, were or are in good state of repair and supplied with all sanitary facilities. They have always been kept clean, and any false claim that they were ruined is without foundation, and intended to mislead the outside world and provide a justification for their expropriation.

17. There is a group of buildings that were actually destroyed as a result of the 1948 fighting, belonging to Arabs and/or Jews, which need rebuilding not expropriation because they are in ruins. Such buildings constitute only a part of the Arab buildings that have been expropriated. Some of the families owning them have started rebuilding sections of these houses within the financial means available to them; and they have gradually proceeded with their plans restoring the old Arab architectural character in accordance with building regulations laid down by the Jerusalem municipality. Most of the existing buildings are in a good state of repair, but all are threatened with the danger of demolition.

<sup>12</sup> United Kingdom, *Report of the Commission appointed by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, with the approval of the Council of the League of Nations, to determine the rights and claims of Moslems and Jews in connection with the Western or Wailing Wall at Jerusalem, December, 1930* (London, His Majesty's Stationery Office, 1931).

ments détruits par ces forces en juin 1967, mais quand, le lendemain, le représentant de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies a produit à sa grande surprise un rapport royal établi en 1930<sup>12</sup> sous le mandat britannique au sujet du Baraq ou Mur des Lamentations et contenant un plan de ce site portant, dans sa partie sud, l'indication "mosque" (mosquée) en anglais, le représentant d'Israël a continué à en nier la démolition et a prétendu que les mosquées étaient toujours debout; il a ensuite invité personnellement le représentant de la Jordanie à se rendre à Jérusalem pour vérifier l'existence de ces mosquées. Après que le représentant de la Jordanie eut vainement essayé de lui expliquer ou de le convaincre que les deux mosquées avaient été détruites par des bulldozers en 1967, en même temps que les 135 maisons, il a demandé qu'un contrôleur des Nations Unies soit invité à procéder à cette vérification.

14. La présence d'un commissaire des Nations Unies pour la protection des antiquités dans les zones occupées facilite maintenant l'inspection de ces sites et d'autres sites analogues. Je pense que, lorsqu'il aura reçu le présent mémoire, le Commissaire des Nations Unies pourra inspecter toute cette zone, y compris les bâtiments qui ont été démolis ou qui sont sur le point de l'être. Il pourrait être intéressant pour lui de prendre contact avec plusieurs personnes chargées des fondations musulmanes, et notamment avec :

1) Le cheik Helmi Muhtaseb, président de l'Organisation musulmane à Jérusalem;

2) Le cheik Saadin Alami, mufti de Jérusalem;

3) Le cheik Said Sabri, juge religieux de Jérusalem;

4) M. Hasan Tahboub, directeur général des fondations à Jérusalem.

15. Toutes les personnes susmentionnées seraient prêtes à accompagner le Commissaire s'il souhaitait se rendre sur les lieux où ces violations de la Convention ont été commises ou sont en passe de l'être.

16. Ces bâtiments, déjà démolis ou attendant leur tour de l'être, étaient ou sont tous en bon état et bien équipés sur le plan sanitaire. Ils ont toujours été bien entretenus et toute allégation suivant laquelle il s'agirait de bâtiments tombant en ruines est dénuée de tout fondement et vise simplement à induire le monde extérieur en erreur et à justifier leur expropriation.

17. Il y a un groupe de bâtiments appartenant à des Arabes et/ou à des Juifs qui ont été détruits pendant les combats de 1948 et qui doivent être reconstruits et non expropriés parce qu'ils sont en ruines. Ces bâtiments ne constituent qu'une partie seulement des bâtiments arabes qui ont été expropriés. Certaines des familles auxquelles ils appartiennent ont commencé à les reconstruire autant que le permettaient leurs moyens financiers; elles ont progressé peu à peu en s'efforçant de rétablir le caractère de la vieille architecture arabe conformément aux règlements d'urbanisme fixés par la municipalité de Jérusalem. La plupart des bâtiments existants sont en bon état, mais tous risquent d'être démolis.

<sup>12</sup> United Kingdom, *Report of the Commission appointed by His Majesty's Government in the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, with the approval of the Council of the League of Nations, to determine the rights and claims of Moslems and Jews in connection with the Western or Wailing Wall at Jerusalem, December, 1930* (Londres, His Majesty's Stationery Office, 1931).

18. These buildings are part of the history of Jerusalem and the Arab Moslem influence there. Any part, house or path of them presents an aspect of culture, history and scholarship in the City.

19. Israel attempts to destroy the heritage and history with bulldozers and axes. We call the world's conscience, Governments, organizations, whether cultural, historical, or religious, to demand the immediate inspection of our historical sites and their content of valuable heritage which should be protected as in similar cases throughout the world.

20. I would request you to kindly communicate this appeal to the United Nations Secretary-General, to the Director General of the United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization and to all antiquity organizations in the world, so that they all may stand with us for stopping this wave of aggression on Jerusalem, its history and treasures.

(Signed) Rouhi EL-KHATIB  
Mayor of Jerusalem

[The photographs enclosed with the letter from the Mayor of Jerusalem and attached to the mimeographed version of the present document are not reproduced here.]

18. Ces bâtiments font partie du patrimoine historique de Jérusalem et portent l'empreinte de l'influence musulmane arabe. Chaque quartier, chaque maison et chaque ruelle de la ville représentent une valeur culturelle, historique et scientifique.

19. Israël essaie de détruire l'histoire et le patrimoine du passé à l'aide de bulldozers et de haches. Nous lançons un appel à la conscience du monde, aux gouvernements, et aux organismes culturels, historiques ou religieux pour qu'ils exigent l'inspection immédiate de nos sites historiques et de leur précieux contenu culturel qui doivent être protégés comme cela a été fait dans le reste du monde dans des cas analogues.

20. Je vous prie de bien vouloir transmettre le présent appel au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et à toutes les organisations archéologiques du monde pour qu'ils puissent tous se joindre à nous pour mettre fin à cette vague d'attaques menée contre Jérusalem, son passé et ses trésors.

Le Maire de Jérusalem,  
(Signé) Rouhi EL-KHATIB

[Les photographies jointes à la lettre du Maire de Jérusalem et annexées à la version mimeographiée du présent document ne sont pas reproduites ici.]

#### DOCUMENT S/8891

Letter dated 6 November 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[6 November 1968]

I have the honour to refer to the letters addressed to the President of the Security Council on 28 and 29 October 1968 by the Permanent Representative of Lebanon [S/8872 and S/8874].

I am instructed to stress once more the responsibility of the Lebanese authorities to ensure scrupulous observance of the cease-fire and to prevent all armed action against or incursions into Israel from its territory, whether by regular or irregular forces. When the cease-fire is violated from the Lebanese side, Israel must reserve the right to take appropriate defensive measures.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

Lettre, en date du 6 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[6 novembre 1968]

J'ai l'honneur de me référer aux lettres adressées au Président du Conseil de sécurité les 28 et 29 octobre 1968 par le représentant permanent du Liban [S/8872 et S/8874].

D'ordre de mon gouvernement, je dois souligner une fois de plus qu'il est de la responsabilité des autorités libanaises de veiller à ce que le cessez-le-feu soit scrupuleusement observé et d'empêcher toute action armée contre Israël ou toute incursion sur son territoire à partir du territoire libanais, qu'il s'agisse de forces régulières ou irrégulières. Quand il y a violation du cessez-le-feu à partir du territoire libanais, Israël ne peut que se réserver le droit de prendre les mesures défensives qui s'imposent.

J'ai l'honneur de vous prier de faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

Letter dated 6 November 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General

[Original text: English]  
[6 November 1968]

Acting upon instructions from my Government, I have the honour to state the following.

My three letters to you of 11 October [S/8847], 28 October [S/8873] and 5 November 1968 [S/8887] contained the texts of cables addressed to you, first by the religious leaders of Syria, Moslems and Christians alike, strongly protesting the desecration of the Holy City of Jerusalem by Israel invaders, as well as by eight popular organizations in Syria, exposing the reign of terror to which the Arab population in the occupied Arab territories have been and are still subjected.

In his reply of 30 October 1968 [S/8876], the Israel representative was utterly unable to deny any of the facts or accusations against his authorities. Instead, he resorted to worn-out Zionist clichés and vulgar insults. I shall not stoop so low as to answer him in his own language. But my three letters mentioned above are in essence identical with an open letter addressed to the Israel Press and public, signed by eighty-five Israel intellectuals and circulated with a covering letter, dated 3 March 1968, by Mr. Mordechai Avi-Shaul, a Tel-Aviv writer. This brief letter reads as follows:

"We have the honour to forward to you a declaration, asking you to publish it.

"The declaration reads:

*"Stop the violation of human rights in Israel and in the occupied territories!*

"Details were published in the areas about what is happening in Israel and in the occupied territories:

"...  
"The imposition of collective punishments, like the curfew and the dynamiting of houses, continues in the towns and villages of the occupied territories at an alarming rate. Families of workers and *jellaheen*, children, women and old people, remain without shelter and means of existence. The stream of refugees and escapers from the Gaza Strip and from the west bank of the Jordan continues unabatedly.

"...  
"Where do these methods lead to if not into an abyss of hatred?

"Acts like these will only strengthen the resistance and the underground movement, multiply victims on both sides, and lead to another war, with an unforeseeable number of casualties.

"The domination of another people exposes the subduing people itself to moral degeneration and undermines its democracy. Any people oppressing

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7315.

Lettre, en date du 6 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]  
[6 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit :

Les trois lettres que je vous ai fait tenir les 11 octobre [S/8847], 28 octobre [S/8873] et 5 novembre 1968 [S/8887] contenaient le texte de télégrammes que vous adressaient, d'une part, les chefs religieux syriens, musulmans aussi bien que chrétiens, qui protestaient énergiquement contre la profanation de la Ville sainte de Jérusalem par les envahisseurs israéliens et, d'autre part, huit organisations populaires syriennes qui décriaient le régime de terreur auquel la population arabe des territoires arabes occupés a été et est encore soumise.

Dans sa réponse du 30 octobre 1968 [S/8876], le représentant d'Israël, dans l'impossibilité totale de nier l'un quelconque des faits ou l'une quelconque des accusations portées contre les autorités qu'il représente, a dû se rabattre sur des poncifs sionistes éculés, et même préférer de basses insultes. Je ne m'abaisserai pas à lui répondre dans le même style. Mais mes trois lettres susmentionnées sont pour l'essentiel identiques à une lettre ouverte à la presse et au public israéliens, signée de 85 intellectuels israéliens et que M. Mordechai Avi-Shaul, écrivain habitant à Tel-Aviv, a fait distribuer avec une lettre d'accompagnement datée du 3 mars 1968. Cette courte lettre est rédigée comme suit :

"Nous avons l'honneur de vous faire parvenir une déclaration que nous vous demandons de bien vouloir publier.

"En voici le texte :

*"Cessons de violer les droits de l'homme en Israël et dans les territoires occupés!*

"Des informations ont été publiées au sujet de ce qui se passe en Israël et dans les territoires occupés :

"...  
"Des sanctions collectives (couvre-feu, dynamitage de maisons d'habitation) continuent d'être infligées dans les villes et les villages des territoires occupés à un rythme alarmant. Des familles de travailleurs et de *jellaheen*, des enfants, des femmes et des vieillards restent sans abri et sans moyens d'existence. Le flot des réfugiés et de ceux qui fuient la bande de Gaza et la rive occidentale du Jourdain ne tarit pas.

"...  
"A quoi ces méthodes conduisent-elles si ce n'est à un abîme de haine?

"De tels actes ne peuvent que renforcer la résistance et les mouvements clandestins, faire augmenter le nombre des victimes de part et d'autre et conduire à une autre guerre aux victimes incalculables.

"Un peuple qui en domine un autre risque de dégénérer sur le plan moral et sape les fondements de son propre régime démocratique. Tout peuple

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7315.

another one is bound to lose its own freedom and the freedom of its citizens.'<sup>13</sup>

I believe that this letter silences the Israel representative and shows his despicable depravity when he described the contents of my letters as "fabricated". Among such Zionist worn-out clichés used by Mr. Tekoah was the following: "When former collaborators of Hitler and followers of his totalitarian ideologies . . .".

This necessitates some brief comment. The open Israel letter quoted above ends with the following paragraph: "Jewish citizen, remember those courageous gentiles who stood by us in times of distress! Now that disaster has befallen the fraternal Arab people, can you deem fit to remain aloof and to keep silent?"<sup>14</sup> This statement is sufficient to expose the cheap lie of Mr. Tekoah.

Furthermore, the world so far has known very little about the collaboration of Zionist leaders in Palestine and outside it with nazi leaders during the Second World War. The story of this collaboration was documented in a book called *Perfidy* by Ben Hecht.<sup>15</sup> The writer of this book, Ben Hecht, was the prime mover in the United States of the violent and terrorist Irgun Zwei Leumi. "*Perfidy*," according to *The New York Times*, is the fully documented story of the sensational Kastner-Greenwald trial which 'shook the country (Israel) . . . and caused a Government to fall'."

On trial for criminal libel was a journalist, Malkiel Greenwald, who charged that Rudolph Kastner, a high-ranking Israel official, had collaborated with Eichmann in 1944 in the slaughter of Hungary's Jews. Kastner was mysteriously assassinated one night in 1956 as he was leaving his house in Tel-Aviv. Two other leaders who knew of the secret negotiations between Kastner and the nazi leaders during the Second World War, namely, Lord Moyne, British Minister resident in Cairo in 1944, and Count Folke Bernadotte, were all assassinated by Zionist terrorists to hide, among other things, the story of Zionist-Nazi collaboration. These facts about Zionist-Nazi collaboration were revealed and ascertained by Eichmann himself during his trial in Jerusalem in 1961.

When, therefore, Mr. Tekoah accuses the Arabs of collaborating with the nazis, he had better read the hidden criminal pages of the history of Zionism and Israel.

I would request that this letter be circulated as an official document of the General Assembly and the Security Council.

(Signed) George J. TOMEH  
Permanent Representative of Syria  
to the United Nations

<sup>13</sup> The Institute for Palestine Studies, *Israel and the Geneva Conventions* (Beirut, 1968), pp. 52-53.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>15</sup> New York, Messner, 1961.

qui en domine un autre aboutit fatalement à perdre sa propre liberté et la liberté de ses citoyens.<sup>13</sup>"

Je pense que cette lettre réduira au silence le représentant d'Israël et mettra à jour l'abjecte dépravation dont il a fait preuve lorsqu'il a écrit que la teneur de mes lettres était "invitée de toutes pièces". Entre autres poncifs sionistes éculés auxquels a recouru M. Tekoah, rappelons le suivant: "Lorsque d'anciens collaborateurs d'Hitler et disciples de son idéologie totalitaire . . ." Cela appelle quelques brefs commentaires. La lettre ouverte israélienne citée plus haut se termine par le paragraphe suivant: "Citoyen juif, souviens-toi des courageux non-Juifs qui nous ont défendus lorsque nous étions dans la détresse! Maintenant que le malheur a frappé le peuple arabe frère peux-tu juger séant de te cantonner dans le silence et dans l'indifférence<sup>14</sup>?" Cette déclaration suffit pour dénoncer le vil mensonge de M. Tekoah.

Au surplus le fait est, quoiqu'il soit encore fort mal connu de par le monde, que certains dirigeants sionistes de Palestine et d'ailleurs ont collaboré avec les dirigeants nazis pendant la seconde guerre mondiale. L'histoire de cette collaboration a été écrite en détail dans un livre de Ben Hecht intitulé *Perfidy*<sup>15</sup>. L'auteur de ce livre, Ben Hecht, a été aux Etats-Unis l'âme du mouvement violent et terroriste Irgoun Zwei Leumi. *Perfidy*, selon le *New York Times* est l'histoire circonstanciée du sensationnel procès Kastner-Greenwald qui "a ébranlé le pays (Israël) . . . et entraîné la chute d'un gouvernement."

Il s'agit du procès en diffamation intenté à Malkiel Greenwald, un journaliste qui avait accusé Rudolph Kastner, un haut fonctionnaire israélien, d'avoir, en 1944, collaboré avec Eichmann au massacre des Juifs de Hongrie. Kastner a été mystérieusement assassiné par une nuit de 1956 à Tel-Aviv alors qu'il sortait de chez lui. Deux autres dirigeants qui étaient au courant des négociations secrètes entre Kastner et les dirigeants nazis pendant la seconde guerre mondiale, à savoir lord Moyne, résident britannique, au Caire en 1946, et le comte Folke Bernadotte, ont été tous deux assassinés par des terroristes sionistes parce qu'il fallait cacher, entre autres choses, l'histoire de la collaboration entre les sionistes et les nazis. Ces faits sur la collaboration entre les sionistes et les nazis ont été révélés et confirmés par Eichmann lui-même lors de son procès à Jérusalem en 1961.

Par conséquent, au lieu d'accuser les Arabes d'avoir, collaboré avec les nazis, M. Tekoah ferait mieux de lire les pages de l'histoire secrète et criminelle du sionisme et d'Israël.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Syrie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) George J. TOMEH

<sup>13</sup> The Institute for Palestine Studies, *Israel and the Geneva Conventions* (Beyrouth, 1968), p. 52 et 53.

<sup>14</sup> *Ibid.*, p. 53.

<sup>15</sup> New York, Messner, 1961.



Letter dated 7 November 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General

[Original text: English]  
[7 November 1968]

Acting upon instructions from my Government, I have the honour to confirm my letter to you of 15 October 1968 [S/8857], reporting the bulldozing by the Israel occupying authorities of the two villages of Souraman on 18 September 1968 and of Ahmediye on 10 October 1968.

The Israel representative, in his note of 21 October 1968 [S/8863], commented on my letter as follows:

"In his note, the Syrian delegate has magnified out of all proportion the demolition of some abandoned and damaged houses, which constituted a risk because they were in danger of collapse."

It is clear from this statement that the Israel representative was unable to deny the acts of demolition which are still going on in the Arab occupied areas, but had to find some false justification for the war crimes of his invading hordes. I wish therefore to confirm that the houses bulldozed in the two villages were inhabited. The purpose of bulldozing them is a double one: to build military fortifications and to evict further the few remaining Syrian civilians in those villages giving Israel a cause not to permit them to return to their homes.

Furthermore, while Mr. Tekoah was trying to belittle or camouflage this terror, his boss and Minister of Defence, Mr. Moshe Dayan, spoke in a much more direct language revealing the reality of Israel. On 16 October 1968, according to an account in *The Jerusalem Post*, he delivered a speech to a full-house capacity audience in Jerusalem stating:

"We must create conditions even without Arab consent. We must settle the Golan heights, fortify the Sinai Peninsula, and integrate the west bank and Gaza economically and organizationally in Israel"

On 24 October 1968, the *Christian Science Monitor*, in an editorial, quoted Mr. Dayan as saying:

"We must actively prepare for a new war. And while waiting for it, we must—without formally proclaiming the annexation of the occupied territories—create *faits accomplis* in these liberated regions."

Thus proofs are given, day after day, of Israel's utter disregard of the humanitarian resolutions, the Geneva Conventions<sup>16</sup> and all norms of international law and civilized people. This also explains the fact that Israel refused so far to accept a special representative to be sent to the areas where military operations have taken place, in implementation of Security Council resolutions 237 (1967) and 259 (1968), for no other purpose except to continue perpetrating their crimes of war and crimes against humanity. It is high time that the

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7316.

<sup>16</sup> Geneva Conventions of 12 August 1949; see United Nations, *Treaty Series*, vol. 75 (1950), Nos. 970-973.

Lettre, en date du 7 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]  
[7 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous confirmer les faits décrits dans ma lettre du 15 octobre 1968 [S/8857], où je vous signalais que les autorités israéliennes d'occupation avaient démoli au bulldozer le village de Souraman le 18 septembre 1968 et le village d'Ahmediye le 10 octobre 1968.

Dans sa note du 21 octobre 1968 [S/8863], le représentant d'Israël a commenté ma lettre comme suit:

"Dans cette note, le représentant de la Syrie a donné une importance démesurée à la démolition de quelques maisons endommagées et abandonnées qui présentaient un danger parce qu'elles risquaient de s'écrouler."

Il ressort clairement de cette déclaration que le représentant d'Israël, ne pouvant nier les démolitions qui se poursuivent encore dans les zones arabes occupées, s'est vu obligé d'inventer un prétexte mensonger pour justifier les crimes de guerre de ses hordes d'envahisseurs. Je tiens donc à confirmer que les maisons des deux villages qui ont été démolies étaient habitées. En les démolissant, Israël avait un double objectif: établir des fortifications militaires et chasser les quelques civils syriens qui habitaient toujours dans ces villages en se donnant une raison de ne pas leur permettre de rentrer chez eux.

En outre, au moment où M. Tekoah essayait de minimiser ou de camoufler ces actes de terrorisme, son chef, le ministre de la défense Moshe Dayan, s'est exprimé en des termes beaucoup plus directs, où Israël transparait au naturel. Le 16 octobre 1968, d'après un compte rendu du *Jerusalem Post*, dans un discours qu'il a prononcé à Jérusalem devant une salle comble, il a déclaré notamment:

"Nous devons créer un état de fait, même sans le consentement des Arabes. Nous devons nous établir sur les hauteurs du Golan, fortifier la péninsule du Sinai et intégrer à Israël, économiquement et administrativement, la rive occidentale et Gaza."

Le 24 octobre 1968, un éditorial du *Christian Science Monitor*, a rapporté les paroles suivantes de M. Dayan:

"Nous devons nous préparer activement à une nouvelle guerre. Et, entre-temps, nous devons, sans officiellement proclamer l'annexion des territoires occupés, établir comme un fait accompli la situation de ces régions libérées."

Ainsi, jour après jour, il est prouvé qu'Israël méprise totalement les résolutions humanitaires, les conventions de Genève<sup>16</sup> et toutes les normes du droit international et des peuples civilisés. C'est également pourquoi Israël s'est toujours opposé à ce qu'un représentant spécial soit envoyé, conformément aux résolutions 237 (1967) et 259 (1968) du Conseil de sécurité, dans les zones où des opérations militaires ont eu lieu; en cela, son seul et unique but est de pouvoir continuer à perpétrer ses crimes de guerre et ses

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7316.

<sup>16</sup> Conventions de Genève du 12 août 1949; voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75 (1950), nos 970-973.



world's human conscience should condemn these Zionist-Nazi atrocities which are bound to lead to another conflagration for which Israel's continued terror will be the main cause.

I would request that this letter be circulated as an official document of the General Assembly and the Security Council.

(Signed) George J. TOMER  
Permanent Representative of Syria  
to the United Nations

#### DOCUMENT S/8894

Letter dated 8 November 1968 from the representative of Iraq to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[8 November 1968]

On instructions from my Government, I have the honour to refer to document S/8886 containing a letter dated 5 November 1968 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to Your Excellency.

I am instructed to deny categorically the allegation that the Iraqi forces stationed in Jordan to protect that country against Israel aggression fired mortar shells across the Jordan River into Israel occupied territory on the night of 16 to 17 October 1968.

Undoubtedly, Israel's aim from these fabrications is to divert attention from its continuous violations of the cease-fire and its repeated acts of aggression and lawlessness against the neighbouring Arab countries. The fact of the matter is that the Iraqi forces are stationed far from the cease-fire lines, and it was Israel which had been firing long-rang artillery shells on the Iraqi positions, as was the case on the night of 27 to 28 October 1968. There is no doubt that the letter of Israel's representative was designed to justify this action, which is a gross violation of the cease-fire accepted by both Jordan and Israel. The Iraqi troops in Jordan are there at the request of the Government of Jordan and are under the joint command whose attitude to the cease-fire is governed by the position of both the Governments of Jordan and the United Arab Republic.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Adnan PACHACHI  
Permanent Representative of Iraq  
to the United Nations

#### DOCUMENT S/8895

Letter dated 8 November 1968 from the representative of Zambia to the President of the Security Council concerning relations between Zambia and Portugal

[Original text: English]  
[8 November 1968]

Upon instructions from my Government, I have the honour to bring to your attention the latest flagrant act

crimes contre l'humanité. Il est grand temps que l'opinion publique mondiale condamne ces atrocités nazies perpétrées par les sionistes, atrocités qui ne manqueront pas de provoquer un nouveau conflit dont le régime de terreur que continue d'imposer Israël sera la cause principale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Syrie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) George J. TOMER

Lettre, en date du 8 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Irak

[Texte original en anglais]  
[8 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer au document S/8886, lequel contient une lettre que vous a adressée en date du 5 novembre 1968 le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je suis chargé de démentir formellement l'allégation selon laquelle les forces irakiennes stationnées en Jordanie pour protéger ce pays contre l'agression israélienne auraient bombardé au mortier le territoire occupé par Israël de l'autre côté du Jourdain dans la nuit du 16 au 17 octobre 1968.

Il est évident qu'en forgeant ces mensonges Israël a pour but de détourner l'attention des violations du cessez-le-feu et des actes d'agression et de terrorisme qu'il ne cesse de perpétrer contre les territoires arabes voisins. En réalité, les forces irakiennes sont stationnées loin des lignes de cessez-le-feu, et c'est l'artillerie israélienne qui bombarde les positions irakiennes avec des pièces à longue portée, comme cela s'est produit dans la nuit du 27 au 28 octobre 1968. Par sa lettre, le représentant d'Israël essayait manifestement de justifier cet acte, qui constitue une grave violation du cessez-le-feu accepté par la Jordanie et par Israël. Les troupes irakiennes stationnées en Jordanie s'y trouvent à la demande du Gouvernement jordanien et relèvent du commandement unifié, dont l'attitude à l'égard du cessez-le-feu est conforme à la position adoptée par le Gouvernement jordanien et par celui de la République arabe unie.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de l'Irak  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Adnan PACHACHI

Lettre, en date du 8 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Zambie concernant les relations entre la Zambie et le Portugal

[Texte original en anglais]  
[8 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention le dernier en date des actes fla-

of military aggression committed by Portuguese armed forces.

On 6 November 1968, Portuguese armed forces violated Zambian territory and took up positions at Kameta village in the Katete district of the Eastern Province of Zambia near the Mozambique border.

Zambian security forces on regular patrol were engaged by Portuguese armed forces and in a clash that ensued one Portuguese soldier known to be a commander was killed and four others seriously wounded. One Zambian soldier was also wounded.

This incident is only one in a series of similar unprovoked aggressive acts by Portuguese armed forces against Zambia. Further information will be supplied as and when it becomes available.

In view of the gravity of the situation I would like to request that this letter be circulated to all members of the Security Council.

(Signed) Vernon J. MWAANGA  
Permanent Representative of Zambia  
to the United Nations

grants d'agression militaire commis par les forces armées portugaises.

Le 6 novembre 1968, des forces armées portugaises, en violation du territoire zambien, sont allées établir des positions au village de Kameta dans le district de Katete de la province orientale de la Zambie, près de la frontière du Mozambique.

Les forces de sécurité zambiennes qui effectuaient leur patrouille normale ont été attaquées par les forces armées portugaises et, dans le combat qui s'est ensuivi, un soldat portugais que l'on sait être un des chefs a été tué et quatre autres ont été gravement blessés. Un soldat zambien a également été blessé.

Cet incident n'est que l'un des nombreux actes d'agression analogues commis sans provocation par les forces armées portugaises contre la Zambie. Des renseignements supplémentaires vous seront communiqués au fur et à mesure qu'ils nous parviendront.

En raison de la gravité de la situation, je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de cette lettre à tous les membres du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Zambie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Vernon J. MWAANGA

#### DOCUMENT S/8897

Letter dated 14 November 1968 from the Secretary-General to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[15 November 1968]

I have the honour to transmit the text of resolution 2383 (XXIII) concerning the question of Southern Rhodesia, which was adopted by the General Assembly at its 1710th plenary meeting, on 7 November 1968.

In adopting this resolution, the General Assembly, in operative paragraph 9,

"Draws the attention of the Security Council to the urgent necessity of applying the following measures envisaged under Chapter VII of the Charter of the United Nations:

"(a) The scope of the sanctions should be widened further to include all the measures laid down in Article 41 of the Charter with respect to the illegal racist régime in Southern Rhodesia;

"(b) Sanctions should be imposed on South Africa and Portugal, the Governments of which have blatantly refused to carry out the mandatory decisions of the Security Council."

(Signed) U THANT  
Secretary-General

[For the text of resolution 2383 (XXIII), see Official Records of the General Assembly, Twenty-third Session, Supplement No. 18.]

Lettre, en date du 14 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Texte original en anglais]  
[15 novembre 1968]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la résolution 2383 (XXIII), relative à la question de la Rhodésie du Sud, que l'Assemblée générale a adoptée à sa 1710<sup>e</sup> séance plénière, le 7 novembre 1968.

En adoptant cette résolution, l'Assemblée générale, par le paragraphe 9 du dispositif :

"Appelle l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité urgente d'appliquer les mesures ci-après envisagées au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies :

"a) La portée des sanctions devrait être élargie davantage de manière à englober toutes les mesures énoncées à l'Article 41 de la Charte en ce qui concerne le régime illégal raciste en Rhodésie du Sud;

"b) Des sanctions devraient être prises contre l'Afrique du Sud et le Portugal, dont les gouvernements ont refusé de façon flagrante d'appliquer les décisions obligatoires du Conseil de sécurité."

Le Secrétaire général,  
(Signé) U THANT

[Pour le texte de la résolution 2383 (XXIII), voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 18.]

#### DOCUMENT S/8899

Letter dated 15 November 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[18 November 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter of 15 October 1968 [S/8859], I have the

Lettre, en date du 15 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[18 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 15 octobre 1968 [S/8859], j'ai l'honneur de vous

honour to bring the following to your attention, for the information of the members of the Security Council.

On 23 October 1968, at about 9.15 a.m., two helicopters of the United States-South Viet-Nameese forces flew over Cambodian air space at the village of Koh Kban, district of Chantrea, province of Svay Rieng, and fired several bursts of automatic arms fire at the village, killing on the spot a peasant named Sau Yim, aged forty-nine years.

On 4 September, at about 7.30 a.m., units of the United States-South Viet-Nameese forces fired at a Viet-Nameese, Pham Van Tieng, who was 150 metres inside Cambodian territory, from the open market close to the Cambodian-Viet-Nameese frontier at Bavet, district of Svay Teap, province of Svay Rieng. The man, who was an inhabitant of Cambodia, was seriously wounded and carried off by the aggressors into South Viet-Nam.

On the same day, at 12.30 p.m., a unit of the United States-South Viet-Nameese armed forces from the post of Trapho penetrated into Cambodian territory at the villages of Preah Trohing and Koh Thnot, commune of Prek Kroeus, district of Kompong Trach, province of Kampot. The aggressors took away by force into South Viet-Nam six peaceful Cambodian peasants.

On 24 September, at about 8 a.m., a unit of the United States-South Viet-Nameese armed forces from the post at Cai Muong (Chaudoc), on frontier patrol, fired several bursts from automatic weapons at the Cambodian Provincial Guard post at Koh Sko, in the commune of Koh Sampeou, district of Peam Chor, province of Prey Veng. Three horses at the post were killed as a result of the firing.

On 26 September, at about 8 a.m., other units of the United States-South Viet-Nameese armed forces from the Kinh Thay Bang post (Chaudoc) directed artillery fire at Cambodian territory. Two shells hit the Cambodian village of Bakday, commune of Prek Phtol, district of Prey Krabas, province of Takeo. A fisherman's hut was damaged by the shell-bursts.

On the same day, at about 6.30 p.m., units of the United States-South Viet-Nameese armed forces from the Cai Vang post (Chaudoc) directed artillery fire at Cambodian territory; several shells fell some 1,500 metres from the Cambodian-South Viet-Nameese frontier in the commune of Peam Montea, district of Kompong Trabek, province of Prey Veng. A two-year-old boy and a cow-buffalo were wounded by shell-bursts.

On 29 and 30 September, at about 9 a.m. and 8.30 a.m. respectively, units of the United States-South Viet-Nameese armed forces, on frontier patrol in six outboard motor-boats, discharged several bursts of automatic arms fire at the Cambodian Provincial Guard post at Koh Sampeou, district of Peam Chor, province of Prey Veng, damaging a vessel moored near the said post.

During the night of 29-30 September 1968, the explosion of a flare fired from installations of the United States-South Viet-Nameese armed forces seriously injured an inhabitant named Oum Vann of the commune of Pong Tuk, district of Rumduol, province of Svay Rieng. The incident took place roughly 6,000 metres inside Cambodian territory.

On 30 September, at about 3.20 p.m., five Hovercraft belonging to United States-South Viet-Nameese armed

faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit.

Le 23 octobre 1968, vers 9 h 15, deux hélicoptères des forces américano-sud-vietnamiennes ont survolé l'espace aérien khmer dans le village de Koh Kban, district de Chantrea, province de Svay Rieng, et ont tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur ledit village, tuant sur place un paysan nommé Sau Yim, âgé de 49 ans.

Le 4 septembre, vers 7 h 30, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes ont, du marché à ciel ouvert à proximité de la frontière khméro-vietnamienne à Bavet, district de Svay Teap, province de Svay Rieng, tiré sur un Vietnamien nommé Pham Van Tieng se trouvant à 150 mètres à l'intérieur du territoire cambodgien. La victime, grièvement blessée, a été emportée par les agresseurs au Sud-Viet-Nam. Ce Vietnamien est un habitant du Cambodge.

Le même jour, vers 12 h 30, un groupe de militaires américano-sud-vietnamiens du poste de Trapho a pénétré dans les territoires du Cambodge dans les villages de Preah Trohing et de Koh Thnot, commune de Prek Kroeus, district de Kompong Trach, province de Kampot. Les agresseurs y ont enlevé six paisibles paysans cambodgiens et les ont emmenés de force au Sud-Viet-Nam.

Le 24 septembre, vers 8 heures, un groupe de militaires américano-sud-vietnamiens du poste de Cai Muong (Chaudoc) en patrouille le long de la frontière a tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur le poste de la garde provinciale cambodgienne de Koh Sko, commune de Koh Sampeou, district de Peam Chor, province de Prey Veng. Ces tirs ont causé la perte de trois chevaux dudit poste.

Le 26 septembre, vers 8 heures, d'autres éléments des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Kinh Thay Bang (Chaudoc) ont tiré au canon en direction du territoire du Cambodge. Deux obus ont touché le village cambodgien de Bakday, commune de Prek Phtol, district de Prey Krabas, province de Takeo. Une cabane de pêcheur a été endommagée par les éclats de ces obus.

Le même jour, vers 18 h 30, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Cai Vang (Chaudoc) ont tiré au canon en direction du territoire du Cambodge et plusieurs obus sont tombés à environ 1 500 mètres de la frontière khméro-sud-vietnamienne dans la commune de Peam Montea, district de Kompong Trabek, province de Prey Veng. Un garçonnet de deux ans et une bufflesse ont été blessés par les éclats d'obus.

Les 29 et 30 septembre, vers respectivement 9 heures et 8 h 30 du matin, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes patrouillant le long de la frontière à bord de six hors-bord ont tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur le poste cambodgien de la garde provinciale de Koh Sampeou, district de Peam Chor, province de Prey Veng, causant des dommages à une barque amarrée près dudit poste.

Dans la nuit du 29 au 30 septembre, l'explosion d'une fusée éclairante lancée par des appareils des forces américano-sud-vietnamiennes a grièvement blessé un habitant nommé Oum Vann domicilié dans la commune de Pong Tuk, district de Rumduol, province de Svay Rieng. L'incident a eu lieu à environ 6 000 mètres à l'intérieur du territoire du Cambodge.

Le 30 septembre, vers 15 h 20, cinq hydroglisseurs des forces américano-sud-vietnamiennes ont pénétré à

forces penetrated some 500 metres inside Cambodian territory. Several bursts of automatic arms fire were discharged from these craft at the Cambodian village of Setkramuon, commune of Peam Montea, district of Kompong Trabek, province of Prey Veng. The spirited retaliation by the combined units of the Cambodian Defence Forces obliged the aggressors to withdraw into South Viet-Nameese territory under the cover of artillery and mortar fire from United States and South Viet-Nameese units at the post of Cai Veng. A Cambodian inhabitant of that village was wounded and five oxen were lost as a result of the fire from the United States and South Viet-Nameese forces.

On 2 October, at about 3.30 p.m., units of the United States and the South Viet-Nameese forces from the Long Khot post (Kien Tuong), while on frontier patrol, fired at herds of buffalo grazing at a spot roughly 500 metres inside Cambodian territory, in the commune of Banteay Kraing, district of Kompong Rau, province of Svay Rieng. One of the buffaloes was wounded.

On 11 October, from 2.45 a.m. until 7.50 a.m., units of the United States and South Viet-Nameese armed forces from the Cai Vang and Vinh Dien posts (Kien Tuong) directed artillery fire at Cambodian territory. A number of shells fell in the commune of Peam Montea, district of Kompong Trabek, province of Prey Veng, roughly 500 metres inside Cambodian territory.

Simultaneously with this fire, the same forces, estimated at company strength, aboard some ten craft, fired a number of shots at the Provincial Guard post at Peam Montea. This aggression caused the following losses and damage: 1 Viet-Nameese inhabitant wounded, 1 buffalo killed, 5 buffaloes wounded, a number of pigs killed and injured, 2 houses destroyed and 2 huts at the post hit by shell bursts.

On 13 October, at about 1.15 p.m., a delayed-action bomb dropped beforehand by an aircraft of the United States and South Viet-Nameese air forces into a paddy field roughly 800 metres inside Cambodian territory in the commune of Khset, district of Kompong Rau, province of Svay Rieng, exploded and wounded five inhabitants as well as destroying a house.

On 15 October, at about 3 p.m., four Cambodian inhabitants stepped on mines laid by United States and South Viet-Nameese forces in the region of Samrong Chen, commune and district of Banteay Meas, province of Kampot. Two of the victims, Meach Heun, aged 16, and Eat Chan, aged 18, were mortally wounded; two others, In Nhing, aged 19 and Long Sorn, aged 20, were seriously wounded.

On 16 October, at about 9.30 a.m., units of United States and South Viet-Nameese troops, estimated at section strength, coming from Tinh Bien, engaged a combined Cambodian patrol roughly 1,500 metres inside Cambodian territory near the commune of Prey Yuthkar, district of Preah Bat Choan Chum, province of Takeo. The aggressors seized two peaceful Cambodian inhabitants and took them by force into Viet-Nam.

On 21 October, at approximately 7 a.m., six heavily-armed United States troops, landed from a helicopter, deliberately machine-gunned the village of Muong, commune of Choam Kravien, district of Mimot, province of Kompong Cham, at about 1,500 metres from the

500 mètres environ à l'intérieur du territoire du Cambodge. Plusieurs rafales d'armes automatiques ont été tirées de ces engins sur le village cambodgien de Setkramuon, commune de Peam Montea, district de Kompong Trabek, province de Prey Veng. La riposte énergique des éléments combinés des forces de la défense cambodgienne a obligé les agresseurs à se retirer en territoire sud-vietnamien sous le couvert des tirs de canons et mortiers effectués par les forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Cai Vang. Les tirs des forces américano-sud-vietnamiennes ont blessé un habitant cambodgien dudit village et occasionné la perte de cinq bœufs.

Le 2 octobre, vers 15 h 30, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Long Khot (Kien Tuong), en patrouille le long de la frontière, ont tiré des coups de feu sur les troupeaux de buffles en pâturage à un endroit situé à environ 500 mètres à l'intérieur du territoire du Cambodge dans la commune de Banteay Kraing, district de Kompong Rau, province de Svay Rieng. Un de ces buffles a été blessé.

Le 11 octobre, vers 2 h 45 jusqu'à 7 h 50 du matin, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes des postes de Cai Vang et Vinh Dien (Kien Tuong) ont tiré au canon en direction du territoire du Cambodge. Plusieurs obus sont tombés dans la commune de Peam Montea, district de Kompong Trabek, province de Prey Veng, à environ 500 mètres à l'intérieur du territoire cambodgien.

En même temps que ces tirs, les mêmes forces évaluées à une compagnie, montées à bord d'une dizaine de barques ont tiré plusieurs coups de feu sur le poste de la garde provinciale de Peam Montea. Cette agression a causé les pertes et dommages suivants: 1 ressortissant vietnamien blessé, 1 buffle tué, 5 buffles blessés, des porcs tués et blessés, 2 maisons détruites, 2 barques du poste touchées par les éclats d'obus.

Le 13 octobre, vers 13 h 15, une bombe à retardement larguée antérieurement par un appareil des forces aériennes américano-sud-vietnamiennes dans une rizière à environ 800 mètres à l'intérieur du territoire du Cambodge, dans la commune de Khset, district de Kompong Rau, province de Svay Rieng, a explosé, blessant cinq habitants et détruisant une maison.

Le 15 octobre, vers 15 heures, quatre habitants cambodgiens ont sauté sur des mines piégées par les militaires américano-sud-vietnamiennes dans la région de Samrong Chen, commune et district de Banteay Meas, province de Kampot. Deux des victimes, nommées Meach Heun, 16 ans, et Eat Chan, 18 ans, ont été mortellement atteintes et deux autres, nommées In Nhing, 19 ans, et Long Sorn, 20 ans, grièvement blessées.

Le 16 octobre, vers 9 h 30, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes évalués à une section venant de Tinh Bien ont pris à partie une patrouille mixte cambodgienne à environ 1 500 mètres à l'intérieur du territoire du Cambodge au niveau de la commune de Prey Yuthkar, district de Preah Bat Choan Chum, province de Takeo. Les agresseurs ont enlevé deux paisibles habitants cambodgiens et les ont emmenés de force au Viet-Nam.

Le 21 octobre, vers 7 heures, six soldats américains bien armés, débarqués d'un hélicoptère, ont délibérément mitraillé le village de Muong, commune de Choam Kravien, district de Mimot, province de Kompong Cham, à environ 1 500 mètres de la frontière

Cambodian-South Viet-Nameese frontier. Two inhabitants were wounded and damage was caused to several houses and other property.

The Royal Government of Cambodia has strongly protested against these repeated acts of aggression, the deliberate shooting, the abductions, the laying of mines and all criminal acts continually committed by United States and South Viet-Nameese forces against Cambodia and its peaceful inhabitants. It has once again demanded that the Governments of the United States of America and of the Republic of Viet-Nam should put an immediate end to such acts and pay compensation to the victims.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) HUOT Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

khméro-sud-vietnamienne. Deux habitants ont été blessés et plusieurs maisons et autres biens endommagés.

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté avec indignation contre les agression répétées, les tirs délibérés, les enlèvements, la pose des mines et tous les actes criminels commis continuellement par les forces américano-sud-vietnamiennes contre le Cambodge et ses paisibles habitants. Il a exigé une fois de plus que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam mettent fin sans délai à de tels actes et indemnisent les victimes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) HUOT Sambath

### DOCUMENT S/8900

#### Letter dated 15 November 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[18 November 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter of 15 November 1968 [S/8899], I have the honour to inform you that, during the period 8 September to 9 October 1968, United States-South Viet-Nameese air forces violated Cambodian air space twenty-one times at the following places, dates and times.

On 8 September 1968, at 12 noon, five aircraft raked the vicinity of Peam Veal Sralas, village of Tanou, commune of Chambak, district of Svay Rieng, province of Svay Rieng, with machine-gun fire. On the same day, at 4 p.m., the same places were machine-gunned by two F-105 aircraft and one reconnaissance aircraft for thirty minutes.

On 11 September, Cambodian air space was violated several times over the village of Bavet and the centre of Chipou, commune of Chrak Mtes, district of Svay Teap, province of Svay Rieng: at 10 a.m., by two F-105 aircraft flying at an altitude of about 2,000 metres; at 11.55 a.m., by two F-105 aircraft flying at an altitude of about 1,500 metres; at 2 p.m., by a helicopter flying at an altitude of about 1,500 metres; at 3.35 and 3.40 p.m., by two F-105 aircraft flying at an altitude of about 1,500 metres. On the same day, at about 12.25 p.m., an aircraft flying at an altitude of 2,000 metres penetrated to a depth of five to ten kilometres in the vicinity of the villages of Am Pork, Chi Mon, Toun Peang, province of Kompong Cham.

On 12 September, at 7.30 a.m., two aircraft flying at an altitude of 1,500 metres penetrated to a depth of three kilometres in the vicinity of the village of Phnom Den, commune of Phnom Den, and of the villages of Phothi Sangke and Tuol Kamnap, district of Preah Bat Choan Chum, province of Takeo.

On 17 September, at 10.40 a.m., an aircraft flying at an altitude of 2,000 metres penetrated to a depth

#### Lettre, en date du 15 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[18 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 15 novembre 1968 [S/8899] j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que, pendant la période du 8 septembre au 9 octobre 1968, les forces aériennes américano-sud-vietnamiennes ont violé 21 fois l'espace aérien du Cambodge aux lieux, dates et heures suivants :

Le 8 septembre 1968, à midi, par 5 avions avec mitrillage à la hauteur de Peam Veal Sralas, village de Tanou, commune de Chambak, district de Svay Rieng, province de Svay Rieng; à 16 heures, par 2 avions F-105 et 1 avion d'observation avec mitrillage durant 30 minutes, sur les mêmes localités.

Le 11 septembre, à plusieurs reprises au-dessus du village de Bavet et du centre de Chipou, commune de Chrak Mtes, district de Svay Teap, province de Svay Rieng: à 10 heures, par 2 avions F-105 à environ 2 000 m d'altitude; à 11 h 55, par 2 avions F-105 à environ 1 500 m d'altitude; à 14 heures, par 1 hélicoptère à environ 1 500 m d'altitude; à 15 h 35 et à 15 h 40, par 2 avions F-105 à environ 1 500 m d'altitude; vers 12 h 25, par 1 avion à 2 000 m d'altitude sur une profondeur de 5 à 10 km et à la hauteur des villages de Am Pork, Chi Mon, Toun Peang, province de Kompong Cham.

Le 12 septembre, à 7 h 30, par 2 avions à 1 500 m d'altitude sur une profondeur de 3 km à la hauteur du village de Phnom Den, commune de Phnom Den et des villages de Phothi Sangke et Tuol Kamnap, district de Preah Bat Choan Chum, province de Takeo.

Le 17 septembre, à 10 h 40, par 1 avion à 2 000 m d'altitude sur une profondeur de 8 km à la hauteur du

of eight kilometres in the vicinity of the village of Koh Rocar, district of Peam Chor, province of Prey Veng.

On 19 September, at 3.18 p.m., two F-105 aircraft flying at an altitude of 2,000 metres penetrated to a depth of twenty to twenty-five kilometres in the vicinity of the villages of Saam, Chipeang, Prit, in the plantation of Krek, district of Mimot, province of Kompong Cham.

On 20 September, an aircraft of the United States-South Viet-Nameese air forces twice flew over the market of Mimot, province of Kompong Cham, at an altitude of 700 to 800 metres.

On 21 September, at 9.15 a.m. an F-105 aircraft flying at an altitude of 2,000 metres penetrated to a depth of eight kilometres in the vicinity of Koh Rocar and Prek Sambour, district of Peam Chor, province of Prey Veng.

On 22 September, at 11 a.m., an aircraft flew over the village of Angkor Borei, *srok* of Angkor Borei, province of Takeo, at an altitude of 800 metres. On the same day at 7.55 p.m., a Dakota aircraft flew over the National Security post and the customs house at Bavet, district of Svay Teap, province of Svay Rieng, and dropped a flare.

On 23 September, at about 8.30 a.m., an L-19 aircraft flying at an altitude of 1,500 metres twice penetrated to a depth of 4,000 metres in the vicinity of Koh Rocar, district of Peam Chor, province of Prey Veng; at about 8.35 a.m., a Dakota flying at an altitude of 800 metres penetrated to a depth of 1,500 metres in the vicinity of Kaam Samnar Krom, district of Loeuk Dek, province of Kandal; at about 12.30 p.m., a helicopter flew over the town of Svay Rieng at an altitude of 1,000 metres.

On 24 September, at 8.40 a.m., a Neptune aircraft flying at an altitude of 400 metres penetrated to a depth of 800 metres in the vicinity of the *sangkat* of Sampeou Poun and the *sangkat* of Prek Chrey, district of Koh Thom, province of Kandal. On the same day, at about 5.50 a.m., two aircraft flew over the centre of Mimot and Khnang Krapeu, district of Mimot, at an altitude of 1,000 metres.

On 28 September, at 8.25 a.m., two aircraft flying at an altitude of 800 metres penetrated to a depth of 2,000 metres over the *sangkat* of Kaam Samnar Krom, *srok* of Loeuk Dek, Khet Kandal.

On 30 September, at 3.30 p.m., five helicopters machine-gunned inhabitants of the *phum* of Phsoet Kramuon, commune of Peam Montea, district of Kompong Trabek, province of Prey Veng, killing on the spot a man named Nguyen Van Dut.

On 5 October, at 3.40 p.m., two F-105 aircraft flying at an altitude of 2,000 metres penetrated to a depth of 4,000 metres over the commune of Koh Rocar, district of Peam Chor, province of Prey Veng.

On 6 October, at 10 a.m., one L-19 reconnaissance aircraft and two F-105 aircraft flew over the district of Romeas Hek, province of Svay Rieng, and fired rockets at the inhabitants, in the vicinity of the National Guard post of Tanou, 150 metres inside Cambodian territory. On the same day, about 10.20 a.m., an L-19 aircraft flew over the same spot at an altitude of 1,500 metres and penetrated to a depth of 500 metres.

On 9 October, at about 3 p.m., three aircraft flew several times over the commune of Choam Kravien,

village de Koh Rocar, district de Peam Chor, province de Prey Veng.

Le 19 septembre, à 15 h 18, par 2 avions F-105 à 2 000 m d'altitude sur une profondeur de 20 à 25 km et à la hauteur des villages de Saam, Chipeang, Prit, à la plantation de Krek, district de Mimot, province de Kompong Cham.

Le 20 septembre, par 1 avion des forces américano-sud-vietnamiennes survolant à deux reprises, au-dessus du marché de Mimot, province de Kompong Cham, à une altitude de 700 à 800 m.

Le 21 septembre, à 9 h 15, par 1 avion F-105 à 2 000 m d'altitude sur une profondeur de 8 km et à la hauteur de Koh Rocar et Prek Sambour, district de Peam Chor, province de Prey Veng.

Le 22 septembre, à 11 heures, par 1 avion à une altitude de 800 m au-dessus du village d'Angkor Borei, *srok* d'Angkor Borei, province de Takeo; à 19 h 55, par 1 avion Dakota au-dessus du poste de la Sécurité nationale et du poste de douanes à Bavet, district de Svay Teap, province de Svay Rieng, avec lancement d'une fusée éclairante.

Le 23 septembre, vers 8 h 30, par 1 avion L-19 à deux reprises, à la hauteur de Koh Rocar, district de Peam Chor, province de Prey Veng, à une altitude de 1 500 m et sur une profondeur de 4 000 m; vers 8 h 35, par 1 avion Dakota à la hauteur de Kaam Samnar Krom, district de Loeuk Dek, province de Kandal, à une altitude de 800 m et sur une profondeur de 1 500 m; vers 12 h 30, par 1 hélicoptère à 1 000 m d'altitude au-dessus de la ville de Svay Rieng.

Le 24 septembre, à 8 h 40, par 1 avion Neptune à la hauteur du *sangkat* de Sampeou Poun et de *sangkat* Prek Chrey, district de Koh Thom, province de Kandal, à une altitude de 400 m et sur une profondeur de 800 m; vers 5 h 50, par 2 avions au-dessus du centre de Mimot et Khnang Krapeu, district de Mimot, à une altitude de 1 000 m.

Le 28 septembre, à 8 h 25, par 2 avions au-dessus du *sangkat* de Kaam Samnar Krom, *srok* Loeuk Dek, Khet Kandal à une altitude de 800 m. et sur une profondeur de 2 000 m.

Le 30 septembre, à 15 h 30, par 5 hélicoptères avec mitrillage des habitants du *phum* de Phsoet Kramuon, commune de Peam Montea, district de Kompong Trabek, province de Prey Veng, tuant sur place le nommé Nguyen Van Dut.

Le 5 octobre, à 15 h 40, par 2 avions F-105 au-dessus de la commune de Koh Rocar, district de Peam Chor, province de Prey Veng, à une altitude de 2 000 m et sur une profondeur de 4 000 m.

Le 6 octobre, à 10 heures, par 1 avion d'observation L-19 et 2 avions F-105 au-dessus du district de Romeas Hek, province de Svay Rieng, avec tir de roquettes sur les habitants, aux environs du poste de la garde provinciale de Tanou, à 150 m à l'intérieur du territoire du Cambodge; vers 10 h 20, par un avion L-19 au-dessus de la même localité à une altitude de 1 500 m et sur une profondeur de 500 m.

Le 9 octobre, vers 15 heures, par 3 avions à 1 000 m d'altitude et à plusieurs reprises au-dessus de la com-

district of Mimot, province of Kompong Cham, at an altitude of 1,000 metres. The members of the International Commission for Supervision and Control who were present at the above-mentioned time were eyewitnesses of these violations.

The Royal Government of Cambodia has energetically protested against these repeated violations of Cambodian air space, which in some cases were followed by machine-gun fire causing material damage and endangering the lives of the inhabitants of the border area. It has demanded that the Government of the United States of America and the Government of the Republic of Viet-Nam should put an end to such acts and pay compensation to the families of the victims.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huot Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

mune de Choam Kravien, district de Mimot, province de Kompong Cham. Les membres de la Commission internationale de surveillance et de contrôle présents au moment sus-indiqué dans ladite commune ont constaté *de visu* ces violations.

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté énergiquement contre ces violations répétées de l'espace aérien du Cambodge suivies dans certains cas de mitraillage causant des dégâts aux biens et mettant en danger la vie de la population frontalière. Il a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam mettent fin à de tels actes et indemnisent les familles des victimes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) HUOT Sambath

#### DOCUMENT S/8901

Letter dated 15 November 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[18 November 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter of 6 November 1968 [S/8889], I have the honour to bring the following to your attention, for the information of the members of the Security Council.

On 23 September 1968, at about 7.15 a.m., Cambodian troops from the Ampil barracks, while on a reconnaissance patrol, engaged about forty armed Thai soldiers for one hour at a place called Khnach Pring, about three kilometres from the frontier and eight kilometres north-east of the commune of Ampil, *srok* of Banteay Chhmar, province of Oddar Meanchey.

On 28 September, units of the Cambodian Provincial Guard of Poipet, assisted by units of the National Defence Forces from the Kaup barracks, discovered while on patrol two plastic bombs laid by Thai soldiers at a place bordering on the National Highway No. 5, about 2,500 metres from Poipet, province of Battambang.

On 3 October, at 7 p.m., about 100 Thai soldiers, heavily armed with rifles and three mortars, penetrated into Cambodian territory as far as Phnom of Kou, *srok* of Samrong, province of Oddar Meanchey. They carried off two local villagers in order to cross-examine them about the number of troops and the strength of the Cambodian defences in that area.

On the night of 6-7 October, mixed units of the quartier of Mondul Sema, consisting of units of the Khmer Royal Armed Forces and of the National Defence Forces, intercepted a Thai fishing junk engaged in clandestine fishing in Cambodian territorial waters, three kilometres off Koh Yor, province of Koh Kong. The four members of the crew were able to swim away in the dark.

Lettre, en date du 15 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[18 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 6 novembre 1968 [S/8889], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 23 septembre 1968, vers 7 h 15, les militaires cambodgiens du sous-quartier d'Ampil ont, au cours d'une patrouille de surveillance, accroché durant une heure un groupe d'une quarantaine de soldats thaïlandais armés, à un endroit appelé Khnach Pring, à environ 3 km de la frontière et à 8 km au nord-est de la commune d'Ampil, *srok* de Banteay Chhmar, province d'Oddar Meanchey.

Le 28 septembre, des éléments de la garde provinciale cambodgienne de Poipet aidés des éléments des forces nationales de défense du quartier de Kaup ont découvert, au cours d'une patrouille, deux bombes au plastic posées par des soldats thaïlandais à un endroit situé en bordure de la route nationale n° 5, à environ 2 500 m avant Poipet, province de Battambang.

Le 3 octobre, à 19 heures, environ 100 soldats thaïlandais et fortement armés de fusils et de 3 mortiers sont entrés dans le territoire du Cambodge jusqu'à Phnom de Kou, *srok* de Samrong, province d'Oddar Meanchey. Ils y ont enlevé deux villageois du lieu pour leur faire subir un interrogatoire concernant les effectifs et l'importance de la défense cambodgienne du lieu.

Dans la nuit du 6 au 7 octobre, les éléments mixtes du quartier de Mondul Sema, composés des éléments des forces armées royales khmères et des éléments des forces nationales de défense, ont arraisonné une jonque de pêche thaïlandaise en train de se livrer à la pêche clandestine dans les eaux territoriales cambodgiennes à 3 km en face de Koh Yor, province de Koh Kong. Les quatre membres de son équipage ont pu se sauver à la nage à la faveur de la nuit.



On the night of 13-14 October, the same mixed Cambodian units intercepted at the same place a Thai motorized junk, likewise engaged in clandestine fishing. The five members of the crew were again able to escape by swimming away.

On the night of 14-15 October, mixed Cambodian units consisting of military units of the Koh Kong sub-division, of units of the 22nd Rifle Battalion and four armed villagers of the commune of Peam Krasop, who were patrolling on board two well-armed junks, encountered twenty Thai junks. They exchanged fire for twenty minutes in Cambodian territorial waters, about ten kilometres off Koh Kapik, province of Koh Kong. The Cambodian patrols captured in the course of this encounter four Thai junks of 22, 45, 60 and 75 horsepower respectively, and seventeen men with two Remington power rifles and sixty cartridges.

On 16 October, at about 2.45 p.m., another large group of heavily armed Thai soldiers, estimated at about 150 men, attacked the command post of the 33rd Cambodian Rifle Battalion BC at Trapeang Tao with mortar and small arms fire. The strong counterfire of the Cambodian defenders forced the enemy to withdraw in the direction of Thailand after twenty minutes. This attack, however, caused the following casualties among the inhabitants of the post: the wife of a rifleman, second class, was mortally wounded; the wife of a rifleman, first class, was slightly wounded.

On the same day, at about 6.30 p.m., another group consisting of an unspecified number of Thai soldiers attacked the Cambodian post of Khbal Sar, in the commune of Kou, *srok* of Samrong, province of Oddar Meanchey.

The Royal Government of Cambodia has lodged a vigorous protest against these violations of Cambodian territorial waters and repeated acts of armed aggression on Cambodian territory deliberately committed by Thai fishing junks and Thai soldiers in Cambodian territory and has demanded that the Royal Government of Thailand should take steps to put an end to such acts immediately.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huor Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

Dans la nuit du 13 au 14 octobre, ces mêmes éléments mixtes cambodgiens ont arraisonné au même endroit une autre jonque à moteur thaïlandaise en train de se livrer également à la pêche clandestine. Les cinq membres de son équipage ont aussi réussi à s'échapper à la nage.

Dans la nuit du 14 au 15 octobre 1968, les éléments mixtes cambodgiens composés des éléments militaires de la subdivision de Koh Kong, de ceux du 22<sup>e</sup> BC et de quatre villageois armés de la commune de Peam Krasop, en patrouille à bord de deux jonques bien armées, ont rencontré 20 jonques thaïlandaises et échangé avec elles des coups de feu pendant 20 minutes dans les eaux territoriales cambodgiennes, à un endroit situé à environ 10 km en face de Koh Kapik, province de Koh Kong. Les patrouilleurs cambodgiens ont pu capturer au cours de cet accrochage quatre jonques thaïlandaises d'une puissance respective de 22, 45, 60 et 75 CV, ainsi que 17 hommes avec 2 fusils Remington et 60 cartouches.

Le 16 octobre, vers 14 h 45, un autre important groupe de soldats thaïlandais évalué à 150 hommes environ et fortement armés a attaqué le poste de commandement du 33<sup>e</sup> BC cambodgien à Trapeang Tao par des tirs de mortiers et d'armes individuelles. La riposte énergique des défenseurs cambodgiens a obligé l'ennemi à se retirer vers la Thaïlande, au bout de 20 minutes. Mais cette attaque a entraîné les pertes suivantes parmi les habitants du poste: l'épouse d'un chasseur de 2<sup>e</sup> classe mortellement blessée; l'épouse d'un chasseur de 1<sup>re</sup> classe légèrement blessée.

Le même jour, vers 18 h 30, un autre groupe de soldats thaïlandais non dénombré a attaqué le poste cambodgien de Khbal Sar, dans la commune de Kou, *srok* de Samrong, province d'Oddar Meanchey.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une vive protestation contre ces violations des eaux territoriales cambodgiennes et agressions armées répétées sur le territoire du Cambodge, commises délibérément par les jonques de pêche et soldats thaïlandais. Il a exigé du Gouvernement royal de Thaïlande leur cessation immédiate.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huor Sambath

## DOCUMENT S/8902

Letter dated 18 November 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[18 November 1968]

On instructions of my Government, I have the honour to refer to the letter dated 8 November 1968 [S/8894] addressed to you by the Permanent Representative of Iraq to the United Nations, and to state the following.

Note has been taken of the sentence in that letter reading as follows:

Lettre, en date du 18 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[18 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 8 novembre 1968 [S/8894] que vous a adressée le représentant permanent de l'Irak auprès de l'Organisation des Nations Unies, et de déclarer ce qui suit.

Nous avons pris note de la phrase de cette lettre qui se lit comme suit :

"The Iraqi troops in Jordan are there at the request of the Government of Jordan and are under the joint command whose attitude to the cease-fire is governed by the position of both the Governments of Jordan and the United Arab Republic."

That sentence, together with corresponding sentences of the letter of the Permanent Representative of Iraq addressed to the Secretary-General on 15 June 1967 [S/7990], confirms what I had the honour to state in my letter of 5 November 1968 [S/8886] regarding the evasive character of the Government of Iraq's attitude towards the cease-fire. That attitude is apparently neither unreserved nor inclusive. As reported by the Secretary-General on 15 June 1967 [S/7985], he had communicated on 7 June 1967 to the Government of Iraq, as a participant in the June 1967 hostilities, the Security Council resolution 234 (1967) of 7 June 1967 which called for "an immediate cease-fire and for a cessation of all military activities in the Near East" by the Governments concerned.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKOAË  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

"Le troupes irakiennes stationnées en Jordanie s'y trouvent à la demande du Gouvernement jordanien et relèvent du commandement unifié, dont l'attitude à l'égard du cessez-le-feu est conforme à la position adoptée par le Gouvernement jordanien et par celui de la République arabe unie."

Cette phrase, ainsi que les phrases correspondantes de la lettre que le représentant permanent de l'Irak a adressée au Secrétaire général le 15 juin 1967 [S/7990], confirme ce que j'ai dit dans ma lettre du 5 novembre 1968 [S/8886] au sujet du caractère évasif de l'attitude du Gouvernement irakien envers le cessez-le-feu. Cette attitude n'est manifestement ni franche ni sans réserve. Comme le Secrétaire général l'a signalé le 15 juin 1967 [S/7985], il a communiqué le 7 juin 1967 au Gouvernement irakien, en raison de sa participation aux hostilités de juin 1967, le texte de la résolution 234 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 7 juin 1967, par laquelle le Conseil demandait aux gouvernements intéressés "un cessez-le-feu immédiat et une cessation de toutes activités militaires dans le Proche-Orient".

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAË

#### DOCUMENT S/8903

Letter dated 18 November 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[20 November 1968]

On the instructions from my Government and further to my letter of 15 November 1968 [S/8900], I have the honour to communicate to you, for the information of the members of the Security Council, the following facts.

On 6 November 1968, at about 3.30 a.m., three helicopters of the United States-South Viet-Nameese armed forces violated the air space of Cambodia and attacked with rockets and machine-guns the village of Prey Tuol about 2,000 metres inside Cambodian territory, in the commune of Daung, *srok* of Romeas Hek, province of Svay Rieng, wounding twenty-three civilians, one of whom died in hospital.

At about 3.30 p.m. on the same day, a public works lorry carrying laterite on the Khsim in Moodulkiri was attacked at the 58 km milestone by ten helicopters of the United States-South Viet-Nameese forces, killing two passengers and seriously wounding three others.

On 16 November, during the morning hours, three armed motor-boats of the United States-South Viet-Nameese forces, navigating in the river Giang Thanh, opened fire when they were near the village of Bat Banlieak, commune of Prek Kroeus, district of Kompong Trach, province of Kampot, on Cambodian peasants working in the paddies, near the frontier, killing twelve men on the spot and wounding six.

Lettre, en date du 18 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[20 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 15 novembre 1968 [S/8900], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 6 novembre 1968, vers 3 h 30 du matin, trois hélicoptères des forces armées américano-sud-vietnamiennes ont violé l'espace aérien du Cambodge et attaqué, aux roquettes et mitrailleuses, le village de Prey Tuol à environ 2 000 mètres à l'intérieur du territoire khmère, dans la commune de Daung, *srok* de Romeas Hek, province de Svay Rieng, causant 23 blessés civils dont un a succombé à l'hôpital.

Vers 15 h 30 du même jour, un camion des travaux publics transportant de la latérite sur la route de Khsim, en Moodulkiri, a été attaqué au kilomètre 58 par 10 hélicoptères des forces américano-sud-vietnamiennes, tuant deux passagers et blessant grièvement trois autres.

Le 16 novembre, dans la matinée, trois vedettes armées des forces américano-sud-vietnamiennes, naviguant dans la rivière de Giang Thanh, arrivées à la hauteur du village de Bat Banlieak, commune de Prek Kroeus, district de Kompong Trach, province de Kampot, ont tiré sur des paysans cambodgiens travaillant dans les rizières, près de la frontière, causant 18 victimes dont 12 tués sur place et 6 blessés.

I should be grateful if you would arrange to have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huor Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huor Sambath

#### DOCUMENT S/8904\*

Letter dated 21 November 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General

[Original text: English]  
[21 November 1968]

Acting upon instructions from my Government, and further to my two letters to you of 15 October 1968 [S/8857] and 7 November 1968 [S/8893] reporting the bulldozing by the Israel occupying authorities of Syrian villages, I have the honour to bring to your attention that the Israel occupying authorities are still carrying out the destruction and the demolition of the houses of the village of Souraman in utter contempt of the various humanitarian resolutions, as well as the Geneva Conventions of 1949 invoked so many times by us. On 18 November 1968, the Israel occupying authorities intensified their criminal activities by removing the roofs, the doors and the windows of the remaining dwellings of the village of Souraman and by transporting the material derived therefrom, as well as the household belongings and furnishings, to Israel controlled territory.

On 20 November 1968, the Syrian side lodged with the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission a complaint regarding these Israel criminal acts.

While strongly protesting against the criminal demolition and destruction by the Israel authorities of the houses of the village of Souraman and the plundering of their belongings, I would request Your Excellency to take the necessary steps to ensure the compliance of the Israel occupying forces with the most elementary norms of international law and of civilized behaviour.

I should be grateful if this letter could be circulated as an official document of the General Assembly and the Security Council.

(Signed) George J. TOMEH  
Permanent Representative of Syria  
to the United Nations

Lettre, en date du 21 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]  
[21 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, et comme suite à mes deux lettres des 15 octobre 1968 [S/8857] et 7 novembre 1968 [S/8893] signalant que les autorités israéliennes d'occupation avaient démoli au bulldozer des villages syriens, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le fait que les autorités israéliennes d'occupation poursuivent la destruction et la démolition des maisons du village de Souraman, en complète violation des diverses résolutions humanitaires, ainsi que des conventions de Genève de 1949 si souvent invoquées par nous. Le 18 novembre 1968, les autorités israéliennes d'occupation ont intensifié leurs activités criminelles en arrachant les toits, les portes et les fenêtres des dernières habitations du village de Souraman et en transportant en territoire sous contrôle israélien le matériel ainsi obtenu ainsi que les meubles et objets qui se trouvaient dans ces habitations.

Le 20 novembre 1968, les autorités syriennes ont porté plainte auprès de la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne au sujet de ces actes criminels d'Israël.

Protestant avec force contre la démolition et la destruction criminelles des maisons du village de Souraman par les autorités israéliennes et contre le pillage des biens qui s'y trouvaient, je vous saurais gré de prendre les mesures nécessaires pour que les forces israéliennes d'occupation respectent les normes les plus élémentaires du droit international et de la conduite de toute nation civilisée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Syrie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) George J. TOMEH

#### DOCUMENT S/8907

Letter dated 27 November 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[27 November 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter of 18 November 1968 [S/8903], I have the honour to inform you that on 15 November 1968, at

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7346.

Lettre, en date du 27 novembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[27 novembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 18 novembre 1968 [S/8903], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le 15 novembre 1968,

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7346.

about 6.30 a.m., elements of the United States-South Viet-Nameese forces violated Cambodian territory and opened fire on a mixed Cambodian patrol some 100 metres inside Cambodia in the commune of Bosmon, district of Rumduol, province of Svay Rieng, killing on the spot: one private, 2nd class, named Ouk Var; two provincial guards named Meas Ven and Tork Sam Ath.

I should be grateful if you would arrange to have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huor Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

vers 6 h 30, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes ont violé le territoire cambodgien et tiré sur la patrouille mixte cambodgienne, à une centaine de mètres à l'intérieur du Cambodge, dans la commune de Bosmon, district de Rumduol, province de Svay Rieng, tuant sur place un soldat de 2<sup>e</sup> classe nommé Ouk Van et deux gardes provinciaux nommés Meas Ven et Tork Sam Ath.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huor Sambath

#### DOCUMENT S/8909\*

**Note verbale dated 28 November 1968 from the representative of the Sudan to the Secretary-General**

[Original text: English]  
[29 November 1968]

The Permanent Representative of the Sudan to the United Nations presents his compliments to the Secretary-General and has the honour to convey to him, on instructions from the Government of the Sudan, that the Constituent Assembly of the Republic of the Sudan, at its session on 5 November 1968, resolved as follows:

"The Constituent Assembly strongly deplores the approval of the United States Government of the initiation of negotiations for the purpose of delivery of Phantom F-4 jets to Israel, an action which the Assembly considers in plain violation of Security Council resolution 242 (1967) of 22 November 1967, relating to the peaceful solution of the problem of the Middle East, which was adopted unanimously and with the concurrence of the United States of America.

"The Constituent Assembly regards this action of the United States as flagrantly aggressive towards the Arab Nation, unless these negotiations are stopped forthwith."

The Permanent Representative of the Sudan requests the Secretary-General kindly to arrange for the issuance of this communication as a document of the General Assembly and of the Security Council.

**Note verbale, en date du 28 novembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan**

[Texte original en anglais]  
[29 novembre 1968]

Le représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, d'ordre de son gouvernement, a l'honneur de porter à sa connaissance que l'Assemblée constituante de la République du Soudan a, lors de sa séance du 5 novembre 1968, adopté la résolution suivante :

"L'Assemblée constituante regrette profondément que le Gouvernement des Etats-Unis ait approuvé l'ouverture de négociations pour la livraison d'avions à réaction Phantom F-4 à Israël, mesure qui, de l'avis de l'Assemblée, constitue une violation pure et simple de la résolution 242 (1967), qui a trait à la solution pacifique du problème du Moyen-Orient et qui a été adoptée à l'unanimité le 22 novembre 1967 par le Conseil de sécurité, avec l'accord des Etats-Unis d'Amérique.

"L'Assemblée constituante considère cette mesure prise par les Etats-Unis comme une mesure agressive flagrante à l'égard de la nation arabe, à moins qu'il ne soit dès maintenant mis fin à ces négociations."

Le représentant permanent du Soudan prie le Secrétaire général de bien vouloir faire publier la présente communication comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

#### DOCUMENT S/8911

**Letter dated 2 December 1968 from the representative of Jordan to the President of the Security Council**

[Original text: English]  
[2 December 1968]

Upon instructions from my Government, I have the honour to bring to your attention the latest grave Israel

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7362.

**Lettre, en date du 2 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie**

[Texte original en anglais]  
[2 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les dernières attaques

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7362.

premeditated attacks on Jordan in direct violation of the cease-fire resolution and the Armistice Agreement.

Yesterday, 1 December 1968, Israel armed forces embarked on a concerted attack using machine-guns, tanks, artillery and military aircraft against centres of civilian population in the northern part of the Jordan Valley. Simultaneously they attacked, deep inside Jordan territory, in the south, aiming at means of communication and civilians in utter disregard for the Armistice Agreement.

At 2130 hours local time, Israel military aircraft penetrated deep inside Jordanian territory and bombed a convoy of civilian trucks on the main highway near Al-Hasa area between Amman and the port of Aqaba. As a result of this attack, six Saudi Arabian civilian trucks were destroyed, two Saudi Arabian civilians killed and three others injured. A fourth civilian, a Jordanian, was wounded.

Immediately thereafter Israel armed units landed, in the same area, from helicopters covered by Israel jet-fighters. They proceeded to their targets and destroyed two bridges: one a highway bridge and the other the Hijazi railway bridge.

In the northern part of the Jordan valley, the villages of Samma, Taibih, Shunah Shamiliya, Manshiya and Al Baqourah were respectively shelled.

Moreover, the city of Irbid itself was subjected to heavy shelling for ten minutes. A child and a civilian were wounded and a house destroyed.

Again today, 2 December, at 0105 hours local time, Israel military aircraft bombed the area of Kufir Yoba in the north. Two soldiers were killed and one seriously injured.

The Israel raid and attacks were followed by Israel official statements openly admitting that regular Israel military forces penetrated deep inside Jordan and committed those acts of aggression.

This took place at the time of the arrival of Mr. Jarring to the area in pursuance of his mission. It is not the first time that the Israelis, deliberately and by vicious acts, undermine the efforts of the Special Representative of the Secretary-General.

I have the honour to request that this letter be circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Muhammad H. EL-FARRA  
Permanent Representative of Jordan  
to the United Nations

#### DOCUMENT S/8912

Letter dated 2 December 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[2 December 1968]

I have the honour to refer to my letters to you of 17 September, 23 October and 3 November 1968

préméditées lancées par Israël contre la Jordanie en violation évidente de la résolution sur le cessez-le-feu et de l'Accord d'armistice.

Hier, le 1<sup>er</sup> décembre 1968, les forces armées israéliennes ont lancé une attaque concertée à l'aide de mitrailleuses, de tanks, de canons et d'avions militaires contre des centres civils situés dans la partie septentrionale de la vallée du Jourdain. En même temps, les Israéliens ont attaqué des moyens de communication et des civils, dans le sud du pays, en plein cœur du territoire, au mépris flagrant de l'Accord d'armistice.

A 21 h 30 (heure locale), un avion militaire israélien a pénétré en plein cœur du territoire jordanien et a bombardé un convoi de camions civils sur la route principale reliant Amman au port d'Aqaba, dans le voisinage d'Al-Hasa. Au cours de cette attaque, six camions civils d'Arabie Saoudite ont été détruits, deux civils de nationalité saoudite ont été tués et trois autres blessés. Un quatrième civil, de nationalité jordanienne, a été blessé.

Immédiatement après, des unités armées israéliennes ont débarqué, dans la même région, d'hélicoptères protégés par des chasseurs à réaction israéliens. Ces unités ont rejoint les objectifs qui leur avaient été assignés et ont détruit deux ponts: un pont routier et le pont ferroviaire d'Hijazi.

Dans la partie septentrionale de la vallée du Jourdain, les villages de Samma, Taibih, Shunah Shamiliya, Manshiya et Al Baqourah ont été bombardés.

De plus, la ville d'Irbid elle-même a été soumise à un bombardement intensif pendant 10 minutes. Un enfant et un adulte civil ont été blessés et une maison a été détruite.

Aujourd'hui encore, le 2 décembre 1968 à 1 h 5 (heure locale), l'aviation militaire israélienne a bombardé la zone de Kufir Yoba dans le nord. Deux soldats ont été tués et un autre gravement blessé.

Le raid et l'attaque israéliens ont été suivis de déclarations officielles israéliennes dans lesquelles il était reconnu ouvertement que des forces de l'armée régulière israélienne avaient pénétré très avant en territoire jordanien et avaient commis ces actes d'agression.

Ces incidents se sont produits au moment où M. Jarring arrivait dans la région pour exécuter sa mission. Ce n'est pas la première fois que les Israéliens compromettent délibérément, par des actes pervers, les efforts du représentant spécial du Secrétaire général.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

Lettre, en date du 2 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[2 décembre 1968]

J'ai l'honneur de me référer aux lettres que je vous ai adressées les 17 septembre, 23 octobre et 3 novembre

[S/8818, S/8865, S/8884] in which I drew attention to continued Jordanian violations of the cease-fire.

Acts of aggression from Jordanian territory have continued unabated during recent weeks. They have increased in particular since the conclusion on 16 November 1968 of a pact between the Government of Jordan and terror warfare organizations operating against Israel from Jordan.

This pact defines the spheres in which the terrorist organizations are free to operate and the character and means of support extended to them by the Jordanian authorities. By thus granting official sponsorship and protection to these organizations, the Jordan Government has assumed direct responsibility for all acts of terror directed and carried out from bases in its territory. This responsibility applies to all terror actions irrespective of their nature: attacks from across the cease-fire line by opening fire on Israel forces or on Israel civilians resident in the vicinity of the line or working along it; and indiscriminate terror raids against civilians, men, women, children and the elderly inside Israel.

The pact illustrated further the degree of credence that can be attributed to official Jordanian pronouncements such as the statement by the Permanent Representative of Jordan in the Security Council on 12 August 1968 [1438th meeting] in which he denied the existence in Jordan of training camps and recruitment centres for the terrorist organizations or knowledge of any co-ordination between these organizations and the Government of Jordan and other Arab Governments.

Since the conclusion of the agreement with the terrorist organizations, fifty Jordanian attacks have occurred including the shelling of Israel villages and towns from across the cease-fire line, sabotage raids and acts of violence against the civilian population.

A particularly grave act of aggression was perpetrated on 22 November. On that day a vehicle containing a large quantity of explosives was brought to the Mahane Yehuda market in Jerusalem and detonated at 0930 hours. It was a Friday and the market was crowded, mainly with women engaged in their Sabbath shopping. The hour was close to the morning class intermission in a nearby school. The explosion resulted in twelve killed, among whom were two Arab shoppers. Fifty-three were wounded, seventeen of them seriously, including two Arabs, a father and child. Extensive damage was caused to shops, residences, market stalls and vehicles parked in the area.

On the same day, two terror organizations announced their responsibility for the attack. These organizations were El-Assefa, the military arm of El-Fatah, and a group which calls itself "The Popular Front for the Liberation of Palestine". These announcements were broadcast over Arab radio stations and by the British Broadcasting Corporation, London, at 0600 hours. Both these organizations maintain bases in Jordanian territory and are among the groups with which the Government of Jordan signed the above-mentioned pact.

On the night of 29-30 November, the Dead Sea Potash Works at Sodom were shelled from Jordanian

1968 [S/8818, S/8865, S/8884] et dans lesquelles j'attirais votre attention sur les violations répétées du cessez-le-feu commises par la Jordanie.

Les actes d'agression perpétrés depuis le territoire jordanien ont continué sans relâche au cours des dernières semaines. Ils se sont particulièrement intensifiés depuis la conclusion, le 16 novembre 1968, d'un pacte entre le Gouvernement jordanien et les organisations terroristes opérant contre Israël depuis la Jordanie.

Ce pacte définit les secteurs dans lesquels les organisations terroristes sont libres d'agir ainsi que le genre d'appui qui leur sera fourni par les autorités jordaniennes. En accordant ainsi officiellement son aval et sa protection à ces organisations, le Gouvernement jordanien a assumé la responsabilité directe de tous les actes de terrorisme organisés et perpétrés à partir de bases situées sur son territoire. Cette responsabilité s'applique à tous les actes de terrorisme quelle que soit leur nature: tirs ouverts à travers la ligne du cessez-le-feu sur des militaires israéliens ou des civils israéliens résidant ou travaillant près de la ligne du cessez-le-feu, et raids terroristes perpétrés au hasard contre des civils — hommes, femmes, enfants et vieillards — sur le territoire israélien.

Ce pacte illustre bien toute la foi que l'on peut ajouter aux proclamations officielles jordaniennes, par exemple à la déclaration faite par le représentant permanent de la Jordanie au Conseil de sécurité le 12 août 1968 [1438<sup>e</sup> séance], dans laquelle il a nié l'existence de camps d'entraînement et de centres de recrutement pour les organisations terroristes en Jordanie et a nié avoir connaissance du moindre lien entre ces organisations et le Gouvernement jordanien et d'autres gouvernements arabes.

Depuis la conclusion de l'accord avec les organisations terroristes, 50 attaques ont été lancées contre Israël depuis la Jordanie: bombardements de villes et de villages israéliens à travers la ligne du cessez-le-feu, raids de sabotage et actes de violence contre la population civile.

Un acte d'agression particulièrement grave a été perpétré le 22 novembre. Ce jour-là, un véhicule contenant une forte charge d'explosifs a été amené au marché Mahane Yehuda à Jérusalem et a explosé à 9 h 30. C'était un vendredi et il y avait foule au marché où se pressaient surtout des femmes faisant leurs emplettes en prévision du sabbat. L'heure de la récréation dans une école voisine était proche. L'explosion a fait 12 morts, dont 2 ménagères arabes, ainsi que 53 blessés dont 17 grièvement, y compris un père arabe et son enfant. Des magasins, des habitations, des éventaires et des véhicules garés dans le voisinage ont été fortement endommagés.

Le même jour, deux organisations terroristes ont annoncé qu'elles étaient responsables de cette attaque. Il s'agissait d'El-Assefa, branche militaire d'El-Fatah, et d'un groupe qui s'intitule "Le Front populaire pour la libération de la Palestine". Ces annonces ont été retransmises par les stations de radio arabes et, à Londres, par la British Broadcasting Corporation, à 6 heures. Ces deux organisations possèdent des bases en territoire jordanien et figurent parmi les groupes avec lesquels le Gouvernement jordanien a signé le pacte en question.

Dans la nuit du 29 au 30 novembre, les usines de potasse de la mer Morte, de Sodome, ont été bom-

territory by 130 mm rockets. At least fifteen of them fell on the site.

On the night of 1-2 December, a concerted attack was carried out against the Israel villages of Yardenia and Degania Alef. These villages were shelled from Jordanian territory, compelling the Israel forces to return fire in self-defence and to employ aircraft in order to silence the Jordanian sources of fire.

Jordanian aggression thus having reached most threatening proportions, an Israel commando unit last night blew up two Jordanian bridges approximately 60 kilometres east of the Sodom Potash Works shelled on the previous night. The action was taken in pursuance of Israel's right of self-defence, in an attempt to ward off the persistent acts of aggression and to impress upon the Jordanian authorities the dangers inherent in violations of the cease-fire by regular or irregular forces.

The continuous warlike acts against Israel from Jordan, carried out with Jordanian governmental support, makes mockery of Jordan's acceptance of the cease-fire. By the pact with the terror organizations, the Government of Jordan has publicly assumed full responsibility, practical, moral and juridical, for acts of terrorism directed and perpetrated from bases situated in Jordanian territory.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

bardées à partir du territoire jordanien par des fusées de 130 mm. Une quinzaine de fusées au moins sont tombées sur l'emplacement de l'usine.

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 décembre, les villages israéliens de Yardenia et de Degania Alef ont fait l'objet d'une attaque concertée. Ces villages ont été bombardés depuis le territoire jordanien et les forces israéliennes ont été obligées de riposter pour assurer leur légitime défense et d'utiliser des avions pour réduire au silence les sources d'où partait le tir jordanien.

L'agression jordanienne ayant ainsi atteint des proportions extrêmement menaçantes, la nuit dernière, un commando israélien a fait sauter deux ponts jordanien à 60 kilomètres environ à l'est des usines de potasse de Sodom bombardées la nuit précédente. Israël a pris cette mesure dans l'exercice de son droit de légitime défense, pour s'efforcer de prévenir les actes d'agression persistants et convaincre les autorités jordanien des dangers que comportent les violations du cessez-le-feu par des forces régulières ou irrégulières.

Étant donné les actes d'hostilité persistants perpétrés à partir de la Jordanie contre Israël avec l'appui du Gouvernement jordanien, l'acceptation du cessez-le-feu par la Jordanie est une dérision. En vertu du pacte avec les organisations terroristes, le Gouvernement jordanien a assumé publiquement l'entière responsabilité pratique, morale et juridique des actes de terrorisme dirigés et perpétrés à partir des bases situées en territoire jordanien.

J'ai l'honneur de vous prier de faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

## DOCUMENT S/8914

### Report of the Secretary-General on the United Nations Operation in Cyprus for the period 8 June to 2 December 1968

[Original text: English]  
[4 December 1968]

#### TABLE OF CONTENTS

	<i>Paragraphs</i>
INTRODUCTION .....	1-2
I. THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS .....	3-17
A. Composition and deployment .....	3-8
B. Function and guiding principles .....	9-14
C. Relations with the Government and with the Turkish Cypriot leadership .....	15
D. Freedom of movement of the United Nations Force .....	16-17
II. ACTIVITIES TOWARDS PREVENTING A RECURRENCE OF FIGHTING AND CONTRIBUTING TO THE RESTORATION AND MAINTENANCE OF LAW AND ORDER .....	18-36
A. Military situation .....	18-27
B. Specific developments and action taken by the United Nations Force .....	28-29
C. Developments relating to the maintenance of law and order .....	30-36

### Rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 8 juin au 2 décembre 1968

[Texte original en anglais]  
[4 décembre 1968]

#### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphs</i>
INTRODUCTION .....	1-2
I. FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE .....	3-17
A. Composition et déploiement .....	3-8
B. Rôle et principes directeurs .....	9-14
C. Relations avec le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs .....	15
D. Liberté de déplacement de la Force des Nations Unies .....	16-17
II. ACTIVITÉS TENDANT À PRÉVENIR LA REPRISSE DES COMBATS ET À MAINTENIR OU RÉTABLIR L'ORDRE PUBLIC .....	18-36
A. Situation militaire .....	18-27
B. Faits nouveaux survenus dans certains secteurs et mesures prises par la Force des Nations Unies .....	28-29
C. Faits nouveaux concernant le maintien de l'ordre public .....	30-36



TABLE OF CONTENTS (continued)

	Paragraphs
III. ACTIVITIES TOWARDS A RETURN TO NORMAL CONDITIONS .....	37-69
A. General assessment .....	37-45
B. Freedom of movement of the population ..	46-49
C. Efforts to restore normal economic conditions .....	50-55
D. Measures to assist refugees and other distressed persons .....	56-59
E. Normalization of public services .....	60-69
IV. GOOD OFFICES OF THE SECRETARY-GENERAL ..	70-74
V. INTER-COMMUNAL TALKS .....	75-79
VI. MEDIATION EFFORT .....	80
VII. FINANCIAL ASPECTS .....	81-86
VIII. OBSERVATIONS .....	87-92

ANNEX

Map. Deployment of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus in December 1968 ..... between pages 158 and 159

INTRODUCTION

1. This report on the United Nations Operation in Cyprus covers developments from 8 June to 2 December 1968 and brings up to date the record of the activities of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus (UNFICYP) pursuant to the mandate laid down in Security Council resolution 186 (1964) of 4 March 1964 and subsequent resolutions of the Council relating to Cyprus.

2. During the last six months, there have been many indications of a genuine desire, shared by all Cypriots, to maintain peaceful conditions and to contribute to a successful outcome of the current intercommunal talks.

I. THE UNITED NATIONS PEACE-KEEPING FORCE IN CYPRUS

A. COMPOSITION AND DEPLOYMENT

3. At the end of the period covered by my last report of 11 June 1968, the strength of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus was 4,454 military personnel and 175 civilian police [S/8622, para. 3]. On 2 December 1968, the composition of the Force was as follows:

	Total
<i>Military personnel</i>	
Austria	
Headquarters UNFICYP .....	1
Field Hospital .....	54
	55
Canada	
Headquarters UNFICYP and military police .....	63
Battalion .....	466
Contingent headquarters .....	66
	595
Denmark	
Headquarters UNFICYP and military police .....	25
Battalion .....	446
	471
Finland	
Headquarters UNFICYP and military police .....	18
Battalion .....	462
	480

TABLE DES MATIERES (suite)

	Paragraphes
III. ACTIVITÉS VISANT À ASSURER LE RETOUR À UNE SITUATION NORMALE .....	37-69
A. Appréciation générale .....	37-45
B. Liberté de mouvement de la population ..	46-49
C. Efforts visant au rétablissement de la vie économique normale .....	50-55
D. Mesures d'aide aux réfugiés et aux autres personnes dans la détresse .....	56-59
E. Normalisation des services publics .....	60-69
IV. BONS OFFICES DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ..	70-74
V. ENTRETIENS ENTRE LES DEUX COMMUNAUTÉS ..	75-79
VI. L'EFFORT DE MÉDIATION .....	80
VII. ASPECTS FINANCIERS .....	81-86
VIII. OBSERVATIONS .....	87-92

ANNEXE

Carte — Déploiement des effectifs de la force des Nations Unies à Chypre en décembre 1968 ..... entre p. 158 et 159

INTRODUCTION

1. Le présent rapport sur l'Opération des Nations Unies à Chypre expose les faits nouveaux survenus entre le 8 juin et le 2 décembre 1968 et met à jour le compte rendu de l'activité menée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre conformément au mandat que le Conseil de sécurité a défini par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 et ses résolutions ultérieures relatives à Chypre.

2. Au cours de six derniers mois écoulés, on a pu relever bien des signes du désir sincère de tous les Chypriotes de maintenir la paix et de contribuer au succès des entretiens qui ont lieu actuellement entre les représentants des deux communautés.

I. — FORCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX À CHYPRE

A. — COMPOSITION ET DÉPLOIEMENT

3. Vers la fin de la période sur laquelle portait mon dernier rapport, les effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre se composaient de 4 454 militaires et de 175 membres de la police civile [S/8622, par. 3]. Le 2 décembre 1968, la composition de la Force était la suivante :

	Total
<i>Militaires</i>	
Autriche	
Quartier général de la force .....	1
Hôpital de campagne .....	54
	55
Canada	
Quartier général de la Force et police militaire .....	63
Bataillon .....	466
Contingent du quartier général .....	66
	595
Danemark	
Quartier général de la Force et police militaire .....	25
Bataillon .....	446
	471
Finlande	
Quartier général de la Force et police militaire .....	18
Bataillon .....	462
	480

	<i>Total</i>	
<b>Ireland</b>		
Headquarters UNFICYP and military police .....	13	
Battalion .....	405	418
<b>Sweden</b>		
Headquarters UNFICYP and military police .....	14	
Battalion .....	410	424
<b>United Kingdom</b>		
Headquarters UNFICYP and military police .....	158	
Battalion and reconnaissance squadron .....	728	
UNFICYP logistic support units .....	164	
Helicopter support .....	40	1,090
<b>TOTAL</b>		<b>3,533</b>
<b>Civilian police</b>		
Australia .....	50	
Austria .....	45	
Denmark .....	40	
Sweden .....	40	
<b>TOTAL</b>		<b>175</b>
<b>GRAND TOTAL, UNFICYP</b>		<b>3,708</b>

4. The following changes took place during the period of this report :

#### *Rotations*

(a) *Austria*. A partial rotation of troops was carried out; the total strength of the contingent remained unchanged.

(b) *Canada*. A rotation was carried out in which the 1st Battalion, Princess Patricia's Canadian Light Infantry, X Battery, 3rd Regiment Canadian Horse Artillery and B Squadron of the Fort Garry Horse were replaced by the 3rd Battalion, the Royal 22nd Regiment. The total strength of the contingent was reduced by 301 all ranks.

(c) *Denmark*. A rotation was carried out in which the 9th Danish Battalion was relieved by the 10th Danish Battalion. The total strength of the contingent decreased by 167 all ranks.

(d) *Finland*. A further partial rotation took place, reducing the total strength of the contingent by 99 men. The incoming troops form part of the 9th Finnish Battalion. A reduction of 29 all ranks had taken place earlier in the year [S/8622, para. 4 (d)].

(e) *Ireland*. A rotation was carried out in which the 10th Infantry Group was relieved by the 11th Infantry Group. The total strength of the contingent was reduced by 106 all ranks.

(f) *Sweden*. A rotation was carried out in which the 41st Swedish Battalion replaced the 40th Swedish Battalion. The total strength of the contingent decreased by 194 all ranks.

(g) *United Kingdom*. A partial rotation took place in which the 1st Battalion, the Durham Light Infantry, was relieved by the 1st Battalion, the Royal Hampshire Regiment, and 8 Squadron Royal Corps of Transport by 42 Squadron RCT. The total strength of the

		<i>Total</i>
<b>Irlande</b>		
Quartier général de la Force et police militaire .....	13	
Bataillon .....	405	418
<b>Suède</b>		
Quartier général de la Force et police militaire .....	14	
Bataillon .....	410	424
<b>Royaume-Uni</b>		
Quartier général de la Force et police militaire .....	158	
Bataillon et escadron de reconnaissance .....	728	
Groupes d'appui logistique de la Force .....	164	
Groupe d'appui aérien (hélicoptères) .....	40	1 090
<b>TOTAL</b>		<b>3 533</b>
<b>Police civile</b>		
Australie .....	50	
Autriche .....	45	
Danemark .....	40	
Suède .....	40	
<b>TOTAL</b>		<b>175</b>
<b>EFFECTIF TOTAL DE LA FORCE</b>		<b>3708</b>

4. Les changements suivants sont intervenus au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport :

#### *Relèves*

a) *Autriche* : Un mouvement de troupes partiel, sans modification de l'effectif du contingent.

b) *Canada* : Un mouvement de troupes, au cours duquel le 1<sup>er</sup> bataillon de la Princess Patricia's Canadian Light Infantry, la batterie "X" du 3<sup>e</sup> régiment de la Canadian Horse Artillery et l'escadron "B" du Fort Garry Horse ont été relevés par le 3<sup>e</sup> bataillon du Royal 22nd Regiment. L'effectif a été réduit de 301 hommes (personnel de tous grades).

c) *Danemark* : Un mouvement de troupes, au cours duquel le 9<sup>e</sup> bataillon danois a été relevé par le 10<sup>e</sup> bataillon danois. L'effectif a été réduit de 167 hommes (personnel de tous grades).

d) *Finlande* : Un nouveau mouvement de troupes partiel, à la suite duquel l'effectif a été réduit de 99 hommes. Les nouvelles troupes font partie du 9<sup>e</sup> bataillon finlandais. L'effectif avait été déjà réduit de 29 hommes (personnel de tous grades) entre janvier et juin [S/8622, par. 4, d)].

e) *Irlande* : Un mouvement de troupes, au cours duquel le 10<sup>e</sup> groupe d'infanterie a été relevé par le 11<sup>e</sup> groupe d'infanterie. L'effectif a été réduit de 106 hommes (personnel de tous grades).

f) *Suède* : Un mouvement de troupes, au cours duquel le 41<sup>e</sup> bataillon suédois a relevé le 40<sup>e</sup> bataillon suédois. L'effectif a été réduit de 194 hommes (personnel de tous grades).

g) *Royaume-Uni* : Un mouvement de troupes partiel, au cours duquel le 1<sup>er</sup> bataillon de la Durham Light Infantry a été relevé par le 1<sup>er</sup> bataillon du Royal Hampshire Regiment, et l'escadron 8 du Royal Corps of Transport (RCT) par l'escadron 42 du RCT. (L'ef-

contingent decreased by 74 all ranks. (A reduction of 91 all ranks had taken place earlier in the year [*ibid.*, para. 4 (g)])

5. The Force is now deployed as follows [*see annex*]:

*Headquarters UNFICYP, including headquarters civilian police: combined staff*

*Nicosia West District*

Danish contingent  
Danish civilian police  
Austrian civilian police

*Nicosia East District*

Finnish contingent  
Austrian civilian police

*Famagusta Zone*

Swedish contingent  
Swedish civilian police

*Limassol Zone*

British contingent  
Australian civilian police

*Lefka District*

Irish contingent  
Australian civilian police  
Austrian civilian police

*Kyrenia District*

Canadian contingent  
Danish civilian police

#### *Redeployment and reduction of the Force*

6. The general lessening of tension all over the island has allowed UNFICYP, by decreasing the number of its observation posts, modifying some of its dispositions and shifting some tasks from military units to civilian police (UNCIVPOL), to reduce its strength since 1 April 1968 by about 25 per cent. The redeployment of the Force and the withdrawal of observation posts was completed on 25 October 1968; fifty observation posts were withdrawn, leaving eighty-five which continue to be manned. Some additional mobile and foot patrols have been introduced to carry out the tasks that were previously performed by the withdrawn observation posts. The use of armoured cars to accompany the Kyrenia Road convoys has been discontinued and the whole operation has been entrusted to UNCIVPOL. The reduction has not affected the efficiency of the Force in carrying out its mandate.

7. When informing the Government of Cyprus and the Turkish Cypriot leadership of these changes on 29 August 1968, the Force Commander asked them to take all necessary measures "to ensure that your security forces will not, under any circumstances, occupy unmanned UNFICYP posts and will not strengthen or otherwise modify, in any manner likely to increase tension, their own existing fortification works, patrol patterns or other methods of control or surveillance". This request has been complied with and at no time during the period of redeployment or since has either the National Guard or the Turkish Cypriot fighters acted in a way which might be construed as taking advantage of UNFICYP's reorganization. Previously, both the Turkish Cypriot leadership and the Turkish Government had expressed misgivings concerning the justification and the timeliness of the planned reduction. They were assured that it would not adversely

fectif avait déjà diminué de 91 hommes — personnel de tous grades — entre janvier et juin [*ibid.*, par. 4, g].)

5. La Force est actuellement déployée comme suit [*voir annexe*] :

*Quartier général de la Force (mixte), y compris le quartier général de la police civile*

*District de Nicosie-Ouest :*

Contingent danois;  
Police civile danoise;  
Police civile autrichienne.

*District de Nicosie Est :*

Contingent finlandais;  
Police civile autrichienne.

*Zone de Famagouste :*

Contingent suédois;  
Police civile suédoise.

*Zone de Limassol :*

Contingent britannique;  
Police civile australienne.

*District de Lefka :*

Contingent irlandais;  
Police civile australienne;  
Police civile autrichienne.

*District de Kyrenia :*

Contingent canadien;  
Police civile danoise.

#### *Redéploiement et réduction des effectifs de la Force*

6. L'atténuation généralisée de la tension dans l'ensemble de l'île a permis à la Force des Nations Unies de réduire ses effectifs d'environ 25 p. 100 par rapport à ce qu'ils étaient au 1<sup>er</sup> avril 1968, en diminuant le nombre de ses postes d'observation (PO), en modifiant quelque peu le déploiement des troupes et en confiant à la police civile certaines des attributions des unités militaires. Le redéploiement de la Force et l'évacuation des PO étaient achevés le 25 octobre 1968; 50 PO ont été abandonnés, de sorte qu'il en reste encore 85 occupés. On a augmenté le nombre des patrouilles mobiles et des patrouilles à pied afin de maintenir les activités de surveillance précédemment assurées par les postes d'observation évacués. La Force des Nations Unies ne fournit plus de véhicules blindés pour escorter les convois sur la route de Kyrenia, cette mission de protection ayant été confiée entièrement à la police civile. Cette réduction n'a pas porté atteinte à l'efficacité avec laquelle la Force s'acquitte de son mandat.

7. En portant ces modifications à la connaissance du Gouvernement de Chypre et des dirigeants chypriotes turcs le 29 août 1968, le Commandant de la Force leur a demandé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer que leurs forces de sécurité n'occuperaient en aucune circonstance les postes évacués par la Force des Nations Unies et ne renforceraient ni ne modifieraient, en aucune manière de nature à accroître la tension, leurs propres ouvrages de fortification, le plan de leurs patrouilles ou leurs autres méthodes de contrôle ou de surveillance. Cet appel a été entendu et, à aucun moment pendant ou après l'opération de redéploiement, ni la garde nationale ni les combattants chypriotes turcs ne se sont comportés de telle manière que l'on puisse penser qu'ils cherchaient à profiter de la réorganisation de la Force des Nations Unies. Auparavant, aussi bien les dirigeants chypriotes turcs que le Gouvernement turc avaient exprimé des doutes quant

affect the efficiency of the Force in carrying out its mandate.

8. The Force remains under the command of Lieutenant-General A. E. Martola. My Special Representative in Cyprus continues to be Mr. B. F. Osorio-Tafall.

#### B. FUNCTION AND GUIDING PRINCIPLES

9. The function of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus was defined by the Security Council in its resolution 186 (1964) of 4 March 1964 in the following terms:

"... in the interest of preserving international peace and security, to use its best efforts to prevent a recurrence of fighting and, as necessary, to contribute to the maintenance and restoration of law and order and a return to normal conditions."

10. That resolution was reaffirmed by the Council in its subsequent resolutions 187 (1964) of 13 March 1964, 192 (1964) of 20 June 1964, 193 (1964) of 9 August 1964, 194 (1964) of 25 September 1964, 198 (1964) of 18 December 1964, 201 (1965) of 19 March 1965, 206 (1965) of 15 June 1965, 207 (1965) of 10 August 1965, 219 (1965) of 17 December 1965, 220 (1966) of 16 March 1966, 222 (1966) of 16 June 1966, 231 (1966) of 15 December 1966, 238 (1967) of 19 June 1967, 244 (1967) of 22 December 1967, 247 (1968) of 18 March 1968 and 254 (1968) of 18 June 1968.

11. The guiding principles governing the operation of the Force, as summarized in my report of 10 September 1964 [S/5950, para. 7], remain in effect. The duties of the civilian police element of the Force are outlined in my report of 2 May 1964 [S/5679, para. 4].

12. The Political Liaison Committee continues to meet regularly to deal with the problems of implementation of the mandate and questions involving relationships between the Cyprus Government and the Turkish Cypriot community. The UNFICYP Deputy Chief of Staff, who acts as Chairman, the Senior Political and Legal Adviser and his staff, the Police Adviser and the Force Economics Officer meet with liaison officers representing the Government and the Turkish Cypriot leadership separately. Between 7 June and 2 December 1968 the Committee held ten meetings with the Government Political Liaison Officer and ten with the Turkish Cypriot Political Liaison Officer.

#### *Casualties*

13. During its current mandate, the United Nations Force suffered no casualties in connexion with inter-communal incidents. However, two soldiers died and twenty-four were hospitalized as a result of accidents, and one officer died from natural causes.

#### *Discipline*

14. The over-all discipline, understanding and bearing of the officers and men of the Force have continued to be of a high order, and reflect great credit on the contingent commanders, their staffs and the armed forces of the contributing countries.

au bien-fondé et à l'opportunité de la réduction d'effectifs envisagée. Ils ont reçu l'assurance que cette réduction ne porterait pas atteinte à l'efficacité avec laquelle la Force s'acquitte de son mandat.

8. La Force reste placée sous les ordres du général de corps d'armée A. E. Martola, et M. B. F. Osorio-Tafall demeure mon représentant spécial à Chypre.

#### B. RÔLE ET PRINCIPES DIRECTEURS

9. Le rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, tel qu'il a été défini par le Conseil de sécurité aux termes de sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, est le suivant :

"... dans l'intérêt de la préservation de la paix et de la sécurité internationales, [de] faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, [de] contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale."

10. Le Conseil a réaffirmé cette résolution dans ses résolutions ultérieures 187 (1964) du 13 mars 1964, 192 (1964) du 20 juin 1964, 193 (1964) du 9 août 1964, 194 (1964) du 25 septembre 1964, 198 (1964) du 18 décembre 1964, 201 (1965) du 19 mars 1965, 206 (1965) du 15 juin 1965, 207 (1965) du 10 août 1965, 219 (1965) du 17 décembre 1965, 220 (1966) du 16 mars 1966, 222 (1966) du 16 juin 1966, 231 (1966) du 15 décembre 1966, 238 (1967) du 19 juin 1967, 244 (1967) du 22 décembre 1967, 247 (1968) du 18 mars 1968 et 254 (1968) du 18 juin 1968.

11. Les principes directeurs qui régissent l'activité de la Force et qui ont été brièvement exposés dans mon rapport du 10 septembre 1964 [S/5950, par. 7], demeurent en vigueur. En ce qui concerne la police civile, ses fonctions sont indiquées dans mon rapport du 2 mai 1964 [S/5679, par. 4].

12. Le Comité de liaison politique continue de se réunir à intervalles réguliers pour examiner les problèmes que soulève l'exécution du mandat et les questions que posent les relations entre le Gouvernement de Chypre et la communauté chypriote turque. Le Chef d'état-major adjoint de la Force, qui exerce les fonctions de président du Comité, le Conseiller de la police et l'Economiste de la Force continuent de rencontrer séparément des chargés de liaison représentant respectivement le Gouvernement et les Chypriotes turcs. Entre le 7 juin et le 2 décembre 1968, le Comité a tenu 10 réunions avec le Chargé de liaison politique du gouvernement et 10 avec le Chargé de liaison politique chypriote turc.

#### *Pertes*

13. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Force n'a eu à déplorer aucune perte du fait d'incidents entre des membres des deux communautés. Cependant, 2 soldats sont morts, 24 autres ont été admis à l'hôpital à la suite d'accidents et un officier est mort de causes naturelles.

#### *Discipline*

14. La discipline générale, la compréhension et le comportement de l'ensemble des officiers, sous-officiers et soldats de la Force des Nations Unies à Chypre demeurent dignes de tous éloges et sont à l'honneur des commandants des contingents, de leurs états-majors et des forces armées des pays qui fournissent les contingents.

C. RELATIONS WITH THE GOVERNMENT AND WITH THE TURKISH CYPRIOT LEADERSHIP

15. The Force has continued to maintain close liaison with the Government of Cyprus and the Turkish Cypriot leadership. There are good working relations with Government and Turkish Cypriot security forces, both of which are maintaining a defensive posture.

D. FREEDOM OF MOVEMENT OF THE UNITED NATIONS FORCE

16. Since my last report, there have been four instances in which the United Nations Force has been denied freedom of movement by the National Guard and four, by Turkish Cypriot fighters. Most of these cases took place when local commanders either misunderstood their orders or chose to ignore them. In the latter cases, superior officers have been quick to correct the situation.

17. Discussions are in progress between UNFICYP and the Government of Cyprus in connexion with a general re-examination of restricted areas with a view to reducing their number, as mentioned in my last report [S/8622, para. 15].

II. ACTIVITIES TOWARDS PREVENTING A RECURRENCE OF FIGHTING AND CONTRIBUTING TO THE RESTORATION AND MAINTENANCE OF LAW AND ORDER

A. MILITARY SITUATION

*Armed forces in Cyprus other than the United Nations Force*

(a) *Government armed forces*

18. There have been no significant changes either in the basic structure or in the regular strength of the National Guard during the last six months. The 1948 age-group was demobilized on 4 July 1968, bringing the total number of age-groups who have now completed their conscripted service to nine. This reduction in strength was largely offset by the call-up on 15 July of the remainder of the 1950 age-group [see S/8446, para. 23].<sup>17</sup> It has been indicated that conscripts who have enrolled or have been accepted for higher education will be released after one year's service.

19. Training activity during the summer months has been on a considerably reduced scale compared to that carried out in previous years. The Force was normally notified in advance of both training exercises and field firing exercises. Greek nationals continue to serve in the National Guard as commanders and instructors.

20. In July it was announced by the Ministry of the Interior that the Cyprus Army, i.e., the armed force established by the 1960 Constitution, was to be reduced to a small group of officers who would act as a secretariat to its Commander. This action was protested by the Turkish Cypriot leadership as a new violation of the 1960 Constitution, but the indications are that the

C. RELATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT ET LES DIRIGEANTS CHYPRIOTES TURCS

15. La Force est restée en liaison étroite avec le Gouvernement chypriote et les dirigeants chypriotes turcs. Elle entretient de bonnes relations de travail avec les forces de sécurité du gouvernement et celles de la communauté chypriote turque, qui conservent toutes deux une attitude défensive.

D. LIBERTÉ DE DÉPLACEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES

16. Depuis la publication de mon dernier rapport, la garde nationale a, à quatre reprises, empêché le personnel de la Force de se déplacer librement, et les combattants chypriotes turcs l'ont fait en quatre occasions également. Dans la plupart des incidents considérés, les commandants locaux n'avaient pas bien compris leurs ordres ou ont préféré ne pas en tenir compte. Dans les cas de refus d'obéir aux ordres, les officiers supérieurs n'ont pas tardé à rectifier cet état de choses.

17. Comme je l'avais indiqué dans mon dernier rapport [S/8622, par. 15], des entretiens ont lieu entre la Force des Nations Unies et le Gouvernement de Chypre en vue de réexaminer d'une manière générale les zones d'accès contrôlé pour en réduire le nombre.

II. ACTIVITES TENDANT A PREVENIR LA REPRISE DES COMBATS ET A MAINTENIR OU RETABLIR L'ORDRE PUBLIC

A. SITUATION MILITAIRE

*Forces armées à Chypre autres que la Force des Nations Unies*

a) *Forces armées du gouvernement*

18. L'organisation de la garde nationale n'a subi aucune modification essentielle au cours des six derniers mois et ses effectifs réguliers sont demeurés sans changement. Les recrues nées en 1948 ont été démobilisées le 4 juillet 1968, de sorte que le nombre de classes qui ont maintenant achevé leur service militaire s'élève au total à neuf. Cette réduction des effectifs a été largement compensée par l'appel sous les drapeaux, le 15 juillet, du reste des jeunes gens nés en 1950 [voir S/8446, par. 23]<sup>17</sup>. Il a été indiqué que les conscrits qui se sont inscrits ou ont été admis dans des établissements d'enseignement supérieur seront démobilisés au bout d'un an de service.

19. Pendant les mois d'été, le programme d'entraînement a été bien moins intense que les années précédentes. La Force des Nations Unies a été normalement informée à l'avance des exercices de formation et des tirs d'entraînement en campagne. Des ressortissants grecs continuent de servir dans la garde nationale en qualité de commandant ou d'instructeur.

20. Le Ministère de l'intérieur a annoncé en juillet que l'armée chypriote, c'est-à-dire la force armée établie par la Constitution de 1960, serait ramenée à un petit groupe d'officiers qui formerait le secrétariat du Commandant de l'armée. Les dirigeants chypriotes turcs ont protesté contre cette mesure qu'ils considèrent comme une nouvelle infraction à la Constitution de

<sup>17</sup> Official Records of the Security Council, Twenty-third Year, Supplement for January, February and March 1968.

<sup>17</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-troisième année, Supplément de janvier, février et mars 1968.

reduction has now been completed, and that most members of the Greek Cypriot element of the Cyprus Army have been transferred to the National Guard. On 1 October 1968, General Pantelides made public his retirement as Commander of the Cyprus Army. There has been no announcement regarding his successor.

21. With regard to the consignment of arms imported in December 1966 for the use of the Cyprus police, an inspection carried out by the Force Commander in October 1968 showed that there had been no change either in the quantities or the types of arms in store, as verified at his previous inspection on 25 April 1968 [see S/8622, paras. 30-31].

#### (b) *Turkish Cypriot armed elements*

22. The Turkish Cypriot fighter units appear to be organized in the same manner as they were at the time of my last report. Training has been carried out in all the main Turkish Cypriot centres of population during the summer. This included several night exercises. In general, the standard of training would seem to have improved since last summer. However, there has been evidence of a reduction in the number of men permanently under arms and of a declining rate of new recruitment. The Turkish Cypriot leadership has announced a decision to reduce the period of service from three to two years. It was also indicated that approximately 750 young men who had completed their fighter service had left the island for studies at higher educational establishments in Turkey.

23. There are still a number of professional military personnel from Turkey involved in the organization and training of the fighters, both in the main enclave and in certain other Turkish Cypriot controlled areas.

#### (c) *The Greek and Turkish national contingents*

24. The two national contingents have remained in the locations occupied by them since December 1963 [see S/5950, para. 26] and at the same strengths. Half of the Turkish national contingent was relieved on 30 September. A total of 52 officers and 292 other ranks disembarked from the SS *Onaran* at Famagusta and replaced an outgoing party consisting of 51 officers and 291 other ranks. The total weight of ammunition and stores brought in by the arriving troops and negotiated with the Government of Cyprus through UNFICYP's good offices amounted to approximately 150 tons. As in previous rotations, UNFICYP provided escorts, observers and road transport facilities.

#### *General assessment of the situation with regard to preventing a recurrence of fighting*

25. In spite of the Force Commander's persistent efforts, the closeness of confrontation between the National Guard and the Turkish Cypriot fighters has not been significantly modified. Military disengagement plans, especially with respect to the Larnaca and the Lefka areas, have been under discussion for some time with the Government and the Turkish Cypriot leadership. The Force has been urging the parties to modify their military posture in a manner commensurate with

1960, mais il semble que la réduction d'effectifs soit maintenant chose faite et que la plupart des militaires chypriotes grecs de l'armée chypriote aient été versés dans la garde nationale. Le 1<sup>er</sup> octobre 1968, le général Pantelides a rendu publique sa décision de prendre sa retraite et par conséquent de démissionner de ses fonctions de Commandant de l'armée chypriote. Son successeur n'a pas encore été désigné.

21. En ce qui concerne les armes faisant partie du lot importé en décembre 1966 et destiné à la police chypriote, le Commandant de la Force a procédé à une inspection en octobre 1968 et a pu constater qu'en ce qui concerne tant la quantité que le type des armes entreposées la situation n'avait pas changé depuis sa dernière inspection, faite le 25 avril 1968 [voir S/8622, par. 30 et 31].

#### b) *Éléments armés chypriotes turcs*

22. Les unités de combattants chypriotes turcs semblent organisées de la même manière qu'à l'époque de mon dernier rapport. L'entraînement militaire a été organisé pendant l'été dans tous les principaux centres habités par la population chypriote turque. Plusieurs de ces exercices ont eu lieu de nuit. D'une manière générale, il semble que le niveau de la formation soit meilleur que l'été dernier. Toutefois, on constate que le nombre de combattants sous les armes a diminué et que le rythme du recrutement s'est ralenti. Les dirigeants chypriotes turcs ont annoncé leur décision de ramener la durée du service de trois à deux ans. Il a été également indiqué que près de 750 jeunes gens qui avaient terminé leur service dans les unités de combattants avaient quitté l'île pour faire des études universitaires en Turquie.

23. Un certain nombre de militaires de carrière turcs participent encore à l'organisation et à l'instruction des combattants, aussi bien dans l'enclave principale que dans d'autres zones se trouvant sous contrôle chypriote turc.

#### c) *Contingents nationaux grec et turc*

24. Les effectifs et les lieux de stationnement des contingents nationaux restent les mêmes qu'en décembre 1963 [voir S/5950, par. 26]. La moitié du contingent national turc a été relevée le 30 septembre. Un groupe comprenant au total 52 officiers et 292 sous-officiers ou soldats a débarqué du vapeur *Onaran* à Famagouste et a remplacé le groupe de militaire rapatriés, qui comprenait 51 officiers et 291 sous-officiers ou soldats. Le poids des munitions et approvisionnement entrés à Chypre en même temps que les nouveaux éléments, qui avait fait l'objet de négociations avec le Gouvernement de Chypre par l'intermédiaire de la Force des Nations Unies, s'élevait au total à près de 150 tonnes. Comme lors des relèves précédentes, la Force a fourni des escortes, des observateurs et des transports routiers.

#### *Evaluation générale de la situation du point de vue des possibilités de prévenir une reprise des combats*

25. En dépit des efforts incessants du Commandant de la Force des Nations Unies, la garde nationale et les combattants chypriotes turcs demeurent face à face comme précédemment. La Force des Nations Unies étudie depuis quelque temps avec le gouvernement et les dirigeants chypriotes turcs des plans de désengagement militaire, concernant en particulier les zones de Larnaca et de Lefka. Soucieuse d'accélérer le processus de pacification dans l'île, la Force des Nations Unies



the decrease in political tension, in an effort to accelerate the process of pacification in the island.

26. In spite of the continuing problem of close confrontation in several areas, there have been no clashes in the last six months. This has largely been due to the strict orders of military commanders, the discipline of the National Guard soldiers and the Turkish Cypriot fighters, and to a number of measures on both sides that have the effect of reducing the danger of accidental provocation of incidents. These measures include a thinning out of troops in the forward defense lines and instructions to the remaining personnel to keep their weapons unloaded as much as possible, and the termination of patrolling beyond those lines.

27. It is to be hoped that the reluctance to accept the Force's proposals regarding deconfrontation will soon be outweighed by considerations inspired by the mutual advantages that would ensue from the elimination of the continuing threat to the peace of the island posed by the close proximity of Government and Turkish Cypriot armed personnel.

#### B. SPECIFIC DEVELOPMENT AND ACTION TAKEN BY THE UNITED NATIONS FORCE

##### *Observance of the cease-fire*

28. Shooting incidents during the period under review are summarized below. The figures for previous periods are shown for purposes of comparison.

Zone or District	6 December 1966 to 6 June 1967	7 June 1967 to 6 December 1967	7 December 1967 to 7 March 1968	8 March 1968 to 7 June 1968	8 June 1968 to 2 December 1968
Nicosia West District	39	26	1	2	7
Nicosia East District	11	11	7	4	9
Famagusta Zone	31	25	5	3	1
Limassol Zone	8	41	6	1	4
Lefka District	88	100	23	8	11
Kyrenia District	169	81	25	21	33
<b>TOTAL</b>	<b>346</b>	<b>284</b>	<b>67</b>	<b>39</b>	<b>65</b>

Zone ou district	du 8 juin 1968 au 2 déc. 1968	du 8 mars 1969 au 7 juin 1968	du 7 déc. 1967 au 7 mars 1968	du 7 juin 1967 au 6 déc. 1967	du 6 déc. 1966 au 6 juin 1967
District de Nicosie-Ouest	7	2	1	26	39
District de Nicosie-Est	9	4	7	11	11
Zone de Famagouste	1	3	5	25	31
Zone de Limassol	4	1	6	41	8
District de Lefka	11	8	23	100	88
District de Kyrenia	33	21	25	81	169
<b>TOTAL</b>	<b>65</b>	<b>39</b>	<b>67</b>	<b>284</b>	<b>346</b>

29. In the opinion of UNFICYP, there have been no deliberate breaches of the cease-fire. On a weekly average, the number of shooting incidents has remained much the same as during the preceding period. Of the 65 shooting incidents reported, 14 have been attributed to Turkish Cypriot fighters and 40 to National Guard soldiers. Responsibility for the remaining 11 was not

cherche à persuader les parties en présence de modifier la disposition de leurs troupes de façon que l'atténuation de la tension politique se reflète également sur le plan militaire.

26. En dépit des problèmes que continue de poser dans plusieurs zones la proximité des positions respectives des deux camps, il n'y a pas eu d'incidents graves au cours des six derniers mois. Cela tient en grande partie aux ordres très stricts donnés par les commandants militaires, à la discipline des soldats de la garde nationale et des combattants chypriotes turcs, et à un certain nombre de mesures prises de part et d'autre qui ont eu pour effet de minimiser le risque de provocations accidentelles. En particulier, on a réduit les effectifs des troupes stationnées sur les lignes de défenses avancées, on a donné pour instruction aux troupes qui restaient d'éviter autant que possible de charger leurs armes et on a mis fin aux activités des patrouilles au-delà de ces lignes.

27. Il faut espérer que les deux camps en présence comprendront bientôt que les propositions de la Force des Nations Unies concernant le désengagement, qu'elles répugnent encore à accepter, auraient l'avantage d'éliminer la menace constante que constitue, pour la paix dans l'île, l'affrontement des troupes du gouvernement et des éléments armés chypriotes turcs.

#### B. FAITS NOUVEAUX SURVENUS DANS CERTAINS SECTEURS ET MESURES PRISES PAR LA FORCE DES NATIONS UNIES

##### *Observation du cessez-le-feu*

28. On a récapitulé ci-après les incidents au cours desquels des armes ont été utilisées, en indiquant également les chiffres correspondants pour les périodes antérieures.

29. La Force estime qu'il n'y a pas eu de violation délibérée du cessez-le-feu. La moyenne hebdomadaire du nombre d'incidents ayant donné lieu à des coups de feu est restée assez voisine de celle de la période précédente. Des 65 incidents signalés, 14 ont été attribués aux combattants chypriotes turcs et 40 aux soldats de la garde nationale. La responsabilité concernant les 11



established. Most of the shooting incidents are believed to have been caused by random or unintentional discharges of weapons in the hands of young and inexperienced personnel.

### C. DEVELOPMENTS RELATING TO THE MAINTENANCE OF LAW AND ORDER

30. The UNFICYP civilian police (UNCIVPOL) continues to give the Force valuable assistance by performing duties that are more in line with normal police work than with military functions. In that connexion, it is significant that gradual pacification has made it possible to transfer some of UNFICYP's tasks from the military to the police.

31. The Force's civilian police maintains liaison with the Cyprus police and the Turkish Cypriot police elements and assists in the investigation of any incident, offence or crime of an inter-communal nature. During the period covered by this report, there has been a marked increase in the number of requests for assistance, both from the Cyprus police and the Turkish Cypriot police elements, and it is gratifying to report that UNCIVPOL's efforts in this regard have been largely successful.

32. The duties of the Force's civilian police also include the carrying out of joint patrols with the Cyprus police in certain parts of Nicosia and at Ktima, the maintenance of UNCIVPOL posts in sensitive areas, regular patrols to certain villages, observation at Nicosia Airport when Turkish Cypriots travel to or from Turkey, the daily marshalling and escort of the Kyrenia Road convoys, which became a wholly UNCIVPOL operation on 15 July 1968, observation on the Kyrenia Road and traffic control in the Turkish Cypriot villages of Orta Keuy and Geunyely at convoy times, and investigations concerning the whereabouts of missing persons. The strength and composition of the civilian police has remained unchanged during the period under review.

33. In the June 1968 report, reference was made to the investigation of the killing on 26 May 1968 of a Turkish Cypriot by an anti-poaching patrol of the Cyprus police in the vicinity of the village of Vrecha [S/8622, para. 43]. On 10 August 1968, a coroner's inquest into the death of the deceased was held at Paphos and Turkish Cypriot witnesses tendered evidence. At the request of the authorities, the members of the Force who had helped to investigate the case also testified. The coroner referred the depositions to the Attorney-General with a finding that the deceased had met his death under circumstances which might warrant criminal proceedings. Subsequently, the Attorney-General directed that two members of the anti-poaching patrol be charged with homicide.

34. In the case of the killing of a Turkish Cypriot near Kalyvakia on 6 June 1968 [*ibid.*, para. 44], the United Nations Force has been requested by the Government to arrange for the attendance of UNFICYP investigators and of Turkish Cypriot witnesses to the incident at a coroner's inquest on a date yet to be fixed.

35. Regular patrols are carried out by the Force's civilian police to abandoned villages, mixed villages and villages which have an appreciable number of refugees. Observations of the civilian police indicate that there is now a small but steady return of Turkish Cypriot

restants n'a pas été établie. La plupart de ces incidents semblent dus à des coups de feu tirés au hasard ou accidentellement par des jeunes gens inexpérimentés.

### C. FAITS NOUVEAUX CONCERNANT LE MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

30. La police civile de la Force a continué à apporter un précieux concours à la Force en s'acquittant de tâches qui relèvent plus des activités de police que des fonctions militaires. A cet égard, il est significatif que la pacification graduelle ait permis de transférer certaines des tâches de la Force des unités militaires à la police.

31. La police civile de la Force reste en contact avec la police chypriote et les éléments de police chypriotes et participe aux enquêtes sur tout incident, délit ou crime de caractère intercommunal. Pendant la période considérée dans le présent rapport, les demandes d'assistance ont augmenté notablement tant de la part de la police chypriote que de celle des éléments de police chypriotes turcs et il est satisfaisant de pouvoir indiquer que les efforts de la police civile de la Force à cet égard ont été largement couronnés de succès.

32. Les tâches de la police civile de la Force comprennent également des patrouilles effectuées en commun avec la police chypriote dans certains quartiers de Nicosie et à Ktima, le maintien de postes de la police civile de la Force dans les zones sensibles, des patrouilles régulières dans certains villages, la surveillance de l'aéroport de Nicosie lorsque des chypriotes turcs se rendent en Turquie ou en arrivent, le rassemblement et l'escorte des convois quotidiens sur la route de Kyrenia — qui depuis le 15 juillet 1968 relèvent entièrement de la police civile de la Force —, la surveillance de la route de Kyrenia, le contrôle de la circulation dans les villages chypriotes turcs d'Orta Keuy et de Geunyely au moment des convois, et la recherche des personnes disparues. L'effectif et la composition de la police civile de la Force sont restés inchangés pendant la période considérée.

33. Dans le rapport de juin 1968, il est question d'un Chypriote turc tué, au voisinage du village de Vrecha, par une patrouille de la police chypriote chargée de prévenir le braconnage [S/8622, par. 43]. Le 10 août 1968, il a été procédé à une enquête par-devant jury à Paphos et des témoins chypriotes turcs ont déposé. A la demande des autorités, les membres de la police civile de la Force qui avaient participé à l'enquête de police ont également déposé. Le coroner a transmis les dépositions au procureur général avec l'opinion que le défunt avait trouvé la mort dans des circonstances qui pourraient justifier des poursuites criminelles. Par la suite, le procureur général a fait inculper d'homicide deux membres de la patrouille contre le braconnage.

34. Dans le cas du Chypriote turc tué près de Kalyvakia le 6 juin 1968 [*ibid.*, par. 44], la police civile de la Force a été invitée par le gouvernement à faire le nécessaire pour que les enquêteurs de la police civile de la Force et les témoins chypriotes turcs de l'incident comparaissent à l'enquête du coroner, dont la date était encore à fixer.

35. La police civile de la Force effectue des patrouilles régulières dans les villages abandonnés, les villages à population mixte et les villages qui hébergent un nombre appréciable de réfugiés. Les observations de la police civile de la Force montrent qu'il y a

refugees to some localities and a greater movement to places such as Omorphita (Nicosia District) and Mallia village (Limassol District), where most of the inhabitants before the troubles were Turkish Cypriots.

36. Finally, the Force's civilian police has been helping to combat the illegal excavation of antiquities, which had become quite extensive at sites outside the Government's control inadequately policed by Turkish Cypriots. During the last six months there has been an improvement in the situation. Turkish Cypriot police elements are taking measures against this activity and have increased their vigilance in the places frequented by unauthorized diggers.

### III. ACTIVITIES TOWARDS A RETURN TO NORMAL CONDITIONS

#### A. GENERAL ASSESSMENT

37. I am glad to be able to inform the Council that inter-communal relations in Cyprus have continued to improve during the last six months and this has contributed to creating a favourable atmosphere for the political talks that are now taking place in Nicosia [see paras. 75 to 78 below]. The Turkish Cypriots living in the enclaves, who had been more or less cut off from contact with their Greek Cypriot compatriots for more than four years, have now been moving among Greek Cypriots for some nine months without a single significant inter-communal incident—an eloquent demonstration of the fact that the people of Cyprus desire to live in peace and harmony again and are able to do so.

38. There can be no doubt that leading personalities in Cyprus, Greece and Turkey share this desire. In their public statements, they have repeatedly expressed cautious optimism, calling on all to show patience and restraint during the unavoidably difficult political negotiations. There are also many signs that the renewal of contacts between Greek and Turkish Cypriots is spreading from the grass roots to higher levels, tending to bridge the communication gap that has existed since the beginning of 1964. In an increasing number of instances, local Government officials have been in direct touch with local Turkish Cypriot leaders on particular problems. An interesting episode that aroused much favourable comment was the attendance of Mr. Kyprianou, the Foreign Minister of Cyprus, and Mr. Clerides, President of the House of Representatives and the Greek Cypriot negotiator in the inter-communal talks, at a reception given in the Turkish quarter of Nicosia by the *Chargé d'affaires* of Turkey on the occasion of the anniversary of the establishment of the Turkish Republic. These renewed contacts have been paralleled by closer relations between the Governments of Cyprus and Turkey, whose Foreign Ministers have met on three occasions during 1968. There has also been closer contact between the Turkish Embassy in Nicosia and the Government of Cyprus.

39. The increasingly peaceful relations between Greek and Turkish Cypriots, the care with which certain recent intra-communal political tensions have been prevented from endangering the gradual improvement of relations between the two communities, and the discipline demonstrated by the National Guard and the

maintenant un mouvement, faible mais régulier, de retour des réfugiés chypriotes turcs à certaines des localités et un plus fort mouvement vers des lieux tels que Omorphita (district de Nicosie) et le village de Mallia (district de Limassol) où la plupart des habitants avant les troubles étaient des Chypriotes turcs.

36. Enfin, la police civile de la Force a aidé à combattre la recherche illégale des antiquités qui s'est beaucoup développée sur les sites échappant au contrôle du gouvernement et insuffisamment surveillés par les Chypriotes turcs. Durant les derniers six mois il y a eu une amélioration de la situation. Les éléments de police chypriotes turcs prennent des mesures contre cette activité et redoublent de vigilance aux endroits fréquentés par les chercheurs non autorisés.

### III. ACTIVITES VISANT A ASSURER LE RETOUR A UNE SITUATION NORMALE

#### A. APPRÉCIATION GÉNÉRALE

37. Je suis heureux de pouvoir informer le Conseil qu'au cours des six mois écoulés les relations entre les communautés ont continué à s'améliorer à Chypre et que cette évolution a contribué à créer un climat propice aux entretiens politiques actuellement en cours à Nicosie [voir par. 75 à 78 ci-dessous]. Les Chypriotes turcs des enclaves, restés à peu près sans contact avec leurs compatriotes chypriotes grecs depuis plus de quatre ans, se mêlent maintenant à eux depuis environ neuf mois sans qu'il y ait eu entre eux un seul incident notable, ce qui prouve bien que la population de Chypre souhaite vivre à nouveau dans la paix et l'harmonie et est capable de le faire.

38. Incontestablement, d'éminentes personnalités partagent ce souhait à Chypre, en Grèce et en Turquie. Dans leurs déclarations publiques, elles ont exprimé à maintes reprises un optimisme prudent, demandant à chacun de faire preuve de patience et de modération pendant les négociations politiques, lesquelles sont forcément difficiles. De plus, nombre d'indices montrent que la reprise des contacts entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs, commencée à la base, s'étend aux échelons supérieurs et tend à remédier au manque de communications observé depuis le début de 1964. De plus en plus, des représentants locaux du gouvernement prennent directement contact avec des dirigeants chypriotes turcs au sujet de problèmes particuliers. Un épisode intéressant, qui a été commenté très favorablement, a été la présence de M. Kyprianou, le Ministre des affaires étrangères de Chypre, et de M. Clerides, président de la Chambre des représentants et négociateur chypriote grec aux entretiens entre communautés, à une réception donnée dans le quartier turc de Nicosie par le chargé d'affaires de Turquie à l'occasion de l'anniversaire de la fondation de la République turque. Parallèlement à ces reprises de contact, des relations plus étroites se sont instaurées entre le Gouvernement de Chypre et le Gouvernement turc, dont les Ministres des affaires étrangères se sont rencontrés trois fois en 1968. Il y a eu également des contacts plus suivis entre l'ambassade turque à Nicosie et le Gouvernement chypriote.

39. Les relations de plus en plus pacifiques qui s'établissent entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs, le soin qu'on a mis à éviter que certaines tensions politiques récentes entre les communautés nuisent à l'amélioration progressive des relations entre Chypriotes grecs et Chypriotes turcs, et la discipline qu'ont mani-

Turkish Cypriot fighters in refraining from the escalation of minor incidents show that although the memories of the recent past remain, the bitterness and the rancour are subsiding. In their place, there is a growing feeling of confidence among the members of each community in the friendliness and goodwill of those of the other.

40. Voices are still heard in certain press organs on each side warning against the alleged ulterior motives of the other, e.g. that the Greek Cypriots are bent on dominating the Turkish Cypriots, or that the Turkish Cypriots are aiming essentially at the partition of the island. However, such allegations seem to evoke less and less public response with every new step towards pacification.

41. A remaining source of irritation has been what the Government considers an unjustifiable delay in the Turkish Cypriot response to the extensive pacification measures taken by the Government since March 1968. The Turkish Cypriot leadership continues to believe that, without a settlement of all or at least the main constitutional issues dividing the two communities, the security and political interests of the Turkish Cypriot community would be adversely affected by a restoration of all administrative procedures and conditions as they existed before the troubles.

42. It will be recalled that as long ago as 14 March 1968, immediately after the Government lifted its restrictions on the movement of persons and goods to and from the Turkish Cypriot controlled areas, Vice-President Küçük indicated [S/8622, para. 53] that if the removal of restrictions proved to be lasting and inspired by goodwill, reciprocal measures would be considered provided that they did not prejudice the Turkish community's defence requirement. Throughout the period under review, my Special Representative in Cyprus has repeatedly drawn attention to the importance of such measures for further *détente*. On 23 August the Turkish Cypriot leadership announced that it intended (i) to propose certain readjustments in the departure times of UNFICYP convoys on the Kyrenia Road, (ii) to consider proposals for the reactivation of factories, and (iii) to consider individual applications from Greek Cypriot civilians "for entry into the Turkish sectors of the main towns in an unofficial capacity and on legitimate business". These proposals were described as inadequate by the Government, which stated that the consideration of the question of the reactivation of factories was nothing new and that the other two proposals implied a continued, unacceptable limitation of freedom of movement. Thus, the hoped-for improvement in this field has not materialized, although for the convenience of Kyrenia residents working in Nicosia the United Nations Force has managed to arrange an earlier departure time for the morning convoy on the Kyrenia Road.

43. It is UNFICYP's view that the build-up of confidence among Cypriots could be accelerated by additional well-considered measures applied in a way that would neither jeopardize political positions nor prejudice the terms of a general settlement. Such measures are long overdue in many fields that have suffered badly since 1963, and especially in public services, the economic field, the recognition and enjoyment of

festée la garde national et les combattants chypriotes turcs en s'abstenant d'envenimer des incidents de peu d'importance montrent que, si le passé récent n'est pas oublié, l'amertume et la rancœur commencent à se dissiper et que les membres de chaque communauté ont une confiance croissante dans les sentiments amicaux et la bonne volonté des membres de l'autre communauté.

40. De part et d'autre, des mises en garde continuent d'apparaître dans certains organes de presse au sujet des prétendues arrière-pensées soit des Chypriotes grecs, lesquels souhaiteraient, dit-on, dominer les Chypriotes turcs, soit des Chypriotes turcs, qu'on taxe d'avoir pour objectif essentiel le partage de l'île. Toutefois, la réaction du public à ces allégations semble faiblir à mesure que se multiplient les initiatives propres à favoriser la pacification.

41. Une cause d'irritation persistante est ce que le gouvernement considère comme le retard injustifiable des Chypriotes turcs à réagir aux importantes mesures de pacification qu'il a prises depuis mars 1968. Les dirigeants chypriotes turcs persistent à croire qu'en l'absence d'un règlement de toutes les questions constitutionnelles qui divisent les deux communautés, ou au moins des principales d'entre elles, le rétablissement intégral de la situation et des activités administratives telles qu'elles existaient avant les troubles nuirait à la sécurité et aux intérêts politiques de la communauté chypriote turque.

42. On se souviendra que dès le 14 mars 1968, aussitôt après que le gouvernement eut levé les mesures restrictives applicable à la circulation des personnes et des biens en direction et en provenance des zones sous contrôle des Chypriotes turcs, le vice-président Küçük avait indiqué [S/8622, par. 53] que, si la levée des mesures restrictives se révélait durable et inspirée par la bonne volonté, les dirigeants chypriotes turcs pourraient envisager de prendre les mesures réciproques qui ne seraient pas incompatibles avec la nécessité d'assurer la défense de la communauté turque. Pendant toute la période considérée, mon représentant spécial à Chypre a souligné maintes fois l'importance de mesures de ce genre pour accentuer la détente. Le 23 août, les dirigeants chypriotes turcs ont annoncé qu'ils avaient l'intention : i) de proposer certaines modifications des heures de départ des convois de la Force sur la route de Kyrenia ; ii) d'envisager des propositions tendant à rouvrir des usines ; et iii) d'examiner des demandes présentées individuellement par des civils chypriotes grecs "en vue d'entrer dans le secteur turc des principales villes, à titre non officiel, pour affaires justifiées". Le gouvernement a jugé ces propositions insuffisantes, indiquant que l'examen de la question de la réouverture d'usines n'était pas une suggestion nouvelle et que les deux autres propositions impliquaient la continuation d'une limitation inacceptable de la liberté de circulation. L'amélioration escomptée dans ce domaine ne s'est donc pas concrétisée, bien que la Force, pour la commodité des habitants de Kyrenia travaillant à Nicosie, ait pu avancer l'heure de départ du convoi qui, le matin, emprunte la route de Kyrenia.

43. De l'avis de la Force, il serait possible d'augmenter la confiance entre Chypriotes grâce à de nouvelles mesures judicieuses, appliquées de manière à ne compromettre ni les positions politiques ni les conditions d'un règlement général. Il serait grand temps de prendre de telles mesures dans de nombreux domaines où la situation est très mauvaise depuis 1963, en particulier pour ce qui est des services publics, de l'économie,

property rights and, of course, in the matter of freedom of movement.

44. With respect to the functioning of the law courts and the administration of justice, the situation remains practically unchanged. An interesting development has been the extraction of all wills relating to Greek Cypriots from the court files remaining in the Turkish quarter of Nicosia and their handover to the competent judicial authorities.

45. On 26 July 1968, the Government of Cyprus passed a bill, similar to those enacted on approximately the same dates in 1965 [see S/6569, para. 3],<sup>18</sup> in 1966 [see S/7611, para. 106]<sup>19</sup> and in 1967 [see S/8286, para. 100],<sup>20</sup> extending the terms of office of the members of the House of Representatives for a fourth period of up to twelve months. In that connexion, Mr. Clerides, the President of the House, stated that although the members of the House would have preferred the holding of elections to the extension of their mandates by legislation, he did not think, speaking as the Greek Cypriot participant in the inter-communal talks, that the holding of parliamentary elections at that stage would be in the public interest. As on the previous occasions, the Turkish Cypriot leadership announced that the unilateral action of the Greek members of the House had made it necessary for the Turkish members to meet and extend their terms of office for a period not exceeding twelve months as from 16 August 1968.

#### B. FREEDOM OF MOVEMENT OF THE POPULATION

46. The Government of Cyprus has scrupulously adhered to the policy it adopted on 7 March 1968 when it lifted all restrictions on the movement of persons and goods into and out of the Turkish Cypriot enclaves [see S/8446, paras. 71 to 75]. With the exception of military camps and a number of coastal defence areas, all Turkish Cypriots including those residing in the enclaves may move freely throughout the Government-controlled area on an equal footing with Greek Cypriots. This applies also to the Turkish Cypriot leaders without exception. Mr. Küçük himself often leaves the main Turkish Cypriot enclave to visit other areas controlled by Turkish Cypriots without any interference.

47. The only important restrictions on the freedom of movement of the population in Cyprus continue to be the ones applied in the enclaves under Turkish Cypriot control. Greek Cypriots are not allowed to enter these areas unless authorized to do so for a specific purpose by the Turkish Cypriot leadership. As already mentioned in paragraph 42 above, the leadership offered to establish a systematic procedure for granting such authorization. This, however, was regarded as an unacceptable restriction by the Government, which holds that all citizens of the Republic are entitled to full freedom of movement. As a result, only a limited number of Greek Cypriots are permitted, usually by arrangement through the United Nations Force, to enter the Turkish Cypriot enclaves. In addition, Greek Cypriot journalists and public figures are

de la reconnaissance et de l'exercice des droits de propriété et, naturellement, de la liberté de circulation.

44. En ce qui concerne le fonctionnement des tribunaux et l'administration de la justice, la situation n'a presque pas changé. Un fait est à noter : tous les testaments concernant des Chypriotes grecs ont été retirés des dossiers judiciaires restant dans le quartier turc de Nicosie et remis aux autorités judiciaires compétentes.

45. Le 26 juillet 1968, le Gouvernement de Chypre a adopté une loi analogue à celles qui ont été promulguées à peu près à la même date en 1965 [S/6569, par. 3]<sup>18</sup>, en 1966 [S/7611, par. 106]<sup>19</sup> et en 1967 [S/8286, par. 100]<sup>20</sup>, tendant à proroger de 12 mois au maximum, pour la quatrième fois, le mandat des membres de la Chambre des représentants. A cet égard, M. Clerides, le président de la Chambre, a dit que les membres de la Chambre auraient préféré des élections plutôt qu'une prorogation de leur mandat par voie législative, mais qu'il ne pensait pas, en sa qualité de participant chypriote grec aux entretiens entre communautés, que l'organisation d'élections au Parlement fût actuellement dans l'intérêt du public. Comme précédemment, les dirigeants chypriotes turcs ont annoncé qu'en raison de l'action unilatérale des membres grecs de la Chambre les membres turcs avaient dû se réunir et proroger leur mandat de 12 mois au maximum à compter du 16 août 1968.

#### B. LIBERTÉ DE MOUVEMENT DE LA POPULATION

46. Le Gouvernement chypriote a scrupuleusement observé la politique qu'il a adoptée le 7 mars 1968, date à laquelle il a levé toutes les restrictions sur la circulation des personnes et des marchandises en direction et en provenance des enclaves chypriotes turcs [voir S/8446, par. 71 à 75]. A l'exception des camps militaires et d'un certain nombre de zones de défense côtière, tous les Chypriotes turcs, y compris ceux qui résident dans les enclaves, peuvent se déplacer librement dans les zones contrôlées par le gouvernement, sur un pied d'égalité avec les Chypriotes grecs. Ceci s'applique également aux dirigeants chypriotes turcs sans exception. M. Küçük lui-même quitte fréquemment la principale enclave chypriote turque pour se rendre dans d'autres régions sous contrôle chypriote turc, sans rencontrer le moindre obstacle.

47. Les seules restrictions notables à la liberté de déplacement de la population à Chypre restent celles qui sont appliquées dans les enclaves sous contrôle chypriote turc. Les Chypriotes grecs ne peuvent pénétrer dans ces zones s'ils n'ont pas reçu des dirigeants chypriotes turcs l'autorisation de s'y rendre pour une raison bien définie. Comme on l'a déjà signalé au paragraphe 42, ces dirigeants ont proposé d'établir une procédure systématique pour l'octroi de telles autorisations. Toutefois, cette proposition a été jugée comme une restriction inacceptable par le gouvernement, aux yeux duquel tous les citoyens de la République ont droit à la liberté de déplacement sans limitation. De ce fait, seul un nombre limité de Chypriotes grecs sont autorisés, généralement grâce à des arrangements conclus par l'intermédiaire de la Force, à se rendre dans les enclaves

<sup>18</sup> *Ibid.*, *Twentieth Year, Supplement for July, August and September 1965.*

<sup>19</sup> *Ibid.*, *Twenty-first Year, Supplement for October, November and December 1966.*

<sup>20</sup> *Ibid.*, *Twenty-second Year, Supplement for October, November and December 1967.*

<sup>18</sup> *Ibid.*, *vingtième année, Supplément de juillet, août et septembre 1965.*

<sup>19</sup> *Ibid.*, *vingt et unième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1966.*

<sup>20</sup> *Ibid.*, *vingt-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1967.*

sometimes invited to the Turkish quarter of Nicosia on special occasions.

48. As was indicated in my last report [S/8622, para. 66], the movement of Greek Cypriots continues to be hampered because the Turkish Cypriot leadership still believes that this is a matter which is too closely linked to other aspects of the Cyprus problem to allow of independent treatment. In particular, the Turkish Cypriot leadership takes the view that to permit all Greek Cypriots to move at will in the areas under its control would be opening the door to the establishment of the authority over those areas of a Government which it considers unconstitutional. It also fears that unregistered movements by Greek Cypriots in such areas might lead to renewed incidents and complications.

49. It is UNFICYP's opinion, however, that it should be possible to devise arrangements that would facilitate freedom of movement for all while taking into account the Turkish Cypriot concern regarding security requirements pending a political solution of the Cyprus problem.

#### C. EFFORTS TO RESTORE NORMAL ECONOMIC CONDITIONS

50. As previously reported, the completely free movement of civilian goods into Turkish Cypriot-controlled areas, which constituted an important part of the normalization measures announced by the Government last March [see S/8622, para. 67], has continued during the period under review. A steady flow of building materials has contributed to an upsurge of construction activity, the expansion and establishment of small enterprises, and a consequent moderate reduction of unemployment and underemployment in the Turkish Cypriot enclaves.

51. In spite of this improvement, the level and rate of economic growth in the areas controlled by Turkish Cypriots are undoubtedly lower than those of Cyprus as a whole. In order to promote economic recovery, the Turkish Cypriot leadership appears to be seeking more basic economic and financial assistance from Turkey, in addition to the relief aid provided since 1964: such assistance, it feels, could raise economic conditions in the enclaves controlled by Turkish Cypriots to a more satisfactory level which would enable them to play a more substantial part in the general economic development of the island. Last August, an official delegation from Turkey arrived in Cyprus to study the needs of the Turkish community in the economic and social fields. According to recent statements by various Turkish Cypriot leaders, the following priorities have been set for the utilization of the aid sought: rehabilitation of Turkish Cypriot refugees, loans for farmers and small tradesmen, credits for housing, and import and export problems.

52. The desirability of clarifying the place of Turkish Cypriots in the economic development of the island, referred to in my last report [*ibid.*, para. 69] in connexion with the implementation of the second Five-

chypriotes turques. En outre, des journalistes et des personnalités chypriotes grecs sont parfois invités, dans des cas spéciaux, à se rendre dans le quartier turc de Nicosie.

48. Comme je l'ai indiqué dans mon dernier rapport [S/8622, par. 66], les déplacements des Chypriotes grecs continuent d'être limités parce que les dirigeants chypriotes turcs maintiennent toujours qu'il s'agit d'une question liée de trop près à d'autres aspects du problème de Chypre pour pouvoir être traitée de façon distincte. En particulier, les autorités chypriotes turques sont d'avis que, si elles permettent à tous les Chypriotes grecs de se déplacer comme ils l'entendent dans les zones qui sont contrôlées par elles, elles fraieront la voie à l'établissement, sur ces zones, de l'autorité d'un gouvernement qu'elles considèrent comme inconstitutionnel. Elles redoutent également qu'en laissant aux Chypriotes grecs la possibilité de se déplacer sans contrôle dans ces zones on s'expose au retour d'incidents et de complications.

49. La Force estime cependant qu'il devrait être possible de mettre au point des arrangements de nature à faciliter la liberté de déplacement pour tous, tout en tenant compte des préoccupations des Chypriotes turcs au sujet des conditions qu'impose leur sécurité dans l'attente d'une solution politique du problème de Chypre.

#### C. EFFORTS VISANT AU RÉTABLISSEMENT DE LA VIE ÉCONOMIQUE NORMALE

50. Comme on l'a signalé précédemment, la libre circulation de marchandises destinées à la population dans les zones sous contrôle chypriote turc, qui constituait un élément important des mesures de normalisation annoncées par le gouvernement en mars dernier [voir S/8622, par. 67], a été maintenue pendant la période considérée. Un afflux régulier de matériaux de construction a contribué à un regain d'activité dans le bâtiment et à l'expansion et à la création de petites entreprises, ce qui a eu pour effet de réduire légèrement le chômage et le sous-emploi dans les enclaves chypriotes turques.

51. Malgré ce progrès, le niveau et le taux de la croissance économique des zones sous contrôle chypriote turc sont incontestablement inférieurs à ceux de Chypre dans l'ensemble. Pour encourager le redressement économique, les dirigeants chypriotes turcs semblent rechercher un accroissement de l'assistance de base qu'ils reçoivent de la Turquie dans les domaines économique et financier, outre les secours qui sont fournis depuis 1964: ils estiment qu'une telle assistance pourrait rendre plus satisfaisante la situation économique dans les enclaves sous contrôle chypriote turc, ce qui leur permettrait de jouer un rôle plus important dans le développement général de l'économie chypriote. En août dernier, une délégation officielle est arrivée de Turquie à Chypre pour étudier les besoins de la communauté turque dans les domaines économique et social. D'après les déclarations qu'ont faites récemment plusieurs dirigeants chypriotes turcs, les priorités suivantes ont été fixées pour l'utilisation de l'aide recherchée: secours aux réfugiés chypriotes turcs, prêts aux cultivateurs et petits commerçants, crédits au logement et questions d'importation et d'exportation.

52. On a insisté à divers niveaux sur l'opportunité de préciser la place qui revient aux Chypriotes turcs dans le développement économique de l'île, dont j'ai parlé dans mon dernier rapport [*ibid.*, par. 69] à propos de

year Development Plan (1967-1971), has been emphasized at various levels. In particular, it has been stressed that whole-hearted economic co-operation would result in a better utilization of human and other resources and raise the level of living of the Turkish Cypriots. The urgency of this question is underlined by the current effort of the Planning Commission to speed up the process of restructuring the economy of Cyprus so as to create the necessary prerequisites for self-sustained growth and viable economic development for the whole of the island.

53. Greek Cypriot enterprises situated in the main Turkish Cypriot enclave have not yet been reactivated [*ibid.*, para. 71]. On 23 August 1968, the Turkish Cypriot leadership expressed its readiness to consider proposals for their reactivation, but since this offer is closely connected with the question of the free movement of Greek Cypriots, on which no progress has so far been made, it is still pending. In the course of UNFICYP's work on this problem it has appeared that most of the Greek Cypriot owners would favour direct contacts with Turkish Cypriot *entrepreneurs* who might be interested in entering into partnership for the joint operation of those enterprises. So far there has been no indication of any negotiations in this direction.

54. It is pleasing to report that as a result of UNFICYP's assistance under the drought relief scheme, no difficulties were encountered in the application of the relevant procedure to Turkish Cypriot areas [*ibid.*, para. 73]. The sum of £C326,000 has been allocated by the Government for drought relief, of which about 27 per cent is for 1,748 Turkish Cypriot farmers in thirty-six villages. The average assistance per farmer in Turkish Cypriot villages is £C49,320 as compared with £C38,835 for Greek Cypriot farmers.

55. The chapter of this report dealing with the military situation shows that the general relaxation of tension is beginning to benefit such areas as the Green Line in Nicosia. It has become possible for the United Nations Force to hand over to their rightful owners a number of properties occupied by the Force for tactical reasons, on the understanding that the premises concerned may not be used by armed personnel. This could result in a strengthening of confidence and a revival of commercial activity for which the area had always been well known, owing to its location in the heart of the city.

#### D. MEASURES TO ASSIST REFUGEES AND OTHER DISTRESSED PERSONS

56. The improvement in the living conditions of refugees noted in my last report [S/8622, para. 75] has continued during the second half of the year. Now that building materials are available in the enclaves, this problem has been vigorously tackled by the Turkish Cypriot leadership, and Turkish Cypriot agencies are financing the construction and repair of housing for refugees in Kokkina, Orta Keuy, Geunyely, Photta, Krini, Boghaz and other Turkish Cypriot villages. About 450 Turkish Cypriots have returned to the mixed village of Mallia, in Limassol District, which before the troubles had a majority of Turkish Cypriot residents.

l'application du deuxième plan quinquennal de développement (1967-1971). En particulier, on a souligné qu'une coopération économique sans réserve permettrait de mieux utiliser les ressources humaines et autres et d'élever le niveau de vie des Chypriotes turcs. Le caractère d'urgence de cette question ressort de l'effort que fait actuellement la Commission de planification pour accélérer la reconversion de l'économie chypriote en vue d'obtenir les conditions nécessaires à une croissance autonome et au développement économique rationnel de l'ensemble de l'île.

53. Des entreprises chypriotes grecques situées dans la principale enclave chypriote turque n'ont pas encore repris leurs activités [*ibid.*, par. 71]. Le 23 août 1968, les dirigeants chypriotes turcs se sont déclarés prêts à étudier des propositions touchant la réouverture de ces établissements, mais comme cette offre est étroitement liée à la question de la liberté de déplacement des Chypriotes grecs, qui n'a fait jusqu'à présent aucun progrès, cette situation demeure pendante. Durant les travaux que la Force a consacrés à ce problème, il est apparu que la plupart des propriétaires chypriotes grecs seraient en faveur de contacts directs avec des entrepreneurs chypriotes turcs qui pourraient souhaiter s'associer à eux pour exploiter ces entreprises en commun. Jusqu'à présent, rien n'indique que des négociations aient été entreprises dans ce sens.

54. Il est extrêmement satisfaisant de signaler qu'à la suite de l'assistance fournie par la Force dans le cadre du plan de secours contre la sécheresse aucun problème ne s'est posé dans l'application de la procédure pertinente aux zones chypriotes turques [*ibid.*, par. 72]. Le gouvernement a alloué aux secours contre la sécheresse une somme de 326 000 livres chypriotes, dont 27 p. 100 à peu près pour 1 748 cultivateurs chypriotes turcs résidant dans 36 villages. En moyenne, l'assistance que reçoit un cultivateur dans les villages chypriotes turcs est de 49 320 livres chypriotes, contre 38 835 livres pour le cultivateur chypriote grec.

55. Le chapitre du présent rapport qui traite de la situation militaire montre que la détente générale commence à favoriser certaines zones, comme la Ligne verte de Nicosie. La Force des Nations Unies a pu remettre à leur propriétaires légitimes un certain nombre de propriétés qu'elle avait occupées pour des raisons tactiques, étant entendu que ces locaux ne pourront pas être utilisés par du personnel armé. Cette mesure pourrait renforcer le climat de confiance et amener une renaissance de l'activité commerciale qui avait toujours caractérisé ce quartier, situé comme il l'est en plein cœur de la ville.

#### D. MESURES D'AIDE AUX RÉFUGIÉS ET AUX AUTRES PERSONNES DANS LA DÉTRESSE

56. L'amélioration des conditions de vie des réfugiés signalée dans mon dernier rapport [S/8622 par. 75] s'est poursuivie pendant le second semestre de l'année. Maintenant que l'on peut disposer de matériaux de construction dans les enclaves, les dirigeants chypriotes turcs ont vigoureusement attaqué le problème et les organismes chypriotes turcs financent la construction ou la réparation de logements pour les réfugiés à Kokkina, Orta Keuy, Geunyely, Photta, Krini, Boghaz et d'autres villages chypriotes turcs. Près de 450 Chypriotes turcs sont revenus dans le village à population mixte de Mallia, dans le district de Limassol qui, avant les troubles, avait une majorité d'habitants chypriotes turcs.



57. In addition, under the Government's scheme [see S/8286, para. 127] a number of damaged houses belonging to Turkish Cypriots have been repaired in Lapithos, Peristerona, Skylloura and other villages. If confidence between Greek and Turkish Cypriots continues to grow, and if the Government increases its assistance for the resettlement of refugees in their former villages, an increasing number of refugees may return. There is little doubt, however, that after five years in new surroundings an appreciable number of Turkish Cypriot refugees would, for various reasons, not wish to leave them.

58. As to Greek Cypriot and other non-Turkish refugees, they are receiving temporary assistance from the Government under recent legislation, but they too have many claims which can only be dealt with when a final settlement of the Cyprus problem is reached.

59. In my last report, extensive reference was made to the situation in the suburb of Omorphita, which had been incorporated into the municipality of Nicosia [see S/8622, paras. 76 to 79]. While the demolition of dilapidated houses there has been resumed, it has so far been limited to those belonging to Greek Cypriots. However, some Turkish Cypriot houses have been scheduled for demolition along with many Greek Cypriot houses both in Omorphita and elsewhere in Nicosia, and efforts are being made through the United Nations Force to arrange contacts between the competent authorities and the Turkish Cypriot owners. Meanwhile, a new dispute has arisen over street names in Omorphita [see para. 69 below]. In spite of the complex situation, some Turkish Cypriot refugees have begun tilling their fields and repairing their houses in this area, and a number of them have already moved back.

#### E. NORMALIZATION OF PUBLIC SERVICES

60. During the last six months, somewhat better progress than in the past has been made in bringing public services closer to normality. This improvement is no doubt due to a growing realization that regardless of the outcome of the inter-communal talks, some kind of practical accommodation concerning the public services is necessary. In this field, the United Nations Force continues its efforts to negotiate proposals prepared by its staff.

61. In particular, it is gratifying to note a greater frequency of cases of co-operation in the restoration and improvement of public services. For example, authorities in areas controlled by Turkish Cypriots have facilitated the laying of new water pipelines, the cleaning of springs and the repair of dams in order to make available more and better water for all. Representatives of certain Greek and Turkish Cypriot villages have met to discuss adjustments in the apportionment of water from common streams. The Government has subsidized the introduction of electricity into three Turkish Cypriot villages in Famagusta District and the Electricity Authority is considering applications from additional Turkish Cypriot villages. Other Turkish Cypriot villages have started paying electricity bills. In November, the Turkish Cypriot leadership announced that it had allocated the sum of £C50,000 to improve the supply of drinking and irrigation water to Turkish Cypriot villages. It gave the United Nations Force a list of

57. En outre, dans le cadre du plan du gouvernement [voir S/8286, par. 127], un certain nombre de maisons endommagées appartenant à des Chypriotes turcs ont été réparées à Lapithos, Peristerona, Skylloura et dans d'autres villages. Si la confiance entre les Chypriotes grecs et turcs continue à se rétablir et si le gouvernement augmente son assistance pour la réinstallation des réfugiés dans leurs anciens villages, il se peut qu'un nombre croissant de réfugiés y retournent. Il n'est guère douteux, toutefois, qu'après cinq ans dans un nouveau milieu un nombre appréciable de réfugiés chypriotes turcs répugnent, pour diverses raisons, à le quitter.

58. Quant aux Chypriotes grecs et aux autres réfugiés non turcs, ils reçoivent une assistance temporaire du gouvernement en vertu d'une législation récente, mais eux aussi ont de nombreuses doléances auxquelles il ne pourra être fait droit que lorsque l'on sera arrivé au règlement définitif de la question chypriote.

59. Dans mon dernier rapport, j'ai longuement parlé de la situation dans la banlieue d'Omorphita, qui a été incorporée dans les limites municipales de Nicosie [voir S/8622, par. 76 à 79]. Si la démolition des maisons endommagées a repris, elle a été jusqu'ici limitée à celles qui appartenaient à des Chypriotes grecs. Toutefois, on prévoit la démolition de quelques maisons de Chypriotes turcs en même temps que beaucoup de maisons de Chypriotes grecs tant à Omorphita qu'ailleurs à Nicosie et l'on s'efforce d'arranger, par l'intermédiaire de la Force, des contacts entre les autorités compétentes et les propriétaires chypriotes turcs. Entre-temps, un nouveau différend s'est élevé à propos des noms des rues d'Omorphita [voir par. 69 ci-après]. Malgré la situation complexe, certains réfugiés chypriotes turcs ont commencé à cultiver leurs champs et à réparer leurs maisons dans cette zone, et un certain nombre d'entre eux sont revenus s'y installer.

#### E. NORMALISATION DES SERVICES PUBLICS

60. Au cours des six derniers mois, on a réussi un peu mieux qu'auparavant à ramener les services publics à une situation plus normale. Cette amélioration tient sans nul doute au fait que les deux communautés comprennent de plus en plus qu'il leur faudra bien, quelle que soit l'issue des pourparlers qui se déroulent entre elles, parvenir à certains accommodements concrets au sujet des services publics. Dans ce domaine, la Force poursuit ses efforts pour organiser des négociations autour de propositions mises au point par ses services.

61. Il est encourageant, en particulier, de voir les deux communautés collaborer plus souvent que naguère au rétablissement et à l'amélioration de services publics. C'est ainsi que, dans les zones contrôlées par les Chypriotes turcs, les autorités, soucieuses d'améliorer en quantité et en qualité l'approvisionnement en eau de toute la population, ont prêté leur concours à la pose de nouvelles canalisations d'eau, au curage des sources et à la réparation des barrages. Des représentants de certains villages grecs et chypriotes turcs se sont réunis pour discuter d'ajustements à apporter à la répartition de l'eau puisée à des cours d'eau communs. Le gouvernement a subventionné le rattachement de trois villages chypriotes turcs du district de Famagouste au réseau d'électricité, et l'Entreprise publique de distribution d'électricité étudie actuellement les demandes de rattachement d'autres villages chypriotes turcs. Plusieurs autres villages chypriotes turcs ont commencé à payer leurs notes d'électricité. Au mois de novembre, les di-



sixteen villages where drilling work was needed, requesting its good offices in exploring the possibility of Government co-operation in the use of public funds for the purpose.

62. Also in November, the Turkish Cypriot leadership gave the Force a list of over fifty Turkish Cypriot villages where soil conservation work was needed, requesting similar good offices. It announced that it would provide credits to Turkish Cypriot farmers to the extent of £C25,000 for such work. A soil conservation project financed by the Government and the World Food Programme has been joined by some Turkish Cypriot farmers who have received bonuses in cash or in food units. The number of Turkish Cypriot applicants for inclusion in the scheme is expected to rise considerably.

63. Through UNFICYP's good offices, a joint team of public health workers has been co-operating in the malaria control programme in the vicinity of Nicosia, where potential breeding-grounds of the Anopheles mosquito are being sprayed.

64. In Pitargou village (Paphos District), it has been possible to restore to educational use the Turkish Cypriot school building, which was repaired by the Government after the withdrawal of a National Guard unit, and in Kyrenia another Turkish Cypriot school is being repaired. On the other hand, the Turkish Cypriot leadership is pressing for the hand-over of the Turkish elementary school at Larnaca, which is situated in a military confrontation area and continues to be occupied by the Force because withdrawal without agreement on military disengagement might precipitate an incident. The Force is pursuing its efforts to find a satisfactory solution to this problem.

65. Contacts have been arranged between senior officials of the Ministry of Labour and Social Insurance and the Turkish Cypriot leadership in Larnaca to examine the possibility of extending to Larnaca District the March 1966 arrangement for the payment of old-age and widows' pensions and other benefits to Turkish Cypriots [see S/8446, para. 125]. The local Turkish Cypriot leadership now appears willing to allow the statutory visits by social insurance inspectors to pensioners' homes, but the Ministry has indicated that the resumption of these payments would constitute an unsupportable drain on the financial resources of the pension scheme unless more Turkish Cypriots resumed their contributions to the scheme. In this connexion, the increased employment of Turkish Cypriots in areas outside the enclaves and their consequent re-enrolment in the social insurance scheme may be expected to facilitate the payment of social insurance benefits to Turkish Cypriots on a larger scale.

66. Some welcome illustrations of co-operative spirit have been seen in Famagusta. For some time, one of the most important mediaeval monuments of Cyprus,

dirigeants chypriotes turcs ont annoncé qu'ils avaient alloué une somme de 50 000 livres chypriotes en vue d'améliorer l'approvisionnement des villages turcs en eau potable et en eau d'irrigation. Ils ont fourni à la Force une liste de 16 villages où des forages étaient nécessaires et lui ont demandé d'user de ses bons offices en vue d'étudier la possibilité d'obtenir du gouvernement qu'il affecte des crédits à cette fin.

62. Au mois de novembre également, les dirigeants chypriotes turcs ont communiqué à la Force, en lui demandant d'user de ses bons offices dans un sens analogue, une liste de plus de 50 villages turcs où des travaux de conservation du sol étaient nécessaires. Ils ont annoncé qu'ils fourniraient aux cultivateurs chypriotes turcs des crédits utilisables à cette fin à concurrence de 25 000 livres chypriotes. Un projet de conservation du sol financé par le gouvernement et par le Programme alimentaire mondial ayant été organisé, quelques cultivateurs chypriotes turcs y ont participé et ont reçu des primes soit en espèces, soit en denrées alimentaires. On s'attend à voir se multiplier les demandes de participation à ce programme de la part des Chypriotes turcs.

63. Les bons offices de la Force ont permis à une équipe mixte d'agents sanitaires de collaborer, au voisinage de Nicosie, à un programme de lutte antipaludique, par pulvérisation des zones susceptibles de devenir des aires de reproduction de l'anophèle.

64. Au village de Pitargou (district de Paphos), une école chypriote turque, précédemment occupée par une unité de la garde nationale, a été remise en état par les soins du gouvernement après le retrait de celle-ci et a pu être rendue à son usage normal, tandis qu'à Kyrenia une autre école chypriote turque est en cours de réparation. En revanche, l'école primaire turque de Larnaca, dont les dirigeants chypriotes turcs insistent pour qu'elle leur soit rendue, continue d'être occupée par la Force parce qu'elle se trouve dans une zone d'affrontement militaire et que tout retrait non accompagné d'un accord de décrochage réciproque risquerait de provoquer un incident. La Force continue de chercher une solution satisfaisante à ce problème.

65. Des entretiens ont été ménagés entre de hauts fonctionnaires du Ministère du travail et des assurances sociales et les dirigeants chypriotes turcs en vue d'examiner la possibilité d'étendre au district de Larnaca le champ d'application de l'accord de mars 1966 concernant le versement des pensions de vieillesse, pensions de veuve et autres prestations aux Chypriotes turcs [voir S/8446, par. 125]. Les dirigeants chypriotes turcs locaux semblent maintenant prêts à permettre que les inspecteurs des assurances sociales effectuent les visites réglementaires chez les intéressés, mais le Ministère a indiqué que la reprise des paiements grèverait de façon insupportable les ressources financières de la Caisse des pensions si plus de Chypriotes turcs ne recommençaient pas à cotiser au plan d'assurances sociales. A cet égard, on compte que, au fur et à mesure que plus de Chypriotes turcs trouveront à s'employer dans des zones situées en dehors des enclaves et obtiendront ainsi d'être réintégrés dans le plan national d'assurances sociales, les prestations d'assurances sociales pourront être versées aux Chypriotes turcs sur une plus grande échelle.

66. On a constaté à Famagouste des signes encourageants d'un certain esprit de coopération. L'un des principaux édifices médiévaux de Chypre, l'ancienne cathé-

the St. Nicholas Latin Cathedral, now the Lala Mustafa Mosque, has been in urgent need of structural repairs, but owing to the inter-communal tension, no progress could be made in arranging for the assistance of the Department of Antiquities on work that would have to be carried out in the heart of the Turkish sector of Famagusta. However, with UNFICYP's assistance, repairs have now begun and a mixed crew of Greek and Turkish Cypriots is working on an extensive project financed equally by the Department of Antiquities and EVKAF, the Turkish Cypriot religious trust. Similarly, Greek and Turkish Cypriots are working together, in the interests of safer navigation, on a project to raise the height of the lighthouse on the wall of the Old City.

67. The United Nations Force is seeking agreement on a procedure for the delivery of telegrams in the Turkish sector of Nicosia, and is continuing to promote the extension of postal services to scattered Turkish Cypriot villages [*ibid.*, para. 127]. A list of these villages is being prepared for the consideration of the Postmaster-General, together with a list of Turkish Cypriot applicants for the position of postal agents.

68. Owing to the general relaxation of tension, a major obstacle to the implementation of the procedure for the payment of rents by the Government to Turkish Cypriot owners of property occupied by UNFICYP for operational purposes [*ibid.*, para. 128] has been overcome. Government assessors escorted by UNFICYP are now able to move more freely in areas of confrontation. There has been some progress in the payment of rents to additional owners, and a greater number of houses have been assessed on which payments should begin shortly. At the same time, with the reduction and redeployment of the Force, many previously occupied properties are being returned to their rightful owners for civilian use.

69. A practice which UNFICYP has strongly opposed as a threat to the improvement of inter-communal relations is the unilateral replacement of the street and road signs that existed before the troubles by others bearing names in a language different from the original. In July, some of the English road signs in the Chatos-Knodhara area were replaced by signs exclusively with Turkish names. After repeated objections and long negotiations, the English signs were restored next to the Turkish ones. In October, the Turkish Cypriot leadership complained that in Omorphita many street signs of Turkish national character had been replaced by signs in Greek. The Municipality of Nicosia maintains that the streets in question are inhabited mainly by Greek Cypriots and that the Turkish names had never been officially approved, whereas the Greek names were only approved in January 1966. All of this is disputed by the Turkish Cypriot leadership. The United Nations Force believes that in this field the interests of harmony in Cyprus would best be served by maintaining the *status quo ante*.

drale latine de Saint-Nicolas (aujourd'hui mosqué Lala Mustafa) avait besoin depuis quelque temps déjà de réparations urgentes au gros œuvre, mais il s'était révélé impossible, en raison de la tension qui régnait entre les deux communautés, d'obtenir de la direction des antiquités qu'elle prête son assistance à des travaux qui seraient exécutés au cœur même du secteur turc de Famaguste. Or, maintenant, grâce à l'assistance de la Force, les réparations ont pu commencer et une équipe mixte de Chypriotes grecs et de Chypriotes turcs travaille à un vaste projet financé à parts égales par la direction des antiquités et par EVKAF, la fondation religieuse chypriote turque. De même, dans l'intérêt de la sécurité de la navigation, les Chypriotes grecs et turcs collaborent à un projet visant à surélever le phare qui se trouve sur les remparts de la vieille ville.

67. La Force cherche à obtenir la conclusion d'un arrangement qui permettrait de reprendre la distribution des télégrammes dans le secteur turc de Nicosie et continue à s'efforcer de faire étendre les services postaux aux villages chypriotes turcs dispersés [*ibid.*, par. 127]. Une liste de ces villages est en cours de préparation et sera soumise au Ministre des postes en même temps qu'une liste de candidats chypriotes turcs aux postes d'agent postal.

68. Grâce à l'atmosphère générale de détente, il a été possible de surmonter un des principaux obstacles qui s'opposaient à l'application des arrangements tendant à ce que le gouvernement verse des loyers aux propriétaires chypriotes turcs de biens que la Force occupe à des fins opérationnelles [*ibid.*, par. 128]. Les agents de l'Etat chargés d'évaluer les immeubles sont maintenant en mesure de se déplacer plus librement, avec des escortes de la Force, dans les zones d'affrontement. Quelques propriétaires chypriotes turcs de plus ont commencé à toucher des loyers, et il a été possible d'évaluer un plus grand nombre d'immeubles dont les loyers devraient être payés sous peu. Par ailleurs, la réduction et le redéploiement de la Force a permis de rendre à leurs propriétaires légitimes de nombreux immeubles qu'elle occupait auparavant et qui peuvent maintenant servir à des fins civiles.

69. La Force s'est toujours vigoureusement opposée à une certaine pratique qui, à son avis, compromet l'amélioration des relations entre les deux communautés et qui consiste à remplacer unilatéralement les plaques indicatrices de rues et les panneaux de signalisation routière qui existaient avant les troubles par d'autres plaques ou panneaux rédigés dans une langue différente. Au mois de juillet, certains des panneaux routiers en langue anglaise du district de Chatos-Knodhara ont été remplacés par des panneaux ne portant que des noms turcs. A la suite de protestations répétées et de négociations laborieuses, les panneaux anglais ont été remis en place à côté des panneaux turcs. Au mois d'octobre, les dirigeants chypriotes turcs se sont plaints de ce qu'à Omorphita de nombreuses plaques indicatrices de rues inspirées par la tradition nationale turque avaient été remplacées par des plaques rédigées en grec. La municipalité de Nicosie soutient que les rues en question sont surtout habitées par des Chypriotes grecs et que les appellations turques n'avaient jamais été officiellement approuvées, alors que les noms grecs ont été dûment homologués en janvier 1966. Cette thèse est contestée en tous points par les dirigeants chypriotes turcs. Dans ce domaine, la Force estime que, dans l'intérêt de la concorde entre Chypriotes, le mieux serait de s'en tenir au *status quo*.

#### IV. GOOD OFFICES OF THE SECRETARY-GENERAL

70. As in the past, the good offices exercised on my behalf by Mr. Osorio-Tafall, my Special Representative in Cyprus, have, during the period covered by this report, continued to be available to the parties directly concerned.

71. In my report of 11 June 1968, I referred [S/8622, paras. 81 to 83] to the part he played in arranging the series of meetings between Mr. Clerides and Mr. Denktash, two leading Greek and Turkish Cypriot personalities, who were to examine the possible basis of a peaceful settlement of the Cyprus problem. As already indicated, after their exchange of views in Beirut, the talks resumed in Nicosia on 24 June and the first meeting was attended by my Special Representatives.

72. In his remarks on my behalf at that meeting Mr. Osorio-Tafall expressed the hope that the talks would be successful and referred to the atmosphere of optimism which prevailed both in Cyprus and elsewhere with respect to the possible results. *Inter alia*, he said that as a first step arrangements might be agreed upon which would enable the two communities to resume their normal relations and all Cypriots to go about their occupations in the island in greater freedom and full security. He expressed the view that this might facilitate the subsequent settlement of the outstanding basic issues, and he emphasized that while I was deeply conscious of the difficulty and complexity of the task of finding a solution, I earnestly hoped that both communities would demonstrate a will to compromise and adjust their differences.

73. Finally, Mr. Osorio-Tafall offered to remain available to the parties for any assistance they might desire, although he stressed that it was a basic premise of the Charter that the primary responsibility for a substantive solution rested on the parties themselves.

74. Since 24 June, Mr. Clerides and Mr. Denktash have had many meetings and they have kept my Special Representative informed of the substance of their discussions.

#### V. INTER-COMMUNAL TALKS

75. In the observations I addressed to the Council last June, I mentioned [S/8622, para. 96] the very great importance I attached to the inter-communal talks that were shortly to be resumed in Nicosia. With the exception of the meeting on 24 June, to which the Press was invited, all of the meetings have been held in private, alternately in the homes of the two participants, Mr. Clerides and Mr. Denktash. They have been meeting regularly, initially twice and later once a week except when there was a suspension between 25 July and 29 August in order to permit a period of appraisal of the progress made. It has been indicated that there will be a similar suspension for about three weeks beginning in the latter part of December.

#### IV. BONS OFFICES DU SECRETAIRE GENERAL

70. Au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport, les bons offices exercés en mon nom par mon représentant spécial à Chypre, M. Osorio-Tafall, ont continué, comme par le passé, à demeurer à la disposition des parties directement intéressées.

71. Dans mon rapport du 11 juin 1968, j'ai signalé [S/8622, par. 81 à 83] le rôle que mon représentant spécial avait joué en organisant une série de réunions entre deux éminentes personnalités des communautés chypriote grecque et chypriote turque, M. Clerides et M. Denktash, en vue d'examiner les bases sur lesquelles pourrait reposer un règlement pacifique du problème de Chypre. Comme je l'ai déjà indiqué, après avoir procédé à un échange de vues à Beyrouth, ces deux personnalités ont repris leurs entretiens à Nicosie le 24 juin et mon représentant spécial a assisté à la première réunion.

72. Dans les observations qu'il a formulées en mon nom au cours de cette réunion, M. Osorio-Tafall a exprimé l'espoir que les entretiens seraient fructueux et il a parlé de l'optimisme qui existait tant à Chypre qu'ailleurs au sujet des résultats qu'il serait possible d'atteindre. Il a dit notamment que, pour commencer, les parties pourraient s'entendre sur des arrangements qui permettraient aux deux communautés d'avoir à nouveau des relations normales et à tous les Chypriotes de se livrer plus librement et en toute sécurité à leurs occupations dans l'île. Il a exprimé l'avis que cela pourrait faciliter le règlement ultérieur des questions fondamentales en suspens et il a souligné que, si j'étais profondément conscient de la difficulté et de la complexité de la tâche que constituait la recherche d'une solution, je n'en espérais pas moins sincèrement que les deux communautés manifesteraient la volonté d'aboutir à un compromis et de concilier leurs points de vue.

73. Enfin, M. Osorio-Tafall a dit qu'il se tenait à la disposition des parties pour leur offrir toute assistance qu'elles pourraient souhaiter recevoir, mais il a souligné en même temps que, conformément à un principe fondamental de la Charte, c'était principalement aux parties elles-mêmes qu'il appartenait de trouver une solution à leur différend.

74. Depuis le 24 juin, M. Clerides et M. Denktash ont eu plusieurs réunions et ont tenu mon représentant spécial au courant de la teneur de leurs discussions.

#### V. ENTRETIEN ENTRE LES DEUX COMMUNAUTES

75. Dans les observations que j'ai présentées au Conseil au mois de juin dernier, j'ai dit [S/8622, par. 96] que j'attachais une très grande importance aux entretiens qui devaient reprendre peu après à Nicosie. A l'exception de la réunion du 24 juin à laquelle la presse a été invitée, toutes les réunions ont été privées et ont été tenues alternativement dans la résidence des deux participants, M. Clerides et M. Denktash. Ceux-ci se sont réunis régulièrement, à l'origine deux fois par semaine, puis une fois par semaine, sauf entre le 25 juillet et le 29 août, période pendant laquelle les pourparlers ont été interrompus pour permettre une évaluation des progrès réalisés. Les parties ont indiqué qu'il y aurait une période analogue d'interruption qui commencerait au cours de la seconde moitié de décembre et qui durerait trois semaines environ.

76. Although the talks are private, the participants have from time to time made formal and informal statements to the Press, which by and large has helped to maintain an atmosphere favourable to the success of the talks. At the meeting of 24 June, Mr. Clerides explained that at the beginning the discussion would be of an exploratory nature "and seek mainly to establish on what points sufficient common ground exists". He emphasized that the task of the participants would not be easy and could not be accomplished in a short time, but expressed the conviction that with goodwill, patience and understanding it was not impossible to find "a just and workable solution, which will allow peace with honour to reign in Cyprus". Mr. Denktash in his statement said that "if we keep our heads cool and our hearts warm for the good of Cyprus and peace in the world . . . , the hopes for a just, permanent and peaceful solution should continue to rise". While also warning against expecting a solution in a very short time, he indicated that the talks would seek to make as steady progress as possible and not to waste time.

77. On 25 July, Mr. Clerides and Mr. Denktash held a press conference at which they issued the following joint statement:

"The first phase of the talks has been completed. This phase covered an exchange of views on the question of the constitutional structure and principles. At this stage we are able to say that there has been identity of views on a number of points and that on others it will not be difficult to establish common ground, but there still remain certain issues, the importance of which cannot be minimized, which require patient negotiations if we are to narrow the existing gaps. We intend to exert all our efforts to bring this about.

"If the second phase is completed successfully, it will be necessary to set up sub-committees to tackle the details and the technical aspect of the question.

"A break in the talks is needed in order to give us time to make an over-all reappraisal of the views exchanged so far and for further consultations with our respective sides . . .

"We wish to express to the Press our appreciation for the responsible way in which they have followed our talks and for the understanding shown to us in this delicate and difficult task."

78. The second phase of the talks began on 29 August and Mr. Clerides and Mr. Denktash have, in their subsequent remarks to the Press, maintained an attitude of guarded optimism. In October they indicated that they had reached the stage where they could exchange papers on local administration, the organization of the police, the judiciary and the legislature; at the same time, they did not conceal the fact that there were still important substantive differences to be overcome.

79. As stated elsewhere in this report, the restraint exercised by Greek and Turkish Cypriots alike and the consequent decrease in tension have had a beneficial effect on the talks. The atmosphere has been further improved by pacifying public statements of Archbishop

76. Bien que les réunions aient été privées, les participants ont fait de temps à autre des déclarations officielles et officieuses à la presse qui, dans l'ensemble, a contribué à maintenir un climat favorable au succès des entretiens. A la réunion du 24 juin, M. Clerides a expliqué qu'au début les parties procéderaient à un premier tour d'horizon, la discussion devant "tendre principalement à déterminer les points sur lesquels une entente suffisante existe". Il a souligné que la tâche des participants serait loin d'être aisée et ne pourrait être accomplie en peu de temps, mais il a exprimé sa conviction qu'avec de la bonne volonté, de la patience et de la compréhension il n'était pas impossible de trouver "une solution juste et viable, qui permettra l'instauration d'une paix honorable à Chypre". De son côté, M. Denktash a dit : "Si nous conservons notre lucidité en même temps que notre ardeur à œuvrer en faveur de Chypre et de la paix dans le monde . . . l'espoir d'une solution pacifique, permanente et juste devrait rester vivace." Tout en déclarant, lui aussi, qu'on ne saurait compter sur une solution à brève échéance, il a indiqué que les entretiens tendraient à progresser aussi régulièrement que possible et sans perte de temps.

77. Le 25 juillet, M. Clerides et M. Denktash ont tenu une conférence de presse pendant laquelle ils ont publié la déclaration commune ci-après :

"La première phase des entretiens est achevée. Au cours de cette première phase, nous avons procédé à un échange de vues sur la question de la structure et des principes constitutionnels. A ce stade, nous sommes en mesure de dire qu'il existe un certain nombre de points sur lesquels il y a identité de vues et qu'il en est d'autres sur lesquels il ne sera pas difficile de s'entendre, mais qu'il demeure certaines questions dont l'importance ne saurait être minimisée qui demanderont de patientes négociations pour parvenir à rapprocher nos vues actuellement divergentes. Nous entendons déployer tous nos efforts à cette fin.

"Si la deuxième phase s'achève avec succès, il faudra alors créer des sous-comités chargés d'examiner les modalités et les aspects techniques du problème.

"Une interruption des entretiens est nécessaire pour nous donner le temps de faire une réévaluation générale des vues qui ont été échangées jusqu'ici et de procéder à de nouvelles consultations avec nos communautés respectives . . .

"Nous tenons à remercier les membres de la presse de la manière responsable dont ils ont suivi nos entretiens et de la compréhension dont ils ont fait preuve à notre égard à l'occasion de cette tâche délicate et difficile."

78. La deuxième phase des entretiens s'est ouverte le 29 août et, dans les déclarations qu'ils ont ultérieurement faites à la presse, M. Clerides et M. Denktash ont conservé une attitude marquée par un optimisme prudent. En octobre, ils ont indiqué qu'ils avaient atteint le stade où ils pouvaient échanger des mémoires sur l'administration locale, l'organisation de la police, les organes judiciaires et la législature; mais, en même temps, ils n'ont pas caché qu'il y avait encore à surmonter d'importantes divergences de vues sur des questions de fond.

79. Comme je l'ai dit dans une autre partie du présent rapport, la retenue dont ont fait preuve tant les Chypriotes grecs que les Chypriotes turcs et le relâchement de la tension qui en est résulté ont eu un effet favorable sur les entretiens. L'atmosphère a été

Makarios, Mr. Kūçük and other leading Greek and Turkish Cypriot personalities.

## VI. MEDIATION EFFORT

80. The situation regarding a resumption of the mediation function under paragraph 7 of Security Council resolution 186 (1964) of 4 March 1964 has remained unchanged since my last report, owing primarily to the widely differing and firmly held views on the matter of the three Governments most directly concerned.

## VII. FINANCIAL ASPECTS

81. The costs to be borne by the Organization for the operation of UNFICYP for the period of fifty-seven months from its inception on 27 March 1964 to 15 December 1968 are now estimated at \$95,835,000. This total does not include an estimate of \$590,000 which would be required for the final repatriation of contingents and liquidation costs.

82. As at 2 December 1968, payments and pledges of voluntary contributions received from forty-seven Member States and four non-member Governments to cover these costs total the equivalent of \$87,259,026. To the above amount may be added \$486,000 which had been received as at 30 October 1968 from interest earned on investment of temporarily surplus funds, public contributions, gains on exchange and other miscellaneous income.

83. Accordingly, unless additional pledges are received, there will be a deficit on 15 December 1968 in the amount of approximately \$8,090,000.

84. If the Security Council should decide to extend beyond 15 December 1968 for a period of six months the period during which the Force is to be stationed in Cyprus, it is estimated that the additional cost to the Organization, including the amount of \$590,000 as the cost of final repatriation of contingents and liquidation costs, assuming continuance of reimbursement commitments, would be as follows:

### UNFICYP COST ESTIMATES BY MAJOR CATEGORIES OF EXPENSE

(in thousands of United States dollars)

I. Operating costs incurred by the United Nations	
Movement of contingents .....	655
Operational expenses .....	776
Rental of premises .....	88
Rations .....	415
Non-military personnel, salaries, travel, etc. . .	658
Miscellaneous and contingencies .....	108
<b>TOTAL</b>	<b>2,700</b>
II. Reimbursement of extra costs to Governments providing contingents	
Pay and allowances .....	4,850
Contingent-owned equipment .....	500
Death and disability awards .....	100
<b>TOTAL</b>	<b>5,450</b>
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>8,150</b>

améliorée encore davantage par les apaisantes déclarations publiques de Mgr Makarios, de M. Kūçük et d'autres éminentes personnalités chypriotes grecques et chypriotes turques.

## VI. L'EFFORT DE MEDIATION

80. En ce qui concerne la reprise de l'effort de médiation conformément au paragraphe 7 de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité, en date du 4 mars 1964, la situation est demeurée inchangée depuis la publication de mon dernier rapport, la principale raison en étant que les trois gouvernements les plus directement intéressés ont en la matière des opinions très différentes et bien arrêtées.

## VII. ASPECTS FINANCIERS

81. Les dépenses de fonctionnement de la Force des Nations Unies à Chypre qui sont à la charge de l'ONU sont actuellement estimées à 95 835 000 dollars pour la période de 57 mois allant du 27 mars 1964, date de la création de la Force, au 15 décembre 1968. Ce total ne comprend pas un montant estimatif de 590 000 dollars qui représente le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation.

82. Au 2 décembre 1968, les contributions volontaires versées ou annoncées par 47 Etats Membres et par 4 Etats non membres pour couvrir ces dépenses se chiffrent au total à l'équivalent de 87 259 026 dollars. A ce montant, on peut ajouter les 486 000 dollars qui, au 30 octobre 1968, provenaient des revenus du placement d'excédents temporaires, des contributions du public, des gains au change et autres recettes accessoires.

83. Par suite, si de nouvelles contributions volontaires ne sont pas annoncées, il y aura, au 15 décembre 1968, un déficit d'environ 8 090 000 dollars.

84. Si le Conseil de sécurité décide de proroger de six mois au-delà du 15 décembre 1968 la présence de la Force à Chypre, les dépenses supplémentaires que l'Organisation aura à faire, y compris les 590 000 dollars représentant le coût du rapatriement définitif des contingents et les dépenses de liquidation, sont, sur la base des engagements de remboursement actuels, estimées comme suit :

### COÛT ESTIMATIF DE LA FORCE DES NATIONS UNIES À CHYPRE, PAR GRANDES CATÉGORIES DE DÉPENSES

(Milliers de dollars des Etats-Unis)

I. Dépenses de fonctionnement à la charge de l'ONU	
Mouvement des contingents .....	655
Dépenses opérationnelles .....	776
Location de locaux .....	88
Rations .....	415
Traitements, frais de voyage, etc., du personnel civil .....	658
Divers et imprévus .....	108
<b>TOTAL</b>	<b>2 700</b>
II. Remboursement des dépenses supplémentaires faites par les gouvernements qui fournissent des contingents	
Solde et indemnités .....	4 850
Matériel appartenant aux contingents .....	500
Indemnités en cas de décès ou d'invalidité .....	100
<b>TOTAL</b>	<b>5 450</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 150</b>

85. The above estimates do not reflect the full cost of UNFICYP to Member and non-member States since they exclude the extra costs which Members providing contingents or police units to the Force have agreed to absorb at their own expense rather than to seek reimbursement from the United Nations. Based on reports received from certain of the Governments providing contingents or police units to the Force, the estimated amount of such extra costs which the Governments would absorb at their own expense in respect of an extended period, if the mandate of UNFICYP were extended and if the Governments concerned agreed to continue the present arrangements, are as follows:

	US dollars
Australia .....	186,150
Austria .....	110,337
Canada <sup>a</sup> .....	638,770
Denmark .....	260,000
Ireland .....	382,000

The United Kingdom has agreed to absorb at its own expense the sum of \$300,000 for a three-month period. Finland and Sweden are also absorbing certain UNFICYP costs at their own expense.

86. In order to finance the costs to the Organization of maintaining the Force for a period of six months after 15 December 1968 and to meet all costs and outstanding claims up to 15 December 1968, it will be necessary for the Secretary-General to receive pledges totalling \$16,240,000.

#### VIII. OBSERVATIONS

87. It is most gratifying for me to be able to report to the Council that relaxation of tension in Cyprus has continued and that at last the emphasis seems to be shifting from military confrontation to negotiation. The last six months have been good for peace in Cyprus. Not only has there been no bloodshed but not one serious inter-communal incident has occurred to mar the atmosphere of calm and expectancy surrounding the important talks taking place between leading members of the two communities. The talks are proceeding in all earnestness and I take this opportunity to pay a warm tribute to the patience, goodwill and statesmanship being displayed by the two negotiators and their principals. Nevertheless, in spite of some *rapprochement* on certain questions, no breakthrough on fundamental issues has yet been announced and the conversations are bound to continue for some time. This is not surprising, in view of the complexity and difficulties of the Cyprus problem.

88. What is significant and promising in these talks is that the parties in Cyprus are now engaged in a determined effort to emerge from the deadlock resulting from the rigid positions adopted in the past. This is an encouraging indication of their willingness to move forward from those positions and to entertain other policies which, while still maintaining principles which they regard as vital, are capable of being harmonized to the benefit of all the people of Cyprus.

<sup>a</sup> Exclusive of the cost of normal pay and allowances.

85. Les estimations ci-dessus ne représentent pas la totalité des dépenses de la Force à la charge des Etats Membres et des Etats non membres, étant donné qu'elles ne comprennent pas les dépenses supplémentaires que les Etats Membres qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force ont accepté de prendre à leur charge et dont ils ne demanderont pas le remboursement à l'ONU. Les montants estimatifs de ces dépenses supplémentaires que certains des gouvernements qui fournissent des contingents ou des unités de police à la Force sont prêts à prendre à leur charge si le mandat de la Force est prorogé et si les gouvernements intéressés acceptent de poursuivre leur participation dans le cadre des arrangements actuels en vigueur s'établissent comme suit :

	Dollars
Australie .....	186 150
Autriche .....	110 337
Canada <sup>a</sup> .....	638 770
Danemark .....	260 000
Irlande .....	382 000

Le Royaume-Uni a accepté de prendre à sa charge des dépenses de 300 000 dollars pour une période de trois mois. La Finlande et la Suède prennent aussi à leur charge certaines dépenses de la Force.

86. Pour pouvoir couvrir les dépenses que la prorogation du mandat de la Force au-delà du 15 décembre 1968 entraînerait pour l'Organisation, et pour pouvoir régler toutes les dépenses et toutes les créances non réglées au 15 décembre 1968, le Secrétaire général doit recevoir des annonces de contributions se chiffrant au total à 16 240 000 dollars.

#### VIII. OBSERVATIONS

87. C'est pour moi une source de satisfaction des plus profondes que de pouvoir signaler au Conseil que l'atténuation de la tension à Chypre s'est poursuivie et qu'enfin la confrontation militaire paraît céder le pas à la négociation. Les six derniers mois ont été satisfaisants pour ce qui est de la paix à Chypre. Non seulement il n'y a pas eu d'effusion de sang, mais pas un seul incident grave entre communautés n'a troublé l'atmosphère de calme et d'expectative entourant les importants entretiens qui ont eu lieu entre des membres dirigeants des deux communautés. Les entretiens se poursuivent dans le plus grand sérieux et je tiens à cette occasion à rendre un chaleureux hommage à la patience, à la bonne volonté et aux qualités d'homme d'Etat dont ont fait preuve les deux négociateurs et leurs mandants. Néanmoins, malgré un certain rapprochement sur certaines questions, aucun progrès décisif sur les questions fondamentales n'a encore été annoncé et les entretiens se poursuivront vraisemblablement pendant quelque temps, ce qui n'est pas surprenant étant donné la complexité et le caractère délicat du problème chypriote.

88. Ce qui est important et prometteur dans ces entretiens, c'est que les parties à Chypre déploient actuellement un effort résolu pour sortir de l'impasse où avaient abouti les positions rigides adoptées par le passé. C'est là un signe encourageant de leur souci d'abandonner ces positions et de suivre d'autres politiques qui, tout en conservant ce qu'elles considèrent comme des principes vitaux, sont susceptibles d'être harmonisées dans l'intérêt de tous les habitants de Chypre.

<sup>a</sup> Non compris le montant de la solde et des indemnités ordinaires.



89. As I have often stated, no peace mission of the United Nations can hope to succeed without the co-operation and effort of the parties themselves, but once such co-operation and effort are present, the United Nations can be of great assistance. Since its establishment in March 1964, the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus has laboured diligently—sometimes by direct intervention but more often by using the moral authority of the United Nations—to prevent the recurrence of fighting and to contribute to a return to normal conditions in so far as that is possible short of a final political settlement. At this stage, it may be said that the presence of UNFICYP in the island constitutes an assurance to both communities that no unforeseen accident will be allowed to initiate a chain of events that might bring back the tragic conditions of the past and disrupt the efforts being undertaken by the Greek and Turkish Cypriot leaders to overcome their differences.

90. It would be most unfortunate in my view if the promising efforts of the parties in Cyprus to reach a peaceful settlement of their differences were to be in any way jeopardized by the uncertainties that might arise if the United Nations presence in Cyprus were to be withdrawn or radically changed at this most constructive and crucial stage. Therefore, I consider it essential that the mandate of UNFICYP should be extended for yet another period. Since, from all available information, the inter-communal talks will require some time before tangible results can be realistically expected, I strongly recommend that the Security Council extend the stationing of UNFICYP for a further period of six months until 15 June 1969. The Government of Cyprus as well as the Governments of Greece and Turkey have informed me of their agreement for the proposed extension.

91. As indicated above, the improved conditions in the island have made it possible recently to reduce the strength of the Force by about 25 per cent. But despite this reduction the deficit of the UNFICYP budget continues to be of alarming proportions. I feel obliged to raise this matter once again with the Security Council and to appeal to the members of the Council to give it their most serious and urgent attention.

92. In concluding this report, I wish to reiterate my deep appreciation to the Governments of those countries providing contingents to UNFICYP and to those who have made voluntary financial contributions to its budget. Without their generous support it would not have been possible to maintain this vital peace-keeping operation of the United Nations.

#### ANNEX

[Map — Deployment of the United Nations Peace-keeping Force in Cyprus in December 1968. See between pages 158 and 159.]

89. Comme je l'ai dit souvent, aucune mission de paix de l'Organisation des Nations Unies ne peut espérer réussir sans la coopération et les efforts des parties elles-mêmes, mais, une fois que cette coopération et ces efforts existent, l'Organisation des Nations Unies peut être d'un grand secours. Depuis sa création, en mars 1964, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre s'est employée avec diligence — parfois en recourant à l'intervention directe, mais plus souvent en usant de l'autorité morale de l'Organisation — à prévenir la reprise des combats et à contribuer au retour d'une situation normale pour autant que cela est possible faute d'un règlement politique définitif. Au stade actuel, on peut dire que la présence de la Force dans l'île donne aux deux communautés l'assurance qu'on ne laissera aucun accident imprévu déclencher une suite d'événements qui risqueraient de faire renaître la situation tragique du passé et de désorganiser les efforts que les dirigeants chypriotes grecs et chypriotes turcs déploient pour surmonter leurs divergences.

90. Il serait des plus fâcheux, à mon avis, que les efforts prometteurs que les parties à Chypre déploient pour parvenir à un règlement pacifique de leurs divergences soient en quoi que ce soit compromis par les incertitudes qui pourraient surgir si la présence de l'Organisation des Nations Unies à Chypre cessait ou était radicalement modifiée à ce stade des plus constructifs et des plus décisifs. C'est pourquoi je juge essentiel que le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre soit prorogé d'une autre période encore. Etant donné que, d'après tous les renseignements dont on dispose, les entretiens entre communautés demanderont un certain temps avant que l'on ne puisse raisonnablement espérer des résultats concrets, je recommande vivement que le Conseil de sécurité proroge d'une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 juin 1969, la présence de la Force des Nations Unies à Chypre. Le Gouvernement chypriote ainsi que les Gouvernements grec et turc m'ont fait connaître leur accord sur la prorogation que je propose.

91. Comme je l'ai signalé plus haut, l'amélioration de la situation dans l'île a permis récemment de réduire d'environ 25 p. 100 l'effectif de la Force. Mais, malgré cette réduction, le déficit du budget de la Force continue d'avoir des proportions alarmantes. Je m'estime tenu de soulever cette question une fois de plus au Conseil de sécurité et de demander aux membres du Conseil de bien vouloir l'examiner d'urgence avec la plus grande attention.

92. En conclusion, je tiens à redire ma profonde reconnaissance aux gouvernements des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies et à ceux qui ont versé des contributions volontaires au budget de la Force. Sans l'appui généreux de ces gouvernements, il n'aurait pas été possible de poursuivre cette importante opération de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

#### ANNEXE

[Carte : "Déploiement des effectifs de la Force des Nations Unies à Chypre en décembre 1968". La carte se trouve entre les pages 158 et 159.]



DOCUMENT S/8916

Letter dated 3 December 1968 from the representative of Jordan to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[3 December 1968]

Further to my letter of yesterday, 2 December 1968 [S/8911] and upon instructions from my Government, I have the honour to bring to your attention another series of Israel attacks against Jordan of a very grave nature.

Today, 3 December, at 0005 hours local time, the Israel armed forces shelled the villages of Kum, Kufur Asad and Samma from the Israel occupied Syrian heights. Their shelling soon spread to cover the whole northern part of the Jordan Valley.

At 0107 hours of that same day, the city of Irbid was heavily shelled, and the village of Kufur Asad was bombed for more than half an hour by waves of Israel military aircraft. In this village alone fifteen civilians were killed and seventeen others seriously wounded, most of them elderly people, women and children. Forty houses were destroyed.

In the city of Irbid, information received so far indicates the destruction of ten houses and the damage of two civilian cars. I will communicate to you any further details.

These Israel indiscriminate and brutal attacks against civilians in Jordan and the persistence of the Israel authorities to continue using naked force and aggression against Jordan make it necessary that the Security Council, the main organ entrusted with the maintenance of international peace and security, should take adequate steps to put an end to these acts of lawlessness.

I have the honour to request that this letter be circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Muhammad H. EL-FARRA  
Permanent Representative of Jordan  
to the United Nations

Lettre, en date du 3 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]  
[3 décembre 1968]

Comme suite à ma lettre d'hier, 2 décembre 1968 [S/8911], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre attention une autre série d'attaques israéliennes de nature très grave contre la Jordanie.

Aujourd'hui, 3 décembre, à 5 heures (heure locale), les forces armées israéliennes ont bombardé les villages de Kum, Kufur Asad et Samma à partir des hauteurs syriennes occupées par Israël. Leur tir s'est peu après étendu à toute la partie septentrionale de la vallée du Jourdain.

A 1 h 7, le même jour, la ville d'Irbid a fait l'objet d'un bombardement intense et le village de Kufur Asad a été bombardé pendant plus d'une demi-heure par des vagues d'appareils militaires israéliens. Dans ce village seul, 15 civils ont trouvé la mort et 17 autres ont été grièvement blessés, la plupart des victimes étaient des personnes âgées, des femmes et des enfants. Quarante maisons ont été détruites.

Dans la ville d'Irbid, selon les renseignements reçus jusqu'ici, 10 maisons ont été détruites et 2 voitures civiles endommagées. Je vous communiquerai tous autres détails que je recevrai ultérieurement.

Du fait de ces attaques israéliennes aveugles et brutales contre des civils jordaniens et de la persistance avec laquelle les autorités israéliennes continuent de recourir à la force brutale et à l'agression contre la Jordanie, il est nécessaire que le Conseil de sécurité, organe principal chargé du maintien de la paix et de la sécurité internationales, prenne des mesures adéquates pour mettre un terme à ces actes perpétrés au mépris des lois.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

DOCUMENT S/8917

Letter dated 3 December 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[3 December 1968]

On instructions of my Government I have the honour to refer to my letter to you of yesterday, 2 December 1968 [S/8912], and to inform you that Jordanian attacks against Israel have continued also during last night, 2-3 December.

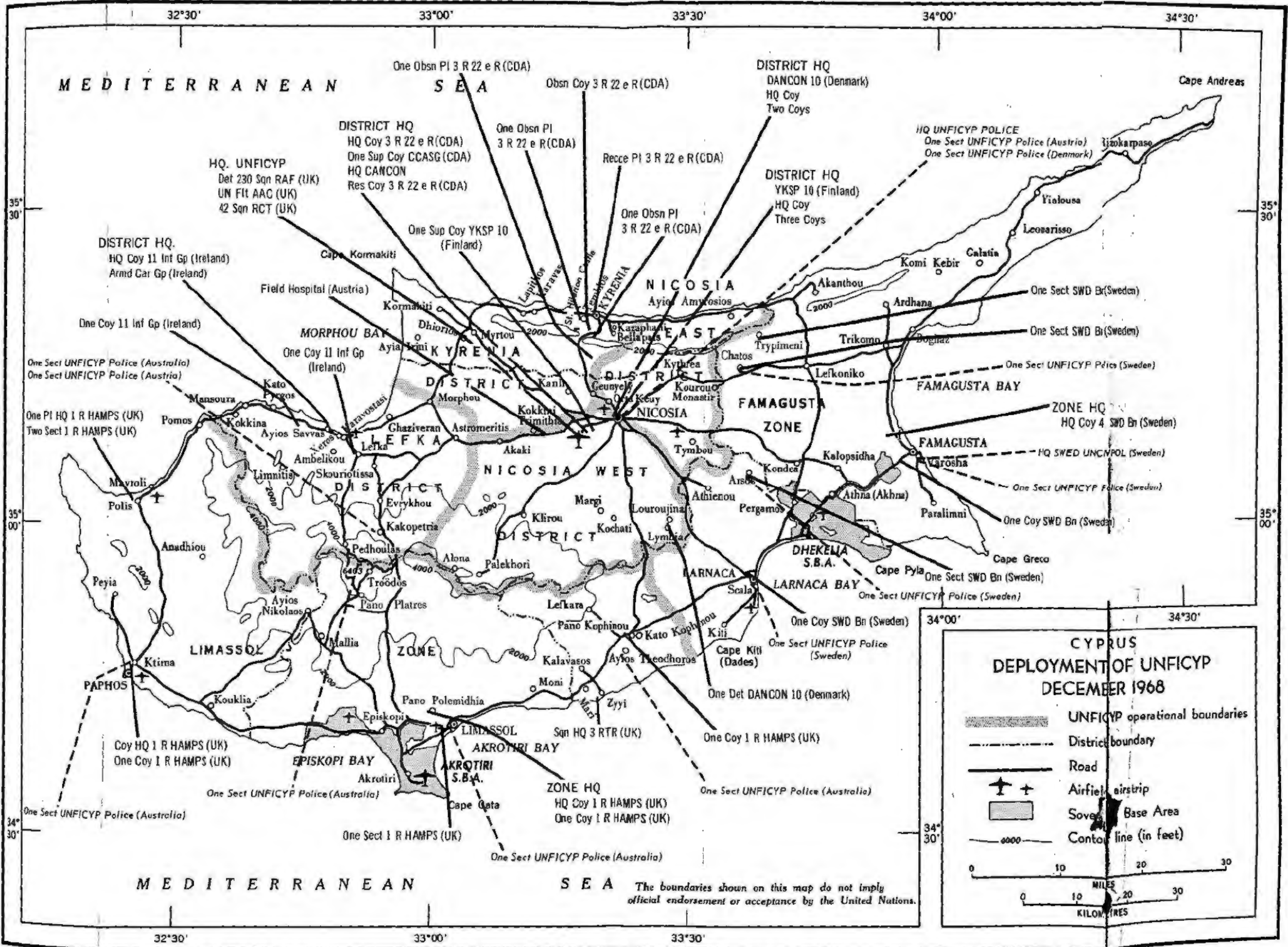
At 2315 hours, a concerted artillery barrage was opened from Jordanian territory against Israel villages in the Beit She'an and Jordanian valleys. The villages shelled were Kefar Ruppin, Ma'oz Hayyim, Neve

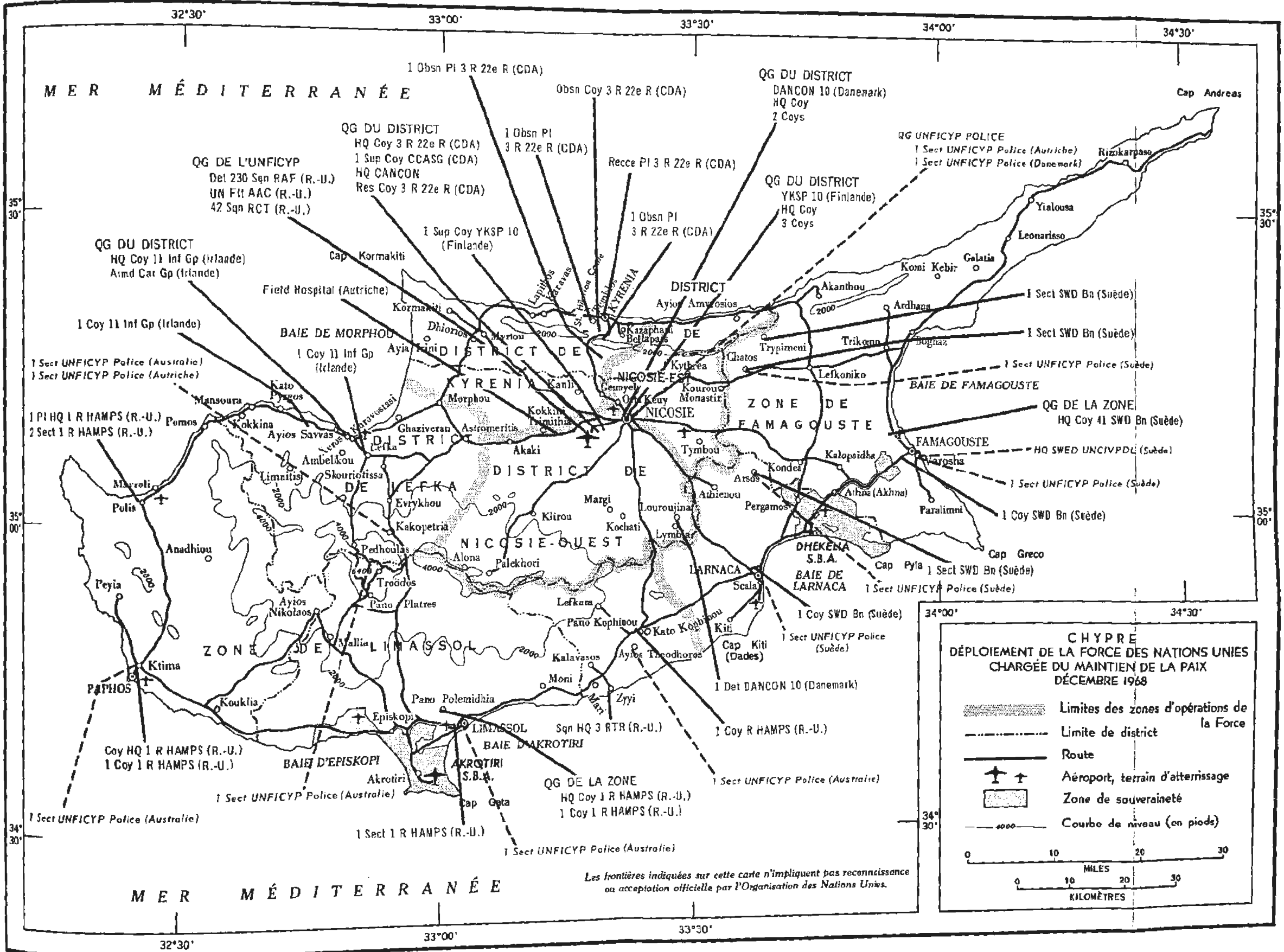
Lettre, en date du 3 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[3 décembre 1968]

Me référant à la lettre que je vous ai adressée hier, 2 décembre 1968 [S/8912], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre connaissance que les attaques jordaniennes contre Israël se sont poursuivies également la nuit dernière, nuit du 2 au 3 décembre.

A 23 h 15, un barrage d'artillerie concerté a été déclenché du territoire jordanien contre des villages israéliens de la vallée de Beit She'an et de la vallée du Jourdain. Les villages bombardés étaient les sui-





**CHYPRE**  
**DÉPLOIEMENT DE LA FORCE DES NATIONS UNIES**  
**CHARGÉE DU MAINTIEN DE LA PAIX**  
**DÉCEMBRE 1968**

- Limites des zones d'opérations de la Force
- Limite de district
- Route
- Aéroport, terrain d'atterrissage
- Zone de souveraineté
- Courbe de niveau (en pieds)

0 10 20 30  
 MILES  
 0 10 20 30  
 KILOMÈTRES

*Les frontières indiquées sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies.*

Eitan, Hamadiya, Beit Yosef, Yardena, Ashdot Ya'aqov, Tel Qatsir, Kinneret.

Israel forces returned fire in self-defence, in the direction of the sources of fire in Jordan. As the Jordanian attack continued and grew in intensity it became necessary to employ also aircraft to silence the Jordanian fire. The exchange of fire ended only at 0200 hours.

It is to be observed in particular that Iraqi forces stationed in Jordan violated the cease-fire by launching an assault on Israel villages from 122 mm guns.

In the course of the incessant attacks against Israel in recent weeks rockets of the Soviet Katyusha type were used. Among the localities shelled by Katyusha rockets were: Beit She'an on 16 September; Dead Sea Works at Sodom on 9 October; Kalya area on 14 October; Beit She'an on 27 October; Beit She'an on 1 November; Eilat on 2 November; Jiftlik on 6 November; Musa Alami farm near Jericho on 22 November; Shaar Hagolan, Massada and Kinneret on 26 November; Allenby bridge area on 27 November; Dead Sea Works at Sodom on 30 November.

The introduction of rockets in these attacks constitutes a most serious aggravation of the situation for which the Jordanian Government must bear full responsibility.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

vants : Kefar Ruppim, Ma'oz Hayyim, Neve Eitan, Hamadiya, Beit Yosef, Yardena, Ashdot Ya'aqov, Tel Qatsir et Kinneret.

Les forces israéliennes, usant de leur droit de légitime défense, ont riposté dans la direction du territoire jordanien d'où venait le feu. Du fait que l'attaque jordanienne se poursuivait et croissait en intensité, il a fallu employer aussi des avions pour réduire au silence les batteries jordanienues. Le feu n'a cessé qu'à 2 heures.

Il y a lieu de faire observer en particulier que des forces irakiennes se trouvant en Jordanie ont violé le cessez-le-feu en bombardant des villages israéliens à l'aide de canons de 122 mm.

Au cours des attaques incessantes dont Israël a fait l'objet ces dernières semaines, des roquettes du type soviétique Katyoucha ont été employées. Parmi les localités bombardées à l'aide de roquettes Katyoucha, on peut mentionner les suivantes : Beith She'an, le 16 septembre; les chantiers de la mer Morte, à Sodome, le 9 octobre; le secteur de Kalya, le 14 octobre; Beit She'an, le 27 octobre; Beit She'an, le 1<sup>er</sup> novembre; Eilat, le 2 novembre; Jiftlik, le 6 novembre; l'exploitation agricole Musa Alami, près de Jéricho, le 22 novembre; Shaar Hagolan, Massada et Kinneret, le 26 novembre; le secteur du pont Allenby, le 27 novembre; les chantiers de la mer Morte, à Sodome, le 30 novembre 1968.

L'utilisation nouvelle de roquettes au cours de ces attaques constitue une aggravation des plus sérieuses de la situation, aggravation dont le Gouvernement jordanien doit porter l'entière responsabilité.

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

## DOCUMENT S/8918

Letter dated 4 December 1968 from the representative of Jordan to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[4 December 1968]

Further to my letter of yesterday, 3 December 1968 [S/8916], and upon instructions from my Government, I have the honour to inform you that the situation has deteriorated further as a result of continuous Israel attacks on Jordan for the last four days.

Today, 4 December, at 1200 noon, waves of Israel military aircraft flew over the area extending from Ma'daba in the south to the northern part of Jordan, bombarded the posts of the Iraqi forces stationed in the Ma'raq area, and then bombarded our own posts in the northern area. The Israel bombardment extended to densely populated villages in the north. The Israel heavy artillery shelled also the Jordan Valley area in the east bank.

I shall keep you informed of developments in this connexion.

Lettre, en date du 4 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]  
[4 décembre 1968]

Comme suite à ma lettre d'hier, 3 décembre 1968 [S/8916], j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre connaissance que la situation s'est encore aggravée en raison d'attaques israéliennes continues contre la Jordanie au cours des quatre derniers jours.

Aujourd'hui, 4 décembre, à midi, des vagues d'appareils militaires israéliens ont survolé la zone comprise entre Ma'daba au sud et la partie septentrionale de la Jordanie, bombardé les postes des forces irakiennes se trouvant dans le secteur de Ma'raq, et bombardé ensuite nos propres postes du secteur nord. Les bombardements israéliens se sont étendus à des villages très peuplés du nord. L'artillerie lourde israélienne s'est également attaquée à la zone de la vallée du Jourdain, sur la rive orientale.

Je vous tiendrai au courant de tous faits nouveaux à ce sujet.

I have the honour to request that this letter be circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Muhammad H. EL-FARRA  
Permanent Representative of Jordan  
to the United Nations

Je vous serais très obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

#### DOCUMENT S/8919

Letter dated 4 December 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[4 December 1968]

On instructions of my Government and further to my letters of 2 December 1968 [S/8912] and 3 December 1968 [S/8917], I have the honour to inform you of the following.

This morning, at approximately 0430 hours local time and again at 0530 hours, mortar fire was opened from Jordanian territory on Israel workers and Israel forces in the central Jordan Valley.

It has now been established that the wanton and premeditated aggression carried out on the night of 2-3 December against Israel villages in the Beit She'an and Jordan valleys was initiated by the Iraqi forces stationed in Jordan. The 122 mm guns, of Soviet manufacture, from which the Israel villages were shelled are part of the Iraqi army's equipment but are not in use by the Jordanian forces. The Israeli villages shelled by the Iraqi Army were Tel Qatsir, Hamadiya, Beit Yosef, Neve Eitan, Ma'oz Hayyim, Kefar Ruppim, Massada, Degania Alef, Degania Beth, Ashdot Ya'aqov and Kineret.

This was the eighth and largest Iraqi artillery attack against Israel inhabited localities since 17 October 1968.

The Iraqi forces in Jordan have actively supported and participated in the terror warfare pursued against Israel from Jordanian territory. They have supplied the terror organizations with funds, military equipment, explosives, transportation and have assisted them with training and intelligence information. Men and officers of Battalion 421 of the Iraqi Army have joined terror commandos in sabotage raids against Israel, and several of them have been taken prisoner by Israel forces.

In view of the persistent and mounting aggression by the Iraqi forces, Israel aircraft acted today in self-defence against Iraqi military positions in the Irbid area in order to silence the batteries employed in the shelling of Israel villages. One Israel plane was abandoned over Jordanian territory but its pilot was rescued and returned to Israel.

It will be recalled that the Government of Iraq has so far failed to announce its unequivocal acceptance of the cease-fire established by the Security Council. I have drawn attention to this fact in letters to the President of the Security Council, the most recent one dated 5 November 1968 [S/8886].

Lettre, en date du 4 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[4 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à mes lettres du 2 décembre 1968 [S/8912] et du 3 décembre 1968 [S/8917], j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les faits ci-après.

Ce matin, vers 4 h 30 (heure locale), puis vers 5 h 30, un tir de mortier a été dirigé, à partir du territoire jordanien, contre des ouvriers et des soldats israéliens dans la vallée moyenne du Jourdain.

Il a maintenant été établi que l'agression sans motif commise délibérément dans la nuit du 2 au 3 décembre contre des villages israéliens situés dans les vallées du Beit She'an et du Jourdain a été l'œuvre de forces irakiennes stationnées en Jordanie. Les canons de 122 mm de fabrication soviétique qui ont tiré sur les villages en question font partie du matériel de l'armée irakienne mais ne sont pas utilisés par les forces jordanienues. Les villages israéliens bombardés par l'armée irakienne sont les suivants : Tel Qatsir, Hamadiya, Beit Yosef, Neve Eitan, Ma'oz Hayyim, Kefar Ruppim, Massada, Degania Alef, Degania Beth, Ashdot Ya'aqov et Kineret.

Ce bombardement d'artillerie est le huitième, et le plus important, que les Irakiens aient fait subir depuis le 17 octobre 1968 à des localités israéliennes habitées.

Les forces irakiennes en Jordanie ont appuyé activement les opérations de terrorisme poursuivies contre Israël à partir du territoire jordanien, et elles y ont participé. Elles ont fourni aux organisations terroristes des fonds, du matériel militaire, des explosifs et des moyens de transport et les ont aidées en les instruisant et en leur donnant des renseignements. Des soldats et officiers du 421<sup>e</sup> bataillon irakien se sont joints aux commandos de terroristes lors de raids de sabotage effectués contre Israël, et plusieurs d'entre eux ont été faits prisonniers par les forces israéliennes.

Etant donné la persistance et l'ampleur croissante des actes d'agression commis par les forces irakiennes, les appareils israéliens sont intervenus aujourd'hui, en vertu du droit de légitime défense, contre les positions militaires irakiennes de la zone d'Irbid, afin de réduire au silence les batteries qui bombardent des villages israéliens. Un appareil israélien a été abandonné au-dessus du territoire jordanien, mais son pilote a la vie sauve et est retourné en Israël.

On se souviendra que le Gouvernement irakien n'a pas encore annoncé son acceptation claire et nette du cessez-le-feu établi par le Conseil de sécurité. Je l'ai signalé dans plusieurs lettres adressées au Président du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est du 5 novembre 1968 [S/8886].

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/8923\*

Letter dated 9 December 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]  
[9 December 1968]

Upon instructions from my Government, I have the honour to bring to your attention most serious Israel oppressive measures against Jordanian citizens in the occupied areas.

Last Friday, 6 December 1968, the occupying Israel authorities arbitrarily arrested and imprisoned Mrs. Zaidah El-Khatib in Ramleh prison. Mrs. El-Khatib is the wife of Mr. Rouhi El-Khatib, the Mayor of Jerusalem. As you may recall, Mr. El-Khatib was himself arbitrarily deported by the Israel authorities on 7 March 1968 (see S/8445 of 8 March 1968). It may also be recalled that the Mayor appeared before the Security Council on 3 May 1968 [1421st meeting] to protest the illegal Israel annexation of Jerusalem.

On the same day Mrs. Maleha Al-Husseini, a prominent leader of women's organizations in Jerusalem, was also imprisoned. A third Jordanian citizen, Mr. Nazeeh Kurah, a teacher, was sentenced arbitrarily to three years imprisonment under the pretext that he opposed Israel changes in the school's curriculum. These changes are intended to undermine Arabic heritage and history.

These Israel oppressive measures, taken against three Jordanian innocent citizens in direct violation of the Geneva Convention,<sup>21</sup> have no justification whatsoever.

The Israel policy of ruthlessness makes it imperative that more United Nations action is needed to ensure the safety, welfare and security of the inhabitants of the occupied areas.

I have the honour to request that this letter be circulated as an official document of the General Assembly and Security Council.

(Signed) Muhammad H. EL-FARRA  
Permanent Representative of Jordan  
to the United Nations

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7382.

<sup>21</sup> Geneva Convention relative to the protection of civilian persons in time of war of 12 August 1949.

Lettre, en date du 9 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]  
[9 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les mesures de répression très graves qu'Israël a prises contre des citoyens jordaniens dans les zones occupées.

Vendredi dernier 6 décembre 1968, les autorités israéliennes d'occupation ont arbitrairement arrêté et emprisonné dans la prison de Ramleh M<sup>me</sup> Zaidah Al-Khatib. Celle-ci est la femme du maire de Jérusalem, M. Rouhi Al-Khatib. Comme on s'en souviendra, M. Al-Khatib a été lui-même arbitrairement déporté par les autorités israéliennes le 7 mars 1968 (voir document S/8445 du 8 mars 1968). On se souviendra également que le maire a pris la parole devant le Conseil de sécurité, le 3 mai 1968 [1421<sup>e</sup> séance], pour protester contre l'annexion illégale de Jérusalem par Israël.

Le même jour, M<sup>me</sup> Maleha Al-Husseini, dirigeante très en vue d'organisations féminines à Jérusalem, a été emprisonnée elle aussi. Un troisième citoyen jordanien M. Nazeeh Kurah, instituteur, a été condamné arbitrairement à une peine de trois ans de prison sous prétexte qu'il s'opposait aux modifications apportées par Israël au programme scolaire. Ces modifications visent à saper l'héritage et l'histoire arabes.

Les mesures de répression qu'Israël a prises ainsi à l'encontre de ces trois innocents citoyens jordaniens en violation directe de la Convention de Genève<sup>21</sup> n'ont pas la moindre justification.

En raison de cette politique impitoyable d'Israël, il est indispensable que l'Organisation des Nations Unies adopte de nouvelles dispositions pour assurer la sécurité et la protection des habitants des zones occupées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7382.

<sup>21</sup> Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949.



**Letter dated 6 December 1968 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting General Assembly resolution 2395 (XXIII) concerning the question of Territories under Portuguese administration**

[Original text: English]  
[10 December 1968]

I have the honour to transmit the text of resolution 2395 (XXIII) concerning the question of Territories under Portuguese administration, which was adopted by the General Assembly at its 1730th plenary meeting, on 29 November 1968.

By paragraph 4 of this resolution, the General Assembly,

*"Draws the attention of the Security Council to the grave situation in the Territories under Portuguese domination, which has also aggravated the explosive situation in southern Africa."*

(Signed) U THANT  
Secretary-General

[For the text of resolution 2395 (XXIII), see Official Records of the General Assembly, Twenty-Third Session, Supplement No. 18.]

**Lettre, en date du 6 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant la résolution 2395 (XXIII) de l'Assemblée générale relative à la question des territoires administrés par le Portugal**

[Texte original en anglais]  
[10 décembre 1968]

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la résolution 2395 (XXIII), relative à la question des territoires administrés par le Portugal, que l'Assemblée générale a adoptée à sa 1730<sup>e</sup> séance plénière, le 29 novembre 1968.

Par le paragraphe 4 de cette résolution, l'Assemblée générale

*"Appelle l'attention du Conseil de sécurité sur la situation sérieuse dans les territoires sous domination portugaise, qui a aussi aggravé la situation explosive en Afrique australe"*.

Le Secrétaire général,  
(Signé) U THANT

[Pour le texte de la résolution 2395 (XXIII), voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 18.]

## DOCUMENT S/8927

**Letter dated 10 December 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council**

[Original text: French]  
[11 December 1968]

I have the honour to refer to the letters dated 5 January 1968 [S/8332] and 5 April 1968 [S/8540] from the Acting Permanent Representative of Thailand, which claim that elements of the Royal Khmer Armed Forces committed so-called crimes against Thai civilians in the period from 1 October to 5 December 1967 and during January, February and March 1968.

On instructions from my Government, I wish to lodge a vigorous and indignant protest against the representative of Thailand's slanderous accusations.

Detailed investigations by the competent Cambodian military and administrative authorities show that no element of the Royal Khmer Armed Forces entered Thai territory on the dates and at the places indicated in the aforementioned letters from the Acting Representative of Thailand.

The Thai Government continues to stop at nothing in its attempts to conceal from the Members of the United Nations and from world public opinion the innumerable crimes committed by its armed forces against the Cambodian national defence forces and against the peaceful frontier population of neutral, peace-loving Cambodia. As always, the Thai Government resorts to the threadbare device of reversing the roles, by falsely accusing the ill-equipped Royal Khmer Armed Forces of imaginary crimes and acts of provocation.

**Lettre, en date du 10 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge**

[Texte original en français]  
[11 décembre 1968]

J'ai l'honneur de me référer aux lettres en date des 5 janvier 1968 [S/8332] et 5 avril 1968 [S/8540] du représentant permanent par intérim de la Thaïlande prétendant que, du 1<sup>er</sup> octobre au 5 décembre 1967 et au cours des mois de janvier, février et mars 1968, des éléments des forces armées royales khmères ont commis de prétendus crimes contre des civils thaïlandais.

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à élever une énergique et indignée protestation contre ces accusations calomnieuses du délégué thaïlandais.

En effet, d'après les vérifications minutieuses faites par les autorités militaires et administratives cambodgiennes compétentes, aucun élément des forces armées royales khmères n'a pénétré en territoire thaïlandais aux dates et lieux indiqués dans les lettres susvisées du représentant par intérim thaïlandais.

Le Gouvernement thaïlandais, comme toujours, a essayé par tous les moyens de cacher aux pays Membres de l'Organisation des Nations Unies et à l'opinion internationale les innombrables crimes que ses forces armées ont commis contre les forces de défense nationale cambodgiennes et contre les paisibles habitants frontaliers du Cambodge neutre et pacifique. Comme toujours, le Gouvernement thaïlandais a recours à ce procédé déjà usé qui consiste à renverser les rôles en accusant fallacieusement les forces armées royales khmères, pauvrement équipées, de crimes et d'actes de provocation imaginaires.



I beg to draw the attention of the Security Council to the fact that all the acts of aggression and frontier violations recorded during the period mentioned by the Acting Permanent Representative of Thailand were caused entirely by the Thai armed forces.

I have already had the honour, on behalf of the Royal Government of Cambodia, to bring those incidents to the Council's attention. My letters have been issued as Security Council documents under the following symbols: S/8191 of 13 October 1967, S/8219 of 3 November 1967, S/8271 of 27 November 1967, S/8310 of 22 December 1967, S/8335 of 10 January 1968, S/8425 of 23 February 1968, S/8432 of 28 February 1968, S/8461 of 15 March 1968 and S/8538 of 10 April 1968.

It should be noted that the casualties among the Cambodian civilian population and the Cambodian national defence forces as a result of these acts of aggression by the Thai armed forces were nineteen wounded and twenty-two killed, including women and children.

I beg to point out that, during these acts of aggression, the Thai armed forces also suffered some dead and wounded, who were either left behind or carried off into Thai territory.

For example, during the clash between Cambodian military patrol units and Thai soldiers on 1 February 1968, at a place some ten kilometres inside the frontier in the province of Battambang, eight Thai soldiers were wounded and were carried back into Thai territory. Cambodian casualties were two killed and two seriously wounded. The incident was described in Security Council document S/8425 of 23 February 1968.

On 23 January 1968, a Cambodian patrol intercepted five Thai bandits who had come to raid the cattle of the inhabitants of a village in the province of Preah Vihear. During the exchange of fire, the Thais left behind two killed. This act of Thai banditry was reported in Security Council document S/8461 of 15 March 1968.

On 24 February 1968, during the clash between a Cambodian patrol and Thai soldiers at a place nine kilometres inside Cambodian territory, in the province of Battambang, the Thais had three wounded who were carried back into Thai territory. This act of frontier violation and aggression by Thai forces was mentioned in Security Council document S/8538 of 10 April 1968.

I would request you to have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huot Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

Je me permets d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur le fait que tous les actes d'agression et de violation de frontière constatés durant la période signalée par le représentant permanent par intérim thaïlandais sont provoqués uniquement par les forces armées thaïlandaises.

Au nom du Gouvernement royal du Cambodge, j'ai déjà eu l'honneur de les porter à la connaissance du Conseil. Mes lettres ont été publiées comme documents du Conseil de sécurité sous les cotes suivantes : S/8191 du 13 octobre 1967, S/8219 du 3 novembre 1967, S/8271 du 27 novembre 1967, S/8310 du 22 décembre 1967, S/8335 du 10 janvier 1968, S/8425 du 23 février 1968, S/8432 du 28 février 1968, S/8461 du 15 mars 1968 et S/8538 du 10 avril 1968.

Il est à noter que ces actes d'agression commis par les forces armées thaïlandaises ont causé, parmi la population civile cambodgienne et les forces de défense nationale cambodgiennes, 19 blessés et 22 tués parmi lesquels des femmes et des enfants.

Je me permets de signaler qu'à l'occasion de ces actes d'agression commis par les forces armées thaïlandaises celles-ci ont eu également des morts et des blessés qui ont été soit laissés sur place, soit emportés en territoire thaïlandais.

C'est ainsi que lors de l'accrochage entre des éléments militaires cambodgiens en patrouille et des soldats thaïlandais le 1<sup>er</sup> février 1968, à un endroit situé à une dizaine de kilomètres en deçà de la frontière, dans la province de Battambang, les forces thaïlandaises ont eu 8 blessés qui ont été emportés vers le territoire thaïlandais. Quant au côté cambodgien, nous avons enregistré 2 tués et 2 blessés graves. L'incident a été relaté dans le document du Conseil de sécurité S/8425 du 23 février 1968.

Le 23 janvier 1968, une patrouille cambodgienne a intercepté 5 pirates thaïlandais venus razzier le bétail des habitants d'un village de la province de Preah Vihear. Au cours des échanges de coups de feu, les Thaïlandais ont laissé sur place deux tués. Cet acte de piraterie thaïlandaise a été signalé dans le document du Conseil de sécurité S/8461 du 15 mars 1968.

Le 24 février 1968, au cours de l'accrochage entre des militaires cambodgiens en patrouille et des soldats thaïlandais à un endroit situé à 9 kilomètres à l'intérieur du territoire cambodgien, dans la province de Battambang, les Thaïlandais ont eu 3 blessés emportés vers le territoire thaïlandais. Cet acte de violation de frontière et d'agression commis par les forces thaïlandaises a été mentionné dans le document du Conseil de sécurité S/8538 du 10 avril 1968.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge,  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huot Sambath

Letter dated 12 December 1968 from the representative of Syria to the Secretary-General

[Original text: English]  
[12 December 1968]

I have the honour upon instructions from my Government and further to my letter to you of 21 November 1968 [S/8904] concerning the continued violations in Syrian occupied territory by the Israel occupying authorities of the United Nations Charter, the humanitarian resolutions and the Geneva Conventions of 12 August 1949, to state the following.

The Israel Government has recently and officially disclosed plans concerning annexation of the Syrian occupied territory. The following was reported from Tel Aviv on 2 December in the authoritative Jewish Telegraphic Agency in its 3 December 1968 issue:

*"Agency plans call for twenty-five settlements on Golan heights, 12,000 population by 1973*

*"Jerusalem, 2 December (JTA)—A Jewish Agency official said yesterday that the Golan heights, which is in occupied Syrian territory, will have about twenty-five Israel settlements and a population of about 12,000 by 1973, based on a development plan drawn up by the Agency's settlement department. There are presently ten settlements on the heights. The forecast was made by Meir Shamir, director of the settlement department's Galilee and Golan region."*

Thus another proof is given of the determination of Israel expansionism policy. I wish to draw your attention, as I have done on many previous occasions, to the imminent dangers that threaten the peace of the area as a result of this arrogant Israel policy of colonizing the occupied territories of Syria as well as of the other Arab States. I trust, Mr. Secretary-General, that the international community ruled by the law of nations will condemn this expansionist policy of Israel. If there are doubts in the minds of some about the real intentions of Zionist-colonialism in Arab areas, the facts brought in this letter will constitute another proof about well-planned, well-instituted Israel-Zionist expansionism.

I would request that this letter be circulated as an official document of the General Assembly and the Security Council.

(Signed) George J. TOMEH  
Permanent Representative of Syria  
to the United Nations

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7390.

Lettre, en date du 12 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Syrie

[Texte original en anglais]  
[12 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre du 21 novembre 1968 [S/8904] concernant les violations répétées, dans le territoire syrien occupé par les forces d'occupation israéliennes, de la Charte des Nations Unies, des résolutions ayant un caractère humanitaire et des conventions de Genève de 1949, j'ai l'honneur de déclarer ce qui suit :

Le Gouvernement israélien a récemment rendu officiels des plans d'annexion du territoire qu'il occupe en Syrie. On trouvera ci-après ce que rapporte de Tel-Aviv, le 2 décembre, la Jewish Telegraphic Agency, laquelle fait autorité, dans son numéro du 3 décembre 1968:

*"Les plans de l'agence prévoient la création de 25 centres de réinstallation sur les hauteurs de Golan avec une population de 12 000 habitants d'ici à 1973*

*"Jérusalem, le 2 décembre (JTA).— Un représentant de l'Agence juive a déclaré hier que, d'ici à 1973, il existerait sur les hauteurs de Golan, qui sont en territoire syrien occupé, environ 25 centres de réinstallation israéliens, comptant environ 12 000 habitants, conformément à un plan de développement élaboré par le Service de la colonisation de l'Agence. Il y a actuellement 10 centres de réinstallation sur les hauteurs. Ces prévisions ont été annoncées par Meir Shamir, directeur du Service de réinstallation dans la région de la Galilée et de Golan."*

On se trouve ainsi devant une nouvelle preuve de la volonté d'Israël de poursuivre sa politique d'expansion. Je tiens à signaler, comme je l'ai déjà fait bien souvent, les dangers imminents qui menacent la paix dans la région par suite de cette arrogante politique d'Israël qui vise à coloniser les territoires de la Syrie et des autres Etats arabes qu'il occupe. Je ne doute pas que la communauté internationale, qui se règle sur le droit des gens, condamnera la politique expansionniste d'Israël. S'il subsiste quelques doutes dans l'esprit de certains sur les intentions véritables du colonialisme sioniste dans les régions arabes, les faits mentionnés dans la présente lettre témoigneront une fois de plus de l'existence d'un expansionnisme israélo-sioniste bien établi et bien organisé.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Syrie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) George J. TOMEH

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7390.

Letter dated 12 December 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]  
[12 December 1968]

As Chairman of the Arab group for the month of December, I have the honour to bring to your attention a resolution adopted on 4 December 1968 by the Arab Regional Conference on Human Rights held in Beirut on the occasion of the twentieth anniversary of the Universal Declaration of Human Rights.

The grounds for adopting this resolution were lately manifested by the Israel indiscriminate attacks against civilians in Jordan, as appeared in documents S/8911 of 2 December, S/8916 of 3 December and S/8918 of 4 December 1968.

Israel violations of human rights have been established by Israel brutal and suppressive measures against the Arab inhabitants living under Israel occupation. This was the subject of many complaints and protests sent by Arab leaders and inhabitants of the occupied territories. Some of these protests were included in the letters of 18 September 1968 [S/8820] and of 9 December 1968 [S/8923] submitted to Your Excellency.

I have the honour to request that this letter together with the attached resolution be circulated as official documents of the General Assembly and the Security Council.

(Signed) Muhammad H. EL-FARBA  
Permanent Representative of Jordan  
to the United Nations  
Chairman of the Arab Group of States

RESOLUTION ADOPTED BY THE ARAB REGIONAL CONFERENCE ON HUMAN RIGHTS ON 4 DECEMBER 1968

*The Arab Regional Conference on Human Rights,*

Meeting in Beirut on the occasion of the twentieth anniversary of the Universal Declaration of Human Rights,

Having considered the violations of human rights, committed by Israel in the occupied Arab territories,

Being aware of the aggression carried on by Israel forces on 3 December against the town of Irbid and its surrounding areas in Jordan, using aircraft and artillery against the peaceful civilian population, killing and wounding dozens of them, many whom were women and children,

1. Condemns this Israel act of aggression which is in violation of the Charter of the United Nations and the Universal Declaration of Human Rights and the Geneva Agreement of 1949;

2. Urges the United Nations on the occasion of the International Year for Human Rights to condemn these nazi-like acts and put an end to them by imposing sanctions embodied in Chapter VII of the Charter of the United Nations;

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7391.

Lettre, en date du 12 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]  
[12 décembre 1968]

En ma qualité de Président du Groupe arabe pour le mois de décembre, j'ai l'honneur de porter à votre attention le texte d'une résolution adoptée, le 4 décembre 1968, par la Conférence régionale arabe sur les droits de l'homme, tenue à Beyrouth à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Il faut rechercher les raisons de l'adoption de cette résolution dans les dernières attaques que les Israéliens ont lancées au hasard contre des civils en Jordanie, ainsi qu'il ressort des documents S/8911 du 2 décembre, S/8916 du 3 décembre et S/8918 du 4 décembre 1968.

Les violations israéliennes des droits de l'homme ont résulté des brutales mesures de répression qu'Israël a prises à l'encontre des habitants arabes vivant sous le régime d'occupation qu'il a instauré. Elles ont fait l'objet de nombreuses plaintes et protestations émanant de dirigeants et d'habitants arabes des territoires occupés. Il a été fait écho à certaines de ces protestations dans les lettres datées du 18 septembre 1968 [S/8820] et du 9 décembre 1968 [S/8923] qui vous ont été adressées.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre ainsi que celui de la résolution jointe en annexe comme documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
Président du Groupe des Etats arabes,  
(Signé) Muhammad H. EL-FARBA

RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 4 DÉCEMBRE 1968 PAR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE ARABE SUR LES DROITS DE L'HOMME

*La Conférence régionale arabe sur les droits de l'homme,*

Réunie à Beyrouth à l'occasion du vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Ayant examiné les violations des droits de l'homme commises par Israël dans les territoires arabes occupés,

Consciente de l'agression que les forces israéliennes ont commises, le 3 décembre, contre la ville d'Irbid et les régions avoisinantes de Jordanie en faisant usage d'avions et de pièces d'artillerie contre la population civile pacifique, tuant et blessant des dizaines d'habitants dont beaucoup de femmes et d'enfants,

1. Condamne cet acte israélien d'agression qui constitue une violation de la Charte de l'Organisation des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de la Convention de Genève de 1949;

2. Demande instamment à l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion de l'Année internationale des droits de l'homme, de condamner ces actes de caractère nazi et d'y mettre fin en infligeant les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies;

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7391.

3. *Urges* the Secretary-General of the League of Arab States to communicate this resolution to the Secretary-General of the United Nations, the President of the General Assembly and the President of the Security Council and requests the Arab States Members of the United Nations to distribute this resolution as an official document of the United Nations.

3. *Demande instamment* au secrétaire général de la Ligue des Etats arabes de communiquer le texte de la présente résolution au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité et prie les Etats arabes Membres de l'Organisation des Nations Unies de faire distribuer le texte de cette résolution comme document officiel de l'Organisation des Nations Unies.

### DOCUMENT S/8930\*

**Letter dated 12 December 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General**

[Original text: English]  
[12 December 1968]

Further to my letter of 9 December 1968 [S/8923] concerning the Israel ruthless measures of arbitrary imprisonment of Jordanian citizens under Israel occupation, and upon instructions from my Government, I have the honour to enclose a resolution on this subject adopted by the Arab Regional Conference on Human Rights held in Beirut, Lebanon.

I have the honour to request that this letter together with the attached resolution be circulated as official documents of the General Assembly and the Security Council.

(Signed) Muhammed H. EL-FARRA  
Permanent Representative of Jordan  
to the United Nations

**RESOLUTION ADOPTED BY THE ARAB REGIONAL CONFERENCE ON HUMAN RIGHTS ON 9 DECEMBER 1968**

The Arab Regional Conference on Human Rights views with grave concern and anxiety the arrest by Israel authorities of three Arab women in the city of Jerusalem. Mrs. Rouhi El-Khatib, wife of the Mayor of Jerusalem, Mrs. Tewfik Al-Husseini and Mrs. Najla Al-Naboulsi have been sentenced, without trial, to three months' imprisonment and were denied their legitimate right to defend themselves.

These Israel measures, taken against women who were merely exercising their lawful national duty to resist the Israel occupation of their homeland, violate both human rights and private and public law.

The Conference draws the attention of the world to the seriousness of these flagrant violations by Israel of the basic principles of the United Nations Charter, the Universal Declaration of Human Rights and international law. It appeals to the United Nations, the International Red Cross, and all juridical bodies and women's organizations to recognize the right of the Palestinians to resist the continuous Israel oppression and urges them to take effective and speedy measures to ensure the release of the said Palestinian women.

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7392.

**Lettre, en date du 12 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie**

[Texte original en anglais]  
[12 décembre 1968]

Faisant suite à ma lettre du 9 décembre 1968 [S/8923] concernant les mesures impitoyables prises par les autorités israéliennes, qui ont arbitrairement emprisonné des citoyens jordaniens soumis à l'occupation israélienne, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de vous faire parvenir ci-joint le texte d'une résolution que la Conférence régionale arabe des droits de l'homme, réunie à Beyrouth, a adoptée à ce sujet.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre accompagné de celui de la résolution ci-jointe comme documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*  
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

**RÉSOLUTION ADOPTÉE LE 9 DÉCEMBRE 1968 PAR LA CONFÉRENCE RÉGIONALE ARABE DES DROITS DE L'HOMME**

La Conférence régionale arabe des droits de l'homme juge gravement préoccupante et inquiétante l'arrestation par les autorités israéliennes de trois femmes arabes dans la ville de Jérusalem. M<sup>me</sup> Rouhi Al-Khatib, épouse du maire de Jérusalem, M<sup>me</sup> Tewfik Al-Husseini et M<sup>me</sup> Najla Al-Naboulsi ont été condamnées sans jugement à trois mois de prison et ont été privées du droit qu'elles avaient légitimement de se défendre.

Ces mesures israéliennes prises contre des femmes qui ne faisaient que remplir leur devoir national légitime de résister à l'occupation de leur pays natal par les Israéliens violent tant les droits de l'homme que le droit privé et public.

La Conférence appelle l'attention du monde entier sur la gravité de ces violations flagrantes par Israël des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, de la Déclaration des droits de l'homme et du droit international. Elle fait appel à l'Organisation des Nations Unies, à la Croix-Rouge internationale et à tous les organismes juridiques ainsi qu'aux associations féminines pour qu'ils reconnaissent le droit qu'ont les Palestiniens de résister à l'oppression qu'Israël ne cesse de leur faire subir et leur demande instamment de prendre sans tarder des mesures efficaces pour assurer la libération des femmes palestiniennes susmentionnées.

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7392.

The Conference requests that this resolution be brought to the attention of the Secretary-General of the United Nations and all other concerned bodies.

La Conférence demande que la présente résolution soit portée l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à celle de tous autres organismes intéressés.

#### DOCUMENT S/8931

Letter dated 12 December 1968 from the Secretary-General to the President of the Security Council, transmitting General Assembly resolution 2396 (XXIII) on the policies of *apartheid* of the Government of the Republic of South Africa

[Original text: English]  
[13 December 1968]

I have the honour to transmit the text of resolution 2396 (XXIII) on the policies of *apartheid* of the Government of the Republic of South Africa, which was adopted by the General Assembly at its 1731st plenary meeting, on 2 December 1968.

In adopting this resolution, the General Assembly, in paragraph 4,

*"Draws the attention of the Security Council to the grave situation in South Africa, and in southern Africa as a whole, and requests the Council to resume urgently the consideration of the question of apartheid with a view to adopting, under Chapter VII of the Charter of the United Nations, effective measures to ensure the full implementation of comprehensive mandatory sanctions against South Africa;"*

(Signed) U THANT  
Secretary-General

[For the text of resolution 2396 (XXIII), see Official Records of the General Assembly, Twenty-third Session, Supplement No. 18.]

Lettre, en date du 12 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, transmettant la résolution 2396 (XXIII) de l'Assemblée générale relative à la politique d'*apartheid* du gouvernement de la République sud-africaine

[Texte original en anglais]  
[13 décembre 1968]

J'ai l'honneur de vous communiquer le texte de la résolution 2396 (XXIII), relative à la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine, que l'Assemblée générale a adoptée à sa 1731<sup>e</sup> séance plénière, le 2 décembre 1968.

Par le paragraphe 4 du dispositif de cette résolution, l'Assemblée générale

*"Appelle l'attention du Conseil de sécurité sur la situation grave qui règne en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, et prie le Conseil de reprendre d'urgence l'examen de la question de l'apartheid en vue d'adopter, en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des mesures efficaces pour assurer la pleine application de sanctions globales obligatoires contre l'Afrique du Sud"*.

Le Secrétaire général,  
(Signé) U THANT

[Pour le texte de la résolution 2396 (XXIII), voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 18.]

#### DOCUMENT S/8932\*

Letter dated 13 December 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]  
[13 December 1968]

Upon instructions from my Government, I have the honour to enclose a copy of a memorandum addressed to Your Excellency by responsible citizens of the west bank of Jordan rejecting the continuation of the Israel occupation and protesting in the strongest terms the Israel policy of oppression and expulsion.

The memorandum is signed by 144 mayors, members of municipal councils, doctors, chemists, engineers, lawyers and members of women's associations representing various national groups and organizations.

This is the latest memorandum in the list of many memoranda submitted to different international bodies, as well as to Israel authorities, rejecting the occupation and atrocities and suppression inflicted upon the inhabitants. Once again, the inhabitants of the west bank reaffirm their repeated demands for the implementation

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7399.

Lettre, en date du 13 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]  
[13 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte original d'un mémoire qui vous est adressé par des citoyens responsables de la rive occidentale du Jourdain qui rejettent le maintien de l'occupation israélienne et qui protestent dans les termes les plus énergiques contre la politique d'oppression et d'expulsion pratiquée par Israël.

Le mémoire est signé par 144 maires, conseillers municipaux, médecins, chimistes, ingénieurs, avocats et membres d'associations féminines, représentant divers groupements nationaux et organisations nationales.

Il s'agit du plus récent d'une longue série de mémoires présentés à divers organismes internationaux aussi bien qu'aux autorités israéliennes pour rejeter l'occupation ainsi que les atrocités et les mesures de répression infligées aux habitants. Une fois de plus, les habitants de la rive occidentale renouvellent les demandes qu'ils

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7399.

of the humanitarian resolutions and the dispatch of a special representative of the Secretary-General in accordance with Security Council resolution 237 (1967) of 14 June 1967.

I request that this letter and the attached memorandum be circulated as official documents of the General Assembly and Security Council.

(Signed) Muhammad H. EL-FARRA  
Permanent Representative of Jordan  
to the United Nations

#### MEMORANDUM

Ever since the Israel aggression in June 1967 against the Arabs, the civilian population in the occupied areas have been, and are still being, subjected to various kinds of persecution, including killing (in 1967), torture, house demolition, property confiscation, unjustified arrests, and other measures directed against the rights and freedom of the individual. Mass and individual expulsion of inhabitants with the aim of paving the way to foreign settlers, and the flagrant desecration of holy places complete the gloomy picture of the Israel occupation.

Such aggressive acts, which are against human rights and international law, were the subject of many memoranda submitted to the United Nations and elsewhere on many previous occasions. Because the pattern of atrocities committed by the occupation authorities has not altered, and because, due to the stand taken by the aggressor and those who assist in the act of aggression, the United Nations has so far been unable to contribute to putting an end to such atrocities, the inhabitants found no alternative but to show their resentment through demonstrations and strikes to express their rejection to the occupation and to mark their protest against the inhuman treatments to which they have been subjected. The occupation authorities reacted by further acts of aggression. Curfews were imposed and a wave of arrests swept through the inhabitants.

On 25 October 1968, four more Arab personalities were unjustly subjected to expulsion without charge or trial. These are: Dr. Salah Anabtawi and lawyer Mosa Jayousi from Nablus, Dr. Mosa Abu Gosh from Ramallah, and Mr. Mohammad Tawfig Haj Hassan, Deputy Mayor of Jenin. The occupation authorities thus obviously discarded the right of the individual to live in his own home, a right which is confirmed by all international laws and conventions.

While we, representatives of various national groups and organizations, strongly deplore such inhuman measures, we again declare our utter rejection of the occupation.

We appeal that immediate action, based upon the United Nations Charter, be taken to put an end to such atrocities and that the decision of the Security Council to send a special representative on a fact-finding mission be enforced.

Nablus, 29 October 1968

Mayor, Councillors and Notables: 7 signatures  
Doctors: 33 signatures

ont formulées à plusieurs reprises pour obtenir l'application des résolutions humanitaires et l'envoi d'un représentant spécial du Secrétaire général, conformément à la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité en date du 14 juin 1967.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et celui du mémoire qui y est joint comme documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

#### MÉMOIRE

Depuis l'agression qu'Israël a commise contre les Arabes en juin 1967, la population civile des régions occupées n'a cessé d'être soumise et continue d'être soumise à toutes sortes de persécutions, y compris le meurtre (en 1967), la torture, la destruction des habitations, la confiscation des biens, les arrestations injustifiées et d'autres mesures portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés individuelles. L'expulsion massive et individuelle des habitants en vue de faire place à des colons étrangers et la profanation flagrante des Lieux saints complètent le sombre tableau de l'occupation israélienne.

Ces actes d'agression qui violent les droits de l'homme et le droit international ont fait l'objet de nombreux mémoires présentés à l'Organisation des Nations Unies et ailleurs en plusieurs occasions antérieures. Comme les autorités d'occupation ont continué à commettre les mêmes atrocités et comme l'Organisation des Nations Unies, en raison de l'attitude prise par l'agresseur et par ceux qui l'aident dans l'acte d'agression, n'a pas été en mesure jusqu'ici de contribuer à mettre fin à ces atrocités, les habitants n'ont eu d'autre solution que d'exprimer leur rancœur par des manifestations et des grèves pour montrer qu'ils rejetaient l'occupation et qu'ils s'élevaient contre le traitement inhumain dont ils faisaient l'objet. Les autorités d'occupation ont réagi par de nouveaux actes d'agression. Des couvre-feux ont été imposés et une vague d'arrestations a déferlé sur les habitants.

Le 25 octobre 1968, quatre autres personnalités arabes ont été injustement soumises à une mesure d'expulsion sans accusation ni procès. Il s'agit du docteur Salah Anabtawi et de maître Mosa Jayousi de Naplouse, du docteur Mosa Abu Gosh de Ramallah et de M. Mohammad Tawfig Haj Hassan, adjoint du maire de Jenin. Les autorités d'occupation ont ainsi manifestement fait fi du droit qu'a tout individu de vivre dans son foyer, droit qui est confirmé par tout le droit international et toutes les conventions internationales.

Nous, représentants de divers groupements nationaux et organisations nationales, déplorons vivement ces mesures inhumaines et tenons à déclarer une fois de plus que nous rejetons totalement l'occupation.

Nous lançons un appel pour que des mesures immédiates, fondées sur la Charte des Nations Unies, soient prises pour mettre fin à ces atrocités et pour que soit appliquée la décision du Conseil de sécurité d'envoyer un représentant spécial chargé d'une mission d'enquête.

Naplouse, le 29 octobre 1968.

Maire, Conseillers et notables: 7 signatures  
Médecins: 33 signatures



Chemists: 13 signatures

Engineers: 19 signatures

Lawyers: 15 signatures

Women's Associations: 57 signatures

Note. During the preparation of this memorandum, ten more personalities of the west bank were subjected to expulsion on 30 October 1968. They are: R. Shalin and A. O. Hijjawi from Nablus, A. S. Rabbaa' and F. S. Mera'i from Jenin, Dr. Y. Wahbeh and Y. Ebeidi from Ramallah, M. F. Taher from Ya'bed, S. S. Rashid from Tubas, R. A. Hamid from Tulkarm, M. Kh. Abdo from Jericho.

Chimistes: 13 signatures

Ingénieurs: 19 signatures

Avocats: 15 signatures

Associations féminines: 57 signatures

Note: Pendant que le présent mémoire était en cours d'élaboration, 10 autres personnalités de la rive occidentale ont fait l'objet d'une mesure d'expulsion le 30 octobre 1968. Il s'agit de MM. : R. Shashin et A. O. Hijjawi de Naplouse, A. S. Rabbaa' et F. S. Mera'i de Jenin, Y. Wahbeh et Y. Ebeidi de Ramallah, M. F. Taher de Ya'bed, S. S. Rashid de Tubas, R. A. Hamid de Tulkarm, M. Kh. Abdo de Jéricho.

## DOCUMENT S/8934

Letter dated 16 December 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[16 December 1968]

On instructions of my Government I have the honour to bring to your urgent attention further violations of the cease-fire by United Arab Republic forces in the Suez Canal sector.

As reported by the United Nations military observers on 29 November 1968 [S/7930/Add.104], on 28 November 1968 at approximately 2132 hours, local time, United Arab Republic forces opened fire across the canal on Israel positions approximately twelve kilometres north of Port Tawfiq. The attack continued for about half an hour, but the Israel forces did not return fire.

On the same night, 29 November, at approximately 0100 hours, United Arab Republic forces again opened fire on Israel positions in the area south of the Little Bitter Lake.

Approximately fifty minutes later a similar attack was launched by the United Arab Republic thirteen kilometres north of Port Tawfiq. As stated in the above-mentioned report of the military observers, the Israel forces continued to refrain from returning fire.

On 11 December, at approximately 0930 hours, United Arab Republic forces opened fire across the canal on Israel soldiers in the Port Tawfiq area. One Israel soldier was wounded.

Later that day, at approximately 1430 hours, United Arab Republic forces opened fire twice on Israel forces in the same area. Fire was not returned.

These attacks were reported by the United Nations military observers on 11 December [S/7930/Add.106].

In the light of the eye-witness accounts of the military observers and the fact that Egyptian military positions extend in an unbroken line along the entire west bank of the Suez Canal, it is significant to note the reply given to the military observers by the Senior United Arab Republic Liaison Officer "who checked with the local commander and reported that he was not aware of any firing in the area" [S/7930/Add.106].

Lettre, en date du 16 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Texte original en anglais]  
[16 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler d'urgence votre attention sur de nouvelles violations du cessez-le-feu commises par les forces de la République arabe unie dans le secteur du canal de Suez.

Ainsi que l'ont signalé le 29 novembre 1968 les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies [S/7930/Add.104], le 28 novembre 1968, à 21 h 32 (heure locale) environ, les forces de la République arabe unie ont ouvert le feu depuis l'autre côté du canal sur des positions israéliennes situées à environ 12 kilomètres au nord de Port Tewfiq. L'attaque a duré pendant environ une demi-heure, mais les forces israéliennes n'ont pas riposté.

La même nuit, le 29 novembre, à environ 1 heure, les forces de la République arabe unie ont de nouveau ouvert le feu sur des positions israéliennes situées au sud du Petit Lac Amer.

Cinquante minutes plus tard environ, la République arabe unie a lancé une attaque analogue à 13 kilomètres au nord de Port Tewfiq. Ainsi qu'il est précisé dans le rapport des observateurs militaires cité plus haut, les forces israéliennes n'ont, de nouveau, pas riposté.

Le 11 décembre, à 9 h 30 environ, les forces de la République arabe unie ont ouvert le feu depuis l'autre côté du canal sur des soldats israéliens, dans la région de Port Tewfiq. Un soldat israélien a été blessé.

Plus tard, ce même jour, à 14 h 30 environ, les forces de la République arabe unie ont ouvert le feu à deux reprises sur des forces israéliennes dans la même région. Les Israéliens n'ont pas riposté.

Les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies ont rendu compte de ces attaques le 11 décembre [S/7930/Add.106].

Compte tenu des témoignages des observateurs militaires et du fait que les positions militaires égyptiennes s'étendent sans interruption le long de toute la rive occidentale du canal de Suez, il est significatif de noter la réponse donnée aux observateurs militaires par l'officier de liaison principal de la République arabe unie "qui, après s'être mis en rapport avec le commandant local, a déclaré n'être au courant d'aucune fusillade dans le secteur" [S/7930/Add.106].



These unprovoked attacks by the United Arab Republic and the attempts made by its authorities to deny knowledge thereof underline the gravity of Egypt's irresponsible attitude toward its obligations under the cease-fire.

I have the honour to request that this letter be circulated as a Security Council document.

(Signed) Yosef TEKOAH  
Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

Ces attaques non provoquées de la République arabe unie et la tentative des autorités de ce pays de prétendre ne rien savoir de ces attaques soulignent la gravité de l'attitude d'irresponsabilité de l'Égypte eu égard à ses obligations au terme du cessez-le-feu.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Josef TEKOAH

## DOCUMENT S/8935\*

Letter dated 18 December 1968 from the representative of Jordan to the Secretary-General

[Original text: English]  
[18 December 1968]

Further to my letter of 15 October 1968 [S/8856] concerning repeated Israel violations of the cease-fire resolution and General Armistice Agreement, and upon instructions from my Government, I have the honour to bring to your attention that Israel attacks against Jordan have continued unceasingly.

Many of the sixty-nine Israel attacks cited in the attached list were carried out by Israel armed units attempting to cross the River Jordan. In other cases, Israel troops penetrated deeply inside Jordanian territory to hit centres of civilian population and destroy means of communication.

On 3 December 1968, in the village of Kufur Asad alone more than thirty elderly men, women and children were killed and many wounded, as a result of the indiscriminate Israel bombing and shelling. Forty houses were destroyed.

Only three days ago Israel forces heavily shelled centres of civilians in Ghor Al Safi in direct violation of the Armistice Agreement. As a result one woman was killed and two seriously wounded. A child and two other civilians were also wounded and two houses destroyed.

These premeditated Israel attacks against Jordan were publicly admitted by the Israel authorities.

I have the honour to request that this letter, together with the attached list, be circulated as official documents of the General Assembly and Security Council.

(Signed) Muhammad H. EL-FARRA  
Permanent Representative of Jordan  
to the United Nations

### ANNEX

(1) On 2 October 1968, Israel forces opened fire, using medium machine-guns, on Jordanian positions in Wadi Khaled. Fire was returned and exchanged for ten minutes.

(2) On 5 October, at 1025 hours local time, two Israel armoured vehicles supported by two helicopters and other

\* Also circulated as a General Assembly document under the symbol A/7450.

Lettre, en date du 16 décembre 1968, adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie

[Texte original en anglais]  
[18 décembre 1968]

Comme suite à ma lettre du 15 octobre 1968 [S/8856] concernant des violations israéliennes répétées de la résolution relative au cessez-le-feu et de la Convention d'armistice général, j'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de porter à votre connaissance que les attaques israéliennes contre la Jordanie se poursuivent de manière incessante.

Nombre des 69 attaques israéliennes énumérées dans la liste ci-jointe ont été commises par des unités armées israéliennes qui essayaient de franchir le Jourdain. Dans d'autres cas, des troupes israéliennes ont pénétré profondément en territoire jordanien pour attaquer des centres de population civile et détruire des moyens de communication.

Le 3 décembre 1968, dans le seul village de Kufur Asad, plus de 30 vieillards, femmes et enfants ont été tués et de nombreux autres blessés à la suite des bombardements et des tirs d'artillerie aveugles des Israéliens. Quarante maisons ont été détruites.

Il y a trois jours seulement, des forces israéliennes ont ouvert, en violation flagrante de la Convention d'armistice, un violent tir d'artillerie sur des centres civils à Ghor Al Safi. Une femme a été tuée et deux autres gravement blessées. Un enfant et deux autres civils ont également été blessés, et deux maisons ont été détruites.

Les autorités israéliennes ont reconnu publiquement ces attaques préméditées commises par les Israéliens contre la Jordanie.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre, ainsi que la liste ci-jointe, comme documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

### ANNEXE

1) Le 2 octobre 1968, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur les positions jordanaises à Wadi Khaled. Il y a eu riposte et échange de feux pendant 10 minutes.

2) Le 5 octobre, à 10 h 25 (heure locale), deux véhicules blindés israéliens appuyés par deux hélicoptères et d'autres

\* Distribué également comme document de l'Assemblée générale sous la cote A/7450.

military aircraft crossed the armistice line and penetrated deep in Jordanian territory in Wadi Araba area. They attacked a bedouin caravan, killing one bedouin, three camels and captured four men.

(3) On 6 October, at 0930 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns on Jordanian positions in Adasiyah area. Fire was returned.

(4) On 8 October, Israel forces opened fire from medium machine-guns for ten minutes on Jordanian positions in Mandasah area. Fire was returned.

(5) On 12 October, at 1840 hours local time, Israel forces opened fire from light machine-guns on Jordanian farmers in Shuna Shamaliyah area. Fire was returned. As a result, a child and one farmer were wounded.

(6) On that same day, at 0950 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns and tanks on Jordanian positions on the King Hussein bridge. Fire was returned and exchanged intermittently until 1150 hours.

(7) On 15 October, at 1645 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns, tanks and 81 mm mortars on Jordanian positions in the King Hussein bridge area. Fire was returned and exchanged until 1745 hours.

(8) On 16 October, at 1535 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns and mortars and 106 mm guns on Jordanian positions in Baqourah area in the northern part of the Jordan Valley. Fire was returned and exchanged until 1615 hours.

(9) On that same day, at 2230 hours, Israel forces shelled the area north of Damiya bridge using heavy artillery. Fire was returned and exchanged for five minutes.

(10) On 17 October, at 0030 hours, Israel forces heavily shelled the areas of Shuna Shamaliyah, Adasiyah, Samma and Houfa. Fire was returned and exchanged until 0140 hours. As a result of the Israel shelling, two Jordanians were killed and six were wounded. A number of houses were destroyed in Shuna Shamaliyah and Houfa.

(11) On that same day, at 1740 hours, Israel forces opened fire from medium machine-guns on the King Hussein bridge area. Fire was returned and exchanged until 1750 hours.

(12) Again on that same day, at 1700 hours, four Israel military aircraft violated Jordanian air space and flew over the city of Kanak.

(13) On 18 October, at 0905 hours, ten Israel aircraft violated Jordanian air space and flew over the cities of Amman, Salt, Irbid, Jerash and Ajloun.

(14) On 22 October, at 1730 hours, Israel forces opened fire from medium machine-guns and shelled the area of King Hussein bridge. Fire was returned and exchanged until 1920 hours.

(15) On that same day, at 2220 hours, Israel forces opened fire from medium machine-guns and tanks on the King Hussein bridge. Fire was returned.

(16) On 23 October, at 1255 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns and 106 mm guns on the Maghtas area (Baptismal area). Fire was returned and exchanged until 1312 hours.

(17) On 24 October, at 2050 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns and mortars on Jordanian forces on the Majamie bridge. Fire was returned and exchanged intermittently until 2210 hours.

(18) On 25 October, at 2000 hours, Israel forces opened fire using tanks and artillery on the areas of Baqourah, Tel El Arba'in. Fire was returned. At 2100 hours local time, Israel

appareils militaires ont franchi la ligne d'armistice et pénétré profondément en territoire jordanien dans la région de Wadi Araba. Ils ont attaqué une caravane de Bédouins, tuant un Bédouin et trois chameaux et faisant prisonniers quatre hommes.

3) Le 6 octobre, à 9 h 30 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur les positions jordaniennes dans la région d'Adasiyah. Les forces jordaniennes ont riposté.

4) Le 8 octobre, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses pendant 10 minutes sur les positions jordaniennes dans le secteur de Mandasah. Les forces jordaniennes ont riposté.

5) Le 12 octobre, à 18 h 40 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des fusils mitrailleurs sur des cultivateurs jordanien dans le secteur de Shuna Shamaliyah. Les forces jordaniennes ont riposté. Un enfant et un cultivateur ont été blessés.

6) Le même jour, à 9 h 50 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses et des blindés sur des positions jordaniennes au pont du Roi-Hussein. Il y a eu riposte, puis échange intermittent de feux jusqu'à 11 h 50.

7) Le 15 octobre, à 16 h 45 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu, avec des mitrailleuses, des blindés et des mortiers de 81 mm sur des positions jordaniennes dans le secteur du pont du Roi-Hussein. Il y a eu riposte, puis échange de feux jusqu'à 17 h 45.

8) Le 16 octobre, à 15 h 35 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses, des mortiers et des canons de 106 mm sur des positions jordaniennes dans le secteur de Baqourah de la partie septentrionale de la vallée du Jourdain. Il y a eu riposte puis échange de feux jusqu'à 16 h 15.

9) Le même jour, à 22 h 30, les forces israéliennes ont bombardé avec de l'artillerie lourde le secteur nord du pont de Damiya. Il y a eu riposte et échange de feux pendant cinq minutes.

10) Le 17 octobre, à 0 h 30, les forces israéliennes ont soumis à un violent bombardement les secteurs de Shuna Shamaliyah, d'Adasiyah, de Samma et d'Houfa. Il y a eu riposte puis échange de feux jusqu'à 1 h 40. Deux Jordanien ont été tués et six autres ont été blessés au cours du bombardement israélien. Un certain nombre de maisons ont été détruites à Shuna Shamaliyah et Houfa.

11) Le même jour, à 17 h 40, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur le secteur du pont du Roi-Hussein. Il y a eu riposte puis échange de feux jusqu'à 17 h 50.

12) Le même jour, à 17 heures, quatre avions militaires israéliens ont violé l'espace aérien jordanien et ont survolé la ville de Kanak.

13) Le 18 octobre, à 9 h 5, 10 avions israéliens ont violé l'espace aérien jordanien et ont survolé les villes d'Amman, de Salt, d'Irbid, de Jerash et d'Ajloun.

14) Le 22 octobre, à 17 h 30, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses et ont bombardé le secteur du pont du Roi-Hussein. Il y a eu riposte puis échange de feux jusqu'à 19 h 20.

15) Le même jour, à 22 h 20, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses et des blindés sur le pont du Roi-Hussein. Les forces jordaniennes ont riposté.

16) Le 23 octobre, à 12 h 55 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses et des canons de 106 mm sur le secteur de Maghtas (zone baptismale). Il y a eu riposte puis échange de feux jusqu'à 13 h 12.

17) Le 24 octobre, à 20 h 50 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses et des mortiers sur les forces jordaniennes au pont de Majamie. Il y a eu riposte puis échange intermittent de feux jusqu'à 22 h 10.

18) Le 25 octobre, à 20 heures, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des blindés et de l'artillerie sur les secteurs de Baqourah et de Tel El Arba'in. Les forces jordaniennes

forces extended the range of their fire, using field artillery, to Um Sudrah north of the Damiya bridge. Fire was returned and exchanged until 2145 hours.

(19) On 27 October, at 1940 hours, Israel forces shelled the villages of Barha and Taibih using heavy artillery from posts in the occupied Syrian heights. Fire was returned. Soon, the Israel forces extended their attack and shelled the areas of Shuna Shamaliyah and Tel El Arba'in. The Israel forces used land-to-land rockets in shelling the area of Shuna Shamaliyah.

(20) On 28 October, at 0830 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns on the Prince Abdullah bridge. Fire was returned and the exchange lasted for twenty minutes.

(21) On 29 October, at 1150 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns on Jordanian forces in the Um ash-Shurat bridge area in the south. Fire was returned and exchanged till 1225 hours.

(22) On 30 October, at 1440 hours local time, Israel forces opened fire on Jordanian positions in the area north of the Prince Abdullah bridge. Fire was returned and exchanged for ten minutes.

(23) On that same day, at 1700 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns on Um ash-Shurat area. Fire was returned and exchanged intermittently until 1755 hours.

(24) On 31 October, at 0600 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns on Um ash-Shurat area. Fire was returned and the exchange lasted for thirty-five minutes.

(25) On that same day, at 0825 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns on the area of the Prince Abdullah bridge. Fire was returned and the exchange lasted for thirty minutes.

(26) On that same day, at 0930 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns on Baqourah area in the north. Fire was returned and the exchange lasted for fifteen minutes.

(27) On that same day, at 1040 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns on Jumiadiyah area. Fire was returned and exchanged for twenty minutes.

(28) On 1 November, ten Israel military aircraft flew over the Wadi Araba area intermittently between the hours 0045 and 1223, in violation of the Armistice Agreement.

(29) On 1 November, at 2150 hours, Israel forces opened fire using heavy artillery and mortars and shelled the areas of Shuna Shamaliyah, Acasiyah, Kufur Asad and Waqas. Some bombs hit the city of Irbid. Fire was returned and exchanged until 2215 hours.

(30) On 4 November, at 1500 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns, tanks and artillery on Um Sudrah area. Fire was returned and exchanged intermittently until 1555 hours.

(31) On 6 November, at 1045 hours local time, two Israel helicopters flew over the area of Shubak and opened fire from machine-guns. Again at 1150 hours, the helicopters returned to the same area and landed in the area of Baida-Shubak. At 1205 hours, an Israel aircraft flew over Beir Mathkour area.

(32) On 8 November, at 0530 hours, Israel forces opened fire on Jordanian forces in Maghtas and Prince Abdullah bridge area in the south. Fire was returned and exchanged until 0605 hours.

(33) On that same day, at 0645 hours, Israel forces opened fire using machine-guns and tanks on Jordanian forces in the Majamie bridge area. Fire was returned. At 0724 hours local time, two Israel jets strafed the area three kilometres south of the bridge using machine-guns and napalm. Fire was ceased at 0735 hours.

ont riposté. A 21 heures, heure locale, les forces israéliennes ont allongé le tir avec de l'artillerie de campagne jusqu'à Um Sudrah au nord du pont de Damiya. Il y a eu riposte puis échange de feux jusqu'à 21 h 45.

19) Le 27 octobre, à 19 h 40, les forces israéliennes ont bombardé les villages de Barha et de Taibih avec de l'artillerie lourde à partir de leurs positions sur les hauteurs syriennes occupées. Les forces jordaniennes ont riposté. Rapidement, les forces israéliennes ont intensifié leur attaque et ont bombardé les secteurs de Shuna Shamaliyah et de Tel El Arba'in. Les forces israéliennes ont utilisé des roquettes sol-sol pour bombarder le secteur de Shuna Shamaliyah.

20) Le 28 octobre, à 8 h 30 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec les mitrailleuses sur le pont du Prince-Abdullah. Il y a eu riposte et l'échange de feux a duré 20 minutes.

21) Le 29 octobre 1968, à 11 h 50 (heure locale) les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur les forces jordaniennes dans le secteur du pont d'Um ash-Shurat au sud. Il y a eu riposte et échange de feux jusqu'à 12 h 25.

22) Le 30 octobre à 14 h 40 (heure locale) les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les positions jordaniennes dans le secteur nord du pont du Prince-Abdullah. Il y a eu riposte et échange de feux pendant 10 minutes.

23) Le même jour à 17 heures (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur le secteur d'Um ash-Shurat. Il y a eu riposte et échange intermittent de feux jusqu'à 17 h 55.

24) Le 31 octobre à 6 heures (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur le secteur d'Um ash-Shurat. Il y a eu riposte et l'échange de feux a duré 35 minutes.

25) Le même jour à 8 h 25 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur le secteur du pont du Prince-Abdullah. Il y a eu riposte et l'échange de feux a duré 30 minutes.

26) Le même jour à 9 h 30 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur le secteur de Baqourah au nord. Il y a eu riposte et l'échange de feux a duré 15 minutes.

27) Le même jour à 10 h 40 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur le secteur de Jumiadiyah. Il y a eu riposte et l'échange de feux a duré 20 minutes.

28) le 1<sup>er</sup> novembre, 10 avions militaires israéliens ont survolé la région de Wadi Araba de façon intermittente entre 0 h 45 et 12 h 23, en violation de la Convention d'armistice.

29) Le 1<sup>er</sup> novembre, à 21 h 50, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec de l'artillerie lourde et des mortiers et ont bombardé les secteurs de Shuna Shamaliyah, Adasiyah, Kufur Asad et Waqas. Quelques projectiles ont atteint la ville d'Irbid. Il y a eu riposte puis échange de feux jusqu'à 22 h 15.

30) Le 4 novembre, à 15 heures (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses, des blindés et de l'artillerie sur le secteur d'Um Sudrah. Il y a eu riposte et échange intermittent de feux jusqu'à 15 h 55.

31) Le 6 novembre, à 10 h 45 (heure locale), deux hélicoptères israéliens ont survolé la région de Shubak et ont ouvert le feu avec leurs mitrailleuses. Le même jour, à 11 h 50, les hélicoptères sont revenues dans la même région et ont atterri dans le secteur de Baida-Shubak. A 12 h 50 un avion israélien a survolé la région de Beir Mathkour.

32) Le 8 novembre, à 5 h 30, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les forces jordaniennes dans le secteur de Maghtas et du pont du Prince-Abdullah au sud. Nos forces ont riposté et l'échange de feux a duré jusqu'à 6 h 5.

33) Le même jour, à 6 h 45, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses et des blindés sur les forces jordaniennes dans le secteur du pont de Majamie. Nos forces ont riposté. A 7 h 24 (heure locale), deux avions à réaction israéliens ont attaqué à la mitrailleuse et au napalm le secteur situé à 3 kilomètres au sud du pont. L'attaque a pris fin à 7 h 35.

(34) On 11 November, at 0815 hours, Israel forces shelled the area of Wadi Yabis in the north, using heavy mortars. Fire was returned and exchanged until 0853 hours.

(35) On 12 November, at 0755 hours, Israel forces opened fire from medium machine-guns on Jordanian forces in Suwaymih area. Fire was returned and exchanged until 0815 hours.

(36) On that same day, at 1425 hours, Israel forces opened tank fire on Jordanian forces in the same area. Fire was returned and exchanged for fifteen minutes.

(37) On that same day, at 1925 hours, Israel forces opened fire from medium machine-guns on Jordanian forces in Shaq El Barid in the north. Fire was returned and exchanged for ten minutes.

(38) On 13 November, at 0015 hours, Jordanian forces exchanged fire with an Israel army unit trying to cross the Jordan River to the east bank in Adasiyah area in the north. Fire was exchanged for thirty-five minutes.

(39) On that same day, at 0715 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns on Jordanian forces in the Suwainih area. Fire was returned and exchanged intermittently until 0855 hours. As a result one soldier was killed.

(40) Again on that same day, at 1135 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns, 106 mm guns, tanks and artillery on Swaimih area. Fire was returned and exchanged until 1350 hours.

(41) On 17 November, at 1035 hours local time, Israel forces opened fire on Wadi Yabis area in the north. Fire was returned and exchanged until 1100 hours.

(42) On that same day, at 1830 hours local time, Israel forces opened fire on Jomruk and Mashrui' areas. Fire was returned and exchanged intermittently until 1850 hours. As a result one Jordanian was wounded.

(43) On that same day, at 1930 hours local time, an Israel patrol opened fire on Jordanian positions in Zor Matameet area in the north. Fire was returned and exchanged for fifteen minutes.

(44) On that same day, at 2030 hours local time, Jordanian forces exchanged fire with an Israel patrol trying to cross the Jordan River to the east bank in Wadi Yabis area. The exchange lasted until 2105 hours.

(45) On 19 November, at 0335 hours local time, Israel forces opened fire from medium machine-guns on Adasiyah area. Fire was returned and exchanged for thirteen minutes.

(46) On that same day, at 1220 hours local time, Israel forces opened fire using medium machine-guns and mortars on the area 10 kilometres south of the Sheikh Husein bridge. Fire was returned and exchanged until 1640 hours.

(47) On that same day, between 1450 and 1530 hours local time, six Israel jet fighters flew over areas in the southern parts of the east bank.

(48) On 20 November, at 1250 hours local time, Israel forces opened fire on Wadi Yabis area. Fire was returned and exchanged intermittently until 1325 hours.

(49) On 20 November at 2330 hours, Jordanian forces exchanged fire with an Israel armed unit trying to cross towards the east bank of the Jordan, south of Damiya bridge. Fire exchange lasted for ten minutes when the Israel unit retreated.

(50) On 21 November, at 0930 hours, Israel forces opened their machine-guns, mortar and tank artillery on the areas of Majamie bridge, Adasiyah Al-Qattaf, and Al-Jumrok in the northern part of the Jordan Valley. Fire was returned. At 1030 hours, Israel jets strafed Jumrok area using rockets

34) Le 11 novembre, à 8 h 15, les forces israéliennes ont bombardé avec des mortiers lourds le secteur de Wadi Yabis au nord. Il y a eu riposte puis échange de feux jusqu'à 8 h 53.

35) Le 12 novembre 1968, à 7 h 55, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur les forces jordaniennes dans le secteur de Suwaymih. Nos forces ont riposté et l'échange de feux a duré jusqu'à 8 h 15.

36) Le même jour, à 14 h 25, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des blindés sur les forces jordaniennes dans le même secteur. Nos forces ont riposté et l'échange de feux a duré 15 minutes.

37) Le même jour, à 19 h 25, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur les forces jordaniennes à Shaq El Barid au nord. Il y a eu riposte et échange de feux pendant 10 minutes.

38) Le 13 novembre, à 0 h 15, les forces jordaniennes ont échangé des coups de feu avec une unité de l'armée israélienne qui tentait de franchir le Jourdain pour gagner la rive orientale dans le secteur d'Adasiyah au nord. L'échange de feux a duré 35 minutes.

39) Le même jour, à 7 h 15 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur les forces jordaniennes dans le secteur de Suwainih. Nos forces ont riposté et l'échange intermittent de feux a duré jusqu'à 8 h 55. Un soldat a été tué.

40) Le même jour, à 11 h 35 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses, des canons de 106 mm, des blindés et de l'artillerie sur le secteur de Swaimih. Il y a eu riposte et échange de feux jusqu'à 13 h 50.

41) Le 17 novembre, à 10 h 35 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le secteur de Wadi Yabis au nord. Il y a eu riposte et échange de feux jusqu'à 11 heures.

42) Le même jour, à 18 h 30 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les secteurs de Jomruk et de Mashrui. Il y a eu riposte et échange intermittent de feux jusqu'à 18 h 50. Un Jordanien a été blessé.

43) Le même jour, à 19 h 30 (heure locale), une patrouille israélienne a ouvert le feu sur les positions jordaniennes dans le secteur de Zor Matameet au nord. Nos forces ont riposté et l'échange de feux a duré pendant 15 minutes.

44) Le même jour, à 20 h 30 (heure locale), les forces jordaniennes ont échangé des coups de feu avec une patrouille israélienne qui tentait de franchir le Jourdain pour gagner la rive orientale dans le secteur de Wadi Yabis. L'échange de feux a duré jusqu'à 21 h 5.

45) Le 19 novembre 1968, à 3 h 35 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur le secteur d'Adasiyah. Il y a eu riposte puis échange de feux pendant 13 minutes.

46) Le même jour, à 12 h 20 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses et des mortiers sur le secteur situé à 10 kilomètres au sud du pont du Cheik-Husein. Il y a eu riposte et échange de feux jusqu'à 16 h 40.

47) Le même jour, entre 14 h 50 et 15 h 30 (heure locale), six chasseurs à réaction israéliens ont survolé des secteurs situés dans la partie méridionale de la rive orientale.

48) Le 20 novembre, à 12 h 50 (heure locale), les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le secteur de Wadi Yabis. Il y a eu riposte puis échange intermittent de feux jusqu'à 13 h 25.

49) Le 20 novembre, à 23 h 30, les forces jordaniennes ont échangé des coups de feu avec une unité armée israélienne qui tentait de franchir le Jourdain pour gagner la rive orientale au sud du pont de Damiya. L'échange de coups de feu a duré 10 minutes jusqu'au repli de l'unité israélienne.

50) Le 21 novembre, à 9 h 30, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses, des mortiers et de l'artillerie de blindés sur les secteurs du pont de Majamie, d'Adasiyah, d'Al-Qattaf et d'Al-Jumrok dans la partie nord de la vallée du Jourdain. Nos forces ont riposté. A 10 h 30, des avions à réaction israéliens ont attaqué le secteur de Jumrok

and machine-guns. Fire was ceased at 1100 hours. Two civilian Jordanians were killed.

(51) On 21 November, at 1955 hours, Israel forces opened their medium machine-guns and 106 mm artillery on the area south of Damiya bridge. Fire was returned.

(52) On 22 November, at 0850 hours, Israel forces opened their medium machine-guns on the Um ash-Shurat area. Fire was returned.

(53) On that same day, at 1010 hours, Israel forces opened fire on Um-Sudrah north of Damiya bridge using medium guns and mortar and 106 mm artillery. Fire was returned in self-defense.

(54) On 22 November, at 1420 hours, Israel forces fire on Baqourah village. Fire was returned and exchanged for twenty minutes.

(55) On that same day, at 1000 hours, Israel military aircraft violated Jordanian air space and flew over most of the cities in the east bank of the Jordan.

(56) On 24 November, at 2210 hours, Jordanian forces exchanged fire with an Israel armed unit attempting to cross towards the east bank of the Jordan near Shuna Shamaliyah.

(57) On 25 November, at 1555 hours, Israel forces opened fire on areas south of the Sheikh Husein bridge using medium machine-guns and 81 mm mortar artillery. Fire was returned in self-defense.

(58) On that same day, at 2145 hours, Jordanian forces exchanged fire with an Israel armed unit trying to cross the River Jordan in Manshiya area. The Israel unit retreated.

(59) On 27 November, at 0115 hours, Jordanian forces exchanged fire with an Israel armed unit trying to cross the River Jordan in Adasiyah area. The Israel unit was forced to retreat.

(60) On that same day, at 2235 hours, another Israel armed unit tried to cross the River Jordan in Adasiyah area. Jordanian forces exchanged fire and forced the Israel unit to retreat.

(61) On 28 November, at 1755 hours, Israel forces opened fire on Um ash-Shurat village. Fire was returned in self-defense.

(62) On that same day, at 2030 hours, an Israel armed unit tried to cross the River Jordan near Manshiya. Our forces exchanged fire and forced the Israel unit to retreat.

(63) On 29 November, at 1635 hours, Israel forces opened fire on Jordanian positions near King Hussein bridge. Fire was returned and exchanged until 1655 hours.

(64) On 1 December, at 2130 hours, Israel armed forces embarked on a large-scale attack against Jordan using medium guns, tanks, and military aircraft. The city of Irbid and villages of Samma, Taibih, Shuna Shamaliyah, Manshiya and Al-Baqourah were heavily shelled (see document S/8911 of 2 December 1968).

(65) On that same day and at the same time, Israel armed units carried in helicopters covered by Israel jet fighters strafed civilians and their trucks on the highway between Amman and the port of Aqaba. The Israel units destroyed two bridges deep inside Jordanian territory (see document S/8911).

(66) On 2 December, at 0105 hours, Israel military aircraft bombed the area of Kufur Yoba. Two soldiers were killed and one seriously injured (see document S/8911).

(67) On 3 December, beginning at 0005 hours, the villages of Kum, Kufur Asad and Samma were heavily shelled and the village of Kufur Asad bombed by Israel forces. The city of Irbid was also bombed. Over thirty civilians were killed and many wounded. More than forty houses were destroyed (see document S/8916 of 3 December 1968).

à la roquette et à la mitrailleuse. Le feu a cessé à 11 heures. Deux civils jordaniens ont été tués.

51) Le 21 novembre, à 19 h 55, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec leurs mitrailleuses et des pièces d'artillerie de 106 mm sur le secteur sud du pont de Damiya. Nos forces ont riposté.

52) Le 22 novembre, à 8 h 50, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses sur le secteur de Um ash-Shurat. Nos forces ont riposté.

53) Le même jour, à 10 h 10, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur Um Sudrah au nord du pont de Damiya avec des mitrailleuses, des mortiers et des pièces d'artillerie de 106 mm. Nos forces ont riposté pour se défendre.

54) Le 22 novembre, à 14 h 20, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le village de Baqourah. Il y a eu riposte puis échange de feux pendant 20 minutes.

55) Le même jour, à 10 heures, des avions militaires israéliens ont violé l'espace aérien jordanien et survolé la plupart des villes situées sur la rive orientale du Jourdain.

56) Le 24 novembre, à 22 h 10, les forces jordaniennes ont échangé des coups de feu avec une unité armée israélienne qui tentait de passer sur la rive orientale du Jourdain, près de Shuna Shamaliyah.

57) Le 25 novembre, à 15 h 55, les forces israéliennes ont ouvert le feu avec des mitrailleuses et des mortiers de 81 mm, sur les secteurs situés au sud du pont du Cheik-Husein. Les forces jordaniennes ont riposté pour se défendre.

58) Le même jour, à 21 h 45, les forces jordaniennes ont échangé des coups de feu avec une unité armée israélienne qui tentait de franchir le Jourdain dans le secteur de Manshiya. L'unité israélienne s'est repliée.

59) Le 27 novembre, à 1 h 15, les forces jordaniennes ont échangé des coups de feu avec une unité armée israélienne qui tentait de franchir le Jourdain dans le secteur d'Adasiyah. L'unité israélienne a été contrainte de se replier.

60) Le même jour, à 22 h 35, une autre unité armée israélienne a tenté de franchir le Jourdain dans le secteur d'Adasiyah. Les forces jordaniennes ont échangé des coups de feu et ont contraint l'unité israélienne à se replier.

61) Le 28 novembre, à 17 h 55, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur le village d'Um ash-Shurat. Les forces jordaniennes ont riposté pour se défendre.

62) Le même jour, à 20 h 30, une unité armée israélienne a tenté de franchir le Jourdain près de Manshiya. Nos forces ont échangé des coups de feu et ont contraint l'unité israélienne à se replier.

63) Le 29 novembre, à 16 h 35, les forces israéliennes ont ouvert le feu sur les positions jordaniennes près du pont du Roi-Hussein. Nos forces ont riposté et l'échange de feux a duré jusqu'à 16 h 55.

64) Le 1<sup>er</sup> décembre, à 21 h 30, les forces armées israéliennes ont lancé une attaque de grand style contre la Jordanie à l'aide de mitrailleuses, de blindés, d'artillerie et d'avions militaires. La ville d'Irbid et les villages de Samma, de Taibih, de Shuna Shamaliyah, de Manshiya et d'Al-Baqourah ont été violemment bombardés (voir document S/8911 du 2 décembre 1968).

65) Le même jour et à la même heure, des unités armées israéliennes à bord d'hélicoptères protégés par des chasseurs à réaction israéliens ont attaqué des civils et des camions qui se trouvaient sur la route entre Amman et le port d'Aqaba. Les unités israéliennes ont détruit deux ponts situés en plein cœur du territoire jordanien (voir document S/8911).

66) Le 2 décembre, à 1 h 5, des avions militaires israéliens ont bombardé le secteur de Kufur Yoba. Deux soldats ont été tués et un autre a été gravement blessé (voir document S/8911).

67) Le 3 décembre, les forces israéliennes ont commencé à 0 h 5, à soumettre à un violent tir d'artillerie les villages de Kum, de Kufur Asad et de Samma et à bombarder le village de Kufur Asad. La ville d'Irbid a été également bombardée. Plus de 30 civils ont été tués et de nombreux autres blessés. Plus de 40 maisons ont été détruites (voir document S/8916 du 3 décembre 1968).

(68) On 4 December, at 1200 hours, waves of Israel military aircraft bombed areas in the north of the east bank of the Jordan. The Jordanian valley was heavily bombed (see document S/8918 of 4 December 1968).

(69) On 15 December, at 2300 hours local time, Israel forces heavily shelled centres of civilians in Ghor Al Safi. Shelling was at 2325 hours. One woman was killed and two seriously wounded. A child and two other civilians were wounded. Two houses were destroyed.

68) Le 4 décembre, à 12 heures, des vagues d'avions militaires israéliens ont bombardé des régions au nord de la rive orientale du Jourdain. La vallée du Jourdain a été violemment bombardée (voir document S/8918 du 4 décembre 1968).

69) Le 15 décembre, à 23 heures (heure locale), les forces israéliennes ont violemment bombardé des centres civils situés à Ghor Al Safi. Le bombardement a cessé à 23 h 25. Une femme a été tuée et deux autres gravement blessées. Un enfant et deux autres civils ont été blessés. Deux maisons ont été détruites.

## DOCUMENT S/8937

**Letter dated 16 December 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council**

[Original text: French]  
[19 December 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter of 15 November 1968 [S/8901], I have the honour to bring the following to your attention, for the information of the members of the Security Council.

On 8 November 1968, at about 2 p.m., Cambodian military units of the Tranup sub-division were attacked during patrols by a group of about ten armed Thai soldiers at a place situated about fifteen kilometres north of the centre of Samrong, province of Oddar Meanchey, and about ten kilometres inside Cambodian territory. Following counterfire by the Cambodian patrol they withdrew into Thailand.

On 10 November, at about 4 p.m., a group of armed Thai soldiers harassed the Cambodian post of O Smach, province of Oddar Meanchey, with mortar and automatic fire. The strong counterfire of the Cambodian troops forced them to withdraw in the direction of Thailand a few moments later.

On 13 November, at about midday, a group of armed Thai soldiers penetrated into Cambodian territory and forcibly abducted three Khmer citizens named: Oum Sarun, Dim Heng and Neang Phat Souk Sean. These persons were working peaceably in the fields some eight kilometres north-east of the centre of Poipet and two kilometres inside Cambodian territory in the province of Battambang. The victims were released later after harsh interrogation.

On 13 November, at about 3.20 p.m., an ox-cart carrying the personal effects of Cambodian troops was blown up by a Thai landmine about ten kilometres south-west of Kaup, *srok* of Sisophon, province of Battambang, and about five kilometres inside Cambodian territory. The explosion caused the following losses: men: one Cambodian soldier killed on the spot and another seriously wounded; cattle: one ox killed on the spot and another seriously injured; material: one cart, sundry military effects and one rifle badly damaged.

On 16 November, at about 11.30 a.m., a patrol of Cambodian troops from the post of Vaing Khen, *sangkat* of Kaup, province of Battambang, were blown up by another Thai mine at a place situated 3,000 metres inside Cambodian territory and about ten kilometres south-west of Poipet, province of Battambang. As a result of the explosion, Private Second Class

**Lettre, en date du 16 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge**

[Texte original en français]  
[19 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 15 novembre [S/8901], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 8 novembre 1968, vers 14 heures, les éléments militaires cambodgiens du sous-quartier de Tranup, au cours d'une patrouille, ont été attaqués par un groupe d'une dizaine de soldats thaïlandais armés, à un endroit situé à une quinzaine de kilomètres au nord du centre de Samrong, province de Oddar Meanchey, et à une dizaine de kilomètres à l'intérieur du territoire cambodgien. A la riposte de la patrouille cambodgienne, ils se sont retirés en Thaïlande.

Le 10 novembre, vers 16 heures, un groupe de soldats thaïlandais armés a harcelé à coups de mortier et de tirs d'armes automatiques le poste cambodgien de O Smach, dans la province d'Oddar Meanchey. Devant la riposte énergique des militaires cambodgiens, ils se sont repliés quelques instants après vers le territoire thaïlandais.

Le 13 novembre, vers midi, un groupe de soldats thaïlandais armés a pénétré dans le territoire cambodgien et enlevé de force trois habitants khmers nommés : Oum Sarun, Dim Heng et Néang Phat Souk Sean. Ces derniers étaient en train de s'adonner paisiblement aux travaux des champs à environ 8 kilomètres au nord-est du centre de Poipet et à 2 kilomètres à l'intérieur du territoire cambodgien dans la province de Battambang. Les victimes furent relâchées plus tard après avoir subi un dur interrogatoire.

Le 13 novembre, vers 15 h 20, une charrette à bœufs transportant des effets personnels des militaires cambodgiens a sauté sur une mine piégée thaïlandaise, à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Kaup, *srok* de Sisophon, province de Battambang, et à environ cinq kilomètres à l'intérieur du territoire cambodgien. L'explosion a causé les pertes suivantes : en personnel : un militaire cambodgien tué sur place et un autre gravement blessé ; en bétail : un bœuf tué sur place et un autre gravement blessé ; en matériel : une charrette, plusieurs effets militaires et un fusil fortement endommagés.

Le 16 novembre, vers 11 h 30, une patrouille de militaires cambodgiens du poste de Vaing Khen, *sangkat* de Kaup, province de Battambang, a sauté sur une autre mine piégée thaïlandaise à un endroit situé à 3 000 mètres à l'intérieur du territoire du Cambodge et à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Poipet, province de Battambang. L'explosion a tué sur place



Saing Taing was killed on the spot and Corporal Tum Phean of the 45th BC of the Royal Khmer Army was seriously wounded.

The Royal Government of Cambodia has lodged a vigorous protest against these criminal acts of aggression and provocation deliberately committed on Cambodian territory by Thai troops and has demanded that the Royal Government of Thailand should put an end to such reprehensible acts immediately.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huor Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

le soldat de deuxième classe Saing Taing et blessé gravement le caporal Tum Phean du 45<sup>e</sup> BC de l'armée royale khmère.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une vive protestation contre ces actes criminels d'agression et de provocation commis délibérément en territoire cambodgien par des éléments thaïlandais et a exigé que le Gouvernement royal de Thaïlande mette sans délai un terme à de pareils actes répréhensibles.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huor Sambath

#### DOCUMENT S/8938

Letter dated 16 December 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

(Original text: French)  
[19 December 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter of 16 December 1968 [S/8937], I have the honour to bring the following to your attention, for the information of the members of the Security Council.

On 3 November 1968 at about 1 p.m., Cambodian troops assisted by units of the National Defence Forces from the village of Pak Khleng, in the province of Koh Kong, while on patrol at sea, came upon three Thai junks engaged in clandestine fishing in Cambodian territorial waters off Koh Yor, province of Koh Kong. After an exchange of fire, the Thai boats withdrew towards Thailand.

On 11 November at around noon, Cambodian troops from Koh Yor, province of Koh Kong, while on patrol at sea, encountered two motorized Thai junks engaged in clandestine fishing in Cambodian territorial waters off Koh Yor. The Thai boats retreated on the approach of the Cambodian patrol.

During the night of 18-19 November at about 8 p.m., mixed units consisting of members of the Armed Forces and the National Defence Forces, while on patrol at sea, came upon about ten armed and motorized Thai junks engaged in clandestine fishing in Cambodian territorial waters, about ten kilometres west of Koh Muol, province of Koh Kong.

Having been caught in the act, the men of the ten Thai junks opened fire on the mixed Cambodian patrol and killed Doeung Chhuoy, a member of the National Defence Force. When the mixed Cambodian patrol retaliated, eight Thai junks escaped, and two others were taken.

The Royal Government of Cambodia has lodged a vigorous protest against these repeated violations of Cambodian territorial waters by armed Thai junks and has demanded that the Royal Government of Thailand should take steps to put an end to these reprehensible acts immediately.

Lettre, en date du 16 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

(Texte original en français)  
[19 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 16 décembre 1968 [S/8937], j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 3 novembre 1968, vers 13 heures, des militaires cambodgiens aidés par des éléments des forces nationales de défense du village de Pak Khleng, province de Koh Kong, ont, au cours d'une patrouille en mer, surpris trois jonques thaïlandaises en train de pêcher clandestinement dans les eaux territoriales cambodgiennes, à la hauteur de Koh Yor, province de Koh Kong. Après un échange de coups de feu, les embarcations thaïlandaises se sont retirées vers la Thaïlande.

Le 11 novembre vers midi, des militaires cambodgiens de Koh Yor, province de Koh Kong, ont, au cours d'une patrouille en mer, rencontré deux jonques à moteur thaïlandaises en train de pratiquer la pêche clandestine dans les eaux territoriales cambodgiennes, à la hauteur de Koh Yor. Ces embarcations thaïlandaises se sont enfuies à l'approche de la patrouille cambodgienne.

Dans la nuit du 18 au 19 novembre, vers 20 heures, les éléments mixtes composés de militaires et des membres de la force nationale de défense ont surpris, au cours d'une patrouille en mer, une dizaine de jonques à moteur thaïlandaises armées, en train de se livrer à la pêche clandestine dans les eaux territoriales cambodgiennes, à environ 10 kilomètres à l'ouest de Koh Muol, province de Koh Kong.

Pris en flagrant délit, les hommes des 10 jonques thaïlandaises ouvrirent des coups de feu sur la patrouille mixte cambodgienne, tuant sur place le membre de la force nationale de défense Doeung Chhuoy. Après la riposte des éléments mixtes cambodgiens, huit jonques thaïlandaises prirent la fuite et deux autres furent capturées.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une énergique protestation contre ces violations répétées des eaux territoriales cambodgiennes par des jonques armées thaïlandaises et a exigé que le Gouvernement royal de Thaïlande prenne des mesures immédiates pour mettre fin à ces actes répréhensibles.



I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huot Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge,  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huot Sambath

#### DOCUMENT S/8939

Letter dated 16 December 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[19 December 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter of 18 November 1968 [S/8903], I have the honour to communicate to you details of an attack made on the Cambodian inhabitants of the village of Bat Banleak by three motor-boats of the United States-South Viet-Nameese armed forces, as follows.

On the morning of 16 November 1968, three motor-boats of the United States-South-Viet-Nameese armed forces navigating on the river Giang Thanh opened fire on the Cambodian inhabitants working in the paddies belonging to the village of Bat Banleak, commune of Prek Kroeus, district of Kompong Trach, province of Kampot, about 200 metres from the Cambodian-South Viet-Nameese frontier, causing the following casualties: twelve persons killed on the spot (nine women and three children), six persons seriously wounded and one cow killed. The same craft, aided by three helicopters and two spotter planes, then machine-gunned Cambodian peasants of the village of Prey Prous, situated in the same commune; as a result, a further person was very seriously wounded.

The members of the International Commission for Supervision and Control and foreign and local press correspondents were eye-witnesses to the victims and the traces of the massacre.

The Royal Government of Cambodia has protested with profound indignation against the unprecedented and criminal atrocity committed against innocent peasants, in broad daylight, by United States-South Viet-Nameese armed forces. It has demanded that the Government of the United States of America and the Government of the Republic of Viet-Nam should put an end to such killings at once and pay compensation to the families of the victims.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huot Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

Lettre, en date du 16 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[19 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, et suite à ma lettre du 18 novembre 1968 [S/8903], j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-dessous les détails de l'attaque des habitants cambodgiens du village de Bat Banleak par trois vedettes des forces armées américano-sud-vietnamiennes :

Le 16 novembre 1968, dans la matinée, trois vedettes des forces armées américano-sud-vietnamiennes naviguant dans la rivière de Giang Thanh ont tiré sur les habitants cambodgiens travaillant dans les rizières du village de Bat Banleak, commune de Prek Kroeus, district de Kompong Trach, province de Kampot, à environ 200 mètres de la frontière khméro-sud-vietnamienne causant : 12 tués sur place (9 femmes et 3 enfants), 6 blessés graves et une vache également tuée. Ces mêmes vedettes, appuyées par trois hélicoptères et deux avions d'observation, ont mitraillé ensuite les paysans cambodgiens du village de Prey Prous se trouvant dans la même commune, blessant une autre personne très gravement.

Les membres de la Commission internationale de surveillance et de contrôle, les correspondants de la presse étrangère et locale ont constaté de visu les victimes et les traces de ce massacre.

Le Gouvernement royal du Cambodge a protesté avec une profonde indignation contre le crime d'une atrocité sans précédent commis sur les paysans innocents et en plein jour par les forces armées américano-sud-vietnamiennes. Il a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam mettent fin sans délai à de tels actes d'assassinat et indemnisent les familles des victimes.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huot Sambath

#### DOCUMENT S/8940

Letter dated 16 December 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[19 December 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter of 27 November 1968 [S/8907], I have the

Lettre, en date du 16 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[19 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 27 novembre 1968 [S/8907], j'ai l'honneur de vous

honour to communicate to you, for the information of the members of the Security Council, the following facts.

On 10 November 1968, at approximately 2.15 p.m., two helicopters of the United States-South Viet-Nameese armed forces violated Cambodian air space and fired rockets at the village of Bathu, situated some 500 metres inside Cambodian territory, in the commune of Samrong, district of Chantrea, province of Svay Rieng. Some thirty buffaloes belonging to the inhabitants were killed and others were wounded.

On 12 November, at approximately 5 p.m., elements of the United States-South Viet-Nameese forces at the Long Binh (Chaudoc) post fired several bursts with automatic weapons at the Cambodian village of Prek Chrey, situated some 500 metres inside the frontier in the commune of Prek Chrey, district of Koh Thom, province of Kandal. A boy aged twelve, named Dinh Yang Son, was wounded during the shooting.

On 13 November, at approximately 8.15 p.m., soldiers of the United States-South Viet-Nameese forces at the Phuc Hung (Chaudoc) post fired cannons and mortars towards Khmer territory. Six shells fell some 1,000 metres over the frontier in the commune of Kompong Krassaing, district of Koh Andeth, province of Takeo, causing considerable damage to the fishing tackle of the inhabitants.

On 15 November, at approximately 6.30 a.m., elements of the United States-South Viet-Nameese forces at the South Viet-Nameese post at Trapeang Robang, after penetrating into Cambodian territory, opened heavy fire on a mixed Cambodian patrol, engaged in a routine inspection of the area, some 100 metres inside the frontier in the commune of Bos Mon, district of Rumduol, province of Svay Rieng. One private, 2nd class, named Ouk Van and two provincial guards named Meas Ven and Tork Sam Ath were killed on the spot. The aggressors then withdrew towards South Viet-Nam, having removed two revolvers, one machine pistol, one motorized bicycle and one bicycle belonging to the victims.

During the day of 20 November, elements of the United States-South Viet-Nameese armed forces, estimated to be some thirty strong, penetrated into Cambodian territory at a place known as Tuol Russey Muoy Koum (some 300 metres inside the frontier), in the commune of Thnot, district of Kompong Rau, province of Svay Rieng. During this incursion, at about 1.30 p.m., they deliberately open fire on a group of Cambodian peasants, killing on the spot a girl aged twelve named Neang Say Pech and a buffalo.

The Royal Government of Cambodia has lodged a vigorous, indignant protest against these new crimes committed by the United States-South Viet-Nameese armed forces against Khmer security forces and innocent peasants. These criminal acts are a deliberate provocation and cannot be justified. The Royal Government of Cambodia has demanded that the Governments of the United States of America and the Republic of Viet-Nam should put an end to such acts immediately and should pay compensation to the families of the victims.

faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 10 novembre 1968, vers 14 h 15, deux hélicoptères des forces armées américano-sud-vietnamiennes ont violé l'espace aérien du Cambodge et tiré aux roquettes sur le village de Bathu, situé à environ 500 mètres à l'intérieur du territoire cambodgien, dans la commune de Samrong, district de Chantrea, province de Svay Rieng. Une trentaine de buffles appartenant aux habitants furent tué et d'autres blessés.

Le 12 novembre, vers 17 heures, les éléments des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Long Binh (Chaudoc) ont tiré plusieurs rafales d'armes automatiques sur le village cambodgien de Prek Chrey, situé à environ 500 mètres en deçà de la frontière, dans la commune de Prek Chrey, district de Koh Thom, province de Kandal. Au cours de ces tirs, un garçon âgé de 12 ans, nommé Dinh Yang Son, a été blessé.

Le 13 novembre, vers 20 h 15, les soldats des forces américano-sud-vietnamiennes du poste de Phuc Hung (Chaudoc) ont tiré au canon et au mortier en direction du territoire khmer. Six obus sont tombés à environ 1 000 mètres en deçà de la frontière, dans la commune de Kompong Krassaing, district de Koh Andeth, province de Takeo, causant des dégâts importants aux engins de pêche des habitants du lieu.

Le 15 novembre, vers 6 h 30, des éléments des forces américano-sud-vietnamiennes du poste sud-vietnamien de Trapeang Robang, après avoir pénétré dans le territoire du Cambodge, ont ouvert un feu violent sur une patrouille mixte cambodgienne, alors qu'elle effectuait comme d'habitude la surveillance du territoire, à une centaine de mètres en deçà de la frontière, dans la commune de Bos Mon, district de Rumduol, province de Svay Rieng. Le militaire de deuxième classe nommé Ouk Van et deux gardes provinciaux nommés Meas Ven et Tork Sam Ath ont été tués sur-le-coup. Les agresseurs se sont retirés ensuite vers le Viet-Nam du Sud après avoir enlevé deux revolvers, un pistolet automatique, une molyette et une bicyclette appartenant aux victimes.

Dans la journée du 20 novembre 1968, des éléments des forces armées américano-sud-vietnamiennes estimés à une trentaine d'hommes ont pénétré dans le territoire cambodgien au lieu dit Tuol Russey Muoy Koum (environ 300 mètres en deçà de la frontière), relevant de la commune de Thnot, district de Kompong Rau, province de Svay Rieng. Pendant cette intrusion, vers 13 h 30, ils ont ouvert délibérément le feu sur un groupe de paysans cambodgiens, tuant sur-le-coup une fillette âgée de 12 ans nommée Neang Say Pech et un buffle.

Le Gouvernement royal du Cambodge a élevé une énergique protestation indignée contre ces nouveaux crimes commis par les forces armées américano-sud-vietnamiennes contre les forces de l'ordre et les paysans khmers innocents. Ces actes criminels constituent une provocation délibérée que rien ne pouvait justifier. Il a exigé que les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Viet-Nam mettent immédiatement fin à de tels actes et indemnisent les familles des victimes.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huor Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huor Sambath

#### DOCUMENT S/8943

Letter dated 23 December 1968 from the Secretary-General to the President of the Security Council

[Original text: English]  
[27 December 1968]

I have the honour to transmit the text of resolution 2403 (XXIII) on the question of Namibia which the General Assembly adopted at its 1742nd plenary meeting, on 16 December 1968.

In so doing, I have the honour to draw particular attention to operative paragraphs 3 and 4 in which the General Assembly "decides to draw the attention of the Security Council to the serious situation which has arisen as a result of the illegal presence and actions of the Government of South Africa in Namibia" and "recommends the Security Council urgently to take all effective measures, in accordance with the relevant provisions of the Charter of the United Nations, to ensure the immediate withdrawal of South African authorities from Namibia so as to enable Namibia to attain independence in accordance with the provisions of General Assembly resolutions 1514 (XV) and 2145 (XXI)".

(Signed) U THANT  
Secretary-General

[For the text of resolution 2403 (XXIII), see Official Records of the General Assembly, Twenty-third Session, Supplement No. 18.]

Lettre, en date du 23 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

[Texte original en anglais]  
[27 décembre 1968]

J'ai l'honneur de vous faire communiquer le texte de la résolution 2403 (XXIII) sur la question de Namibie que l'Assemblée générale a adoptée à sa 1742<sup>e</sup> séance plénière, le 16 décembre 1968.

Ce faisant, je voudrais appeler particulièrement l'attention sur les paragraphes 3 et 4 du dispositif par lesquels l'Assemblée générale "décide d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la grave situation qui s'est créée du fait de la présence et des actes illégaux du Gouvernement sud-africain en Namibie" et "recommande au Conseil de sécurité de prendre d'urgence toutes mesures effectives, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, pour assurer le retrait immédiat des autorités sud-africaines de Namibie, afin de permettre à la Namibie d'accéder à l'indépendance conformément aux dispositions des résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI) de l'Assemblée générale".

Le Secrétaire général,  
(Signé) U THANT

[Pour le texte de la résolution 2403 (XXIII), voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Supplément n° 18.]

#### DOCUMENT S/8944

Letter dated 27 December 1968 from the representative of Cambodia to the President of the Security Council

[Original text: French]  
[27 December 1968]

On the instructions of my Government and further to my letter dated 26 December 1968 [S/8957],<sup>22</sup> I have the honour to communicate to you, for the information of the members of the Security Council, the following facts.

On 19 December 1968, at approximately 10 p.m., members of the United States-South Viet-Nameese armed forces fired mortars into Cambodian territory. Several shells fell on the commune of Bosmon, Romduol district, Svay Rieng province, injuring three villagers, one of whom is in critical condition.

On 21 December, at approximately 6 a.m., members of the United States-South Viet-Nameese armed forces again fired mortars into Cambodian territory, and several shells fell about 1,000 metres from the frontier,

Lettre, en date du 27 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Cambodge

[Texte original en français]  
[27 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement et suite à ma lettre du 26 décembre 1968 [S/8957]<sup>22</sup>, j'ai l'honneur de vous faire tenir, pour l'information des membres du Conseil de sécurité, ce qui suit :

Le 19 décembre 1968, vers 22 heures, des éléments des forces armées américano-sud-vietnamiennes ont tiré au mortier sur le territoire khmer. Plusieurs obus sont tombés dans la commune de Bosmon, district de Romduol, province de Svay Rieng, blessant trois villageois dont un dans un état grave.

Le 21 décembre, vers 6 heures, les éléments des forces armées américano-sud-vietnamiennes ont de nouveau tiré au mortier sur le territoire cambodgien et plusieurs obus sont tombés à environ 1000 mètres

<sup>22</sup> See Official Records of the Security Council, Twenty-fourth Year, Supplement for January, February and March 1969.

<sup>22</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément de janvier, février et mars 1969.

within the commune of Thnar Thnong, in the same district and province mentioned above, injuring four persons, one of whom is in critical condition.

I should be grateful if you would have the text of this letter circulated as a Security Council document.

(Signed) Huot Sambath  
Permanent Representative of Cambodia  
to the United Nations

de la frontière, dans la commune de Thnar Thnong, mêmes district et province que ci-dessus, blessant quatre personnes dont une dans un état grave.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication comme document du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Cambodge  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Huot Sambath

#### DOCUMENT S/8945

**Letter dated 29 December 1968 from the representative of Lebanon to the President of the Security Council**

[Original text: English]  
[29 December 1968]

Upon instructions from my Government, I have the honour to bring to your attention the flagrant act of aggression committed by the Israel Air Force against Lebanon on Saturday, 28 December 1968, at 9.30 p.m. Beirut time. Israel authorities admitted responsibility for this wanton and premeditated attack against the Civilian International Airport of Beirut. In view of the gravity of the situation endangering the peace and security of Lebanon, I would request Your Excellency to convene an urgent meeting of the Security Council.

(Signed) Edouard GHORRA  
Permanent Representative of Lebanon  
to the United Nations

**Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban**

[Texte original en anglais]  
[29 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre attention l'acte flagrant d'agression que les Forces aériennes israéliennes ont commis contre le Liban le samedi 28 décembre 1968, à 21 h 30 (heure de Beyrouth). Les autorités israéliennes ont admis qu'elles étaient responsables de cette attaque aveugle et préméditée contre l'aéroport international civil de Beyrouth. Vu la gravité de la situation, qui met en danger la paix et la sécurité du Liban, je vous serais obligé de bien vouloir convoquer d'urgence le Conseil de sécurité.

Le représentant permanent du Liban  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Edouard GHORRA

#### DOCUMENT S/8946

**Letter dated 29 December 1968 from the representative of Israel to the President of the Security Council**

[Original text: English]  
[29 December 1968]

On instructions from my Government, I have the honour to request an urgent meeting of the Security Council to consider the constant violation by Lebanon of the United Nations Charter and the cease-fire resolutions of the Security Council, by assisting and abetting acts of warfare, violence and terror by irregular forces and organizations harboured by Lebanon and operating from that country against Israel territory, citizens and property and in particular with regard to attacks upon Israel civil aviation.

(Signed) Shabtai ROSENNE  
Acting Permanent Representative of Israel  
to the United Nations

**Lettre, en date du 29 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël**

[Texte original en anglais]  
[29 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de demander que le Conseil de sécurité se réunisse d'urgence pour examiner la violation constante de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de sécurité relatives au cessez-le-feu dont le Liban se rend coupable en aidant et en encourageant des actes de guerre, de violence et de terreur commis par des forces et des organisations irrégulières trouvant abri au Liban et opérant à partir de ce pays contre le territoire, les citoyens et les biens israéliens, notamment pour ce qui est des attaques contre l'aviation civile israélienne.

Le représentant permanent par intérim d'Israël  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Shabtai ROSENNE

#### DOCUMENT S/8951

**Letter dated 30 December 1968 from the representative of Jordan to the President of the Security Council**

[Original text: English]  
[30 December 1968]

Upon instructions from my Government, I have the honour to bring to your attention a grave Israel violation of the cease-fire resolution.

**Lettre, en date du 30 décembre 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie**

[Texte original en anglais]  
[30 décembre 1968]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance une grave violation israélienne de la résolution relative au cessez-le-feu.



On 29 December 1968, at 1205 hours local time, Israel military forces opened fire from heavy artillery and indiscriminately shelled the following areas for four hours: Al Shunah Al-Janoubiyah, Um ash-Shurat and the King Hussein bridge.

As a result of this lawless and wanton attack, two civilians were killed and nine others were wounded, including a woman and a child.

The Israel indiscriminate shelling caused severe damage to a mosque, to the Municipality Building, the Post Office and the local market. Four civilian cars were destroyed.

I have the honour to request that this letter be circulated as an official document of the Security Council.

(Signed) Muhammad H. EL-FARRA  
Permanent Representative of Jordan  
to the United Nations

Le 29 décembre 1968, à 12 h 5 (heure locale), les forces militaires israéliennes ont ouvert un tir d'artillerie lourde et ont, pendant quatre heures, bombardé aveuglément les zones suivantes: Al Shunah Al-Janoubiyah, Um ash-Shurat et le pont Roi-Hussein.

A la suite de cette attaque anarchique et aveugle, deux civils ont été tués et neuf autres blessés, notamment une femme et un enfant.

Le bombardement aveugle des Israéliens a causé de graves dégâts à une mosquée, à l'immeuble de la municipalité, au bureau de poste et au marché local. Quatre automobiles civiles ont été détruites.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des Nations Unies,  
(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

## DOCUMENT S/8954

### Report of the Committee established in pursuance of Security Council resolution 253 (1968) of 29 May 1968

[Original text: English]  
[30 December 1968]

#### TABLE OF CONTENTS

	Page
LETTER OF TRANSMITTAL .....	181
REPORT .....	182

#### ANNEXES

I. Trade of Southern Rhodesia: note prepared by the Secretariat .....	185
II. A. Note dated 15 November 1968 from the representative of the United Kingdom .....	290
B. Note dated 16 December 1968 from the representative of the United Kingdom .....	290
III. Note dated 29 November 1968 from the representative of the United Kingdom: United Kingdom assessment of the effects of sanctions on the Rhodesian economy up to mid-1968 .....	291

#### LETTER OF TRANSMITTAL

30 December 1968

Sir,

I have the honour to transmit herewith the first report of the Committee established in pursuance of resolution 253 (1968), adopted by the Security Council on 29 May 1968.

Accept, Sir, the assurance of my highest consideration.

(Signed) G. PARTHASARATHI  
Chairman of the Committee  
established in pursuance  
of Security Council resolution 253 (1968)

His Excellency,  
Lij Endalkachew Makonnen,  
President of the Security Council,  
United Nations,  
New York

### Rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968

[Texte original en anglais]  
[30 décembre 1968]

#### TABLE DES MATIERES

	Pages
LETTRE D'ENVOI .....	181
RAPPORT .....	182

#### ANNEXES

I. Commerce de la Rhodésie du Sud: note du Secrétariat .....	185
II. A. Note, en date du 15 novembre 1968, adressée par le représentant du Royaume-Uni .....	290
B. Note, en date du 16 décembre 1968, adressée par le représentant du Royaume-Uni .....	290
III. Note, en date du 29 novembre 1968, adressée par le représentant du Royaume-Uni: évaluation faite par le Royaume-Uni des incidences des sanctions sur l'économie rhodésienne jusqu'au milieu de l'année 1968 .....	291

#### LETTRE D'ENVOI

Le 30 décembre 1968.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le premier rapport du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, adoptée le 29 mai 1968.

Veuillez accepter, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président du Comité  
créé en application  
de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité,  
(Signé) G. PARTHASARATHI

Son Excellence  
Lij Endalkachew Makonnen  
Président du Conseil de sécurité  
Organisation des Nations Unies  
New York

1. In paragraph 20 of resolution 253 (1968) adopted on 29 May 1968, relating to Southern Rhodesia, the Security Council decided to establish, in accordance with rule 28 of the provisional rules of procedure of the Security Council, a Committee of the Security Council to undertake the following tasks and to report to it with its observations:

"(a) To examine such reports on the implementation of the present resolution as are submitted by the Secretary-General:

"(b) To seek from any States Members of the United Nations or of the specialized agencies such further information regarding the trade of that State (including information regarding the commodities and products exempted from the prohibition contained in operative paragraph 3 (d) above) or regarding any activities by any nationals of that State or in its territories that may constitute an evasion of the measures decided upon in this resolution as it may consider necessary for the proper discharge of its duty to report to the Security Council."

In paragraph 21 of the resolution, the Council requested the United Kingdom, as the administering Power, to give maximum assistance to the Committee and to provide the Committee with any information which it may receive in order that the measures envisaged in resolution 253 (1968) and resolution 232 (1966) may be rendered fully effective. In paragraph 22 of the resolution, it called upon all States Members of the United Nations, or of the specialized agencies, as well as the specialized agencies themselves, to supply such further information as may be sought by the Committee in pursuance of the resolution.

2. On 31 July 1968, the President of the Security Council announced [S/8697] that the composition of the Committee would be as follows: Algeria, France, India, Paraguay, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom and the United States. Following informal consultations, it was decided that the representative of India should be chairman of the Committee for three months up to 31 December 1968.

3. The Committee held its first meeting on 28 October 1968 and commenced its work.

4. At its second meeting on 11 November 1968, the Committee noted the failure of a number of States Members of the United Nations and of the specialized agencies to report to the Secretary-General on measures taken by them to implement resolution 253 (1968) as called upon in paragraph 18 of that resolution. At its request, the Secretary-General sent an urgent reminder on 20 November 1968, further to his reminder of 5 November, to States which had not yet replied to the Secretary-General's inquiry.

5. So far eighty-one Member States and four members of the specialized agencies have reported to the Secretary-General on measures taken to implement resolution 253 (1968). The Committee has requested the Secretary-General to issue a further appeal to those States which have still not reported to do so without delay. It has also requested him to invite all States Members of the United Nations or of the specialized agencies to provide information on any further measures taken by them since their last reports.

1. Au paragraphe 20 de la résolution 253 (1968) adoptée le 29 mai 1968, relative à la Rhodésie du Sud, le Conseil de sécurité a décidé de constituer, conformément à l'article 28 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, un Comité du Conseil de sécurité chargé d'entreprendre les tâches suivantes et de lui rendre compte en lui présentant ses observations :

"a) Examiner les rapports sur l'application de la présente résolution qui seront présentés par le Secrétaire général;

"b) Demander à tout Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies ou membre d'une institution spécialisée, au sujet du commerce dudit Etat ou au sujet de toutes activités de tous ressortissants de cet Etat ou sur ses territoires pouvant constituer un moyen d'éviter les mesures décidées par la présente résolution (et au sujet, notamment, des articles et produits exemptés de l'interdiction énoncée à l'alinéa d du paragraphe 3 ci-dessus), tous renseignements supplémentaires qu'il pourra juger nécessaires pour s'acquitter dûment de son obligation de rendre compte au Conseil de sécurité".

Au paragraphe 21 de cette résolution, le Conseil priait le Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, de donner une assistance maximum au Comité et de fournir au Comité tous renseignements qu'il pourrait recevoir, afin que les mesures envisagées dans la résolution 253 (1968) et dans la résolution 232 (1966) puissent être rendues pleinement effectives. Au paragraphe 22 de cette résolution, il demandait à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, ainsi qu'aux institutions spécialisées elles-mêmes, de fournir les renseignements supplémentaires que le Comité pourrait leur demander conformément à la présente résolution.

2. Le 31 juillet 1968, le Président du Conseil de sécurité a annoncé [S/8697] que le Comité serait composé comme suit : Algérie, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Paraguay, Royaume-Uni et Union des Républiques socialistes soviétiques. A la suite de consultations officieuses, il a été décidé que le représentant de l'Inde serait Président du Comité pendant trois mois jusqu'au 31 décembre 1968.

3. Le Comité a tenu sa première séance le 28 octobre 1968 et a commencé ses travaux.

4. A sa deuxième séance, le 11 novembre 1968, le Comité a noté qu'un certain nombre d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées n'avaient pas fait rapport au Secrétaire général sur les mesures qu'ils auraient prises pour appliquer la résolution 253 (1968), ainsi qu'ils en étaient priés par le paragraphe 18 de cette résolution. A la demande du Comité, le Secrétaire général a adressé le 20 novembre 1968 aux Etats qui n'avaient pas encore répondu à sa demande de renseignements une nouvelle note où il renouvelait en termes urgents la lettre de rappel du 5 novembre.

5. A ce jour, 81 Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et quatre membres des institutions spécialisées ont fait rapport au Secrétaire général sur les mesures prises pour appliquer la résolution 253 (1968). Le Comité a prié le Secrétaire général de lancer un nouvel appel à ceux des Etats qui n'avaient pas encore fait rapport pour leur demander de la faire sans retard. Le Comité a également prié le Secrétaire général d'inviter tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées

6. At the request of the Committee, the Secretariat undertook to prepare a statistical analysis to assist the Committee to identify possible violations of sanctions and to reveal areas where further information is necessary. The Committee also requested the Statistical Office to provide consolidated figures for world trade in the years immediately preceding and following the unilateral declaration of independence and, more particularly, following the adoption of Security Council resolutions 232 (1966) and 253 (1968), concentrating on commodities in which Southern Rhodesia had traditionally traded on a substantial scale and showing, as far as possible, what changes had taken place in the pattern of international trade as a result of the sanctions against Southern Rhodesia.

7. The note prepared by the Secretariat and the relevant statistical tables are reproduced in annex I of this report.

8. The Committee, having particular regard to paragraph 21 of resolution 253 (1968), requested the United Kingdom to provide the Committee with any information which it might receive in order that the measures envisaged in this resolution and resolution 232 (1966) may be rendered fully effective.

9. By letters dated 15 November and 16 December 1968, the representative of the United Kingdom transmitted to the Committee notes relating to tobacco certificates and television material. These notes are reproduced in annex II of this report. The Committee requested the Secretary-General to communicate the two notes to the Governments concerned and to invite their comments. Further notes have been received from the representative of the United Kingdom on possible violations in trade in tobacco and chrome sand. The Secretary-General has been requested to communicate these notes to Governments concerned for their comments. In the meantime, these matters are still under consideration by the Committee. The Committee also considered information about airlines which operate to or from Southern Rhodesia or link up with airlines or aircraft registered in Southern Rhodesia and in regard to the continuing consular and trade representation in Southern Rhodesia and has decided to seek the comments of the Governments concerned.

10. Further, by letter dated 29 November 1968, the representative of the United Kingdom transmitted a note of the assessment of the United Kingdom Government of the effects of sanctions on the economy of Southern Rhodesia up to mid-1968. The note is reproduced in annex III of this report.

11. The statistical data now available, which has been analysed by the Secretariat at the request of the Committee, covers mainly the first half of 1968. Much more data for the second half of 1968 is essential in order to analyse the effectiveness of the implementation of Security Council resolution 253 (1968). The Committee has requested the Secretariat to keep it currently informed so that it can report to the Security Council from time to time.

à fournir des renseignements sur toute nouvelle mesure qu'ils auraient prise depuis leur dernier rapport.

6. A la demande du Comité, le Secrétariat a entrepris d'établir une analyse statistique en vue d'aider le Comité à identifier d'éventuelles non-applications des sanctions et de déterminer les domaines dans lesquels des renseignements supplémentaires sont nécessaires. Le Comité a également prié le Bureau de statistique de lui communiquer des chiffres globaux concernant les échanges internationaux pendant les années qui ont précédé et suivi immédiatement la déclaration unilatérale d'indépendance et, plus, particulièrement, après l'adoption par le Conseil de sécurité des résolutions 232 (1966) et 253 (1968), et notamment des renseignements sur les produits de base qui entrent traditionnellement pour une large part dans le commerce de la Rhodésie du Sud de façon à indiquer, dans la mesure du possible, quelles modifications a subies la répartition des échanges internationaux à la suite des sanctions prises à l'égard de la Rhodésie du Sud.

7. La note rédigée par le Secrétariat et les tableaux statistiques pertinents sont reproduits à l'annexe I au présent rapport.

8. Eu égard notamment au paragraphe 21 de la résolution 253 (1968), le Comité a prié le représentant du Royaume-Uni de fournir au Comité tous renseignements qu'il pourrait recevoir, afin que les mesures envisagées dans ladite résolution ainsi que dans la résolution 232 (1966) puissent être rendues pleinement effectives.

9. Par des lettres datées du 15 novembre et du 16 décembre 1968, le représentant du Royaume-Uni a communiqué au Comité des notes relatives au système de certificats pour le tabac et au matériel de télévision. Ces notes sont reproduites à l'annexe II au présent rapport. Le Comité a prié le Secrétaire général de communiquer ces deux notes aux gouvernements intéressés et de les inviter à y apporter leurs observations. Le représentant du Royaume-Uni a envoyé d'autres notes portant sur des violations possibles en ce qui concerne le commerce du tabac et celui du sable chromifère. Le Secrétaire général a été prié de communiquer ces notes aux gouvernements intéressés pour qu'ils y apportent leurs observations. Entre-temps, le Comité poursuit l'examen de ces questions. Le Comité a également étudié des renseignements relatifs aux compagnies de transport aérien qui effectuent des vols à destination ou en provenance de la Rhodésie du Sud ou assurent des correspondances avec des compagnies aériennes constituées ou des aéronefs immatriculés en Rhodésie du Sud, ainsi que des renseignements concernant le maintien de représentations consulaires ou commerciales en Rhodésie du Sud, et a décidé d'inviter les gouvernements intéressés à lui communiquer leurs observations à ce sujet.

10. De plus, par une lettre datée du 29 novembre 1968, le représentant du Royaume-Uni a transmis une note où le Gouvernement du Royaume-Uni évalue l'effet des sanctions sur l'économie de la Rhodésie du Sud jusqu'au milieu de l'année 1968. Cette note est reproduite dans l'annexe III au présent rapport.

11. Les données statistiques dont on dispose actuellement et qui ont été analysées par le Secrétariat à la demande du Comité couvrent essentiellement le premier semestre de 1968. Il faudrait des renseignements beaucoup plus nombreux pour le deuxième semestre de 1968 afin d'évaluer l'efficacité de l'application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité. Le Comité a prié le Secrétariat de le tenir au courant afin qu'il



12. At this stage, the Committee wishes to inform the Security Council of the following.

13. The trade of Southern Rhodesia remained quite substantial in mid-1968, despite the Security Council resolutions of 1965 and 1966, as resolution 232 (1966) called on States to cease trade with that territory only in certain commodities and as some States continued to trade with Southern Rhodesia in contravention of that resolution. The data contained in the annexes to this report indicate that besides South Africa and Portugal there are some countries which continued to have trade with Southern Rhodesia. The Committee decided to investigate further the nature and quantum of this trade and will submit its findings on the extent to which this trade is in violation of sanctions in its subsequent reports.

14. All available evidence indicates that South Africa has become by far the main trading partner of Southern Rhodesia and has ignored the provisions of resolution 232 (1966). According to estimates by the Secretariat, South Africa's imports from Southern Rhodesia amounted to about \$80 million in 1967 and South Africa's exports to Southern Rhodesia to about \$160 million. The preliminary data for January-March 1968 indicate that South Africa's exports to Southern Rhodesia could have been further expanded during the first half of 1968. While no information on the commodity composition of this trade is available, it has been estimated by the Secretariat that about \$25 million of South Africa's exports to Southern Rhodesia in 1966 and 1967 consisted of fuels.

15. Contrary to the provisions of the International Convention relating to Economic Statistics, the Government of South Africa has adopted the practice of showing a single aggregate for trade with African countries which would not disclose the individual countries of origin or destination. The Committee notes that it has not replied to the inquiries from the Secretary-General concerning measures taken by it to implement the provisions of Security Council resolutions 232 (1966) and 253 (1968). It has not responded to the request made by the Secretary-General to all States on 13 January 1967 [see S/7781, annex I] to supply information on trade with Southern Rhodesia and on trade in certain commodities.

16. The Committee notes that the Government of Portugal has failed to take any measures to implement the provisions of Security Council resolutions 232 (1966) and 253 (1968) and has permitted free flow of goods to and from Southern Rhodesia. The trade statistics for the first half of 1968 published by Portugal indicate imports from Southern Rhodesia of commodities prohibited by resolution 232 (1966) as follows: meat, \$0.5 million; sugar, \$2.5 million; tobacco, \$0.3 million.

17. To assist the Committee in its analysis of the statistics contained in the note prepared by the Secretariat, the Committee decided to request the Secretary-

lui soit possible de faire rapport de temps à autre au Conseil de sécurité.

12. A ce stade, le Comité tient à attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les faits suivants.

13. Au milieu de l'année 1968, le volume des échanges de la Rhodésie du Sud demeurait considérable en dépit des résolutions du Conseil de sécurité adoptées en 1965 et en 1966, parce que la résolution 232 (1966) ne demandait aux États de cesser de faire commerce avec ce territoire que pour certains produits, et que certains États ont continué à faire commerce avec la Rhodésie du Sud en violation de cette résolution. Il ressort des données contenues dans les annexes au présent rapport qu'outre l'Afrique du Sud et le Portugal plusieurs autres pays continuent d'avoir avec la Rhodésie du Sud des échanges commerciaux. Le Comité a décidé d'étudier plus avant la nature et le volume de ces échanges. Il indiquera dans des rapports ultérieurs dans quelle mesure ils constituent des infractions aux sanctions.

14. Tous les renseignements dont on dispose prouvent que l'Afrique du Sud est devenue, et de beaucoup, le principal partenaire commercial de la Rhodésie du Sud et qu'elle n'a pas tenu compte des dispositions de la résolution 232 (1966). D'après les estimations du Secrétariat, les importations de l'Afrique du Sud en provenance de la Rhodésie du Sud se sont élevées à environ 80 millions de dollars en 1967 et ses exportations vers la Rhodésie du Sud ont atteint environ 160 millions de dollars. Les renseignements préliminaires portant sur la période janvier/mars 1968 indiquent la possibilité d'une nouvelle augmentation des exportations de l'Afrique du Sud vers la Rhodésie du Sud au premier semestre de 1968. On ne dispose pas de renseignements sur la ventilation par produits de ce commerce, mais, d'après les estimations du Secrétariat, l'Afrique du Sud a exporté environ 25 millions de dollars de combustibles vers la Rhodésie du Sud en 1966 et 1967.

15. Contrairement aux dispositions de la Convention internationale concernant les statistiques économiques, le Gouvernement sud-africain fournit désormais systématiquement au seul agrégat pour son commerce avec tous les pays africains, ce qui ne permet pas de connaître les pays d'origine et de destination des produits. Le Comité note que ce gouvernement n'a pas répondu aux demandes de renseignements du Secrétaire général sur les mesures prises afin de mettre en œuvre les dispositions des résolutions 232 (1966) et 253 (1968) du Conseil de sécurité. Il n'a pas répondu au questionnaire que le Secrétaire général a adressé le 13 janvier 1967 [voir S/7781, annexe I] à tous les États, sur le commerce avec la Rhodésie du Sud et sur le commerce de certains produits.

16. Le Comité note que le Portugal n'a pris aucune mesure pour appliquer les dispositions des résolutions 232 (1966) et 253 (1968) du Conseil de sécurité et a laissé circuler librement les marchandises à destination ou en provenance de la Rhodésie du Sud. Des statistiques commerciales publiées par le Portugal pour le premier semestre de 1968 il ressort que certains produits, frappés d'interdiction aux termes de la résolution 232 (1966), ont néanmoins été importés de Rhodésie du Sud (viande : 0,5 million de dollars; sucre : 2,5 millions de dollars; tabac : 0,3 million de dollars).

17. Afin de faciliter son analyse des statistiques contenues dans la note rédigée par le Secrétariat, le Comité a décidé de prier le Secrétaire général d'envoyer des

General to send copies of the note to all States Members of the United Nations or of the specialized agencies and to request their comment on the note particularly in cases in which there was evidence of possible violations of sanctions. The Committee authorized the Secretary-General to request Member States to provide such additional statistical information as might be necessary to elucidate the statistics provided for the work of the Committee.

18. The Committee noted that the statistics of reporting countries in certain cases had failed to distinguish Southern Rhodesia as a country of destination of exports or as a country of provenance of imports. This was the case for example with the statistics of South Africa as noted in paragraph 15 above. Portugal has adopted a similar practice in the material it submits to the Statistical Office of the United Nations. However, it continues to show Southern Rhodesia in its published trade volumes. Other countries have ceased to distinguish Southern Rhodesia as a country of provenance and destination because of the cessation of this trade or because it is listed as part of miscellaneous trade or in some other indistinguishable manner. The Committee decided to request the Secretariat to prepare a list of countries which have been trading with Southern Rhodesia but which have ceased to furnish current relevant statistics with a view to the matter being taken up with the Governments concerned.

19. The information provided by the Secretariat indicates a gap of about \$80 million in 1967 between the exports reported by the illegal régime of Southern Rhodesia and the corresponding world trade. This gap may be accounted for partly by stocks of tobacco held in bond but which had not yet been reported as imports by the countries concerned. The Committee has decided to request the Secretary-General to seek information from Member States of the United Nations or of the specialized agencies on quantities of tobacco from Southern Rhodesia held in bond in their countries.

#### ANNEX I

##### Trade of Southern Rhodesia (Note prepared by the Secretariat)

DATA FOR 1967

##### *Southern Rhodesian exports*

1. Southern Rhodesia reported exports in 1967 amounting to \$282 million, but provided no information as to the direction and character of these exports. Using import statistics of the countries reported in the appendix, the Southern Rhodesian exports can be distributed as follows (in million US dollars): Zambia, 45; Federal Republic of Germany, 16; Malawi, 15; United States, 6; Portugal, 6; Switzerland, 4; Mozambique, 4; Netherlands, 2; Belgium-Luxembourg, 2; France, 1; Angola, 1; Japan, 1; other countries shown in the appendix, 4, making a total of \$107 million. In addition to these, it has been estimated that South Africa received Southern Rhodesian exports amounting to \$80 million. The sum of these reporting countries plus the estimate for South Africa amounts to \$187 million. If the stated figures of Southern Rhodesian exports are accepted, it would appear that some \$95 million of Southern Rhodesian exports have not been reflected in the corresponding import figures of world trade. It may be noted, however, that approxi-

copies de la note à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées et de leur demander de formuler des observations sur cette note, notamment lorsque certains éléments tendent à prouver que les sanctions n'ont pas été respectées. Le Comité a autorisé le Secrétaire général à prier les Etats Membres de fournir, le cas échéant, les données statistiques supplémentaires voulues afin de clarifier les statistiques communiquées au Comité pour ses travaux.

18. Le Comité a noté que, dans certains cas, les statistiques des pays qui ont répondu ne faisaient pas apparaître distinctement la Rhodésie du Sud comme pays de destination des exportations ou de provenance des importations. C'est le cas notamment des statistiques de l'Afrique du Sud, comme on l'a signalé au paragraphe 15 ci-dessus. Le Portugal a adopté une méthode semblable dans les documents qu'il fournit au Bureau de statistique de l'Organisation des Nations Unies. La Rhodésie du Sud continue cependant de figurer dans les publications commerciales portugaises périodiques. D'autres pays ont cessé d'indiquer la Rhodésie du Sud comme pays de provenance et de destination des produits soit à cause de la cessation de leur commerce avec ce pays, soit parce que ce commerce est rattaché à une rubrique "Echanges divers" ou bien est comptabilisé de quelque autre manière qui empêche de l'identifier. Le Comité a décidé de prier le Secrétariat d'établir une liste des pays qui, tout en continuant de commercer avec la Rhodésie du Sud, ont cessé de fournir régulièrement des statistiques pertinentes, en vue de s'enquérir de cette question auprès des gouvernements intéressés.

19. Les renseignements fournis par le Secrétariat indiquent un écart d'environ 80 millions de dollars en 1967 entre les exportations signalées par le régime illégal de Rhodésie du Sud et le commerce mondial correspondant. On peut l'expliquer en partie par les stocks de tabac entreposés en franchise de douane qui n'ont pas encore été indiqués comme importations par les pays intéressés. Le Comité a décidé de prier le Secrétaire général de demander aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées des renseignements sur les quantités de tabac importées de Rhodésie du Sud entreposées dans leur pays en franchise de douane.

#### ANNEXE I

##### Commerce de la Rhodésie du Sud (Note du Secrétariat)

DONNÉES POUR L'ANNÉE 1967

##### *Exportations de la Rhodésie du Sud*

1. La Rhodésie du Sud a fait connaître qu'en 1967 ses exportations ont atteint 282 millions de dollars, mais elle n'a fourni aucun renseignement sur la destination et la nature de ces exportations. D'après les statistiques des importations des pays dont les noms figurent dans l'appendice, la répartition, quant à la destination, des exportations de la Rhodésie du Sud est la suivante (en millions de dollars des Etats-Unis) : Zambie : 45, République fédérale d'Allemagne : 16, Malawi : 15, Etats-Unis : 6, Portugal : 6, Suisse : 4, Mozambique : 4, Pays-Bas : 2, Belgique-Luxembourg : 2, France : 1, Angola : 1, Japon : 1, autres pays figurant dans l'appendice : 4, soit au total 107 millions de dollars. En outre, on estime que les produits que l'Afrique du Sud a importés de la Rhodésie du Sud représentent une valeur de 80 millions de dollars. Le montant des importations signalées par les pays qui ont donné des renseignements, augmenté du montant estimatif des exportations de la Rhodésie du Sud vers l'Afrique du Sud, atteint donc le

mately \$19 million of this amount may be accounted for by exports of gold which are not reflected in the merchandise trade statistics. The difference when allowance is also made for c.i.f. valuation would be in the region of \$80 million.

#### *Southern Rhodesian imports*

2. Southern Rhodesia reported imports of \$262 million. Of this amount, the countries which have reported their data [see appendix] accounted for \$60 million as follows (in million US dollars): Zambia, 3; Malawi, 2; Federal Republic of Germany, 12; United States, 4; Portugal, 2; Switzerland, 2; Mozambique, 4; Netherlands, 5; Belgium-Luxembourg, 2; France, 4; Japan, 14; United Kingdom, 3; Italy, 1; Austria, 1; Australia, 1. It has been estimated that, in addition to these reporting countries, a large part of the remainder was imports from South Africa.

#### TRADE IN JANUARY-JUNE 1968

3. The data made available to the Secretary-General by the reporting countries [see appendix] show that the imports into these countries from Southern Rhodesia amounted to \$24 million in the first half of 1968 (compared with \$362 million in 1965). The countries accounting for the greater part of these imports were (in million US dollars): Federal Republic of Germany, 9.4; Portugal, 3.6; Malawi, 3.1 (January-March only); Switzerland, 1.4; United States, 1.1. Where explanations for these imports are available, they are shown in the notes to the tables of the appendix.

4. Exports of the reporting countries to Southern Rhodesia amounted to \$27 million in the first half of 1968 (compared with \$215 million in 1965). Countries accounting for the greater part of these exports were (in million US dollars): Federal Republic of Germany, 7.3; Japan, 4.5; Netherlands, 2.5; Australia, 1.5 (January-March only); United States, 1.8; France, 1.6; Switzerland, 1.2; Belgium-Luxembourg, 1; United Kingdom, 0.9; and Portugal, 0.9.

#### SPECIFIC COMMODITY GROUPS

5. Imports from Southern Rhodesia into the reporting countries of the eleven commodity groups specified in paragraph 2(a) of resolution 232 (1966) amounted to \$15 million in the first half of 1968 (compared with \$225 million in 1965 and \$39 million in 1967).

#### *Tobacco*

6. The most important Southern Rhodesian export commodity is tobacco, exports of which amounted to \$132 in 1965. Normally, Southern Rhodesian exports of tobacco account for approximately 13 per cent of all world exports of unmanufactured tobacco and over 25 per cent of flue-cured tobacco. It has been possible to analyse the data for this commodity more conclusively than is possible for any of the other aggregates in the situation where comprehensive information for all trading nations is not available. The recorded imports of the reporting countries amounting to \$2.2 million in the first half of 1968 were explained by the Federal Republic of Germany (\$0.8 million), Belgium-Luxembourg and Switzerland (\$0.4 million each), Portugal (\$0.3 million) and Netherlands (\$0.2 million) as having, in some cases, bonded stores of earlier date. In these circumstances, an analysis was made of sources of supply of world tobacco markets to ascertain how the require-

chiffre total de 187 millions de dollars. Si l'on en croit les chiffres indiqués par la Rhodésie du Sud concernant ses exportations, on constate qu'environ 95 millions de dollars d'exportations sud-rhodésiennes font défaut dans les statistiques correspondantes des importations du commerce mondial. Il convient de noter toutefois que, sur cette somme, environ 19 millions de dollars représentent des exportations d'or qui n'entrent pas dans les statistiques du commerce de marchandises. Si l'on prend en considération la valeur caf, la différence serait de l'ordre de 80 millions de dollars.

#### *Importations de la Rhodésie du Sud*

2. La Rhodésie du Sud a déclaré que la valeur de ses importations était de 262 millions de dollars. Sur cette somme, les exportations des pays qui ont communiqué des données [voir appendice] représentaient 60 millions de dollars qui se répartissent de la façon suivante (en millions de dollars des Etats-Unis): Zambie : 3, Malawi : 2, République fédérale d'Allemagne : 12, Etats-Unis : 4, Portugal : 2, Suisse : 2, Mozambique : 4, Pays-Bas : 5, Belgique-Luxembourg : 2, France : 4, Japon : 14, Royaume-Uni : 3, Italie : 1, Autriche : 1, Australie : 1. On estime qu'une grande partie du reste des importations de la Rhodésie du Sud provient de l'Afrique du Sud.

#### COMMERCE DE JANVIER À JUIN 1968

3. D'après les données fournies au Secrétaire général dans les réponses des pays [voir appendice], la valeur des importations de ceux-ci en provenance de la Rhodésie du Sud a été de 24 millions de dollars pendant le premier semestre de 1968 (contre 362 millions de dollars en 1965). Les principaux importateurs et le montant de leurs importations (en millions de dollars des Etats-Unis) ont été les suivantes : République fédérale d'Allemagne : 9,4, Portugal : 3,6, Malawi : 3,1 (de janvier à mars seulement), Suisse : 1,4, Etats-Unis : 1,1. Lorsque des explications ont été données de ces importations, elles sont reproduites dans les notes relatives aux tableaux de l'appendice.

4. Pendant le premier semestre de 1968, les exportations vers la Rhodésie du Sud des pays qui ont communiqué des renseignements ont représenté 27 millions de dollars (contre 215 millions pour l'année 1965). Les principaux pays exportateurs et la valeur de leurs exportations (en millions de dollars) ont été les suivants : République fédérale d'Allemagne : 7,3, Japon : 4,5, Pays-Bas : 2,5; Australie : 1,5 (de janvier à mars seulement), Etats-Unis : 1,8, France : 1,6, Suisse : 1,2, Belgique-Luxembourg : 1, Royaume-Uni : 0,9 et Portugal : 0,9.

#### GROUPES DE PRODUITS SPÉCIFIÉS

5. Les importations en provenance de la Rhodésie du Sud, portant sur les 11 groupes de produits énumérés au paragraphe 2, a, de la résolution 232 (1966), faites par les pays qui ont répondu, ont représenté 15 millions de dollars pendant le premier semestre de 1968 (contre 225 millions de dollars pendant l'année 1965 et 39 millions de dollars en 1967).

#### *Tabac*

6. Le plus important des produits d'exportation de la Rhodésie du Sud est le tabac, dont la Rhodésie a exporté une quantité d'une valeur de 132 millions de dollars en 1965. Normalement, les exportations sud-rhodésiennes de tabac représentent environ 13 p. 100 des exportations mondiales de tabac non manufacturé et plus de 25 p. 100 des exportations de tabac séché au four. On a pu analyser les données relatives à ce produit de façon plus concluante que pour les autres catégories, dans la mesure où l'on ne dispose pas de renseignements complets à propos de toutes les nations commerçantes. La valeur des importations de tabac effectuées par les pays dont émanent les communications a été de 2,2 millions de dollars pendant le premier semestre de 1968. La République fédérale d'Allemagne (0,8 million), la Belgique et le Luxembourg (0,4 million), la Suisse (0,4 million), le Portugal (0,3 million) et les Pays-Bas (0,2 million) ont expliqué qu'il

ments of world consumption of tobacco had been met in the absence of Southern Rhodesian supplies.

7. The data for world trade in unmanufactured tobacco indicate that the drastic curtailment of Southern Rhodesian exports during the years 1966 and 1967 has resulted in world requirements being met from other sources of supply. In these two years, Southern Rhodesia would normally have supplied a total of 240,000 metric tons of flue-cured tobacco to world markets. In these two years the reporting countries have received only 45,000 tons. The shortfall in world markets caused by the curtailment of Southern Rhodesian exports would, therefore, amount to 195,000 tons. This shortfall appears to have been met by an expansion of exports of flue-cured tobacco by other countries (mainly the United States, which has supplied 67,000 tons of additional exports in the two years, and South Korea, Thailand and Mainland China, which have supplied 36,000 tons of additional supplies). The expanded exports from these countries reduce the shortfall to a figure of 92,000 tons, and this shortfall is confirmed by the fact that world exports of flue-cured tobacco (confirmed also by world imports) showed a reduction from the 1965 level amounting to about 100,000 tons over the two years 1966 and 1967.

8. Analysis has been made of the means by which world demand has been met in the face of an apparent fall of world exports by a figure in the region of 100,000 tons over the two years 1966 and 1967. It appears that a number of countries have met part of their requirements by withdrawals from stocks, but complete data on this subject are not available. The depletion of stocks in some countries is known to be substantial. For example, the United Kingdom stock figures show a reduction of about 39,000 tons over the two years 1966 and 1967. In the absence of complete stock data, however, it cannot be assumed that all countries have made similar reductions.

9. It will be seen from what was said in paragraph 1 above that the reported exports of Southern Rhodesia had been accounted for in the import statistics of other countries to an amount of only \$187 million, leaving a difference when allowance is made for c.i.f. valuation in the region of \$80 million. There is a distinct possibility, therefore, that stocks of tobacco held in bond which have not yet been recorded as imports in a number of countries may account for this difference. To establish this fact, it would be necessary to obtain from reporting countries information on Southern Rhodesian goods held in bond in these countries which have not yet been recorded in their import statistics. It is a known phenomenon in the tobacco trade for tobacco to lie in bond for long periods. Such stocks are, in many countries, not reported in the trade statistics until they are withdrawn from bond.

10. In connexion with the relatively small tobacco exports of Mozambique, it should be emphasized that for such relatively small quantities the type of reconciliation of export and import statistics utilized above is somewhat inconclusive. The complex of transport facilities in the region is such that countries may attribute to Mozambique, from which many consignments are made, exports which in fact originate in Zambia and Malawi as well as Southern Rhodesia. When the tobacco exports of Zambia, Malawi and Mozambique are taken together they are as follows: 1965—18,000 tons; 1966—22,000 tons; 1967—22,000 tons. Tracing these exports in the recorded returns of other countries reveals corresponding imports of: 1965—20,000 tons; 1966—18,000 tons; 1967—21,000 tons. The difficulty of reconciliation is increased by the time lag between export and import and the practice of holding tobacco in bond for long periods before it is declared as an import.

s'agissait, dans certains cas, de marchandises en entrepôt à une date antérieure. Cela étant, on a procédé à une analyse des sources d'approvisionnement des marchés mondiaux du tabac afin de déterminer comment les besoins de la consommation mondiale de tabac avaient pu être satisfaits malgré l'absence de fournitures sud-rhodésiennes.

7. Les données relatives au commerce mondial de tabac non manufacturé indiquent qu'en raison de la brusque réduction des exportations de la Rhodésie du Sud en 1966 et en 1967 les besoins mondiaux ont dû être satisfaits par d'autres sources d'approvisionnement. En 1966 et en 1967, la Rhodésie du Sud aurait normalement fourni aux marchés mondiaux du tabac un total de 240 000 tonnes métriques de tabac séché au four. Or, pendant ces deux années, les pays qui ont communiqué des renseignements n'ont reçu que 45 000 tonnes de tabac. Le déficit provoqué sur le marché mondial par la réduction des exportations de la Rhodésie du Sud serait par conséquent de 195 000 tonnes. Il semble avoir été comblé en partie par un accroissement des exportations de tabac séché au four d'autres pays (principalement les Etats-Unis, qui ont fourni 67 000 tonnes d'exportations supplémentaires dans les deux ans, et la Corée du Sud, la Thaïlande et la Chine continentale, qui ont fourni 36 000 tonnes supplémentaires). L'accroissement des exportations de ces pays a réduit le déficit à 92 000 tonnes, chiffre confirmé par le fait que les exportations mondiales de tabac séché au four (comme en témoignent également les importations mondiales) ont accusé pour les deux années 1966 et 1967 une baisse d'environ 100 000 tonnes par rapport au volume de 1965.

8. On a analysé les moyens par lesquels la demande mondiale a été satisfaite malgré la diminution apparente des exportations mondiales de quelque 100 000 tonnes au cours des deux années 1966 et 1967. Il apparaît que plusieurs pays ont satisfait une partie de leurs besoins en puisant dans leurs stocks, mais on manque de données complètes à ce sujet. On sait que, dans certains pays, les stocks ont considérablement diminué. Par exemple, les stocks du Royaume-Uni accusent une réduction d'environ 39 000 tonnes au cours des deux années 1966 et 1967. Mais, faute de statistiques complètes sur les stocks, on ne peut avancer l'hypothèse que tous les pays ont réduit leurs stocks dans les mêmes proportions.

9. D'après ce qui est indiqué au paragraphe 1, on constate que les exportations déclarées de la Rhodésie du Sud sont reflétées dans les statistiques des importations d'autres pays à concurrence de 187 millions de dollars seulement; ce qui représente, si l'on prend en considération la valeur c.a.f., une différence de l'ordre de 80 millions de dollars. Par conséquent, il est très possible que ce soient les stocks de tabac en entrepôt ne figurant pas encore dans les importations de certains pays qui représentent cette différence. Pour vérifier ce fait, il faudrait obtenir des pays qui ont communiqué des statistiques des renseignements sur les marchandises sud-rhodésiennes qui se trouvent en entrepôt dans ces pays et dont il n'a pas encore été tenu compte dans leurs statistiques d'importation. Le phénomène est très courant dans le commerce du tabac: le tabac reste entreposé pendant de longues périodes. Dans de nombreux pays, ces stocks ne sont pas déclarés dans les statistiques du commerce tant qu'ils sont en entrepôt.

10. A propos des exportations de tabac relativement faibles du Mozambique, il convient de souligner que, pour des quantités relativement aussi petites, le rapprochement des statistiques des exportations et des statistiques des importations effectué plus haut n'est pas concluant. Les moyens de transport dans la région sont tels que certains pays peuvent attribuer au Mozambique, d'où de nombreuses expéditions sont faites, des exportations qui proviennent en fait de la Zambie et du Malawi aussi bien que de la Rhodésie du Sud. Considérées globalement, les exportations de tabac de la Zambie, du Malawi et du Mozambique ont été les suivantes: 1965: 18 000 tonnes, 1966: 22 000 tonnes, 1967: 22 000 tonnes. Si l'on veut trouver trace de ces exportations dans les statistiques d'autres pays, on trouve les importations correspondantes suivantes: 1965: 20 000 tonnes, 1966: 18 000 tonnes et 1967: 21 000 tonnes. La difficulté du rapprochement est accrue par le décalage qui se produit entre l'exportation et l'importation et par la pratique qui consiste à garder le tabac en entrepôt pendant de longues périodes avant de le déclarer importé.

11. The next most important export commodity is asbestos, Southern Rhodesian exports of which amounted to \$30 million in 1965. In the first half of 1968, the recorded imports of the reporting countries amounted to \$1.7 million (compared with \$24 million in 1965, and \$3.4 million in 1967). This amount was accounted for by the Federal Republic of Germany (\$1.2 million) and the United States (\$0.5 million). The United States explained its imports as shipments before 16 December 1966, the effective date of resolution 232 (1966). It may be noted that imports of the reporting countries from South Africa, an important producer of asbestos, amounted to \$28 million in the first half of 1968 (compared with \$40 million in 1965 and \$56 million in 1967). Japan imported \$5.1 million from South Africa in January-June 1968 (compared with \$4.5 million in 1965 and \$10.5 million in 1967), the United Kingdom \$6 million (compared with \$8.2 million in 1965 and \$12.7 million in 1967), Italy \$3.5 million (compared with \$3.2 million in 1965 and \$4.4 million in 1967), Federal Republic of Germany \$2.2 million (compared with \$2.5 million in 1965 and \$2.5 million in 1967) and France \$2 million (compared with \$1.3 million in 1965 and \$2.7 million in 1967). It will be noted that prior to 1966 South Africa had been exporting asbestos at a steady level (e.g., during 1960-1963 at a level of about \$35 million and during 1964-1965 of about \$39 million). Data for recent periods on imports into South Africa from Southern Rhodesia are not available.

12. Southern Rhodesia's copper exports in 1965 amounted to \$18.3 million. Of this amount, \$10.6 million were exports to the Federal Republic of Germany, \$1.8 million to Poland, \$1.5 million to the United Kingdom, \$1.4 million to Italy, \$1 million to West Malaysia, and \$2 million were distributed among the other countries listed in the table on copper. Most of the reporting countries shown in the table appear to have ceased to import copper from Southern Rhodesia in 1967 and in the first half of 1968. The Federal Republic of Germany has provided data on its trade in 1967 and 1968 which have been of considerable help in this review. In the case of copper, certain considerations of confidentiality have made it necessary to utilize published statistics from the Federal Republic of Germany for the table in the annex. However, the possibility exists that certain imports of copper into the Federal Republic of Germany amounting to \$7 million in the first half of 1968 were of Southern Rhodesian origin. This figure is taken from *Commodity Trade Statistics 1968\** which shows imports of copper amounting to slightly over \$7 million from undisclosed countries. There is reason to believe that these imports originated in Southern Rhodesia.

13. The chief importer of Southern Rhodesia's chromite has been, traditionally, the United States, to which Southern Rhodesia sent \$5 million worth of chromite out of total exports of \$10.7 million in 1965. In 1967, the United States imported \$3.4 million worth of chromite which was explained by the authorities as goods shipped from Southern Rhodesia before 16 December 1966, and in January-June 1968 imports of Southern Rhodesian chromite appear to have ceased. In 1965, Southern Rhodesia exported chromite to South Africa amounting to \$3.7 million. Data for recent periods on imports into South Africa from Southern Rhodesia are not available.

11. Le deuxième en importance des produits d'exportation est l'amiante, dont la Rhodésie du Sud a exporté en 1965 une quantité représentant 30 millions de dollars. Au cours du premier semestre de 1968, la valeur déclarée des importations des pays qui ont fourni des renseignements a été de 1,7 million de dollars (contre 24 million pour l'année 1965 et 3,4 millions en 1967). Ces exportations étaient destinées principalement à la République fédérale d'Allemagne (1,2 million) et aux Etats-Unis (0,5 million). Les Etats-Unis ont expliqué que leurs importations avaient été expédiées avant le 16 décembre 1966, date d'entrée en vigueur de la résolution 232 (1966). Il convient de noter qu'au cours du premier semestre de 1968 les pays ayant répondu ont importé pour 28 millions de dollars d'amiante d'Afrique du Sud, grand producteur de cette matière (contre 40 millions de dollars pour l'année 1965 et 56 millions pour l'année 1967). De janvier à juin 1968, le Japon a importé de l'amiante d'Afrique du Sud pour une valeur de 5,1 millions de dollars (contre 4,5 millions en 1965 et 10,5 millions en 1967), le Royaume-Uni pour une valeur de 6 millions de dollars (contre 8,2 millions en 1965 et 12,7 millions en 1967), l'Italie pour une valeur de 3,5 millions de dollars (contre 3,2 millions en 1965 et 4,4 millions en 1967), la République fédérale d'Allemagne pour une valeur de 2,2 millions de dollars (contre 2,5 millions en 1965 et 2,5 millions en 1967) et la France pour une valeur de 2 millions de dollars (contre 1,3 million en 1965 et 2,7 millions en 1967). Il convient de noter qu'avant 1966 les exportations d'amiante d'Afrique du Sud s'étaient maintenues à un niveau constant (environ 35 millions de dollars de 1960 à 1963 et environ 39 millions de dollars en 1964 et 1965). On ne possède pas de données sur les importations sud-africaines plus récentes en provenance de la Rhodésie du Sud.

12. En 1965, la valeur des exportations de cuivre de la Rhodésie du Sud a été de 18,3 millions de dollars. Ce total s'est réparti comme suit : 10,6 millions de dollars vers la République fédérale d'Allemagne, 1,8 million de dollars vers la Pologne, 1,5 million de dollars vers le Royaume-Uni, 1,4 million de dollars vers l'Italie, 1 million de dollars vers la Malaisie occidentale et 2 millions de dollars répartis entre les autres pays énumérés dans le tableau relatif au cuivre. La majeure partie des pays qui ont répondu et qui figurent dans ce tableau semblent avoir cessé, en 1967 et dans la première moitié de 1968, d'importer du cuivre en provenance de la Rhodésie du Sud. La République fédérale d'Allemagne a fourni sur ses échanges de 1967 et 1968 des données qui ont été extrêmement utiles pour la présente étude. En ce qui concerne le cuivre, il a été nécessaire, en raison du caractère confidentiel de certaines données, d'avoir recours aux statistiques publiées par la République fédérale d'Allemagne pour dresser le tableau qui figure à l'appendice. Toutefois, il n'est pas impossible que la République fédérale d'Allemagne ait importé dans la première moitié de 1968 du cuivre d'origine sud-rhodésienne pour une valeur de 7 millions de dollars. Ce chiffre est extrait du document intitulé *Commodity Trade Statistics 1968\** qui fait apparaître des importations de cuivre pour une valeur légèrement supérieure à 7 millions de dollars en provenance de pays dont les noms ne sont pas indiqués. On est fondé à croire que ces importations étaient d'origine sud-rhodésienne.

13. Le principal importateur de chromite sud-rhodésienne a toujours été les Etats-Unis, vers lesquels, en 1965, la Rhodésie du Sud a exporté pour 5 millions de dollars de ce minerai sur un chiffre total d'exportations de 10,7 millions de dollars. En 1967, les Etats-Unis ont importé pour 3,4 millions de dollars de chromite et les autorités américaines ont justifié ces importations par le fait qu'il s'agissait d'expéditions faites de la Rhodésie du Sud avant le 16 décembre 1966, mais il semble que, pendant le premier semestre de 1968, les importations de chromite sud-rhodésienne aient cessé. En 1965, la Rhodésie du Sud a exporté de la chromite pour une valeur de 3,7 millions de dollars vers l'Afrique du Sud. On ne dispose, pour les périodes plus récentes, d'aucune donnée concernant les

14. Other commodities exported by Southern Rhodesia and mentioned in paragraph 2(a) of resolution 232 (1966) are meat and meat products, sugar, hides, skins and leather, iron ore and pig iron. Imports of these commodities into the reporting countries from Southern Rhodesia in the first half of 1968 amounted to \$3.9 million (compared with \$48 million in 1965 and \$12 million in 1967). Because of the small magnitude of the trade involved, no meaningful analysis is possible for these commodities at present.

15. Exports of the reporting countries to Southern Rhodesia of the four commodity groups specified in resolution 232 (1966), paragraph 2 (d), (e) and (f), namely, motor vehicles and their parts, petroleum products, crude petroleum and aircraft and their parts, amounted to approximately \$0.1 million in the first half of 1968 (compared with \$36 million in 1965 and \$1.2 million in 1967).

16. Among the four commodity groups, motor vehicles and parts are the most important group. In the first half of 1968 the reporting countries exported \$0.03 million of these commodities to Southern Rhodesia (compared with \$34 million in 1965 and \$1 million in 1967).

17. As to petroleum supplies to Southern Rhodesia, no meaningful evaluation of the status is possible from the data reported by the reporting countries listed in the appendix. The reason for this is that the traditional suppliers were countries in the Middle East region, none of which has as yet reported its data to the Secretary-General. It is known, however, that, following the closure of the only Southern Rhodesian refinery at Umtali in January 1966, no imports of crude petroleum are required. Iran, Bahrain and Saudi Arabia were normal major suppliers of petroleum products not only to Southern Rhodesia but also to South Africa, Mozambique and Angola. However, based on available statistics, there is indication that major sources of supply of this commodity to Southern Rhodesia were shifted to South Africa in 1966 and 1967. It is estimated that between \$20 to \$25 million worth of fuel was exported by South Africa to Southern Rhodesia in these two years against a normal requirement of about \$33 million.

#### APPENDIX

(See following pages)

importations sud-africaines en provenance de la Rhodésie du Sud.

14. Les autres produits exportés par la Rhodésie du Sud et visés au paragraphe 2, a, de la résolution 232 (1966) sont la viande et les produits à base de viande, le sucre, les cuirs et les peaux, le minéral de fer et la fonte. Au cours de la première moitié de 1968, la valeur des importations de ces produits en provenance de la Rhodésie du Sud par les pays ayant répondu a été de 3,9 millions de dollars (contre 48 millions pour l'année 1965 et 12 millions pour l'année 1967). Vu la faible ampleur de ces échanges, on ne peut pour l'instant procéder à aucune analyse valable en ce qui concerne ces produits.

15. Pour ce qui est de quatre groupes de produits visés aux alinéas d, e et f du paragraphe 2 de la résolution 232 (1966), à savoir les véhicules automobiles et leurs pièces de rechange, les produits pétroliers, le pétrole brut et les aéronefs et leurs pièces de rechange, la valeur des exportations vers la Rhodésie du Sud des pays ayant répondu a été d'environ 0,1 million de dollars au cours de la première moitié de 1968 (contre 36 millions de dollars pour l'année 1965 et 1,2 million de dollars pour l'année 1967).

16. Parmi ces quatre groupes de produits, les véhicules automobiles et leurs pièces de rechange occupent la première place. Au cours du premier semestre de 1968, les pays qui ont communiqué des renseignements ont exporté pour 0,03 million de dollars de ces produits vers la Rhodésie du Sud (contre 34 millions de dollars en 1965 et 1 million en 1967).

17. En ce qui concerne les fournitures de pétrole à la Rhodésie du Sud, il est impossible, d'après les renseignements communiqués par les pays énumérés dans l'appendice, de procéder à une évaluation valable de la situation, car les fournisseurs traditionnels de pétrole étaient des pays de la région du Moyen-Orient dont aucun n'a, jusqu'à présent, communiqué des renseignements à cet égard au Secrétaire général. On sait cependant que, par suite de la fermeture, en janvier 1966, de sa seule raffinerie (celle d'Umtali), la Rhodésie du Sud n'a plus besoin d'importer de pétrole brut. L'Iran, Bahreïn et L'Arabie Saoudite étaient généralement les principaux fournisseurs de produits pétroliers non seulement de la Rhodésie du Sud mais aussi de l'Afrique du Sud, du Mozambique et de l'Angola. Toutefois, il ressort des statistiques disponibles qu'en 1966 et 1967 le principal fournisseur de ces produits à la Rhodésie du Sud a été l'Afrique du Sud. On estime que, pendant ces deux années, l'Afrique du Sud a exporté à destination de la Rhodésie du Sud pour 20 à 25 millions de dollars de pétrole, les importations rhodésiennes de pétrole représentant d'ordinaire une valeur de 33 millions de dollars environ.

#### APPENDICE

(Voir pages suivantes)

APPENDIX — APPENDICE

I. Imports of all commodities from Southern Rhodesia\* — Importations de produits de toute nature en provenance de Rhodésie du Sud\*

(As reported by countries listed — D'après les renseignements fournis par les pays indiqués ci-après)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Importing country Pays importateur	1965	1966	1967	1968	
United States — Etats-Unis	14 056 <sup>a</sup>	9 359	6 463	Jan./June—janv./juin	1 094
Canada	3 152	1 087	4	Jan./June—janv./juin	1
Brazil — Brésil	55 <sup>a</sup>	62	100		...
Colombia — Colombie	185	230	—	Jan./April—janv./avr.	—
Belgium-Luxembourg — Belgique-Luxembourg	2 806	3 540	1 998	Jan./June—janv./juin	396
France	2 873	1 856	1 059	Jan./June—janv./juin	526
Germany (Federal Republic) — Allemagne (République fédérale d')	35 112	30 525	15 966	Jan./June—janv./juin	9 359
Italy — Italie	16 666	8 554	259	Jan./June—janv./juin	21
Netherlands — Pays-Bas	5 987	5 722	2 406	Jan./June—janv./juin	284
United Kingdom — Royaume-Uni	83 711	12 809	405	Jan./June—janv./juin	160
Denmark — Danemark	1 244	1 205	—	Jan./June—janv./juin	—
Norway — Norvège	1 713	664	18	Jan./June—janv./juin	—
Sweden — Suède	1 960	182	—	Jan./June—janv./juin	—
Austria — Autriche	4 436	1 673	249	Jan./June—janv./juin	20
Portugal	2 927 <sup>a</sup>	2 148	5 635	Jan./June—janv./juin	3 582
Switzerland <sup>b</sup> — Suisse <sup>b</sup>	5 678	4 155	3 925 <sup>c</sup>	Jan./June—janv./juin	1 431 <sup>c</sup>
Iceland — Islande	—	—	—	Jan./June—janv./juin	—
Ireland — Irlande	967	142	70	Jan./June—janv./juin	29
Greece — Grèce	2 581 <sup>a</sup>	5 644 <sup>a</sup>	677 <sup>a d</sup> 4 <sup>a</sup>	Jan./June—janv./juin	—
Turkey — Turquie	—	—	—	Jan./June—janv./juin	—
Spain — Espagne	3 343	2 288	156	Jan./June—janv./juin	—
Finland — Finlande	845	290	3	Jan./June—janv./juin	—
Yugoslavia — Yougoslavie	677 <sup>a</sup>	—	—	Jan./March—janv./mars	—
Cyprus — Chypre	398	260	2		...
Libya — Libye	—	—	2	Jan./June—janv./juin	—
Israel — Israël	82 <sup>a</sup>	—	—		...
Australia — Australie	3 266	787	60	Jan./March—janv./mars	16
New Zealand — Nouvelle-Zélande	1 002	838	6	Jan./March—janv./mars	—
Botswana	5 432	...	826 <sup>b</sup>		...
Uganda — Ouganda	561	25	—		...
Nigeria — Nigéria	1 071 <sup>a</sup>	507 <sup>a</sup>	57 <sup>f</sup>		...
Zambia — Zambie	99 507	64 904	45 129		...
Malawi	20 806	17 267	14 637	Jan./March—janv./mars	3 149
Ivory Coast — Côte d'Ivoire	—	—	—		...
Senegal — Sénégal	—	1	—		...
Tunisia — Tunisie	236 <sup>a</sup>	—	—	Jan./March—janv./mars	—
Japan — Japon	26 497	13 781	1 266	Jan./June—janv./juin	484
Ceylon — Ceylan	87	79	—		...
India — Inde	6 503	166	2	Jan./April—janv./avr.	—
Pakistan	291 <sup>a</sup>	—	—	Jan./June—janv./juin	—
Malaysia, West — Malaisie occidentale	3 569 <sup>a</sup>	1 123	5	Jan./Feb.—janv./fév.	—
Singapore — Singapour	2 109	—	—		...
Hong Kong — Hong-kong	2 313	2 082	22	Jan./June—janv./juin	—
China (Taiwan) — Chine (Taiwan)	—	—	—	Jan./June—janv./juin	—
Cambodia — Cambodge	88 <sup>a</sup>	—	—		...
Korea (Republic of) — Corée (République de)	—	—	—		...
Thailand — Thaïlande	—	—	—		...
Jamaica — Jamaïque	566 <sup>a</sup>	...	—	Jan./March—janv./mars	—
Trinidad & Tobago — Trinité-et-Tobago	389	360	...	Apr./June—avr./juin	—
Guyana — Guyane	168	...	4 <sup>l</sup>		...



I. Imports of all commodities from Southern Rhodesia\* (continued) — Importations de produits de toute nature en provenance de Rhodésie du Sud\* (suite)

(As reported by countries listed — D'après les renseignements fournis par les pays indiqués ci-après)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Importing country Pays importateur	1965	1966	1967	1968	
Netherlands Antilles — Antilles néerlandaises ...	—	—	— <sup>b</sup>		...
Malta — Malte .....	217	88	1	Jan./June—janv.—juin	2
Angola .....	612 <sup>a</sup>	689	1,137	Jan./Feb.—janv./fév.	134
Mozambique .....	2 991	5 862	4 458		...

\* Exports to the countries listed above accounted for approximately 85 per cent of the total exports of Southern Rhodesia in 1965.

<sup>a</sup> Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyasaland.

<sup>b</sup> See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781 of 21 February 1967.

<sup>c</sup> The Swiss importer is authorized to make use of his yearly quota any time of the year, e.g., in the early months of the year 1967. The quotas are compounded on the basis of the average import quantity of the commodity during the previous three years. Fluctuations are furthermore possible between the years, as the use of a yearly quota requested in December may only appear in the trade statistics of the first three months of the following year, the reason being that the import licences granted within the quota are generally valid for three months.

<sup>d</sup> January-February.

<sup>e</sup> March-December.

<sup>f</sup> January-September.

<sup>g</sup> January-March.

<sup>h</sup> January-June.

<sup>i</sup> January-November.

\* Les exportations vers les pays indiqués ci-après ont représenté environ 85 p. 100 du total des exportations de la Rhodésie du Sud en 1965.

<sup>a</sup> Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

<sup>b</sup> Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse qui figure à l'annexe II du document S/7781, du 21 février 1967.

<sup>c</sup> L'importateur suisse est autorisé à utiliser son contingent annuel à tout moment de l'année, par exemple dès les premiers mois de l'année 1967. Les contingents sont calculés sur la base de la quantité moyenne du produit, importée au cours des trois années précédentes. En outre, il est possible qu'il y ait des fluctuations d'une année à l'autre étant donné que l'utilisation d'un contingent demandé en décembre peut ne figurer que dans les statistiques du commerce des trois premiers mois de l'année suivante, en raison du fait que les licences d'importation qui sont accordées dans le cadre du contingent sont généralement valables pour trois mois.

<sup>d</sup> Janvier-février.

<sup>e</sup> Mars-décembre.

<sup>f</sup> Janvier-septembre.

<sup>g</sup> Janvier-mars.

<sup>h</sup> Janvier-juin.

<sup>i</sup> Janvier-novembre.

II. Exports of all commodities to Southern Rhodesia\* — Exportations de produits de toute nature en Rhodésie du Sud\*

(As reported by countries listed — D'après les renseignements fournis par les pays indiqués ci-après)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Exporting country Pays exportateur	1965	1966	1967	1968	
United States — Etats-Unis .....	22 982 <sup>a</sup>	7 491	3 761	Jan./June—janv./juin	1 765
Canada .....	3 625	575	89	Jan./June—janv./juin	2
Brazil — Brésil .....	86 <sup>a</sup>	20	24		...
Colombia — Colombie .....	2	—	—		...
Belgium-Luxembourg — Belgique-Luxembourg ..	6 832	3 444	1 922	Jan./June—janv./juin	993
France .....	3 850	4 246	3 976	Jan./June—janv./juin	1 564
Germany (Federal Republic) — Allemagne (République fédérale d') .....	10 903	11 186	12 305	Jan./June—janv./juin	7 334
Italy — Italie .....	6 318	5 010	1 339	Jan./June—janv./juin	296
Netherlands — Pays-Bas .....	7 291	5 748	4 699	Jan./June—janv./juin	2 486
United Kingdom — Royaume-Uni .....	88 808	7 648	2 877	Jan./June—janv./juin	899
Denmark — Danemark .....	667	31	36	Jan./June—janv./juin	13
Norway — Norvège .....	1 527	760	183	Jan./June—janv./juin	1
Sweden — Suède .....	3 413	51	1	Jan./June—janv./juin	—
Austria — Autriche .....	800	1 256	1 252	Jan./June—janv./juin	667
Portugal .....	559 <sup>a</sup>	1 055	1 824	Jan./June—janv./juin	878
Switzerland <sup>b</sup> — Suisse <sup>b</sup> .....	1 641	1 890	1 939	Jan./June—janv./juin	1 189
Iceland — Islande .....	—	—	1 <sup>a</sup>	Jan./June—janv./juin	1 <sup>a</sup>
Ireland — Irlande .....	37	9	31	Jan./June—janv./juin	2
Greece — Grèce .....	63 <sup>a</sup>	19 <sup>a</sup>	—	Jan./June—janv./juin	—
Turkey — Turquie .....	2 <sup>a</sup>	—	—	Jan./June—janv./juin	—
Spain — Espagne .....	193	31	—	Jan./June—janv./juin	—
Finland — Finlande .....	492	14	1	Jan./June—janv./juin	—
Yugoslavia — Yougoslavie .....	16 <sup>a</sup>	81 <sup>a</sup>	—	Jan./March—janv./mars	—

II. Exports of all commodities to Southern Rhodesia\* (continued) — Exportations de produits de toute nature en Rhodésie du Sud\* (suite)

(As reported by countries listed — D'après les renseignements fournis par les pays indiqués ci-après)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Exporting country Pays exportateur	1965	1966	1967	1968	
Cyprus — Chypre	5	3	4		...
Libya — Libye	—	—	—	Jan./June—janv./juin	—
Israel — Israël	1 482 <sup>a</sup>	—	—		...
Australia — Australie	4 510	1 952	1 439	Jan./March—janv./mars	1 547
New Zealand — Nouvelle-Zélande	237 <sup>c</sup>	37 <sup>c</sup>	79	Jan./March—janv./mars	5 <sup>c</sup>
Uganda — Ouganda	412	—	—		...
Nigeria — Nigéria	129 <sup>a</sup>	1 823 <sup>a</sup>	6 <sup>a</sup>		...
Zambia — Zambie	15 317	7 018	2 850		...
Malawi	4 350	2 951	1 747 <sup>e</sup>	Jan./March—janv./mars	535 <sup>e</sup>
Ivory Coast — Côte d'Ivoire	—	—	— <sup>d</sup>		...
Senegal — Sénégal	309 <sup>a</sup>	122	— <sup>a</sup>		...
Tunisia — Tunisie	15 <sup>a</sup>	26 <sup>a</sup>	—	Jan./March—janv./mars	—
Japan — Japon	16 684	11 110	13 597	Jan./June—janv./juin	4 509
Ceylon — Ceylan	288	—	— <sup>a</sup>		...
India — Inde	4 526	16	—	Jan./April—janv./avr.	—
Pakistan	448 <sup>a</sup>	—	—	Jan./June—janv./juin	—
Malaysia, West — Malaisie occidentale	618 <sup>a</sup>	12	—	Jan./Feb.—janv./fév.	—
Singapore — Singapour	1 217 <sup>a</sup>	—	—		...
Hong Kong — Hong-kong	1 328	318	139	Jan./June—janv./juin	2
China (Taiwan) — Chine (Taiwan)	—	—	—	Jan./June—janv./juin	—
Cambodia — Cambodge	—	—	— <sup>d</sup>		...
Korea (Republic of) — Corée (République de)	—	—	—		...
Thailand — Thaïlande	—	—	— <sup>b</sup>		...
Jamaica — Jamaïque	2 <sup>a</sup>	—	—	Jan./March—janv./mars	—
Trinidad & Tobago — Trinité-et-Tobago	7	4	—	Apr./June—avr./juin	—
Guyana — Guyane	—	—	— <sup>f</sup>		...
Netherlands Antilles — Antilles néerlandaises	—	—	1 <sup>a</sup>		...
Malta — Malte	9	5	7	Jan./June—janv./juin	3
Angola	304 <sup>a</sup>	154	214	Jan./Feb.—janv./fév.	30
Mozambique	3 247	2 698	3 818		...

\* Imports from the countries listed above account for approximately 72 per cent of the total imports of Southern Rhodesia in 1965.

<sup>a</sup> Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyassaland.

<sup>b</sup> See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781 of 21 February 1967.

<sup>c</sup> Domestic exports only.

<sup>d</sup> January-March.

<sup>e</sup> January-June.

<sup>f</sup> January-November.

<sup>g</sup> January-September.

\* Les importations en provenance des pays indiqués ci-après ont représenté environ 72 p. 100 du total des importations de la Rhodésie du Sud en 1965.

<sup>a</sup> Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

<sup>b</sup> Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse qui figure à l'annexe II du document S/7781, du 21 février 1967.

<sup>c</sup> Exportations de produits nationaux seulement.

<sup>d</sup> Janvier-mars.

<sup>e</sup> Janvier-juin.

<sup>f</sup> Janvier-novembre.

<sup>g</sup> Janvier-septembre.

**III. Imports of meat of bovine animals—Importations de viande de boeuf**  
(In thousand US dollars—En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa—Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhoderia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>United States of America—</b>														
<b>Etats-Unis d'Amérique :</b>														
1965	196 575	—	—	—	—	—	—	—	—	57 720	2 862	—	135 993	—
1966	301 670	—	—	—	—	—	—	—	—	73 274	15 954	—	212 442	—
1967	344 654	—	—	—	—	—	—	—	—	66 191	35 513	—	242 950	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	168 837	—	—	—	—	—	—	—	—	46 976	9 193	—	112 668	—
<b>Canada :</b>														
1965	4 480	—	—	—	—	—	—	—	—	2 366	—	—	2 114	—
1966	7 255	—	—	—	—	—	—	—	—	4 152	9	—	3 093	—
1967	14 038	—	—	—	—	—	—	—	—	6 348	150	—	7 540	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	5 041	—	—	—	—	—	—	—	—	2 209	47	—	2 785	—
<b>Brazil—Brésil :</b>														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./May — janv./mai)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Colombia—Colombie :</b>														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Belgium-Luxembourg—Belgique-Luxembourg :</b>														
1965	14 513	—	—	—	—	—	—	—	—	10 339	4 004	—	170	—
1966	11 735	—	—	—	—	—	—	—	—	8 009	3 711	—	15	—
1967	24 118	—	—	—	—	—	—	—	—	11 335	12 783	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	22 160	—	—	—	—	—	—	—	—	10 292	11 868	—	—	—
<b>France :</b>														
1965	61 112	—	—	—	—	—	—	—	2 739	23 177	32 086	19	3 091	—
1966	38 233	—	—	—	—	—	—	—	1 620	9 816	24 859	—	1 938	—
1967	39 313	—	—	—	—	—	—	—	1 562	10 535	27 101	—	115	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	19 877	—	—	—	—	—	—	—	545	4 596	14 698	—	37	—
<b>Germany (Federal Republic)—Allemagne (République fédérale) :</b>														
1965	111 989	—	—	—	—	—	—	—	—	40 515	63 048	—	8 426	—
1966	91 840	—	—	—	—	—	—	—	—	29 630	59 460	—	2 750	—
1967	98 641	—	—	—	—	—	—	—	—	16 189	82 416	—	36	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	59 969	—	—	—	—	—	—	—	—	5 080	54 874	—	15	—

## III. Imports of meat of bovine animals (continued) — Importations de viande de bœuf (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- lanous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
Italy — Italie :														
1965 .....	252 352	1 537	35	...	...	...	...	6	44	43 632	198 042	5	8 361	689
1966 .....	256 803	1 145	48	...	...	...	...	...	...	58 996	189 933	39	5 813	829
1967 .....	293 596	44	...	...	...	...	...	...	...	51 598	240 996	...	537	420
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	134 151	...	...	...	...	...	...	...	...	14 307	119 703	...	5	135
Netherlands — Pays-Bas :														
1965 .....	18 355	—	—	—	—	—	—	—	—	12 549	4 474	—	1 332	—
1966 .....	22 895	—	—	—	—	—	—	—	—	12 620	10 184	—	90	—
1967 .....	27 910	—	—	—	—	—	—	—	—	16 786	11 087	—	37	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	25 420	—	—	—	—	—	—	—	—	12 774	12 613	—	33	—
United Kingdom — Royaume- Uni :														
1965 .....	223 330	4 419	11 547	—	—	—	—	—	—	79 239	33 277	—	94 848	—
1966 .....	215 435	—	17 753	15	—	—	—	—	—	85 269	37 291	—	75 107	—
1967 .....	184 793	—	9 438	—	—	—	—	—	—	68 317	82 852	—	24 185	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	76 394	—	2 495	—	—	—	—	—	—	15 044	38 636	—	20 219	—
Denmark — Danemark :														
1965 .....	105	—	—	—	—	—	—	—	—	24	74	—	7	—
1966 .....	315	—	—	—	—	—	—	—	—	71	237	—	7	—
1967 .....	563	—	—	—	—	—	—	—	—	30	503	—	31	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	308	—	—	—	—	—	—	—	—	4	305	—	—	—
Norway — Norvège :														
1965 .....	992	—	—	—	—	—	—	—	—	286	430	—	276	—
1966 .....	1 921	1	—	—	—	—	—	—	1	184	1 455	—	281	—
1967 .....	1 430	—	—	—	—	—	—	—	1	193	1 210	—	26	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	3 605	—	—	—	—	—	—	—	1	104	3 496	—	4	—
Sweden — Suède :														
1965 .....	7 718	—	—	—	—	—	—	—	—	447	3 099	—	4 171	—
1966 .....	6 198	—	—	—	—	—	—	—	—	415	2 962	—	2 822	—
1967 .....	7 417	—	—	—	—	—	—	—	—	306	5 199	—	1 912	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	5 523	—	—	—	—	—	—	—	—	114	4 798	—	612	—
Austria — Autriche :														
1965 .....	7 329	—	—	—	—	—	—	—	—	4	7 068	—	257	—
1966 .....	3 386	—	—	—	—	—	—	—	—	4	3 354	—	28	—
1967 .....	2 134	—	—	—	—	—	—	—	—	3	2 121	—	10	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 671	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 671	—	—	—

<i>Portugal :</i>														
1965	6 274	—	—	—	—	266	—	—	—	2 826	3 168	—	13	—
1966	6 927	562	—	—	—	1 090	147	—	—	3 226	1 901	—	—	—
1967	15 503	3 055	118	—	—	1 306	212	—	—	6 512	4 301	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	5 405	498	—	—	—	217	—	—	—	1 067	3 624	—	—	—
<i>Switzerland — Suisse* :</i>														
1965	35 409	2 161	—	—	—	—	—	—	—	11 816	19 991	—	1 441	—
1966	29 158	2 618	10	—	—	—	—	—	—	9 001	16 924	—	605	—
1967	34 957	2 510 <sup>b</sup>	112	—	—	—	—	—	13	12 742	18 386	—	1 195	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	13 533	851 <sup>b</sup>	110	—	—	—	—	—	—	4 628	7 056	—	888	—
<i>Iceland — Islande :</i>														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Ireland — Irlande :</i>														
1965	29	—	—	—	—	—	—	—	—	22	1	—	5	—
1966	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
1967	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—	—	10
1968 (Jan./June — janv./juin)	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
<i>Greece — Grèce :</i>														
1965	26 158	—	—	—	—	—	—	—	506	5 682	11 973	—	7 997	—
1966	23 416	1 309 <sup>c</sup>	—	—	—	—	—	—	—	7 001	12 966	—	2 140	—
1967	29 923	—	—	—	—	—	—	—	—	11 889	17 500	—	534	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	16 539	—	—	—	—	—	—	—	—	7 514	8 922	—	103	—
<i>Spain — Espagne :</i>														
1965	52 803	—	—	—	—	—	—	—	—	49 870	2 868	—	66	—
1966	61 934	—	—	—	—	—	—	—	—	60 939	985	—	9	—
1967	67 431	—	7	—	—	—	—	—	—	49 943	17 472	—	9	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	30 645	—	—	—	—	—	—	—	—	20 576	10 069	—	—	—
<i>Finland — Finlande :</i>														
1965	826	—	—	—	—	—	—	—	—	—	826	—	—	—
1966	8 161	—	—	—	—	—	—	—	—	11	7 781	—	369	—
1967	539	—	—	—	—	—	—	—	—	—	539	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	323	—	—	—	—	—	—	—	—	6	317	—	—	—
<i>Cyprus — Chypre :</i>														
1965	1 170	—	—	—	23	—	—	—	265	8	28	—	846	—
1966	1 565	—	—	—	—	—	—	—	673	—	65	—	828	—
1967	1 018	—	—	—	—	—	—	—	318	212	86	—	392	9
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	255	—	—	—	—	—	—	—	32	73	115	—	32	3

III. Imports of meat of bovine animals (continued) — Importations de viande de bœuf (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhoderia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu ou période	Total	Rhédie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
Libya — Libye :														
1965	256	—	—	—	—	—	—	—	144	7	105	—	—	—
1966	970	—	—	—	—	—	—	—	637	32	254	1	29	17
1967	1 319	—	—	—	—	—	—	—	625	28	635	—	28	3
1968 (Jan./June — janv./ juin)	338	—	—	—	—	—	—	—	118	8	198	—	—	14
Israel — Israël :														
1965	18 077	—	—	—	—	—	—	—	—	15 831	2 245	—	—	2
1966	27 904	—	—	—	—	—	—	—	—	21 552	5 844	—	493	15
1967	13 355	—	—	—	—	—	—	—	—	9 792	3 356	1	—	205
Australia — Australie :														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—
1967	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	44	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	44	—
New Zealand — Nouvelle-Zé- lande :														
1965	90	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	90
1966	114	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	113
1967	385	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	385
1968 (Jan./June — janv./ juin)	43	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	43
Uganda — Ouganda :														
1965	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
1966	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	7	—	5	—
Zambia — Zambie :														
1965	449	445	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	1 838	1 108	705	—	3	—	—	—	22	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Sept. — janv./ sept.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Malawi :														
1965	48	48	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	29	25	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Apr./June — avr./ juin)	22	9	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tunisia — Tunisie :														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Japan — Japon :														
1965	6 916	—	—	—	—	—	—	—	—	14	—	—	6 903	—
1966	10 558	—	—	—	—	—	—	—	—	37	—	—	10 521	—
1967	13 577	—	—	—	—	—	—	—	—	36	—	—	13 541	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	4 504	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—	—	4 492	—
Ceylon — Ceylan :														
1965	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26	—
1966	69	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	67	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	21	—
India — Inde :														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pakistan :														
1965	33	—	—	—	—	—	—	—	—	26	3	3	1	—
1966	30	—	—	—	—	—	—	—	—	27	2	—	—	—
1967	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4
Malaysia, West — Malaisie occidentale :														
1965	960	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36	—	923	—
1966	1 319	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36	—	1 282	—
1967 (Jan. — janv.)	101	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	95	—
Singapore — Singapour :														
1965	4 018	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33	—	3 986	—
1966	4 638	—	—	—	—	—	—	—	—	1	63	—	4 574	—
1967	3 855	—	—	—	—	—	—	—	—	13	62	—	3 781	—
Hong Kong — Hong-kong :														
1965	2 384	—	—	—	—	—	—	—	415	146	189	—	1 633	—
1966	3 104	—	—	—	—	—	—	—	448	401	225	—	2 029	—
1967	2 696	—	58	—	—	—	—	—	416	559	224	—	1 440	—
China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
1967	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	9	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—
Korea (Republic of) — Corée (République de) :														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	51	—	—	—	—	—	—	—	—	51	—	—	—	—
1967	85	—	—	—	—	—	—	—	—	84	1	—	—	—
Thailand — Thaïlande :														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	45	—	—	—	—	—	—	—	—	10	8	—	27	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	30	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	28	—



(II. Imports of meat of bovine animals (continued) — Importations de viande de bœuf (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania Autres	Miscellaneous
		Southern Rhoderia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Pays d'Asie et d'Océanie	Divers
Jamaica — Jamaïque :														
1965 .....	2 112	—	—	—	—	—	—	—	—	669	—	—	1 443	—
1966 .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967 .....	2 373	—	—	—	—	—	—	—	—	767	44	—	1 562	—
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	749	—	—	—	—	—	—	—	—	345	35	—	370	—
Guyana — Guyane :														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967 (Jan./Nov. — janv./ nov.) .....	16	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	7	1
Netherlands Antilles — An- tilles néerlandaises :														
1965 .....	1 301	—	—	—	—	—	—	—	—	474	103	—	724	—
1966 .....	1 414	—	—	—	—	—	—	—	—	495	120	—	799	—
1967 (Jan./June — janv./ juin) .....	682	—	—	—	—	—	—	—	—	330	73	—	279	—
Malta — Malte :														
1965 .....	1 265	—	—	—	—	—	—	—	—	1	94	—	1 170	—
1966 .....	1 256	—	—	—	—	—	—	—	—	7	18	—	1 231	—
1967 .....	1 699	—	—	—	—	—	—	—	—	44	88	—	1 567	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 013	—	—	—	—	—	—	—	—	5	98	—	907	3

<sup>a</sup> Total exports of Southern Rhodesia in 1965 to all destinations (in thousand US dollars): 10,610.

<sup>a</sup> See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

<sup>b</sup> The Swiss importer is authorized to make use of his yearly quota any time of the year, e.g. in the early months of the year 1967. The quotas are compounded on the basis of the average import quantity of the commodity during the previous three years. Fluctuations are furthermore possible between the years, as the use of a yearly quota requested in December may only appear in the trade statistics of the first three months of the following year, the reason being that the import licences granted within the quota are generally valid for three months.

<sup>c</sup> Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyasaland.

<sup>a</sup> Exportations totales de la Rhodésie du Sud, toutes destinations, en 1965 (en milliers de dollars des Etats-Unis): 10 610.

<sup>a</sup> Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II du document S/7781.

<sup>b</sup> L'importateur suisse est autorisé à utiliser son contingent annuel à tout moment de l'année, par exemple dès les premiers mois de l'année 1967. Les contingents sont calculés sur la base de la quantité moyenne du produit importée au cours des trois années précédentes. En outre, il est possible qu'il y ait des fluctuations d'une année à l'autre, étant donné que l'utilisation d'un contingent demandé en décembre peut ne figurer que dans les statistiques du commerce des trois premiers mois de l'année suivant, du fait que les licences d'importation qui sont accordées dans le cadre du contingent sont généralement valables pour trois mois.

<sup>c</sup> Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

IV. Imports of meat products — Importations de produits à base de viande

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique							Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous	
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)						Other Africa
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
United States of America— Etats-Unis d'Amérique :														
1965 .....	189 056	—	—	—	—	—	—	—	12	49 850	135 627	—	3 567	—
1966 .....	246 223	—	—	—	—	—	—	—	36	56 611	184 627	—	4 949	—
1967 .....	251 226	—	—	—	—	—	—	—	11	63 523	185 196	21	2 475	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	139 852	—	—	—	—	—	—	—	—	38 959	100 163	8	722	—
Canada :														
1965 .....	7 570	336	—	—	—	—	—	—	—	3 851	1 364	—	2 019	—
1966 .....	9 468	144	290	—	—	—	—	—	—	4 165	3 203	—	1 665	—
1967 .....	12 592	—	390	—	—	—	—	—	—	6 538	4 561	—	1 102	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	4 769	—	—	—	—	—	—	—	—	2 311	1 955	—	503	—
Brazil — Brésil :														
1965 .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1966 .....	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—
1967 .....	41	—	—	—	—	—	—	—	—	—	40	—	—	—
1968 (Jan./May — janv./ mai) .....	106	—	—	—	—	—	—	—	—	6	101	—	—	—
Colombia — Colombie :														
1965 .....	86	—	36	—	—	—	—	—	—	45	5	—	—	—
1966 .....	95	—	58	—	—	—	—	—	—	22	16	—	—	—
1967 .....	84	—	33	—	—	—	—	—	—	33	18	—	—	—
Belgium-Luxembourg — Belgique-Luxembourg :														
1965 .....	6 568	—	—	—	—	—	—	—	—	957	5 610	—	1	—
1966 .....	5 630	—	17	—	—	—	—	—	23	1 306	4 285	—	1	—
1967 .....	6 207	—	—	—	—	—	—	—	53	1 133	5 019	—	3	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	2 927	—	—	—	—	—	—	—	224	342	2 360	—	—	—
France :														
1965 .....	15 083	—	368	—	—	—	—	—	2 181	3 326	9 202	—	5	—
1966 .....	18 738	—	537	—	—	—	—	—	2 242	3 670	12 235	—	53	—
1967 .....	15 156	—	10	—	—	—	—	—	2 024	1 899	11 183	—	39	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	7 642	—	—	—	—	—	—	—	987	476	6 176	—	3	—

IV. Imports of meat products (continued) — Importations de produits à base de viande (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Germany (Federal Republic)</b>														
— Allemagne (République fédérale) :														
1965 .....	50 188	—	5 176	—	—	—	—	—	1 190	8 948	34 076	—	798	—
1966 .....	59 980	124	2 642	—	—	—	—	—	796	10 756	45 205	—	457	—
1967 .....	61 349	—	826	—	—	—	—	—	259	9 894	50 040	—	330	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	32 820	—	321	—	—	—	—	—	11	3 704	28 708	—	76	—
<b>Italy — Italie :</b>														
1965 .....	20 867	...	708	...	...	...	...	...	1 543	13 879	3 428	...	1 189	121
1966 .....	22 423	...	30	...	...	...	...	...	1 911	14 358	4 819	1	1 151	104
1967 .....	16 733	...	57	...	...	...	...	...	2 095	8 998	4 939	...	561	82
1968 (Jan./June — janv./juin)	6 697	...	28	...	...	...	...	...	515	3 345	2 608	...	153	50
<b>Netherlands — Pays-Bas :</b>														
1965 .....	9 809	—	199	—	—	—	—	—	—	3 086	6 274	—	249	—
1966 .....	12 214	—	193	—	—	—	—	—	90	4 661	7 117	—	154	—
1967 .....	11 204	—	205	—	—	—	—	—	118	3 502	7 251	4	125	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	5 859	—	270	—	—	—	—	—	11	2 164	3 404	1	11	—
<b>United Kingdom — Royaume-Uni :</b>														
1965 .....	182 518	5 060	6 216	—	—	—	—	—	10 933	21 760	125 283	11	13 255	—
1966 .....	198 396	173	11 870	—	—	—	—	—	13 184	24 541	136 473	19	12 137	—
1967 .....	218 456	—	7 897	—	—	—	—	—	11 690	46 560	138 627	14	13 669	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	95 877	—	935	—	—	—	—	—	5 400	22 915	61 155	5	5 468	—
<b>Denmark — Danemark :</b>														
1965 .....	324	—	34	—	—	—	—	—	—	36	235	—	20	—
1966 .....	458	—	36	—	—	—	—	—	—	91	307	—	24	—
1967 .....	334	—	—	—	—	—	—	—	1	90	220	—	23	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	171	—	—	—	—	—	—	—	—	25	131	—	14	—
<b>Norway — Norvège :</b>														
1965 .....	1 255	—	1	—	—	—	—	—	—	972	278	—	3	—
1966 .....	406	—	—	—	—	—	—	—	—	120	282	—	3	—
1967 .....	464	—	—	—	—	—	—	—	—	157	302	—	5	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	364	—	—	—	—	—	—	—	—	74	282	—	9	—

<b>Sweden — Suède :</b>														
1965	6 248	—	166	—	—	—	—	—	6	435	5 633	—	7	—
1966	6 305	—	34	—	—	—	—	—	—	625	5 615	—	31	—
1967	7 524	—	—	—	—	—	—	—	—	814	6 682	—	28	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	4 052	—	—	—	—	—	—	—	—	498	3 549	—	4	—
<b>Austria — Autriche :</b>														
1965	2 376	—	210	—	—	—	—	—	429	930	804	—	3	—
1966	2 184	101	217	—	—	—	—	—	44	830	988	—	3	—
1967	1 759	—	10	—	—	—	—	—	—	705	1 040	—	3	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	836	—	46	—	—	—	—	—	—	326	463	—	1	—
<b>Portugal :</b>														
1965	139	—	—	—	—	—	2	—	—	24	112	—	—	—
1966	196	—	—	—	—	—	2	—	—	22	167	—	4	1
1967	187	—	—	—	—	—	—	2	—	41	144	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	48	—	—	—	—	—	—	—	—	1	47	—	—	—
<b>Switzerland<sup>a</sup> — Suisse<sup>a</sup> :</b>														
1965	12 240	7	604	—	—	—	—	—	149	2 699	8 399	—	380	—
1966	13 830	150	12	—	—	—	—	—	200	4 181	8 884	—	403	—
1967	10 851	175 <sup>b</sup>	12	—	—	—	—	3	—	2 302	8 093	—	267	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	5 060	41 <sup>b</sup>	223	—	—	—	—	—	8	1 146	3 604	—	38	—
<b>Iceland — Islande :</b>														
1965	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1966	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Ireland — Irlande :</b>														
1965	723	—	—	—	—	—	—	—	—	3	564	—	150	5
1966	425	—	—	—	—	—	—	—	—	—	371	—	46	8
1967	381	—	—	—	—	—	—	—	—	—	323	—	54	4
1968 (Jan./June — janv./juin)	179	—	—	—	—	—	—	—	—	—	178	—	—	1
<b>Greece — Grèce :</b>														
1965	3 772	40 <sup>c</sup>	27	...	...	—	—	—	61	72	3 389	—	183	—
1966	3 791	25 <sup>c</sup>	7	...	...	—	—	—	89	34	3 566	—	69	—
1967	3 944	—	—	—	—	—	—	—	26	23	3 893	—	2	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	1 636	—	—	—	—	—	—	—	24	7	1 604	—	—	—
<b>Turkey — Turquie :</b>														
1965	97	—	—	—	—	—	—	—	—	95	1	—	—	—
1966	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—
1967	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IV. Imports of meat products (continued) — Importations de produits à base de viande (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Diivers
Spain — Espagne :														
1965	5 214	—	47	—	—	—	—	—	7	903	4 257	—	—	—
1966	6 587	1	169	—	—	—	—	—	20	1 739	4 644	—	14	—
1967	6 134	—	9	—	—	—	—	—	—	1 026	5 099	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	2 743	—	3	—	—	—	—	—	1	256	2 483	—	—	—
Finland — Finlande :														
1965	277	—	1	—	—	—	—	—	—	39	192	—	46	—
1966	232	—	—	—	—	—	—	—	—	26	185	—	20	—
1967	110	—	—	—	—	—	—	—	—	5	100	—	6	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	38	—	—	—	—	—	—	—	—	2	32	—	4	—
Yugoslavia — Yougoslavie :														
1965	59	—	—	—	—	—	—	—	—	5	54	—	—	—
1966	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
1967	73	—	—	—	—	—	—	—	—	—	73	—	—	—
Cyprus — Chypre :														
1965	1 494	47	...	...	...	...	...	...	53	36	1 046	...	291	21
1966	1 562	5	...	...	...	...	...	...	179	29	1 170	...	164	15
1967	1 459	—	...	...	...	...	...	...	129	26	1 129	...	140	34
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars)	459	—	...	...	...	...	...	...	42	29	325	...	46	17
Libya — Libye :														
1965	502	—	—	—	—	—	—	—	1	70	431	—	—	—
1966	634	—	—	—	—	—	—	—	—	126	492	—	17	—
1967	749	—	—	—	—	—	—	—	—	71	638	1	39	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	600	—	—	—	—	—	—	—	—	47	533	—	21	—
Israel — Israël :														
1965	318	—	—	—	—	—	—	—	297	18	3	—	—	—
1966	701	—	—	—	—	—	—	—	658	23	8	—	11	—
1967	1 085	—	—	—	—	—	—	—	432	220	409	24	—	—
Australia — Australie :														
1965	415	—	—	—	—	—	—	—	—	100	304	—	10	1
1966	480	—	—	—	—	—	—	—	6	187	225	—	62	—
1967	511	—	—	—	—	—	—	—	2	219	233	—	56	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	332	—	—	—	—	—	—	—	10	124	180	—	11	7

<i>New Zealand — Nouvelle-Zélande :</i>														
1965	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	1	—
1966	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	2	—
1967	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	2
1968 (Jan./June — janv./juin)	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
<i>Botswana :</i>														
1965	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1966	...	304	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967 (Jan./Sept. — janv./sept.)	...	27	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<i>Uganda — Ouganda :</i>														
1965	27	—	—	—	—	—	—	—	—	3	21	—	3	—
1966	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
1967	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	15	...	2	...
<i>Nigeria — Nigéria :</i>														
1965	274	—	—	—	—	—	—	—	—	31	233	—	10	—
1966	204	—	—	—	—	—	—	—	1	23	172	—	9	1
1967	180	—	—	—	—	—	—	—	—	21	136	—	2	22
<i>Zambia — Zambie :</i>														
1965	783	628	34	—	—	—	—	—	—	29	80	—	2	10
1966	1 022	847	37	—	—	—	—	—	7	33	79	—	18	1
1967 (Jan./Sept. — janv./sept.)	...	185	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<i>Malawi :</i>														
1965	82	67	—	—	—	—	—	—	—	2	12	—	1	—
1966	96	66	1	—	—	—	—	—	3	1	23	—	—	2
1967 (Apr./June — avr./juin)	30	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3
<i>Ivory Coast — Côte d'Ivoire :</i>														
1965	622	—	—	—	—	—	—	—	—	59	563	—	—	—
1966	695	—	—	—	—	—	—	—	5	32	657	—	—	—
1967 (Jan./Mar. — janv./mars)	171	—	—	—	—	—	—	—	—	6	165	—	—	—
<i>Senegal — Sénégal :</i>														
1965	409	—	—	—	—	—	—	—	3	—	406	—	—	—
1966	415	—	—	—	—	—	—	—	—	—	415	—	—	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	223	—	—	—	—	—	—	—	—	—	223	—	—	—
<i>Tunisia — Tunisie :</i>														
1965	117	—	—	—	—	—	—	—	—	—	117	—	—	—
1966	102	—	—	—	—	—	—	—	—	—	102	—	—	—
1967	95	—	—	—	—	—	—	—	—	—	95	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	13	—	—	—	—	—	—	—	—	2	11	—	—	—
<i>Japan — Japon :</i>														
1965	875	—	1	—	—	—	—	—	—	438	391	—	45	—
1966	756	—	—	—	—	—	—	—	—	423	184	—	149	—
1967	906	—	1	—	—	—	—	—	—	275	188	—	441	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	630	—	—	—	—	—	—	—	—	134	90	—	407	—

IV. Imports of meat products (continued) — Importations de produits à base de viande (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhoderia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
Ceylon — Ceylan :														
1965	350	—	2	—	—	—	—	—	2	6	222	—	118	—
1966	469	—	1	—	—	—	—	—	2	8	258	—	221	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	109	—	2	—	—	—	—	—	2	4	45	—	56	—
India — Inde :														
1965	10	—	—	—	—	—	—	—	—	3	6	—	—	—
1966	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1967	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	1
Pakistan :														
1965	52	—	—	—	—	—	—	—	2	16	28	—	5	1
1966	51	—	—	—	—	—	—	—	1	14	33	—	3	—
1967	33	—	—	—	—	—	—	—	—	3	11	—	—	19
Malaysia, West — Malaisie occidentale :														
1965	4 451	—	—	—	—	—	—	—	—	130	1 952	—	2 369	—
1966	4 486	—	—	—	—	—	—	—	1	176	2 272	—	2 037	—
1967 (Jan. — janv.)	505	—	—	—	—	—	—	—	—	11	199	—	296	1
Singapore — Singapour :														
1965	4 772	—	—	—	—	—	—	—	4	305	2 639	—	1 825	—
1966	5 017	—	—	—	—	—	—	—	37	427	2 975	—	1 577	—
1967	5 206	—	—	—	—	—	—	—	12	369	2 504	—	2 321	—
Hong Kong — Hong-kong :														
1965	5 862	—	3	—	—	—	1	—	14	208	1 220	—	4 416	—
1966	5 669	—	12	—	—	—	—	—	16	221	1 326	—	4 095	—
1967	7 633	—	3	—	—	—	1	—	3	387	2 165	—	5 074	—
China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1967	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cambodia — Cambodge :														
1965	35	—	—	—	—	—	—	—	—	2	27	—	5	—
1966	66	—	—	—	—	—	—	—	—	1	53	—	12	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	29	—	—	—	—	—	—	—	—	1	20	—	8	—



<i>Korea (Republic of) — Corée (République de) :</i>														
1965	199	—	—	—	—	—	—	—	—	172	23	—	4	—
1966	105	—	—	—	—	—	—	—	—	37	40	—	28	—
1967	153	—	—	—	—	—	—	—	—	109	25	—	19	—
<i>Thailand — Thaïlande :</i>														
1965	234	—	—	—	—	—	—	—	—	13	212	—	9	—
1966	307	—	—	—	—	—	—	—	—	13	292	—	1	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	164	—	—	—	—	—	—	—	—	8	153	—	3	—
<i>Jamaica — Jamaïque :</i>														
1965	2 507	—	—	—	—	—	—	—	116	982	698	—	711	—
1966	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967	2 494	—	—	—	—	—	—	—	72	1 411	768	5	230	8
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	740	—	—	—	—	—	—	—	17	451	180	—	90	2
<i>Guyana — Guyane :</i>														
1965	733	...	...	...	...	...	...	...	...	241	401	...	68	23
1966	792	...	...	...	...	...	...	...	...	280	448	...	33	31
1967 (Jan./Nov. — janv./nov.)	686	—	—	—	—	—	—	—	4	195	442	—	38	7
<i>Netherlands Antilles — Antilles néerlandaises :</i>														
1965	1 412	—	—	—	—	—	—	—	—	807	599	—	6	—
1966	1 786	—	—	—	—	—	—	—	—	832	951	—	3	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	911	—	—	—	—	—	—	—	1	405	505	—	—	—
<i>Malta — Malte :</i>														
1965	1 726	—	4	—	—	—	—	—	7	367	1 284	—	64	—
1966	1 872	—	—	—	—	—	—	—	27	382	1 325	—	138	—
1967	2 687	—	—	—	—	—	—	—	13	400	1 912	—	360	2
1963 (Jan./June — janv./juin)	1 634	—	—	—	—	—	—	—	—	150	1 384	—	92	8

\* Total exports of Southern Rhodesia in 1965 to all destinations (in thousand US dollars): 6,436.

† See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

‡ The Swiss importer is authorized to make use of his yearly quota any time of the year, e.g. in the early months of the year 1967. The quotas are compounded on the basis of the average import quantity of the commodity during the previous three years. Fluctuations are furthermore possible between the years, as the use of a yearly quota requested in December may only appear in the trade statistics of the first three months of the following year, the reason being that the import licences granted within the quota are generally valid for three months.

§ Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyasaland.

¶ Includes meat as well as meat products.

\* Exportations totales de la Rhodésie du Sud, toutes destinations, en 1965 (en milliers de dollars des Etats-Unis) : 6 436.

† Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II du document S/7781.

‡ L'importateur suisse est autorisé à utiliser son contingent annuel à tout moment de l'année, par exemple dès les premiers mois de l'année 1967. Les contingents sont calculés sur la base de la quantité moyenne du produit importée au cours des trois années précédentes. En outre, il est possible qu'il y ait des fluctuations d'une année à l'autre, étant donné que l'utilisation d'un contingent demandé en décembre peut ne figurer que dans les statistiques du commerce des trois premiers mois de l'année suivante, du fait que les licences d'importation qui sont accordées dans le cadre du contingent sont généralement valables pour trois mois.

§ Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

¶ Viande ainsi que produits à base de viande.

V. Imports of sugar — Importations de sucre  
(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
United States of America — Etats-Unis d'Amérique :														
1965 .....	475 054	—	13 660	—	—	—	409	—	3 558	269 369	4 481	—	183 576	—
1966 .....	541 101	—	8 056	—	—	117	—	—	4 124	339 756	4 555	—	184 493	—
1967 .....	639 572	—	10 194	—	—	—	—	—	1 076	410 122	5 139	15	213 025	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	120 837	—	6 063	—	—	—	6	—	3 462	217 497	5 501	33	88 275	—
Canada :														
1965 .....	56 832	1 672	7 415	—	—	—	—	—	6 038	25 576	359	—	15 771	—
1966 .....	48 022	747	6 480	—	—	—	—	—	4 743	25 212	347	—	10 493	—
1967 .....	53 400	—	14 626	—	—	—	—	—	2 664	22 142	690	—	13 279	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	20 263	—	5 174	—	—	—	—	—	2 916	7 092	417	—	4 663	—
Brazil — Brésil :														
1965 .....	14	—	—	—	—	—	—	—	—	14	—	—	—	—
1966 .....	23	—	—	—	—	—	—	—	—	23	—	—	—	—
1967 .....	31	—	—	—	—	—	—	—	—	31	—	—	—	—
1968 (Jan./May — janv./ mai) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Colombia — Colombie :														
1965 .....	91	—	—	—	—	—	—	—	—	29	62	—	—	—
1966 .....	179	—	—	—	—	—	—	—	—	22	158	—	—	—
1967 .....	133	—	—	—	—	—	—	—	—	5	126	—	2	—
Belgium-Luxembourg — Bel- gique-Luxembourg :														
1965 .....	4 678	—	4	—	—	7	253	—	336	1 644	1 737	—	695	—
1966 .....	8 377	—	222	—	—	—	125	—	642	2 248	5 030	—	109	—
1967 .....	8 074	—	375	—	—	—	3	—	758	2 562	4 157	3	216	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	4 702	—	332	—	—	—	276	67	151	1 079	2 773	—	23	—
France :														
1965 .....	74 751	—	80	—	—	—	—	—	33 918	36 766	2 521	—	1 467	—
1966 .....	82 474	—	493	—	—	—	269	—	43 817	33 725	3 341	—	828	—
1967 .....	73 545	—	1 072	—	—	—	246	55	41 014	24 834	3 986	—	2 338	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	33 135	—	111	—	—	—	170	52	14 464	15 539	2 748	1	50	—

Germany (Federal Republic)  
— Allemagne (République  
fédérale) :

1965	40 382	—	—	—	—	—	—	262	9 913	28 856	—	1 351	—	
1966	49 256	—	—	—	—	—	—	51	8 868	38 601	169	1 567	—	
1967	43 399	477*	—	—	—	—	—	464	9 048	31 937	134	1 339	—	
1968 (Jan./June — janv./juin)	25 468	—	—	—	—	—	—	3 353	4 908	16 564	—	643	—	
Italy — Italie :														
1965	34 219	...	...	...	...	...	...	956	10 711	20 511	...	1 977	65	
1966	12 440	...	...	...	...	...	...	114	6 104	6 167	...	3	51	
1967	7 524	...	...	...	...	...	...	595	2 525	4 323	...	38	44	
1968 (Jan./June — janv./juin)	1 978	...	...	...	...	...	...	172	287	1 499	...	1	19	
Netherlands — Pays-Bas :														
1965	19 563	—	162	—	—	—	535	—	832	6 430	10 602	—	993	10
1966	19 831	—	438	—	—	—	980	—	741	6 778	9 498	—	1 396	—
1967	24 881	—	1 449	—	—	—	1 141	—	2 397	7 127	11 907	120	739	1
1968 (Jan./June — janv./juin)	15 298	—	1 148	—	—	—	953	31	2 434	4 351	6 174	125	82	—
United Kingdom — Royaume-Uni :														
1965	284 489	3 598	13 630	—	—	—	146	—	58 878	116 954	9 614	1	81 668	—
1966	295 936	1 278	18 102	—	—	—	279	—	64 787	112 438	8 041	385	90 625	—
1967	280 477	—	23 827	—	—	—	281	—	54 794	110 442	11 436	20	79 677	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	129 979	—	7 124	—	—	—	42	—	22 539	64 586	7 356	4	28 327	—
Denmark — Danemark :														
1965	3 166	—	—	—	—	—	—	—	—	565	2 513	—	88	—
1966	4 574	—	—	—	—	—	—	—	—	425	4 005	—	144	—
1967	3 952	—	—	—	—	—	—	—	—	549	3 308	—	95	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	1 211	—	—	—	—	—	—	—	—	127	1 036	—	48	—
Norway — Norvège :														
1965	23 282	—	—	—	—	—	—	92	511	22 640	—	40	—	—
1966	16 154	—	—	—	—	—	—	—	2 082	14 003	—	70	—	—
1967	15 674	—	—	—	—	—	—	—	2 265	13 146	98	165	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	7 390	—	—	—	—	—	—	—	—	1 504	5 876	—	10	—
Sweden — Suède :														
1965	6 770	—	—	—	—	—	—	—	—	2 842	3 922	—	6	—
1966	10 623	—	—	—	—	—	—	—	473	5 060	5 018	—	72	—
1967	10 009	—	—	—	—	—	—	—	—	2 962	6 454	—	592	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	5 907	—	—	—	—	—	—	—	526	2 822	2 539	—	20	—
Austria — Autriche :														
1965	2 060	—	—	—	—	—	—	—	—	87	1 968	—	5	—
1966	2 745	—	2	—	—	—	65	—	—	186	2 489	—	3	—
1967	2 161	—	—	—	—	—	62	—	2	152	1 941	—	3	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	1 203	—	—	—	—	—	37	—	—	78	1 088	—	—	—

V. Imports of sugar (continued) — Importations de sucre (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
Portugal :														
1965 .....	18 496	—	—	—	—	3 394	10 601	—	—	3 265	1 236	—	—	—
1966 .....	20 514	435	—	—	—	3 008	15 643	—	—	1 138	289	—	—	—
1967 .....	23 111	1 429	—	—	—	3 367	17 835	—	12	133	335	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	8 632	2 480	—	—	—	866	5 209	—	—	18	58	—	—	—
Switzerland — Suisse <sup>b</sup> :														
1965 .....	24 246	—	—	—	—	—	—	—	—	1 842	22 388	—	16	—
1966 .....	20 072	—	—	—	—	—	—	—	—	3 654	16 414	—	3	—
1967 .....	20 738	—	—	—	—	—	—	—	—	5 398	15 319	2	19	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	9 516	—	—	—	—	—	—	—	—	1 573	7 933	3	8	—
Iceland — Islande :														
1965 .....	1 283	—	—	—	—	—	—	—	—	225	1 055	—	3	—
1966 .....	1 120	—	—	—	—	—	—	—	—	55	1 064	—	1	—
1967 .....	1 095	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1 091	—	1	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	502	—	—	—	—	—	—	—	—	—	502	—	—	—
Ireland — Irlande :														
1965 .....	4 942	—	—	—	—	—	135	—	—	3 498	1 262	—	47	—
1966 .....	7 493	—	21	—	—	—	—	—	28	6 138	1 284	—	26	—
1967 .....	5 581	—	—	—	—	—	—	—	—	4 708	849	—	23	1
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	2 422	—	—	—	—	—	—	—	—	2 147	267	—	7	1
Greece — Grèce :														
1965 .....	5 059	—	—	—	—	—	—	—	1 078	238	3 737	1	—	5
1966 .....	5 020	—	—	—	—	—	—	—	536	3	4 481	—	—	—
1967 .....	5 382	—	—	—	—	—	—	—	518	4	4 857	1	2	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 721	—	—	—	—	—	—	—	70	2	1 649	—	—	—
Turkey — Turquie :														
1965 .....	3	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	—	—
1966 .....	16	—	—	—	—	—	—	—	—	7	9	—	—	—
1967 .....	46	—	—	—	—	—	—	—	—	1	45	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	—	—	—
Spain — Espagne :														
1965 .....	22 652	—	16	—	—	23	—	—	20	20 547	2 013	—	34	—
1966 .....	29 877	—	14	—	—	87	—	—	21	28 370	1 381	—	5	—



V. Imports of sugar (continued) — Importations de sucre (suite)  
(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhoderia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et péri. de	Total	Rhodésie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Uganda — Ouganda :</b>														
1965 .....	129	—	—	—	—	—	—	—	—	—	108	—	20	1
1966 .....	1 498	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1 468	—	29	—
1967 .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	47	...	13	...
<b>Nigeria — Nigéria :</b>														
1965 .....	7 383	—	—	—	—	—	—	—	—	13	7 373	—	2	—
1966 .....	7 509	—	—	—	—	—	—	—	—	5	7 501	—	2	1
1967 .....	8 479	—	—	—	—	—	—	—	—	1	8 458	8	—	11
<b>Zambia — Zambie :</b>														
1965 .....	3 600	3 530	32	—	—	—	—	—	8	—	19	—	9	2
1966 .....	2 348	1 615	39	—	—	—	—	—	5	1	34	—	654	—
1967 (Jan./Sept. — janv./ sept.) .....	...	—	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Malawi :</b>														
1965 .....	2 573	2 175	12	357	—	—	—	—	1	—	18	—	9	1
1966 .....	1 940	1 891	8	26	—	—	—	—	—	—	9	—	4	2
1967 (Apr./June — avr./ juin) .....	435	426	1	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
<b>Ivory Coast — Côte d'Ivoire :</b>														
1965 .....	5 441	—	—	—	—	—	—	—	2 311	1	3 128	—	—	—
1966 .....	4 931	—	—	—	—	—	—	7	1 878	2	2 953	—	79	—
1967 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	998	—	—	—	—	—	—	—	727	—	266	—	5	—
<b>Senegal — Sénégal :</b>														
1965 .....	12 136	—	—	—	—	—	—	—	2 207	—	9 928	—	—	—
1966 .....	9 503	—	—	—	—	—	—	—	2 054	—	7 450	—	—	—
1967 (Jan./June — janv./ juin) .....	4 549	—	—	—	—	—	—	—	2 909	796	647	—	197	—
<b>Tunisia — Tunisie :</b>														
1965 .....	6 237	—	—	—	—	—	—	—	1	4 475	1 100	—	662	—
1966 .....	5 521	—	—	—	—	—	—	—	—	3 834	1 686	—	—	—
1967 .....	6 130	—	—	—	—	—	—	—	—	3 876	2 254	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	1 252	—	—	—	—	—	—	—	—	1 018	234	—	—	—

## Japan — Japon :

1965 .....	184 905	—	16 554	—	—	—	—	—	—	32 576	5 654	—	130 120	1
1966 .....	162 468	—	8 844	—	—	—	—	—	—	24 132	8 157	—	121 334	1
1967 .....	177 341	—	21 152	—	—	—	—	—	—	32 512	10 207	5	113 468	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	123 071	—	17 036	—	—	—	—	3	—	17 545	5 465	—	83 022	—

## Ceylon — Ceylan :

1965 .....	15 669	—	—	—	—	—	—	—	—	828	10 455	—	4 385	—
1966 .....	22 299	—	4	—	—	—	—	—	—	3 005	11 535	—	7 755	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	5 664	—	5	—	—	—	—	—	—	3	3 538	—	2 118	—

## India — Inde :

1965 .....	443	—	—	—	—	—	—	—	—	169	168	—	106	—
1966 .....	674	—	—	—	—	—	—	—	—	164	387	—	124	—
1967 .....	752	—	—	—	—	—	—	—	—	247	374	—	131	—

## Pakistan :

1965 .....	11 634	—	—	—	—	—	—	—	—	38	9 117	—	2 479	—
1966 .....	1 659	—	—	—	—	—	—	—	—	14	1 064	—	581	—
1967 .....	318	—	—	—	—	—	—	—	—	75	193	—	39	11

## Malaysia, West — Malaisie occidentale :

1965 .....	19 116	—	—	—	—	—	—	—	710	84	1 490	—	16 831	—
1966 .....	18 402	—	—	—	—	—	—	—	2 268	140	2 505	—	13 487	—
1967 (Jan. — janv.) .....	2 296	—	—	—	—	—	—	—	—	4	26	—	2 266	—

## Singapore — Singapour :

1965 .....	10 147	—	3	—	—	—	—	—	—	226	943	—	8 975	—
1966 .....	8 369	—	—	—	—	—	—	—	—	195	1 048	—	7 127	—
1967 .....	10 569	—	—	—	—	—	—	—	28	227	745	—	9 569	—

## Hong Kong — Hong-kong :

1965 .....	14 335	—	37	—	—	—	—	—	677	812	250	—	12 559	—
1966 .....	15 276	—	12	—	—	—	—	—	—	699	130	—	14 435	—
1967 .....	7 805	—	204	—	—	—	—	—	—	915	611	—	6 076	—

## China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :

1965 .....	63	—	—	—	—	—	—	—	—	3	59	—	1	—
1966 .....	67	—	—	—	—	—	—	—	—	—	66	—	1	—
1967 .....	102	—	—	—	—	—	—	—	—	11	81	—	10	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars) .....	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	—	4	—

## Cambodia — Cambodge :

1965 .....	732	—	—	—	—	—	—	—	—	3	10	—	719	—
1966 .....	668	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	659	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	429	—	—	—	—	—	—	—	—	217	5	—	208	—



V. Imports of sugar (continued) — Importations de sucre (suite)  
(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Korea (Republic of) — Corée (République de) :</b>														
1965 .....	3 995	—	—	—	—	—	—	—	—	57	70	—	3 868	—
1966 .....	6 173	—	—	—	—	—	—	—	—	819	1	—	5 353	—
1967 .....	9 638	—	—	—	—	—	—	—	—	26	27	—	9 585	—
<b>Thailand — Thaïlande :</b>														
1965 .....	70	—	3	—	—	—	—	—	—	15	11	—	41	—
1966 .....	96	—	—	—	—	—	—	—	—	41	47	—	8	—
1967 (Jan./June — janv./ juin) .....	68	—	—	—	—	—	—	—	—	11	53	—	4	—
<b>Jamaica — Jamaïque :</b>														
1965 .....	603	—	—	—	—	—	—	—	—	260	342	—	2	1
1966 .....	598	—	—	—	—	—	—	—	—	212	249	—	—	137
1967 .....	772	—	—	—	—	—	—	—	—	403	364	—	1	4
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	165	—	—	—	—	—	—	—	—	56	106	—	2	1
<b>Guyana — Guyane :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Nov. — janv./ nov.) .....	126	—	—	—	—	—	—	—	—	48	77	—	—	1
<b>Netherlands Antilles — An- tilles néerlandaises :</b>														
1965 .....	898	—	—	—	—	—	—	—	—	871	27	—	—	—
1966 .....	716	—	—	—	—	—	—	—	—	698	17	—	1	—
1967 (Jan./June — janv./ juin) .....	337	—	—	—	—	—	—	—	—	330	7	—	—	—
<b>Malta — Malte :</b>														
1965 .....	1 435	—	—	—	—	—	—	—	—	117	1 317	—	—	1
1966 .....	1 339	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 339	—	—	—
1967 .....	1 472	—	—	—	—	—	—	—	—	235	1 232	—	5	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	454	—	—	—	—	—	—	—	—	—	454	—	—	—

\* Total exports of Southern Rhodesia in 1965 to all destinations (in thousand US dollars): 11,314.

\* Only imports from German free port stores (already stored and paid for).

† See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

\* Exportations totales de la Rhodésie du Sud, toutes destinations, en 1965 (en milliers de dollars des Etats-Unis) : 11 314.

\* Uniquement importations provenant de magasins situés dans les ports francs allemands (déjà entreposés et payés).

† Voir la déclaration du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II du document S/7781.

**VI. Imports of tobacco—Importations de tabac**  
(In thousand US dollars—En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa—Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>United States of America— Etats-Unis d'Amérique :</b>														
1965 .....	120 932	771 <sup>a</sup>	—	—	—	—	—	—	572	15 007	94 932	658	8 992	—
1966 .....	137 415	730	—	735	136	—	—	—	845	7 638	119 758	2 550	5 023	—
1967 .....	161 763	53 <sup>b</sup>	—	247	2	—	—	—	1 215	11 874	141 137	2 557	4 677	—
1968 (Jan./June—janv./ juin) .....	104 393	—	—	49	80	—	32	—	415	9 975	88 270	1 251	4 321	—
<b>Canada :</b>														
1965 .....	5 666	18	—	—	—	—	—	—	—	5 453	182	13	—	—
1966 .....	4 168	—	—	—	—	—	—	—	—	4 152	11	5	—	—
1967 .....	6 140	—	364	15	—	—	—	—	—	5 312	435	12	2	—
1968 (Jan./June—janv./ juin) .....	2 107	—	—	—	—	—	—	—	—	1 927	180	—	—	—
<b>Brazil—Brésil :</b>														
1965 .....	6	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	—
1966 .....	22	—	—	—	—	—	—	—	—	14	8	—	—	—
1967 .....	18	—	—	—	—	—	—	—	—	18	—	—	—	—
1968 (Jan./May—janv./ mai) .....	9	—	—	—	—	—	—	—	—	6	2	—	—	—
<b>Colombia—Colombie :</b>														
1965 .....	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—
1966 .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
1967 .....	8	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—	—
<b>Belgium-Luxembourg—Bel- gique-Luxembourg :</b>														
1965 .....	38 777	2 527	53	98	279	1	4	34	369	17 564	11 468	148	6 231	—
1966 .....	35 381	2 574	20	96	437	3	13	59	403	14 845	11 707	112	5 111	—
1967 .....	44 584	1 965	34	355	718	3	409	69	296	18 939	13 915	68	7 814	—
1968 (Jan./June—janv./ juin) .....	15 674	396	8	103	641	1	210	16	91	6 227	6 428	7	1 547	—
<b>France :</b>														
1965 .....	35 192	342	—	899	436	—	—	—	6 524	14 202	11 223	161	1 405	—
1966 .....	39 192	13	—	84	811	—	4	—	6 609	16 276	14 206	192	997	—
1967 .....	39 591	—	—	—	307	9	228	—	6 194	15 604	14 746	302	2 200	—
1968 (Jan./June—janv./ juin) .....	5 436	—	—	—	—	—	—	—	750	1 325	3 319	—	42	—

## VI. Imports of tobacco (continued) — Importations de tabac (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Germany (Federal Republic)</b>														
— Allemagne (République fédérale) :														
1965 .....	189 428	18 160	4	295	223	17	—	35	202	89 732	62 005	56	18 699	—
1966 .....	208 852	9 569	1	258	446	43	1	17	154	104 719	70 795	238	22 611	—
1967 .....	214 120	2 871 <sup>e</sup>	91	56	409	99	91	45	308	119 150	64 092	40	26 868	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	67 847	807 <sup>e</sup>	174	28	140	36	6	25	217	29 165	27 062	24	10 163	—
<b>Italy — Italie :</b>														
1965 .....	13 205	212	26	—	—	—	—	—	—	5 047	5 738	14	2 166	2
1966 .....	10 943	182	—	—	62	—	—	—	—	3 153	7 534	13	—	—
1967 .....	19 011	—	—	—	30	—	—	—	—	6 540	12 318	—	123	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	5 210	—	—	—	—	—	—	—	—	2 976	2 126	—	108	—
<b>Netherlands — Pays-Bas :</b>														
1965 .....	56 297	5 001	1 724	14	1 053	—	884	18	183	26 075	19 311	34	2 001	—
1966 .....	55 394	5 087	1 759	173	1 146	—	335	—	175	25 331	19 217	57	2 113	—
1967 .....	62 070	2 322 <sup>d</sup>	3 079	283	1 494	—	924	—	282	29 749	21 473	85	2 376	1
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	26 126	244 <sup>d</sup>	1 325	136	735	—	743	—	111	14 109	7 377	32	1 304	10
<b>United Kingdom — Royaume-Uni :</b>														
1965 .....	228 554	52 198	4 029	10 045	6 730	—	—	—	192	123 009	8 032	217	24 102	—
1966 .....	227 541	8 243	4 437	2 671	7 736	—	—	—	2 250	168 202	10 826	146	23 031	—
1967 .....	237 181	—	4 767	1 853	7 863	32	7	—	4 072	176 045	4 471	37	38 033	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	121 324	—	1 893	200	1 067	279	—	—	1 719	91 075	1 284	94	23 713	—
<b>Denmark — Danemark :</b>														
1965 .....	34 261	1 096	5	1	100	—	3	110	737	17 761	801	37	13 609	—
1966 .....	28 660	1 181	—	53	234	—	2	72	730	16 851	940	—	8 597	—
1967 .....	29 004	—	175	30	277	—	901	—	598	19 147	1 018	39	6 819	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	15 766	—	108	6	166	—	957	—	173	11 156	442	9	2 749	—
<b>Norway — Norvège :</b>														
1965 .....	6 527	374	—	—	467	—	—	—	14	4 988	389	2	294	—
1966 .....	9 144	164	—	9	179	—	—	—	—	7 774	328	4	686	—
1967 .....	8 634	—	—	—	100	—	271	—	—	6 999	348	3	913	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	5 032	—	—	—	122	135	31	—	—	4 084	368	—	290	—

Sweden — Suède :														
1965	9 121	570	—	—	207	—	—	—	28	4 545	2 856	—	915	—
1966	24 510	—	—	—	234	2	—	—	56	22 894	1 292	—	31	—
1967	17 629	—	—	—	44	—	—	—	55	15 693	1 441	—	396	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	5 752	—	—	—	30	—	—	—	101	5 012	487	—	121	—
Austria — Autriche :														
1965	14 019	2 773	—	—	—	—	—	—	—	3 897	6 533	—	815	—
1966	13 802	1 305	—	—	—	—	—	—	—	4 699	6 767	—	1 030	—
1967	13 125	—	—	—	—	—	—	—	12	4 058	6 961	5	2 089	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	4 903	—	—	—	—	—	—	—	—	1 212	3 280	—	410	—
Portugal :														
1965	6 443	820 <sup>a</sup>	26	...	...	854	520	—	—	3 405	508	152	158	—
1966	6 676	536	—	12	112	753	956	—	—	3 339	584	146	239	—
1967	6 321	618	29	—	29	1 177	417	—	—	3 198	508	97	248	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	3 107	334	31	—	3	409	415	—	—	1 567	189	42	118	—
Switzerland — Suisse :														
1965 <sup>e</sup>	36 000	1 088	10	—	128	—	4	42	543	22 296	9 449	11	2 429	—
1966	30 323	1 060	54	4	168	—	—	48	602	18 751	7 444	14	2 177	—
1967	34 159	1 086 <sup>f</sup>	168	109	231	—	4	66	614	20 402	8 801	19	2 659	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	17 132	401 <sup>f</sup>	232	53	90	—	61	32	242	10 417	4 347	9	1 248	—
Iceland — Islande :														
1965	42	—	—	—	—	—	—	—	—	42	—	—	—	—
1966	39	—	—	—	—	—	—	—	—	39	—	—	—	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	21	—	—	—	—	—	—	—	—	21	—	—	—	—
Ireland — Irlande :														
1965	10 179	585	113	—	156	—	—	—	—	9 272	1	9	44	—
1966	12 674	136	—	—	90	—	—	—	—	12 433	1	2	12	—
1967	13 070	70 <sup>a</sup>	21	3	116	—	—	—	1	12 684	—	2	172	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	5 845	29 <sup>a</sup>	41	4	7	—	—	—	—	5 600	1	2	160	1
Greece — Grèce :														
1965	79	—	—	—	—	—	—	—	—	70	2	—	8	1
1966	54	—	—	—	—	—	—	—	—	44	3	—	6	—
1967	21	—	—	—	—	—	—	—	—	11	2	—	8	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	29	—	—	—	—	—	—	—	—	25	1	—	3	—
Spain — Espagne :														
1965	28 371	70	18	113	652	329	2	—	158	21 484	760	—	4 786	—
1966	26 290	31	1	—	792	467	—	—	273	19 373	650	—	4 705	—
1967	34 291	—	19	24	683	387	6	—	191	27 508	1 301	—	4 173	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	19 213	—	—	—	331	76	9	—	135	14 873	682	—	3 107	—

VI. Imports of tobacco (continued) — Importations de tabac (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Finland — Finlande</b>														
1965 .....	8 956	241	—	26	83	—	—	—	1	5 316	2 540	34	716	—
1966 .....	7 867	234	—	106	85	—	1	—	—	4 639	2 303	11	488	—
1967 .....	9 809	—	1	261	238	—	556	—	—	5 990	2 183	99	482	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	3 642	—	57	—	4	—	89	—	—	2 555	613	38	285	—
<b>Yugoslavia — Yougoslavie :</b>														
1965 .....	84	—	—	—	—	—	—	—	3	3	2	—	76	—
1966 .....	1 171	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 171	—	—	—
1967 .....	77	—	—	—	—	—	—	—	—	—	77	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars) .....	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
<b>Cyprus — Chypre :</b>														
1965 .....	1 166	294	—	—	—	—	—	—	—	663	142	2	63	2
1966 .....	1 181	246	—	—	—	—	—	—	—	743	117	10	63	2
1967 .....	1 121	—	—	—	—	—	—	—	—	891	94	—	136	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars) .....	349	—	—	—	—	—	—	—	—	282	15	—	52	—
<b>Libya — Libye :</b>														
1965 .....	376	—	—	—	—	—	—	—	—	43	103	—	231	—
1966 .....	949	—	—	—	—	—	—	—	—	100	771	—	77	—
1967 .....	1 712	—	—	—	—	—	—	—	—	130	1 541	—	41	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	352	—	—	—	—	—	—	—	—	54	297	—	—	—
<b>Israel — Israël :</b>														
1965 .....	4 134	37 <sup>a</sup>	1	...	...	—	—	—	—	689	3 380	2	20	6
1966 .....	3 487	—	—	—	—	—	—	—	27	819	2 593	—	45	3
1967 .....	3 369	—	—	—	—	—	—	—	6	1 044	2 287	1	23	8
<b>Australia — Australie :</b>														
1965 .....	23 237	2 214	3 145	—	154	—	—	—	—	17 307	256	—	162	1
1966 .....	19 436	479	2 386	59	114	—	285	—	—	15 101	949	1	62	—
1967 .....	19 954	1	2 982	82	75	—	76	—	—	14 664	1 284	—	791	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	10 731	—	1 461	—	—	—	—	—	—	7 447	1 368	—	452	2
<b>New Zealand — Nouvelle-Zélande :</b>														
1965 .....	4 603	988	304	—	109	—	—	—	—	3 152	1	9	41	1
1966 .....	4 996	836	197	—	91	—	112	—	—	3 661	2	8	89	—
1967 .....	7 729	—	943	—	71	17	—	—	2	6 508	5	7	172	4
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	2 995	—	291	—	—	—	67	—	—	2 370	7	—	259	1

Uganda — Ouganda :														
1965	7	4	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—
1966	51	—	—	—	—	—	—	—	—	51	—	—	—	—
1967	...	...	...	...	...	...	...	...	...	27	...	...	...	...
Nigeria — Nigéria :														
1965	2 668	64 <sup>a</sup>	—	...	...	—	—	—	—	2 356	15	—	233	—
1966	2 999	495 <sup>a</sup>	—	...	...	—	—	—	—	2 494	10	—	—	—
1967	2 015	—	—	—	9	—	—	—	—	1 965	—	—	41	—
Zambia — Zambie :														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Sept. — janv./sept.)	...	—	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Malawi :														
1965	227	79	—	93	—	—	—	—	—	—	—	—	—	55
1966	7 172	44	—	7 128	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (April/June — avr./juin)	2 696	—	—	2 695	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Ivory Coast — Côte d'Ivoire :														
1965	521	...	...	105	...	...	...	...	106	51	92	...	97	69
1966	356	—	—	—	37	—	—	—	110	24	14	—	100	70
1967 (Jan./Mar. — janv./mars)	92	—	—	—	32	—	—	—	3	45	—	2	1	10
Senegal — Sénégal :														
1965	162	—	17	—	—	—	—	—	35	15	45	—	50	—
1966	165	1	—	—	—	—	—	—	39	8	—	—	116	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	145	—	—	—	1	—	—	—	98	12	4	—	30	—
Tunisia — Tunisie :														
1965	780	144 <sup>a</sup>	—	...	...	—	—	—	97	110	328	—	101	—
1966	1 572	—	—	—	—	—	—	—	175	1 107	149	—	142	—
1967	1 325	—	—	—	—	—	—	—	98	1 073	151	—	4	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	613	—	—	—	—	—	—	—	98	496	—	—	19	—
Japan — Japon :														
1965	44 647	8 636	—	111	—	—	—	—	—	26 168	6 892	—	2 840	—
1966	61 525	3 236	—	—	—	—	—	—	—	46 321	7 955	—	4 012	—
1967	56 881	—	—	—	—	—	—	—	—	39 747	11 672	—	5 462	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	44 266	—	—	—	—	—	—	—	—	34 067	6 155	—	4 045	—
Ceylon — Ceylan :														
1965	589	63	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	525	—
1966	722	79	—	—	—	—	—	—	—	529	—	—	113	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

VI. Imports of tobacco (continued) — Importations de tabac (suite)  
(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
India — Inde :														
1965 .....	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	1	15	—
1966 .....	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33	—
1967 .....	2 082	—	—	—	—	—	—	—	—	2 077	—	—	5	—
Pakistan :														
1965 .....	1 190	—	—	—	—	—	—	—	—	1 184	4	—	1	—
1966 .....	1 856	—	—	—	—	—	—	—	—	1 856	—	—	—	—
1967 .....	1 722	—	—	—	—	—	—	—	—	1 719	2	—	—	1
Malaysia, West — Malaisie occidentale :														
1965 .....	7 135	2 464 <sup>a</sup>	—	—	—	—	—	—	—	3 744	154	—	773	—
1966 .....	8 090	853	—	1	—	—	2	—	3	5 311	31	—	1 889	—
1967 (Jan. — janv.) .....	842	—	—	—	—	—	488	—	—	214	36	—	104	—
Singapore — Singapour :														
1965 .....	5 321	1 689 <sup>a</sup>	—	—	—	—	—	—	—	2 511	4	—	1 118	—
1966 .....	4 562	—	—	205	—	—	100	—	414	2 454	12	—	1 376	—
1967 .....	5 207	—	—	389	—	—	279	—	30	2 769	24	—	1 716	—
Hong Kong — Hong-kong :														
1965 .....	8 414	2 196	9	—	—	—	60	—	—	5 428	92	—	628	—
1966 .....	7 513	2 072	20	14	—	—	181	—	—	4 645	62	43	475	—
1967 .....	6 927	—	2	57	927	—	384	—	—	4 332	205	24	904	—
China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :														
1965 .....	3 522	—	6	—	—	—	—	—	—	2 921	166	15	4	—
1966 .....	4 471	—	—	—	—	—	—	—	—	4 199	116	47	111	—
1967 .....	11 138	—	—	—	—	—	—	—	—	10 264	83	—	791	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	737	—	—	—	—	—	—	—	—	13	52	87	585	—
Cambodia — Cambodge :														
1965 .....	210	88 <sup>a</sup>	—	—	—	—	—	—	—	108	—	—	13	1
1966 .....	70	—	—	—	—	—	—	—	—	43	1	—	27	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	62	—	—	—	—	—	—	—	—	59	3	—	—	—
Korea (Republic of) — Corée (République de) :														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	136	—	—	—	—	—	—	—	—	1	128	—	7	—
Thailand — Thaïlande :														
1965 .....	8 223	—	—	—	—	—	—	—	—	8 052	171	—	—	—
1966 .....	12 977	—	—	—	—	—	—	—	—	12 862	100	—	15	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	7 126	—	—	—	—	—	—	—	—	7 118	8	—	—	—



Jamaica — Jamaïque :														
1965	2 227	537 <sup>a</sup>	—	—	—	—	—	—	2	1 571	36	—	81	—
1966	2 179	456	...	...	...	...	...	...	...	1 466	...	...	125	132
1967	2 277	—	—	—	—	—	—	—	9	2 100	52	—	116	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	626	—	—	—	—	—	—	—	—	521	53	—	52	1
Guyana — Guyane :														
1965	447	165	—	—	—	—	—	—	19	195	—	—	67	1
1966	502	127	—	—	—	—	—	—	22	269	—	—	76	8
1967 (Jan./Nov. — janv./nov.)	433	3 <sup>b</sup>	—	—	—	—	—	—	19	295	—	—	112	4
Netherlands Antilles — Antilles néerlandaises :														
1965	4	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—
1966	6	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—	—
1967 (Jan./June) — janv./juin)	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	1	—	—	—
Malta — Malte :														
1965	494	216	—	—	18	—	—	—	—	204	5	—	51	—
1966	410	88	—	5	22	—	—	—	—	256	1	—	39	1
1967	354	—	—	4	25	—	4	—	—	248	2	—	69	2
1968 (Jan./June — janv./juin)	81	1	—	1	6	—	1	—	—	43	24	—	3	2

\* Total exports of Southern Rhodesia in 1965 to all destinations (in thousand US dollars) : 131,511.

<sup>a</sup> Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyasaland.

<sup>b</sup> Represents indirect shipment that arrived in the United States in December 1966. Statistical entry was delayed until January 1967.

<sup>c</sup> Only imports from warehouses of the survey area originating from the 1965 harvest or earlier harvests.

<sup>d</sup> These imports arise from the fact that prior to the adoption of Security Council resolution 232 (1966), considerable quantities of Rhodesian tobacco were held by Dutch importers and tobacco manufacturers in bonded storage in various ports outside Rhodesia. Since these stocks consist of tobacco exported from Southern Rhodesia prior to December 19, 1966, the provisions of resolution 232 (1966) do not apply to them. This tobacco is only gradually taken out of bonded storage according to the needs of the tobacco industry. As such stocks are still considerable, it is to be expected that they will not be exhausted before the end of 1967 and possibly even later. The Netherlands Government has taken strict measures to ensure that only Rhodesian tobacco exported from that territory before 16 December 1966 can be imported into the Netherlands.

\* See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

<sup>f</sup> The Swiss importer is authorized to make use of his yearly quota any time of the year, e.g. in the early months of the year 1967. The quotas are compounded on the basis of the average import quantity of the commodity during the previous three years. Fluctuations are furthermore possible between the years, as the use of a yearly quota requested in December may only appear in the trade statistics of the first three months of the following year, the reason being that the import licences granted within the quota are generally valid for three months.

<sup>g</sup> Tobacco dispatched from Southern Rhodesia prior to 18 January 1966, the date of the order by the Government of Ireland under which imports of tobacco from Southern Rhodesia into Ireland were prevented.

<sup>h</sup> Tobacco warehoused in January 1966, ex warehouse in January and February 1967.

\* Exportations totales de la Rhodésie du Sud, toutes destinations, en 1965 (en milliers de dollars des Etats-Unis) : 131 511.

<sup>a</sup> Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

<sup>b</sup> Représente les expéditions indirectes qui sont arrivées aux Etats-Unis en décembre 1966. L'enregistrement statistique a été retardé jusqu'à janvier 1967.

<sup>c</sup> Uniquement les importations provenant d'entrepôts situés dans la région considérée et prélevées sur la récolte de 1965 ou sur les récoltes antérieures.

<sup>d</sup> Ces importations sont dues au fait qu'avant l'adoption de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité des quantités considérables de tabac rhodésien étaient détenues par des importateurs et des manufactures de tabac des Pays-Bas dans des entrepôts en douane situés dans divers ports hors de la Rhodésie. Etant donné que ces stocks consistent en tabac exporté de Rhodésie du Sud avant le 16 décembre 1966, les dispositions de la résolution 232 (1966) ne leur sont pas applicables. Ce n'est que petit à petit que ce tabac est retiré des entrepôts selon les besoins de l'industrie du tabac. Ces stocks sont encore considérables; aussi faut-il s'attendre qu'ils ne soient pas épuisés avant la fin de 1967, peut-être même plus tard. Le Gouvernement néerlandais a pris de strictes mesures pour veiller à ce que seul du tabac rhodésien exporté de Rhodésie avant le 16 décembre 1966 puisse être importé aux Pays-Bas.

\* Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II du document S/7781.

<sup>f</sup> L'importateur suisse est autorisé à utiliser son contingent annuel à tout moment de l'année, par exemple dès les premiers mois de l'année 1967. Les contingents sont calculés sur la base de la quantité moyenne du produit importée au cours des trois années précédentes. En outre, il est possible qu'il y ait des fluctuations d'une année à l'autre, étant donné que l'utilisation d'un contingent demandé en décembre peut ne figurer que dans les statistiques du commerce des trois premiers mois de l'année suivante, du fait que les licences d'importation qui sont accordées dans le cadre du contingent sont généralement valables pour trois mois.

<sup>g</sup> Tabac expédié de la Rhodésie du Sud avant le 18 janvier 1966, date à laquelle le Gouvernement irlandais a interdit les importations de tabac de la Rhodésie du Sud en Irlande.

<sup>h</sup> Tabac entreposé en janvier 1966, retiré de l'entrepôt en janvier et février 1967.

VII. Imports of hides and skins — Importations de cuirs et peaux  
(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhoderia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhoderia du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>United States of America — Etats-Unis d'Amérique :</b>														
1965 .....	80 166	6 <sup>a</sup>	631	...	...	18	33	—	8 818	17 442	12 783	8 965	31 469	—
1966 .....	88 734	2	612	2	—	—	9	—	8 230	18 765	12 735	9 297	39 084	—
1967 .....	61 261	4 <sup>b</sup>	973	—	—	1	3	—	7 142	15 119	8 634	12 237	17 149	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	46 863	—	281	—	—	—	3	—	1 939	10 969	3 981	9 919	19 773	—
<b>Canada :</b>														
1965 .....	9 885	—	—	—	—	—	—	—	—	8 879	842	—	165	—
1966 .....	15 955	—	—	—	—	—	—	—	—	15 234	636	—	85	—
1967 .....	11 657	—	—	—	—	—	—	—	—	10 754	786	—	117	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	6 129	—	—	—	—	—	—	—	—	5 738	266	—	126	1
<b>Brazil — Brésil :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—
1967 .....	73	—	—	—	—	—	—	—	—	73	—	—	—	—
1968 (Jan./May — janv./ mai) .....	194	—	—	—	—	—	—	—	—	114	80	—	—	—
<b>Colombia — Colombie :</b>														
1965 .....	20	—	—	—	—	—	—	—	—	20	—	—	—	—
1966 .....	355	—	—	—	—	—	—	—	—	355	—	—	—	—
1967 .....	162	—	—	—	—	—	—	—	—	162	—	—	—	—
<b>Belgium-Luxembourg — Bel- gique-Luxembourg :</b>														
1965 .....	16 787	46	188	—	—	14	—	2	57	2 416	7 779	31	6 256	—
1966 .....	18 544	17	430	—	—	—	87	7	100	2 358	10 089	—	5 455	—
1967 .....	15 364	—	337	—	—	—	29	2	42	1 199	9 518	—	4 239	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	8 056	—	276	—	—	—	—	64	18	413	5 666	—	1 619	—
<b>France :</b>														
1965 .....	97 051	253	3 413	35	—	317	241	7	13 092	13 871	13 212	697	51 914	—
1966 .....	127 333	293	4 179	54	—	361	449	57	19 819	20 712	18 319	1 155	61 936	—
1967 .....	93 525	37	4 474	105	—	188	422	349	16 293	12 940	15 768	510	42 439	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	36 885	—	1 863	60	—	25	93	248	5 494	5 908	7 854	553	14 786	—

Germany (Federal Republic)  
— Allemagne (République  
fédérale) :

1965	80 090	103	2 355	4	—	4	—	2	2 742	23 622	33 696	405	17 157	—
1966	88 181	246	3 049	—	—	—	—	4	3 490	26 389	35 322	377	19 304	—
1967	63 911	—	1 540	2	—	—	3	7	2 361	17 339	30 179	157	12 323	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	35 321	—	1 038	—	—	—	—	4	1 222	10 437	16 962	37	5 621	—

Italy — Italie :

1965	95 238	1 025	6 706	92	10	4	22	41	10 507	13 975	27 138	7 321	28 380	16
1966	138 656	707	12 812	633	35	—	848	5	19 187	17 824	38 301	13 228	35 074	—
1967	133 090	—	11 163	215	25	4	944	116	18 336	19 440	40 921	8 177	33 745	4
1968 (Jan./June — janv./ juin)	55 956	—	4 015	43	8	—	288	52	6 501	10 799	19 256	3 849	11 144	—

Netherlands — Pays-Bas :

1965	29 311	—	408	—	—	1	16	—	1 191	7 472	15 532	—	4 690	—
1966	35 495	70	695	—	—	—	106	—	1 434	7 900	20 952	—	4 338	—
1967	30 361	—	388	—	—	—	26	—	860	4 942	19 723	—	4 421	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	14 316	—	119	—	—	—	1	—	344	2 492	9 267	—	2 092	—

United Kingdom — Royaume-  
Uni :

1965	55 625	125	3 275	49	15	—	10	—	8 690	8 524	19 185	331	15 422	—
1966	61 028	6	4 903	53	7	—	69	1	10 648	9 455	19 733	369	15 784	—
1967	41 909	—	2 883	31	4	—	14	—	7 219	5 683	15 778	205	10 091	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	24 555	—	1 476	25	—	1	19	—	2 775	3 607	8 631	131	7 891	—

Denmark — Danemark :

1965	4 614	6	58	—	—	—	—	—	9	676	3 296	5	565	—
1966	4 531	—	128	—	—	—	—	—	1	863	2 816	—	723	—
1967	3 217	—	24	—	—	—	—	—	—	180	2 425	7	581	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	1 203	—	4	—	—	—	—	—	1	17	1 023	4	153	—

Norway — Norvège :

1965	1 849	2	75	—	—	—	—	—	38	535	802	14	382	—
1966	2 975	—	64	—	—	—	—	—	93	709	1 579	—	530	—
1967	2 082	—	45	—	—	—	—	—	41	571	1 006	—	419	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	1 004	—	4	—	—	—	—	—	—	294	583	—	122	—

Sweden — Suède :

1965	15 312	—	1 472	—	—	—	—	—	246	2 317	9 136	197	1 974	—
1966	15 033	11	1 891	—	—	—	—	—	331	1 790	9 371	455	1 184	—
1967	13 971	—	1 231	—	—	—	—	—	565	1 639	8 711	109	1 716	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	6 306	—	486	—	—	—	—	—	463	717	4 303	15	322	—

Austria — Autriche :

1965	6 723	—	667	—	—	—	—	—	80	722	5 154	9	91	—
1966	7 227	—	508	—	—	—	7	—	93	786	5 778	—	54	—
1967	4 930	—	509	—	—	—	—	—	75	559	3 695	—	93	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	3 234	—	527	—	—	—	—	—	35	415	2 228	—	29	—

## VII. Imports of hides and skins (continued) — Importations de cuirs et peaux (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angole	Mozam- bique	Congo (R.P. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
Portugal :														
1965 .....	4 272	247 <sup>a</sup>	925	...	...	454	389	—	562	729	828	—	139	—
1966 .....	2 748	70	605	—	—	674	248	—	268	536	321	—	25	—
1967 .....	5 217	132	539	—	—	702	379	—	296	1 390	1 670	—	109	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	2 272	...	280	—	1	230	203	—	156	670	697	—	37	—
Switzerland <sup>c</sup> — Suisse <sup>c</sup> :														
1965 .....	5 544	—	103	—	—	—	—	—	65	1 662	3 208	—	505	—
1966 .....	4 824	—	70	—	—	—	—	—	170	543	3 685	—	355	—
1967 .....	3 831	—	102	—	—	—	6	—	132	343	2 997	1	249	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 871	—	22	—	—	—	2	—	51	150	1 533	—	114	—
Iceland — Islande :														
1965 .....	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—	—	—
1966 .....	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—
1967 .....	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—
Ireland — Irlande :														
1965 .....	1 897	—	8	—	—	—	—	—	—	142	1 557	—	191	—
1966 .....	2 146	—	21	—	—	—	—	—	—	80	1 973	—	71	—
1967 .....	1 508	—	17	—	—	—	—	—	—	20	1 372	—	86	13
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	616	—	19	—	—	—	—	—	—	51	518	—	27	1
Greece — Grèce :														
1965 .....	6 134	153 <sup>a</sup>	543	...	...	—	—	—	2 040	1 076	1 676	182	463	1
1966 .....	8 313	223 <sup>a</sup>	527	...	...	—	20	—	2 790	1 741	2 290	166	556	—
1967 .....	5 619	9 <sup>a</sup>	256	5 <sup>a</sup>	34 <sup>a</sup>	—	54	—	1 977	743	1 932	72	537	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	2 353	—	72	—	30	—	79	—	988	378	684	11	112	—
Turkey — Turquie :														
1965 .....	3 259	—	43	—	—	—	—	—	—	2 824	353	—	40	—
1966 .....	4 929	—	169	—	—	—	—	—	22	4 316	390	13	18	—
1967 .....	5 377	—	64	—	—	—	—	—	26	4 854	417	—	17	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 473	—	6	—	—	—	—	—	—	544	923	—	—	—



VII. Imports of hides and skins (continued) — Importations de cuirs et peaux (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhoderia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zombie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
Uganda — Ouganda :														
1965 .....	18	—	—	—	—	—	—	—	18	—	—	—	—	—
1966 .....	90	—	—	—	—	—	—	5	85	—	—	—	—	—
1967 .....	...	...	...	...	...	...	...	...	30	...	...	...	...	...
Nigeria — Nigéria :														
1965 .....	29	—	—	—	—	—	—	—	22	—	6	—	—	—
1966 .....	136	—	—	—	—	—	—	—	103	—	30	—	—	3
1967 .....	89	—	—	—	—	—	—	—	85	—	—	—	—	4
Zambia — Zambie :														
1965 .....	14	—	—	—	—	13	—	—	—	—	—	—	—	1
1966 .....	11	—	—	—	—	3	—	8	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Sept. — janv./ sept.) .....	...	—	...	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Malawi :														
1965 .....	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
1967 (Apr./June — avr./ juin) .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
Tunisia — Tunisie :														
1965 .....	413	—	—	—	—	—	—	—	78	—	336	—	—	—
1966 .....	601	—	—	—	—	—	—	—	92	22	487	—	—	—
1967 .....	270	—	—	—	—	—	—	—	37	199	34	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	26	—	—	—	—	—	—	—	26	—	—	—	—	—
Japan — Japon :														
1965 .....	58 616	102	120	14	—	—	7	—	52	39 722	4 118	631	13 849	—
1966 .....	98 411	35	518	—	—	—	11	—	146	68 002	4 526	386	23 786	1
1967 .....	74 740	—	150	—	—	—	7	—	84	52 961	5 005	887	15 645	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	34 557	—	44	—	—	—	8	—	5	25 971	2 158	149	6 222	—
India — Inde :														
1965 .....	5 898	146	—	—	14	—	—	—	136	148	1 157	827	3 470	—
1966 .....	2 415	—	—	—	—	—	—	—	92	2	601	55	1 666	—
1967 .....	2 233	—	—	26	—	—	—	—	104	33	385	34	1 651	—
Pakistan :														
1965 .....	135	—	—	—	—	—	—	—	—	4	104	—	27	—
1966 .....	168	—	—	—	—	—	—	—	—	—	143	—	25	—
1967 .....	192	—	—	—	—	—	—	—	—	—	165	4	19	4
Singapore — Singapour :														
1965 .....	1 783	—	—	—	—	—	21	—	—	412	—	—	1 349	—
1966 .....	1 609	—	—	—	—	—	23	—	—	97	—	—	1 490	—
1967 .....	1 728	—	—	—	—	—	9	—	—	73	—	—	1 646	—

<b>Hong Kong — Hong-kong :</b>														
1965	1 580	10	10	—	—	—	—	—	3	231	38	1	1 287	—
1966	2 181	—	79	—	—	—	—	—	32	342	65	2	1 661	—
1967	1 817	—	13	—	—	—	—	—	2	396	18	—	1 387	—
<b>China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :</b>														
1965	1 855	—	4	—	—	—	—	—	—	373	—	—	1 469	9
1966	2 026	—	4	—	—	—	—	16	—	257	—	2	1 742	4
1967	2 328	—	—	—	—	—	—	—	—	690	—	—	1 631	7
1968 (Jan./June — janv./juin)	1 057	—	—	—	—	—	—	—	—	312	—	—	705	40
<b>Korea (Republic of) — Corée (République de) :</b>														
1965	22	—	—	—	—	—	—	—	—	19	—	—	3	—
1966	673	—	—	—	—	—	—	—	—	645	—	—	28	—
1967	1 283	—	—	—	—	—	—	—	—	1 133	—	—	151	—
<b>Thailand — Thaïlande :</b>														
1965	17	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	14	—
1966	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	10	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	8	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	5	—
<b>Jamaica — Jamaïque :</b>														
1965	57	—	—	—	—	—	—	—	—	57	—	—	—	—
1966	70	—	—	—	—	—	—	—	—	65	—	—	—	5
1967	76	—	—	—	—	—	—	—	—	76	—	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	14	—	—	—	—	—	—	—	—	14	—	—	—	—
<b>Guyana — Guyane :</b>														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Nov. — janv./nov.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Malta — Malte :</b>														
1965	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967	17	—	—	—	—	—	—	—	—	17	—	1	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	19	—	1	—	—	—	—	—	—	9	—	—	9	—

\* Total exports of Southern Rhodesia in 1965 to all destinations (in thousand US dollars): 3,070.

<sup>a</sup> Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyasaland.

<sup>b</sup> Goods shipped from Southern Rhodesia before 16 December 1966, the effective date of the Security Council resolution.

<sup>c</sup> See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

<sup>d</sup> Represents trade in the amount of \$5,000 with the Federation of Rhodesia and Nyasaland, and \$4,000 with Southern Rhodesia for which an "import licence had been granted by the Government on 25 February 1966, that is, ten months before Security Council resolution 232 (1966) was adopted".

\* March-December.

\* Exportations totales de la Rhodésie du Sud, toutes destinations, en 1965 (en milliers de dollars des Etats-Unis): 3 070.

<sup>a</sup> Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

<sup>b</sup> Marchandises expédiées de Rhodésie du Sud avant le 16 décembre 1966, date d'entrée en vigueur de la résolution du Conseil de sécurité.

<sup>c</sup> Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II du document S/7781.

<sup>d</sup> Représente des opérations commerciales d'une valeur de 5 000 dollars avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland et d'une valeur de 4 000 dollars avec la Rhodésie du Sud, opérations pour lesquelles "une licence d'importation avait été accordée par le Gouvernement le 25 février 1966, soit 10 mois avant l'adoption de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité".

\* Mars-décembre.



VIII. Imports of asbestos, crude, washed or ground — Importations d'amiante, brut, lavé ou broyé  
(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>United States of America —</b>														
<b>Etats-Unis d'Amérique :</b>														
1965 .....	70 457	2 274 <sup>a</sup>	7 218	...	...	—	30	—	—	60 386	498	—	50	—
1966 .....	73 099	140	10 659	222	—	—	102	—	—	61 441	474	—	61	—
1967 .....	65 744	897 <sup>b</sup>	5 298	—	—	—	32	—	—	59 167	348	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	36 360	484 <sup>b</sup>	3 098	—	—	—	139	—	—	32 469	167	3	—	—
<b>Canada :</b>														
1965 .....	1 190	240	886	—	—	—	—	—	—	63	—	—	—	—
1966 .....	1 178	—	1 056	—	—	—	—	—	—	98	24	—	—	—
1967 .....	1 185	—	1 051	—	—	—	—	—	—	131	3	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	256	—	191	—	—	—	—	—	—	56	9	—	—	—
<b>Brazil — Brésil :</b>														
1965 .....	3 416	55 <sup>a</sup>	356	...	...	—	—	—	—	2 751	61	—	193	—
1966 .....	4 203	—	426	—	—	—	—	—	—	3 672	105	—	—	—
1967 .....	3 938	—	313	—	—	—	—	—	—	3 536	89	—	—	—
1968 (Jan./May — janv./ mai) .....	2 295	—	140	—	—	—	—	—	—	2 076	79	—	—	—
<b>Colombia — Colombie :</b>														
1965 .....	1 957	185	224	—	—	—	—	—	—	1 543	1	—	4	—
1966 .....	3 685	230	930	—	—	—	—	—	—	2 514	10	—	—	—
1967 .....	3 238	—	574	—	—	—	—	—	40	2 620	3	—	—	—
<b>Belgium-Luxembourg — Bel- gique-Luxembourg :</b>														
1965 .....	9 071	130	1 690	—	—	—	40	—	—	5 710	1 461	1	39	—
1966 .....	7 244	100	939	—	—	—	69	—	—	4 517	1 407	162	49	—
1967 .....	8 209	—	1 597	—	—	—	156	—	—	5 346	756	340	13	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	5 176	—	1 028	—	—	—	46	—	—	3 516	587	—	—	—
<b>France :</b>														
1965 .....	15 543	319	1 347	—	—	—	102	—	—	9 608	4 168	—	—	—
1966 .....	18 723	416	1 851	—	—	—	149	—	3	12 342	3 962	—	—	—
1967 .....	18 909	5	2 749	—	—	—	57	—	—	11 584	4 514	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	9 534	—	1 973	—	—	—	17	—	—	5 172	2 371	—	—	—
<b>Germany (Federal Republic) — Allemagne (République fédérale) :</b>														
1965 .....	24 459	3 344	2 510	20	—	—	—	—	—	13 765	4 809	—	11	—
1966 .....	23 828	2 766	2 408	—	—	—	—	—	—	13 654	4 988	—	12	—
1967 .....	18 334	1 922	2 452	—	—	—	—	—	—	10 152	3 782	22	4	—

1968 (Jan./June — janv./juin) .....	12 710	1 177	2 211	—	—	—	—	—	—	7 154	2 149	19	—	—
Italy — Italie :														
1965 .....	7 376	559	3 239	—	3	—	48	—	90	2 604	715	—	118	—
1966 .....	8 569	730	4 300	—	—	—	53	—	5	2 463	908	4	108	—
1967 .....	8 732	124	4 431	—	—	11	10	—	21	2 983	1 142	—	10	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	6 122	—	3 523	—	—	—	—	5	—	1 825	769	—	—	—
Netherlands — Pays-Bas :														
1965 .....	2 289	—	236	—	—	—	164	—	—	1 463	426	—	—	—
1966 .....	2 147	—	71	—	—	—	83	—	—	1 515	479	—	—	—
1967 .....	2 272	—	184	—	—	—	147	—	—	946	995	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	1 558	—	70	—	—	—	127	—	—	1 219	142	—	—	—
United Kingdom — Royaume-Uni :														
1965 .....	30 385	8 553	8 237	3	—	—	6	—	89	13 096	277	123	1	—
1966 .....	33 586	2 009	10 716	—	—	—	107	—	5	19 377	385	879	108	—
1967 .....	31 250	—	12 654	—	—	—	23	—	—	17 904	272	396	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	15 966	—	6 044	—	—	—	—	—	—	9 430	156	337	—	—
Denmark — Danemark :														
1965 .....	4 109	64	1 116	—	—	—	—	—	—	1 830	315	782	2	—
1966 .....	3 115	—	986	—	—	—	9	—	—	1 290	201	629	—	—
1967 .....	3 493	—	871	—	—	—	—	—	—	1 524	493	605	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	1 325	—	208	—	—	—	—	—	—	753	174	189	—	—
Norway — Norvège :														
1965 .....	766	190	256	—	—	—	—	—	—	148	172	—	—	—
1966 .....	923	237	128	—	—	—	—	—	—	447	111	—	1	—
1967 .....	919	—	88	—	—	—	—	—	—	635	192	—	3	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	494	—	123	—	—	—	—	—	—	273	97	—	1	—
Sweden — Suède :														
1965 .....	2 635	763	39	—	—	—	—	—	—	964	646	223	—	—
1966 .....	2 441	73	349	—	—	—	—	—	—	1 156	661	206	—	—
1967 .....	1 794	—	214	—	—	—	—	—	—	648	809	123	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	1 163	—	67	—	—	—	1	—	—	603	377	115	—	—
Austria — Autriche :														
1965 .....	5 480	505	181	6	—	—	3	—	—	3 930	717	137	—	—
1966 .....	6 031	153	524	—	—	—	26	—	—	4 612	601	115	—	—
1967 .....	3 052	97	693	—	—	—	3	—	—	1 741	284	233	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	2 351	—	279	—	—	—	11	—	—	1 694	314	54	—	—
Portugal :														
1965 .....	695	90 <sup>a</sup>	238	...	...	—	33	—	—	292	40	—	—	—
1966 .....	820	134	195	—	—	—	117	—	—	319	55	—	—	—
1967 .....	902	167	251	—	—	—	60	—	—	369	55	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	341	...	145	—	—	—	39	—	—	143	7	—	7	—

VIII. Imports of asbestos, crude, washed or ground (continued) — Importations d'amiante, brut, lavé ou broyé (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Switzerland — Suisse :</b>														
1965 .....	2 556	80	311	68	—	—	4	—	—	1 723	368	—	2	—
1966 .....	2 867	35	196	—	—	—	18	—	—	2 248	367	1	—	—
1967 .....	2 603	—	641	—	—	—	51	—	—	1 734	178	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 192	—	223	—	—	—	18	—	—	770	180	—	—	—
<b>Iceland — Islande :</b>														
1965 .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1966 .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1967 .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Ireland — Irlande :</b>														
1965 .....	967	374	339	—	—	—	31	—	—	14	47	194	—	—
1966 .....	1 004	—	400	—	—	—	—	—	—	336	126	112	—	—
1967 .....	851	—	368	—	—	—	—	—	—	230	253	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	416	—	281	—	—	—	35	—	—	30	3	67	—	—
<b>Greece — Grèce :</b>														
1965 .....	824	—	462	—	—	—	—	—	—	323	39	—	—	—
1966 .....	796	—	294	—	—	—	—	—	—	451	50	—	—	—
1967 .....	1 002	—	463	—	—	—	—	—	93	310	122	13	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	324	—	94	—	—	—	—	—	—	134	52	44	—	—
<b>Turkey — Turquie :</b>														
1965 .....	543	—	—	—	—	—	—	—	—	24	518	—	—	—
1966 .....	1 352	—	348	—	—	—	—	—	—	239	765	—	—	—
1967 .....	1 194	—	277	—	—	—	—	—	—	301	616	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	969	—	149	—	—	—	—	—	—	303	427	—	—	—
<b>Spain — Espagne :</b>														
1965 .....	10 067	2 045	3 912	126	7	—	—	—	9	3 764	204	—	—	—
1966 .....	15 573	2 115	4 737	466	—	—	—	—	—	8 021	232	—	—	—
1967 .....	10 040	66	5 540	—	—	—	3	—	—	4 059	362	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	5 818	—	2 147	—	—	—	—	—	26	3 516	144	—	5	—

## Finland — Finlande :

1965	964	—	288	—	—	—	—	—	—	167	509	—	—	—
1966	736	—	227	—	—	—	—	—	—	133	377	—	—	—
1967	720	—	129	—	—	—	—	—	—	141	450	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	207	—	52	—	—	—	—	—	—	82	73	—	—	—

## Yugoslavia — Yougoslavie :

1965	3 015	340*	—	—	—	—	—	—	—	598	2 077	—	—	—
1966	2 857	—	467	—	—	—	—	—	—	733	1 657	—	—	—
1967	3 772	—	815	—	—	—	—	—	—	978	1 979	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	770	—	95	—	—	—	—	—	—	357	319	—	—	—

## Cyprus — Chypre :

1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

## Libya — Libye :

1965	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
1966	5	—	—	—	—	—	—	—	—	1	5	—	—	—
1967	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	36	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33	—	2	—

## Israel — Israël :

1965	1 805	—	450	—	—	—	—	—	34	1 144	153	23	—	—
1966	1 345	—	253	—	—	—	—	—	—	1 028	6	58	—	—
1967	990	—	215	—	—	—	—	—	—	684	19	72	—	—

## Australia — Australie :

1965	6 558	125	1 044	—	—	—	—	1	—	1	5 344	43	—	—
1966	7 210	—	1 379	—	—	—	—	—	—	—	5 760	71	—	—
1967	7 234	—	1 392	—	—	—	—	—	—	—	5 817	26	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	4 287	—	836	—	—	—	—	—	—	—	3 444	3	—	4

## New Zealand — Nouvelle-Zélande :

1965	1 292	4	248	—	—	—	—	—	—	825	35	—	180	—
1966	1 354	—	496	—	—	—	—	—	—	808	28	—	22	—
1967	2 077	—	772	—	—	—	—	—	—	1 265	30	—	8	2
1968 (Jan./June — janv./juin)	399	—	121	—	—	—	—	—	—	202	9	—	3	4

## Uganda — Ouganda :

1965	170	102	—	—	—	—	—	—	—	67	—	—	—	1
1966	351	—	—	—	—	—	—	—	—	311	23	—	8	9
1967	...	...	...	...	...	...	...	...	...	120	...	...	...	...

VIII. Imports of asbestos, crude, washed or ground (continued) — Importations d'amiante, brut, lavé ou broyé (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Nigeria — Nigéria :</b>														
1965 .....	869	748 <sup>a</sup>	—	...	...	—	—	—	—	36	61	—	23	1
1966 .....	605	—	74	—	—	—	—	—	—	380	98	—	52	1
1967 .....	649	—	128	—	—	—	—	—	—	247	216	—	57	1
<b>Zambia — Zambie :</b>														
1965 .....	155	155	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	198	185	13	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Sept. — janv./sept.) .....	...	121	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Malawi :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Apr./June — avr./juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Ivory Coast — Côte d'Ivoire :</b>														
1965 .....	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Mar. — janv./mars) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Senegal — Sénégal :</b>														
1965 .....	37	—	—	—	—	—	—	—	—	33	4	—	—	—
1966 .....	68	—	—	—	—	—	—	—	—	49	19	—	—	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	28	—	—	—	—	—	—	—	—	19	8	—	2	—
<b>Tunisia — Tunisie :</b>														
1965 .....	84	82 <sup>a</sup>	—	...	...	—	—	—	—	—	2	—	—	—
1966 .....	706	—	—	—	—	—	—	—	10	242	453	—	—	—
1967 .....	465	—	—	—	—	—	—	—	—	68	397	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars) .....	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33	—	—	—
<b>Japan — Japon :</b>														
1965 .....	19 114	1 534	4 456	—	—	—	21	—	—	11 425	1 463	—	213	—
1966 .....	21 247	2 205	5 810	—	—	—	31	—	16	11 517	1 541	—	127	—
1967 .....	27 163	—	10 537	—	—	—	22	—	—	14 309	2 253	—	41	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	14 829	—	5 080	—	—	—	2	—	—	8 891	848	—	9	—

Ceylon — Ceylan :														
1965 .....	149	—	—	—	—	—	—	—	—	146	2	—	1	—
1966 .....	282	—	—	—	—	—	—	—	—	266	16	—	—	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	300	—	—	—	—	—	—	—	—	299	—	—	1	—
India — Inde :														
1965 .....	8 248	801	—	—	—	—	103	—	23	4 220	3 060	—	41	—
1966 .....	5 891	—	—	—	—	—	10	—	—	4 243	1 548	—	91	—
1967 .....	7 155	—	—	—	—	—	—	—	18	5 130	1 945	—	62	—
Pakistan :														
1965 .....	253	73 <sup>a</sup>	—	...	...	—	—	—	—	162	18	—	—	—
1966 .....	400	—	—	—	—	—	—	—	—	4	394	—	2	—
1967 .....	296	...	...	...	...	...	...	...	66	97	130	—	1	2
Malaysia, West — Malaisie occidentale :														
1965 .....	1 083	64 <sup>a</sup>	—	...	...	—	206	—	156	524	10	—	124	—
1966 .....	1 531	17	—	—	—	—	42	—	118	1 180	58	—	116	—
1967 (Jan. — janv.) .....	327	—	—	—	...	...	—	...	69	253	—	—	5	—
Singapore — Singapour :														
1965 .....	941	247 <sup>a</sup>	—	...	...	—	—	—	—	553	1	—	140	—
1966 .....	740	—	26	—	—	—	—	—	104	433	3	—	175	—
1967 .....	923	—	2	—	—	—	—	—	291	607	—	—	23	—
Hong Kong — Hong-kong :														
1965 .....	37	—	—	—	—	—	—	—	—	34	—	—	3	—
1966 .....	59	—	—	—	—	—	—	—	—	55	—	—	5	—
1967 .....	22	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—	—	6	—
China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :														
1965 .....	256	—	101	—	—	—	—	—	—	125	—	—	29	1
1966 .....	426	—	154	—	—	—	—	—	—	213	—	—	60	—
1967 .....	402	—	180	—	—	—	—	—	—	194	7	17	5	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	282	—	174	—	—	—	—	—	—	102	—	—	6	—
Cambodia — Cambodge :														
1965 .....	19	—	—	—	—	—	—	—	—	18	—	—	1	—
1966 .....	17	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—	—	2	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	16	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—	—	1	—
Korea (Republic of) — Corée (République de) :														
1965 .....	916	—	—	—	—	—	—	—	—	855	9	—	52	—
1966 .....	1 816	—	—	—	—	—	—	—	—	1 778	—	—	39	—
1967 .....	3 252	—	23	—	—	—	—	—	—	2 983	—	—	246	—

VIII. Imports of asbestos, crude, washed or ground (continued) — Importations d'amiante, brut, lavé ou broyé (suite)

(In thousand US dollars—En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Thailand — Thaïlande :</b>														
1965 .....	1 476	—	517	—	—	—	—	—	5	265	281	408	—	—
1966 .....	2 536	—	1 144	—	—	—	—	—	36	615	3	738	—	—
1967 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 511	—	374	—	—	—	—	—	—	942	1	192	1	—
<b>Jamaica — Jamaïque :</b>														
1965 .....	63	—	—	—	—	—	—	—	—	39	23	—	—	1
1966 .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967 .....	184	—	17	—	—	—	—	—	—	157	10	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	104	—	7	—	—	—	—	—	—	48	4	—	44	—
<b>Guyana — Guyane :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Nov. — janv./ nov.) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Malta — Malte :</b>														
1965 .....	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	1
1966 .....	7	—	—	—	—	—	—	—	—	1	6	—	—	—
1967 .....	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

\* Total exports of Southern Rhodesia in 1965 to all destinations (in thousand US dollars) : 30,132.

<sup>a</sup> Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyasaland.

<sup>b</sup> Goods shipped from Southern Rhodesia before 16 December 1966, the effective date of the Security Council resolution.

<sup>c</sup> See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

\* Exportations totales de la Rhodésie du Sud, toutes destinations, en 1965 (en milliers de dollars des Etats-Unis) : 30 132.

<sup>a</sup> Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

<sup>b</sup> Marchandises expédiées de Rhodésie du Sud avant le 16 décembre 1966, date d'entrée en vigueur de la résolution du Conseil de sécurité.

<sup>c</sup> Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II du document S/7781.



## IX. Imports of iron ore and concentrates — Importations de minerai de fer et de concentrés

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>United States of America — Etats-Unis d'Amérique :</b>														
1965 .....	443 807	—	—	—	—	—	—	—	22 073	420 102	1 627	—	5	—
1966 .....	462 271	—	—	—	—	—	—	—	26 414	433 407	2 197	6	246	—
1967 .....	444 450	—	—	—	—	—	—	—	24 039	416 281	4 097	15	18	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	192 714	—	—	—	—	—	—	—	14 218	176 812	1 333	17	334	—
<b>Canada :</b>														
1965 .....	56 008	—	—	—	—	—	—	—	—	56 008	—	—	—	—
1966 .....	51 822	—	—	—	—	—	—	—	—	51 714	—	—	108	—
1967 .....	30 404	—	—	—	—	—	—	—	299	30 105	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	8 415	—	—	—	—	—	—	—	161	8 239	—	—	15	—
<b>Brazil — Brésil :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
1968 (Jan./May — janv./ mai) .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—
<b>Colombia — Colombie :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	49	—	—	—	—	—	—	—	—	28	21	—	—	—
1967 .....	34	—	—	—	—	—	—	—	—	2	31	—	—	—
<b>Belgium-Luxembourg — Bel- gique-Luxembourg :</b>														
1965 .....	138 940	—	1	—	—	268	—	—	17 618	11 975	106 413	—	2 667	—
1966 .....	126 521	—	—	—	—	151	—	—	18 972	9 976	94 576	—	2 846	—
1967 .....	122 391	—	4	—	—	—	—	—	23 323	2 520	91 754	—	4 791	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	74 508	—	—	—	—	863	—	—	14 108	3 418	51 805	59	4 255	—
<b>France :</b>														
1965 .....	44 735	—	1 134	—	—	65	7	—	24 287	10 051	8 654	153	385	—
1966 .....	48 119	—	1 013	—	—	300	—	—	25 975	12 636	7 389	221	584	—
1967 .....	48 108	—	15	—	—	1	—	—	26 084	14 242	5 253	117	2 395	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	22 546	—	—	—	—	—	—	—	11 335	7 903	1 900	275	1 132	—

## IX. Imports of iron ore and concentrates (continued) — Importations de minerai de fer et de concentrés (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Germany (Federal Republic)</b> — <b>Allemagne (République fédérale) :</b>														
1965 .....	368 660	—	804	—	—	5 928	—	76	91 555	98 551	164 195	—	7 751	—
1966 .....	326 165	—	86	—	—	3 489	—	—	92 312	74 429	150 512	—	5 337	—
1967 .....	321 547	—	—	—	—	2 149	—	—	88 308	81 543	144 149	1	5 397	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	185 490	—	492	—	—	3 352	—	—	49 009	45 501	83 840	24	3 272	—
<b>Italy — Italie :</b>														
1965 .....	75 975	—	36	—	—	—	—	—	42 372	28 706	2 510	284	2 067	—
1966 .....	80 625	—	27	—	—	—	—	—	39 298	35 710	4 792	—	799	—
1967 .....	100 728	—	55	—	—	—	—	—	47 003	42 031	9 376	—	2 264	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	49 355	—	33	—	—	—	—	—	22 454	19 022	4 921	—	2 925	—
<b>Netherlands — Pays-Bas :</b>														
1965 .....	36 442	—	26	—	—	—	—	—	19 192	8 622	7 158	—	1 444	—
1966 .....	32 194	—	24	—	—	—	—	—	20 901	6 950	3 612	—	706	—
1967 .....	29 961	—	—	—	—	—	—	—	15 352	13 808	801	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	16 578	—	—	—	—	—	—	—	7 128	193	4 031	—	1 227	—
<b>United Kingdom — Royaume- Uni :</b>														
1965 .....	236 502	—	—	—	—	—	—	—	60 917	78 092	97 130	170	194	—
1966 .....	195 363	—	—	—	—	—	—	—	50 952	57 002	87 286	123	—	—
1967 .....	190 577	—	—	—	—	166	—	—	43 894	70 428	74 450	143	1 496	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	91 295	—	—	—	—	171	—	—	20 537	27 882	41 058	—	1 648	—
<b>Denmark — Danemark :</b>														
1965 .....	64	—	—	—	—	—	—	—	—	—	64	—	—	—
1966 .....	85	—	—	—	—	—	—	—	—	—	85	—	—	—
1967 .....	61	—	—	—	—	—	—	—	—	—	61	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33	—	—	—
<b>Norway — Norvège :</b>														
1965 .....	214	—	—	—	—	—	—	—	—	—	214	—	—	—
1966 .....	109	—	—	—	—	—	—	—	—	—	107	—	2	—
1967 .....	87	—	—	—	—	—	—	—	—	—	87	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	135	—	—	—	—	—	—	—	—	—	135	—	—	—

## Sweden — Suède :

1965	1 895	—	—	—	—	—	—	—	1 505	1	389	—	—	—
1966	2 146	—	—	—	—	—	—	—	2 086	—	60	—	—	—
1967	70	—	—	—	—	—	—	—	—	1	68	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	19	—	—	—	—	—	—	—	2	6	11	—	—	—

## Austria — Autriche :

1965	16 760	—	—	—	—	—	—	—	1 586	5 409	9 597	—	167	—
1966	17 002	—	—	—	—	—	—	—	1 438	5 558	10 007	—	—	—
1967	12 175	—	—	—	—	—	—	—	—	4 050	8 125	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	6 826	—	1	—	—	—	—	—	—	3 355	3 470	—	—	—

## Portugal :

1965	1 070	—	—	—	—	—	—	—	284	313	473	—	—	—
1966	794	—	—	—	—	—	—	—	25	735	34	—	—	—
1967	669	—	2	—	—	—	—	—	1	662	4	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	668	—	—	—	—	—	—	—	—	571	96	—	—	—

## Switzerland\* — Suisse\* :

1965	60	—	—	—	—	—	—	—	—	21	39	—	—	—
1966	143	—	—	—	—	—	—	—	21	77	45	—	—	—
1967	328	—	—	—	—	—	—	—	—	252	76	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	153	—	—	—	—	—	—	—	—	21	132	—	—	—

235

## Ireland — Irlande :

1965	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	—	—	—
1966	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28	—	5	—
1967	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	1

## Greece — Grèce :

1965	5 462	—	—	—	—	—	—	—	4 095	—	—	—	1 367	—
1966	4 522	—	—	—	—	—	—	—	4 522	—	—	—	—	—
1967	1 929	—	—	—	—	—	—	—	1 879	—	49	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	1 365	—	—	—	—	—	—	—	1 365	—	—	—	—	—

## Spain — Espagne :

1965	4 514	—	—	—	—	178	—	—	3 282	577	392	—	85	—
1966	7 281	—	—	—	—	438	—	—	4 998	1 674	11	—	160	—
1967	7 490	—	—	—	—	—	—	—	6 880	550	61	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	4 794	—	—	—	—	—	—	—	3 600	1 037	157	—	—	—

## Finland — Finlande :

1965	10 216	—	—	—	—	—	—	—	—	252	9 964	—	—	—
1966	8 790	—	—	—	—	—	—	—	184	202	8 405	—	—	—
1967	6 259	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6 259	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	2 594	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 594	—	—	—

IX. Imports of iron ore and concentrates (continued) — Importations de minerai de fer et de concentrés (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhoderia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
Yugoslavia — Yougoslavie :														
1965 .....	5 771	—	—	—	—	—	—	—	385	—	29	—	5 356	—
1966 .....	5 792	—	—	—	—	—	—	—	447	—	—	—	5 346	—
1967 .....	1 918	—	—	—	—	—	—	—	283	—	—	—	1 635	—
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	609	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	609	—
Cyprus — Chypre :														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Libya — Libye :														
1965 .....	15	—	—	—	—	—	—	—	—	7	8	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Israel — Israël :														
1965 .....	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Australia — Australie :														
1965 .....	621	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	—	608	1
1966 .....	536	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	531	1
1967 .....	433	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	427	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	314	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	309	—
New Zealand — Nouvelle-Zé- lande :														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Uganda — Ouganda :														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nigeria — Nigéria :														
1965 .....	16	—	—	—	—	—	—	—	16	—	—	—	—	—
1966 .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

<b>Malawi :</b>														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Apr./June — avr./juin)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Tunisia — Tunisie :</b>														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	7	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Japan — Japon :</b>														
1965	523 624	4 836	26 071	346	—	2 056	4 483	—	3 393	244 655	5 576	—	232 208	—
1966	606 263	4 303	42 095	—	—	4 325	—	—	4 987	278 183	4 543	—	267 829	—
1967	718 082	—	61 843	—	—	6 503	2 353	—	8 304	307 633	5 500	—	325 946	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	405 001	—	35 507	—	—	7 077	2 895	—	7 752	151 736	1 769	—	198 265	—
<b>India — Inde :</b>														
1965	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	—	—
1966	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	—	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Pakistan :</b>														
1965	13	—	—	—	—	—	5	—	—	—	—	—	9	—
1966	2	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	1	—
1967	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—
<b>Hong Kong — Hong-kong :</b>														
1965	49	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	49	—
1966	65	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	65	—
1967	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—
<b>China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :</b>														
1965	363	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	258	104
1966	1 099	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 097	2
1967	730	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	728	2
1968 (Jan./June — janv./juin)	55	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	54	1
<b>Guyana — Guyane :</b>														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Nov. — janv./nov.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Malta — Malte :</b>														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

\* Total exports of Southern Rhodesia in 1965 to all destinations (in thousand US dollars) : 910.

\* See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

\* Exportations totales de la Rhodésie du Sud, toutes destinations, en 1965 (en milliers de dollars des États-Unis) : 910.

\* Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II du document S/7781.

X. Imports of chromium ores and concentrates — Importations de minerais de chrome et concentrés

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
United States of America — Etats-Unis d'Amérique :														
1965 .....	24 091	5 991*	5 529	...	...	—	—	—	198	—	6 946	—	5 428	—
1966 .....	30 379	3 752	10 594	47	—	—	387	—	—	—	9 018	335	6 246	—
1967 .....	21 854	3 357 <sup>b</sup>	5 861	—	—	—	—	—	—	—	9 006	—	3 630	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	7 823	—	2 083	—	—	—	—	—	—	—	4 503	—	1 238	—
Canada :														
1965 .....	2 312	419	107	—	—	—	—	—	—	828	49	136	773	—
1966 .....	1 478	115	50	—	—	—	—	—	—	780	61	63	408	—
1967 .....	2 336	—	17	—	—	—	—	—	—	1 290	355	177	498	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	543	—	80	—	—	—	—	—	—	415	48	—	—	—
Brazil — Brésil :														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	144	—	—	—	—	—	—	—	—	144	—	—	—	—
1967 .....	244	—	—	—	—	—	—	—	—	244	—	—	—	—
1968 (Jan./May — janv./mai) .....	9	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—	—
Colombia — Colombie :														
1965 .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1966 .....	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—
1967 .....	7	—	—	—	—	—	—	—	—	2	4	—	—	—
Belgium-Luxembourg — Belgique-Luxembourg :														
1965 .....	36	—	5	—	—	—	—	—	—	—	16	—	14	—
1966 .....	82	—	10	—	—	—	21	—	—	—	32	—	20	—
1967 .....	85	—	9	—	—	—	37	—	—	—	24	—	15	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	141	—	2	—	—	—	106	—	—	—	20	—	13	—
France :														
1965 .....	6 334	863	97	—	—	—	2	—	260	—	4 165	948	—	—
1966 .....	7 520	—	254	—	—	—	2	—	482	—	5 359	1 424	—	—
1967 .....	7 967	32	667	—	—	—	30	—	372	—	4 996	1 869	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	4 500	—	275	—	—	—	9	—	337	—	2 945	934	—	—

Germany (Federal Republic)  
— Allemagne (République  
fédérale) :

1965 .....	7 792	364	1 877	—	—	—	—	—	—	1	4 382	1 130	38	—
1966 .....	8 539	—	1 752	—	—	—	—	—	—	—	6 085	686	16	—
1967 .....	8 401	81	1 759	—	—	—	—	—	—	—	5 967	563	31	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	5 358	—	1 426	—	—	—	—	—	—	—	3 387	502	43	—

Italy — Italie :

1965 .....	2 777	—	80	—	—	—	—	—	—	—	2 177	63	457	—
1966 .....	3 127	—	326	—	—	—	—	—	—	—	2 242	63	496	—
1967 .....	2 813	—	283	—	—	—	—	—	—	—	2 270	—	259	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 921	—	168	—	—	—	—	—	—	—	1 620	7	126	—

Netherlands — Pays-Bas :

1965 .....	163	—	8	—	—	—	25	—	—	—	52	18	59	—
1966 .....	121	—	40	—	—	—	13	—	—	—	7	—	62	—
1967 .....	158	—	65	57	—	—	29	—	—	—	7	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	65	—	47	—	—	—	5	—	—	—	13	—	—	—

United Kingdom — Royaume-  
Uni :

1965 .....	6 048	584	1 663	—	—	—	293	—	—	—	361	—	3 148	—
1966 .....	5 284	42	1 911	—	—	—	296	—	—	—	195	319	2 522	—
1967 .....	2 288	—	1 018	—	—	—	47	—	—	—	81	—	1 142	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 933	—	714	—	—	—	20	—	—	7	3	—	1 190	—

Denmark — Danemark :

1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	3	—	1	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
1967 .....	5	—	1	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	37	—	37	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—

Norway — Norvège :

1965 .....	2 414	883	—	—	—	—	—	—	—	—	1 531	—	—	—
1966 .....	2 238	253	136	—	—	—	—	—	—	—	1 849	—	—	—
1967 .....	2 025	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 832	—	193	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	979	—	20	—	—	—	—	—	—	—	959	—	—	—

Sweden — Suède :

1965 .....	4 039	131	327	173	—	—	3	—	—	—	3 405	—	—	—
1966 .....	4 818	—	253	—	—	—	2	—	—	—	4 564	—	—	—
1967 .....	4 623	—	8	—	—	—	1	—	—	—	4 614	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 995	—	15	—	—	—	1	—	—	—	1 980	—	—	—



X. Imports of chromium ores and concentrates (continued) — Importations de minerais de chrome et de concentrés (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Austria — Autriche :</b>														
1965 .....	1 716	28	—	—	—	—	—	—	—	—	996	692	—	—
1966 .....	2 273	—	1	—	—	—	—	—	—	—	713	1 559	—	—
1967 .....	1 781	—	3	—	—	—	—	—	1	—	739	1 039	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	867	—	137	—	—	—	—	—	—	—	305	425	—	—
<b>Portugal :</b>														
1965 .....	2	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—
1967 .....	4	—	1	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	3	—	2	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
<b>Switzerland* — Suisse* :</b>														
1965 .....	130	—	—	—	—	—	42	—	1	—	86	—	—	—
1966 .....	128	—	—	—	—	—	59	—	—	—	69	—	—	—
1967 .....	74	—	—	—	—	—	—	—	—	—	74	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	81	—	80	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
<b>Ireland — Irlande :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	141	—	—	—	—	—	141	—	—	—	—	—	—	—
<b>Spain — Espagne :</b>														
1965 .....	866	—	292	—	—	—	—	—	—	—	341	175	58	—
1966 .....	987	—	313	—	—	—	—	—	—	—	214	267	193	—
1967 .....	448	—	285	—	—	—	—	—	—	58	68	—	37	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	466	—	195	—	—	—	—	—	—	105	63	103	—	—
<b>Finland — Finlande :</b>														
1965 .....	4	—	2	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
1966 .....	3	—	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	20	—	18	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	16	—	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—



X. Imports of chromium ores and concentrates (continued) — Importations de minerais de chrome et de concentrés (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique							Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous	
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Dem. Rep.)						Other Africa
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :														
1965	15	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—
1966	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	33	—
1967	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	—
Guyana — Guyane :														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Nov. — janv./nov.)	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—

\* Total exports of Southern Rhodesia in 1965 to all destinations (in thousand US dollars): 10,667.

\* Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyasaland.

• Goods shipped from Southern Rhodesia before 16 December 1966, the effective date of the Security Council resolution.

• See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

\* Exportations totales de la Rhodésie du Sud, toutes destinations, en 1965 (en milliers de dollars des Etats-Unis) : 10 667.

\* Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

• Marchandises expédiées de Rhodésie du Sud avant le 16 décembre 1966, date d'entrée en vigueur de la résolution du Conseil de sécurité.

• Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II du document S/7781.

XI. Imports of leather — Importations de cuirs

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique							Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous	
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Dem. Rep.)						Other Africa
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
United States of America — Etats-Unis d'Amérique :														
1965	67 476	2 <sup>a</sup>	15	—	—	—	—	—	220	16 516	40 686	4	10 033	—
1966	79 210	—	12	—	—	—	—	—	515	24 027	46 387	19	8 249	—
1967	68 739	—	5	—	—	—	2	—	500	19 699	43 145	133	5 254	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	40 741	—	6	—	—	—	—	—	225	11 131	25 985	120	3 274	—

Canada :														
1965	16 074	—	—	—	—	—	—	—	—	6 850	9 115	—	109	—
1966	18 512	—	—	—	—	—	—	—	—	9 160	9 175	—	177	—
1967	18 702	—	—	—	—	—	—	—	—	9 396	9 162	—	144	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	12 947	—	—	—	—	—	—	—	—	6 675	6 212	—	60	—
Brazil — Brésil :														
1965	294	—	—	—	—	—	—	—	—	85	208	—	—	—
1966	180	—	—	—	—	—	—	—	—	41	139	—	—	—
1967	277	—	—	—	—	—	—	—	—	133	164	—	—	—
1968 (Jan./May — janv./mai)	133	—	—	—	—	—	—	—	—	51	82	—	—	—
Colombia — Colombie :														
1965	150	—	—	—	—	—	—	—	—	147	3	—	—	—
1966	92	—	—	—	—	—	—	—	—	78	13	—	—	—
1967	47	—	—	—	—	—	—	—	—	34	13	—	—	—
Belgium-Luxembourg — Belgique-Luxembourg :														
1965	20 996	—	6	—	—	—	—	—	2	2 303	17 202	120	1 363	—
1966	21 803	—	8	—	—	—	—	—	6	2 295	17 121	359	2 014	—
1967	17 065	—	2	—	—	—	—	—	17	1 195	14 756	366	728	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	8 955	—	3	—	—	—	—	—	1	627	7 757	215	352	—
France :														
1965	26 008	—	16	—	—	—	—	—	2 996	2 786	12 268	19	7 922	—
1966	44 571	—	—	—	—	—	—	—	4 284	5 102	20 822	20	14 342	—
1967	38 248	—	2	—	—	—	—	—	3 433	4 800	19 005	26	10 982	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	19 161	—	1	—	—	—	—	—	1 275	2 323	9 941	2	5 619	—
Germany (Federal Republic) — Allemagne (République fédérale) :														
1965	74 934	—	6	—	—	—	—	—	596	4 924	59 387	185	9 836	—
1966	93 385	—	1	—	—	—	—	—	1 372	5 710	70 534	139	15 629	—
1967	72 047	—	45	—	—	—	—	—	885	5 918	54 958	4	10 237	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	46 282	—	—	—	—	—	2	—	265	4 451	34 590	1	6 973	—
Italy — Italie :														
1965	26 718	—	25	—	—	—	—	—	37	3 061	18 665	547	4 382	1
1966	42 301	—	9	—	—	—	—	—	119	4 356	24 848	423	12 544	1
1967	40 932	—	1	—	—	—	4	—	59	5 798	21 566	399	13 105	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	21 228	—	—	—	—	—	—	—	18	3 278	10 203	154	7 574	—
Netherlands — Pays-Bas :														
1965	21 789	—	—	—	—	—	—	—	8	3 110	17 678	1	992	—
1966	22 953	—	2	—	—	—	—	—	25	2 348	19 209	2	1 367	—
1967	18 933	—	3	—	—	—	—	—	7	1 449	16 233	24	1 217	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	10 163	—	2	—	—	—	—	—	1	634	8 805	6	715	—

## XI. Imports of leather (continued) — Importations de cuir (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>United Kingdom — Royaume- Uni :</b>														
1965 .....	57 966	6	159	—	—	—	—	—	3 511	6 372	14 691	20	33 207	—
1966 .....	63 796	—	148	—	—	—	—	—	3 588	6 220	15 713	10	38 116	—
1967 .....	57 915	—	87	—	—	—	—	—	3 215	5 554	19 530	14	29 515	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	30 920	—	14	—	—	—	—	—	1 746	3 452	10 056	31	15 621	—
<b>Denmark — Danemark :</b>														
1965 .....	10 923	—	—	—	—	—	—	—	15	738	9 656	9	504	—
1966 .....	11 948	—	—	—	—	—	—	—	4	1 175	10 145	116	509	—
1967 .....	11 394	—	—	—	—	—	—	—	6	643	10 213	43	489	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	5 195	—	—	—	—	—	—	—	1	213	4 918	1	62	—
<b>Norway — Norvège :</b>														
1965 .....	4 016	—	—	—	—	—	—	—	—	102	3 904	—	10	—
1966 .....	4 595	—	—	—	—	—	—	—	—	88	4 499	—	8	—
1967 .....	4 458	—	—	—	—	—	—	—	—	30	4 425	—	3	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	2 317	—	—	—	—	—	—	—	—	19	2 297	—	1	—
<b>Sweden — Suède :</b>														
1965 .....	13 822	—	48	—	—	—	—	—	1	740	11 466	5	1 562	—
1966 .....	13 459	—	52	—	—	—	—	—	86	500	10 592	9	2 220	—
1967 .....	13 965	—	50	—	—	—	—	—	19	957	10 542	3	2 323	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	6 172	—	8	—	—	—	—	—	15	599	4 778	—	727	—
<b>Austria — Autriche :</b>														
1965 .....	10 440	—	4	—	—	—	—	—	102	340	9 668	—	326	—
1966 .....	13 896	—	1	—	—	—	—	—	92	341	13 168	3	291	—
1967 .....	11 874	—	6	—	—	—	—	—	69	495	11 131	—	172	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	7 516	—	—	—	—	—	—	—	60	393	6 893	1	169	—
<b>Portugal :</b>														
1965 .....	698	—	—	—	—	—	—	—	—	2	693	—	4	—
1966 .....	839	—	—	—	—	—	—	—	—	—	837	—	2	—
1967 .....	1 281	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 279	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	651	—	5	—	—	—	—	—	—	1	645	—	—	—

Switzerland<sup>b</sup> — Suisse<sup>b</sup> :

1965 .....	17 091	—	—	—	—	—	—	—	35	2 218	14 711	57	70	—
1966 .....	21 205	—	7	—	—	—	—	—	54	2 863	18 039	122	120	—
1967 .....	19 414	—	—	—	—	—	—	—	28	2 316	16 973	48	50	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	11 070	—	—	—	—	—	—	—	7	1 078	9 863	71	50	—

## Iceland — Islande :

1965 .....	68	—	—	—	—	—	—	—	—	6	60	—	2	—
1966 .....	53	—	—	—	—	—	—	—	—	7	47	—	—	—
1967 .....	50	—	—	—	—	—	—	—	—	4	46	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—	—	—

## Ireland — Irlande :

1965 .....	4 037	—	—	—	—	—	8	—	—	400	3 424	—	154	51
1966 .....	4 028	—	—	—	—	—	—	—	—	385	3 398	—	186	59
1967 .....	4 632	—	—	—	—	—	—	—	—	717	3 786	—	49	80
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	2 522	—	—	—	—	—	—	—	—	304	2 158	—	10	50

## Grèce — Grèce :

1965 .....	936	—	—	—	—	—	—	—	—	44	889	2	1	—
1966 .....	1 106	—	—	—	—	—	—	—	—	67	1 036	—	2	—
1967 .....	878	—	—	—	—	—	—	—	6	71	801	—	1	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	464	—	—	—	—	—	—	—	—	51	412	—	1	—

## Turkey — Turquie :

1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

## Spain — Espagne :

1965 .....	2 085	—	—	—	—	—	—	—	372	589	1 003	—	121	—
1966 .....	2 787	—	—	—	—	—	—	—	468	863	1 339	—	118	—
1967 .....	3 686	—	—	—	—	—	1	—	414	1 136	1 990	—	145	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	2 076	—	—	—	—	—	—	—	179	629	1 198	—	70	—

## Finland — Finlande :

1965 .....	3 001	—	—	—	—	—	—	—	2	161	2 830	—	9	—
1966 .....	6 318	—	—	—	—	—	—	—	—	357	5 957	—	4	—
1967 .....	5 855	—	—	—	—	—	—	—	—	141	5 685	3	26	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	2 473	—	—	—	—	—	—	—	—	46	2 419	—	7	—

## Yugoslavia — Yougoslavie :

1965 .....	2 383	—	—	—	—	—	—	—	44	81	304	—	1 954	—
1966 .....	3 038	—	—	—	—	—	—	—	16	50	490	141	2 340	—
1967 .....	4 396	—	—	—	—	—	—	—	—	107	1 952	268	2 069	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars) .....	1 471	—	—	—	—	—	—	—	—	5	979	1	486	—

## XI. Imports of leather (continued) — Importations de cuir (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mosam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mosam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Cyprus — Chypre :</b>														
1965 .....	1 190	48	7	—	—	—	—	—	5	48	916	93	65	8
1966 .....	1 404	6	7	—	—	—	—	—	11	148	1 049	80	92	11
1967 .....	1 584	—	—	—	—	—	—	—	—	145	1 247	80	71	42
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	442	—	—	—	—	—	—	—	—	40	354	7	15	26
<b>Libya — Libye :</b>														
1965 .....	66	—	—	—	—	—	—	—	4	—	59	—	3	—
1966 .....	59	—	—	—	—	—	—	—	7	—	49	—	3	—
1967 .....	33	—	—	—	—	—	—	—	—	—	31	—	2	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	14	—	—	—	—	—	—	—	6	—	7	—	1	—
<b>Israel — Israël :</b>														
1965 .....	1 514	—	—	—	—	—	—	—	—	770	718	—	25	—
1966 .....	2 290	—	—	—	—	—	—	—	—	1 256	943	—	90	2
1967 .....	2 285	—	—	—	—	—	—	—	—	1 182	1 012	—	82	8
<b>Australia — Australie :</b>														
1965 .....	4 053	—	3	—	—	—	—	—	—	956	2 646	—	444	4
1966 .....	5 107	—	—	—	—	—	—	—	—	710	3 368	—	1 030	1
1967 .....	5 330	—	1	—	—	—	—	—	—	1 305	3 279	1	745	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	2 621	—	—	—	—	—	—	—	—	311	1 871	—	434	4
<b>New Zealand — Nouvelle-Zé- lande :</b>														
1965 .....	1 287	—	—	—	—	—	—	—	8	143	489	1	645	1
1966 .....	1 347	—	—	—	—	—	—	—	14	127	454	—	752	—
1967 .....	1 986	—	—	—	—	—	—	—	17	217	596	—	1 130	26
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	400	—	—	—	—	—	—	—	—	49	160	—	181	9
<b>Uganda — Ouganda :</b>														
1965 .....	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—
1966 .....	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	3	—	1	—
<b>Nigeria — Nigéria :</b>														
1965 .....	807	—	—	—	—	—	—	—	43	134	593	—	37	—
1966 .....	867	—	—	—	—	—	—	—	3	57	688	—	119	—
1967 .....	608	—	—	—	—	—	—	—	2	44	544	—	15	4



Malawi :													
1965	8	5	1	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
1966	34	18	1	—	—	—	—	9	—	5	—	1	—
1967 (Apr./June — avr./juin)	5	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	3
Ivory Coast—Côte d'Ivoire :													
1965	114	—	—	—	—	—	—	10	—	104	—	—	—
1966	196	—	—	—	—	—	—	4	—	192	—	—	—
1967 (Jan./Mar. — janv./mars)	41	—	—	—	—	—	—	1	—	40	—	—	—
Senegal — Sénégal :													
1965	113	—	—	—	—	—	—	2	—	111	—	—	—
1966	145	—	—	—	—	—	—	3	—	142	—	—	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	86	—	—	—	—	—	—	—	—	86	—	—	—
Tunisia — Tunisie :													
1965	206	—	—	—	—	—	—	—	—	206	—	—	—
1966	527	—	—	—	—	—	—	—	—	527	—	—	—
1967	233	—	—	—	—	—	—	1	—	232	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	53	—	—	—	—	—	—	—	—	53	—	—	—
Japan — Japon													
1965	7 706	—	5	—	—	—	—	3	1 715	1 068	—	4 915	—
1966	9 524	—	29	—	—	—	—	9	1 977	1 695	—	5 814	—
1967	9 398	—	88	—	—	—	—	36	1 434	2 351	—	5 487	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	5 351	—	51	—	—	—	—	3	792	1 545	—	2 959	—
Ceylon — Ceylan :													
1965	136	—	—	—	—	—	—	—	—	57	—	79	—
1966	142	—	—	—	—	—	—	—	—	82	—	60	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	71	—	—	—	—	—	—	—	—	46	—	25	—
India — Inde :													
1965	111	—	—	—	—	—	—	—	4	41	—	66	—
1966	82	—	—	—	—	—	—	—	—	26	—	55	—
1967	96	—	—	—	—	—	—	—	15	21	—	59	—
Pakistan :													
1965	75	—	—	—	—	—	—	—	9	43	1	21	—
1966	39	—	—	—	—	—	—	—	11	23	—	5	—
1967	40	—	—	—	—	—	—	—	7	13	11	3	6
Malaysia, West — Malaisie occidentale :													
1965	838	—	—	—	—	—	—	—	15	396	—	427	—
1966	741	—	—	—	—	—	—	—	19	378	—	345	—
1967 (Jan. — janv.)	73	—	—	—	—	—	—	—	2	44	—	26	1

**XI. Imports of leather (continued) — Importations de cuir (suite)**  
*(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)*

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Singapore — Singapour :</b>														
1965 .....	1 236	9 <sup>a</sup>	14	...	...	—	—	—	1	113	292	—	806	1
1966 .....	1 143	—	—	—	—	—	—	—	—	161	330	—	651	—
1967 .....	1 031	—	—	—	—	—	—	—	—	135	275	—	621	—
<b>Hong Kong — Hong-kong :</b>														
1965 .....	3 987	—	10	—	—	—	—	—	1	1 059	964	—	1 953	—
1966 .....	5 133	—	73	—	—	—	—	—	1	1 600	1 216	—	2 243	—
1967 .....	5 726	—	9	—	—	—	—	—	—	2 408	1 292	—	2 018	—
<b>China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :</b>														
1965 .....	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21	—	1	2
1966 .....	59	—	—	—	—	—	—	—	—	11	23	—	24	—
1967 .....	528	—	—	—	—	—	—	—	—	428	10	—	89	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	377	—	—	—	—	—	—	—	—	270	39	—	68	—
<b>Cambodia — Cambodge :</b>														
1965 .....	13	—	—	—	—	—	—	—	—	2	5	—	6	—
1966 .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Korea (Republic of) — Corée (République de) :</b>														
1965 .....	26	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—	—	10	—
1966 .....	95	—	—	—	—	—	—	—	—	11	—	—	84	—
1967 .....	126	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	121	—
<b>Thailand — Thaïlande :</b>														
1965 .....	196	—	—	—	—	—	—	—	—	58	109	—	29	—
1966 .....	233	—	—	—	—	—	—	—	—	61	133	—	39	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	108	—	—	—	—	—	—	—	—	23	61	—	24	—
<b>Jamaica — Jamaïque :</b>														
1965 .....	1 599	—	—	—	—	—	—	—	—	1 326	246	—	27	—
1966 .....	2 617	...	...	...	...	...	...	...	...	2 013	361	...	...	243
1967 .....	2 359	—	—	—	—	—	—	—	—	2 003	317	—	29	10
1968 (Jan./Mar. — janv./mars) .....	342	—	—	—	—	—	—	—	—	283	57	—	—	2

<b>Guyana — Guyane :</b>														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Nov. — janv./nov.)	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	—	1	4
<b>Netherlands Antilles — Antilles néerlandaises :</b>														
1965	57	—	—	—	—	—	—	—	—	15	42	—	—	—
1966	43	—	—	—	—	—	—	—	—	5	38	—	—	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	33	—	—	—	—	—	—	—	—	4	28	—	1	—
<b>Malta — Malte :</b>														
1965	349	—	1	—	—	—	—	—	—	8	328	—	12	—
1966	319	—	3	—	—	—	—	—	—	24	271	4	17	—
1967	338	—	6	—	—	—	—	—	1	20	295	—	14	3
1968 (Jan./June — janv./juin)	156	—	—	—	—	—	—	—	—	3	142	—	2	9

\* Total exports of Southern Rhodesia in 1965 to all destinations (in thousand US dollars) : 61.

† Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyasaland.

‡ See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

\* Exportations totales de la Rhodésie du Sud, toutes destinations, en 1965 (en milliers de dollars des Etats-Unis) : 61.

† Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

‡ Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II du document S/7781.

## XII. Imports of pig iron, etc. — Importations de fonte, etc.

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>United States of America — Etats-Unis d'Amérique :</b>														
1965	94 432	216 <sup>a</sup>	10 719	—	—	—	249	—	—	30 238	38 270	—	14 740	—
1966	122 389	3 659	19 144	34	—	—	816	—	—	25 877	57 595	—	15 264	—
1967	83 654	586 <sup>b</sup>	10 188	—	—	—	—	—	—	26 611	38 146	—	8 123	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	38 343	—	7 935	—	—	—	—	—	713	6 657	20 290	—	2 748	—
<b>Canada :</b>														
1965	16 073	416	4 419	—	—	—	—	—	—	7 230	3 970	—	37	—
1966	18 576	80	7 235	—	—	—	—	—	—	7 593	3 590	—	77	—
1967	16 954	—	5 005	—	—	—	—	—	—	7 621	4 223	—	104	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	5 470	—	716	—	—	—	—	—	—	3 852	879	—	23	—

XII. Imports of pig iron, etc. (continued) — Importations de fonte, etc. (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Brazil — Brésil :</b>														
1965 .....	976	—	—	—	—	—	—	—	—	409	567	—	—	—
1966 .....	4 251	62	—	—	—	—	—	—	—	1 733	2 351	—	105	—
1967 .....	1 743	100	63	—	—	—	—	—	—	729	829	—	22	—
1968 (Jan./May — janv./ mai) .....	620	—	122	—	—	—	—	—	—	209	257	—	32	—
<b>Colombia — Colombie :</b>														
1965 .....	635	—	24	—	—	—	—	—	—	483	128	—	—	—
1966 .....	764	—	—	—	—	—	—	—	—	580	185	—	—	—
1967 .....	693	—	70	—	—	—	—	—	—	318	305	—	—	—
<b>Belgium-Luxembourg — Bel- gique-Luxembourg :</b>														
1965 .....	31 166	—	522	—	—	—	35	—	—	616	29 608	—	384	—
1966 .....	28 605	337	427	—	—	—	186	—	—	431	27 028	42	155	—
1967 .....	27 236	—	309	—	—	—	127	—	—	406	26 223	6	165	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	15 390	—	19	—	—	—	53	—	—	141	15 106	8	64	—
<b>France :</b>														
1965 .....	26 135	10	24	—	—	—	—	—	—	369	10 356	—	15 376	—
1966 .....	26 943	274	58	—	—	—	—	—	89	290	12 505	42	13 685	—
1967 .....	37 583	—	17	—	—	—	—	—	79	430	14 769	3	22 285	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	19 130	—	63	—	—	—	—	—	—	170	7 142	—	11 755	—
<b>Germany (Federal Republic) — Allemagne (République fédérale) :</b>														
1965 .....	64 898	276	2 974	...	...	...	...	...	...	2 523	51 901	...	5 295	1 929
1966 .....	67 055	599	3 324	...	...	...	...	...	...	5 729	46 283	...	6 543	4 577
1967 .....	61 222	...	4 463	...	...	...	...	...	...	6 194	40 701	...	6 724	3 140
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	40 372	...	2 304	...	...	...	...	...	...	4 618	28 607	...	3 647	1 196
<b>Italy — Italie :</b>														
1965 .....	57 504	358	4 407	—	—	—	14	—	39	437	50 800	46	1 403	—
1966 .....	68 880	2 889	4 620	—	—	—	—	—	770	1 170	57 557	553	1 321	—
1967 .....	87 292	49	2 692	—	—	—	—	—	2 076	1 345	79 572	—	1 558	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	40 138	—	1 560	—	—	—	—	—	758	932	36 449	—	438	—

## Netherlands — Pays-Bas :

1965	8 220	...	318	...	...	...	18	...	...	177	7 394	...	1	312
1966	10 066	...	332	...	...	...	...	...	...	183	8 907	...	3	640
1967	7 128	—	239	—	—	—	7	—	—	220	6 662	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	4 073	—	73	—	—	—	57	—	—	159	3 784	—	—	—

## United Kingdom—Royaume-Uni :

1965	90 195	2 476	9 128	—	—	—	—	—	3	8 502	67 776	—	2 310	—
1966	77 871	—	11 114	—	—	—	—	—	—	5 787	57 693	—	3 278	—
1967	67 500	—	8 265	—	—	—	—	—	—	5 094	53 604	—	538	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	35 635	—	3 753	—	—	—	—	—	—	4 493	27 237	—	152	—

## Denmark — Danemark :

1965	6 822	—	8	—	—	—	—	—	—	53	6 729	—	31	—
1966	6 157	—	—	—	—	—	—	—	—	6	6 152	—	—	—
1967	3 442	—	—	—	—	—	—	—	—	13	3 425	—	3	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	1 919	—	6	—	—	—	—	—	—	5	1 908	—	—	—

## Norway — Norvège :

1965	1 593	242	—	—	—	—	—	—	—	57	1 294	—	—	—
1966	1 732	—	—	—	—	—	—	—	—	3	1 729	—	—	—
1967	1 758	—	—	—	—	—	—	—	—	21	1 737	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	711	—	—	—	—	—	—	—	—	—	711	—	—	—

## Sweden — Suède :

1965	39 497	380	3 319	—	—	—	—	—	—	2 166	33 438	—	194	—
1966	50 538	96	2 111	—	—	—	—	—	514	2 786	44 019	—	1 012	—
1967	34 462	—	2 384	—	—	—	—	—	—	2 803	28 546	—	730	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	18 612	—	1 309	—	—	—	—	—	—	1 657	15 498	—	147	—

## Austria — Autriche :

1965	22 324	66	139	—	—	—	85	—	—	520	21 487	—	27	—
1966	19 115	78	367	—	—	—	27	—	—	302	16 687	—	1 654	—
1967	13 962	126	284	—	—	—	228	—	16	82	12 314	—	911	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	7 293	—	104	31	—	—	222	—	25	271	6 580	—	59	—

## Portugal :

1965	261	—	—	—	—	—	—	—	—	9	252	—	—	—
1966	473	—	—	—	—	—	—	—	—	27	446	—	—	—
1967	336	—	—	—	—	—	—	—	—	—	336	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	117	—	—	—	—	—	—	—	—	8	109	—	—	—

## Switzerland\* — Suisse\* :

1965	8 021	—	119	—	—	—	2	—	—	338	7 448	—	114	—
1966	8 161	—	215	—	—	—	—	—	—	458	7 455	—	33	—
1967	6 605	—	248	—	—	—	—	—	—	245	6 073	—	38	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	3 527	—	104	—	—	—	—	—	—	86	3 332	—	6	—

XII. Imports of pig iron, etc. (continued) — Importations de fonte, etc. (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et péri. de	Total	Rhodesie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Iceland — Islande :</b>														
1965 .....	28	—	—	—	—	—	—	—	—	—	28	—	—	—
1966 .....	6	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	—
1967 .....	34	—	—	—	—	—	—	—	—	—	34	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—
<b>Ireland — Irlande :</b>														
1965 .....	1 164	—	19	—	—	—	—	—	—	8	1 134	—	2	—
1966 .....	981	—	9	—	—	—	—	—	—	—	972	—	—	—
1967 .....	1 168	—	1	—	—	—	—	—	—	1	1 166	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	516	—	—	—	—	—	—	—	—	2	513	—	—	2
<b>Greece — Grèce :</b>														
1965 .....	2 016	—	208	—	—	—	—	—	—	—	1 809	—	—	—
1966 .....	2 191	—	217	—	—	—	—	—	—	—	1 974	—	—	1
1967 .....	2 214	—	277	—	—	—	—	—	—	—	1 937	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 055	—	82	—	—	—	—	—	—	3	970	—	—	—
<b>Turkey — Turquie :</b>														
1965 .....	3 029	—	—	—	—	—	—	—	—	619	2 410	—	—	—
1966 .....	2 960	—	—	—	—	—	—	—	—	100	2 822	—	38	—
1967 .....	2 484	—	—	—	—	—	—	—	—	279	2 205	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 693	—	3	—	—	—	—	—	—	188	1 502	—	—	—
<b>Spain — Espagne :</b>														
1965 .....	6 588	—	55	—	—	—	—	—	—	681	5 755	—	97	—
1966 .....	6 536	7	125	—	—	—	—	—	—	925	5 427	—	52	—
1967 .....	3 999	—	9	—	—	—	—	—	—	577	3 356	—	57	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	2 623	—	37	—	—	—	—	—	—	255	2 313	—	18	—
<b>Finland — Finlande :</b>														
1965 .....	2 682	—	19	—	—	—	—	—	—	105	2 558	—	—	—
1966 .....	2 868	—	—	—	—	—	—	—	—	142	2 726	—	—	—
1967 .....	3 047	—	43	—	—	—	—	—	—	57	2 947	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 645	—	16	—	—	—	—	—	—	2	1 627	—	—	—





XII. Imports of pig iron, etc. (continued) — Importations de fonte, etc. (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud*	Afrique du Sud	Zombie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Malawi :</b>														
1965 .....	1	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	3	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Apr./June — avr./ juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Ivory Coast—Côte d'Ivoire :</b>														
1965 .....	10	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—
1966 .....	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—
1967 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Senegal — Sénégal :</b>														
1965 .....	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
1966 .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1967 (Jan./June — janv./ juin) .....	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—
<b>Tunisia — Tunisie :</b>														
1965 .....	151	—	—	—	—	—	—	—	—	—	151	—	—	—
1966 .....	156	—	—	—	—	—	—	—	—	—	155	—	—	—
1967 .....	82	—	—	—	—	—	—	—	—	1	81	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	40	—	—	—	—	—	—	—	—	—	40	—	—	—
<b>Japan — Japon :</b>														
1965 .....	131 983	8977	26 520	74	256	—	1 428	—	—	5 150	54 133	—	35 444	—
1966 .....	123 795	1 200	22 476	—	—	—	—	—	—	513	66 448	—	33 158	—
1967 .....	325 858	—	43 517	—	—	—	79	—	—	18 482	206 504	—	57 278	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	105 003	—	18 802	—	—	—	—	—	—	3 285	58 230	—	24 686	—
<b>Ceylon — Ceylan :</b>														
1965 .....	61	—	—	—	—	—	—	—	—	—	58	—	3	—
1966 .....	107	—	—	—	—	—	—	—	—	—	106	—	1	—
1967 (Jan./June — janv./ juin) .....	24	—	—	—	—	—	—	—	—	—	23	—	1	—
<b>India — Inde :</b>														
1965 .....	7 250	28	—	—	—	—	—	—	—	472	6 622	—	127	—
1966 .....	3 101	—	—	—	—	—	—	—	—	127	2 744	—	229	—
1967 .....	2 017	—	—	—	—	—	—	—	—	569	1 342	—	106	—

Pakistan :															
1965 .....	2 552	32*	—	...	...	—	—	—	—	—	2 156	284	—	80	—
1966 .....	6 982	—	—	—	—	—	—	—	—	—	466	6 211	—	305	—
1967 .....	3 952	—	—	—	—	—	—	—	—	—	391	3 053	—	56	2
Malaysia, West — Malaisie occidentale :															
1965 .....	340	2*	—	...	...	—	—	—	—	—	—	22	—	316	—
1966 .....	490	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	66	—	424	—
1967 (Jan. — janv.) .....	56	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	48	—	1
Singapore — Singapour :															
1965 .....	576	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	139	—	431	—
1966 .....	643	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	305	—	338	—
1967 .....	1 105	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	982	—	122	—
Hong Kong — Hong-kong :															
1965 .....	592	—	7	—	—	—	—	7	—	5	—	33	—	540	—
1966 .....	789	—	2	—	—	—	—	1	—	—	1	118	—	667	—
1967 .....	271	—	5	—	—	—	—	7	—	—	26	31	—	202	—
China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :															
1965 .....	1 896	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	217	—	1 660	1
1966 .....	2 158	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	53	—	2 089	—
1967 .....	7 124	—	—	—	—	—	—	—	—	—	975	282	—	5 867	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars) .....	2 056	—	—	—	—	—	—	—	—	—	239	88	—	1 729	—
Cambodia — Cambodge :															
1965 .....	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	—	9	—
1966 .....	39	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	31	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Korea (Republic of) — Corée (République de) :															
1965 .....	715	—	—	—	—	—	—	—	—	—	542	1	—	172	—
1966 .....	2 638	—	1 436	—	—	—	—	—	—	171	4	2	—	1 024	—
1967 (Jan./Sept. — janv./sept.) .....	2 588	—	665	—	—	—	—	—	—	—	916	564	—	443	—
Thailand — Thaïlande :															
1965 .....	228	—	23	—	—	—	—	—	—	—	23	107	—	75	—
1966 .....	482	—	78	—	—	—	—	—	—	—	—	107	—	297	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	157	—	94	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—	49	—
Jamaica — Jamaïque :															
1965 .....	38	—	—	—	—	—	—	—	—	—	25	13	—	—	—
1966 .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967 .....	59	—	—	—	—	—	—	—	—	—	35	25	—	—	1
1968 (Jan./Mar. — janv./mars) .....	12	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7	5	—	—	—

XII. Imports of pig iron, etc. (continued) — Importations de fonte, etc. (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Guyana — Guyane :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Nov. — janv./nov.) .....	3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—
<b>Malta — Malte :</b>														
1965 .....	4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—
1966 .....	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—
1967 .....	62	—	—	—	—	—	—	—	—	—	62	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26	—	—	—

\* Total exports of Southern Rhodesia in 1965 to all destinations (in thousand US dollars): 11,657.

\* Exportations totales de la Rhodésie du Sud, toutes destinations, en 1965 (en milliers de dollars des Etats-Unis) : 11 657.

<sup>a</sup> Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyassaland.

<sup>a</sup> Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

<sup>b</sup> Goods shipped from Southern Rhodesia before 16 December 1966, the effective date of the Security Council resolution.

<sup>b</sup> Marchandises expédiées de Rhodésie du Sud avant le 16 décembre 1966, date d'entrée en vigueur de la résolution du Conseil de sécurité.

<sup>c</sup> See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

<sup>c</sup> Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II du document S/7781.

XIII. Imports of copper — Importations de cuivre

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique					Mozambique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa	Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola								
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>United States of America — Etats-Unis d'Amérique :</b>														
1965 .....	424 700	2 101 <sup>a</sup>	30 130	...	...	—	513	—	1 827	299 491	69 992	374	20 272	—
1966 .....	610 620	—	37 008	—	—	—	1 228	—	8 328	400 740	139 031	530	23 755	—
1967 .....	656 363	—	32 676	9 672	—	—	2 770	5 924	3 783	396 282	188 960	712	15 584	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	617 610	—	25 819	26 916	—	816	566	2 832	8 943	273 312	261 316	512	16 548	—

Canada :														
1965	24 945	—	—	—	—	—	—	—	—	19 925	4 587	—	433	—
1966	23 200	—	—	—	—	—	—	—	—	18 863	4 144	—	193	—
1967	21 490	—	—	—	—	—	—	—	—	16 049	5 062	6	372	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	8 929	—	—	—	—	—	—	—	—	6 427	2 293	5	204	—
Brazil — Brésil :														
1965	26 579	—	—	—	—	—	—	—	928	22 924	2 727	—	—	—
1966	67 161	—	40	3 167	—	—	—	—	—	57 935	6 017	—	2	—
1967	43 153	—	121	6 951	—	—	—	—	—	18 182	17 895	—	3	—
1968 (Jan./June — janv./mai)	20 088	—	—	3 566	—	—	—	—	—	8 461	8 061	—	—	—
Colombia — Colombie :														
1965	4 506	—	—	—	—	—	—	—	—	3 521	879	—	107	—
1966	7 684	—	—	—	—	—	—	—	—	6 160	1 512	—	12	—
1967	5 066	—	—	—	—	—	—	—	—	3 611	1 396	—	59	—
Belgium-Luxembourg — Belgique-Luxembourg :														
1965	225 557	—	12 335	732	—	—	558	141 727	6 958	23 784	39 262	95	108	—
1966	351 942	—	23 773	6 959	—	—	1 142	234 334	1 978	29 314	53 833	39	571	—
1967	329 833	—	23 096	13 648	—	266	8 564	190 738	488	50 772	41 875	18	367	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	227 019	—	6 050	146	—	267	3 813	131 837	211	37 630	46 384	306	376	—
France :														
1965	250 027	—	—	44 742	—	—	72	21 357	84	61 444	120 217	6	2 106	—
1966	430 963	60	91	63 438	—	—	920	37 716	23	95 453	228 839	—	4 425	—
1967	302 390	—	—	48 397	—	—	—	38 034	60	80 445	135 125	75	253	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	177 684	—	—	32 506	—	—	—	19 133	13	31 856	94 146	24	6	—
Germany (Federal Republic) — Allemagne (République fédérale) :														
1965	511 531	11 733	5 623	66 369	—	—	112	806	260	184 434	233 769	2 940	5 485	—
1966	595 672	...	39 953	86 860	...	...	17	2 394	443	195 453	239 382	5 915	8 962	16 293 <sup>b</sup>
1967	538 913	...	45 995	62 275	...	...	26	1 969	131	197 875	217 269	2 527	728	10 118
1968 (Jan./June — janv./juin)	319 359	...	28 367	43 823	...	490	26	1 533	14	86 763	142 188	5 701	3 322	7 132
Italy — Italie :														
1965	166 741	12 023	4 572	28 272	23	—	716	24 476	2 635	60 927	32 688	46	363	—
1966	249 377	2 246	3 636	51 737	—	74	1 484	33 720	3 648	85 830	64 266	167	2 570	—
1967	259 511	—	2 323	48 813	—	44	57	38 278	3 124	91 373	75 123	123	254	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	114 683	1	721	31 213	—	120	235	23 313	1 180	28 800	28 757	239	104	—
Netherlands — Pays-Bas :														
1965	99 749	10	—	3 361	76	—	—	2 199	401	9 037	83 426	2	1 237	—
1966	112 590	—	58	4 790	—	—	—	2 706	339	6 561	97 741	—	395	—
1967	96 350	—	—	3 287	—	7	2	3 080	151	5 231	84 524	40	30	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	61 034	—	13	3 550	—	—	—	4 110	—	3 247	50 109	4	1	—

XIII. Imports of copper (continued)—Importations de cuivre (suite)

(In thousand US dollars—En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa—Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>United Kingdom—Royaume-Uni :</b>														
1965 .....	498 236	1 649	5 560	194 984	—	—	—	2 375	31	211 916	77 898	267	3 556	—
1966 .....	619 304	59	11 806	213 587	—	493	—	1 854	47	260 255	124 301	13	6 889	—
1967 .....	500 143	—	8 261	184 915	—	—	44	4 465	11	244 080	55 783	50	2 534	—
1968 (Jan./June—janv./ juin) .....	291 063	—	7 123	107 566	—	—	—	3 879	6	129 494	42 842	15	138	—
<b>Denmark—Danemark :</b>														
1965 .....	34 150	—	—	—	—	—	—	—	—	2 866	31 275	—	8	—
1966 .....	31 453	—	—	—	—	—	—	—	—	1 504	29 815	—	135	—
1967 .....	32 138	—	—	174	—	—	—	—	—	1 775	30 189	—	—	—
1968 (Jan./June—janv./ juin) .....	20 198	—	—	—	—	—	—	—	—	3 157	17 041	—	—	—
<b>Norway—Norvège :</b>														
1965 .....	26 851	—	14	—	—	—	—	—	—	10 981	15 848	—	9	—
1966 .....	36 566	—	—	—	—	—	—	—	—	16 009	20 556	—	—	—
1967 .....	32 604	—	—	—	—	—	—	—	—	7 233	25 365	—	7	—
1968 (Jan./June—janv./ juin) .....	16 670	—	—	—	—	—	—	—	—	3 378	13 292	—	—	—
<b>Sweden—Suède :</b>														
1965 .....	113 322	—	—	16 406	—	—	—	—	—	41 314	55 457	—	145	—
1966 .....	121 503	—	—	19 557	—	—	—	96	—	36 953	61 193	43	3 660	—
1967 .....	98 511	—	—	17 892	—	—	—	—	—	40 168	40 441	1	10	—
1968 (Jan./June—janv./ juin) .....	64 864	—	—	14 865	—	—	—	—	—	24 528	25 470	1	—	—
<b>Austria—Autriche :</b>														
1965 .....	28 268	1 058	4 026	373	108	—	—	—	44	1 439	21 218	—	—	—
1966 .....	33 620	—	4 010	2 268	—	—	1 479	—	—	1 005	24 807	—	51	—
1967 .....	29 765	—	3 652	2 191	—	627	—	—	96	1 224	21 975	—	—	—
1968 (Jan./June—janv./ juin) .....	17 724	—	2 861	1 847	—	571	—	—	123	652	11 670	—	—	—
<b>Portugal :</b>														
1965 .....	13 118	1 745 <sup>a</sup>	10	—	—	—	—	—	158	1 270	9 934	—	—	—
1966 .....	15 326	92	90	2 481	—	1	121	—	27	983	11 531	—	—	—
1967 .....	11 979	—	124	1 857	—	—	—	—	—	1 056	8 940	—	1	—
1968 (Jan./June—janv./ juin) .....	6 186	—	—	2 015	—	—	—	—	—	484	3 687	—	—	—

## Switzerland\* — Suisse\*

1965	66 634	113	—	6 602	—	—	—	184	—	12 573	46 960	—	202	—
1966	84 673	—	—	10 058	—	—	—	—	220	12 005	61 901	—	489	—
1967	74 669	—	—	9 227	—	—	—	—	234	11 963	53 017	—	227	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	33 490	—	140	4 617	—	—	—	—	—	5 359	23 373	—	—	—

## Iceland — Islande :

1965	405	—	—	—	—	—	—	—	—	11	394	—	—	—
1966	461	—	—	—	—	—	—	—	—	11	450	—	—	—
1967	446	—	—	—	—	—	—	—	—	19	427	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	129	—	—	—	—	—	—	—	—	6	123	—	—	—

## Ireland — Irlande :

1965	7 660	—	—	—	—	—	—	—	—	134	7 525	—	—	1
1966	9 655	—	—	—	—	—	—	—	—	127	9 525	—	1	2
1967	7 885	—	—	—	—	—	—	—	—	101	7 784	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	5 198	—	—	—	—	—	—	—	—	279	4 911	—	4	4

## Greece — Grèce :

1965	6 070	2 037 <sup>a</sup>	—	...	...	—	—	2 456	301	123	1 152	—	—	—
1966	7 450	3 599 <sup>a</sup>	3	...	...	—	—	2 188	152	309	1 118	—	79	2
1967	10 007	598 <sup>a d</sup>	14	4 303 <sup>a</sup>	↑	—	—	2 290	716	65	2 020	—	—	1
1968 (Jan./June — janv./juin)	4 195	—	110	1 555	—	—	—	787	—	26	1 718	1	—	—

## Turkey — Turquie :

1965	311	—	—	—	—	—	—	—	—	22	288	—	—	—
1966	1 085	—	—	—	—	—	—	—	—	583	503	—	—	—
1967	809	—	—	—	—	—	—	—	—	53	756	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	426	—	—	—	—	—	—	—	—	6	420	—	—	—

## Spain — Espagne :

1965	44 689	710	2 716	3 994	—	—	—	129	416	7 949	28 773	—	2	—
1966	75 465	—	5 092	7 913	—	—	—	177	3 337	13 470	45 343	1	133	—
1967	57 313	58	6 876	6 039	—	58	6	—	6 817	9 407	28 031	—	22	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	30 239	—	910	3 527	—	—	—	—	—	6 148	19 643	—	10	—

## Finland — Finlande :

1965	15 448	569	45	4 224	—	—	—	—	—	3 462	7 147	—	—	—
1966	20 451	—	218	2 288	—	—	—	—	326	3 921	13 162	—	535	—
1967	13 307	—	874	2 632	—	—	—	—	85	2 905	6 811	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	8 161	—	—	3 190	—	—	—	—	—	1 890	2 822	—	258	—

## Yugoslavia — Yougoslavie :

1965	8 960	—	—	—	—	—	—	—	—	4 066	4 863	32	—	—
1966	20 742	—	—	—	—	—	—	—	—	8 014	12 695	33	—	—
1967	27 011	—	—	—	—	—	—	—	—	4 656	22 354	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars.)	1 232	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 232	—	—	—

**XIII. Imports of copper (continued) — Importations de cuivre (suite)**  
(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Cyprus — Chypre :</b>														
1965	120	—	—	—	—	—	—	—	—	2	100	—	—	18
1966	175	—	—	—	—	—	—	—	—	5	150	—	—	20
1967	157	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars)	36	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Libya — Libye :</b>														
1965	174	—	—	—	—	—	—	—	—	13	160	—	—	—
1966	1 476	—	—	—	—	—	—	—	—	6	421	1 047	1	—
1967	835	—	—	—	—	—	—	—	—	38	796	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	482	—	—	—	—	—	—	—	—	1	480	—	—	—
<b>Israel — Israël :</b>														
1965	8 917	—	15	—	—	—	—	—	—	300	8 587	—	14	1
1966	11 041	—	27	—	—	—	—	—	—	442	10 571	—	1	—
1967	8 100	—	11	—	—	—	—	—	—	230	7 857	—	2	1
<b>Australia — Australie :</b>														
1965	41 103	38	—	907	26	—	—	—	—	13 819	25 563	—	750	—
1966	2 801	—	—	—	—	—	—	—	—	587	1 942	—	271	1
1967	8 147	—	—	2 989	—	—	—	—	—	639	3 416	—	1 102	1
1968 (Jan./June — janv./ juin)	8 155	—	—	—	—	—	—	—	—	6 412	1 089	—	651	2
<b>New Zealand — Nouvelle-Zé- lande :</b>														
1965	17 953	—	—	—	—	—	—	—	—	3 571	7 141	—	7 241	—
1966	19 161	—	228	—	—	—	—	—	—	3 463	5 297	—	10 173	—
1967	28 031	—	5	—	—	—	—	—	—	5 388	8 729	—	13 907	2
1968 (Jan./June — janv./ juin)	7 274	...	2	...	...	...	...	...	...	1 341	2 262	...	3 648	21
<b>Uganda — Ouganda :</b>														
1965	189	31	—	—	—	—	—	—	—	7	143	—	8	—
1966	270	—	—	3	—	—	—	—	—	6	261	—	1	1
1967	...	...	...	8	...	...	...	...	...	...	230	...	9	...
<b>Nigeria — Nigéria :</b>														
1965	1 869	—	—	—	—	—	—	—	—	26	1 407	32	404	—
1966	1 915	—	—	—	—	—	—	—	—	80	1 786	32	18	1
1967	1 824	—	—	—	—	—	—	—	—	20	1 791	2	2	9



Zambia — Zambie :													
1965	827	210	385	—	—	—	—	—	21	207	—	—	4
1966	1 066	49	594	—	—	—	236	—	24	162	—	1	—
1967 (Jan./Sept. — janv./sept.)	...	—	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Malawi :													
1965	75	20	11	—	—	—	—	—	5	36	—	—	3
1966	292	24	19	—	—	—	—	—	3	240	—	—	2
1967 (Apr./June — avr./juin)	91	1	5	—	—	—	—	—	—	83	—	—	1
Ivory Coast — Côte d'Ivoire :													
1965	241	—	—	—	—	—	—	—	2	239	—	—	—
1966	210	—	—	—	—	—	—	—	1	210	—	—	—
1967 (Jan./Mar. — janv./mars)	91	—	—	—	—	—	—	—	—	91	—	—	—
Senegal — Sénégal :													
1965	145	—	—	—	—	—	—	—	—	145	—	—	—
1966	166	—	—	—	—	—	—	—	—	166	—	—	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	70	—	—	—	—	—	—	—	1	69	—	—	—
Tunisia — Tunisie :													
1965	670	—	—	—	—	—	—	6	5	660	—	—	—
1966	862	—	—	—	—	—	—	—	203	660	—	—	—
1967	1 922	—	—	—	—	—	—	—	862	1 060	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	173	—	—	—	—	—	—	—	24	149	—	—	—
Japan — Japon :													
1965	98 407	336	132	58 000	68	—	3 327	73	923	27 739	4 655	—	3 154
1966	168 882	10	6 022	82 224	—	39	2 447	—	775	38 937	19 083	52	19 291
1967	299 359	—	29 982	134 386	—	692	1 118	4 625	15 589	71 120	26 324	41	15 483
1968 (Jan./June — janv./juin)	184 085	—	26 978	92 662	—	—	43	4 384	15 355	32 378	4 299	—	7 985
Ceylon — Ceylan :													
1965	700	3	—	—	—	—	—	—	—	595	—	—	101
1966	868	—	4	—	—	—	—	—	15	727	—	—	121
1967 (Jan./June — janv./juin)	684	—	—	—	—	—	—	—	—	503	—	—	181
India — Inde :													
1965	73 851	1 239	—	144	—	—	192	299	735	57 541	11 992	—	1 710
1966	41 714	13	—	—	—	—	—	263	8	18 435	22 456	—	538
1967	58 240	—	—	2 300	—	—	—	—	3 480	12 238	39 143	—	1 078
Pakistan :													
1965	5 704	8 <sup>a</sup>	—	—	—	—	11	44	45	3 220	1 929	6	441
1966	4 613	—	—	—	—	—	—	—	10	2 656	1 619	64	264
1967	9 710	—	—	—	—	—	—	16	30	4 395	4 832	—	431

XIII. Imports of copper (continued) — Importations de cuivre (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozem- bique	Congo (Rép. Dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Malaysia, West — Malaisie occidentale :</b>														
1965 .....	2 223	895a	—	...	—	—	—	—	—	77	939	—	312	—
1966 .....	3 186	252	—	1 456	—	—	—	—	—	88	925	—	466	—
1967 (Jan. — janv.) .....	113	—	—	—	—	—	—	—	—	2	54	—	57	—
<b>Singapore — Singapour :</b>														
1965 .....	2 113	3a	49	...	—	—	—	—	—	159	701	—	1 201	—
1966 .....	2 923	—	2	46	—	—	—	—	—	159	963	—	1 752	—
1967 .....	3 063	—	—	22	—	—	16	—	—	72	1 094	—	1 859	—
<b>Hong Kong — Hong-kong :</b>														
1965 .....	9 129	—	102	—	—	—	—	—	—	158	2 478	—	6 390	—
1966 .....	10 280	—	318	—	—	—	—	—	—	260	2 576	—	7 126	—
1967 .....	10 944	—	128	—	—	—	—	—	—	366	3 492	—	6 957	—
<b>China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :</b>														
1965 .....	5 961	—	—	—	—	—	—	—	—	275	79	—	5 608	—
1966 .....	6 430	—	101	—	—	—	—	—	—	340	44	—	5 945	—
1967 .....	6 365	—	198	—	—	—	—	—	—	414	135	—	5 619	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars) .....	1 714	—	—	—	—	—	—	—	—	106	18	—	1 591	1
<b>Cambodia — Cambodge :</b>														
1965 .....	144	—	—	—	—	—	—	—	—	—	66	—	77	—
1966 .....	340	—	—	—	—	—	—	—	—	3	138	—	199	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	233	—	—	—	—	—	—	—	—	—	208	—	25	—
<b>Korea (Republic of) — Corée (République de) :</b>														
1965 .....	159	—	—	—	—	—	—	—	—	29	1	—	129	—
1966 .....	607	—	—	—	—	—	—	—	—	350	13	—	243	—
1967 .....	2 539	—	—	—	—	—	—	—	—	2 069	43	—	427	—
<b>Thailand — Thaïlande :</b>														
1965 .....	4 395	—	280	—	—	—	—	—	3	151	478	—	3 483	—
1966 .....	4 918	—	—	—	—	—	—	—	—	748	765	—	3 404	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	3 719	—	—	—	—	—	—	—	—	549	712	—	2 458	—

Jamaica — Jamaïque :														
1965	270	—	—	—	—	—	—	—	—	81	189	—	—	—
1966	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967	404	—	—	—	—	—	—	—	—	246	152	—	—	6
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	40	—	—	—	—	—	—	—	—	22	17	—	—	1
Guyana — Guyane :														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967 (Jan./Nov. — janv./nov.)	115	—	—	—	—	—	—	—	—	41	69	—	—	5
Netherlands Antilles — Antilles néerlandaises :														
1965	314	—	—	—	—	—	—	—	—	116	185	—	13	—
1966	497	—	—	—	—	—	—	—	—	134	362	—	1	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	189	—	—	—	—	—	—	—	—	93	97	—	—	—
Malta — Malte :														
1965	131	—	—	—	—	—	—	—	—	18	111	—	—	2
1966	318	—	—	—	—	—	—	—	—	13	304	—	—	1
1967	197	—	—	—	—	—	—	—	—	—	196	—	—	1
1968 (Jan./June — janv./juin)	125	—	—	—	—	—	—	—	—	—	122	—	—	3

\* Total exports of Southern Rhodesia in 1965 to all destinations (in thousand US dollars): 18,267.

\* Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyasaland.

<sup>b</sup> The country of origin of this amount is known to be Southern Rhodesia to the extent of at least 14.3 million dollars (see page 149 of the September 1966 issue of "Special Trade according to the classification for statistics and tariffs (CST)", series 5).

\* See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

<sup>d</sup> January.

\* February-December.

\* Exportations totales de la Rhodésie du Sud, toutes destinations in 1965 (en milliers de dollars des Etats-Unis) : 18 267

\* Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

<sup>b</sup> Sur ce montant, 14,3 millions de dollars au moins correspondent à des importations dont on sait qu'elles proviennent de Rhodésie du Sud (voir p. 149 de l'édition de septembre 1966 de "Opérations commerciales spéciales enregistrées selon la classification utilisée à des fins statistiques et tarifaires [CST]", série 5).

\* Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II du document S/7781.

<sup>d</sup> Janvier.

\* Février-décembre.

#### XIV. Exports of petroleum, crude and partly refined — Exportations de pétrole, brut et partiellement raffiné

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
United States of America — Etats-Unis d'Amérique :														
1965	21 153	—	—	—	—	—	—	—	—	17 756	2 311	—	1 087	—
1966	25 371	—	—	—	—	—	—	1	2	20 546	2 765	1	2 057	—
1967	107 638	—	—	—	—	—	—	—	3	33 098	73 085	6	1 447	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	12 711	—	—	—	—	—	—	—	—	10 632	862	—	1 217	—

XIV. Exports of petroleum, crude and partly refined (continued) — Exportations de pétrole, brut et partiellement raffiné (suite)  
(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mosam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mosam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Canada :</b>														
1965 .....	258 959	—	—	—	—	—	—	—	—	258 959	—	—	—	—
1966 .....	297 555	—	—	—	—	—	—	—	—	297 555	—	—	—	—
1967 .....	368 034	—	—	—	—	—	—	—	—	368 034	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	193 789	—	—	—	—	—	—	—	—	193 789	—	—	—	—
<b>Brazil — Brésil :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ mai) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Colombia — Colombie :</b>														
1965 .....	88 169	—	—	—	—	—	—	—	—	65 357	22 813	—	—	—
1966 .....	71 675	—	—	—	—	—	—	—	—	52 666	19 009	—	—	—
1967 .....	61 212	—	—	—	—	—	—	—	—	43 784	17 428	—	—	—
<b>Belgium-Luxembourg — Bel- gique-Luxembourg :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	2 005	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 004	—	—	—
1967 .....	4 661	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4 661	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	564	—	—	—	—	—	—	—	—	—	564	—	—	—
<b>France :</b>														
1965 .....	18	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	—	—	—
1966 .....	19	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	—	—	—
1967 .....	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Germany (Federal Republic) — Allemagne (République fédérale) :</b>														
1965 .....	350	—	—	—	—	—	—	—	—	—	350	—	—	—
1966 .....	2 359	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 359	—	—	—
1967 .....	1 391	—	—	—	—	—	—	—	—	1	1 390	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	261	—	—	—	—	—	—	—	—	—	261	—	—	—



XIV. Exports of petroleum, crude and partly refined (continued) — Exportations de pétrole, brut et partiellement raffiné (suite)  
(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Ireland — Irlande :</b>														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./Apr. — janv./avr.)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Spain — Espagne :</b>														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Sept. — janv./sept.)	569	—	—	—	—	—	—	—	—	—	569	—	—	—
<b>Yugoslavia — Yougoslavie :</b>														
1965	2 070	—	—	—	—	—	—	—	—	63	2 007	—	—	—
1966	5 239	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 239	—	—	—
1967	4 815	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4 815	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	358	—	—	—	—	—	—	—	—	—	358	—	—	—
<b>Libya — Libye :</b>														
1965	784 913	—	—	—	—	—	—	—	16 983	25 167	742 763	—	—	—
1966	982 820	—	—	—	—	—	—	—	3 136	65 995	913 689	—	—	—
1967	1 165 994	—	—	—	—	—	—	—	882	67 587	1 097 524	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	856 778	—	—	—	—	—	—	—	—	39 644	817 134	—	—	—
<b>Australia — Australie :</b>														
1965	288	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	288	—
1966	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1967	596	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	595	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>New Zealand — Nouvelle-Zélande :</b>														
1965 <sup>a</sup>	233	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	233	—	—
1966 <sup>a</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1
1968 (Jan./June — janv./juin)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Uganda — Ouganda :</b>														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

Nigeria — Nigéria :															
1965 .....	190 575	—	—	—	—	—	—	—	—	3 037	26 488	161 049	—	—	—
1966 .....	257 523	—	—	—	—	—	—	—	—	641	64 605	191 364	—	913	—
1967 .....	201 903	—	—	—	—	—	—	—	—	—	38 733	162 584	—	586	—
Malawi :															
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Apr./June — avr./juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Tunisia — Tunisie :															
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	8 041	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8 041	—	—	—
1967 .....	20 011	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20 011	—	—	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars) .....	5 154	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 154	—	—	—
Japan — Japon :															
1965 .....	306	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	306	—
1966 .....	291	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	291	—
1967 .....	74	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	74	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	37	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	37	—
India — Inde :															
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pakistan :															
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Nov. — janv./nov.) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Malaysia, West — Malaisie occidentale :															
1965 .....	2 176	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 176	—
1966 .....	2 394	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 394	—
1967 (Jan. — janv.) .....	113	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	113	—
Singapore — Singapour :															
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	149	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	53	—	97	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :															
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—



XIV. Exports of petroleum, crude and partly refined (continued) — Exportations de pétrole, brut et partiellement raffiné (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des États-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Korea (Republic of) — Corée (République de) :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	17	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	17	—
<b>Thailand — Thaïlande :</b>														
1965 .....	208	—	—	—	—	—	—	—	—	208	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Guyana — Guyane :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 (Jan./Nov. — janv./nov.) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Netherlands Antilles — Antilles néerlandaises :</b>														
1965 .....	6 362	—	—	—	—	—	—	—	—	6 055	308	—	—	—
1966 .....	5 250	—	—	—	—	—	—	—	—	3 640	1 610	—	—	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	3 911	—	—	—	—	—	—	—	—	2 704	1 207	—	—	—
<b>Malta — Malte :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	—	—	—
1967 .....	9	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

\* Total imports of Southern Rhodesia in 1965 from all sources (in thousand US dollars): 6,690.

\* Domestic exports only.

\* Importations totales de la Rhodésie du Sud, de toutes provenances, en 1965 (en milliers de dollars des États-Unis): 6 690.

\* Exportations nationales uniquement.

## XV. Exports of petroleum products — Exportations de produits pétroliers

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- lanous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesia du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>United States of America — Etats-Unis d'Amérique :</b>														
1965 .....	438 573	463 <sup>a</sup>	12 411	...	...	526	189	782	9 179	158 453	120 627	7 293	128 651	—
1966 .....	449 721	39	13 148	398	35	457	584	1 069	10 735	161 865	124 034	7 761	129 597	—
1967 .....	450 124	40 <sup>b</sup>	11 244	292	9	507	591	910	9 425	142 496	130 402	7 023	147 183	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	214 137	20 <sup>b</sup>	6 296	147	1	199	139	503	4 420	66 721	61 909	3 208	70 574	—
<b>Canada :</b>														
1965 .....	10 238	—	4	—	—	—	—	—	4	9 632	545	1	53	—
1966 .....	11 615	—	7	—	—	—	—	—	—	11 007	531	23	67	—
1967 .....	14 986	—	6	—	—	—	—	—	5	14 682	220	2	72	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	10 562	—	2	—	—	—	—	—	—	9 898	632	—	29	1
<b>Brazil — Brésil :</b>														
1965 .....	8	—	—	—	—	—	—	—	—	7	1	—	—	—
1966 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967 .....	834	—	—	—	—	—	—	—	—	834	—	—	—	—
1968 (Jan./May — janv./ mai) .....	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	—
<b>Colombia — Colombie :</b>														
1965 .....	7 895	—	—	—	—	—	—	—	—	7 474	231	—	189	—
1966 .....	9 690	—	—	—	—	—	—	—	—	9 449	—	—	241	—
1967 .....	13 453	—	—	—	—	—	—	—	—	12 137	865	—	451	—
<b>Belgium-Luxembourg — Bel- gique-Luxembourg :</b>														
1965 .....	162 177	2	23	—	—	259	12	350	630	36	115 908	645	1 416	42 894
1966 .....	156 648	—	43	—	—	174	—	434	594	2 422	109 753	877	543	41 809
1967 .....	155 620	—	52	—	—	440	19	353	883	337	111 631	712	673	40 519
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	99 030	—	21	1	—	342	6	311	1 474	736	72 545	281	257	23 057
<b>France :</b>														
1965 .....	277 982	1	59	—	—	1	11	8	22 049	418	251 452	2 170	1 794	19
1966 .....	329 760	—	1 144	1	1	78	5	201	24 850	1 373	299 180	1 147	1 763	18
1967 .....	299 901	—	1 473	3	—	9	7	107	21 026	3 317	272 097	1 155	704	4
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	133 556	—	16	—	—	9	3	1	9 103	477	122 106	875	965	—

## XV. Exports of petroleum products (continued) — Exportations de produits pétroliers (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Germany (Federal Republic)</b>														
<b>— Allemagne (République fédérale)</b>														
1965 .....	192 436	118	920	10	—	28	18	9	2 523	1 373	135 783	867	1 741	49 046
1966 .....	207 939	94	792	13	2	37	34	17	2 225	1 222	147 118	1 023	1 957	53 405
1967 .....	226 896	55	931	2	—	39	57	11	2 959	1 641	163 950	1 078	2 018	54 154
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	132 866	—	945	—	—	18	27	13	1 774	893	98 260	590	1 280	29 066
<b>Italy — Italie :</b>														
1965 .....	384 989	5	309	—	—	207	570	1 477	26 035	7 818	250 788	4 583	12 605	80 592
1966 .....	461 799	1	1 068	1	—	1 215	3	2 033	23 479	15 609	304 266	3 419	15 568	95 137
1967 .....	520 279	4	1 287	75	—	1 035	1 892	1 691	33 486	29 420	358 817	7 585	4 528	80 459
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	273 509	—	997	24	—	—	2	3	18 304	24 205	194 731	4 581	380	30 281
<b>Netherlands — Pays-Bas :</b>														
1965 .....	426 627	33	1 250	1	1	24	574	15	6 303	3 338	345 781	2 048	3 877	63 381
1966 .....	375 337	11	2 869	1	3	41	56	92	3 895	6 212	292 737	1 337	11 488	56 593
1967 .....	433 929	—	3 621	—	2	46	41	122	6 409	5 029	323 911	1 490	9 569	83 689
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	234 805	1	1 156	10	4	28	437	35	2 735	6 387	175 647	1 462	2 888	44 014
<b>United Kingdom — Royaume-Uni :</b>														
1965 .....	297 376	190	3 134	82	3	321	51	41	10 702	13 658	246 556	8 291	14 345	2
1966 .....	317 589	8	4 417	97	5	326	46	53	9 598	13 375	269 257	9 081	11 315	11
1967 .....	312 289	—	5 059	41	6	517	127	285	11 249	21 774	254 052	9 803	9 368	1
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	154 273	—	2 839	22	2	525	47	187	6 657	12 619	121 889	4 722	4 763	1
<b>Denmark — Danemark :</b>														
1965 .....	20 600	—	15	—	—	—	—	—	1	38	20 513	4	30	—
1966 .....	23 601	—	9	—	—	—	—	—	7	19	23 540	10	17	—
1967 .....	25 799	—	30	—	—	—	1	64	217	17	25 448	21	2	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	9 685	—	9	—	—	—	—	—	1	20	9 651	4	1	—
<b>Norway — Norvège :</b>														
1965 .....	23 437	—	—	—	—	—	—	—	95	—	23 326	2	13	—
1966 .....	21 027	—	—	—	—	—	—	—	—	—	21 002	1	24	—
1967 .....	23 637	—	—	—	—	—	—	—	—	158	23 472	1	7	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	10 976	—	—	—	—	—	—	—	—	1	10 963	1	11	—

## Sweden — Suède :

1965	16 238	—	2	—	—	2	—	—	97	42	16 017	27	51	—
1966	18 014	—	26	—	—	3	—	—	46	39	17 811	39	49	—
1967	28 468	—	24	—	—	6	—	1	62	108	28 145	49	73	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	30 657	—	23	—	—	—	—	1	5	9	30 598	5	16	—

## Austria — Autriche :

1965	6 449	—	—	—	—	—	—	—	195	2	5 897	274	82	—
1966	4 420	—	—	—	—	—	—	—	149	1	3 818	337	114	—
1967	4 463	—	—	—	—	—	—	—	71	1	3 992	264	135	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	2 820	—	—	—	—	—	1	—	102	1	2 465	165	85	—

## Portugal :

1965	8 399	—	123	—	—	465	320	—	1 546	—	4 213	—	1	1 733
1966	10 186	—	212	—	—	620	728	—	1 409	3	4 231	—	—	2 983
1967	9 710	—	8	—	—	793	317	—	860	706	3 918	—	1	3 108
1968 (Jan./June — janv./juin)	4 197	—	10	—	4	420	153	—	520	—	2 152	—	—	938

## Switzerland\* — Suisse\* :

1965	3 772	—	4	—	—	—	1	—	15	33	3 652	15	53	—
1966	3 724	—	3	—	—	—	—	—	6	53	3 578	20	63	—
1967	4 411	—	4	—	—	—	—	—	25	41	4 141	96	105	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	2 538	—	1	—	—	—	—	—	5	33	2 258	207	34	—

271

## Ireland — Irlande :

1965	6 985	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6 985	—	—	—
1966	8 651	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 132	—	—	5 519
1967	22 407	—	—	—	—	—	—	—	—	—	15 187	—	—	7 219
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	2 360	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 118	—	—	1 242

## Greece — Grèce :

1965	142	—	—	—	—	—	—	—	20	15	25	83	—	—
1966	3 463	—	—	—	—	—	—	—	1 889	125	352	1 097	—	—
1967	4 778	—	—	—	—	—	—	—	936	269	1 783	1 791	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	2 714	—	—	—	—	—	—	—	432	74	1 002	1 206	—	—

## Turkey — Turquie :

1965	5 521	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 521	—	—	—
1966	4 287	—	—	—	—	—	—	—	—	308	3 979	—	—	—
1967	421	—	—	—	—	—	—	—	—	—	421	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

## Spain — Espagne :

1965	32 413	—	426	—	—	158	4	283	6 967	298	19 026	104	1 068	4 078
1966	32 613	—	14	2	—	178	195	711	1 692	2 180	14 682	386	2 364	10 209
1967	64 722	—	387	—	—	108	62	233	3 761	4 585	41 804	439	315	13 027
1968 (Jan./June — janv./juin)	63 519	—	327	—	—	301	1 339	131	2 745	7 550	46 297	204	—	4 825

## XV. Exports of petroleum products (continued) — Exportations de produits pétroliers (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mosam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mosam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
Finland — Finlande :														
1965 .....	155	—	—	—	—	—	—	—	1	1	147	—	7	—
1966 .....	575	—	—	—	—	—	—	—	2	3	562	—	8	—
1967 .....	5 629	—	1	—	—	—	—	—	—	3	5 618	—	7	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 054	—	—	—	—	—	—	—	1	—	1 053	—	—	—
Yugoslavia — Yougoslavie :														
1965 .....	7 407	—	—	—	—	—	—	—	198	97	3 609	233	3 271	—
1966 .....	14 665	—	—	—	—	—	—	—	45	592	10 787	40	3 201	—
1967 .....	15 130	—	—	—	—	—	—	—	125	133	10 805	20	4 046	—
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	2 440	—	—	—	—	—	—	—	26	12	1 286	4	1 112	—
Libya — Libye :														
1965 .....	15	—	—	—	—	—	—	—	15	—	—	—	—	—
1966 .....	10	—	—	—	—	—	—	—	2	—	8	—	—	—
1967 .....	30	—	—	—	—	—	—	—	25	—	4	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	16	—	—	—	—	—	—	—	16	—	—	—	—	—
Israel — Israël :														
1965 .....	10 140	...	...	...	...	...	...	...	2	...	54	1	...	10 083
1966 .....	180	—	—	2	—	—	—	—	1	—	158	18	1	—
1967 .....	458	—	—	—	—	—	—	—	44	27	276	112	—	—
Australia — Australie :														
1965 .....	23 766	—	2 473	—	—	—	759	—	—	22	486	1	20 013	12
1966 .....	31 148	...	946	...	...	...	1 422	...	4	217	484	52	26 592	1 431
1967 .....	33 420	...	1 430	...	...	...	338	...	6	127	1 901	...	29 418	200
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	19 696	...	937	...	...	...	306	...	15	10	27	...	17 923	478
New Zealand — Nouvelle-Zé- lande :														
1965 <sup>4</sup> .....	3 854	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	176	1 284	2 394
1966 <sup>4</sup> .....	6 968	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	199	1 723	5 046
1967 .....	13 421	—	—	—	—	—	—	—	—	—	41	—	1 667	11 713
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	5 445	—	—	—	—	—	—	—	—	5	8	—	575	4 857
Uganda — Ouganda :														
1966 .....	1 420	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1966 .....	998	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967 .....	...	...	...	...	...	...	...	313	297	...	...	...	...	...

Nigeria — Nigéria :															
1965	27	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	26
1966 <sup>d</sup>	3 159	—	—	—	—	—	2	—	2 386	152	59	1	333	224	
1967	4 049	—	—	—	—	—	—	68	3 016	161	219	11	159	415	
Malawi :															
1965	875	12	1	860	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	
1966	1 092	30	—	1 053	—	—	9	—	—	—	—	—	—	—	
1967	314	—	—	306	—	—	8	—	—	—	—	—	—	—	
Ivory Coast — Côte d'Ivoire :															
1965	27	—	—	—	—	—	—	—	27	—	—	—	—	—	
1966	36	—	—	—	—	—	—	—	36	—	—	—	—	—	
1967 (Jan./Mar. — janv./mars)	1	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	
Senegal — Sénégal :															
1965	19	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	—	16	
1966	247	—	—	—	—	—	—	—	25	—	1	—	—	221	
1967 (Jan./June — janv./juin)	25	—	—	—	—	—	—	—	12	—	2	—	—	11	
Tunisia — Tunisie :															
1965	138	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	—	—	133	
1966	932	—	—	—	—	—	—	—	—	—	846	—	—	87	
1967	2 127	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 052	—	—	75	
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	893	—	—	—	—	—	—	—	50	—	825	—	—	17	
Japan — Japon :															
1965	26 298	3	80	—	—	—	1	—	16	3 056	289	25	22 829	—	
1966	27 219	—	627	1	3	—	29	—	43	3 440	165	114	22 632	165	
1967	29 841	—	484	3	5	—	65	—	39	1 276	86	82	27 802	—	
1968 (Jan./June — janv./juin)	14 774	—	278	2	5	—	17	—	188	197	33	60	13 995	—	
Ceylon — Ceylan :															
1965	3 725	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	55	3 669	
1966	2 804	—	—	—	—	—	—	—	—	1	7	—	43	2 753	
1967 (Jan./June — janv./juin)	27	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27	—	
India — Inde :															
1965	12 587	—	—	—	—	—	—	—	—	684	2 330	26	9 546	—	
1966	15 072	—	—	—	—	—	—	—	—	1 524	1 975	771	10 803	—	
1967	11 247	—	—	—	—	—	—	—	1	292	1 262	11	9 680	—	
Pakistan :															
1965	4 952	—	—	—	—	—	—	—	610	1	374	1 420	2 548	—	
1966	3 366	—	—	—	—	—	—	—	147	—	346	330	2 543	—	
1967 (Jan./Nov. — janv./nov.)	3 205	—	—	—	—	—	—	—	99	190	452	306	2 157	1	

## XV. Exports of petroleum products (continued) — Exportations de produits pétroliers (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mosamb- ique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mosam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Malaysia, West — Malaisie occidentale :</b>														
1965 .....	15 819	—	—	—	—	—	—	—	46	130	589	—	15 054	—
1966 .....	18 224	—	—	—	—	—	—	—	45	260	736	1	17 182	—
1967 (Jan. — janv.) .....	614	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	614	—
<b>Singapore — Singapour :</b>														
1965 .....	193 311	—	227	—	—	—	—	—	4 873	6 004	33 239	1 267	147 701	—
1966 .....	250 818	—	117	—	—	—	467	—	6 335	7 813	40 382	1 501	194 203	—
1967 .....	292 677	—	64	—	—	—	55	—	8 958	7 021	50 598	1 117	224 864	—
<b>Hong Kong — Hong-kong :</b>														
1965 .....	4 873	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	14	4 855	—
1966 .....	5 877	—	—	—	—	4	—	—	—	88	29	4	5 752	—
1967 .....	6 219	—	108	—	—	—	—	—	4	151	—	35	5 921	—
<b>China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :</b>														
1965 .....	1 170	—	—	—	—	—	—	—	—	86	19	—	1 065	—
1966 .....	3 430	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—	—	3 419	—
1967 .....	5 027	—	—	—	—	—	—	—	—	59	—	—	4 968	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	2 497	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 497	—
<b>Cambodia — Cambodge :</b>														
1965 .....	36	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	34	—
1966 .....	25	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	—	23	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—
<b>Korea (Republic of) — Corée (République de) :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
1967 .....	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
<b>Thailand — Thaïlande :</b>														
1965 .....	3 898	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	3 879	—
1966 .....	3 999	—	1	—	—	—	—	—	11	134	57	70	3 726	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	4 199	—	—	—	—	—	—	—	13	4	101	100	3 981	—



Jamaica — Jamaïque :														
1965	8 046	—	—	—	—	—	—	—	—	8 037	9	—	—	—
1966	8 671	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967	6 209	—	—	—	—	—	—	—	—	34	5 178	965	26	6
1968 <sup>d</sup> (Jan./Mar. — janv./mars)	2 169	—	—	—	—	—	—	—	—	15	1 844	299	8	2
Guyana — Guyane :														
1965	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1966	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967 (Jan./Nov. — janv./nov.)	21	...	...	...	...	...	...	...	...	...	5	...	...	16
Netherlands Antilles — Antilles néerlandaises :														
1965	573 915	...	1 642	...	...	1 769	...	4 374	22 749	353 844	145 208	2 602	40 207	1 520
1966	558 041	...	2 656	...	...	383	...	1 020	16 310	364 123	115 236	2 336	54 628	1 349
1967 (Jan./June — janv./juin)	286 271	...	2 037	...	...	142	...	431	8 596	185 365	53 545	1 172	34 553	432
Malta — Malte :														
1965	2 433	—	—	—	—	—	—	—	—	26	—	32	—	2 375
1966	3 376	—	—	—	—	—	—	—	—	15	—	1	—	3 360
1967	2 610	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	10	...	2 600
1968 (Jan./June — janv./juin)	1 779	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 779

\* Total imports of Southern Rhodesia in 1965 from all sources (in thousand US dollars): 8,789.

<sup>a</sup> Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyassaland.

<sup>b</sup> Represents (a) "Goods licensed for shipment to Rhodesian railways, operated jointly by Zambia and Southern Rhodesia", and (b) "Goods licensed on humanitarian grounds by virtue of use as patent medicinal or pharmaceutical products, or in manufacture of such products".

<sup>c</sup> See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

<sup>d</sup> Domestic exports only.

\* Importations totales de la Rhodésie du Sud, de toutes provenances, en 1965 (en milliers de dollars des États-Unis) : 8 789.

<sup>a</sup> Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

<sup>b</sup> Représente a) "des marchandises qui, en raison d'une autorisation, peuvent être expédiées aux chemins de fer rhodésiens, exploités en commun par la Zambie et la Rhodésie du Sud", et b) "des marchandises dont l'expédition est autorisée pour des raisons humanitaires, attendu qu'elles sont utilisées à titre de spécialités médicales ou pharmaceutiques, ou pour la fabrication de tels produits".

<sup>c</sup> Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II du document S/7781.

<sup>d</sup> Exportations nationales uniquement.

## XVI. Exports of motor vehicles and parts — Exportations de véhicules à moteur et de pièces détachées

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des États-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique							Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous	
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Dem. Rep.)						Other Africa
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
United States of America — États-Unis d'Amérique :														
1965	1 979 526	1 819 <sup>a</sup>	38 076	...	...	2 256	655	12 671	34 337	1 276 485	259 243	95 596	217 719	40 669
1966	2 395 043	163	43 265	3 916	106	2 107	576	6 304	30 183	1 647 708	256 083	112 284	199 313	93 035
1967	2 743 253	35 <sup>b</sup>	54 031	1 648	56	2 221	417	5 344	27 681	2 039 216	231 924	100 408	223 928	56 343
1968 (Jan./June — janv./juin)	1 640 054	12 <sup>b</sup>	24 075	4 967	31	1 830	652	3 770	13 877	1 272 719	116 423	53 411	117 219	31 067

XVI. Exports of motor vehicles and parts (continued) — Exportations de véhicules à moteur et de pièces détachées (suite)  
(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Canada :</b>														
1965 .....	311 229	1 592	25 305	878	4	—	80	—	474	230 083	20 916	5 068	26 829	—
1966 .....	824 036	338	22 557	206	5	—	32	3	578	758 057	15 279	5 808	21 172	—
1967 .....	1 491 214	—	16 630	1 817	2	—	25	19	276	1 423 304	11 789	5 353	32 000	1
1968 (Jan./June — janv./ juin)	1 056 968	—	15 913	418	—	—	—	16	194	1 007 243	6 937	1 640	24 608	—
<b>Brazil — Brésil :</b>														
1965 .....	3 269	—	88	—	—	—	1	—	11	3 130	33	13	13	—
1966 .....	4 580	—	48	—	—	60	—	—	—	4 407	59	—	5	—
1967 .....	1 338	—	6	—	—	1	—	—	—	1 318	12	—	1	—
1968 (Jan./May — janv./ mai)	283	—	—	—	—	—	—	—	—	241	34	—	2	5
<b>Colombia — Colombie :</b>														
1965 .....	67	—	—	—	—	—	—	—	—	67	—	—	—	—
1966 .....	114	—	—	—	—	—	—	—	—	114	—	—	—	—
1967 .....	47	—	—	—	—	—	—	—	—	47	—	—	—	—
<b>Belgium-Luxembourg — Bel- gique-Luxembourg :</b>														
1965 .....	483 374	86	210	46	—	174	68	4 850	2 790	29 709	440 697	1 451	3 294	—
1966 .....	568 272	51	346	7	1	368	100	3 425	4 814	36 526	514 789	2 175	5 671	—
1967 .....	571 566	37	349	70	—	328	124	3 455	3 644	32 362	527 266	846	3 085	—
1968 (Jan./June — janv./ juin)	341 652	—	44	—	2	334	77	1 991	1 434	17 261	318 983	372	1 146	9
<b>France :</b>														
1965 .....	733 239	1 566	8 651	884	139	1 101	1 208	4 681	123 013	91 829	459 218	12 170	28 743	36
1966 .....	859 668	1 253	10 162	1 683	305	1 425	1 742	4 857	133 554	95 351	542 760	13 887	52 647	43
1967 .....	918 153	422	11 580	2 887	300	1 544	2 814	4 196	137 775	92 944	607 632	14 554	41 467	37
1968 (Jan./June — janv./ juin)	511 029	10	5 548	2 125	111	902	1 771	1 451	67 114	58 234	343 201	10 511	20 030	21
<b>Germany (Federal Republic) — Allemagne (République fédérale) :</b>														
1965 .....	2 416 790	2 134	55 945	1 303	224	3 439	3 024	4 469	74 891	660 739	1 432 673	74 642	103 307	—
1966 .....	2 645 080	707	59 824	2 318	298	5 321	3 604	4 968	73 091	794 654	1 507 642	90 241	102 412	—
1967 .....	2 582 262	322	66 539	4 859	440	7 288	3 631	3 241	73 123	794 659	1 434 203	84 190	109 765	2
1968 (Jan./June — janv./ juin)	1 592 949	3	35 446	3 589	186	2 795	1 665	2 325	45 527	606 862	795 085	43 517	55 494	1

## Italy — Italie :

1965	497 860	902	8 101	361	67	348	408	622	32 565	64 671	335 429	11 608	42 573	206
1966	616 914	481	7 684	6 147	152	842	400	1 346	39 590	76 840	415 617	12 463	55 288	63
1967	692 269	56	10 775	6 478	271	826	468	7 047	38 467	93 319	475 772	11 324	47 430	36
1968 (Jan./June — janv./juin)	442 796	—	4 667	1 983	143	530	258	2 000	26 044	57 723	317 855	7 870	23 683	40

## Netherlands — Pays-Bas :

1965	82 732	272	635	6	—	102	152	89	743	9 775	67 299	2 432	1 226	—
1966	91 461	263	280	11	1	68	76	50	964	5 125	80 079	2 827	1 717	—
1967	95 245	69 <sup>e</sup>	846	2	—	253	51	47	1 029	4 094	82 535	3 734	2 586	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	58 651	—	364	3	—	40	26	20	1 120	2 438	51 454	2 264	923	—

## United Kingdom — Royaume-Uni :

1965	1 588 985	21 982	128 190	7 105	904	6 656	4 566	1 087	96 561	332 366	596 049	51 447	342 071	1
1966	1 619 160	1 581	119 709	15 100	2 647	6 970	4 894	1 121	104 852	365 756	609 009	58 976	328 545	—
1967	1 447 145	24 <sup>d</sup>	111 819	12 798	2 906	6 348	5 925	1 184	95 235	322 166	572 561	45 806	270 373	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	795 837	2 <sup>e</sup>	48 441	8 654	1 634	3 507	3 390	699	48 612	177 267	333 845	34 768	135 016	—

## Denmark — Danemark :

1965	11 288	2	42	2	—	50	1	11	84	671	10 142	54	229	—
1966	20 490	—	4	126	5	23	2	10	57	608	19 479	60	118	—
1967	19 130	—	19	4	—	3	—	14	55	622	18 201	55	155	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	6 669	—	5	—	—	—	2	6	34	161	6 418	21	22	—

## Norway — Norvège :

1965	7 362	—	—	—	—	—	—	—	14	20	7 321	5	2	—
1966	8 797	—	—	—	—	—	—	1	8	37	8 730	6	15	—
1967	9 976	—	—	—	—	—	—	—	1	38	9 435	15	489	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	5 617	—	—	—	—	—	—	—	1	46	5 479	5	87	—

## Sweden — Suède :

1965	228 569	525	2 711	26	2	3 052	527	65	3 469	57 606	147 100	10 302	3 185	—
1966	286 121	—	2 421	75	33	2 636	567	181	3 321	81 303	178 545	11 875	5 165	—
1967	328 116	—	3 757	187	86	2 466	743	178	5 073	106 988	192 281	10 949	5 408	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	180 947	—	3 185	67	11	1 056	314	27	2 517	58 384	105 186	4 506	5 695	—

## Austria — Autriche :

1965	22 527	3	137	—	6	45	10	238	429	4 224	16 618	274	543	—
1966	25 439	—	49	93	1	85	11	84	348	5 757	17 588	244	1 179	—
1967	23 223	—	74	4	41	286	14	8	239	3 321	18 076	233	927	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	13 550	—	33	1	1	237	—	2	123	1 048	11 681	51	374	—

## Portugal :

1965	1 519	—	—	—	—	697	264	—	282	55	218	—	2	—
1966	1 719	1	—	—	—	692	322	—	247	128	314	1	14	—
1967	2 731	—	—	—	—	1 402	356	—	359	6	596	9	3	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	1 395	—	—	—	—	478	249	—	220	25	342	75	5	—

XVI. Exports of motor vehicles and parts (continued) — Exportations de véhicules à moteur et de pièces détachées (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Payant réponde et période	Total	Rhodesie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Switzerland — Suisse :</b>														
1965 .....	6 213	—	—	—	—	1	3	14	68	866	5 169	46	46	—
1966 .....	5 554	—	—	—	—	—	—	5	35	94	5 294	42	84	—
1967 .....	7 310	—	2	26	—	—	—	13	90	290	6 681	44	165	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	3 678	—	—	—	—	3	—	—	43	181	3 357	8	86	—
<b>Ireland — Irlande :</b>														
1965 .....	219	—	—	—	—	—	—	2	10	27	117	17	46	—
1966 .....	267	—	20	—	—	—	—	—	8	9	220	6	4	—
1967 .....	375	—	1	—	—	—	—	—	—	10	362	—	2	—
1968 (Jan./April — janv./avril) .....	498	—	1	—	—	—	—	—	—	2	494	—	1	1
<b>Greece — Grèce :</b>														
1965 .....	2 180	20*	—	—	—	—	2	33	237	35	317	1 459	77	—
1966 .....	2 109	—	—	—	—	—	—	—	1 224	9	526	349	1	—
1967 .....	1 257	—	—	—	—	—	—	—	151	397	219	490	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	232	—	—	—	—	—	—	—	117	—	23	92	—	—
<b>Turkey — Turquie :</b>														
1965 .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—
1966 .....	26	—	—	—	—	—	—	—	—	—	26	—	1	—
1967 .....	11	—	—	—	—	—	—	—	—	2	9	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Spain — Espagne :</b>														
1965 .....	18 085	1	5	—	—	217	1	1	1 874	12 381	3 365	64	176	—
1966 .....	28 952	—	1	—	—	498	1	—	7 770	13 808	6 185	227	372	90
1967 .....	29 726	—	14	3	—	454	10	7	801	21 486	6 141	40	304	15
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	13 270	—	6	1	—	121	95	1	892	7 453	4 482	47	168	3
<b>Finland — Finlande :</b>														
1965 .....	2 212	—	—	—	—	—	—	—	—	577	1 612	—	23	—
1966 .....	3 308	—	—	—	—	—	—	—	—	696	2 457	53	102	—
1967 .....	4 031	—	—	—	—	—	—	—	2	902	2 925	89	112	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	2 040	—	—	—	—	—	—	—	1	593	1 424	11	11	—

## Yugoslavia — Yougoslavie :

1965	17 481	—	—	—	—	—	—	—	1 756	910	10 701	47	4 066	—
1966	18 272	—	—	—	—	—	—	—	5 262	633	8 576	19	3 782	—
1967	17 896	—	—	2 382	—	—	—	—	3 547	1 171	9 851	45	900	—
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	2 235	—	—	13	—	—	—	—	504	172	1 242	12	293	—

## Cyprus — Chypre :

1965	2 159	—	—	—	—	—	—	—	95	18	1 964	49	8	25
1966	2 205	—	—	—	—	—	—	—	52	17	1 997	102	11	26
1967	2 624	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	361	—	...	...	...	...	...	...	...	7	327	13	...	14

## Libya — Libye :

1965	1 312	—	—	—	—	—	—	—	534	63	417	6	292	1
1966	2 020	—	—	—	—	—	—	—	846	173	697	196	108	—
1967	982	—	—	—	—	—	—	—	257	62	616	45	2	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	404	—	—	—	—	—	—	—	30	34	173	167	—	—

## Israel — Israël :

1965	783	—	—	—	—	—	—	—	353	38	334	52	3	3
1966	2 139	—	21	7	—	—	—	—	508	1 227	242	130	4	1
1967	1 935	—	7	—	—	—	1	—	758	175	498	316	179	—

## Australia — Australie :

1965	48 008	27	5 030	3	1	36	54	—	963	1 897	935	1 215	37 847	—
1966	50 750	32	5 672	52	1	86	118	—	1 015	2 468	1 568	1 045	38 692	1
1967	50 984	58	6 851	26	48	26	153	—	596	2 603	2 385	1 206	37 085	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	26 057	—	4 713	312	1	6	158	—	96	941	1 325	489	17 998	18

## New Zealand — Nouvelle-Zélande :

1965 <sup>a</sup>	89	—	3	—	—	—	—	—	41	1	1	1	43	1
1966 <sup>a</sup>	54	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	52	1
1967	1 574	—	10	—	—	—	—	—	—	81	280	—	1 187	16
1968 (Jan./June — janv./juin)	1 325	—	3	—	—	—	—	—	—	140	61	—	1 114	7

## Uganda — Ouganda :

1965	781	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1966	773	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967	...	...	24	5	2	...	8	59	301	6	63	...	37	...

## Nigeria — Nigéria :

1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 <sup>a</sup>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967	465	—	—	—	—	—	3	5	207	110	117	3	15	6

## Malawi :

1965	112	34	2	59	—	—	10	—	2	1	3	—	—	1
1966	251	203	8	35	—	—	—	—	—	—	3	—	—	2
1967 (April/June — avr./juin)	52	19	—	7	—	—	—	—	17	—	9	—	—	—

XVI. Exports of motor vehicles and parts (continued) — Exportations de véhicules à moteur et de pièces détachées (suite)  
(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Ivory Coast—Côte d'Ivoire :</b>														
1965 .....	1 226	—	—	1	—	—	—	—	752	13	447	2	4	6
1966 .....	612	—	—	—	—	—	—	2	506	7	94	3	—	—
1967 (Jan./Mar.—janv./ mars) .....	241	—	—	—	—	—	—	—	120	7	111	2	—	2
<b>Senegal — Sénégal :</b>														
1965 .....	177	—	—	—	—	—	—	—	76	3	97	—	—	—
1966 .....	289	—	—	—	—	—	—	—	236	3	50	—	—	—
1967 (Jan./June — janv./ juin) .....	459	—	—	—	—	—	—	1	165	—	293	—	—	—
<b>Tunisia — Tunisie :</b>														
1965 .....	47	—	—	—	—	—	—	—	41	1	3	2	—	—
1966 .....	251	—	—	—	—	—	—	—	215	—	36	—	—	—
1967 .....	110	—	—	—	—	—	—	—	64	1	45	—	—	—
1968 (Jan./Mar.—janv./ mars) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Japan — Japon :</b>														
1965 .....	427 658	2 776	15 893	621	119	1 587	1 689	5	7 441	187 504	24 685	13 039	172 298	1
1966 .....	535 028	996	15 851	2 515	447	1 751	1 521	1	9 751	235 730	32 601	15 414	218 419	31
1967 .....	631 786	—	27 083	6 113	1 537	2 415	3 835	7	12 424	215 185	49 330	15 437	298 420	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	449 707	—	13 635	4 097	705	1 587	3 008	639	7 842	196 757	41 029	12 017	168 389	2
<b>Ceylon — Ceylan :</b>														
1965 .....	123	—	—	—	—	—	—	—	3	5	24	—	91	—
1966 .....	50	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18	—	32	—
1967 (Jan./June — janv./ juin) .....	71	—	—	—	—	—	—	—	—	7	27	—	38	—
<b>India — Inde :</b>														
1965 .....	2 631	2	—	4	—	—	—	—	355	36	107	377	1 749	—
1966 .....	2 626	—	—	4	—	—	—	—	533	27	123	158	1 782	—
1967 .....	3 110	—	—	3	—	—	—	—	401	100	818	192	1 596	—
<b>Pakistan :</b>														
1965 .....	558	—	23	—	—	—	—	8	28	266	129	13	90	—
1966 .....	1 128	—	—	—	—	—	—	2	67	534	252	115	158	—
1967 (Jan./Nov.—janv./ nov.) .....	1 063	—	—	—	—	—	—	9	109	421	245	45	228	6

Malaysia, West — Malaisie occidentale :

1965	10 778	—	—	—	—	—	1	—	6	11	158	2	10 600	—
1966	8 307	—	5	—	—	—	2	—	11	11	173	1	8 104	—
1967 (Jan. — janv.)	202	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	197	—

Singapore — Singapour :

1965	46 932	—	5	—	—	—	2	—	22	21	583	9	46 291	—
1966	42 405	—	8	—	—	—	—	—	36	61	586	5	41 709	—
1967	29 278	—	1	—	—	—	2	—	47	131	592	23	28 482	—

Hong Kong — Hong-kong :

1965	2 973	—	1	—	—	1	3	—	8	10	63	3	2 883	1
1966	2 821	—	—	—	—	—	1	—	3	19	71	1	2 725	1
1967	3 227	—	1	—	—	—	—	—	6	16	189	1	3 014	—

China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :

1965	210	—	—	—	—	—	—	—	—	6	—	—	204	—
1966	477	—	—	—	—	—	—	—	2	22	—	—	453	—
1967	672	—	—	—	—	—	—	—	4	63	3	—	602	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	379	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—	—	369	—

281

Korea (Republic of) — Corée (République de) :

1965	912	—	—	—	—	—	—	—	—	103	—	1	808	—
1966	443	—	—	—	—	—	—	—	—	17	—	54	372	—
1967	910	—	—	—	—	—	—	—	—	66	—	—	843	—

Thailand — Thaïlande :

1965	827	—	2	—	—	—	—	—	94	208	41	5	477	—
1966	1 117	—	9	—	—	—	—	—	2	287	108	4	708	—
1967 (Jan./June — janv./juin)	681	—	—	—	—	—	—	—	4	267	22	5	382	—

Jamaica — Jamaïque :

1965	211	—	—	—	—	—	—	—	—	125	83	—	3	—
1966	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967 (July/Dec. — juill./déc.)	130	—	—	—	—	—	—	—	—	86	35	—	—	9
1968 (Jan./Mar. — janv./mars)	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...

Guyana — Guyane :

1965	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1966	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967 (Jan./Nov. — janv./nov.)	135	—	—	—	—	—	—	—	—	96	30	—	—	9



XVI. Exports of motor vehicles and parts (continued) — Exportations de véhicules à moteur et de pièces détachées (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscellaneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozambique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
Netherlands Antilles — Antilles néerlandaises :														
1965 .....	486	—	1	—	—	—	—	—	—	147	335	3	—	—
1966 .....	460	—	—	—	—	—	—	—	—	84	372	4	—	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	179	—	—	—	—	—	—	—	—	37	142	—	—	—
Malta — Malte :														
1965 .....	634	—	—	—	—	—	1	—	131	11	450	16	26	1
1966 .....	800	—	2	—	—	—	—	—	196	16	508	69	9	—
1967 .....	616	—	2	—	—	—	—	—	68	16	496	13	18	3
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	270	—	—	—	—	—	—	—	50	3	207	3	2	5

\* Total imports of Southern Rhodesia in 1965 from all sources (in thousand US dollars): 34 428.

\* Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyassaland.

<sup>b</sup> Includes, *inter alia*, (a) "Goods shipped among traveller's personal effects and covered by general export licence relating to personal baggage. Not an ordinary export, and not approved for resale in Southern Rhodesia"; (b) "Goods shipped by foreign diplomat on assignment to Salisbury. Not approved for resale to Southern Rhodesia"; and (c) "Goods licensed for shipment to the International Red Locust Control, a UNDP inter-regional project executed by FAO, to the Central African Airways, operated jointly by Zambia, Southern Rhodesia and Malawi, or to one or more missionary groups active in Southern Rhodesia".

<sup>c</sup> This figure represents transactions which had already taken place previously but only made their appearance in the trade statistics in 1967.

<sup>d</sup> Includes, *inter alia*, "one ambulance which was exported to Rhodesia five days after the adoption of Security Council resolution 232 (1966) on 16 December", and "one private motor car improperly exported to Rhodesia due to a customs error".

<sup>e</sup> Represents "various replacement parts for vehicles used by Rhodesia Railways".

<sup>f</sup> See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

<sup>g</sup> These goods were exported before administrative procedures had come into effect banning the export to Rhodesia of such parts pursuant to Security Council resolution 232 (1966) of 16 December 1966. . . . such procedures have since been put into effect and consequently such exports are now forbidden.

<sup>h</sup> Domestic exports only.

\* Importations totales de la Rhodésie du Sud, de toutes provenances en 1965 (en milliers de dollars des Etats-Unis) : 34 428.

\* Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

<sup>b</sup> Comprend notamment a) "des marchandises expédiées en même temps que les effets personnels d'un voyageur et couvertes par une licence générale d'exportation applicable aux bagages personnels; ne constituent pas une exportation ordinaire; leur revente en Rhodésie du Sud est interdite"; b) "des marchandises expédiées par un diplomate étranger en poste à Salisbury; revente en Rhodésie du Sud interdite"; c) "des marchandises qui, en raison d'une autorisation, peuvent être expédiées au Projet international de lutte contre le criquet rouge, projet interrégional du PNUD exécuté par la FAO, à la Central African Airways, exploitée en commun par la Zambie, la Rhodésie du Sud et le Malawi, ou à l'un ou plusieurs des groupes missionnaires exerçant leurs activités en Rhodésie du Sud".

<sup>c</sup> Ce chiffre représente des opérations qui avaient eu lieu antérieurement mais qui n'ont été enregistrées dans les statistiques du commerce qu'en 1967.

<sup>d</sup> Comprend notamment "une ambulance qui a été exportée en Rhodésie cinq jours après l'adoption, le 16 décembre, de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité", et "une automobile particulière exportée à tort en Rhodésie par suite d'une erreur de la douane".

<sup>e</sup> Représente "diverses pièces de rechange pour véhicules utilisés par les Chemins de fer rhodésiens".

<sup>f</sup> Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II au document S/7781.

<sup>g</sup> Ces marchandises ont été exportées avant l'entrée en vigueur des procédures administratives interdisant l'exportation en Rhodésie de ces pièces détachées en vertu de la résolution 232 (1966) du Conseil de sécurité en date du 16 décembre 1966. . . . ces procédures ont été depuis lors mises en vigueur; aussi lesdites exportations sont-elles maintenant interdites.

<sup>h</sup> Exportations nationales uniquement.

**XVII. Exports of aircraft and parts — Exportations d'aéronefs et de pièces détachées**  
(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia <sup>a</sup>	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud <sup>a</sup>	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>United States of America — Etats-Unis d'Amérique :</b>														
1965 .....	1 096 258	290 <sup>a</sup>	41 155	...	...	258	118	1 764	13 018	134 374	331 543	17 640	252 566	303 532
1966 .....	1 108 895	66	8 384	12 393	20	330	55	1 483	14 922	235 630	370 894	21 804	221 962	220 950
1967 .....	1 524 293	44 <sup>b</sup>	27 576	6 094	24	425	55	1 175	7 084	293 973	602 034	23 921	256 705	305 182
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 106 220	48 <sup>b</sup>	21 918	988	31	230	40	225	11 033	221 788	484 566	36 640	212 896	115 818
<b>Canada :</b>														
1965 .....	162 153	13	165	3 007	—	—	—	—	4 611	127 525	18 354	249	8 229	—
1966 .....	137 622	—	270	166	1	5	—	—	2 508	111 398	15 865	563	6 847	—
1967 .....	220 149	—	268	458	1	8	1	—	2 990	186 966	14 733	638	14 087	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	130 096	—	107	74	—	2	—	—	2 349	101 243	14 757	349	11 214	1
<b>Brazil — Brésil :</b>														
1965 .....	61	—	—	—	—	—	—	—	—	61	—	—	—	—
1966 .....	388	—	—	—	—	—	—	—	—	253	135	—	—	—
1967 .....	5 480	—	—	—	—	—	—	—	—	5 479	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ mai) .....	131	—	—	—	—	—	—	—	—	131	—	—	—	—
<b>Colombia — Colombie :</b>														
1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	5	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Belgium-Luxembourg — Bel- gique-Luxembourg :</b>														
1965 .....	70 835	—	—	—	—	1	—	139	170	315	68 949	1 249	12	—
1966 .....	21 549	—	1	—	—	—	—	19	156	600	18 071	2 664	38	—
1967 .....	27 576	—	121	—	22	—	—	41	89	885	26 302	98	18	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	33 529	—	2	—	—	—	—	20	26	19 645	11 917	1 917	1	1
<b>France :</b>														
1965 .....	132 173	110	11 995	—	—	1	—	—	12 532	15 997	67 529	11 421	12 574	15
1966 .....	208 406	64	16 491	—	—	4	—	202	6 922	38 044	71 904	15 145	59 562	67
1967 .....	222 965	23	15 468	—	—	—	—	5 048	17 348	40 692	83 353	10 693	50 297	43
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	108 462	—	5 539	—	12	—	—	87	7 528	16 203	46 463	17 148	15 479	3

## XVII. Exports of aircraft and parts (continued) — Exportations d'aéronefs et de pièces détachées (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhoderia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidental	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Germany (Federal Republic)</b>														
— Allemagne (République fédérale) :														
1965 .....	70 755	—	1 703	6	—	2	2	1	106	9 054	59 178	26	677	—
1966 .....	46 228	—	45	—	—	—	—	3	183	10 291	34 899	147	660	—
1967 .....	86 532	—	56	—	—	3	—	4	1 596	15 682	68 629	359	203	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	40 686	—	9	—	—	—	—	6	217	2 720	37 397	183	154	—
<b>Italy — Italie :</b>														
1965 .....	84 801	36	9	—	—	—	—	—	4 883	4 211	75 102	223	334	2
1966 .....	54 265	1	7 003	—	—	—	—	24	718	11 763	32 380	1 672	673	32
1967 .....	69 519	—	5 301	—	—	—	—	5	183	23 396	33 408	1 182	6 044	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	41 093	—	2 071	17	—	—	—	1	3 089	10 875	20 844	1 468	2 727	—
<b>Netherlands — Pays-Bas :</b>														
1965 .....	107 829	—	4	4	—	180	36	—	6 306	1 921	86 599	91	12 690	—
1966 .....	86 432	—	—	—	—	106	30	—	478	1 253	59 680	2 435	22 449	—
1967 .....	50 669	—	—	—	—	1 211	40	—	1 514	1 798	26 739	1 213	18 154	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	38 330	—	—	—	—	66	12	—	283	7 206	22 143	2 346	6 274	—
<b>United Kingdom — Royaume-Uni :</b>														
1965 .....	234 423	719	31 811	25	2	41	25	5	19 525	95 935	42 831	17 447	26 058	1
1966 .....	375 420	11	40 641	3 661	160	16	19	7	16 211	180 650	46 343	34 274	53 427	—
1967 .....	284 404	—	5 100	1 734	262	22	34	3 191	25 619	117 324	69 904	12 344	48 870	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	133 061	—	3 243	850	63	14	23	21	3 551	53 275	33 896	12 059	26 067	—
<b>Denmark — Danemark :</b>														
1965 .....	3 409	3	—	—	—	—	—	—	157	631	1 910	601	107	—
1966 .....	3 254	—	—	—	—	—	—	—	228	481	2 180	281	85	—
1967 .....	3 326	—	29	—	—	—	—	—	114	532	2 398	167	87	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	1 329	—	2	10	—	—	—	—	17	428	783	44	45	—
<b>Norway — Norvège :</b>														
1965 .....	1 103	—	—	—	—	—	—	—	—	277	226	600	—	—
1966 .....	822	—	—	—	—	—	—	—	—	233	538	35	16	—
1967 .....	1 071	—	—	—	—	—	—	—	2	748	320	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	456	—	—	—	—	—	—	—	—	177	279	—	—	—

Sweden — Suède :														
1965	4 183	2	—	—	—	—	—	4	66	1 009	3 049	3	51	—
1966	1 871	—	2	—	—	—	—	—	146	218	1 497	—	8	—
1967	1 342	—	—	—	—	—	—	21	31	91	1 190	8	2	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	603	—	—	—	—	—	—	110	3	23	454	9	4	—
Austria — Autriche :														
1965	1 604	—	—	—	—	—	—	—	3	—	1 600	—	—	—
1966	520	—	—	—	—	—	—	—	—	—	520	—	—	—
1967	7 215	—	—	—	—	—	—	—	254	—	6 961	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	3 281	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3 270	11	—	—
Portugal :														
1965	192	—	—	—	—	157	10	—	1	15	7	—	2	—
1966	197	—	—	—	—	10	43	—	80	26	37	—	—	—
1967	295	—	—	—	—	—	14	—	22	209	50	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	16	—	—	—	—	7	—	—	1	8	—	—	—	—
Switzerland — Suisse :														
1965	5 015	—	—	—	—	—	—	—	59	555	3 061	15	1 326	—
1966	7 040	—	1	—	—	—	—	—	114	1 068	4 256	3	1 598	—
1967	8 243	—	80	—	—	—	—	—	404	1 122	5 589	62	986	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	4 289	—	—	—	—	—	—	5	1 040	174	2 256	5	809	—
Iceland — Islande :														
1965	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1967	5	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	—
Ireland — Irlande :														
1965	305	—	—	—	—	—	—	—	—	119	183	—	3	—
1966	3 867	—	—	—	—	—	—	—	—	214	638	—	3 016	—
1967	84	—	—	—	—	—	—	—	—	62	23	—	—	—
1968 (Jan./April — janv./avril)	122	—	—	—	—	—	—	—	—	1	95	—	25	—
Greece — Grèce :														
1965	710	—	—	—	—	—	—	—	—	8	698	4	—	—
1966	16	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—	—
1967	306	—	—	—	—	—	—	—	—	128	178	—	—	—
Spain — Espagne														
1965	278	—	—	—	—	—	—	—	58	—	219	—	—	—
1966	508	—	—	—	—	—	—	—	17	64	426	—	—	—
1967	428	—	—	—	—	—	—	—	3	111	315	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin)	89	—	—	—	—	—	—	—	2	16	71	—	—	—

## XVII. Exports of aircraft and parts (continued) — Exportations d'aéronefs et de pièces détachées (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodésie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
<b>Finland — Finlande</b>														
1965 .....	728	—	—	—	—	—	—	—	—	67	654	1	6	—
1966 .....	382	—	—	—	—	—	—	—	—	61	321	—	—	—
1967 .....	351	—	—	—	—	—	—	—	—	32	319	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	189	—	—	—	—	—	—	—	—	10	179	—	—	—
<b>Cyprus — Chypre</b>														
1965 .....	43	—	—	—	—	—	—	—	—	—	43	—	—	—
1966 .....	226	—	—	—	—	—	—	—	—	—	225	—	—	1
1967 .....	433	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	34	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
<b>Libya — Libye :</b>														
1965 .....	1 209	—	—	—	—	—	—	—	—	6	1 203	—	—	—
1966 .....	72	—	—	—	—	—	—	—	—	7	63	2	—	—
1967 .....	1 267	—	—	—	—	—	—	—	1	1 169	97	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	19	—	—	—	—	—	—	—	—	5	13	—	—	—
<b>Israel — Israël :</b>														
1965 .....	1 710	—	—	—	—	—	—	—	2	26	1 479	198	4	1
1966 .....	2 122	—	—	—	—	—	—	—	77	12	1 882	149	—	2
1967 .....	7 070	...	...	...	...	...	...	75	274	720	3 956	...	79	1 966
<b>Australia — Australie :</b>														
1965 .....	4 785	—	28	—	—	—	—	—	—	933	564	100	3 160	—
1966 .....	6 409	—	23	—	—	—	—	—	4	2 202	618	486	3 075	1
1967 .....	12 023	—	12	—	—	—	—	—	—	2 448	980	2	8 582	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	5 528	—	293	—	—	—	—	—	—	1 402	623	—	3 206	4
<b>New Zealand — Nouvelle- Zélande :</b>														
1965 .....	19	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	14	—
1966 .....	24	—	—	—	—	—	—	—	—	13	3	—	8	—
1967 .....	2 500	—	—	—	—	—	—	—	—	597	107	—	1 784	12
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	2 286	—	—	—	—	—	—	—	—	1 167	39	—	1 023	36
<b>Uganda — Ouganda :</b>														
1965 .....	13	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1966 .....	35	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967 .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	31	6	...	...



## XVII. Exports of aircraft and parts (continued) — Exportations d'aéronefs et de pièces détachées (suite)

(In thousand US dollars — En milliers de dollars des Etats-Unis)

Reporting countries and period	Total	Africa — Afrique								Western Hemisphere	Europe (Western and Eastern)	Western Asia	Other Asia and Oceania	Miscel- laneous
		Southern Rhodesia*	South Africa	Zambia	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Dem. Rep.)	Other Africa					
Pays ayant répondu et période	Total	Rhodesie du Sud*	Afrique du Sud	Zambie	Malawi	Angola	Mozam- bique	Congo (Rép. dém.)	Autres pays d'Afrique	Hémisphère occidentale	Europe (occidentale et orientale)	Asie occidentale	Autres pays d'Asie et d'Océanie	Divers
Singapore — Singapour :														
1965 .....	208	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	207	—
1966 .....	251	—	—	—	—	—	—	—	—	1	2	—	248	—
1967 .....	584	—	—	—	—	—	—	—	—	1	10	1	573	—
Hong Kong — Hong-kong :														
1965 .....	73	—	—	—	—	—	—	—	—	1	16	2	54	—
1966 .....	166	—	—	—	—	—	—	—	—	9	56	9	92	—
1967 .....	1 291	—	—	—	—	—	—	—	—	595	1	29	666	—
China (Taiwan) — Chine (Taiwan) :														
1965 .....	10	—	—	—	—	—	—	—	—	5	2	—	3	—
1966 .....	69	—	—	—	—	—	—	—	—	69	—	—	—	—
1967 .....	426	—	—	—	—	—	—	—	—	426	1	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./ juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Korea (Republic of) — Co- rée (République de) :														
1965 .....	135	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	—	132	—
1966 .....	22	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	—	14	—
1967 .....	520	—	—	—	—	—	—	—	—	422	23	—	75	—
Thailand — Thaïlande :														
1965 .....	661	—	—	—	—	—	—	—	—	12	89	—	559	—
1966 .....	456	—	—	—	—	—	—	—	—	12	13	—	430	—
1967 (Jan./June — janv./ juin) .....	5	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—	3	—
Jamaica — Jamaïque :														
1965 .....	476	—	—	—	—	—	—	—	—	146	330	—	—	—
1966 .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967 (Jul./Dec. — juillet/ déc.) .....	182	—	—	—	—	—	—	—	—	15	162	—	—	5
1968 (Jan./Mar. — janv./ mars) .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
Guyana — Guyane :														
1965 .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1966 .....	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...	...
1967 (Jan./Nov. — janv./ nov.) .....	208	—	—	—	—	—	—	—	—	284	—	—	—	4



Netherlands Antilles — Antilles néerlandaises :

1965 .....	660	—	—	—	—	—	—	—	—	—	13	647	—	—	—
1966 .....	431	—	—	—	—	—	—	—	—	—	11	418	—	2	—
1967 (Jan./June — janv./juin) .....	1 782	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	1 777	—	—	—

Malta — Malte :

1965 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1966 .....	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
1967 .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1968 (Jan./June — janv./juin) .....	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

\* Total imports of Southern Rhodesia in 1965 from all sources (in thousand US dollars) : 2,918.

<sup>a</sup> Refers to trade with the Federation of Rhodesia and Nyasaland.

<sup>b</sup> Goods licensed for shipment to the International Red Locust Control, a UNDP inter-regional project executed by FAO, to the Central African Airways, operated jointly by Zambia, Southern Rhodesia and Malawi, or to one or more missionary groups active in Southern Rhodesia.

<sup>c</sup> See the official declaration of the Swiss Government contained in annex II to document S/7781.

<sup>d</sup> Domestic exports only.

\* Importations totales de la Rhodésie du Sud, de toutes provenances, en 1965 (en milliers de dollars des Etats-Unis) : 2 918.

<sup>a</sup> Concerne les échanges avec la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland.

<sup>b</sup> Marchandises qui, en raison d'une autorisation, peuvent être expédiées au Projet international de lutte contre le criquet rouge, projet interrégional du PNUD exécuté par la FAO, à la Central African Airways, exploitée en commun par la Zambie, la Rhodésie du Sud et le Malawi, ou à l'un ou plusieurs des groupes missionnaires exerçant leurs activités en Rhodésie du Sud.

<sup>c</sup> Voir la déclaration officielle du Gouvernement suisse contenue dans l'annexe II du document S/7781.

<sup>d</sup> Exportations nationales uniquement.

**A. Note dated 15 November 1968 from the representative of the United Kingdom**

Investigation by the Government of the United Kingdom in co-operation with the Government of Malawi of a consignment of tobacco recently exported from Beira which was suspected of being of Rhodesian origin has shown that the certificate of origin purporting to show this as being of Malawi origin was forged and that the seal and signature on the accompanying certificate of origin and non-manipulation were also forgeries. (The latter certificate is issued by the Office of H. M. Consul at Beira normally, but not always, to enable an importer in a Commonwealth country to obtain the benefit of Commonwealth preference.)

To make it more difficult for Rhodesian tobacco to be exported under forged Malawi certificates, the Government of Malawi have decided that in future all tobacco exported from Malawi must be covered by valid certificates of origin whether or not such documentation is required by an importing country. These certificates will only be issued by the Tobacco Control Commission of Malawi. The Government of Malawi have also expressed their willingness to make available to any interested Government the particulars of their official certificate of origin.

It seems probable, given that the investigation by the Governments of the United Kingdom and Malawi has shown that forged documents have been used to cover tobacco exported to one destination, that other consignments also purporting to be Malawian tobacco may have been sent to other destinations under cover of forged documentation. The Government of the United Kingdom suggest that the Sanctions Supervisory Committee might now consider informing all tobacco importing countries of the results of the investigation carried out by the Governments of the United Kingdom and Malawi with a view to recommending that the Governments concerned should verify with the Government of Malawi that certificates covering Malawian tobacco imported into their countries have been validly issued.

The Government of the United Kingdom for their part are prepared to examine on request from any of the Governments concerned the authenticity of certificates of origin purporting to have been issued by the Office of H. M. Consul at Beira for Malawian tobacco imported into their territories.

**B. Note dated 16 December 1968 from the representative of the United Kingdom**

Though some stocks may have been built up in anticipation of the imposition of sanctions, the supplies of topical material available to Rhodesian television are not thought to be extensive and recent indications are that Rhodesian television is showing more "live" shows and locally produced documentaries. It is therefore possible that before long Rhodesian television will try to buy overseas material, even though old and second-hand, of which there are believed to be considerable quantities in the hands of distributors in a number of countries.

The United Kingdom Government are bringing this matter to the notice of the Committee in order to suggest that the Committee might consider reminding States Members of the United Nations or of the specialized agencies, especially those whose language is English, of the importance of ensuring that the ban imposed under operative paragraph 3 (d) of resolution 253 (1968) is not evaded with regard to the supply of entertainment material to Rhodesia.

**A. Note, en date du 15 novembre 1968, adressée par le représentant du Royaume-Uni**

L'enquête menée par le Gouvernement du Royaume-Uni en collaboration avec le Gouvernement du Malawi sur un envoi de tabac récemment exporté de Beira et que l'on soupçonnait être d'origine rhodésienne a montré que le certificat d'origine, d'après lequel ce tabac provenait du Malawi, était un faux et que le sceau et la signature qui figuraient sur ce certificat d'origine et de non-manipulation qui accompagnait la marchandise étaient également faux. (Ce certificat est délivré par le consulat britannique à Beira, généralement—mais pas toujours—pour permettre à un importateur d'un pays du Commonwealth de bénéficier du système de préférences du Commonwealth.)

Pour rendre plus difficile encore l'exportation de tabac rhodésien sous couvert de faux certificats du Malawi, le Gouvernement du Malawi a décidé que dorénavant tout le tabac exporté du Malawi devra être accompagné de certificats d'origine valables, que ce document soit ou ne soit pas exigé par le pays importateur. Ces certificats ne pourront être délivrés que par la Commission de contrôle du tabac du Malawi. Par ailleurs, le Gouvernement du Malawi s'est déclaré prêt à communiquer à tout gouvernement intéressé les caractéristiques de ses certificats d'origine officiels.

Etant donné que l'enquête faite par les Gouvernements du Royaume-Uni et du Malawi a établi que de faux documents avaient été utilisés afin d'exporter du tabac à destination d'un pays, il est probable que d'autres envois de tabac, également d'origine malawienne en principe, ont été dirigés vers d'autres destinations sous le couvert de faux documents. Le Gouvernement du Royaume-Uni suggère que le Comité chargé de l'application des sanctions envisage maintenant de porter à la connaissance de tous les pays importateurs de tabac les résultats de l'enquête menée par les Gouvernements du Royaume-Uni et du Malawi aux fins de recommander que les gouvernements intéressés s'assurent auprès du Gouvernement du Malawi que les certificats qui accompagnent le tabac malawien importé sur leurs territoires sont valables.

Le Gouvernement du Royaume-Uni quant à lui est prêt à examiner, sur la demande de tout gouvernement intéressé, l'authenticité des certificats d'origine que le consulat britannique à Beira est censé avoir délivré pour du tabac malawien importé sur leurs territoires.

**B. Note, en date du 16 décembre 1968, adressée par le représentant du Royaume-Uni**

Bien que certains stocks aient pu être constitués en prévision de l'imposition de sanctions, on ne pense pas que les réserves de matériel d'actualité dont dispose la télévision rhodésienne soient très importantes; or, l'on a constaté récemment que la télévision rhodésienne faisait plus d'émissions en direct et diffusait plus de documentaires produits localement. Il se peut donc que la télévision rhodésienne ne tarde pas à chercher à acheter du matériel à l'étranger, même s'il est vieux et d'occasion, matériel dont des distributeurs dans un certain nombre de pays détenaient des quantités considérables.

Si le Gouvernement du Royaume-Uni porte cette question à l'attention du Comité, c'est pour lui suggérer d'envisager de rappeler aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées, particulièrement aux Etats de langue anglaise, qu'il importe de veiller à ce que nul n'élude l'interdiction imposée au paragraphe 3, d, du dispositif de la résolution 253 (1968), en ce qui concerne la fourniture à la Rhodésie de matériel intéressant l'industrie du spectacle.

### ANNEX III

Letter dated 29 November 1968 from the representative of the United Kingdom

UNITED KINGDOM ASSESSMENT OF THE EFFECTS OF SANCTIONS ON THE RHODESIAN ECONOMY UP TO MID-1968

#### *Balance of payments*

1. According to the régime's published figures, sanctions reduced Rhodesia's exports from £R164 million to £R104 million in the first year after IDI,\* and have since kept them down to £R101 million in 1967 and an estimated £R90 to 100 in 1968. The commodity most seriously hit has been tobacco, exports of which have fallen from £R49 million in 1965 to perhaps £R15 million in 1968. Most of Rhodesia's other main exports have also suffered falls of varying degrees. Purchases by countries outside southern and central Africa of goods invoiced as Rhodesian products have been reduced to less than £R15 million a year.<sup>a</sup> Rhodesia's other current annual exports probably consist of about £R45 million sold to countries in southern and central Africa, £R7 million in the form of gold; and the remainder (perhaps £R30 million) in the form of goods which escape the control systems of countries enforcing the embargoes and thus remain unrecorded.

2. In order to avoid unacceptable strain on Rhodesia's very low foreign exchange reserves, imports were cut back by the régime from £R120 million in 1965 to £R85 million in the first year after IDI and have since then been held to £R94 million in 1967 and an estimated £R90 to 95 million in 1968. Nevertheless, because of an unavoidable deficit (£R19 million in 1967) on invisible items, Rhodesia's current account surplus of £R15 million in 1965 was eliminated in 1966 and turned into a deficit of £R10 million in 1967. This year as well is likely to result in a sizable deficit, illustrating the continued lack of room for manoeuvre in Rhodesia's external payments position.

#### *National income*

3. Despite the 30 per cent fall in trade turnover since 1965, the latest figures published by the régime show a rise of about 5 per cent in national income from £R365 million in 1965 to £R383 million in 1967. Although in part a reflection of a successful programme of import substitution and agricultural diversification, the implication of increased prosperity is more apparent than real: a 4.6 per cent rise in prices accounted for most of the increase, and because of population growth real income per head in fact fell by some 6 per cent. Furthermore, in both 1966 and 1967 between 5 and 10 per cent of total income was derived directly, and an additional unknown proportion derived indirectly, from the production of export goods which had to be stockpiled. Net increases in stocks amounted in fact to £R46 million between the end of 1965 and the beginning of 1968. What the figures suggest, therefore, is that Rhodesia has been successful in preventing any fall in general income (a small drop in 1966 was followed by a recovery in 1967), but has nevertheless only been able to stand still in economic terms over the past three years. The 1968 figures, when they become available, are unlikely to show much real rise on 1967 levels.

\* Illegal declaration of independence.

<sup>a</sup> See appendix below for details of Rhodesia's exports to its main pre-IDI trading partners.

### ANNEXE III

Note, en date du 29 novembre 1968, adressée par le représentant du Royaume-Uni

EVALUATION FAITE PAR LE ROYAUME-UNI DES INCIDENCES DES SANCTIONS SUR L'ÉCONOMIE RHODÉSIEENNE JUSQU'AU MILIEU DE L'ANNÉE 1968

#### *Balance des paiements*

1. D'après les chiffres publiés par le régime, les exportations de la Rhodésie sont, du fait des sanctions, tombées de 164 millions de livres rhodésiennes à 104 millions de livres rhodésiennes au cours de la première année qui a suivi la déclaration illégale d'indépendance et elles se sont, depuis, maintenues à un niveau de 101 millions de livres rhodésiennes en 1967 et à un niveau estimatif de 90 à 100 millions de livres rhodésiennes en 1968. Le produit le plus gravement touché a été le tabac, dont les exportations sont tombées de 49 millions de livres rhodésiennes en 1965 au chiffre probable de 15 millions de livres rhodésiennes en 1968. La plupart des autres marchandises exportées par la Rhodésie ont également subi des baisses d'importance variable. Les ventes de marchandises facturées comme produits rhodésiens à des pays autres que ceux du sud et du centre de l'Afrique ont diminué et sont inférieures à 15 millions de livres rhodésiennes par an<sup>a</sup>. A l'heure actuelle, les autres exportations de la Rhodésie se décomposent probablement comme suit : environ 45 millions de livres rhodésiennes par an pour des produits vendus à des pays du sud et du centre de l'Afrique, 7 millions de livres rhodésiennes par an représentés par les ventes d'or, et probablement 30 millions de livres rhodésiennes par an représentés par des marchandises qui échappent aux mécanismes de contrôle des pays appliquant l'embargo et qui ne sont donc pas enregistrées.

2. Pour éviter que des pressions insupportables ne s'exercent sur les très faibles réserves de devises de la Rhodésie, les importations ont été réduites par le régime de 120 millions de livres rhodésiennes en 1965 à 85 millions l'année qui a suivi la déclaration illégale d'indépendance et elles ont depuis été maintenues à un niveau de 94 millions de livres rhodésiennes en 1967 et à un niveau estimatif de 90 à 95 millions de livres rhodésiennes en 1968. Néanmoins, à cause du déficit inévitable des invisibles (19 millions de livres rhodésiennes en 1967), l'excédent en compte courant, qui était de 15 millions de livres rhodésiennes en 1965, a disparu en 1966 et s'est transformé en un déficit de 10 millions de livres rhodésiennes en 1967. L'année en cours se traduira aussi, probablement, par un déficit sensible, caractéristique d'une économie qui, comme auparavant, ne dispose que d'une faible marge de manœuvre en matière de paiements extérieurs.

#### *Revenu national*

3. En dépit d'une baisse de 30 p. 100 du chiffre d'affaires commercial depuis 1965, les dernières statistiques publiées par le régime indiquent une augmentation d'environ 5 p. 100 du revenu national, qui est passé de 365 millions de livres rhodésiennes en 1965 à 383 millions de livres rhodésiennes en 1967. Bien que ce chiffre s'explique en partie par le succès du programme de remplacement des importations et de diversification de l'agriculture, l'amélioration de la situation économique est plus apparente que réelle : cette augmentation provient essentiellement d'une hausse de 4,6 p. 100 des prix et le revenu réel par habitant a en fait diminué d'environ 6 p. 100 en raison de l'accroissement démographique. Bien plus, en 1967 comme en 1966, entre 5 et 10 p. 100 du revenu global ont été directement attribuables — et un pourcentage qu'il n'est pas possible d'évaluer, indirectement attribuable — à la production de biens d'exportation qui ont dû être stockés. Les augmentations nettes de stocks se sont d'ailleurs montées à 46 millions de livres rhodésiennes entre la fin de 1965 et le début de 1968. Ce chiffre indique donc que, si la Rhodésie a réussi à empêcher une baisse générale de revenu (une baisse légère en 1966 a été suivie d'un rattrapage en 1967), elle n'a pu que préserver le *statu quo* économique au cours des trois dernières années. Il est probable que les chiffres de 1968 n'indiqueront guère, lorsqu'ils seront connus, d'augmentation réelle par rapport au niveau de 1967.

<sup>a</sup> On trouvera à l'appendice ci-après des détails sur les exportations de la Rhodésie à destination des pays qui étaient ses principaux partenaires commerciaux avant la déclaration illégale d'indépendance.

4. The severity of the impact of sanctions has of course varied from sector to sector. Agriculture has perhaps been worst hit. Although total farm output rose by 7 per cent (£R6 million) between 1965 and 1967, nearly 10 per cent of the 1967 total must have consisted of stockpiled tobacco, and the maize crop, which, with an increase of well over 50 per cent (£R6 million) over the two years has been the main factor in the over-all rise, has had to be heavily subsidized by the régime. The tobacco crop for 1968 was further reduced to only 138 million lbs. (250 million lbs. in 1966 and 186 million lbs. in 1967), and the drought early in the year halved the maize harvest, so that total farm output is expected by the régime themselves to have fallen by 10 per cent this year. Even so, the over-all figures do not reveal the extent to which the drop in tobacco production has reduced the profitability of agriculture, and caused a marked rise in the level of farmers' debts.

5. Mining output fell by about 2 per cent in volume between 1965 and 1967 but because of the very much higher copper prices in world markets, the value of output rose by about 5 per cent (compared with a 35 per cent increase in the two years prior to IDI). No figures have been released for 1968: it is believed that chrome and asbestos have become more difficult to sell, but any consequent fall in production has probably been more than offset by increases in nickel output and in the prices secured for gold sales.

6. Successful import substitution has enabled manufacturing output to recover the ground lost in 1966 when its main export markets were cut off, and in the first half of 1968 output was approximately back to 1965 levels. This is unquestionably an impressive achievement. However, it is noteworthy that in 1967 an increase of 5.5 per cent in industrial output required a 7 per cent increase in imports into the industrial sector, and that in 1968 the rate of growth has been slower than in 1967. It would seem that further expansion is dependent both on finding new markets outside Rhodesia despite intensified sanctions, and on a favourable over-all export trend to permit increased industrial imports.

7. The other sectors of the economy—distribution, transport, services, etc.—have in general followed the trends in the primary producing sectors. The contribution of transport to the national output has been falling steadily (by about 12 per cent in all between 1965 and 1967), presumably reflecting the effects of reduced trade levels, and the diversion of part of Zambia's trade to alternative routes, on the traffic and profits of the railways. It may also be worth noting that the over-all rise in domestic output (GDP) of £R13 million between 1965 and 1967 was achieved with the help of an officially estimated rise of about 30 per cent (£R6.5 million) in the tribal as opposed to the money economy. This is almost certainly due to the exceptionally good harvests enjoyed in 1967, and is unlikely to have been repeated in 1968.

#### Employment and migration

8. Official figures show that European employment since IDI has fallen in agriculture (by about 400) and commerce (1,000), but has risen in mining (200), manufacturing (1,000) and, most noticeably, in government administration (1,200). The figures do not show that, in addition, about 1,000 tobacco farmers—one third of the total number—have had to give up tobacco farming to turn to less profitable crops; nor do they

4. Les répercussions des sanctions ont, bien entendu, été plus ou moins sévères selon les secteurs. Le secteur agricole est peut-être celui qui a été le plus gravement touché. Bien que la production agricole totale ait augmenté de 7 p. 100 (6 millions de livres rhodésiennes) entre 1965 et 1967, près de 10 p. 100 du total de 1967 était probablement représenté par des stocks de tabac, et la production de maïs, qui, avec une augmentation largement supérieure à 50 p. 100 (6 millions de livres rhodésiennes) au cours des deux années, avait été le facteur principal de l'augmentation générale, a dû être largement subventionnée par le régime. La récolte de tabac a encore diminué en 1968, tombant à 138 millions de livres seulement (250 millions de livres en 1966 et 186 millions de livres en 1967), et la sécheresse qui a sévi au début de l'année a réduit de moitié la récolte de maïs, de telle sorte que le régime lui-même estime que la production agricole totale aura, cette année, diminué de 10 p. 100. Au demeurant, les chiffres globaux n'indiquent ni la mesure dans laquelle la baisse de la production de tabac a réduit la rentabilité de l'agriculture, ni l'augmentation importante du niveau d'endettement des fermiers.

5. Le volume de la production minière a diminué d'environ 2 p. 100 entre 1965 et 1967 mais, grâce à l'augmentation très importante du prix du cuivre sur le marché mondial, la valeur de cette production s'est accrue d'environ 5 p. 100 (par rapport à une augmentation de 35 p. 100 au cours des deux années qui ont précédé la déclaration illégale d'indépendance). Bien qu'aucun chiffre n'ait été publié pour 1968, on estime que la vente du chrome et de l'amiante est devenue plus difficile mais que toute baisse de production qui en aurait résulté a été largement compensée par l'augmentation de la production de nickel et la hausse du prix obtenu pour l'or.

6. La réussite de la politique de remplacement des importations a permis à la production de biens manufacturés de regagner le terrain qu'elle avait perdu en 1966, année où les principaux marchés d'exportation se sont fermés à ces produits et, au cours du premier semestre de 1968, la production était dans l'ensemble revenue à son niveau de 1965. Cela constitue indubitablement une réussite impressionnante. Toutefois, il y a lieu de noter qu'en 1967 une augmentation de 5,5 p. 100 de la production industrielle a exigé une augmentation de 7 p. 100 des importations destinées au secteur industriel, et que le taux de croissance a été plus lent en 1968 qu'en 1967. Il semblerait qu'une expansion accrue ne soit possible que si la Rhodesie trouve de nouveaux marchés extérieurs malgré l'intensification des sanctions et si elle bénéficie d'une tendance générale favorable aux exportations qui lui permettent d'accroître ses importations industrielles.

7. Les autres secteurs de l'économie—distribution, transports, services, etc.—ont en général suivi les tendances des secteurs de production primaire. La part des transports dans la production nationale a subi une baisse régulière (d'environ 12 p. 100 au total entre 1965 et 1967), qui reflète probablement les conséquences qu'ont eues sur le trafic ferroviaire et les profits des chemins de fer le ralentissement des échanges commerciaux et le détournement d'une partie du commerce de la Zambie vers de nouvelles voies commerciales. Il convient peut-être de noter aussi que l'augmentation globale de la production nationale (produit national brut), d'un montant de 13 millions de livres rhodésiennes entre 1965 et 1967, a pu être réalisée en partie grâce à la croissance de l'économie tribale—par opposition à l'économie monétaire—, croissance dont l'importance a été officiellement évaluée à 30 p. 100 environ (6,5 millions de livres rhodésiennes). Cette augmentation s'explique presque certainement par la qualité exceptionnelle des récoltes de 1967, et il est peu probable que le même phénomène se répète en 1968.

#### Emploi et migration

8. Les chiffres officiels indiquent que l'emploi, pour la population d'origine européenne, a considérablement diminué, depuis la déclaration illégale d'indépendance, dans l'agriculture (400 personnes de moins environ) et dans le commerce (1 000 personnes de moins environ), mais a progressé dans l'industrie minière (200 personnes de plus environ), dans l'industrie manufacturière (1 000 personnes de plus environ) et, ce qui est l'aug-

show that in some cases government direction has prevented firms from dismissing redundant labour. Net European immigration is now running at about 7,000 per annum, compared with 4,500 in 1965, largely due to an increased influx from Zambia: in 1967, the net inflow from countries other than Zambia and Malawi was only 1,400, less than half the comparable 1965 level.

9. The chief change in African employment has been a decrease of over 40,000 in the number employed in agriculture, to some extent offset by a rise of about 20,000 in employment elsewhere. This has emphasized the failure to create enough jobs for the 30,000 or so African school-leavers annually—one of the country's persistent long-term problems, although partially alleviated by a steady reduction in the migrant labour force: net migration of non-indigenous African males amounts to over 25,000 since IDI.

#### *Finance*

10. The impact of sanctions on official finance has shown itself in a heavy rise in expenditure. This is now 60 per cent above the pre-IDI level, and the public debt is over 20 per cent higher. Most of the increase is a direct result of the need to meet the costs of sanctions, and in particular to finance the tobacco stockpile which had already cost over £R34 million before the expenditure on the current crop had begun. The actual raising of large amounts of money for stockpiling without causing inflation—prices have risen only by about 7 per cent since 1965—has been possible because of the continued buoyancy of tax receipts because of the money locked inside Rhodesia by exchange control and because of restraint in private consumption and investment. However, there has been little permanent benefit to the economy: for example, of the increase of £R11 million in the loan vote expenditure for 1968-1969, only £R3 million represents development expenditure. The rest consists mainly of agricultural subsidies.

#### *Impact of sanctions up to mid-1968*

11. Although sanctions have kept exports down to only 60 per cent of the 1965 level, economic activity as a whole has recovered the ground lost in 1966 under the immediate impact of sanctions and is now at or slightly above the 1965 level in real terms. This relatively good performance has been due partly to successful import substitution by secondary industry, agricultural diversification and a continued high level of mining output. It has also been partly due to the accident of excellent harvests (until 1968) and to the diversion of valuable resources to the building-up of large stockpiles which have still to be disposed of. Indeed, there has been no growth in real income and no indication of a capacity to achieve sustained growth while sanctions remain in force.

#### *Recent developments and future outlook*

12. No relevant official statistics covering the period since the introduction of comprehensive sanctions are available. It is not therefore possible at this stage to do more than record a few impressions of the effect they are having and are likely to have on the Rhodesian economy.

mentation la plus notable, dans l'administration publique (1 200 personnes de plus environ). Les chiffres n'indiquent pas qu'en outre environ 1 000 planteurs de tabac, soit un tiers du nombre total d'exploitants dans ce secteur, ont dû abandonner cette culture pour d'autres moins profitables; ils ne montrent pas non plus que le gouvernement a dû quelquefois empêcher certaines entreprises de mettre à pied une main-d'œuvre superflue. L'émigration européenne nette est aujourd'hui d'environ 7 000 personnes par an, par rapport à 4 500 personnes en 1965; cette augmentation est due essentiellement à un courant croissant d'immigration en provenance de la Zambie: en 1967, les entrées nettes de personnes en provenance de pays autres que la Zambie et le Malawi ont été seulement de 1 400, c'est-à-dire moins de la moitié du chiffre de 1965.

9. La différence essentielle dans l'emploi des Africains réside dans la diminution, qui se chiffre à près de 40 000 personnes, du nombre de travailleurs employés dans l'agriculture, diminution compensée dans une certaine mesure par une augmentation d'environ 20 000 travailleurs dans les autres secteurs. Cet état de choses a rendu plus apparent le fait que l'on n'a pas réussi à créer suffisamment d'emplois pour les quelque 30 000 élèves africains qui chaque année terminent leurs études et dont la situation demeure l'un des problèmes à long terme du pays, bien que la diminution régulière de la main-d'œuvre d'immigration lui ait enlevé une partie de son acuité: le nombre des entrées nettes d'Africains non autochtones du sexe masculin est de 25 000 depuis la déclaration illégale d'indépendance.

#### *Finances*

10. L'influence des sanctions sur les finances publiques s'est manifestée par une augmentation importante des dépenses. Ces dernières dépassent actuellement de 60 p. 100 le niveau d'avant la déclaration illégale d'indépendance, et la dette publique est de 20 p. 100 plus élevée. La plus grande partie des augmentations est une conséquence directe du besoin de faire face aux dépenses résultant des sanctions, et en particulier de financer le stockage du tabac, opération qui avait déjà coûté plus de 34 millions de livres rhodésiennes avant que l'on ne commence à engager les dépenses relatives à la récolte actuelle. La mobilisation de sommes d'argent importantes pour constituer les stocks sans provoquer d'inflation—les prix n'ont augmenté que de 7 p. 100 depuis 1965—a été rendue possible par la fermeté continue des recettes fiscales, l'immobilisation de l'argent à l'intérieur de la Rhodésie par le contrôle des changes et la limitation de la consommation individuelle et des investissements privés. Toutefois, il en est résulté peu d'avantages permanents pour l'économie: par exemple, sur les 11 millions de livres rhodésiennes que constituent les dépenses votées et financées par l'emprunt pour 1968-1969, 3 millions seulement représentent des dépenses de développement. Le reste consiste surtout en subventions à l'agriculture.

#### *Influence des sanctions jusqu'au milieu de l'année 1968*

11. Bien que les sanctions aient réduit les exportations à 60 p. 100 de leur niveau de 1965, l'activité économique d'ensemble a regagné le terrain qu'elle avait perdu en 1966 immédiatement à la suite des sanctions, et se trouve maintenant, en termes réels, au niveau de 1965 ou légèrement au-dessus. Ce résultat relativement favorable résulte en partie du succès obtenu dans le remplacement des importations grâce à la production des industries secondaires, de la diversification de l'agriculture et du maintien de la production minière à un niveau élevé. Il est aussi, en partie, dû au hasard, qui a fait que les récoltes ont été excellentes (jusqu'en 1968) et au fait que de précieuses ressources ont été affectées à la constitution de stocks importants qui doivent encore être écoulés. En fait, il n'y a pas eu d'augmentation du revenu réel, et rien n'indique que l'économie soit capable d'une croissance soutenue tant que les sanctions restent en vigueur.

#### *Evolution récente et perspectives d'avenir*

12. Il n'existe aucune statistique officielle pertinente qui s'applique à la période ayant suivi la mise en vigueur de sanctions généralisées. On doit donc pour l'instant se borner à noter quelques impressions sur les effets que ces sanctions ont eus ou peuvent avoir sur l'économie rhodésienne.

13. We believe that Rhodesia's exports are currently about 10 per cent lower than at this time last year, reflecting a deterioration which began about the middle of the year. Comprehensive sanctions are only one of the factors which have contributed to this recent trend. The others are the drought early in 1968, which is now resulting in lower maize exports; the ending by West Germany of her long-term contracts for Rhodesian asbestos (in March) and of copper (in September); the continued slow fall in exports to Zambia; some evidence, albeit inconclusive, that chrome, ferrochrome and iron ore are becoming more difficult to sell; and the restrictions on some manufactured exports imposed in mid-year by South Africa, which have prevented anticipated rises above 1967 levels.

14. Corresponding to the fall in exports, Rhodesia has reduced her import level by about 5 per cent for the current quota period and is widely reported to be considering a further reduction of up to 10 per cent for the next period (December 1968-March 1969).

15. This somewhat scanty information suggests that—as had been anticipated by the régime—the first half of 1969 is likely to prove a period of strain on Rhodesia's external payments position, with imports held down to a minimum while exports remain below 1967 and 1968 levels. The régime will hope that after mid-1969 a good harvest and increased sales of mineral products (especially nickel), combined with evasions of sanctions at least on the current scale, will ease the position. At the moment, however, it seems equally possible that some of the improvements derived from a good harvest and new mineral products will be offset by diminishing sales of traditional goods because of the cumulative effects of sanctions.

16. Clearly the prospects for the economy internally depend very much on the trend of external trade. Apart from this, however, two factors can be traced—the excellence or otherwise of the harvest next March-April; and the ability of secondary industry to continue its expansion serving the home market. Given a good harvest, agricultural output could rise significantly. Prospects for secondary industry are less encouraging: local industry is in danger of being squeezed both by marginal shortages in and increased costs of imports, and by lack of growth of demand. A further query on Rhodesia's ability to maintain current levels of activity relates to the extent of stockpiling: in 1966 and 1967 it amounted to over £R20 million annually, and despite the further reduction in the tobacco crop it is likely to have been substantial in 1968. If the financial burden of this becomes too great, the sectors concerned may have to reduce their levels of output to correspond with sales. This has to a large extent already occurred in agriculture: a similar realignment of some mining activity is possible.

17. In short, the crucial question for the success of comprehensive mandatory sanctions in 1969 is the willingness of United Nations Member States who are co-operating over sanctions to close the existing sanctions gaps, under which Rhodesian exports worth some £R30 million are still being imported into their countries.

13. Nous croyons que les exportations de la Rhodésie sont actuellement de 10 p. 100 inférieures à ce qu'elles étaient l'année dernière à cette époque, ce qui traduit une détérioration qui a commencé vers le milieu de l'année. Les sanctions généralisées ne sont que l'un des facteurs qui ont contribué à cette tendance récente. Les autres facteurs qui ont empêché les chiffres respectifs de s'élever au-dessus des niveaux de 1967 comme on s'y attendait sont : la sécheresse qui a sévi au début de 1968 et qui entraîne maintenant une baisse des exportations de maïs; l'annulation par l'Allemagne occidentale de ses contrats à long terme pour l'amiante (en mars) et le cuivre (en septembre) en provenance de Rhodésie; la baisse progressive des exportations vers la Zambie; certains indices, bien que non déterminants, selon lesquels la vente du chrome, du ferro-chrome et du fer serait devenue plus difficile; enfin, les restrictions sur certains produits d'exportation que l'Afrique du Sud a appliquées au milieu de l'année.

14. Parallèlement à la diminution des exportations, la Rhodésie a réduit de 5 p. 100 environ le niveau de ses importations pour la période de contingentement actuelle, et de sources diverses on annonce qu'elle envisage pour la période suivante (décembre 1968-mars 1969) une nouvelle réduction pouvant aller jusqu'à 10 p. 100.

15. Ces informations assez restreintes font penser que — comme s'y attendait le régime — le premier semestre de 1969 sera vraisemblablement une période où la position de la Rhodésie dans le domaine des paiements extérieurs deviendra difficile, les importations étant réduites à un minimum pendant que les exportations resteraient à un niveau inférieur à ceux de 1967 et de 1968. Le régime espère sans doute qu'après le milieu de l'année 1969 la situation sera améliorée par une bonne récolte et une augmentation des ventes de produits miniers (particulièrement du nickel), et qu'en même temps les sanctions seront tournées au moins dans la même mesure qu'elles le sont actuellement. Toutefois, pour le moment, il semble tout aussi probable que certaines des améliorations qui résulteraient d'une bonne récolte et de la vente de nouveaux produits miniers soient annulées par une diminution des ventes de produits traditionnels due aux effets cumulatifs des sanctions.

16. Il est manifeste que les possibilités de développement de l'économie interne dépendent en grande partie des tendances du commerce extérieur. Toutefois, en dehors de cela, on peut relever l'importance de deux facteurs : la récolte de mars ou avril prochain sera ou non excellente et l'industrie secondaire pourra ou non poursuivre son expansion en desservant le marché intérieur. Si la récolte est bonne, la production agricole pourrait augmenter sensiblement. Les perspectives qui s'ouvrent aux industries secondaires sont moins encourageantes : l'industrie locale est menacée à la fois par les insuffisances marginales d'approvisionnement, l'augmentation du coût des importations, et l'absence d'augmentation de la demande. L'aptitude de la Rhodésie à maintenir le niveau actuel d'activité dépend aussi de l'importance du stockage : le coût annuel de cette opération a été de 20 millions de livres rhodésiennes en 1966 et 1967, et, malgré une nouvelle réduction de la récolte de tabac, il est probable que des stocks importants ont été constitués en 1968. Si la charge financière qui résulte de ce fait devient trop lourde, il se peut que les secteurs intéressés doivent réduire leur niveau de production pour s'aligner sur les ventes. Dans une large mesure, ce phénomène s'est déjà produit dans l'agriculture et un alignement analogue est possible dans certaines industries extractives.

17. En bref, la question décisive dont dépend le succès des sanctions obligatoires générales en 1969 est celle de savoir si les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui participent aux sanctions sont prêts à empêcher les fuites qui se produisent actuellement et grâce auxquelles ces pays importent encore des produits rhodésiens pour une valeur d'environ 30 millions de livres rhodésiennes.

## APPENDIX

### IMPORTS FROM RHODESIA

(In million Rhodesian pounds)

Country	1967				1968		
	1st quarter	2nd quarter	3rd quarter	4th quarter	1st quarter	2nd quarter	3rd quarter
United States .....	1.18	0.46	0.39	0.45	0.26	0.18	0.13
Japan .....	0.21	0.09	0.08	0.07	0.03	0.14	
Belgium-Luxembourg ...	0.23	0.20	0.14	0.16	0.05	0.08	
France .....	0.12	0.01	0.12	0.12	0.10	0.09	
Netherlands .....	0.31	0.31	0.19	0.06	0.08	0.14	
Germany (Federal Republic) .....	1.50	1.50	1.20	1.50	1.90	1.40	
Portugal .....	0.29	0.42	0.58	0.61	0.39	0.89	
Switzerland .....	0.54	0.30	0.41	0.15	0.21	0.31	0.42
United Kingdom .....	0.05	0.03	0.03	0.03	0.04	0.01	0.01
<b>TOTAL</b>	<b>4.43</b>	<b>3.32</b>	<b>3.14</b>	<b>3.15</b>	<b>3.06</b>	<b>3.24</b>	

*Source:* Organisation for Economic Co-operation and Development.

## APPENDICE

### IMPORTATIONS DE LA RHODÉSIE

(En millions de livres rhodésiennes)

Pays	1967				1968		
	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre	4 <sup>e</sup> trimestre	1 <sup>er</sup> trimestre	2 <sup>e</sup> trimestre	3 <sup>e</sup> trimestre
Etats-Unis .....	1,18	0,46	0,39	0,45	0,26	0,18	0,13
Japon .....	0,21	0,09	0,08	0,07	0,03	0,14	
Belgique-Luxembourg ...	0,23	0,20	0,14	0,16	0,05	0,08	
France .....	0,12	0,01	0,12	0,12	0,10	0,09	
Pays-Bas .....	0,31	0,31	0,19	0,06	0,08	0,14	
Allemagne (République fédérale) .....	1,50	1,50	1,20	1,50	1,90	1,40	
Portugal .....	0,29	0,42	0,58	0,61	0,39	0,89	
Suisse .....	0,54	0,30	0,41	0,15	0,21	0,31	0,42
Royaume-Uni .....	0,05	0,03	0,03	0,03	0,04	0,01	0,01
<b>TOTAL</b>	<b>4,43</b>	<b>3,32</b>	<b>3,14</b>	<b>3,15</b>	<b>3,06</b>	<b>3,24</b>	

*Source:* Organisation de coopération et de développement économiques.

#### **HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS**

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### **COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES**

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### **COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS**

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.